Revue des Études Grecques

Bulletin épigraphique

Laurent Dubois, Denis Rousset, Michel Sève, Sophie Minon, Christophe Feyel, Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Denis Knoepfler, Eric Lhôte, Alexandre Avram, Jean-Claude Decourt, Bruno Helly, Miltiade Hatzopoulos, Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier, François Kayser, Catherine Dobias-Lalou

Citer ce document / Cite this document :

Dubois Laurent, Rousset Denis, Sève Michel, Minon Sophie, Feyel Christophe, Fröhlich Pierre, Hamon Patrice, Knoepfler Denis, Lhôte Eric, Avram Alexandre, Decourt Jean-Claude, Helly Bruno, Hatzopoulos Miltiade, Feissel Denis, Gatier Pierre-Louis, Kayser François, Dobias-Lalou Catherine. Bulletin épigraphique. In: Revue des Études Grecques, tome 127, fascicule 2,2014. pp. 397-602;

doi : https://doi.org/10.3406/reg.2014.8356

https://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_2014_num_127_2_8356

Fichier pdf généré le 25/10/2018

BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE 2014

GÉNÉRALITÉS
(Laurent Dubois, Denis Rousset)

1. **Corpus**. Lamelles de Dodone n° 255. Complément au corpus d'Acarnanie n° 253. *MAMA* XI n° 462. *Corpus Inscriptionum Iudaeae/Palaestinae*, vol. 3, *South Coast 2161-2648* n° 514. Inscriptions d'Arabie, *IGLS* XV, vol. 1-2, *Le plateau du Trachôn et ses bordures* n° 519.

2. **Dialecte**. E pour O dans la Grèce du Nord, n° 263. Alphabet et dialecte achéens à Olympie n° 177. Phonétique macédonienne n° 273. Alphabet ionien dans les marques de l'Héphaisteion d'Athènes n° 14. Alphabet et dialecte ioniens de Paros n° 378. Alphabet parien à Cymé n° 402.

3. **Bilingues**. Épitaphe bilingue gréco-latine du musée de Chéronée n° 188. Stèle bilingue d'Antipatros d'Ascalon n° 35. Légendes gréco-latines dans des mosaïques en Afrique n° 543. Trilingue latino-gréco-néopunique en Tripolitaine n° 542.

4. **Épigrammes**. Épigrammes de Myrrhinonte n° 144. Épigramme de Tomis n° 330. Épigramme pour un archiatros en Mysie n° 397 ; pour un musicien en Mysie n° 397. Épigramme funéraire d'Émèse n° 507. Épigramme du port de Cyrène n° 541.

5. **Collections**. G. Petzl et H. von Hesberg dans S. Dimas *et alii* (éd.), *Die Antikensammlungen von Hever Castle, Cliveden, Bignor Park und Knole* (Monumenta artis romanae, 38), Wiesbaden, 2013, 238 p. et 114 pl, republient ou publient aux p. 182-188 et pl. 92-94 quatre stèles inscrites conservées à Bignor Park (Sussex) : stèle funéraire peut-être attique pour Ἀγάθεια et Βρίθων Καλαμυθίδα *SEG* 50, 241 ; stèle inédite d'origine inconnue pour un [Γ]λ̣αύκ[ων] ; stèle d'un myste de Cyzique provenant de Samothrace, *IG* XII 8, 188 ; stèle de M(ᾶρκος) Βείριος Φίρμος ζήσα[ς ἔτη ..] *JHS* 48, 1928, 182 n° 5. (D.R.)

6. **Mélanges ou hommages**. Paola Lombardi n° 14. P. Thémélis n° 152. Hommages Ratinaud n° 104. Pavel Oliva n° 249. D. Pandermalis, n° 162. A.F. Christidis n° 263. Claude Vial n° 229. I. Venedikov n° 279. D.P. Dimitrov n° 290. V. Velkov n° 322. G. M. Bongard-Levin n° 337. Ohran Bingöl n° 415. Pierre Ducrey n° 428. G. Pugliese Carrateli n° 436. Georges Tate n° 499. Pierre Chuvin n° 506. André Laronde n° 535. F. Guidobaldi n° 564. J.-P. Caillet n° 583.

7. **Voyageurs et érudits**. Dessin de Fauvel conservé au Louvre n° 16. Mémoires et articles de G. Seure et d'O. Masson sur le Thrace n° 282.

RAPPORTS AVEC L'ARCHÉOLOGIE
(Michel Sève)

8. **Architecture**. *Vocabulaire*. J. Stroszek, dans K. Sporn, ed., *Griechische Grabbezirke klassischer Zeit. Normen und Regionalismen*, Munich, 2013 (Athenaia, 6), 7-27 : « Sema, Mnema, Mnemeion und Theke : zu inschriftlich begrenzten Gräbern im Kerameikos ». On connaît plus de 150 bornes de domaines funéraires en Attique, dont 24 au Céramique (catalogue en fin d'article). Elles sont quelquefois marquées simplement hóρος, mais ce terme est le plus souvent précisé. Σῆμα (20 exemples) rappelle que la tombe est caractérisée par un monument dont la matière importe peu ; μνῆμα, le plus courant (73 exemples, 13 au Céramique), ou μνημεῖον, de même sens, mais plus rare (25 exemples, 3 au Céramique), se rapportent au souvenir de la personne défunte et ne désignent l'espace funéraire que par extension ; θήκη désigne à l'origine le tombeau (12 exemples, 5 au Céramique). Il arrive que ces bornes donnent des indications de mesure du domaine funéraire (13 exemples, de 2,35 m^2 à 79,7 m^2) : παρόδιος (en façade) / εἰς τὸ ἔντος (en profondeur), ou εἰς τὸ πρόσθε (devant) / εἰς τὸ πλάγιον (de côté).

9. A. Avram, dans M.-G. Parissaki, ed, *Thrakika Zetemata*, II. *Aspects of the Roman Province of Thrace*, Athènes, 2013 (Meletemata, 69), 271-287 : « Quelques remarques sur la terminologie grecque de la tombe dans les inscriptions de Thrace et de Mésie inférieure ». Étude de quelques termes désignant des tombeaux, caractéristiques des régions du Nord-Ouest de l'Asie Mineure (surtout la Bithynie), et dont l'usage hors de ces régions révèle l'installation de migrants : γράδος, « soubassement à degrés » et son dérivé γραδικός, qu'on peut restituer aussi dans l'inscription *IK Pessinous*, 83, l. 4-5, καμάρα, κρηπίδωμα, πύελος (πύαλος, πυαλίς, y compris un exemple en latin, *pyalidem*), πυραμίς, στηλίς. Ce dernier terme peut difficilement être pris pour un diminutif (petite stèle) : à Tomis, les exemplaires ainsi désignés ont tous une hauteur qui varie entre 1,50 m et 2 m. Tomis est particulièrement riche en exemples de ce vocabulaire, et les personnes originaires de Bithynie semblent y avoir été nombreuses.

10. O. Silia Cannistraci, *Annuario* 89 (s. III, 11), 2011 [2013], 359-378 : « Problemi di definizione. Il caso delle *stoai* con *oikoi*/*oikemata* e *stoai* con *ergasteria* ». L'étude se propose de vérifier la définition générale donnée du portique comme « édifice autonome… pourvu d'une colonnade sur le long côté » dans la documentation épigraphique et archéologique. L'étude n'est pas sans mérite, mais l'examen conjoint des données épigraphiques d'une part, archéologiques de l'autre en complique la démarche et les résultats. On ne sait trop quels ont été les critères de choix pour les exemples retenus. À la difficulté habituelle de mettre en rapport des séries documentaires qui ne sont pas homogènes (inscriptions et textes d'un côté, réalités archéologiques de l'autre), s'ajoute le fait que la segmentation de la réalité n'est pas nécessairement la même pour les Grecs de l'Antiquité que pour nous. Les distinctions que nous faisons n'étaient pas nécessairement les leurs : comment distinguer autrement que par l'usage ἐργαστήριον et οἴκημα ? aucun indice d'ordre architectural ne le permet. Un détail : je ne suis pas persuadé que l'équivalence entre τετράγωνος ἀγορά et *quadriporticus* soit toujours vraie : dans l'inscription de Cyzique pour Apollonis *SEG* 28, 953, la mention du portique Est de l'agora tétragone suppose qu'il y en avait au moins un autre, mais pas nécessairement sur tous les côtés de cette

place rectangulaire ; et si cela était, on sait que dans bien des cas la construction s'est faite graduellement.

11. F. Guizzi, E. Miranda De Martino, T. Ritti, dans *Hierapolis di Frigia V. Le attività delle campagne di scavo e restauro 2004-2006*, Istanbul, 2012, p. 643-645, font connaître un fragment de dédicace sur un portique dorique : [- - -]ον καὶ ἐλευκούργησ[ε κατὰ τὴ]ν ὑπ[ό]σχη[σιν Γ]αίου Ἰουλίο[υ - - -]. Le verbe λευκουργεῖν, « revêtir d'un plaquis de marbre », n'est attesté que dans une inscription d'Aphrodisias, *CIG* 2749 (= *I.Aphr*. 12, 914, l. 5).

12. *Monuments*. A. Caruso, *Akademia. Archeologia di una scuola filosofica ad Atene da Platone a Proclo (387 a.C. - 485 d.C.)*, Athènes-Paestum, 2013 (SAIAA, 6). Étude globale sur l'histoire de l'école philosophique platonicienne et sa localisation, qui fait appel à toutes les sources possibles, littéraires, épigraphiques et archéologiques. Elle était installée à l'Académie jusqu'à Sylla (au passage, C. fait justice d'une erreur tenace : c'est quand Platon était l'auditeur d'Héraclite, dans sa jeunesse, qu'il allait au Colonos Hippios ; après sa fondation à l'Académie, l'école n'a pas déménagé). Pour l'époque impériale, on sait peu de choses, mais il se peut que l'odéon d'Hérode Atticus ait été le siège des enseignements publics de philosophie platonicienne et de rhétorique tenus à Athènes sous Marc Aurèle. Pour l'époque de la renaissance tardive au Ve s. *p.C*., il faut prendre avec beaucoup de précautions les tentatives pour reconnaître, dans une résidence au pied de l'acropole, la maison de Proclos ou le siège de l'école platonicienne. — Toute cette histoire met en évidence les effets pernicieux de la tentation, constante dans nos études, de ramener ce que l'on aimerait connaître à ce que l'on connaît effectivement.

13. G. Lalonde, *Hesperia* 82 (2013), 435-457 : « Two Horos Inscriptions of the bouleuterion of the Areopagus. Epigraphy and Topography », reprend l'étude du bloc inscrit Agora I 5054 (*Hesperia* 26, 1957, p. 233-234, n° 89 ; *Bull. ép*. 1958, 177), qui donnait la plus ancienne mention épigraphique de l'Aréopage. L. y reconnaît deux gravures successives d'une borne de l'Aréopage : **a**. hόρ[ος τεῖς ?] β[ο]λεῖς (lettres de la deuxième moitié du Ve s.), et, après martelage, **b**. βολῆς ἐξ Ἀρείο πάγο (lettres de la première moitié du IVe s.). Les caractéristiques matérielles du bloc y font voir un élément d'un mur d'enceinte, probablement préexistant à la première inscription ; l'inscription devait figurer près de l'entrée et se lire verticalement, **a** de haut en bas, **b** de bas en haut. D'après les indications matérielles de la loi antityrannique d'Eucratès, en 337/6 (*SEG* 12, 87 ; Pouilloux, *Choix*, 32), cette entrée était unique, et il devait y avoir une cour pour que les procès pour homicide puissent se dérouler à l'air libre, sans qu'on puisse savoir s'il y avait un espace couvert pour le reste des séances. Le remplacement de **a** par **b** peut être dû au fait que dans la langue politique du IVe s., βουλή tout court désigne le conseil des 500, mais peut-être aussi au prestige grandissant de l'Aréopage dans le courant du siècle.

14. G. Vallarino, dans G. Bevilacqua et S. Campanelli, ed., *Ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ σοφίας. Un omaggio a Paola Lombardi. Giornata di studio, Roma, 28 ottobre 2010*, Rome, 2012 (Opuscula epigrafica, 14), 61-74 : « Le epigrafi dello Hephaisteion e il culto di Efesto ad Atene » revient sur la chronologie de l'Hephaisteion. et verse au dossier le témoignage des marques de montage des caissons du plafond analysées par Wyatt et Edmonson (*Bull. ép*. 1987, 50), dont il renverse les conclusions : les plafonds en place utilisent pour la plupart un marbre insulaire dont les marques sont en alphabet milésien ; quelques-uns sont en pentélique

(il s'agit d'une restauration) marqués en alphabet attique traditionnel : la différence d'alphabet (voir fig. 3) ne porte pas date dans le sens qu'on croyait, et le temple était achevé dès le milieu du Ve s. Ces conclusions renforcent l'analyse du compte *IG* I^3 472 proposée en 2010 (*Bull. ép.* 2012, 44). D'autres éléments vont dans le même sens : l'usage du temple pour abriter les étalons de poids en 449 (*IG* I^3 1453 A-G), l'existence d'un trésor actif dès 429/8, l'existence d'une fête antérieure à la réorganisation de 421/0 réglée par le décret *IG* I^3 82. Il faut renoncer à la chronologie communément admise qui voit la construction du temple en deux phases séparées de quarante ans, et l'expression Παῖδες Ἡφαίστου utilisée par Eschyle en 458 dans le prologue des *Euménides* est en rapport direct avec le chantier du temple : les travaux bien documentés pour les années 421/0 et suivantes ne sont que des réaménagements.

14*bis*. Sur l'administration des carrières à Athènes, voir n° 146 ; sur les comptes de construction, n° 145.

15. J.-Ch. Moretti, *CRAI*, 2012, 413-437 : « Le développement architectural de l'Artemision de Délos », retrace l'histoire de ce sanctuaire depuis les plus anciens vestiges de l'époque mycénienne jusqu'à ses réaménagements du début du IIe s. *a.C*. Il avait un caractère plus strictement délien que le sanctuaire d'Apollon dans lequel il était enclavé. Comme dans ses autres travaux, M. fait un large appel aux inscriptions : soulignons en particulier une innovation, le recours aux inventaires du IVe s. pour y trouver des indications sur l'élévation du temple archaïque.

16. M. Sève et P. Weber, *Bull. de la SFAC*, 43 (2011-2012), *Rev. Arch.* 2013, 125-133 : « La colonnade des Incantadas à Thessalonique » signalent au passage, p. 133 et n. 85, qu'un dessin de Fauvel conservé au Louvre confirme le texte des bribes de la dédicace très mutilée du monument *IG* X, 2, 1, 264, connue par la seule copie de Stuart et Revett. Le texte était très aéré — une largeur d'environ 50 cm par lettre — et la dédicace, qu'on ne peut restituer, devait occuper une longueur considérable.

17. V.-M. Strocka, *Ist. Mitt.* 62 (2012), 199-287 : « Bauphasen des kaiserzeitlichen Asklepieions von Pergamon », procède à une révision complète de la chronologie de l'Asclepieion de Pergame, actuellement considéré comme un projet unitaire des années 123-138 *p.C*., à partir de l'étude des inscriptions proposée par Chr. Habicht. Un examen serré des données architecturales et épigraphiques conduit S. à proposer une chronologie plus graduelle durant toute la première moitié du IIe s. (tableau p. 271), depuis les années 95-105 (théâtre) jusqu'aux années 150-160 (temple de Zeus-Asclépios, bâtiment rond, latrines, salle sud-ouest). Chemin faisant, S. propose une nouvelle restitution de l'inscription Habicht 64 qu'il conviendrait de lire ainsi : [τοῖ]ς τε ἄλλοις θεοῖ[ς καὶ [Ἀσκληπιῶι] Σω[τῆρι καὶ Αὐτοκράτορι] Καίσαρι Τραιανῶι Ἁ[δριανῶι Σεβαστῶι καὶ τῆι πρωτῆι καὶ δὶς νεωκόρωι Περγαμηνῶν πόλει... Πωλ]λίων αὐτὸς ἐκ τῶν ἰδί[ων μετὰ …]όπης [τῆς γυναικὸς τὴν στοὰν σὺν τ]ῶι ἐν αὐτῶι κόσμωι [κατεσκεύασεν μέχρι τοῦ] προπύ[λου], restitution qui implique une construction antérieure au voyage d'Hadrien de 124. En annexe, M. Wörrle publie la dédicace de deux blocs de gradins du théâtre, datés du tournant du Ier au IIe s. *p.C*. : Θεοῖς Σεβαστοῖς | καὶ τῶι νεωκόρωι Περγαμην[ῶν] | δήμωι Τι. Ἰούλιος Ἀμύντ[ας] | Κλαυδιανὸς φιλοπάτωρ [καὶ] | Κλαυδία Παυλεῖνα ἡ γύνη [αὐτοῦ] | ἀρχιερατεύσαντες τῆς Ἀσ[ίας τὰς δύ]|ο σελίδας ἐκ τῶν ἰδίων κ[ατασκευ] | άσαντες ἐκ θεμελίων ἀ[νέστησαν] | μετὰ τῶν τέκνων. — Il est difficile de savoir s'il s'agit de deux gradins, ou de deux *cunei*, puisque

le mot σελίδες se rencontre avec les deux acceptions ; si l'on se fonde sur l'ampleur probable du don, sauf vantardise, la seconde solution est vraisemblablement la bonne (voir aussi à Smyrne *IK* 24.1, 682). Mais il est certain que le vocabulaire architectural des gradins est mal établi.

18. S. Graham, *AJA* 117 (2013), 383-412 : « The Word Is Not Enough : A New Approach to Assesssing Monumental Inscriptions. A Case Study from Roman Ephesos », veut insister, après d'autres, sur l'importance de la présentation matérielle des inscriptions là où elles étaient exposées, ce dont les publications rendent rarement compte, puisque beaucoup traitent les textes épigraphiques sans tenir grand compte de leur support (la multiplication des photos et des sites internet devrait aider à remédier à cette situation). L'exemple des dédicaces monumentales de l'Éphèse du Haut-Empire montre que le message transmis par ces inscriptions ne passe pas seulement par leur texte, mais aussi par leur présentation : ordre des divers éléments, disposition matérielle (grandeur des lettres, segmentation dans le cas d'une architecture aussi tourmentée que celle du premier tiers du IIe s. *p.C.*), « paysage épigraphique » créé par les dédicaces du voisinage que le passant ne pouvait manquer d'apercevoir. Plusieurs exemples sont analysés en détail : près de l'agora, l'arc dédié par Mazaios et Mithridates *IvE* 3006 ; le portique Est, *IvE* 3003 ; la bibliothèque de Celsus, *IvE* 5101 ; dans l'Embolos (rue des Courètes), le nymphée de Trajan, *IvE* 424, et ce qu'on appelle temple d'Hadrien, *IvE* 6429. Une étude complète des inscriptions devrait tenir compte des conditions de leur réception (mais il nous est impossible de nous placer dans les mêmes conditions qu'un lecteur de l'Antiquité, car nos habitudes de lecture sont trop différentes).

19. E. Arena, *Historia* 62 (2013), 48-79 : « Alessandro *basileus* nella documentazione epigrafica : la dedica del tempio di Atena a Priene (*I. Priene* 156) ». Nouvel examen de la célèbre dédicace du temple d'Athéna par Alexandre (*I. Priene*, 156 ; *IK* 69, 149), pour laquelle la date habituellement admise de 334 se heurte à beaucoup d'invraisemblances. La construction du temple n'a guère pu commencer avant la fin des années 340 et a été très graduelle. La participation de l'architecte Pytheos qui avait collaboré à la construction du Mausolée montre un rapport avec les Hécatomnides, mais la situation politique de la région à l'époque n'a guère favorisé le progrès des travaux : le temple n'était certainement pas achevé en 334. Alexandre n'avait pas alors les moyens politiques ni financiers d'intervenir en grand à Priène : c'est la libération des cités d'Ionie et l'exemption de la *syntaxis* qu'il a accordée à la cité qui ont dû relancer le projet. Les lettres de l'inscription correspondent plutôt aux années 320 (mais peut-on dater si précisément ?) et le sommet de l'ante du pronaos était le seul emplacement disponible pour la dédicace encore en 323. La proxénie accordé à Megabyzos d'Éphèse qui avait contribué à la construction du temple, περὶ τοῦ ναοῦ τῆς [Ἀθηνᾶς] τὴν συντέλεσιν πᾶσαν προθυμίαν π[αρεχόμε]νον (*I. Priene*, 3 ; *IK* 69,16, l. 5-7) montre que le temple était encore en travaux en 296/5 (A. suit la datation basse de Ch. Crowther, ce qui implique de distinguer ce personnage de celui mentionné par Plutarque, *Alexandre*, 42 ; mais la nouvelle édition des *IK* conserve la date traditionnelle pendant le règne d'Alexandre). Il est donc impossible d'affirmer le caractère d'évidence (« ovvietà ») de la date de 334 pour cette dédicace.

20. W. Ameling, *ZPE* 187 (2013), 215-219 : « Ein Altar des Mausollos in Labraunda ». L'inscription *SEG* 58, 1220 (*Bull. ép.* 2009, 47) mentionne un autel de Mausole à Labraunda. Il doit s'agir d'un culte civique de la cité de

Mylasa, qui vient s'ajouter à la liste des cultes pour des dynastes antérieurs à Alexandre (aux exemples allégués par A., on pourrait ajouter celui de Philippes pour le roi Philippe II, *Bull. ép.* 1989, 473 ; P. Pilhofer, *Katalog der Inschriften von Philippi*, 161). La brusque floraison des cultes pour Alexandre en Asie Mineure montre que cette forme d'honneur y était déjà connue. Aucun argument ne permet de voir une origine perse dans le culte de Mausole à Labraunda : pour A., c'est un trait d'hellénisation qui s'ajoute à ceux que l'on observe dans l'architecture et la sculpture. Voir aussi n° 434.

21. Chr. Bruns Özgan, *et alii*, *Knidos. Ergebnisse der Ausgrabungen von 1996-2006*. Istanbul, 2013, 256 p. (Knidos Studien, 4). Présentation des principaux résultats d'une fouille interrompue administrativement avant son achèvement. Plusieurs résultats épigraphiques relèvent de la présente rubrique. La dédicace du portique au nord du temple de Dionysos, très ruinée, était réalisée en marquetterie de calcaire rouge inséré dans des plaques de marbre bleu (p. 147-152) ; on y reconnaît les mots στοά, [---]υ ὁ καὶ ἈθανανI[---], Ἀριστοκλείδα[ς], Σύμμ[αχος ?], Ἀπόλλωνι Καρ[νείῳ], Ἀδριανῷ (il s'agit plus probablement d'Hadrien que d'Antonin le Pieux). Sur un bâtiment d'usage inconnu, trois étalons de longueur : πούς (29,6 cm), πᾶχυς (51,3 cm), ὄργυα (sur deux blocs adjacents ; 176,7 cm) : l'écriture pourrait dater du IVe s. *a.C.* (ces étalons sont aussi publiés dans K. Konuk, éd., *Euploia*, Bordeaux, 2013, p. 44-45). Près du port, une fontaine de plan circulaire, avec une dédicace sur l'architrave (milieu du Ier s. a.C.) : Βουλοκράτης Κλειτοφῶνος ἐπιμεληθεὶς τᾶς εἰσαγωγᾶς [καὶ | τοῦ εἰς Π]αρθενίαν ὑδραγωγήματος καὶ τελειώσας τὸ ἔργον | τᾶν κρανᾶν ἀνέθη[κε] τῶι δάμωι. Parthenia pourrait désigner un quartier de la ville (p. 215-233). Pour les bases des statues voir n° 38.

22. F. Sacchi, Fr. Bonzano, (n° 11), 344-345 : dédicace d'une colonne des grands Thermes de Hiérapolis gravée sur un champ en forme de *tabula ansata* : Τιβερίῳ Καίσαρι Σε|βαστῶι Αὐτοκράτορι | καὶ τῶι Δήμωι τὸν | κείονα Ἰκέσιος Πόλ|λιδος Κόκος φιλόπα | τρις καὶ εὐσεβὴς | ἁγνὸς τέκνον | πόλεως. Noter l'accord de l'adjectif ἁγνός, selon le sens plus que selon la forme.

23. R. R. R. Smith, *The Marble Reliefs from the Julio-Claudian Sebasteion*, Darmstadt/Main, 2013, 373 p., 176 pl. (Aphrodisias, VI). Signalons seulement cette publication très approfondie et remarquablement illustrée du décor sculpté du Sebasteion d'Aphrodisias, où les inscriptions sont traitées avec le décor qu'elles expliquent, mais qui a aussi le souci de mettre ces reliefs dans leur contexte architectural. Toutes les inscriptions associées à un relief bénéficient d'un fac similé — ce n'est pas le cas des dédicaces — et toutes font l'objet de photographies très soignées. C'est l'occasion pour S. de publier les dédicaces inédites du propylon et du bâtiment Nord. Elles permettent de distinguer deux phases de construction séparées par un épisode sismique (ὑπὸ σεισμῶν δὲ κατενεχθέντα καὶ ἀχρηωθέντα πάλιν ἐκ τῶν ἰδίων … ἀποκαθέστησε), l'une par les deux frères Menandros et Eusebes Philopatris fils de Menandros etc., et la femme de ce dernier qui était aussi sa nièce, et l'autre par cette dame, leur fille et leurs deux petits-fils. Quant au temple et au bâtiment Sud, dont la dédicace déjà connue (*SEG* 31 [1984], 914) est republiée, ils ont été offerts par une autre famille. Ces deux familles d'évergètes ne semblent pas avoir été apparentées entre elles et la répartition des rôles est nette à tous les points de vue : projet architectural, programme iconographique, ateliers d'exécutants. Il en est résulté des difficultés d'organisation. Le propylon et le temple, chacun à une

extrémité, sont de l'époque de Tibère. Le bâtiment Sud a été construit d'Est en Ouest, et l'inverse est probablement vrai pour le bâtiment Nord. Au bâtiment Sud, le rez-de-chaussée dorique était entièrement terminé avant le début des travaux du troisième niveau ; le détail des reliefs n'était pas complètement arrêté au début des travaux. — Il faut saluer l'intérêt et la réussite de cette approche globale du monument, où les considérations d'architecture, de sculpture et d'épigraphie s'éclairent les unes par les autres.

24. R. Paris, B. Mazzotta, M. Naccarato, *Röm. Mitt.* 119 (2013), 275-331 : « Via Appia Antica. Il nuovo sito archelogico di Capo di Bove et il Triopio di Erode Attico ». La fouille d'une propriété nouvellement acquise par le service achéologique italien sur la Via Appia Antica permet de préciser la provenance d'éléments archéologiques et d'inscriptions connus depuis le XVIe s. P. 305-306, découverte d'une plaque inscrite, en remploi dans des termes du IVe s. : ʿΡηγίλλα | τὸ φῶς τῆς | οἰκίας, dont le texte est le même que *IGUR* 340 ; il s'agit d'Annia Regilla, femme d'Hérode Atticus.

25. *Marques*. U. Weber, *Versatzmarken im antiken griechischen Bauwesen*, Wiesbaden, 2013, IX-483 p. dont 47 p. de fig. (Philippika. Marburger Altertumskundlichen Abhandlungen, 58). Étude d'ensemble des marques de mise en place dans les bâtiments grecs, à partir de l'examen de 154 monuments de la Grèce continentale et égéenne. W. y voit une composante importante mais négligée de l'architecture antique, qu'il convient de distinguer des marques d'entrepreneur, le plus souvent répétitives dans un même bâtiment. Il se peut que beaucoup de ces marques aient été peintes, mais la plupart étaient gravées avec le même soin que les inscriptions plus développées : elles peuvent donc être datées par leur forme dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites. Ce sont ordinairement des nombres exprimés de diverses façons : dès le VIe s., les lettres de l'alphabet (y compris *stigma* et *qoppa*), ce qui limite les possibilités à 24 (ou 26). L'attestation la plus ancienne du système numérique milésien dans cet emploi est de 240 *a.C.* à Délos. On a aussi utilisé des mots abrégés pour désigner un bâtiment déterminé ou un emplacement particulier dans le bâtiment. Elles peuvent être utilisées dans le cas d'un démontage en vue de reconstruction (cas typique : la numérotation des joints, qui n'a pas de sens autrement), mais elles le sont aussi pour la construction d'un bâtiment neuf, et c'est particulièrement clair quand elles sont gravées sur le lit de pose. W. repousse l'idée qu'elles aient pu être gravées à la carrière : leur raison d'être n'était pas de minimiser le coût du transport, mais de faciliter le travail de mise en place. Si les plus anciennes attestations datent du VIe s. *a.C.*, surtout pour des éléments de terre cuite, c'est à partir de l'époque classique que se prend l'habitude de préparer les blocs à l'avance, avec la nécessité de les marquer ; elle est très répandue à l'époque hellénistique. P. 370-379, tableau récapitulatif des diverses observations présentées au cours de l'ouvrage.

26. H. Lohmann, dans K. Kister, W.-D. Niemeier, ed., *The Corinthia and the North-East Peloponnese*, Munich, 2013 (Athenaia, 4), 207-230 : « Der Diolkos von Korinth — eine antike Schiffschleppe », reprend l'examen de la route construite à travers l'isthme de Corinthe, considérée comme le moyen de faire passer les bateaux de guerre d'un golfe à l'autre. Les sources littéraires n'attestent qu'un transport occasionnel au moyen d'attelages. La route archéologiquement connue utilise un nombre très important de blocs portant des marques de carrier, dont l'étude n'a porté jusqu'ici que sur leur date (Verdelis propose le

début du VIe s. *a.C*., Daux le Ve s.). Mais leur utilité fait problème, d'autant plus que certaines sont portées sur des faces non visibles. Ce sont donc des blocs de remploi dont la date ne dit rien sur celle de la route. Quelle en est l'origine ? On peut penser au mur érigé en toute hâte à travers l'isthme en 480 *a.C*., mais il est bien plus probable qu'il s'agit de matériaux récupérés des Longs Murs de Corinthe, démantelés à l'issue de la guerre d'Achaïe. Il faudrait alors adopter pour la route (dans son état actuellement connu) une date postérieure à 146 *a.C*. Une nouvelle étude archéologique, avec une problématique entièrement renouvelée, serait souhaitable.

27. *Tuiles*. À Sofratikë (Hadrianopolis, Albanie), G. Paci, dans G. Paci, D. Gondi, *Hadrianopolis*, II, *Risultati delle indagini archeologiche 2005-2010*, Bari, 2012, p. 223-224 : au moins huit fragments de tuiles timbrées Δη(μόσιος), d'une date difficile à fixer à partir de l'époque hellénistique.

28. Ed. Shehi, S. Shpuza, *Iliria* 35 (2011) [2012], 207-226 : « New latin inscriptions from Durrës and its surroundings » (en albanais ; très bref résumé en anglais). Malgré son titre, cet article publie deux fragments de tuile timbrés en grec, d'époque hellénistique : [ἐ]πὶ Μενεκκα et ἐπὶ Φιλώτα (p. 220-221, n° 12 et 13). Le nom Μενέκκας est bien attesté sur les monnaies de Dyrrachion. L'autre timbre est déjà connu (*CIGIME* I, 563) et doit être un nouvel exemplaire tiré de la même matrice.

29. **Sculpture**. *Sculpteurs*. S. Prignitz, *ZPE* 185 (2013), 143-145 : « Eine Signatur des Lysippschülers Euthykrates (*SEG* 11, 1271) ». Redécouverte au musée de Sicyone de cette pierre de Pellène très mutilée portant la signature Εὐθυκρ[άτης Λυσίππου Σικυώνιος] | ἐποίησε. Le lit d'attente jusqu'ici inconnu montre qu'il s'agit d'une statue-portrait de la femme du dédicant ; milieu du IVe s. *a.C*. d'après l'écriture. Si le sculpteur est bien le fils de Lysippe, ce serait une œuvre de jeunesse. Réexamen des données biographiques transmises par Pline, d'où il ressort que la date qu'il indique pour l'acmè de cet artiste — 121e olympiade, soit 296-293 *a.C*. — est trop tardive d'une génération. Voir aussi n° 205.

30. Chr. Vorster, *Jahrbuch DAI* 127/128 (2012-2013), 393-497 : « Spätantike Bildhauerwerkstätte in Rom. Beobachtungen zur Idealskulptur der nachkonstantinischen Zeit ». Dans le cadre de cette étude de la production sculptée pour la période qui va de la mort de Constantin en 337 au milieu du Ve s., V., p. 396-400, reprend le problème des signatures de Fl. Zenon, d'Aphrodisias, auteur d'un satyre portant Dionysos enfant et d'un Héraklès (*IG* XIV, 1267 et 1270 ; L. Moretti, *IGUR*, 1596 et 1597), connu aussi par des inscriptions d'Aphrodisias. Il porte les titres de διασημότατος et κόμης, qui font situer sa période d'activité dans la deuxième moitié du IVe s. La signature *IG* XIV 1268 (*IGUR* 1594), du même sculpteur, faisait problème, parce qu'elle passait pour avoir été trouvée en remploi dans les fondations d'un bâtiment préconstantinien. V. démontre qu'aucun élément ne permet de l'établir : il n'y a donc aucune contradiction entre les données épigraphiques et les données archéologiques pour dater l'activité du sculpteur, ce qui a d'importantes conséquences pour l'étude stylistique.

31. *Statues*. J. Ma, *Statues and Cities. Honorific Portraits and Civic Identities in the Hellenistic World*, Oxford, 2013, XXV-378 p. Dans cet ouvrage ambitieux, riche, mais un peu foisonnant, Ma se propose d'étudier le phénomène des honneurs consistant en une statue portrait, pour tenter de répondre à la question qui ne va pas de soi : « Pourquoi dire merci au moyen d'une statue ? ». Le

phénomène est abordé du triple point de vue de l'épigraphie, de l'archéologie et de l'histoire de l'art, et l'étude porte essentiellement, mais pas uniquement, sur la période hellénistique. Il s'agit moins d'une histoire du phénomène que d'une typologie et d'une sociologie, et l'approche est essentiellement thématique ; les notations chronologiques ne sont pas absentes, mais apparaissent au fil du texte. Les très nombreux exemples sont empruntés à l'ensemble du monde grec, même si le livre s'appuie sur quelques ensembles bien connus — sans surprise, Athènes, Pergame, Priène, Rhodes, l'Asclepieion d'Épidaure, l'Amphiaraion d'Oropos, et quelques autres. Beaucoup d'inscriptions sont reproduites, traduites et commentées, en totalité ou en partie (une liste aurait été utile). Ma étudie successivement les inscriptions, dans les divers aspects de leur formulaire, avec des pages intéressantes sur l'emploi des cas ; c'est aussi montrer l'importance de la base. Viennent ensuite des réflexions plus archéologiques, sur l'emplacement où devaient être disposées les statues — agora, sanctuaires, gymnase, théâtre ou autres —, avec des remarques sur la notion d'*epiphanestatos topos*, qu'il juge évolutive, puis sur l'organisation de ces espaces, que les statues finissent par modeler ; mais la présentation en position isolée ou en série ne reflète pas nécessairement la chronologie de la mise en place des statues. L'examen des « monuments honorifiques de famille » (l'expression est de L. Robert, qui en suggérait une étude) est l'occasion de remarques fines et souvent neuves. Il s'agit de portraits de personnes individuelles érigés par d'autres personnes individuelles, mais dans un espace public, pour des occasions très diverses (souvent, pour commémorer des prêtrises, et dans ce cas, les statues sont exposées dans des sanctuaires ; mais il peut s'agir d'événements purement familiaux). C'est le moyen pour les familles d'acquérir une visibilité, familles surtout nucléaires, parfois très élargies, mais toujours rapportées à une personne particulière qui en forme comme le « centre de gravité ». Il ne faut pas y voir un signe du déclin des valeurs civiques, mais plutôt l'expression du fait que la cité est un ensemble de familles, dont certaines finissent par prendre le pas sur les autres. Il est aussi question du financement privé de statues décidées par la collectivité : il me semble que ces remarques seraient mieux à leur place dans la section suivante, qui traite du processus concret de l'érection d'une statue, depuis le choix des responsables jusqu'à la statue finale, qui pouvait parfois se faire attendre (à propos du financement, noter, p. 264, un tableau récapitulatif du peu que l'on sait sur le prix des statues honorifiques). La statue honorifique, pour Ma, est en somme l'intermédiaire entre les communautés, les familles et les individus, et le moyen concret de dire « je vous aime ».

32. J. Ma, dans P. Martzavou, N Papazarkadas, ed., *Epigraphical Approaches to the Post-Classical Polis*, Oxford, 2013, p. 165-179 : « The History of Hellenistic Honorific Statues ». Éléments d'une histoire des statues honorifiques où M. veut mettre en évidence le genre des statues honorifiques d'origine privée : au IVe s. *a.C*, il s'agit des gouvernants les plus puissants ou de généraux vainqueurs, avec une combinaison du langage de l'évergétisme avec celui des faits militaires, et une iconographie dérivant souvent de statues que les intéressés avaient érigés pour eux-mêmes. Le genre des statues honorifiques privées lui paraît sous-évalué, et il y reconnaît deux classes : les statues familiales, attestées à Athènes dès la fin de l'époque classique, mais qui connaissent une faveur particulière à partir de la fin du IIIe s., et celles qui ont été érigées dans les milieux dirigeants de royaumes hellénistiques, par loyalisme ou solidarité. À propos des

statues privées, M. revient sur le cas de *IKnidos* 164-165, qu'on a voulu associer à un autel : c'est impossible pour des raisons de formulaire, et ces blocs sont les extrémités d'une exèdre située dans l'enceinte du sanctuaire d'Apollon Karneios. Nouvelle interprétation de la base *Milet* I. 7. 244 : il s'agit d'une statue de Ptolémée fils de Lagos de l'époque des Diadoques, et la date de 334 qui avait été proposée ne convient absolument pas à la position très modeste de Ptolémée à l'époque. Il vaut mieux songer à 313, ou plutôt 309-308 ; les dédicants sont probablement des officiers du Lagide. Les deux lignes martelées pouvaient avoir contenu un distique vantant Ptolémée, mais supprimé à l'occasion d'un changement politique à Milet.

33. Chr. Vlassopoulou, *BCH* 135 (2011) [2013], 119-135 : « La double offrande de Lysias et Évarchis recomposée au musée de l'Acropole ». Présentation du monument dont la base porte la dédicace *IG* I^3 644, par Λύσιας et Εὔαρχις (deux noms masculins), de la fin du VIe s. *a.C.* Au lit d'attente, deux cuvettes d'encastrement pour deux statuettes de taille différente, où l'on peut replacer à droite la corè MAcr 683, à gauche le fragment MAcr 462 d'une corè plus petite dont est conservée la partie inférieure du corps jusqu'aux genoux. Le groupe est l'œuvre d'un sculpteur attique mineur, mais soigneux.

34. Coşkun Abuagla, *Gephyra* 10 (2013), 132-134 : « The Cult of Meter Theon in Pisidian Conana ». À Gönen, dans la région d'Isparta (ancienne Conana), petit autel avec dédicace en lettres de la deuxième moitié du IIe s. ou du IIIe s. *p.C.* : Μητρὶ Θεῶν Ἐπη|κόῳ Ἄτταλος | Παπᾶ ἱερεὺς δι|ὰ βίου τὸ ἱέρω|μα σὺν τῷ βωμῷ | καὶ τῇ τραπέζῃ | παρ ᾽ ἑαυτοῦ ἀνέθηκε. Le culte de la Mère des Dieux n'était pas connu à Conana. Le terme rare ἱέρωμα désigne une statuette (ainsi *IPergè*, *IK* 54, 177, ou le texte biblique 2 *Mac* 12, 40, où le terme n'est pas toujours compris), mais le lit supérieur de l'autel n'est pas conservé, et il n'est pas possible de préciser l'apparence de l'offrande. Dans la même localité, dédicace mutilée aux Dieux sauveurs : Θεοῖς Σωτῆρσι | Τ(ίτος) Αἴλιος Ὀνήσι|μος ἱερεὺς | [- - -].

35. *Reliefs*. O. Tribulato, *Hesperia* 82 (2013), 459-486 : « Phoenician Lions. The Funerary Stele of the Phoenician Shem/Antipatros », revient sur la stèle d'Antipatros *IG* II^2 8388 (= *CEG* II 596), qu'elle explique comme un exemple de mélanges culturels entre Grecs et Phéniciens et dans ce cadre, dans la suite de J.M.S. Stager, *Bull. ép.* 2006, 46. Le défunt, originaire d'Ascalon mais connu sous un nom grec, était résident à Athènes, certainement pas un Phénicien de passage (en raison de la loi de Démétrios de Phalère, la stèle ne peut donc être postérieure à la période 317-307, malgré les arguments que l'on a voulu tirer de l'écriture). Le relief reflète des conceptions sémitiques : le lion, symbole du mal ; la figure nue dont la tête est perdue, les forces bénéfiques dont a bénéficié le défunt ; le bateau en arrière-plan, le voyage dans l'au-delà (il n'y a certainement pas d'homme à tête de bateau) ; la construction de l'image pourrait cependant être influencée par l'iconographie très populaire de la lutte entre Héraclès et le lion de Némée. La nudité du défunt, inhabituelle dans les représentations athéniennes, reflète à la fois la fragilité de la victime du lion et le fait que tout ce qu'il avait a été dispersé. L'épigramme, dont est donnée une analyse détaillée, est destinée à faire comprendre cette symbolique plutôt phénicienne au passant athénien. Elle regorge de bizarreries d'écriture et de mètre, et doit être l'œuvre d'un auteur grec médiocre travaillant sous le contrôle étroit d'un commanditaire phénicien. Les deux hapax du vers 3 doivent être des tentatives de traduction

d'expressions sémitiques : εἰχθρολέων pour ἐχθρολέων, composé qu'on peut rapprocher de αἰνολέων attesté dans Callimaque et Théocrite peut aussi rappeler des anthroponymes sémitiques ; l'expression τἀμὰ θέλων σπόρασαι (verbe à rapprocher de σποράς) peut trouver un correspondant dans les *Psaumes* (22, 13-15 et 17-18).

36. M. Korenjak, *ZPE* 184 (2013), 66-72 : « Das Grabmal des Antipatros von Askalon » cherche à expliquer l'iconographie de la stèle bilingue *IG* II^2 8388, Hansen, *Carmina epigraphica graeca*, 596 (sur ce monument, voir *Bull. ép.* 1993, 92 et 2006, 46). L'épigramme tente d'expliquer le relief où tout est étrange et sans parallèle grec ni phénicien (dans son étude de l'iconographie, K. suit sans discussion T. Hölscher qui y voit un homme à tête de bateau, malgré les arguments de M. Barbanera qui considérait il y a vingt ans que la tête du personnage était perdue, et le bateau en arrière-plan). Pour K., le contexte est celui d'une querelle de succession, et le fait d'ériger une telle stèle serait une opération de communication destinée à impressionner les juges.

37. Stèle de Cymé n° 402.

38. *Bases*. Chr. Bruns Özgan, *et alii*, *Knidos* (*supra* n° 21). Plusieurs bases de statues sont signalées à Cnide. Dans le portique du sanctuaire de Dionysos, une exèdre avec trois bases dont l'une inscrite Θέανδρος Σιμύλλου | Διὶ Μεγίστωι | τιμηθεὶς ὑπὸ τοῦ δάμου (p. 152 sq). Une autre montre des encastrements pour deux figures et des objets, ὁ δᾶμος | τὸν δᾶμον τὸν Ῥοδίων | Θεοῖς (p. 171-173). Le long de la rue du port, une série de bases de statues, avec signatures, p. 244 sqq : outre celle de la base *IKnidos* 116, Παρμένισκος Κνίδιος ἐποίησε (IVe - début du IIIe s. *a.C.*) ; [Καλλιά]δης Σθέννιδος Ἀθηναῖος (fin du IIIe s. *a.C.*) ; *vacat* Εὐκλέους Συρακόσιος | ἐποίησε (le nom du sculpteur n'a pas été gravé).

39. Base de statue à Lydai en Lycie n° 448.

40. **Mosaïque et peinture**. P. Burgunder, C. Semenzato, dans M. E. Fuchs, R. Sylvestre, C. Schmidt-Heidenreich, ed., *Inscriptions mineures. Nouveautés et réflexions. Actes du premier colloque Ductus (19-20 juin 2008, Université de Lausanne)*, Bern, Berlin, etc., 2012, p. 283-289 : « Retour à Alexandrie », reprennent l'analyse du graffite de Nymphaion représentant un navire nommé Isis (*Bull.* 1990, 590 ; 2002, 70) dont le sens a été largement surinterprété. Il ne présente aucune caractéristique égyptienne : le navire comme le nom peut provenir de n'importe où. La raison d'être du graffite pourrait être religieuse : soit une reconnaissance d'Euploia, soit la représentation d'un bateau sacré sur le mur du sanctuaire d'une divinité marine. Il convient en revanche d'écarter les interprétations proposées dans le cadre de relations entre le royaume du Bosphore et Alexandrie.

41. L. M. De Matteis, *Mosaici tardoantichi dell'isola di Cos. Scavi italiani 1912-1945*, Oxford, 2013 (BAR International Series, 2515), publie les mosaïques découvertes à Cos à l'époque de la domination italienne et demeurées inédites ou très peu connues. Six d'entre elles sont inscrites (chapitre VII, p. 101-104), mais trois sont très ruinées et ne laissent apparaître que quelques mots : n° 4 (Kephalos, couloir ouest du baptistère) : ἐψήφωσεν ; n° 5 (Zipari, nef nord de la basilique), dans un médaillon : l. 5, οἴκο[υ] ; l. 6-7, [ἐψή]|φωσα. Trois autres sont plus complètes. N° 1, Kapama, nef nord de la basilique : [---]ενος ὁ εὐλαβέστατος διάκονος | κ[αὶ ἡ αὐ]τ[ο]τῦ γαμετὴ ὑ[π]ὲρ εὐχῆς ἑαυ|τ[ῶν καὶ π]αν[τ]ὸς τοῦ οἴκου ἑαυτῶν | ἐπ[οίησε]ν ὅτε καρποφορή[σ]αντο[ς τοῦ] |

θ[ε]ο[ῦ ἐ]κέντησε[ν]. N° 2, Kapama, dans le vestibule du baptistère : Οἰκονομοῦν|[τ]ος Ἰωάννο[υ] | [τ]οῦ ἐλαχίσ|του διακόνου | ἐψηφώθη. N° 3, Kephalos, à l'entrée de la nef centrale de la petite basilique : Κ(ύριε) μνήσθι|τι τῶν καρπο|φορησάντω[ν] | καὶ καρποφορούν|των.

42. R. J. Sweetman, *The Mosaics of Roman Crete, Art, Archaeology and Social Change*, Cambridge, 2013. Catalogue et étude des quelque 162 mosaïques de l'époque romaine et de l'Antiquité tardive connues en Crète. Douze d'entre elles sont inscrites, dont la moitié du Haut-Empire (catalogue des inscriptions p. 284-286, étude aux chapitres 3 et 6) ; la plupart sont déjà connues. Signalons une signature de mosaïste, à Kisamos, p. 268 : Μεροπᾶς ἐψηφοθέτησα (IIIe s. *p.C*).

43. Légendes de mosaïques de Cyrène n° 539.

44. **Objets inscrits**. Pour les petits objets du sanctuaire de Déméter et Koré de Corinthe voir n° 173.

45. *Gemmes et sceaux*. V. Petrakos, *Ergon* 2012 [2013], 57 et fig. 44, mentionne la découverte à Thèbes par V. Aravantinos d'une bague de fer dont le chaton en pierre semi-précieuse rouge-orangé porte l'inscription Εὐτύχ|ει μοι en sens sinistroverse, donc pour l'impression de sceaux.

46. Ev. D. Stephani, *Makedonika* 39 (2010-2012), 108-109 et fig. 10 p. 122 : à Leucopétra (au lieu-dit Kallipetra), un médaillon d'argile percé de trous pour le passage d'un lien, portant au dos une empreinte de papyrus, est marqué Βεροίας πολιταρχῶν, de part et d'autre d'une massue disposée horizontalement.

47. A. Chrysostomou, Αρχαία Έδεσσα. Τα νεκροταφεία, Volos, 2013. P. 272, n° 780 : dans une tombe d'Edessa, un chaton de bague en pâte de verre représente une dexiosis avec l'inscription ὁμόνοια.

48. *Instruments astronomiques*. M. Anastasiadou, J. Seiradakis, J. Evans, K. Efstathiou, *Journal for the History of Astronomy* 44, 2 (2013), 173-186 : « The Astronomical Events of the Parapegma of the Antikythera Mechanism ». Étude technique du parapegme figurant sur le fragment C1 du mécanisme d'Anticythère, qu'il convient de lire ainsi : Κ [- - -]ΕΙ ἑσπερία | Λ ῾Υάδες δύονται ἑσπέριαι | Μ Ταῦρος ἄρχεται ἀνατέλλειν | Ν Λύρα ἐπιτέλλει ἑσπερία | Ξ Πλειάς ἐπιτέλλει ἑῴα | Ο ῾Υὰς ἐπιτέλλει ἑῴα | Π Δίδυμοι ἄρχονται ἐπιτέλλειν | Π Ἀετὸς ἐπιτέλλει ἑσπερία | Σ Ἀρκτοῦρος δύνει ἑῴιος. Il en ressort que l'instrument était construit pour une latitude comprise entre 33,3° N et 37° N, compatible avec la position de Rhodes (36,4° N) et de Syracuse (37,1° N), à la limite avec celle de Corinthe (37,9° N) ou de Tauromenion (37,8° N), mais qu'elle s'accorde mal avec celle des cités de l'Épire, situées sensiblement plus au nord (Dodone, 39,5° N ; Corcyre, 39,6° N ; Buthrote, 39,7° N). L'attribution du mécanisme à cette dernière région, suggérée par l'étude du calendrier (ainsi P. Cabanes, *Bull. ép*. 2013, 55), est difficilement compatible avec ces résultats.

49. G. Bevan, D. Lehoux, R. Talbert, *ZPE* 187 (2013), 221-229 : « Reflectance Transformation Imaging of a « Byzantine » Portable Sundial ». Une nouvelle méthode combinant photographie et informatique permet l'édition considérablement améliorée d'un cadran solaire portatif très corrodé conservé au British Museum, et publié en 2003 par S. Ackermann, à partir d'une observation à l'œil nu seulement. La mention de Constantinople le fait dater de la période IVe-VIIe s., sans que l'on puisse préciser davantage. Il contient 36 noms géographiques avec leur latitude, dont la plupart se rapportent à la partie orientale du monde romain. On relève néanmoins, pour l'Occident, les noms suivants : Sicile, Espagne (Σπανίας), Rome, Italie, Gaule, Milan, Bretagne — ce qui étonne à cette époque,

mais peut tenir à l'utilisation d'une liste plus ancienne qui n'aurait pas été actualisée. Noter les graphies Σοήνης pour Syène, Κούλης pour la Coelè-Syrie. La latitude donnée pour Abydos montre qu'il s'agit de la ville des Détroits. La liste ne mentionne que deux cités d'Asie Mineure : Antioche de Pisidie (la latitude permet d'écarter celle de Syrie) et, d'une manière surprenante, Néocésarée, probablement la capitale du Pont Polémoniaque (la latitude ne peut correspondre qu'au nord de l'Asie Mineure) : y aurait-il un lien entre cette ville et le constructeur ou le destinataire de l'objet (ou l'auteur de la liste utilisée ?) ?

50. *Balles de fronde*. A. Avram, C. Chiriac, I. Matei, *Rev. Arch.* 2013, 227-303 : « Balles de fronde grecques en pays Gète et ailleurs. Sur les traces de Zopyrion dans le Bas Danube » donnent une étude approfondie et très importante du point de vue de la méthode, à plusieurs titres. Le point de départ en est une petite collection de 15 balles de fronde découvertes dans la Dobroudja, dont 8 sont inscrites : Βασιλέ(ως) Ἀλεξάν(δρου) (2 ex. ; il ne peut s'agir que d'Alexandre le Grand), στρατη(γοῦ) Ἀλεξάνδ(ρου) (les a. y reconnaissent Alexandre de Lyncestide), Δαιμέ(νους) (2 ex.), Νικοδρόμο(υ). Il n'existe pas d'autre exemple de balle de fronde portant le nom d'un roi avec son titre : les seuls autres exemples attribués à des rois portent soit le titre royal seul, soit des noms d'hommes connus pour avoir été rois (liste p. 234-237). Les balles de fronde peuvent avoir été utilisées soit sur le champ de bataille, soit lors de siège (liste p. 245-249). Celles de la Dobroudja peuvent être associées à la campagne de Zopyrion qu'il convient de dater de 331 (étude approfondie de ces événements, p. 249-258), et marquent l'itinéraire du repli de ce stratège à son retour de Scythie, entre son échec devant Olbia et sa mort contre les Gètes. En annexe, p. 259-303, très précieux catalogue critique et commenté des noms de personne figurant sur les balles de fronde grecques, à l'exclusion des noms royaux et de la documentation pouvant être mise en rapport avec la révolte servile de Sicile, avec un index des provenances et une très importante bibliographie. Cette étude s'inscrit dans un mouvement récent de reconsidération des balles de fronde comme sources de l'histoire. Nul doute qu'elle y contribuera grandement. Voir aussi n° 72.

51. *Poids*. O. Tekin, *Anatolia Antiqua* 21 (2013), 167-173 : « Weights of Cyzicus in Athens Numismatic Museum ». Petite collection de 20 poids réunie au tout début du XXe s. à Constantinople par A. D. Mordtmann et parvenue au musée numismatique d'Athènes. Tous sont en plomb, sauf deux en bronze, et tous sont marqués Κυζι(κηνῶν), le plus souvent avec une torche ou un thon, et portent l'indication du poids en abrégé (sauf le n° 20), selon le système du statère et de ses multiples ou subdivisions (n°s 1-14) ou celui de la mine (n°s 15-20). Aux n°s 15-17, l'inscription doit être tout simplement μνᾶ, non μνα(ῖον). Seul le n° 20 ne comporte pas l'indication du poids. On relève une grande variété : le collectionneur a dû chercher à rassembler la plus grande diversité possible.

52. O. Tekin, *Anatolia Antiqua* 21 (2013), 175-180 : « Weights in the Collection of Anamur Museum », publie 21 poids provenant d'Anemourion et de ses environs. Les plus anciens datent de l'époque hellénistique, mais la plupart sont d'époque byzantine. Beaucoup ne sont pas inscrits. Le seul qui était déjà publié et ne fait pas nombre avec les autres est un poids de bronze pour une balance romaine, représentant un buste de Minerve et pesant 10,580 kg (Ve s. *p.C.*).

53. O. Tekin, A. M. Mezerci, *The Collection of Klima Plus in Silifke Museum. Greek, Roman, Byzantine and Islamic Weights*, Istanbul, 2012, XI-47 p. (Corpus

ponderum antiquorum et islamicorum, Turkey, 1). Catalogue de 161 poids — 49 antiques et 33 byzantins — dont la plupart ne portent pas d'inscription ; plusieurs poids byzantins sont marqués N ou portent des monogrammes. N° 40 : poids de plomb rectangulaire avec sur le côté une attache en triangle, trouvé à Mersin ou dans ses environs, inscrit λίτρα avec un caducée ; mais la masse, de 156,19 g., est celle d'un hémilitron.

54. O. Tekin, G. Baran Çelik, *Istanbul Archaeological Museums. Greek, Roman and Islamic Weights in the Department of Metal Objects*, Istanbul, 2013, XIV-112 p. (Corpus ponderum antiquorum et islamicorum, Turkey, 2). Recueil de 455 poids, dont 111 antiques et 196 byzantins, acquis pour la plupart par achat ou confiscation. N° 16, Ἥρα(κλεία) Ε(ὔξεινος) [restitution bien douteuse] torche Δίμ(νουν). N° 28-33, une petite série de poids de Cyzique, avec, au n° 33, de part et d'autre d'un thon, Κυζι(κηνῶν) ιγ | τθο γράμ(ματα), comprendre, après l'ethnique, le nombre 13 puis, au-dessous, le nombre 379 avec l'unité *gramma*, poids correspondant à 1/24e d'once. La masse du poids serait donnée selon deux systèmes, celui de la livre romaine (mais le nombre, intermédiaire entre 15 et 16 onces, ne s'explique pas) et le système propre à Cyzique. Ce poids est mal compris, et une étude complémentaire s'impose. N° 70, Éphèse (?) : dans un carré creux, tête féminine (Artémis ?) et, de part et d'autre, Ἀριστό-νικος. On regrette qu'il n'y ait pas d'autre index qu'une concordance entre les numéros d'inventaire et les numéros de catalogue. — L'étude des poids a de grands progrès à faire, et d'abord par la publication du matériel conservé dans des collections dont beaucoup restent inédites. Mais on se demande dans quelle mesure un ouvrage comme celui-ci y apporte une contribution réellement utile.

55. Poids monétaires en Palestine n° 518.

56. *Objets de métal*. J. Piccinini, *ZPE* 187 (2013), 69-71 : « A Forgotten Votive Plaque from Dodona : a Brief Addendum to P. A. Hansen, *Carmina Epigraphica Graeca* » reprend l'étude d'une bande de bronze inscrite longue et étroite ayant appartenu à la collection Franz Trau, réputée provenir de Dodone, maintenant perdue et oubliée. Elle porte un hexamètre écrit en pointillé (lettres du IVe s. *a.C.*) : Σώταιρος Κύπριος σοφίας μέτρον, ὄργανα χειρ[ῶν ou -ος]. L'expression σοφίας μέτρον fait voir dans Sotairos un rhapsode, et l'objet dédié, sur lequel la bande de métal était fixée, doit être son instrument, une lyre (ou une cithare ?) L'occasion de la dédicace est probablement en rapport avec le concours des Naia. Néanmoins, ces concours ne sont pas attestés d'une façon certaine avant le début du IIIe s. *a.C.*, malgré deux autres inscriptions plus anciennes mentionnant des rhapsodes.

57. P. Debord, *REA* 115 (2013), 12-14 : à Claros, un morceau de plomb monétiforme — sceau ou tessère — trouvé dans une tombe hellénistique porte à l'avers la figure d'un chien avec la légende Δικτύννα, déesse crétoise dont le temple était gardé par des chiens au témoignage de Philostrate (*Vie d'Apollonios de Tyane*, 8, 30). Un sacerdoce de Zeus Kretagenetas et de Dictynna est attesté à Euromos et à Mylasa : il pourrait expliquer la présence de cet objet à Claros si l'on admet l'hypothèse d'une circonscription séleucide englobant la Carie et Claros.

58. *Objets de pierre*. D. Rousset, *Chiron* 43 (2013), 285-295 : « Aus der Arbeit der « Inscriptiones Graecae » : Un abaque au monastère d'Hosios Loukas », reconnaît d'une façon convaincante un abaque dans un bloc remployé dans le monastère et jugé énigmatique par J. Fossey (*SEG* 36, 1986, 529). Les

lettres qui y sont gravées se développent ainsi : δ(έκα μναῖ), π(έντε μναῖ), μ(νᾶ), δ(έκα στατῆρες), π(έντε στατῆρες), σ(τατήρ), ὀ(βολός), ἡ(μιωβέλιον), τ(εταρτημόριον) ou τ(αρταμόριον), χ(αλκοῦς) ; au-dessous des valeurs centrales, cinq lignes verticales incisées (celles d'extrémité ornées à l'extérieur d'un demi-cercle inexpliqué) déterminent quatre colonnes. L'emploi de ο pour l'obole, de η pour la demi-obole ne trouve de parallèle que dans la Béotie du Sud-Ouest ; le système des unités monétaires utilisées est semblable à celui de Delphes et correspond à des monnaies d'étalon éginétique. Du fait de ses caractéristiques matérielles, il faut penser que la pièce était disposée verticalement et utilisée comme un tableau où l'on écrivait, non comme une table appropriée pour le calcul par jetons. Elle date du IVe s. ou de l'époque hellénistique, et pourrait provenir de Stiris. R. souligne l'absence du talent, mais la juge explicable par le caractère généralement modeste des échanges des cités de la région : ne peut-on songer à expliquer ainsi le fait que seules les colonnes correspondant aux valeurs d'une obole à dix statères aient été matérialisées par la gravure ? les autres lignes, si elles étaient jugées utiles, pouvaient avoir été peintes.

59. F. Squadroni, dans G. Perna, D. Çondi, ed., *Hadrianopolis*, II (n° 27), 259-261 : au musée de Gjirokastër, quelques stèles funéraires datées de la haute époque hellénistique, de provenance inconnue, mais que leur exécution rapproche de l'atelier de Phoinikè : n° 1, [- - -]τρὼ (peut-être [Πα]τρὼ) Παρμενίσκου | χαῖρε ; n° 2, Φιλωτέρα | Ἀνδρ[ό]κκα | χαῖρε ; n° 3, [- - -] [Ἀ]δίστα Ἀλεξάν|δρου. les lettres des stèles 1 et 3 sont dégagées en relief sur un fond légèrement recreusé, selon un procédé bien attesté dans la Grèce du Nord-Ouest.

60. T. Schreiber, *Boreas* 34 (2011), 187-201 et pl. 53-55 : « "Ἀρσινόης Θεᾶς Φιλαδέλφου". Ein Miniaturaltar der Arsinoe II. im Archäologischen Museum der Westfälischen Wilhelms-Universität Münster » republie un autel miniature inscrit ayant appartenu à la collection de O. Rubensohn. La dédicace (*SB* 434) est connue depuis 1905 et a été maintes fois citée, mais le support a toujours été négligé ; l'autel n'a été publié qu'en 1980, mais sans référence à la bibliographie de l'inscription : depuis plus d'un siècle, l'inscription et son support sont scientifiquement séparés, et l'un des mérites de S. est de les réunir. L'objet appartient à une série bien fournie qu'a bien expliquée L. Robert. Il est notable que deux exemplaires seulement proviennent d'Égypte : la plupart ont été trouvés à Chypre ou dans des cités portuaires, et S. se rallie à l'interprétation qui voit en Arsinoè une divinité protectrice des marins. Le très petit autel de Münster (10,5 × 14,4 × 7,2 cm) pourrait avoir été un autel de voyage.

61. *Objets de terre cuite*. M. W. Baldwin Bowsky, Eir. Gawrilaki, *Creta Antica* 11 (2010), 173-253 : « Klio's Clay : Inscribed *Instrumentum Domesticum* from Lappa (Crete) » publient 52 inscriptions sur objets de terre cuite qui s'ajoutent aux 4 déjà connues pour cette cité : un graffite sur le pied d'un vase attique, 3 tuiles, 2 pesons de tisserand, 8 fragments de vase de stockage, 6 timbres amphoriques, et 23 timbres en latin sur céramique sigillée.

62. A. Facella, M. Facella, *Ann. Sc. Norm. Sup. Pisa*, serie 5, 4/1 (2012), 21-43 : « Un peso da telaio bollato e iscritto da Entella ». Un peson de tisserand trouvé fortuitement à Entella, d'un type extrêmement répandu, porte un timbre ovale représentant une dexiosis (impression d'un chaton de bague) et les lettres NAK gravées avant cuisson. Il s'agit plus vraisemblablment de l'abréviation d'un anthroponyme comme Νακώ (en rapport avec le toponyme Νακώνη,

voir L. Dubois, *Bull* 2005, 637 ; ce qui n'est pas repris dans *Inscriptions Dialectales de Sicile* II, 2008, p. 80) que d'un ethnique comme Νακοναῖος, ou du nom commun désignant une toison, νάκος ou νάκη.

63. *Inscriptions vasculaires*. A. Chrysostomou, Αρχαία Έδεσσα (n° 47), 264, n° 733 , dans une tombe d'Edessa du milieu du IIIe s. *p.C*., un vase porte le nom incisé Ἀσυνκριτίου.

64. C. Ampolo, *Ann. Sc. Norm. Sup. Pisa*, serie 5, 4/2, *Suppl*. (2012), 20-25 et fig. 34 p. 176 : « 5. Segesta. Una nuova testimonianza dell'uso del greco a Segesta in età augustea ». Un fragment de céramique arétine bien daté de l'époque augustéenne par son timbre en latin CVARTIO|SAVFEI (Oxé-Comfort [2000], 1821, 1-2), porte au revers un graffite inscrit après cuisson en écriture grecque négligée : Ποπ̣[- - -], probablement une forme de Πόπλιος. C'est donc un document à verser au dossier de la persistance du grec à Ségeste après la conquête romaine.

65. *Lampes*. G. Zachos, (*infra* n° 248), 255-256, met en évidence un atelier local de fabrication de lampes à Élatée, avec des signatures qui ne se rencontrent ni dans les ateliers de Corinthe, ni dans ceux d'Athènes : Τοτίνου, Ἀθωνᾶδος, Σωσύχου (IIe-IIIe s. *p.C*.).

66. Pl. Petridis, *BCH* 135 (2011) [2013], 313-349 : « D'un bout du golfe à l'autre : les lampes corinthiennes découvertes à Delphes » reprend l'étude de ce matériel dont le nombre relativement réduit pour une production abondante et bien répandue (49 fragments publiés, 40 non encore inventoriés) s'explique surtout par le hasard des fouilles. Delphes a cessé de se fournir en lampes corinthiennes à la fin du IIIe s. On relève le nom de 14 potiers, tous connus (tableau des fac simile fig. 2 ; quelques corrections à des lectures antérieures de Ph. Bruneau). P. 343-345 et fig. 27, n° 33 : la signature [Σ]πωσια[νοῦ] est gravée sous le décor du médaillon, contrairement à l'usage de la graver sous la base, et l'objet est d'une qualité médiocre (IIIe s. tardif) ; l'atelier, actif dès la fin du Ier s., avait peut-être cessé sa production au début du IIIe s.. Selon P., il s'agirait d'un coup de publicité, indiquant que le nom de l'atelier signifiait encore quelque chose à la fin du IIIe s. *p.C*.

67. *Verre*. Chr. Hoët-Van Cauwenberghe, Cl. Seillier, dans *Inscriptions mineures* (n° 40), 327-338 : « Deux coupes de verre inscrites découvertes à Boulogne sur Mer (F-62) » : découverte dans un contexte du IIIe s. *p.C*. de deux skyphoi inscrits καλῶς ζήσαις ; étude des diverses variantes de cette formule très répandue.

ONOMASTIQUE
(Sophie Minon, Laurent Dubois)

68. **Généralités**. Sophie Minon, *Rev.Phil*. 84/2 (2010), 289-324 : « Anthroponymes en Ἀμφ(ι)- et en -αρ(ι)- : de Ἀμφιάρης à Ἀμφαρίων » donne une magistrale leçon d'onomastique grecque fondée sur la morphologie et sur la sémantique de ces anthroponymes. Partant de l'anthroponyme Ἀμφαρίων récemment apparu à Argos, M. revient sur les différentes variante du héronyme Ἀμφιάραος dont la forme la plus ancienne est Ἀμφιάρε̄ος attestée sur des vases archaïques, aussi bien dans des légendes rédigées en écriture corinthienne que dans celles des vases attiques à figures rouges. D'un examen très minutieux des

différentes hypothèses (dont le détail n'est pas du ressort de notre *Bulletin*) il appert qu'il est préférable de voir dans l'élément -αρε̄- le thème en -η- de l'abstrait ἀρή « malheur, destruction » avec un élargissement en *–w-* : l'étymon *Ἀμφιάρηϝος procéderait alors de la thématisation de *Ἀμφιαρεύς. C'est en revanche par un hypocoristique de noms à second membre -άριστος qu'il faut expliquer un nom comme Ἀμφαρίων (comme Δαμαρίων ou Θεαρίων), de la même façon que Δημοτίων est une variante abrégée de Δημότιμος. (L.D.)

69. **Asie Mineure.** A paru à Oxford en 2013 pour la plus grande joie des spécialistes de l'Asie Mineure et des curieux d'anthroponymie grecque le fascicule V.B du *LGPN, Costal Asia Minor : Caria to Cilicia*. Il est édité par J.-S. Balzat, R.W.V. Catling, É. Chiricat et Fabienne Marchand. Cette livraison présente les mêmes qualités de perfection que le précédent volume consacré au nord-ouest de l'Asie Mineure, *LGPN* V.A. Commençant à l'ouest par la cité de Milet, il s'achève à l'est par la cité de Rhosos en Cilicie. Sa riche introduction propose une utile description géographique et historique des régions concernées, notamment des deux Cilicies, Trachée et Plane. Les problèmes auquels ont été confrontés les éditeurs de ce volume sont légion mais le plus aigu a été celui de l'insertion des noms d'origine non-grecque, cariens, lyciens, pisidiens, sémitiques ou iraniens : le meilleur part a été pris, selon nous, en n'accentuant pas ces noms, à l'exception des noms connus par la tradition littéraire ou biblique. En outre il a été judicieux d'enregistrer des noms grecs attestés dans des documents rédigés dans des langue locales, comme le carien ou le lycien. Des statistiques sur les 44748 individus recensés sont riches d'enseignement : outre des tables de fréquence par micro-région, on trouve aussi des pourcentages qui concernent l'origine des anthroponymes : noms grecs, théophores, indigènes, *Lallnamen*, italiens, sémitiques, iraniens et autres. Il y a donc de nombreuses informations à tirer de cette introduction dont l'un des nombreux mérites est aussi de fournir un bref résumé, p. XXV-XXVII, des caractéristiques du dialecte si exotique qu'est le pamphylien. (L.D.)

70. *Personal Names in Ancient Anatolia*, Proceedings of the British Academy, n° 191, 243 p., éd. R. Parker, Oxford 2013. Ce recueil collectif est se place dans la continuité de l'ouvrage tutélaire que sont les *Noms indigènes d'Asie Mineure* (1963) de Louis Robert. Après une brillante synthèse de Robert Parker (p. 1-14), onze contributions de grande qualité traitent surtout de points d'onomastique régionale. P. 15-30, Cl. Brixhe retrace l'histoire des études sur l'onomastique anatolienne, grecque et indigène (hittito-louvite), en évoquant les travaux de Kretschmer, Sundwall, Laroche, Louis Robert et Zgusta. Cl. Brixhe déplore que L. Robert ne se soit pas davantage intéressé aux aspects socio-linguistiques de cette onomastique composite. P. 31-49, H. Graig Melchert, *Naming Practices in Second-and First Millenium Western Anatolia*, étudie d'un point de vue morpho-sémantique les différents types d'anthroponymes, du hittite au carien et au lycien : outre que l'on trouve dans cet article de nombreuses explications de noms hybrides gréco-anatoliens, on sera sensible à l'interprétation nouvelle de nombreux noms lyciens et cariens ainsi qu'à celle de calques lyciens d'anthroponymes grecs comme Ἀπολλόδοτος. P. 51-62, Al. Avram analyse en profondeur les différentes strates onomastiques décelables à Héraclée du Pont dont le stock onomastique est surtout accessible grâce à la prosopographie externe et aux timbres amphoriques. On trouvera de bons arguments pour l'attribution de tel ou tel personnage à Héraclée du Pont plutôt qu'à une autre cité

homonyme. Après les *Lallnamen*, sont passés en revue les noms anatoliens, bithyniens, paphlagoniens, phrygiens, cariens et iraniens. P. 63-78, Mustapha Adak, « Names, Ethnicity and Acculturation in the Pamphylian-Lycian Borderland », s'intéresse surtout aux variations de la composante indigène dans la colonie rhodienne de Phasélis. P. 79-106, Altay Coşkun, « *Histoire par les noms in Ancient Galatia* », traite des noms des élites galates du IIIe s. *a.C.* au IIIe s. *p.C.* : on aurait aimé trouvé dans cet article intéressant une liste systématique des noms celtiques de la région. P. 107-143, Jaime Curbera, « *Simple Names en Ionia* », traite d'une façon magistrale d'un certain nombre de sobriquets d'Ionie dont l'explication est souvent fournie par les lexicographes qui ont puisé aux sources anciennes pour nous livrer le vocabulaire imagé et foisonnant de la vie quotidienne la plus intime. On remarquera que l'auteur fait souvent un appel très fécond à l'anthroponymie comparée en citant des exemples empruntés aux sources latines et à celle de la *Romania*. Un modèle du genre ! Voir ci-dessous n° 71 pour plus de détails. P. 145-173, Riet van Bremen, « *From Aphrodisia to Alexandria with Agroitas and Agreophon* (*via Hippoukome, Kalynda and Kaunos*) », étudie dans leur cadre rustique et boisé un certain nombre d'anthroponymes des confins caro-lyciens. P. 175-194, Chr. Marek s'intéresse aux anthroponymes tirés de noms de pierres précieuses ou semi-précieuses et de noms d'épices : il met en rapport cette catégorie onomastique attestée surtout à l'époque impériale avec le développement considérable du commerce avec l'Inde et l'Orient depuis le premier siècle avant notre ère. P. 195-205, Jaime Curbera propose des explications souvent convaincantes pour une quinzaine de noms micrasiatiques qui n'avaient jusqu'ici pas reçu d'explication satisfaisante. P. 207-209, A. Chaniotis consacre un article très fouillé aux seconds noms dans l'onomastique d'Aphrodisias en distinguant scrupuleusement les *alias* ou *agnomina* introduits par ὁ καί ou ἐπίκλην etc., les sobriquets et les seconds noms soit accolés au premier soit placés après la séquence patronymique. Ch. s'intéresse aussi à ces seconds noms héréditaires qui perpétuent le nom d'un glorieux ancêtre dans l'Aphrodisias impériale. Notons au passage, dans cet article si riche pour la méthode et la mise en évidence d'une loi dans l'établissement de la nature des seconds noms, que la dame nommée Ammia fille d'Hypsiklès, petite-fille d'Hypsiklès est caractérisée par le second nom féminin gén. Ὑψικλίδος qu'il eût fallu traduire, p. 214, par Hypsiklis comme à la page 222. Cet article donne la clef de nombreux problèmes qui se posent à qui étudie l'onomastique d'époque impériale où dans une série de noms au génitif on hésite entre un patronyme ou un papponyme et un second nom. Un appendice donne la liste de 118 Aphrodisiens et Aphrodisiennes dotés d'un second nom. L'ouvrage dont nous recommandons vivement la lecture à ceux qui s'initient à l'onomastique grecque en général se termine par deux index, l'un général, l'autre des anthroponymes étudiés. (L.D.)

71. **Ionie**. J. Curbera (n° 70), 107-143 : « Simple Names in Ionia ». Étude des anthroponymes non-composés, source pour la connaissance du vocabulaire non-littéraire et des mentalités des anciens Ioniens, organisée en deux parties : la première développe une véritable thèse sur les anthroponymes simples. L'auteur commence par les définir en se démarquant de la pétition de principe qui fonde les *Spitznamen* de Fr. Bechtel, selon laquelle la plupart des anthroponymes simples formés à partir de radicaux non utilisés pour former des composés de type « noble », ou laudatif, étaient des sobriquets. C. fait remarquer que les

« noms parlants » désignant le sexe comme Βάλλαρος, Βιλλᾶς ou Πόσθων, et autres appellatifs familiers qui s'emploient pour faire référence aux petits enfants, pourraient bien être à l'origine de la plupart des noms simples, des effets de mode rendant floue la ligne de partage entre lexique et onomastique ou entre sphère publique et privée. Il invite à en distinguer les véritables surnoms, simples ou composés, surtout connus par les graffiti, souvent descriptifs et inspirés, quant à eux, par la dérision ou le désir d'offenser, comme Λιπᾶς « Le Gras » ou Σιαλᾶς « Morveux ». Ce qui est caractéristique de l'onomastique de cette région, c'est que même des représentants de l'élite portaient des noms à signification sexuelle comme *supra*, des *Lallnamen* (formés sur des onomatopées) ou des *cacophémismes* à valeur apotropaïque ou servant à l'expression détournée de la tendresse. Dans d'autres régions comme l'Attique, les noms hauts en couleur sont d'autant plus représentés que les documents sont anciens, mais en Ionie, l'ancienne mode pourrait avoir été conservée plus longtemps qu'ailleurs, jusqu'au IIème et au Ier siècle *a.C.*, où le rejet du provincialisme les fait alors employer comme seconds noms, cf. *e. g.* Διονύσιος Βαῦς, et avant l'époque romaine, où ils se trouvent ravalés au statut de surnoms, rarement mentionnés, cf., à Panticapée, Αὐρήλιος Αἴλιος ὁ καὶ Νᾶνος. C. traite aussi de la suffixation en rappelant comment le suffixe ionien -ᾶς, -ᾶδος, d'abord représenté dans les hypocoristiques comme Σωκρᾶς, a permis d'acclimater des noms d'origine dorienne, ou éolienne comme les noms en -ίτας, -ᾶδος, type Μενίτας, et côtoie -αρος, comme pour Βίλλαρος/Βιλλᾶς, qui a donné lieu lui-même au développement que représente le suffixe de diminutifs -άριον ; la ligne de partage entre l'affectif et le péjoratif est si mince que les mêmes suffixes se retrouvent employés dans le lexique vulgaire, comme dans σάνναρος, σαννᾶς « fou », κορυζᾶς « morveux » etc. Dans la seconde partie, C. rend hommage aux travaux de L. Robert et de Cl. Brixhe qui ont contribué à réhabiliter un certain nombre d'anthroponymes indûment considérés comme indigènes, en argumentant de façon convaincante pour démontrer l'origine grecque des noms simples suivants : Ἀκκῆς, Ἀλπαλῆ, Βάβων, Βάλλαρος (cf. Βαλλίων, sur thr., phryg. ou macéd. βαλλίον, équivalent d'att. φαλλός), Βαστᾶς « Portefaix » (nombre de langues associent les concepts d'enfance et de service, comme en témoigne notre « garçon »), Βάταλος, Βάτιον « Mûre » (pour une petite fille au teint sombre), Βαῦς (cf. notre « ouaf ! », nom tendre), Βιλλᾶς, Βισθᾶς, noms en Βιτ(τ)-, Βόα, Βοτᾶς « Bête » (affectif, mieux que « Bouvier ») ?, Βουταλῖνος, Βουτᾶς, Γελλίας (nom tendre fait sur celui de la croque-mitaine Γελλώ), Γρῦττος, Κίλλος, Κίρων, Κολλυβᾶς, Κοννίων, Κῶκος, Κωλώτης, Μιννίων et Μιτύλος « Petiot », Μυσχῆς, Μυτᾶς, Νάννιχος « Nanounet », Νόσσος, Πάταικος « Petit dodu » (par référence à la représentation figurée de ces divinités phéniciennes), Πόσθων, Σάλαρος, Σαννᾶς, Σμόρδος, Σύρφαξ « Saleté, Canaille », Φίτταλος, Φόρυς, Χορηγίων « Petit-chef » (un composé, à l'emploi tout aussi affectif) et Ψυχᾶς. Il est néanmoins difficile d'exclure que les noms formés sur un thème unique par ailleurs employé pour former des composés aient pu leur servir de diminutifs, cf. Βοτᾶς, interprété par Bechtel comme l'hypocoristique d'un Εὔ- ou Εὐρύ-βοτος. (S. M.)

72. **Espagne**. Araceli Striano, *Emerita* 81, 2013, 65-81 : « Los antropónimos femeninos latinos de origen griego de la Península Ibérica ». L'étude des noms féminins d'origine grecque rencontrés dans les inscriptions latines, pour la plupart funéraires, de la péninsule ibérique permet d'analyser les mécanismes

d'adaptation phonétique et morphologique de ceux-ci en latin. Les noms propres, catégorie qui est acceptée le plus facilement dans les autres langues, sont caractérisés par des traits phonétiques inconnus de la langue d'accueil, qui les adapte pour les rendre compatibles avec son propre système phonologique, en adoptant certaines conventions graphiques, sans rapport nécessaire avec la réalité phonétique : c'est ainsi que les nominatifs des noms de femme d'origine grecque sont pour la plupart en *-a* ou en *-e*, cette dernière finale rendant le H du grec, dont on sait qu'il s'est tôt prononcé *[i]*. Ils sont également caractérisés par des suffixations qui sont conservées telles quelles, même lorsqu'elles ne coïncident pas avec celles de la langue latine, comme dans le cas de *Eutyc-usa, Carit-io* (nom de femme de forme neutre en -ιον) ou *Phil-tate*. Il ressort de l'enquête que les suffixations de ces noms, trop isolés, ne sont pas devenues productives en latin. (S. M.)

73. **Pont**. Dans un appendice à son important article sur les balles de frondes (*supra* n° 50), 259-293) Alexandre Avram mentionne un certain nombre de noms rares ou uniques qui sont ceux de chefs d'unités de frondeurs. Citons un Thessalien nommé Δρόμας Αἰνιάν, un Sicilien Δᾶμυς. Un Ἔβρος présente un nom issu d'un potamonyme. Un Ἐθέλων peut-être Théréen. Un Ἐσφάνερος, si l'on se fonde sur la forme du préverbe pourrait être un Arcadien (cf. Ἔσφαντος en Arcadie, *RDA* p. 133), sans exclure qu'il puisse s'agir d'un nom crétois ou thessalien. On notera un Λιπόδωρος chypriote. Un rare Οἴαξ « Gouvernail ». Un Ὄροβις de Grèce centrale. Un Ὄψιος athénien. Un crétois Πόδαιθος. Un Πόταμις très rare. Un Πώταλος macédonien ou thessalien. Un Συλάδας crétois. Un Τυρβακος (p. 239-240) est un Scythe, officier mercenaire dans les armées de Philippe II. Enfin un Χάββος sûrement thessalien. Bref, une riche moisson onomastique dans cet article qui fera date. (L.D.)

74. **Phrygie**. Cl. Brixhe, (n° 459), 55-69 : « The Personal Onomastics of Roman Phrygia », offre un bon panorama de ce que l'on sait de l'onomastique et de l'histoire en général des Phrygiens, rameau d'Indo-européens venus des Balkans où ils étaient en contact avec les Proto-Grecs et les Thraces au début de l'âge du fer. Après avoir rappelé que les termes de *Wanax* et de *Lawagetas* de la titulature de Midas étaient vraisemblablement un héritage commun aux Grecs et aux Phrygiens et non un emprunt aux Grecs, Br. fait un bilan de l'onomastique phrygienne, du paléo-phrygien au néo-phrygien de l'époque impériale : on recense une soixantaine de noms phrygiens pour les hautes époques dont beaucoup de Lallnamen ; l'onomastique phrygienne de l'époque hellénistique est très faiblement attestée, ce qui doit s'expliquer par une rapide hellénisation après la conquête d'Alexandre de 334 ; on observe à l'époque impériale quelques survivances comme le nom Ιμαν et le théophore Βεννιος, mais le territoire des locuteurs phrygiens s'est beaucoup restreint. (L.D.)

75. **Chypre.** Anna Panayotou-Triantaphyllopoulou, dans *Epigraphy, Numismatics, Prosopography and History of Ancient Cyprus. Papers in Honour of Ino Nicolaou*, Demetrios Michaelides éd., Uppsala 2013, 129-157 : « Η φοινικική ανθρωπωνυμία της αρχαίας Κύπρου » dresse un utile et méticuleux inventaire, d'après les sources littéraires et épigraphiques, des anthroponymes sémitiques attestés à Chypre. Ses critères de classement sont morphosémantiques et bien adaptés à l'onomastique sémitique si différente de l'onomastique grecque. (L.D.)

76. **Noms rares ou nouveaux.** Noms rares en Attique n° 158. Noms béotiens en -ι < -ιον n° 195. Onomastique eubéenne n° 240. Noms de l'Érétriade n° 229. Λαιοβότας hapax à Tanagra n° 211. Noms mégariens dans le Pont n° 314.

Noms milésiens à Apollonia du Pont n° 319. Le nom Νεῦμος de Mesembria, n° 322, doit être un hypocoristique de Νεομήνιος. Noms iraniens à Olbia n° 316. Noms traces à Tomis n° 331. Noms rares à Naxos n° 380. Les noms Ἔφαλος et Ἀντιφάτης à Siphnos n° 382. Τιθιουρος (?) et Βοονγιων (?) noms nouveaux à Pylai en Bithynie n° 474. Κοβαλᾶς, surnom nouveau à Hiérapolis n° 463. Μουεκος et Κωτυσις *vel* Κωτυσης ? à Kapıkaya (Pisidie) n° 485.

77. Nom pisidien en Phénicie n° 512. Noms sémitiques rares en Arabie n° 519. Noms sémitiques à Chypre *supra* n° 74.

78. Théonymes et anthroponymes en Égypte n°s 527 et 528. Anthroponymes bâtis sur des noms d'animaux en Syrie orientale n° 492

79. Métronymes à Pylai n° 474.

MOTS NOUVEAUX ET MOTS RARES
(Laurent Dubois)

79b. ἀμφιμαραίνομαι dans une épigramme chrétienne de Phrygie n° 576.

79c. ἀσιηγενής dans une inscription d'Éphèse du Ve ou VIe s. n° 565.

80. γυψοκ(όπος) « batteur de plâtre » dans une épitaphe chrétienne de Gaza n° 516 : restitution certaine de ce nom de métier rarissime déjà attesté à Tyr et à l'origine du nom d'atelier, le γυψοκοπεῖον.

81. δικαιοκρίτης dans une mosaïque paléochrétienne de Cyzique n° 564 : le composé est attesté depuis la Septante dans la littérature chrétienne.

82. εὐηγεσίη dans une inscriprion d'Éphèse du Ve ou VIe s. n° 565.

83. ἐχθρολέων, dans l'épigramme athénienne, fin IVe *a.C.*, d'Antipatros d'Ascalon, n° 35 : hapax et calque hybride gréco-sémitique.

84. θοιναρμοστρέω [n] « être θοιναρμόστρια » à Messène n° 181, IIIe *a.C.*

85. ἴνγυος = ἔγγυος dans une inscription archaïque d'Olympie (achéenne ou arcadienne) n° 179.

86. ἱέρωμα, terme rare qui désigne une statuette à Conana de Pisidie n° 34, IIe/IIIe *p.C.* ; c'est la variante dorienne ἱάρωμα qui était jusqu'ici attestée la plus anciennement dans les inscriptions.

87. ἱροσύλης [n] : variante ionienne sigmatique (du type θεοσύλης) de ἱερόσυλος à Istros n° 333.

88. καμνίφρων [n] à Hadrianoi de Mysie, ép. impériale, n° 398 : sens difficile à établir.

89. κόαρος « humble » sur une hache de fer d'époque byzantine, n° 555 : le sens de cet adjectif est fourni par la glose d'Hésychius κόαρον· ἐλάχιστον.

90. κοτταβίσκος [n] à Pistiros en Thrace (IVe *a.C.*) n° 309 : diminutif « petit cottabe ».

91. λευκουργεῖν, « revêtir d'un plaquis de marbre », à Hiérapolis de Phrygie, n° 11, n'est ailleurs attesté que dans une inscription d'Aphrodisias, *I. Aphr.* 12, 914, l. 5, IIe *p.C.*

92. ὀπά « loculus funéraire » à Cyrène n° 536.

93. πασίκυδος à Augusta Traiana dans une inscription du VIIIe s. *p.C.* n° 562.

93b. πῆσα : calque du lat. *pensa*, mesure pour le bois, dans l'édit sur le chauffage des bains de 434, n° 591.

93c. πλάγος [n] masculin « côté, bordure » en Pamphylie, IIe/IIIe *p.C.* n° 487 : on ne connaissait jusqu'ici que le neutre πλάγος dans les *Tables* d'Héraclée IVe *a.C.*

93d. σαλτάρις = lat. *saltuarius*, « garde champêtre » à Eumeneia n° 470.

93e. σιτηγέσιον ^{n} « (compensation pour les) frais de transport du grain », et non σιτηρέσιον, dans un décret d'Erythrées du IIIe s. *a.C*. n° 404.

93f. τριπλοκής (n° 576) = τρίπλοκος dans le nom de la sainte Trinité τὸ τριπλοκὲς ὄνομα dans une inscription chrétienne de Phrygie n° 476.

93g. χονδήν *Bull*. 2013, n° 143 : le sens et l'identification du terme en rapport avec la viticulture sont très délicats ; pour une tentative étymologique intéressante qui rapproche le qualificatif ἀχονδής, voir M. Meier-Brügger, *Münch. St. z. Sprachw*. 50 (1989), 87-90 (*SEG* 39, 196).

93h. ψυχροδοχῖον ^{n} « *frigidarium* » en Mysie occidentale, époque impériale, n° 397.

INSTITUTIONS
(Christophe Feyel, Pierre Fröhlich et Patrice Hamon)

Plusieurs notices prévues pour le *Bulletin* 2013 n'ont malheureusement pas été incluses dans la rédaction finale : nous les reproduisons ci-après n°s 97, 98, 99, 109, 112, 122, 129.

94. **Style et fonction des décrets**. — A. Chaniotis, *in* O. Dally, T. Hölscher, S. Muth et R. Schneider (éd.), *Medien der Geschichte. Antikes Griechenland und Rom*, Berlin, 2013, 132-169 : « Mnemopoetik : die epigraphische Konstruktion von Erinnerung in den griechischen Poleis », présente des observations sur la fonction mémorielle que nombre d'inscriptions (essentiellement les décrets) ont pu avoir, pour une communauté, ou concernant la place d'un individu dans une cité. Autour des décrets pour Apollonios de Métropolis (*I. Metropolis* 1), Ch. montre quelques aspects de cette fonction : la gravure pouvait avoir simplement pour but de procurer des *exempla* pour les autres citoyens, de rappeler ou de transmettre une version orientée de l'action collective (p.ex. le lien prétendument privilégié de certaines cités avec Rome), de redonner à voir des textes servant d'éléments de preuve dans un conflit (y compris des falsifications), etc. Cette version sélective du passé à transmettre obéissait souvent à des règles de composition rhétorique proches des textes historiques, notamment lorsque les inscriptions tentaient de susciter des émotions, ainsi par la nature de leurs récits, comme dans le décret pour Protogénès d'Olbia (*IOSPE* I^{2}, 32). L'a. aborde de façon plus détaillée ce dernier thème dans plusieurs articles qui se recoupent en partie, autour d'un florilège d'exemples topiques (outre les documents précités, le dossier de Xanthos et de Kyténion de Doride, celui des tyrans d'Érésos, le décret pour Orthagoras d'Araxa, etc.) : pour le lien avec la rhétorique, il s'agit de « *Paradoxon*, *Enargeia*, Empathy : Hellenistic Decrees and Hellenistic Oratory », *in* Chr. Kremmydas et K. Tempest (éd.) *Hellenistic Oratory. Continuity and Change*, Oxford, 2013, 201-216 ; pour l'étude des émotions dans les inscriptions, qui dépasse largement le champ de la présente rubrique, « Emotional Language in Hellenistic Decrees and Hellenistic Histories », *in* M. Mari et J. Thornton (éd.), *Parole in movimento. Linguaggio politico e lessico storiografico nel mondo ellenistico*, Pise, 2013, 339-352, et « Moving Stone. The Study of Emotions in Greek Inscriptions », *in* A. Chaniotis (éd.), *Unveilling Emotions. Sources and Methods for the Study of Emotions in the Greek World*, Stuttgart, 2012, 91-129 (plus programmatique). (P.F.)

95. P. Liddel et P. Low (éd.), *Inscriptions and Their Uses in Greek and Latin Literature*, Oxford, 2013, XII-403 pp., soulignent, dans les actes d'un colloque qui intéresseront philologues et historiens, l'intérêt des documents épigraphiques dont les sources littéraires ont gardé la trace. Outre leur propos introductif (1-19), les épigraphistes trouveront grand profit à lire plus particulièrement trois articles : E. Kosmetatou, « Herodotus and Temple Inventories » (65-77), s'efforce de montrer en analysant les passages où Hérodote traite des offrandes de Crésus à Delphes, que le père de l'Histoire emploie des expressions similaires à celles que l'on trouve dans les inventaires (notamment déliens) et qu'en conséquence, il a dû connaître et utiliser de tels documents — ce qui est possible. M. Haake, « Illustrating, Documenting, Making-believe : The Use of psephismata in Hellenistic Biographies of Philosophers » (79-124) étudie en détail les décrets présentés dans les *Vies* de philosophes : signalons que selon l'a., le décret athénien en l'honneur de Zénon de Kition (Diogène Laërce, 7, 10-12), généralement considéré comme authentique, serait bien un texte officiel, mais remanié par un auteur plus tardif afin de défendre la mémoire de Zénon. J. Lougovaya, « Inscriptions on the Attic Stage » (255-270), livre une synthèse utile, dans laquelle elle recense et commente les divers documents officiels évoqués, cités ou parodiés par les auteurs de théâtre de la période classique (notamment Aristophane). (C.F.)

96. Gravure des décrets athéniens n° 170. Décret en l'honneur de l'orateur Phanodèmos d'Athènes n° 143. Décret athénien pour Zénon n° 95. Gravure des décrets sur l'agora d'Iasos n° 437. Décrets du Peuple d'Aphrodisias et décisions du Conseil au IIIe s. *p.C*. n° 428.

97. **Citoyenneté**. I. Savalli-Lestrade, *in* A. Heller, A.-V. Pont (éd.), *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, *Scripta Antiqua* 40, Bordeaux, 2012 (*Bull*. 2013, 104), 39-59 : « Collections de citoyennetés et internationalisation des élites civiques dans l'Asie Mineure hellénistique », analyse les exemples de notables affichant les décrets obtenus par eux de cités étrangères, en particulier les décrets de *politeia*. Au IIIe et au IIe s., il s'agit de *philoi* royaux (Nikomèdès de Cos : *IG* XII 4, 129-130) ou de spécialistes de renommée internationale (médecins). À la basse époque hellénistique, ce sont plutôt des personnalités s'illustrant dans un réseau régional autour de leur cité (Rhodes, Alabanda, Mylasa), peut-être « grâce au dépassement de rivalités anciennes et à la recomposition des équilibres locaux ». S.-L. rappelle que, jusqu'à la fin de l'époque hellénistique, la citoyenneté honorifique reste potentielle — et qu'il n'est donc pas question de « multi-citoyenneté » à proprement parler. Sans « activer » sa *politeia* honorifique, le bénéficiaire peut l'afficher pour des raisons de prestige ; il entretient en tout cas un lien fort avec la cité qui l'a honoré, ce qui explique certaines formes d'engagement, par exemple comme juge étranger. (P.H.).

98. A.-V. Pont, (n° 97), 285-308 : « Grands notables et petites patries en Asie » offre un intéressant prolongement à l'article mentionné au numéro précédent, en montrant qu'à partir du Ier s. *p.C*., il est possible d'exercer une citoyenneté *effective* dans deux cités à la fois. Certains grands notables, issus d'une cité modeste, nouent des liens avec une cité plus importante (souvent grâce à un mariage), y acquièrent la *politeia* et la mettent en pratique, tout en continuant de remplir par intermittences des fonctions dans leur patrie. Ces doubles carrières civiques constituent un phénomène nouveau, dont les exemples sont relativement

peu nombreux : M. Antonius Polemôn de Laodicée du Lycos et de Smyrne, lointain parent de Sex. Iulius Maior Antoninus Pythodoros de Nysa et (peut-être) de Cyzique (*stemma* ; sur ces deux familles, voir C. P. Jones [*Bull*. 2012, 370] et P. Thonemann [*Bull*. 2013, 349], 205-218) ; Ti. Claudius Pardalas d'Aizanoi et de Pergame ; M. Ulpius Carminius Claudianus d'Attouda et d'Aphrodisias (cf. *Bull*. 2011, 550) ; T. Flauius Klitosthenès Iulianus de Théra, puis de Tralles et d'Éphèse. P. montre que cette double appartenance, transmise au fil des générations, constitue la marque distinctive des familles éminentes. Le phénomène semble propre à l'Asie Mineure. (P.H.).

99. J. Fournier, (n° 97), 79-98 : « L'essor de la multi-citoyenneté dans l'Orient romain : problèmes juridiques et judiciaires » étudie une conséquence du cumul des citoyennetés effectives à l'époque impériale : la concurrence potentielle entre juridictions pour un citoyen en position de défendeur. 1°) En cas de cumul de la *ciuitas Romana* et d'une citoyenneté locale, clairement hiérarchisées, le justiciable avait le libre choix du tribunal (promagistrat romain ou cité d'origine) et pouvait donc se soustraire à la justice civique, comme le montre l'exemple de Séleukos de Rhôsos (*SEG* 54, 1625). 2°) Le cas du cumul de deux *politeiai* « locales » (cf. notice précédente), entre lesquelles n'existait pas la même hiérarchie, est plus difficile à saisir. F. analyse le seul document explicite : une lettre d'Hadrien à Aphrodisias (*SEG* 50, 1096 ; cf. *Bull*. 2001, 130), où est envisagée l'hypothèse d'un litige financier entre un citoyen de naissance et un citoyen d'adoption (comme défendeur). Des contestations avaient dû avoir lieu sur la juridiction de référence. L'empereur exclut la possibilité pour les citoyens d'adoption (τῶν παρ' ὑμεῖν πολει[τευομένων]) d'être entendus par le tribunal de leur cité d'origine. À l'inverse, pour un notable soumis à des obligations liturgiques dans deux *poleis*, c'est la cité d'origine qui a la priorité sur la cité de résidence en cas de conflit. (P. H.)

100. Le droit de cité à Athènes et la procédure de l'*aitèsis* n° 161. Funérailles publiques dans une cité de Lydie (Apollonia du Méandre ?) n° 426. Bithyniens dans les cités du Pont n° 472.

101. **Corps civique**. Tribus et géographie eubéennes n°s 229 et 231. Organisation du corps civique dans les cités mégariennes de Propontide n° 286. *Phylai* dans l'Orient impérial n° 287. Corps civique de Colophon n° 407. Conflits politiques et factions à Iasos au IVe s. *a.C*. n° 438. Étrangers résidant à Iasos n° 438. Étrangers à Idyma n° 445. Bureau du Conseil (aisymnètes) à Chalcédoine ; subdivisions civiques (*phylai* et *hekastotyes*) à Chalcédoine n° 473.

102. **Magistrats**. Damiurges à Thouria n° 249. Magistrats érétriens n° 237. *Dékaprôtoi* à Érétrie n° 242 ; à Antikyra n° 249. Noms d'astynomes sur des timbres amphoriques de Tyras n° 342. Stratèges de Siphnos n° 282. *Exetastai* et polémarques à Chios n° 385. Magistrats éponymes à Cyzique (hipparques) n° 395. Stéphanéphore éponyme à Milet n° 421. *Logistai* à Hypaipa n° 425. Stratège de la ville à Hiérapolis et *paraphylakes* sur le territoire d'Hiérapolis n° 464. Irénarque à Akmonia n° 469. *Timètès* (censeur) à Nicomédie ; recrutement des bouleutes à Nicomédie n° 476. *Dèmiourgos* en Pamphylie ; archives publiques dans une cité inconnue de Pamphylie n° 487.

103. **Assemblées**. *Gerousia* des *Atteanoi* de Mysie n° 397. Les Mille de Colophon n° 407. Prytanée d'Iasos n° 441. Statue de la *Boulè* à Hiérapolis n° 463. *Gerousia* à Akmonia n° 468. Conseil et Assemblée de Pessinonte (Tolistobogioi) n° 491.

104. **Honneurs civiques**. – P. Fröhlich, dans M.-Cl. Ferriès, M. P. Castiglioni et Fr. Létoublon (éd.), *Forgerons, élites et voyageurs d'Homère à nos jours*, Hommages Ratinaud, Grenoble, 2013, 227-309 : « Funérailles publiques et tombeaux monumentaux intra-muros dans les cités grecques à l'époque hellénistique », propose à ce sujet une synthèse très claire. L'a. propose, de façon convaincante, de distinguer nettement des honneurs bien distincts conférés par les cités à leurs bienfaiteurs — les funérailles publiques, le tombeau public, le tombeau public intra-muros, le « culte héroïque » et les honneurs cultuels. Il montre que sur ce sujet, comme en bien d'autres, il y a eu continuité entre l'époque classique et l'époque hellénistique : comme aux époques archaïque et classique (étude du cas de Brasidas à Amphipolis), les cités ont accordé l'honneur d'une sépulture *intra-muros* à leur fondateur. Mais il faut mettre à part le cas de notables de la haute époque hellénistique, enterrés *intra-muros*, parce que leur cité les regarde comme des « nouveaux fondateurs » (commentaire du décret de Mégalopolis pour Philopoimen, *Syll.*[3] 624). À la fin de l'époque hellénistique, les exemples de ces « nouveaux fondateurs » se font plus nombreux : Diodôros Pasparos à Pergame, Parasitas à Cnide, Artémidôros, fils de C. Julius Théopompos toujours à Cnide, Asklèpiadès à Cyzique, Callicratès fils de Pythodôros à Aphrodisias (photographies d'*IAph*2007 12. 701 et 12.402, dues à l'a.). Après avoir souligné la persistance d'une vieille tradition, l'a. s'intéresse à des nouveautés qui apparaissent au cours de l'époque hellénistique : l'inhumation d'évergètes dans le gymnase (avec analyse de la diffusion du phénomène et de sa chronologie). Dans sa conclusion, l'a. souligne que Messène constitue un cas à part, difficile à comprendre : le nombre de tombeaux *intra-muros* y est supérieur à celui des autres cités, toutes époques confondues, mais la chronologie et la typologie y sont différentes (Chr.F.)

105. Funérailles publiques à Poimanènon de Mysie n° 397.

106. **Étrangers honorés**. Proxénie attribuée à un crétois de Polyrrhénia par Oropos n° 207. Proxènes d'Érétrie n° 236. Décret honorifique de Rhodiapolis pour un habitant de Tlos en Lycie n° 456.

107. **Rois et dynastes**. Philippe V vu par Polybe n° 272. La reine Gepaipyris II du Bosphore n° 355. Le roi Sauromate II ou III du Bosphore cimmérien n° 363. Administration du royaume attalide ; terre royale attalide et fondation de cités et de colonies militaires en Asie Mineure n° 393. Armée attalide ; fondation de colonies militaires en Asie Mineure (Mysie Abbaïtide) n° 394. Les diadoques à Colophon n° 408. Le dynaste Kybernis à Xanthos n° 451. Stratège lagide de Pamphylie n° 482. Association de militaires en charge de la protection du couple royal en Égypte n° 530. Succesion de Ptolémée VIII n° 532. Chronologie lagide aux IIe et Ier s. *a.C.* n° 534 Titulature de Mithridate II de Commagène n° 495. Culte d'Antiochos Ier de Commagène n° 494 F.

108. **Confédérations**. Synèdres béotiens n° 207. Conseil des cités béotiennes au IIe s. *p.C.* n° 200. Αἰτωλάρχης, titre nouveau en Étolie n° 248. *Koinon* des Ioniens à Claros n° 409. Confédération lycienne n° 447.

109. **Justice.** – A.V. Walser, *in* Chr. Mann et P. Scholz (éd.), *« Demokratie » im Hellenismus. Von der Herrschaft des Volkes zur Herrschaft der Honoratioren ?*, Mayence, 2012 [cf. *Bull.* 2013, 102], 74-108 : « ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΑ. Rechtsprechung und Demokratie in den hellenistischen Poleis » : bilan complet de nos connaissances sur les tribunaux civiques dans les cités grecques à l'époque hellénistique, utile contrepoint à l'ouvrage manqué d'A. Cassayre (*Bull.* 2011, 121).

Les attestations de tirage au sort, de tribunaux composés de nombreux jurés et les autres exemples de tribunaux civiques montrent que cette institution était demeurée une caractéristique essentielle des démocraties. Le citoyen doit toujours être un juré. Les juges étrangers constituaient un recours, pas des juridictions permanentes ; ils n'ont pas provoqué le déclin de la justice civique. Des documents épars (à Érythrées, *I. Erythrai* 114, à Mylasa, *I. Mylasa* 101, et le dossier de la « querelle eubéenne » de Delphes, *CID* IV, 121-122) suggèrent que les tribunaux étrangers ont malgré tout pu changer la représentation du bon juge : désormais, on a pu çà et là privilégier leur choix parmi les *kaloi kagathoi*, les « meilleurs ». — Ces indices rares mais concordants ne me semblent dans l'ensemble pas antérieurs au IIe s. *a.C.* (P.F.)

110. **Juges étrangers**. – P. Hamon, *Cahiers Glotz* 23 (2012) [2013], 195-222 : « Mander des juges dans la cité : notes sur l'organisation des missions judiciaires à l'époque hellénistique », étudie la manière dont les cités ont fait venir et ont accueilli les juges étrangers au cours de la période hellénistique, en analysant avec précision les décrets civiques. Remarques instructives sur le choix des juges, sur le rôle du dikastagogue (décret de Cos pour Theugénès *IG* XII 4, 59), sur le séjour des juges dans la cité qui les reçoit, sur les honneurs rendus aux juges qui sont bien souvent connus par des décrets retrouvés dans la patrie des juges, sur le retentissement qu'un citoyen pouvait escompter de missions judiciaires accomplies à l'étranger (étude de l'épigramme funéraire du Parien Akrisios envoyé comme juge à Mylasa *IG* XII 5, 305, avec photographie d'un estampage conservé à Berlin). (C.F.)

111. I. Savalli-Lestrade, *Cahiers Glotz* 23 (2012) [2013], 141-180 : « ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΠΟΛΕΩΣ. Les intervenants étrangers dans la justice et dans la diplomatie des cités hellénistiques », propose, au cours d'une synthèse bien informée, une typologie des étrangers qui ont accepté de remplir une mission pour le compte de cités dans différents domaines — le domaine judiciaire (avocats et dénonciateurs : étude, notamment, du décret du *koinon* des *Leukoideis* pour Sôpatros fils de Théôn, Rhodien, *HTC* 36), le domaine diplomatique (ambassadeurs : étude du cas d'Eumaridas de Kydônia), les conciliations (Damocharis fils de Timoxénos Lacédémonien). Cette étude, qui repose tout entière sur l'analyse des documents épigraphiques, s'achève par d'intéressantes remarques d'ensemble sur le statut de ces intervenants. (C.F.)

112. **Droit et propriété** – J. Vélissaropoulos-Karakostas, *in* B. Legras et G. Thür (éd.), *Symposion 2011*, Graz, 2012, 267-281 : « *Périègèta* : un nouveau terme de la vente grecque » : étudie l'*horos* de Paros *SEG* 54, 494 (analysé *Bull.* 2010, 483). Selon l'a., l'*ônè* ferait allusion au titre de propriété acquis par la vente et non à celle-ci. Elle propose surtout une interprétation de l'énigmatique terme de la l. 11, περιήγητα : il désignerait la somme qui suit, 30 dr., pour signifier que son paiement marquerait alors le transfert définitif de propriété. Faute de parallèles, l'hypothèse ne convainc pas. — M. Dreher, *ibid*, 283-291 : « Ein Kauf-Horos aus Paros. Antwort auf J. Velissaropoulos-Karakostas », conteste en tout point les interprétations de V.-K. Selon lui, *ônè* désigne bien la vente et l'*horos* doit se rattacher à la série des *horoi* hypothécaires. On suivra volontiers l'a. sur ce point, mais l'on peut demeurer sceptique sur les tentatives d'expliquer περιήγητα (somme à payer par le débiteur ?). Il est regrettable que ces savantes considérations se fondent sur une édition sommaire de ce texte, qui mériterait, redisons-le, une étude soignée et un commentaire d'ensemble. (P.F.)

113. Bornes hypothécaires en Attique n°s 152 et 156. Vente de biens confisqués à Iasos n° 439.

114. **Finances, fiscalité.** A. Ellis-Evans, (n° 32), 107-121 : « The Ideology of Public Subscriptions » analyse les aspects non institutionnels du phénomène des souscriptions dans les cités des époques hellénistique et impériale : mise en scène de la procédure et d'une vie civique idéalisée, moyens de pression et difficultés pour obtenir les versements, mise en valeur des dons par la gravure des listes de souscripteurs. Selon l'a., les souscriptions constitueraient un bon observatoire de « l'idéologie de la *polis* » et de ses évolutions. (P.F.)

115. A. Raggi, dans M. Mari et J. Thornton (éd.), *Paroli in Movimento. Linguaggio politico e lessico storiografico nel mondo ellenistico*, *Studi Ellenistici* 27 (2013), 163-173 : « Il lessico dei privilegi fiscali nell'Oriente Greco tra età ellenistica e romana », étude la manière dont les Romains ont utilisé des termes grecs tels qu'ἀλειτουργησία, ἀνεισφορία ou ἀτέλεια pour accorder des privilèges fiscaux individuels. L'a. commence par étudier les antécédents grecs. À partir du IIe s., les cités accordent à des Romains des privilèges qu'elles conféraient d'habitude à leurs proxènes et à leurs bienfaiteurs. Ces privilèges ne pouvaient guère intéresser des magistrats. Ils étaient en revanche fort utiles à des commerçants ou à des hommes d'affaires. Un tournant apparaît, selon l'a., lorsque le Sénat commence à accorder des privilèges fiscaux à des particuliers grecs (textes rares mais significatifs, ainsi le *senatus consultum De Asclepiade* de 78 *a. C.*). Analyse des termes employés par le Sénat dans ses actes : *immunitas* est rendu par ἀνεισφορία et non par ἀτέλεια. L'a. constate que le Sénat accorde l' ἀνεισφορία dans un premier temps à des communautés, puis à des particuliers. La concession de plus en plus fréquente de ce privilège est en fait liée au développement de la puissance romaine, qui s'accompagne d'un accroissement des taxes et contributions extraordinaires imposées par Rome. (C.F.)

116. Finances athéniennes n° 142. L'*agorastikon* en Attique n° 167. Documents financiers athéniens n° 155. Le *lapis primus* des *ATL* n° 154. Comptes des sanctuaires athéniens du Ve s. n° 145. Adjudications à Athènes n° 146. Donateurs pour la reconstruction de Thèbes de 316/5 n° 204. *Logistès* (*curator rei publicae*) et finances publiques à Pruse de l'Olympe n° 475. Emprunt public à Adada n° 484. Vente et consécration d'un terrain dans une cité inconnue de Pamphylie n° 487.

117. **Rapports avec la numismatique**. La frappe du nouvel amphictionique n° 247. Prix en statères à Iasos n° 439.

118. **Justice**. Justice et tribunaux en Phrygie à l'époque impériale n° 460.

119. **Droit et économie**. D. Rousset, *JHS* 133 (2013), 113-133 : « Sacred Property and Public Property in the Greek City », revient sur l'ouvrage de N. Papazarkadas (*Bull*. 2012, 160) : en Attique même, la définition proposée par P. de la « terre sacrée » est trop rigide, comme le montrent des exemples empruntés aux possessions des Athéniens hors de l'Attique, aux dèmes, aux associations, ou encore le cas des bâtiments publics. Élargissant la réflexion à l'ensemble du monde grec, R. montre que la distinction entre « terre sacrée » et « terre publique » n'était pas aussi tranchée que ne le pensent bien des auteurs. En définitive, la « terre sacrée » était souvent une part des terres communes (voir l'expression « terre sacrée et publique »), qui pouvait être désignée ainsi à cause de son usage, mais aussi parce qu'elle avait été consacrée pour rendre celui-ci pérenne. — Les nombreuses dédicaces de bâtiments « au dieux (*vel* à telle divinité) et à la cité » me semblent soutenir l'interprétation de R. (P.F.)

120. Le *miltos* de Kéos à Athènes n° 147.

121. **Territoire des cités**. Bornes entre Laconie et Messénie n° 180. Milliaires latins de Chéronée 186. Achat de terres publiques par les Mylasiens n° 433. Localités dans le stadiasme de Patara n° 452. Milliaire de Lycie centrale n° 455. Milliaire de la *Via Sebastè* en Phrygie n° 471.

122. **Évergétisme**. S. Campanelli, *Mediterraneo antico* XIV (2011), 225-249 : « Καταλείπω τῆι κώμηι. Fondazioni private ed evergetismo nelle comunità rurali dell'Asie Minore attraverso la documentazione epigrafica », rassemble et commente 12 exemples de fondations funéraires d'époque impériale, par lesquelles un notable confie un capital ou un bien-fonds à sa *kômè* d'origine ou dans laquelle il possède des biens, afin que les villageois entretiennent sa mémoire à travers un sacrifice et un banquet annuels. Le meilleur exemple est la fondation de Mouas à la *kômè* des Lyrbôtai, sur le territoire de Pergè (*I. Perge* 77). Cf. *infra* n° 399. (P.H.)

123. Famille d'évergètes à Aigai ; *bouleutèrion* à Aigai n° 401.

124. **Société, métiers**. Associations professionnelles à Assos n° 400. Associations professionnelles à Magnésie n° 415. Association professionnelle de nauclères à Milet n° 422. Associations de Magnésie du Méandre n° 415. Structures familiales en Phrygie à l'époque impériale n° 461. Noms de métiers dans les épitaphes de Hiérapolis (carrier, teinturier) ; associations professionnelles à Hiérapolis (teinturiers ; laveurs de laine) n° 463. Garde champêtre (*saltuarius*) dans un domaine à Eumeneia n° 470. Artisans en Bithynie n° 472.

125. **Riches et pauvres**. C. Brélaz, *Ktèma* 38 (2013), 67-86 : « Les « pauvres » comme composante du corps civique dans les *poleis* des époques hellénistique et romaine », touche à l'épigraphie en relevant dans les inscriptions les termes qui désignent les nécessiteux. Étude du terme οἱ μετριότεροι employé dans une inscription émanant d'une cité de Macédoine dont le nom est perdu (*SEG* 56, 708 bis A). Analyse de l'inscription en l'honneur d'Opramoas de Rhodiapolis (*Fouilles de Xanthos* VII, 67) qui mentionne ses bienfaits envers les pauvres, que l'a. rapproche d'inscriptions de l'époque classique (le décret thasien en l'honneur des « Braves », *Bull*. 2010, 497 ; 2012, 342) et hellénistiques (ainsi, la lettre de Laodice, épouse d'Antiochos III, aux Iasiens [*I. Iasos*, 4]). (C.F.)

126. **Concours**. W. S. Slater, (n° 32), 139-163 : « The Victor's Return, and the Categories of Games » étudie la catégorie des concours « isélastiques », qui n'apparaît véritablement qu'à l'époque impériale. La notion a souvent été mal comprise et l'histoire du terme avant le IIe s. de notre ère repose sur les bases bien minces. Pour la période qui suit, l'a. relève l'importance de la pension reçue par les vainqueurs aux concours isélastiques, dans leur cité, ou dans la cité où ils s'installaient. De fait, tous les concours apportaient des revenus à ces professionnels : pour les concours thématiques, il s'agissait de récompenses matérielles reçues lors du concours, pour les concours isélastiques, de ces pensions. Ces réflexions ne concordent pas tout à fait avec les conclusions de S. Remijsen (*Bull*. 2012, 131) : la complexité du dossier exige peut-être des études plus étendues. Chemin faisant, S. étudie notamment deux inscriptions, un passage d'un décret de Téos pour Antiochos III (*SEG* 41, 1003) et un palmarès retrouvé à Rhodes, reconstitué par L. Robert (*Hellenica* XI-XII, 443-446) et par J.-Y. Strasser (*Klio* 86 [2004], 141-164). Sur ces deux textes, les interprétations de S. ne me paraissent pas tenables : voir un compte-rendu à paraître dans la *REA*. (P.F.)

127. *Eleuthéria* de Platées n° 203. *Daidala* de Thèbes et de Platées n° 208. *Mouseia* de Thespies n° 201. *Amphiareia* et *Délia* de Béotie n° 213. Les grands *Klaria* n° 409. Technites Dionysiaques à Magnésie ; *choraulos* de Magnésie vainqueur à Delphes, Isthme, Némée et dans les concours locaux d'Asie et de Lycie-Pamphylie n° 415. *Antiocheia* de Rhodiapolis n° 456. Fondation d'un concours pentétérique privé à Hiérapolis (*Valentea*) n° 463.

128. **Éducation, gymnase**. N. Kennell, (n° 32), 217-233 : « Who Were the Neoi ? », offre un rapide tour d'horizon sur la place des *néoi* dans les cités classique et « post-classiques » : ainsi leur rôle militaire, ou leur implication dans les tensions internes aux corps civiques de certaines cités — sur ce point, K. rejoint certaines conclusions de R. van Bremen, dont l'étude est cependant plus développée (*Bull*. 2013, 124, à propos de Termessos ou de Gortyne). L'a. souligne le lien étroit dans le gymnase avec les éphèbes et le fait que les *néoi* désignent souvent l'ensemble de la communauté du gymnase, incluant les éphèbes, qui ne seraient que des « cadet *néoi* ». A. Chankowski a récemment exposé une opinion analogue (*Bull*. 2012, 133 ; j'exprime quelques réserves sur ce point dans un compte-rendu, *Topoi* 18 [2013], 517-533), avec plus de nuances : la généralisation à laquelle procède K. n'est guère recevable. Il faut distinguer les cas : il est normal que seuls les *néoi* apparaissent dans les formules indiquant une démarche devant les instances officielles de la cité, les éphèbes n'ayant pas comme eux le droit de s'y présenter et de participer au vote. C'est ainsi que s'explique la démarche des 153 *néoi* de Colophon, texte éclairant mais mal compris par K. : si les éphèbes ont voulu comme eux honorer le gymnasiarque, seuls les *néoi* ont eu l'initiative du projet de décret (voir Ph. Gauthier, *Chiron* 35 [2005], 102-103, étude non mentionnée par l'a.). (P.F.)

129. H. W. Pleket, *Mnemosyne* 65 (2012), 324-328 : « Ephebes and Horses » rassemble les indices de la formation hippique imposée çà et là aux éphèbes et aux jeunes gens aux époques hellénistique et impériale (ainsi à Athènes, à Cyrène ou à Aphrodisias). (P.F.)

130. Serments des éphèbes athéniens n° 160. Gymnasiarque des *gerontes* à Magnésie n° 415. Gymnasiarque, éphèbes et *neoi* à Alinda n° 431.

131. **Armée**. Officier de l'armée que pouvait lever le *Koinon* des Magnètes après la libération de 196 n° 238. Armée thessalienne n° 261. Mercenaires à Xanthos n° 451.

132. **Cultes**. J.-M. Carbon, V. Pirenne-Delforge, *in* M. Horster, A. Klöckner (éds), *Cities and Priests. Cult Personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to the Imperial Period*, Berlin, 2013, 65-119 : « Priests and Cult Personnel in Three Hellenistic Families » réexaminent les fondations de Diomédon de Cos (*IG* XII 4, 348), de Poséidônios d'Halicarnasse (voir *infra* n° 444) et d'Epictèta de Théra (cf. *Bull*. 1990, 426), qui organisent un culte en mémoire du fondateur et/ou de ses proches et en confient la gestion aux membres présents et futurs de la famille, constitués en thiase. C. et P.-D. s'attardent sur la désignation du prêtre, en général le plus âgé des descendants du fondateur, ainsi que des ἐπιμήνιοι chargés des aspects financiers. (P.H.)

133. Fondation testamentaire à Nakrasos de Mysie n° 399. Fondation privée à Halicarnasse n° 444.

134. Cultes d'Acharnes n° 161. Artémis Kolainis en Attique n° 159. Artémis Parthènos de Mounichie n° 162. Zeus Phratrios à Myrrhinonte n° 144. Hiérothytes éponymes à Thouria n° 182. Culte impérial en Béotie n° 187. Les Tritopatreis

de Thèbes n° 205. Héra *Kitherônia* à Platées n° 209. Poséidon *Geraistios* en Eubée n° 227. Culte pan-thessaliens n° 134. Culte d'Artémis et éducation des filles en Thessalie n° 268. Cultes daces n° 289. Culte d'Athéna à Ialysos n° 369. Cultes de Cos n° 370. Prêtrise civique de Cos n°s 371 et 372. Cultes de Mysie : Zeus Pandèmos et Poséidon Asphaleios à Poimanènon (?) ; communauté juive à Hadrianouthérai ; offrande aux Heures et aux Grâces consacrée par Aelius Aristide à Hadrianouthérai ; dédicace au fleuve Makestos à Attea/Attaos ; offrande aux « déesses invincibles » (Némésis ?) à Germè ; culte d'Hécate à Germè n° 397. La Mater Antaia à Colophon n° 410. Dédicace au couple royal lagide et à Sarapis et Isis à Éphèse n° 412. Culte de Zeus Osogôllis et de Zènoposéidon en Carie n° 432. Revenus sacrés à Nysa n° 430. Culte d'Apollon *Delphinios* à Mylasa n° 433. Honneurs cultuels pour Mausolle et pour Olympichos à Labraunda (Mylasa) n° 434. Vente de la prêtrise de la Mère des dieux à Iasos n° 441. Héraclès *Prophylax* à Iasos n° 442. Sanctuaires ruraux et panégyries sur le territoire d'Hiérapolis n° 464. Artémis *Lochia* à Laodicée du Lykos n° 467. Règlement sacré à Pruse de l'Olympe ; culte de Zeus Kersoullos sur le territoire de Pruse de l'Olympe ; dédicace à Zeus Ktèsios à Pruse de l'Olympe n° 475. Theos Agathos, Zeus Ουεβρεανος et Zeus Brontôn à Nicée n° 478. Culte impérial à Néoclaudioupolis n° 479. Mèn *Mantalènos* à Germia (Pessinonte) n° 481. Culte d'Isis dans la Tétrapole syrienne n° 491. Culte d'Antiochos Ier de Commagène n° 494. Culte de Jupiter Dolichénien en Commagène n° 496. Arsinoé protectrice des marins n° 60. Culte des dieux guérisseurs au port de Cyrène n° 541. Les Τέλεσσαι de Cyrène n° 538. Associations cultuelles en Sicile n° 546.

135. **Relations entre cités**. L. Rubinstein, *in* Christos Kremmydas et Kathryn Tempest (éd.) *Hellenistic Oratory. Continuity and Change*, Oxford, 2013, 165-199 : « Spoken Words, Written Submissions, and Diplomatic Conventions : The Importance and Impact of Oral Performance in Hellenistic Inter-Polis Relations », étudie dans les inscriptions les traces de la mission des ambassadeurs venus apporter dans une cité des décrets, parfois accompagnés de lettres d'accompagnement. L'a. souligne les difficultés de l'enquête, qui s'avère néanmoins fructueuse. Elle relève çà et là des bribes de l'argumentation des ambassadeurs, s'interroge sur les raisons de leur envoi (qui n'était pas systématique). En définitive, les missions de ce type s'inscrivaient dans des relations d'échanges réciproques qui pouvaient obéir à une stratégie de long terme, les bienfaits passés étant régulièrement rappelés. (P.F.)

136. Traité entre Athènes et Chios n° 150. Traité entre Athéniens et Chalcidiens d'Hesperiai n° 151. Relations entre Athènes et les cités d'Eubée n°s 217, 219, 220, 221 et 234. Traité entre Thèbes et Histiée n° 245. Rapports entre Athènes et Priène à la fin du IVe s. *a.C.*, n° 418. Isopolitie entre Nagidos et Arsinoè de Cilicie n° 488.

137. **Rois et cités**. Rapports entre les Lagides et les cités d'Asie Mineure n° 392. Troupes lagides stationnées à Éphèse n° 412. Privilèges accordés par Alexandre à Priène n° 417. Ptolémée II et Milet n° 420. Fonctionnaire attalide dans une cité de Lydie n° 426. Politique de Maussole à l'égard de Kindyè et de Mylasa n° 432. Monument en l'honneur des Hécatomnides à Iasos n° 440.

138. **Grèce et Rome**. Culte impérial en Béotie n° 186. *Negotiatores* romains en Béotie n° 199. Septime Sévère qualifié d'Adiabènikos à Akraiphia n° 210. Culte impérial en Achaïe à l'époque antonine n° 203. Rome et l'Eubée n° 225.

Culte de Mummius à Erétrie n° 225. Trajan et les stratégies en Thrace n° 288. Le légat Cn. Cornelius Lentulus Augur à Callatis n° 328. Culte d'Auguste à Callatis n° 329. Légat romain éponyme à Tomis n° 332. Thasos et Rome sous l'Empire n° 388. Crétois ayant reçu la citoyenneté romaine n° 390. Agrippine la jeune honorée à Cos n° 374. Attitude des Grecs de Nysa à l'égard des Romains lors de la Guerre de Mithridate n° 429. *Exactor* à Hadrianouthérai ; communauté d'Italiens en Mysie n° 397. Lettre d'Hadrien aux Milésiens n° 422. Pétitions adressées au gouverneur d'Asie ; centurion *regionarius* à Aphrodisias au IIIe s. *p.C*. n° 428. Culte impérial à Lydai n° 448. Assises du gouverneur d'Asie dans les chefs-lieux de *conventus* en Phrygie ; procurateurs impériaux en Phrygie n° 460. Scribe du questeur dans la province d'Asie n° 463. Édit d'Antonin le Pieux aux Grecs d'Asie ; rivalité entre cités d'Asie au IIe s. *p.C*. n° 466. M. Sulpicius Crassus, gouverneur d'Asie sous Commode n° 469. Frontière des provinces d'Asie et de Bithynie ; campagne parthique de Trajan n° 475. Armées romaines en Asie Mineure (Bithynie) n° 476. Culte impérial à Néoclaudioupolis n° 479. Centurion à Pessinonte ; domaines impériaux près de Pessinonte (Germia) n° 481. Armée romaine en Cappadoce et en Cilicie n° 489. Titulatures impériales romaines en Égypte n° 529.

139. **Calendrier.** Mois *Dèmètriôn* à Histiée n° 246. Mois *Geraistios* à Carystos d'Eubée n° 227. Mois *Gèphoriôn* à Iasos n° 436. Mois *Alèthiôn* à Iasos n° 441.

140. **Ères**. Ére achéenne à Mégare n° 190.

ATTIQUE
jusqu'au Ier s. *a.C*.[1]
(Christophe Feyel)

140. *bis*. Longtemps attendue, la traduction par Ph. Gauthier de la *Constitution des Athéniens*, accompagnée d'une notice de présentation du traité, d'une bibliographie et de 206 notes, a paru dans Aristote, *Œuvres. Éthiques, Politique, Rhétorique, Poétique, Métaphysique*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 2014, aux p. 629-698 et 1406-1429. C'est dès 1981 que Ph. Gauthier avait achevé la traduction de ce traité, la notice introductive et une riche annotation, — et non pas un « commentaire détaillé », comme l'annonce en fut faite ici et là. Ph. Gauthier avait remis sur le métier sa contribution, d'abord à la suite de la parution du commentaire de P. J. Rhodes, puis lors du centenaire de la publication du papyrus de Londres, à l'occasion de l'article qu'il rédigea alors, « Sur l'institution du *misthos* de l'Assemblée à Athènes (*Ath. Pol*., 41, 3) », *Aristote et Athènes. Aristoteles und Athens*, M. Piérart éd., 1993, p. 231-250 (rééd. sous le titre « Sur l'indemnité des Athéniens présents à l'Assemblée » et avec compléments dans *Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits* [2011], p. 493-515). La dernière des versions qu'il remit à l'éditeur datait de 2006. La traduction aujourd'hui publiée a été révisée par D. Rousset, qui a également revu et eu la possibilité de mettre à jour de façon succincte l'annotation. Celle-ci

[1] Nous tenons une fois encore à exprimer notre reconnaissance à Y. Kalliontzis, grâce à qui nous avons pu avoir connaissance d'un certain nombre de publications parues en Grèce.

donne aux inscriptions attiques la place qu'elles méritent dans le commentaire du traité attribué à Aristote. (D.R.)

141. **Généralités.** — E. A. Meyer, *Historia* 62 (2013), 453-505 : « Inscriptions as Honors and the Athenian Epigraphic Habit », s'efforce — dans une longue étude, impossible à résumer ici — de comprendre pourquoi les Athéniens ont fait graver tant de textes sur la pierre. La nature de la démocratie athénienne ne serait pas en cause. Le désir de remercier les dieux, mais aussi les hommes (bienfaiteurs étrangers, citoyens) serait la raison fondamentale de ce choix.

142. **Institutions.** — P. J. Rhodes, *Greece and Rome* 60 (2013), 203-231 : « The Organization of Public Athenian Finance », livre une utile synthèse sur les finances athéniennes des époques classique et hellénistique, en partant essentiellement des inscriptions. Étude de ce que l'on sait à ce sujet avant les Guerres Médiques (208-213) et des réorganisations de la Guerre du Péloponnèse. Analyse de la situation financière d'Athènes au IVe s. : la création du *mérismos* entre 400 et 386 (p. 217), le fonds des *stratiôtika* et celui du *théôrikon* (219-221). Intéressante discussion (221-224) sur la nature du pouvoir de Lycurgue qui a été préposé *epi tei dioikesei*, mais n'a jamais contrôlé aucun fonds particulier. Peut-être était-il en mesure d'intervenir sur les répartitions budgétaires faites chaque année à l'occasion du *mérismos*. L'a. achève son étude en relevant les mentions épigraphiques qui laissent entrevoir quelque lumière à propos de l'organisation financière de l'époque hellénistique. — L'a. ne renvoie qu'à la bibliographie anglo-saxonne sur le sujet. Mais certaines études rédigées en langue française auraient pu lui être utiles. Ainsi, p. 205, à propos des *épidoseis* du IVe s., pourquoi ne pas avoir cité L. Migeotte, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques* (1992) ? R. note par ailleurs à juste titre (p. 226) que la découverte d'un décret athénien daté de 250/49 conduit à réfuter la thèse établie autrefois selon laquelle il y aurait eu lors des périodes oligarchiques un seul *ho épi dioikesei*, préposé à la gestion des finances civiques, alors que les périodes démocratiques auraient vu le rétablissement d'une commission affectée *épi dioikesei*. Les premiers à tirer cette conclusion furent J. et L. Robert dans le *Bull*. 1983, 157.

143. **Époque archaïque et classique.** – P. Brun, *Ktèma* 38 (2013), 205-214 : « Faire de l'histoire avec les inscriptions : la carrière politique de l'Athénien Phanodèmos », étudie la carrière de Phanodèmos, fils de Diyllos du dème des Thymaitadai. Le personnage est connu comme atthidographe, mais aussi comme orateur, ainsi que l'attestent les inscriptions — ainsi *IG* II^3, 306 (343/2 *a. C.*), des documents en rapport avec l'Amphiaraion d'Oropos (*I. Oropos*, 298 et 299) et avec l'envoi d'une Pythaïde à Delphes entre 330 et 325 (*FD* III-1, 511). Ces textes suggèrent que Phanodèmos a occupé une place de premier ordre à Athènes dans la seconde moitié du IVe s. Pour reconstituer la vie politique athénienne, c'est sur eux qu'il faut s'appuyer et non sur les seuls discours des orateurs attiques, toujours enclins à se mettre en valeur. — Un détail : l'a. analyse de façon judicieuse (207-209) *IG* II^3, 306 en montrant que la date de 343/2 est cruciale dans l'histoire politique d'Athènes. C'est l'année où les Athéniens se décident à résister à Philippe. Phanodèmos a participé à ce changement de politique : on l'accordera aisément à l'a., « il était remarqué dans la cité comme un orateur engagé dans la lutte contre le Macédonien » (p. 213). Mais, à la lecture d'*IG* II^3, 306, A, l. 11-12 (ἐπειδὴ Φανόδημος Διύλλου Θυμμαιτάδης καλ[ῶς κ]αὶ φ[ι]λοτίμως καὶ ἀδωροδοκήτως βεβούλευκεν λέγων καὶ πράττων τὰ

ἄριστα ὑπὲρ τῆς βουλῆς καὶ | τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων), il est clair que cet engagement n'a pas été nécessairement couronné de succès. Phanodèmos est certes remercié, mais en des termes vagues : si cet orateur avait joué un rôle décisif dans la diplomatie athénienne dès cette époque, le décret ne l'aurait-il pas signalé avec plus de détails et de précisions, au lieu de remercier de façon très générale l'*honorandus* ?

144. I. Bultrighini, *ZPE* 186 (2013), 141-151 : « « Twin Inscriptions » from the Attic Deme of Myrrhinous » revient sur deux inscriptions découvertes sur le territoire du dème de Myrrhinonte. Il s'agit de deux épigrammes, la première, *Bull*. 1951, 88, est une dédicace faite par un certain Xénophôn à Apollon Pythien ; la seconde, *Bull*. 2010, 220, se présente comme une dédicace de Xénophôn, fils de Philoxénos, prêtre, en l'honneur de Zeus Phratrios. Les deux documents, que la gravure permet de dater approximativement de la première moitié du IVe s., doivent être rapprochés. Les premiers éditeurs, M. Mitsos et E. Vanderpool, donnaient le texte suivant :

[Νίκης (μ' ?) ἀ]θάνατογ Ξ̣ε̣νοφῶν̣ μ̣νημεῖον ἑαυτῶ
[θῆκεν Ἀπ]όλλωνος Πυ̣θίου̣ ἐν [τ]εμένε[ι]

Après avoir récusé la restitution de la l. 1, l'a. lit :

[Εἰκόνα μ'ἀ]θάνατογ Ξ̣ε̣νοφῶν̣ μ̣νημεῖον ἑαυτῶ
[θῆκεν Ἀπ]όλλωνος Πυ̣θίου̣ ἐν [τ]εμένε[ι]

Puis, l'a. insiste sur les ressemblances entre les deux épigrammes et leurs supports. Elle révoque en doute les conclusions des archéologues grecs qui pensaient avoir identifié le *téménos* de Zeus Phratrios à proximité du puits où ils ont découvert la dédicace à cette divinité. Selon l'a., le sanctuaire d'Apollon Pythios se trouvait près de l'emplacement où l'on a édifié plus tard l'église de la Panaghia à Mérenda : Xénophôn y aurait érigé un monument à cette divinité ainsi qu'un autre dédié à Zeus Phratrios, dont la dédicace aurait été déplacée par la suite pour finir dans le puits où on l'a mise au jour. — Relevons deux points : le parallèle archéologique que constituent les deux puits découverts à Thasos au nord-est du passage des théores, paraît éclairant : ils ont été comblés avec le matériel avoisinant. Pourquoi n'en aurait-il pas été de même à Myrrhinonte ? Assurément, les vestiges retrouvés par O. Kakavoyianni sont modestes. Mais rien n'interdit d'y voir les restes d'un sanctuaire dévolu à Zeus Phratrios. La présence d'un sanctuaire n'implique pas en effet celle d'un temple, surtout dans un dème rural de l'Attique. Par ailleurs, l'a. veut considérer les deux épigrammes de Myrrhinonte comme des textes « jumeaux ». Mais n'est-ce pas simplifier les faits ? Assurément, les deux épigrammes se font écho : le dédicant est le même et le vocabulaire employé, fort similaire ; la gravure paraît comparable. Mais ces deux documents ne sont pas en tous points semblables : la dédicace à Apollon Pythien a emprunté son second vers à une épigramme célèbre, celle de Pisistrate le Jeune au Pythion de l'Ilissos (*IG* I^3 948) ; on ne note pas d'emprunt similaire dans la dédicace à Zeus Phratrios ; la dédicace à Apollon Pythien est un distique élégiaque, tandis que celle à Zeus Phratrios se compose de deux trimètres iambiques. En faisant graver deux textes voisins mais différents, Xénophôn n'aurait-il pas voulu procéder à un jeu sur le même et l'autre, tout à fait dans la manière du IVe s. ? Dès lors, ne conviendrait-il pas plutôt de les regarder comme des « faux jumeaux » ?

145. S. Epstein, dans M. Faraguna (éd.), *Archives and Archival Documents in Ancient Documents, Legal Documents in Ancient Societies* IV (2013), 127-141 :

« Attic Building Accounts from *Euthynae* to *Stelae* » cherche à expliquer les différences que l'on peut constater entre les différents dossiers d'inscriptions financières de la deuxième moitié du Ve s. (comptes du Parthénon et de la statue d'Athéna Promachos, comptes de l'Érechtheion) et du IVe s. (comptes d'Éleusis). Il entend étayer les trois thèses suivantes : il y a un but commun à la gravure de ces inscriptions financières — la volonté de faire montre de transparence ; du fait de l'exigence légale de la reddition de comptes, il y a toujours eu des documents financiers à partir desquels il a été possible de rédiger les documents à graver ; s'il y a eu volonté de transmettre à la postérité les noms des bâtisseurs, il faut bien constater qu'elle ne fut pas toujours suivie d'effet (notamment à Éleusis où certains travailleurs, restés anonymes, ne devaient pas être mentionnés sur les documents financiers à partir desquels on a rédigé les comptes). L'a. examine ensuite au cas par cas différents dossiers, à propos desquels il formule des hypothèses intéressantes, impossibles à résumer ici. — Un lecteur non prévenu regrettera peut-être l'absence d'un fil conducteur clair, ainsi que des lacunes bibliographiques : à propos des *euthynai*, n'aurait-il pas été utile d'utiliser P. Fröhlich, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats (IVe-Ier s. av. J-C.)* (2004) et concernant les comptes du Parthénon, G. Marginesu, *Gli epistati dell'Acropoli* (2010) ?

146. Chr. Flament, *ZPE* 165 (2013), 111-121 : « Les carrières de pierre de l'Attique au IVe s. av. n. è. Régimes de propriété, modalités de cession et taxation » veut montrer que, contrairement aux mines de plomb argentifère, les carrières de pierre de l'Attique ressortissaient à plusieurs régimes — en termes de propriété, de gestion, de modalités de cession. Pour ce faire, il étudie de façon détaillée trois inscriptions — *IG* II^2 47, *Agora* XIX P 26 et le décret des démotes d'Éleusis relatif à la carrière d'Héraklès en Akris (*Bull*. 1979, 185 réédité récemment par S. Aliféri, *Bull*. 2010, 218). Il montre qu'*Agora* XIX P26, l. 463-485 a été mal interprétée : d'après ce passage, Tèlémachos fils d'Hermolochos, métèque résidant dans le dème du Pirée, prend à ferme une taxe et non une carrière en location comme on l'a cru jusque-là. Puis l'a. s'efforce de prouver que si des divinités telles qu'Héraklès ou Asklèpios ont pu être propriétaires de carrières, des particuliers ont pu l'être également. — La démonstration de l'a. à propos d'*Agora* XIX P 26, l. 463-485 emporte l'adhésion. En revanche, la suite de son article suscitera certainement des discussions : comme l'a. le reconnaît lui-même, rien ne permet d'assurer qu'un particulier ait jamais possédé une carrière à Athènes ; par ailleurs, selon l'a., on ne saurait parler de « mise en adjudication » d'une carrière. Pourtant, le décret des démotes d'Éleusis *Bull*. 1979, 185, signale que le démarque donnera en location, lors de l'assemblée des démotes, les carrières d'Éleusis τῶι τὸ πλεῖ[σ]τον διδόντι « à celui qui versera le plus » (l. 23-24). Ne faut-il pas en déduire qu'il y a eu enchère et adjudication au mieux disant ?

147. E. Lytle, *GRBS* 53 (2013), 520-550 : « Farmers into Sailors : Ship Maintenance, Greek Agriculture, and the Athenian Monopoly on Kean Ruddle (*IG* II^2 1128) » consacre une longue étude au *miltos* mentionné dans cette inscription. Comme l'avait jadis montré J. Hasebroek, l'ocre permettait de protéger la coque des navires de la flotte de guerre athénienne. De là, l'intérêt des Athéniens pour le *miltos* de Kéos qui passait pour être de qualité supérieure, ce que les études modernes ont confirmé.

148. G. E. Malouchou, (n° 32), 201-215 : « Two Overlooked Attic Inscriptions », publie, dans un article bien mené, deux inscriptions très fragmentaires,

découvertes sur l'Acropole, copiées par K. S. Pittakis, puis par P. Eustratiadis, mais jamais éditées jusque-là. K. S. Pittakis estimait que la première, longtemps considérée comme perdue, était un décret ; une lecture minutieuse permet à l'a. d'y reconnaître une inscription s'insérant dans la série des textes recensant des *phialai exeleutherikai*, gravées au cours de la période lycurguéenne (330-320 *a. C.*). La redécouverte récente de la pierre a confirmé les raisonnements de M. et permis de nouvelles lectures (*addendum*, 214-215). La seconde inscription publiée par l'a., a été gravée dans la deuxième moitié du IVe s., à en juger par la forme des lettres (photographies). Il s'agit d'une borne hypothécaire, concernant une maison hypothéquée par Kinéas fils de Nikomachos de Lamptres, avec la permission de son épouse Polyainis ; le contrat a été déposé chez Philoktèmôn de Kèphisia. Commentaires onomastiques (sur l'*hapax* Πολυαινίς) et prosopographiques relatifs au débiteur et au créancier ; discussion sur la formule ἐφιείσης Πολυαινίδος ; remarque intéressante sur le support de cette borne, qui n'est pas une stèle, mais le seuil d'une maison hypothéquée : le cas n'est pas sans parallèle.

149. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 2 (2013), 5-9 : « Παρατηρήσεις εἰς ἐκδεδομένα Ἀττικὰ ψηφίσματα (2ο τεῦχος) », continue le travail de réexamen des inscriptions athéniennes qu'il doit rééditer dans les *IG* II^3. Il publie ici une deuxième livraison de corrections qui concernent *IG* II^2 31, 32 et 33. À propos d'*IG* II^2 31 (honneurs pour Ébryzelmis, roi des Odryses, 386/5 *a.C.*), il lit : l. 2-3 [Ἐρεχθ]ηίς ; l. 12-14, après examen de la pierre :

κ̣αὶ [στῆσ]α̣ι [ἐ]ς στήλην ἀναγρ[άψαντ]-
α τὸ̣ν̣ γρ̣α̣μ̣[μ]α̣τέ̣α̣ τῆς βολῆς τὰ ἐψ[ηφισμ]-
ένα [τ]ῶ̃[ι δή]μωι·
l. 19-21 :
[ἀπ]-
αγγε[λ]ῶσι δὲ κ̣αὶ περὶ τῶν νεῶν [τ]ῶ̃[ν περ]-
ιπλεο̣[σ]ῶν κα̣ὶ περὶ τῶν ἄ̣λλων ὧ̃[ν] λ[έγοσ]-
ι οἱ̣ πρέ̣σ̣βε̣ις... ;

à la l. 21-22, il lit λ[έγοσι]ν. Le réexamen d' *IG* II^2 32 (honneurs pour Archônidès et Dèmôn, 385 *a.C.*) conduit M. à une constatation intéressante : selon lui, les deux fragments jadis réunis par Ad. Wilhelm (*Kleine Schriften* I, 2, 29-32) ne peuvent avoir appartenu à la même stèle. En *IG* II^2 33 (décret pour des exilés thasiens), l'a. lit col. I, l. 12-13 :

[....ω]ν Ἀρίστι̣ος
Ἀριστ̣οτέλης Βί̣ωνος

L. 18, au lieu de Βοετᾶδος, il lit Βοσ̣τᾶδος et cite des parallèles convaincants pour cet anthroponyme. L. 21, il propose de lire [Ἀ]ναξ[α]ν<δ>ρίδη̣ς Π[ο]λυ̣[αρήτο].

150. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 2 (2013), 41-47 : « Παρατηρήσεις εἰς ἐκδεδομένα Ἀττικὰ ψηφίσματα (3ο τεῦχος) », après examen de la pierre, lit aux l. 2-8 d'*IG* II^2 34 (traité entre Athéniens et Chiotes) le texte suivant :

[.]ο[- -]
ταῦτα με[. . . . . .τῶν κο]-
ινῶν ἀ<γαθ>ῶν [τῶν γεγενημένων τοῖς Ἕλλ]-
ησιν μεμνημ[ένοι ἐμπεδώσεν καθάπερ]
Ἀθηναῖοι τὴν ε̣[ἰρήνην καὶ τὴν φιλίαν]
[κ]αὶ τὸς ὅρκ[ο]ς κα[ὶ τὰς οὔσας συνθήκας],

[ἃ]ς ὤμοσεν βασιλ[εὺς καὶ Ἀθηναῖοι καὶ]
Λακεδαιμόνιοι κ[αὶ οἱ ἄλλοι Ἕλληνες]

Aux l. 1-2 du fr. a d'*IG* II^2 35, il propose de lire :

[τῶν γε]-
[γενημένων κοινῶν ἀγα]θῶν τοῖς Ἕλλησ[ι]ν [με]-
[μνημένοι ἐμπεδώσει]ν καθάπερ Ἀθηνα[ῖ]οι τ-.

151. *Ibid*. En *IG* II^2 36 (traité entre Athéniens et Chalcidiens d'Hesperiai), à la l. 4, M. confirme une lecture de Pittakis : Νεόστρατος Θορί[κιος]. À la l. 8, lire, selon l'a., Ἀθηνίων Ἀμαξαν[τεύς]. En *IG* II^2 42 (traité entre Athéniens et Méthymnéens), M. lit dans un passage difficile des l. 20-21 τὸς ἐπὶ τῶν ὅ[ρκ]ων.

152. N. Papazarkadas, dans E. P. Sioubara et K. Psaroudakis (éd.), *ΘΕΜΕΛΙΟΝ*, 24 μελετές για τον Δάσκαλο ΠΕΤΡΟ ΘΕΜΕΛΗ από τους μαθητές και τους συνεργάτες του, Athènes, 2013, 233-245 : « Ανέκδοτες επιγραφές από την Αθήνα », publie cinq inscriptions découvertes au cours de la dernière décennie dans le quartier de Plaka. 1°) une inscription fort mutilée, qui, au vu de la forme du bloc, doit être un *horos*, datable de la fin du Ve et du début du IVe s. ; 2°) une inscription funéraire de quatre lignes, qui, si l'on se réfère à la forme des lettres, doit dater entre le milieu du IIIe s. et le début du IIe s. *a. C*. Elle fait connaître une Γόργιον Λυκίνου Ἀλαιέως γυνή (commentaire onomastique et prosopographique) ; 3°) une stèle découverte dans l'aile nord de la bibliothèque d'Hadrien. L'inscription, que la gravure permet de dater de la fin du IVe s., mentionne Ἀριστομένη[ς] Διώξιδο[ς] Ἀφιδναῖο[ς] (commentaire prosopographique et onomastique). 4°) une petite colonne funéraire, qui mentionne Α[c. 6-7 l.]ς Αὐτοκλέους Θορίκιος ; rapprochement prosopographique avec un Olympiodôros fils d'Autoklès de Thorikos, éphèbe en 127/6 *a. C*. (*SEG* XV 104, l. 191) et avec une Pythaïs épouse d'Autoklès de Thorikos (*IG* II^2 6240). 5°) Un mince fragment qui pourrait provenir d'une stèle funéraire pour une femme.

153. E. P. Sioubara, (n° 152), p. 261-269 : « Νέο χορηγικό μνημείο από την οδό Τριπόδων στην Αθήνα », publie, de façon très soigneuse, une inscription chorégique découverte en 2004, dans une maison de la rue des Trépieds. La gravure permet de dater le monument du milieu du IVe s. Le texte est très lacunaire (photographie et dessins) :

a. [---------]ος Σωστράτου Λ[-------]
[--------ἐ]δίδασκεν *vacat*
[---------]χος ἦρχεν *vacat*

Selon l'éd., le démotique doit fort probablement être restitué Λ[αμπτρεύς. Or on connaît au IVe s. un Σώστρατος Λαμπτρεύς dans une famille où alternent les noms Σώστρατος et Δείνιππος. Dès lors, l'a. restitue Δείνιππ]ος Σωστράτου Λ[αμπτρεύς. Le dème de Lamptres appartient à la tribu Érechtheïs, ce qui conduit à lire l. 1 :[Ἐρεχθηὶς ἀνδρῶν ou bien παίδων ἐνίκα. Δείνιππ]ος Σωστράτου Λ[αμπτρεὺς ἐχορήγει]. La restitution permet d'obtenir la longueur approximative de la ligne. La l. 3 comprenait le nom de l'archonte, dont il ne reste que la dernière syllabe -χος : on connaît autour du milieu du IVe s. trois archontes dont le nom finit par -χος — Kallimachos (349/8), Nikomachos (341/0) et Phrynichos (337/6). Ne pouvant trancher sur ce point, l'a. achève son travail en étudiant les données prosopographiques relatives au chorège, puis présente les données qui permettent de restituer graphiquement le monument chorégique. — L'étude du document est assurément bien menée. Mais ne repose-t-elle pas sur

une hypothèse séduisante certes, mais quelque peu fragile ? À la l. 1, la restitution Λ[αμπτρεύς paraît d'autant plus s'imposer que le *LGPN* II fait connaître un Sôstratos fils de Deinippos du dème de Lamptres au IVe s. Mais est-elle pour autant certaine ? L'anthroponyme Σώστρατος n'est-il pas assez fréquent en Attique ? Par ailleurs, n'existe-t-il pas d'autres noms de dèmes commençant par un *lambda* ? Ainsi, pourquoi ne pas songer au dème de Leukonoè et au démotique Λευκονοιεύς ? Toujours, à la même ligne, la restitution Δείνιππ]ος n'aurait-elle pas due au moins être accompagnée d'un point d'interrogation ?

154. St. V. Tracy, *ZPE* 187 (2013), 191-198 : « *IG* I^3 259-272 : the *lapis primus — Corrigenda Selecta* », montre que le texte du *lapis primus* des *Athenian Tribute Lists* donné dans les *IG* I^3 259-272 n'a rien de définitif. Après avoir étudié les analyses de différents savants qui ont étudié les pierres, il propose quelques corrections : en *IG* I^3 264 IV, au début de la l. 30, il faut lire non pas M[ετὰ Διονύσια, mais Ṇ----c. 15 (max)----. En *IG* I^3 265, l. 1, T. montre de façon convaincante qu'on ne peut trancher entre ἐπὶ τε̃ς ἀ[ρχε̃ς τε̃ς ὀγδόες] (Meritt, McGregor) et ἐπὶ τε̃ς ἀ[ρχε̃ς τε̃ς *h*εβδόμες] (Dow). En *IG* I^3 266, a-c, il écrit :

a. [ἐπὶ τε̃ς ἀρχε̃ς τε̃ς ἐνάτες *h*ε̃ς----------]
b. -------- [H] [Στό]ḷ[ιοι] [XI^{H}] [*h*αβδερῖται] -------- --------
c. -------- [I^{H}] [Βε]ρ̣γ̣α̣[ῖοι] [ΓΗΗΗΙΙ] [*h*εδρόλιοι] -------- --------

Étude précise des espaces laissés vacants. Un *addendum* rappelle que, contrairement à ce que pensait W. K. Pritchett, il n'y a jamais rien eu au-dessus du bloc qui porte les inscriptions *IG* I^3 259-272.

155. M. B. Walbank, *Hesperia* 82 (2013), 301-339 : « Greek Inscriptions from the Athenian Agora. Fragments of a Financial Nature », publie vingt-huit fragments d'inscriptions financières, découverts à l'Agora entre 1931 et 1967, en les regroupant en trois sections — ventes ou locations effectuées par les pôlètes, l'archonte-roi ou d'autres magistrats (n° 1-11), inventaires, dédicaces et autres documents financiers (nos 12-24) ; un document financier, peut-être privé (n° 25). L'édition des documents est minutieuse ; chacun des textes est accompagné d'une photographie, ce qui facilitera certainement des raccords. Mais un certain nombre de fragments, se réduisant à quelques lettres, ne permettent aucune analyse : c'est le cas des nos 2, 6 ou encore de 20. Signalons quelques textes intéressants : le n° 8, datable de la fin du IVe ou du début du IIIe s., est peut-être un acte des pôlètes ; le n° 20, datable lui aussi de la fin du IVe ou du début du IIIe s., est peut-être à raccorder avec l'inventaire *IG* II^2 1497aA ; le n° 21, très mince fragment, pourrait se raccorder à *IG* II^2 1436, col. II ; le n° 23, fragment de loi sacrée, que la gravure conduit à dater avant le milieu du IIIe s. Le n° 25, gravé au milieu du IIIe s. *a. C.*, pique la curiosité : l'adjectif ἀνασάξιμον (l. 3), les toponymes Bèsa et Marôneia (l. 7) font immédiatement songer à un acte des pôlètes. L'a. écarte cependant cette attribution, à cause des anthroponymes au datif qui apparaissent aux l. 1 et 2 et qui ne s'insèrent pas bien dans un texte émanant des pôlètes. Dès lors, il pense à un *horos* hypothécaire, tout en reconnaissant qu'en ce cas, le texte serait inhabituellement long.

156. Bornes de l'Aréopage et de la Boulè n° 13.

157. Offrande de Lysias et Evarchis au musée de l'Acropole n° 33.

158. **Dèmes de l'Attique.** — I. Bultrighini, *Rivista di Cultura Classica e Medioevale* 1 (2013), 29-44 : « Riflessioni su una dedica dei Lamptreis ad

Apollo », revient sur l'inscription *IG* II^2 2967, dédicace faite par des citoyens inscrits dans le dème de Lamptres et s'intéresse notamment à la lacune de la l. 1 : [Λαμπ]τρεῖς τῶι Ἀπόλλωνι τῶι [---------]. La pierre est perdue, mais l'a. a pu étudier un estampage conservé à Berlin (photographie). Après avoir renoncé à préciser le type d'association qui a payé la gravure, l'a. cherche à découvrir le nom de la divinité honorée. Il ne peut s'agir d'un Apollon Zôstèr ou Zôstèrios, honoré dans un autre dème, celui d'Halai Aixonidès. L'a. songe à Apollon Pythien. Mais un examen attentif de l'estampage lui a permis de lire à la l. 1, deux ou trois lettres après l'article τῶι, un Σ. Avec prudence, elle propose de restituer le nom d'une seconde divinité, proche d'Apollon — Asklèpios. Il faudrait dès lors lire [Λαμπ]τρεῖς τῶι Ἀπόλλωνι, τῶι [Ἀ]σ[κληπιῶι ἀνέθεσαν]. — On aurait aimé que l'a. donne quelques parallèles pour étayer cette hypothèse, qui paraît peu vraisemblable. Notons, dans cet article, un oubli : l'a. n'a pas jugé bon d'étudier les anthroponymes livrés par *IG* II^2 2967. C'est peut-être dommage, dans la mesure où des noms peu fréquents y figurent : Εὔθετος, Κλειτέκτων, Κλέτιππος ou encore Κ[ινέ]ας (sur ce nom, L. Robert, *CRAI* 1968, p. 432-435 [=*OMS* V, 526-529]).

159. A. Doba, *ΠΡΑΚΤΙΚΑ ΙΔ' ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΙΚΗΣ ΣΥΝΑΝΤΗΣΗΣ ΝΑ. ΑΤΤΙΚΗΣ* (2013), 59-68 : « Επιγραφή υποθήκης από τη βασιλική Ολύμπου Καλυβίων Αττικής », publie avec soin une intéressante borne hypothécaire, découverte à proximité des ruines de la basilique paléochrétienne d'Olympos, sur le territoire de l'antique dème de Phréarrhioi (photographie) :

ὅρος
χωρίου
καὶ οἰκίας πε-
πραμένων
ἐπὶ λύσει κοι-
νῶι Μυρρινοσ-
[ί]ων ἱεροῦ ἀργυ-
[ρί] Ἀρτέμιδο[ς]
Κολαινίδος.

Commentaires sur le nom du κοινὸν Μυρρινουσίων qui doit comprendre l'ensemble des démotes de Myrrhinonte, sur le culte d'Artémis Kolainis connu à la fois par des sources littéraires (Aristophane et ses scholiastes, Pausanias) et par des inscriptions (*IG* II^2 1182, 4746 et 4817). Comme le note l'a., l'intérêt du texte réside dans la mention d'une somme d'argent consacrée à la déesse ; l'a. rapproche le décret *IG* II^2 1183, l. 27-32 qui précise la manière dont doit être prêté l'argent émanant de fonds sacrés.

160. D. L. Kellogg, *Hesperia* 82 (2013), 263-276 : « The Place of Publication of the ephebic Oath and the "Oath of Plataia" », revient sur le serment des éphèbes et le serment de Platées — deux inscriptions gravées sur une stèle provenant du sanctuaire d'Arès et d'Athéna Areia à Acharnes, publiées par L. Robert, *Études épigraphiques et philologiques* (1938), 293-316. Elle se penche sur les liens qui unissent les contenus de ces textes et le lieu — non pas Athènes, mais le dème d'Acharnes à quelque douze kilomètres de l'*asty*. Propos sur la date de la gravure (troisième quart du IVe s., soit l'époque de Lycurgue), sur le culte d'Arès et d'Athéna Areia — deux divinités mentionnées dans le serment des éphèbes, et qui avaient un sanctuaire à Acharnes, où la stèle portant le texte des deux serments a dû être exposée, sur le caractère belliqueux des Acharniens, sur

le passage fort probable d'un certain nombre d'éphèbes par Acharnes (passage instructif sur les différentes routes qui joignent Acharnes). Généralités sur le serment de Platées, gravé pour servir à l'édification des éphèbes appelés à imiter leurs ancêtres : l'a. s'interroge légitimement sur la raison qui a poussé le prêtre Diôn à graver ce serment de Platées sous le serment des éphèbes athéniens. L'un des éléments de réponse serait l'existence d'un culte d'Athéna Areia à Platées.

161. D. Kellogg, *Marathon Fighters and Men of Maple, Ancient Acharnai*, Oxford, 2013, XIV-348 p., consacre une monographie au dème d'Acharnes, connu à la fois par des textes littéraires (Aristophane, Thucydide notamment) et par les inscriptions. Le premier chapitre (7-34) étudie la localisation du dème : il y a eu trois noyaux de peuplement — les premiers contreforts du mont Parnès, la zone située entre les églises d'Aghia Saranda et de Prophitis Ilias où sont apparues des inscriptions relatives au culte d'Athéna Hippias, la région de Hiérovouno où l'on a retrouvé un sanctuaire d'Héraklès, auquel, selon Pausanias 1, 31, 6, les Acharniens rendaient un culte. Le chapitre 2 (35-71) s'efforce d'évaluer avec prudence l'ampleur de la population qui résidait sur le territoire du dème. De façon intéressante, l'a. étudie les inscriptions funéraires pour étudier la mobilité des Acharniens à l'intérieur même de l'Attique : sur 63 funéraires concernant des Acharniens, 18 ont été découverts sur le territoire du dème, 28 dans l'*asty*, 6 au Pirée et 11 dans le reste de l'Attique. Et l'a. de souligner qu'une partie non négligeable des Acharniens ont choisi de résider dans leur dème d'origine, tandis que d'autres ont gagné l'*asty*, facile à rejoindre depuis Acharnes. D'autres inscriptions — catalogues de clérouques, actes d'affranchissement, actes des polètes — témoignent également de la mobilité des Acharniens. Le chapitre 3 intéressera plus particulièrement les épigraphistes et les historiens des institutions : il rassemble toutes les données relatives à la vie politique du dème et à ses finances, en utilisant les données livrées par l'épigraphie. Commentaire de *SEG* 43, 26 ; étude des pouvoirs du démarque et du *tamias*, du *grammateus*. L'étude des finances de ce dème conduit l'a. à analyser *IG* II^2 1206 qui traite de la location du théâtre du dème ainsi que des inscriptions relatives à l'aqueduc (ὀχετός) d'Acharnes. Le chapitre 4 (113-148) traite longuement de la manière dont les Acharniens ont construit leur identité — question à la mode aujourd'hui — en partant des sources littéraires. Les inscriptions jouent à nouveau un rôle important dans le chapitre 5, qui traite de la vie religieuse (149-189) : elles viennent en effet compléter le témoignage de Pausanias au premier livre de la Périégèse. L'a. présente en détail les différents cultes et sanctuaires : ainsi, le sanctuaire d'Héraklès, les cultes d'Athéna Hygeia, d'Athéna Hippia et d'Athéna Areia, les cultes de Dionysos Melpoménos et de Dionysos Kissos, le sanctuaire et le culte d'Arès, le culte d'Asklèpios. L'a. souligne une originalité religieuse d'Acharnes : le culte rendu à Oineus, héros éponyme de la tribu à laquelle appartenait le dème. Enfin, étude des cultes auxquels ont participé des Acharniens, notamment le culte d'Athéna Pallènis (175-176), ou encore les cultes du *génos* des *Salaminioi* (179-182). Signalons deux appendices utiles : le corpus des inscriptions du dème d'Acharnes (205-212) et la prosopographie des Acharniens jusqu'en 86 *a. C.* (213-315).

162. L. Palaiokrassa-Kopitsa, dans *Νάματα*, *ΤΙΜΗΤΙΚΟΣ ΤΟΜΟΣ ΓΙΑ ΤΟΝ ΚΑΘΗΓΗΤΗ ΔΗΜΗΤΡΙΟ ΠΑΝΔΕΡΜΑΛΗ*, Thessalonique, 2011, 217-224 : « Ανάθημα στη Μουνιχία Άρτεμη από τον Ωρωπό », publie avec soin une

base inscrite, découverte dans le cimetière oriental d'Oropos, utilisé entre le IIIe et le VIIe s. *p. C.* Elle porte un distique élégiaque, que la forme des lettres conduit à dater du milieu du IVe s. *a. C.* (photographies ; dessin) :

a. Ἀγνοδώρα
[Τή]νδ' Ἐξή[κ]εστος θυγατρός τ' ἀνέθηκ[εν]
[εἰ]κόνα Μουνιχίαι Παρθένωι Ἀρτέμιδι

Selon l'a., l'anthroponyme Ἀγνοδώρα est attesté ici pour la première fois. La famille que mentionne l'inscription, n'est pas inconnue : une Κλεινὼ Ἐξηκέστου apparaît comme donatrice dans les inventaires du Brauronion de l'Acropole (*IG* II^2 1514, l. 70 ; 1516, l. 43 ; 1517, l. 172). Selon l'a., la pierre a été déplacée depuis le IVe s. Elle ne saurait venir ni du Pirée, ni d'Oropos ni de Rhamnonte — localités où l'on ne connaît aucun sanctuaire d'Artémis Mounychia — mais proviendrait de Brauron. — À propos du nom théophore Ἀγνόδωρος, se reporter à L. Robert, « Des Carpathes à la Propontide. VII 1. Une inscription de Périnthe », *Studii Clasice* 16 (1974), p. 71, n. 8 (= *OMS* VI, p. 293, n. 8).

163. S. M. Wijma, *ZPE* 187 (2013), 199-205 : « The "Others" in a lex sacra from the Attic Deme Phrearrhioi (*SEG* 35. 113) », revient sur le décret des démotes de Phrearrhioi, gravé à la fin du IVe s. si l'on en juge par la gravure, long d'une trentaine de lignes et très mutilé (*Bull.* 1971, 290). Le document traitait du culte des divinités éleusiniennes ; l'a. montre de manière convaincante qu'il devait y avoir un Éleusinion dans le dème de Phrearrhioi et rappelle qu'il y avait d'autres Éleusinia locaux en Attique. À la l. 8, l'expression μετὰ τῶν ἄλλων ferait allusion à des hommes libres, mais qui n'ont pas le statut de citoyens : il pourrait s'agir de mercenaires comme en connaît à cette époque au Pirée, à Éleusis ou à Rhamnonte — ce qui est possible.

164. P. Wilson, *ZPE* 185 (2013), 122-126 : « The Decree of Teleas from the theatre of Thorikos, revisited », propose une réédition du décret de Thorikos publié de façon exemplaire par J. Bingen (*SEG* 34, 107), ainsi qu'il le souligne à plusieurs reprises. Considérations sur la gravure du texte qui conduirait à le dater autour de 400 *a. C.* Examen du bloc sur lequel a été gravé le document : il aurait été placé à l'extrémité orientale du mur de soutènement du théâtre de Thorikos, à l'endroit où ce mur rencontre la *parodos* est. L'a. suggère avec prudence une restitution nouvelle pour les l. 6-8 : κ[αὶ εἰ χορεγοὶ] ἔλαττον ἢ τρ[εῖς ἐπαγγέλλοιν]το. Mais, au total, sa réédition n'apporte que peu de changements à l'*editio princeps* de J. Bingen.

165. *Autour de la stèle portant les noms des citoyens de la tribu Érechthéis morts au cours de la bataille de Marathon, découverte dans la villa d'Hérode Atticus.* — G. Proietti, *ZPE* 185 (2013), 24-30 : « The Marathon Epitaph from Eua-Loukou : Some Notes about its Text and Historical Context », veut montrer que l'épigramme est un faux épigraphique, gravé au IVe s. Selon l'a., les termes employés dans ce document ne trouvent pas de parallèles dans la tradition littéraire et épigraphique du Ve s., mais bien plutôt dans les *logoi épitaphioi* rédigés au siècle suivant. — On accordera volontiers à l'a. que des mots et des tournures trouvent des parallèles dans des documents du IVe s. et de l'époque hellénistique. Mais, dans son *editio princeps*, G. Steinhauer n'avait-il pas également relevé des parallèles archaïques et classiques pour un certain nombre de termes ? Par ailleurs, si l'inscription avait été gravée bien après Marathon, pourquoi se serait-on astreint à graver les noms des Marathonomaques morts au combat ?

166. M. Tentori Montalto, *ZPE* 185 (2013), 31-52 : « Nuove considerazioni sulla stele della tribù Erechtheis dalla villa di Erode Attico a Loukou-Eva Kynourias », procède à son tour à une analyse minutieuse du texte. Le style *plinthèdon* de la gravure ne se retrouve que dans des inscriptions tardives, les *tabulae Iliacae*, approximativement datables du Ier s. *p. C.* : la disposition des lettres des noms des soldats morts au combat voudrait reproduire la formation d'une phalange hoplitique au combat. Étude du texte lui-même : à la l. 1 qui fait difficulté, l'a. lit Φέ̄μισαι hō̄ς κίχς ḍαίει hυφά<φ>σ(ε)ι τ' ἔσσχατα γαίε̄ς. Commentaire sur κίχς, peu fréquent : la cigale, qui fut chère aux Athéniens à l'époque archaïque, a été un symbole des héros de Marathon (Aristophane, *Nuées*, vv. 984-986). L'a. aborde la question de la date du texte : de façon intéressante, il rappelle qu'il existe de bonnes copies archaïsantes d'inscriptions anciennes (ainsi, *IG* I^2 400 et 400 II, copies gravées au IIe s. *p. C.* d'*IG* I^3 511, texte du Ve s. *a. C.*). Par sa disposition sur la stèle et par la forme de certaines lettres, le texte de Loukou-Eva se rapproche de l'épigramme de Marathon, *IG* I^3 503/504. En fait, il s'avère impossible de déterminer si le *polyandreion* de Marathon a été érigé juste après la bataille ou bien après les Guerres Médiques, à la même époque que d'autres monuments construits à la mémoire des Marathonomaques sur le *Dèmosion Sèma* d'Athènes.

167. **Époque hellénistique**. – W. Bubelis, *ZPE* 185 (2013), 122-126 : « The *Agorastikon* of Hellenistic Athens : Not a Market-Tax », part d'*IG* II^2 1245, l. 6-8 et d'*I. Rhamnous* II, 7, l. 10-12 pour étudier l'ἀγοραστικόν à Athènes. Il ne s'agirait pas d'une taxe perçue sur les marchands de l'agora, mais d'une pratique par laquelle des citoyens se cotiseraient pour avoir de quoi célébrer un sacrifice et organiser un banquet. — Cette hypothèse n'est-elle pas marquée par quelque excès de subtilité ? Certes, ainsi que l'avait noté Ph. Gauthier, *Bull*. 1994, 299, « on ne sait quasi rien sur la fiscalité dans les dèmes attiques » et les deux passages qui mentionnent l'*agorastikon* ne sont pas des plus explicites. Dans le décret des Mésogeioi en l'honneur de Polyeuktos, *IG* II^2 1245, les l. 6-7, passablement mutilées, disent simplement : « il a versé l'*agorastikon* » (ἐμέρισεν τὸ ἀγορα-στι[κόν). *I. Rhamnous* II, 7, l. 10-12 se traduit ainsi : « que les démotes aient comme fonds pour le sacrifice l'*agorastikon* qui leur revient. » (πόρον δὲ ὑπάρ-χ[ειν] τοῖς δημόταις εἰς τὴν θυσίαν τ[ὸ γενό]μενον αὐτοῖς ἀγοραστικόν). La première mention atteste que l'*agorastikon* est une somme d'argent. La seconde, qu'il s'agit d'une ressource régulière — comme le marque l'infinitif présent — propre aux démotes et durable : l'objet du décret est d'instituer un sacrifice annuel en l'honneur d'un roi de Macédoine. Pour ce faire, les démotes ne peuvent qu'utiliser un revenu pérenne. Tout le reste n'est que conjecture. Mais l'hypothèse la plus simple est précisément de voir en l'*agorastikon* une taxe relevant de la fiscalité des dèmes. Deux indices plaident en ce sens : notons que les exemples de taxes affectées à tel ou tel usage ne sont pas rares — voir, par exemple, la lettre d'Eumène II à la cité de Tyriaion, *Bull*. 1999, 509, l. 43-47. Par ailleurs, plusieurs taxes portent un nom en *-ikon* — ainsi, la taxe pour le traitement du médecin public attestée à Téos (*iatrikon*) ou la taxe sur le droit de propriété (*enktètikon tèlos*) perçue dans le dème du Pirée, imposée à un propriétaire foncier domicilié dans un autre dème (*IG* II^2 1214, l. 27-28). Sur ce point, lire V. Chankowski, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans les cités grecques », dans J. Andreau et V. Chankowski (éd.), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique* (2007), 299-331, que l'a. n'a pas connu.

168. D. Knœpfler, *CRAI* 2010 [2011], 1191-1234 : « Les vieillards relégués à Salamine survivront-ils au jubilé de la publication du décret de Thémistocle trouvé à Trézène », revient sur le célèbre document publié par M. Jameson (*Bull*. 1961, 320). L'a. s'intéresse notamment à la raison d'être de l'inscription. Il estime que l'inscription a dû être gravée à Trézène au cours des années 260, lors de la période qui a débouché sur la guerre de Chrémonidès. Il émet l'hypothèse séduisante selon laquelle, vers 264, en prévision du siège qu'ils allaient subir de la part des Macédoniens, les Athéniens auraient décidé d'évacuer une partie de la population vers Trézène, cité alliée placée à proximité de la flotte lagide. La gravure du « décret de Thémistocle » serait un acte d'*ananéôsis*, de renouvellement des liens ancestraux établis lors des Guerres Médiques entre Athéniens et Trézéniens. K. s'attache au texte lui-même qui, montre-t-il, n'est pas aussi bien établi qu'on le croit. À la l. 10, il montre de façon convaincante qu'il faut refuser le complément proposé par M. Jameson et accepté depuis lors : τ[οὺς δὲ πρεσβύτας καὶ τὰ] κτήματα εἰς Σαλαμῖνα καταθέσθαι, « les vieillards, on les installera à Salamine, de même que les biens mobiliers. » Critique du texte sur lequel s'est appuyé l'*editor princeps*, Aelius Aristide, *Pour les quatre (Contre Platon)*, § 247. Étude philologique des termes πρεσβύτης, καταθέσθαι, de la *junctura verborum* singulière qui unirait *presbutai* et *ktèmata*. Au terme de son étude, l'a. restitue τ[ὰ δὲ πρόβατα καὶ τὰ ἄλλα] κτήματα εἰς Σαλαμῖνα. — Au cours de son développement, l'a. évoque la mention à la l. 5 du décret d'une divinité remarquable : τῆι Ἀθηνᾶι τῆι Ἀθηνῶμ [μεδεού]σηι, « Athéna protectrice des Athéniens ». Il s'agit d'une « locution archaïque, voire archaïsante [qui] se retrouve telle quelle chez Plutarque [*Thém*. 10, 4] comme chez Aristide [*Orat*. XLVI, p. 256] ». Ajoutons que cette divinité a reçu un culte au ve s. dans des cités alliées d'Athènes (Cos, Chalcis, Samos) au sein de la Ligue de Délos : voir R. Meiggs, *The Athenian Empire* (1972), p. 295-298.

169. D. Knoepfler, *Cours et travaux du Collège de France, Annuaire 112e année, Résumés 2011-2012* (2013), 425-447 : « Athènes hellénistique (3e partie) : nouveaux développements sur l'histoire, les institutions et les cultes de la cité », revient sur un certain nombre d'inscriptions importantes. K. a ainsi étudié durant ses cours *SEG* 56, 203 — décret d'une association religieuse regroupant des citoyens et des étrangers, qui date, comme le montre de façon convaincante l'a., de 213/2 (et non de 286/5 — l'éditrice laissait ouverte la question) ou encore le décret de la cité pour Eurykleidès (*IG* II^2 834 = *Syll*^{3} 497 ; à présent *IG* II^3 5, 1160) (analyse précise des termes mêmes du décret) ainsi que le décret pour un bienfaiteur Apollas (à présent *IG* II^3 5, 1141) qui doit être originaire, vu son nom, de Colophon et non de Sicyone, comme on le croyait. L'a. est revenu sur la longue série des décrets conférant le droit de cité à des bienfaiteurs étrangers. Signalons enfin et surtout l'étude que K. a consacrée au décret pour Kèphisodôros : l'inscription ne date ni de 196/5 (datation traditionnelle), ni de 184/3 (date proposée en *IG* II^3 5, 1292), mais de 200/199 comme l'a. le montrera de manière détaillée dans un mémoire à paraître prochainement.

170. M. J. Osborne, *Ancient Society* 42 (2012), 33-59 : « Secretaries, *psephismata* and *stelai* in Athens », s'intéresse au processus qui conduisait à l'adoption de décrets par l'Assemblée du peuple et à leur gravure sur la pierre : rappel des connaissances dont disposent les modernes à propos du *programma* (il devait être bref et ne donnait qu'un résumé des textes que l'Assemblée devait

examiner), des délais légaux attestés au IIIe s. pour l'examen de l'αἴτησις des très grands honneurs ou encore de la προχειροτονία dont la nature demeure mal connue. L'a. souligne ensuite l'importance du rôle joué par le secrétaire de la prytanie : c'est lui qui rédigeait le texte officiel des décrets adoptés par l'Assemblée. Partant de là, O. examine deux questions bien distinctes. Il s'efforce tout d'abord de montrer que le texte d'un décret gravé sur la pierre était bien le texte officiel, non un résumé. Plusieurs indices l'attestent : on faisait des copies à partir des stèles et l'on n'hésitait pas à détruire des stèles gravées, parce qu'elles avaient une valeur officielle. O. entend également prouver que, contrairement à une opinion communément répandue chez les épigraphistes, tous les textes adoptés étaient gravés sur la pierre. Les arguments développés d'habitude pour montrer que seuls quelques documents officiels avaient les honneurs de la gravure (coût de la gravure, temps passé par les lapicides à graver des textes) seraient empreints de conjecture et pourraient être révoqués en doute. L'article s'achève par deux appendices : le premier traite de l'évolution du nombre des décrets honorifiques et des décrets non honorifiques adoptés par l'Assemblée entre la fin du Ve et la fin du IIIe s., le second dresse une liste utile des décrets non-probouleumatiques gravés au IIIe s. (en excluant les décrets de prytanie). — Les propos développés par O. paraissent de force inégale : la première partie de l'article est une précieuse mise au point sur l'organisation des séances de l'Assemblée et sur la fonction qu'y occupe le secrétaire dit de la prytanie. La deuxième partie qui traite du statut officiel des textes gravés se présente comme une démonstration en bonne et due forme, qui emporte l'adhésion parce qu'elle s'appuie sur des documents cités et commentés. La fin de l'article, en revanche, semble moins convaincante. En effet, l'a. ne peut démontrer que tous les textes adoptés par l'Assemblée étaient gravés ; il cherche à affaiblir la thèse selon laquelle la gravure d'un décret constituerait un honneur supplémentaire. Mais ses efforts ne sont-ils pas vains ? Dans nombre de cités, on procédait à un affichage sur tableau de bois des textes adoptés, sans toujours les faire graver ultérieurement sur la pierre : sur cet affichage, voir notamment Ad. Wilhlem, *Beiträge* (1909), 239-257. Une réflexion vient par ailleurs immédiatement à l'esprit : si les Athéniens avaient fait graver toutes les décisions prises par l'Assemblée, les frais de gravure n'auraient-ils pas atteint des montants considérables ? Et où aurait-on érigé les stèles gravées, dont le nombre n'aurait cessé de croître avec les années ? La place n'aurait-elle pas fini par faire défaut sur l'Acropole ou à l'Agora ?

171. M. J. Osborne, *ZPE* 185 (2013), 127-136 : « *Aitesis*, *proxenia* and *politeia* in Later Hellenistic Athens », entend montrer que le droit de cité pouvait être demandé par le biais d'une *aitèsis*, mais qu'il n'en a jamais été ainsi pour la proxénie. Comme on le sait, l'*aitèsis* ou demande formulée au moyen d'un mémoire résumant les mérites du personnage (voir Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs* [1985], 83-88) est requise pour l'obtention des *mégistai timai* et, de façon sporadique, pour l'octroi de l'*enktèsis* jusqu'au IIe s. *a. C.* (Ph. Gauthier, *ibid.*, 184-187). Selon O., au cours du IIe s., le dépôt d'une *aitèsis* serait devenue un mode régulier d'accès à la citoyenneté athénienne soit après le service éphébique, soit comme alternative au service éphébique pour les hommes d'âge mûr. Pour étayer cette hypothèse, l'a. ne peut s'appuyer sur des inscriptions, mais renvoie à des *testimonia* littéraires (Cicéron, *Pro Balbo* 12, 30 ; *Pro Caecina* 100 ; Polybe 30, 20 ; Cornelius Nepos, *Atticus*, 3) : notons-le, ces textes

sont polémiques et empreints d'hostilité à l'égard des Athéniens de l'époque hellénistique, accusés de brader le droit de cité. Peut-on vraiment en tirer des renseignements positifs quant à la manière dont concrètement, les Athéniens accordaient le droit de cité ? Dans une seconde partie, O. traite de l'emploi éventuel de l'*aitèsis* lors de la collation de la proxénie : le seul témoignage est *IG* II^2 984, datable du milieu du IIe s. *a. C.*, aujourd'hui perdu et dont le texte est certainement à corriger. De façon convaincante, O. montre qu'aux l. 17-18, il faut lire, non pas π[ροξενίαν αἰτησαμέ]νωι κατὰ τὸν νόμο[ν, mais π[ολιτείαν αἰτησαμέ]νωι κατὰ τὸν νόμο[ν, formule bien attestée après 150 *a. C.* par le décret *Agora* XVI 316. Pour finir, discussion sur la manière dont les Athéniens concevaient le droit de cité : selon O., c'était tout à la fois un privilège réel, mais aussi un honneur, supérieur à la proxénie dans l'échelle des récompenses accordées par la cité.

172. Cl. Sarrazanas, *ZPE* 186 (2013), 127-133 : « L'agonothète des Théseia de *IG* II^2 961 et le « fantôme » Apolèxis I du Pirée » revient sur une inscription fort mutilée, datable par la gravure des environs de 140 *a. C.*, où J. Kirchner, à la suite d'Ad. Wilhelm, restituait à la l. 2 le nom de l'agonothète des Théseia Ἀπολήξιδος τοῦ Λυσά ?]νδρου Πειραιέως. Étude critique de cette restitution : Wilhelm connaissait un Ἀπόληξις Λ[υσά]νδρου Πειραιεύς attesté dans une liste d'éphèbes de 117/6 (*IG* II^2 1009). Il proposait de voir dans cet éphèbe le petit-fils de l'agonothète des années 140. L'a. examine les indices tirés des monnaies athéniennes du IIe s. *a. C.* : le nom d'Apolèxis figure comme magistrat monétaire sur deux émissions « du nouveau style ». Ces émissions monétaires semblaient étayer la restitution d'Ad. Wilhelm. Deux arguments dirimants viennent en réalité la ruiner : tout d'abord, le nom d'Apolèxis n'est pas propre à une seule famille ; il est attesté ailleurs, dans le dème d'Oion (Chr. Habicht). Par ailleurs, depuis les travaux d'É. Perrin-Saminadayar, on sait que le fils de Lysandros ne s'appelait pas Apolèxis. Un passage de la *Vie des orateurs* du Pseudo-Plutarque (843b) apprend que Lysandros avait eu au moins trois fils — Médeios, Glaukos et Lysandros. Rien n'interdit de supposer l'existence d'un quatrième fils nommé Apolèxis, mais il s'agit là d'un argument *a silentio*. S'il faut restituer en *IG* II^2 1009, l. 2, le nom d'un fils de Lysandros, il vaudrait mieux songer, selon l'a., à Médeios qui a servi comme hiérope des Ptolémaia en 148/7 (*IG* II^2 1938, l. 57) et qui a hérité de sa mère la charge d'exégète des Eumolpides, si l'on en croit le Pseudo-Plutarque. Le nom d'Apolèxis n'a en tout cas plus lieu d'être restitué. — Cette démonstration, bien menée, emporte l'adhésion.

PÉLOPONNÈSE
(Laurent Dubois, Denis Rousset, Sophie Minon)

173. **Corinthie.** *Corinthe*. R. S. Stroud, *The Sanctuary of Demeter and Kore. The Inscriptions* (Corinth, XVIII, 6). Princeton, N. J., 2013. XXIV-179 p. et 4 pl. regroupe en un volume de corpus très fouillé 135 textes, dont une grande majorité avait déjà été publiée dans plusieurs rapports préliminaires. Le sanctuaire a révélé peu d'inscriptions sur pierre, ce que S. attribue à un usage local, et non pas à une faiblesse de la « literacy » chez les Corinthiens. L'essentiel des inscriptions ici reprises ou publiées, souvent fragmentaires, sont des dipinti et des graffiti sur céramique, un groupe de tablettes d'argile dont la destination

demeure mystérieuse et 18 défixions (dont une en latin) d'époque impériale gravées sur plomb, dont l'édition délicate et minutieuse est accompagnée d'une étude approfondie. (D.R.)

174. Sur le « diolkos » n° 26.

175. **Némée**. C.P. Jones *ZPE* (2013), 1-6 revient sur les épigrammes (IIe/IIIe s. *p.C.*) provenant de la région de Némée publiées par Ch. Kritzas, *SEG* 41, 273. J. dégage d'autres liens entre les représentants des différentes générations de la noble famille mentionnée, très certainement celle des Gellii de Corinthe, et les tribulations du Lucius de l'*Âne d'or* des *Métamorphoses* d'Apulée. (L.D.)

176. **Élide.** *Olympie*. P. Siewert, H. Taeuber (éd.), *Neue Inschriften von Olympia. Die ab 1896 veröffentlichten Texte* (Tyche Sonderband, 7), Wien, 2013. 442 p. Sous la direction des deux éditeurs un groupe de collègues viennois a réuni les quelque 380 inscriptions qui depuis les *Inschriften von Olympia* (1896) avaient été publiées de façon très dispersée, entre autres dans les nombreux volumes des *Olympia-Berichte* et des *Olympische Forschungen*. Ce recueil remédie commodément à cet éparpillement, en ordonnant les textes par catégories diplomatiques et par sujets, en incluant très largement l'*instrumentum domesticum* et en donnant toujours une traduction ; il est en outre pourvu de bons indices par P. Sänger, de concordances avec les éditions antérieures (mais non avec les numéros d'inventaire) et d'un supplément bibliographique aux *Inschriften von Olympia*. Néanmoins, ce « Corpus », qui se veut une édition critique, pose plusieurs questions qui tiennent à sa conception et à la méthode même. D'une part il repose seulement sur « die Autopsie zahlreicher schwieriger Inschriften » (p. V), indication qui est vague : en réalité les éditeurs n'ont apparemment pas revu beaucoup d'inscriptions, y compris parmi des textes difficiles, *e.g.* n° 219. Ils ont choisi de s'écarter de la tradition maintenant largement répandue du lemme génétique et ils citent d'abord l'édition *princeps*, puis les reproductions ou mentions dans le *SEG* et enfin sous « Lit. » la liste le plus souvent pêle-mêle des autres éditions et des commentaires ou mentions. Les éditeurs ne donnent ni les dimensions des supports (avec cependant quelques exceptions) et des inscriptions, ni les lieux de découverte, ni la moindre illustration, alors même que l'épais in-4° aurait pu accueillir des planches photographiques au même coût, à condition de resserrer la typographie, laquelle est trop aérée. C'est donc une compilation qui d'une part ne dispensera pas de se reporter aux publications *principes*, et d'autre part d'attendre avec impatience le volume des *IG* reprenant toutes les inscriptions d'Olympie, corpus qui a été annoncé (cf. *Bull*. 2013, 149). Le choix de cette présentation minimaliste est particulièrement gênant pour des textes qui n'avaient jamais fait l'objet d'une véritable édition et qui ne font toujours ici l'objet que d'une simple reproduction, par exemple les nos 1 et 304 (coupe de Phidias) ; cela vaut également pour des textes qui avaient fait l'objet de plusieurs mentions et dont on ne trouve toujours pas l'édition sous le numéro d'ordre qui leur est attribué dans le présent volume (*e.g.* n° 3 et 37 : aussi n° 226, inscription en écriture « orientale »). Ce corpus ne publie pas quasiment aucun inédit, alors qu'on comprend (cf. notamment p. 20) qu'il en demeure plus d'un sur des objets de bronze et de céramique et que certains textes sont connus des éditeurs : voir la notice suivante. — Sur ce livre, voir aussi l'utile compte rendu de J. Ma, *BMCR*, 2014.06.18. (D.R.)

177. P. Siewert, *Tyche* 28 (2013), 147-161 : « Archaische Bronzeplatte eines unteritalischen Proxenos der Eleer » publie avec une bonne photographie une

inscription sur bronze complète ; c'est la cinquième inscription que S. publie parmi les 38 fragments dont l'édition lui avait été confiée par E. Kunze et A. Mallwitz. Cette lamelle de bronze porte sur 3 lignes Ἀλκισθένε̄ς καὶ γενεὰ πρόξενος τõν ϝαλείō<ν>· ἴνγυος Ξεννίας. La présence d'un *iota* de forme ϟ, d'un *gamma* consistant en une seule haste verticale et d'un *upsilon* de forme moderne Y attestée dans les monnaies de Sybaris incite S. à assigner cet alphabet rouge à une colonie achéenne d'Italie du Sud. Il faut cependant mentionner que la sifflante présente un ductus < inouï pour cette haute époque et que l'on attend pour une colonie achéenne un *san* de forme Μ. S'agirait-il d'un *sigma* simplifié ? S. estime que le proxène des Éléens Ἀλκισθένης pourrait être ce riche Sybarite cité par Aristote, *Mir*. 96, qui aurait offert lors de la panégyrie de Héra Lacinia en Italie du sud un gigantesque manteau de parade de quinze coudées sur la bordure duquel figurait son nom. Cet aristocrate de Sybaris aurait depuis longtemps, en tout cas bien avant la disparition de Sybaris en 510, noué des contacts personnels avec un Éléen influent, le garant Xennias que mentionne le texte. Si la patrie du proxène n'a pas été indiquée c'est que la plaque de bronze devait être affichée (présence de quatre trous de clous) dans le trésor de Sybaris à Olympie. Tout ceci est séduisant et la démonstration de S. est bien menée. J'ajouterai une remarque de nature dialectologique. La présence de ἴνγυος pour ἔνγυος est selon Siewert un trait attesté dans les colonies achéennes. Mais ceci doit être nuancé car les deux inscription qu'il cite sont d'interprétation contestée : dans l'inscription de Métaponte *IGDGG* II 75, la lecture *ϝ*' ἰν ἀνθρόποις n'est pas certaine et, à la suite d'autres épigraphistes, j'ai préféré écrire δὸς δὲ ϝιν ἀνθρόποις ; dans l'inscription de Poséïdonia *IGDGG* II, 31, le nom Στρίνπων est d'origine douteuse. En outre, une forme ἐγγύω[ν - -] est attestée à Crotone, *IGDGG* II, 98, et il n'y a aucun exemple dans les colonies achéennes de ἰν pour ἐν. Je ne crois pas non plus que l'on puisse arguer du nom Ξεννίας, au radical si banal, pour y voir le représentant d'une famille aristocratique aux nombreuses relations internationales ; comme me le signale Sophie Minon, une autre Ξεννίας semble attesté en Arcadie au IIIe siècle *a.C*. (*LGPN* IIIA). Bref, tout en reconnaissant les remarquables qualités de démonstration de cet article, j'aurais plutôt tendance à chercher la patrie de notre Alkisthénès, au nom fréquent si j'en crois le *LGPN*, dans une région septentrionale aux confins de l'Achaïe et de l'Arcadie, dans une cité comme Phénéos (*RDA* II, Phé. 1 et 2.), où un alphabet achéen, amputé de son *san*, mais doté d'un *iota* brisé, aurait pu être utilisé par des locuteurs chez qui ἐν se prononçait ἰν. (L.D.)

178. J. Méndez Dosuna, *ZPE* 184 (2012), 147-154 : « La clause finale de l'accord entre les Anaitiens et les Métapiens (*IVO* 10 = *IED* 14, ll. 5-7) » conteste avec de bons arguments mon interprétation (*IED*) de γνõμαν τὸρ ἰα[ρ]ομάορ τὸλυνπίαι à ces lignes par une proposition infinitive dont l'infinitif serait γνõμὰν (dor. γνῶμεν), avec une ouverture non conditionnée de *e* bref en *[ä]* noté α dont les exemples sont pour la plupart fantomatiques, et une crase radicale, vu la consonne, τ(ὸρ) Ὀλυνπίαι, qui est inconnue hors d'Elide et à tout le moins isolée dans la région même. Il préfère alors revenir à la proposition de Blass (*SGDI*), qui, certes, impose de corriger surtout le premier *rhô* (la lecture du second reste incertaine) : τõ{ρ} ἰαρομάō{ρ} (la crase, possible mais non systématique en éléen, eût donné : τἰαρομάō), avec le substantif γνὅμαν et l'inf. ἔμεν sous-entendu comme ll. 2-3 : Φιλίαν πεντάκοντα ϝέτεα. Il faudrait alors comprendre : « que la décision soit l'affaire du *iaromaos* d'Olympie ».

Si les *théokoloi* sont connus à Olympie comme collège, le *iaromaos* pourrait en revanche être seul en charge, si l'on en croit *IED* 9, 4 et, avec cette correction, cette deuxième inscription. Le parallèle fourni par le traité entre Naupacte et Messène (*ca* 430-420) récemment publié par Matthaiou et Mastrokostas (*Bull. Ep*. 2005, 247), où figure, ll. 5-6, τὸν ὅρκον ἐνπεδήσε̄ν invite en outre à considérer que dans Κὸπόταροι με̄νπεδέοιαν, l. 3, le verbe ἐνπεδέω, est tout aussi transitif, même si son complément n'est pas explicité, le référent φιλίαν, dans la clause citée ci-dessus, étant tout proche. (S.M.)

179. **Laconie**. *Sparte*. – Nicole Lanérès, *ZPE* 184 (2013), p. 156-158 : « Les Aiiatai spartiates, quelques remarques (*SEG* 50, 406) » revient avec profit sur la dédicace d'un base de statue d'un ὑδραγός de Sparte des années 200 *a.C*. : Τοὶ Αἰἰᾶται ἀνέσηκα[ν] τόι Τινδαρίδαι Τίμω[να] ὑδραγὸν καὶ τὼ ὑφυδ[ρα]γὼ Ἀνδροσθένης, Καλλικρ[ά]της. Après avoir montré, en renvoyant à mon article du *BSL* 1977, qu'il n'était point besoin de corriger le cas oblique duel par adjonction d'une nasale, L. réfute l'idée que le nominatif du nom des deux ὑφυδ[ρα]γὼ puisse être un nominatif de distraction à la place d'un accusatif qui impliquerait que les trois personnages eussent été honorés ; elle propose à juste titre de considérer que les ὑφυδ[ρα]γὼ ont avec les Αἰἰᾶται participé à la dédicace de leur supérieur, Timon. L. cite de bons parallèles dans lesquels des individus ou des groupes qui participent à une consécration sont cités en fin de texte au nominatif après l'accusatif du nom du bénéficiaire. (L.D.)

180. *Ager Denthaliatis, entre Laconie et Messénie*. S. S. Koursoumi, D. Kosmopoulou, *ArchEph* 152 (2013), 55-75 : « Ager Denthaliatis. Palia kai nea orosima stin koryphogrammi tou Taÿgetou », dresse l'histoire de la dizaine de bornes découvertes dans la chaîne montagneuse, portant ὅρ(ος) Λακ(εδαίμονι) πρ(ὸς) Μεσ(σήνην), dont les plus anciennement connues figurent dans les *IG* V 1, 1371-1372, depuis longtemps mises en relation avec *IG* V 1, 1431, acte d'arpentage et de bornage rendu en 78 ap. J.-C. au sujet de la frontière si souvent contestée entre Sparte et Messène. Découverte ou redécouverte de 5 bornes, ce qui porte le nombre total de bornes à une douzaine d'unités ; début d'une étude topographique détaillée qui sera poursuivie. (D.R.)

181. **Messénie**. *Messène*. P. Themelis, *Prakt. Arch. Het.* 165 (2010) [2013], 53-64 : « Anaskaphi Messinis ». Dans la riche moisson annuelle des trouvailles épigraphiques de Messène mentionnée ou publiée avec célérité par P. Themelis, on signalera, outre deux décrets encore inédits sur la famille des Σαιθίδαι trouvés au théâtre (p. 56), un traité fragmentaire (texte p. 60 et fig. 39) que Messène conclut avec cinq cités crétoises, d'après l'écriture dans la 1re moitié du IIIe s. *a.C*. On lit les ethniques d'Aptèra, Eleutherna, Sibryta, Anôpolis et il faut peut-être restituer celui de Phalasarna. Au nom des Messéniens prêtent serment τοὶ ἔφοροι καὶ τοὶ γέροντες καὶ ὁ ἐπὶ τῶν ὅπλων ἵππαρχος, dont la liste nominative est en partie conservée. P. 63-64, mention d'une stèle fragmentaire portant une délimitation et de la redécouverte d'*IG* V 1, 1430 ; dédicace à Démèter et Korè d'une statue d'une femme θοιναρμοστ[ρ]ήσασαν. (D.R.)

182. *Thouria*. Dr. X. Arapogiani, *Praktika* 2010 [2013], 27-31, pl. 21, signale une inscription de *ca* 300 *a.C*. sur la margelle d'un trésor : Ἐπ' ἱεροθυτᾶν ἐποιήθη ἅγια lἈρικλείδας Δαμιοργῶν Θίωlνος Ἀλκάνδρου Καλλικράτης| ἀρχιτέκτων Θεόδωρος. Je pense qu'il vaudrait mieux écrire Ἀγίᾱ, nom au génitif du premier hiérothyte et que le nominatif qui suit est une erreur pour un génitif attendu ; de même qu'à la ligne suivante Καλλικράτης est très certainement

aussi une erreur pour Καλλικράτεος. Dans ce texte les noms des autorités mentionnées suivent normalement la mention de leur fonction. (L.D.)

BÉOTIE – EUBÉE
(Denis Knoepfler)

183. **Béotie.** ***Généralités.*** Un volume consacré largement à l'épigraphie béotienne et plus spécialement thébaine, sorti de presse en juillet 2014 dans une série de l'Université de Californie à Berkeley, sera analysé dans la prochaine livraison : N. Papazarkadas (éd.), *The Epigraphy and History of Boeotia. New Finds, New Prospects*, Leiden, 2014 ; on y renverra cependant dès à présent dans quelques-unes des notices imprimées ci-dessous.

184. Le tome 60 de l'*Archaiologikon Deltion*, portant sur l'année 2005, est paru en 2013 en dossier pdf et non plus en version papier ; le rapport de la 9e éphorie (Béotie) y occupe les p. 390-414 : aucune inscription alphabétique ne s'y trouve publiée ou même, sauf omission, signalée. L'ancien éphore V. Aravantinos fait cependant référence (p. 402 et n. 11-12) à plusieurs séries d'épitaphes d'époque diverse découvertes, depuis les années 1960, dans le quartier des *Hagioi Théodoroi* (Y. Threpsiadis, *AD* 22, 1967, Chron. 233-234) : si l'éventail chronologique de ces stèles s'étend du VIe s. av. J.-C. au Ier s. de notre ère, il y a aussi un ensemble bien caractérisé d'épitaphes d'époque classique, qui attestent que cette nécropole eut à pâtir des travaux d'investisssement menés dans ce secteur de la muraille en 335, lors du siège de Thèbes par Alexandre le Grand. – Pour l'Eubée, cf. *ibid.* p. 415-426.

185. Nous n'avions pas eu l'occasion jusqu'ici d'analyser les quelques articles qui se rapportent à la Béotie et à l'Eubée dans le volume *Αρχαιολογικό έργο Θεσσαλίας και Στερεάς Ελλάδας*, 2, *Πρακτικά επιστημονικής συνάντησης Βόλος 16.3-19.3.2006*, Volos, 2009 : ils recoupent souvent des travaux publiés dans d'autres ensembles (voir n° 192, 211-212, 227 et 230).

186. Y. Kalliontzis, *Horos* 22-25 (2009-2013), 321-326 : « Inscriptions de Béotie » (en grec, avec un résumé en français et 19 fig.), fait connaître neuf inscriptions d'époque romaine conservées aux Musées de Thèbes et de Chéronée ; N. Pappadakis (pour cet épigraphiste, cf. *Bull.* 2010, 263) les avait soigneusement enregistrées sans pouvoir les publier. Il s'agit, 1°, de deux milliaires latins du principat de Trajan provenant des environs de Coronée, dont le premier fut remployé pour une dédicace en grec à l'empereur Jovien, le second pour un texte similaire en l'honneur d'autres empereurs du IVe s. (n° 197) ; 2°, d'une base impériale d'Akraiphia (n° 210) et, 3°, de six inscriptions conservées à Chéronée, mais dont la provenance chéronéenne n'est pas assurée dans tous les cas (n° 193). K. ajoute *in fine* des observations sur quelques numéros du corpus informatisé des *Inscriptions de Thespies* (n° 202).

187. *Culte impérial en Béotie*. Fr. Camia, *Theoi Sebastoi, Il culto degli imperatori romani in Grecia* (provincia Achaia) *nel secondo secolo d. C.*, Athènes 2011, *Meletemata* 65 (cf. *AE* 2011, 1230), prend la suite de l'ouvrage de M. Kantirea publié sur le même sujet pour la période julio-claudienne, cf. *Bull* 2013, 166 (pour un article de Camia sur le financement des concours à l'époque impériale, *ibid.* 2012, 132). Dans un tableau récapitulatif des bases impériales de cette période (p. 249), l'a. fournit une liste intéressante des documents relatifs à

la Béotie ; elle sera à compléter et à rectifier sur quelques points. Ainsi faut-il, pour Coronée, ajouter *IG* VII 2878, puisque nous avons montré en 2011 que cette base de l'Itônion, attribuée jusqu'ici à Caligula ou à Claude, honorait en réalité l'empereur Trajan (cf. *Bull.* 2013, 166 ; Y. Kalliontzis, n° 186, 313 ; J. Ma, *Topoi* 18, 2 [2013], 567, dans un compte rendu du n° 97). D'autre part, la dédicace *IG* VII 2851, pour Hadrien (datée hypothétiquement — sur des bases bien fragiles — de 137-138 : cf. p. 71 n. 251) fait problème dans cette série : il paraît clair, à tout le moins, que cette inscription ne saurait provenir de la cité d'Haliarte : pour une interprétation différente, voir n° 203. Autres mentions d'empereurs en Béotie : ci-après n° 197 (Trajan, Jovien, Valentinien – Valens – Gratien à Coronée), n° 202 (Valentinien, Gallien et Maximien à Thespies), n° 210 (Septime Sévère à Akraiphia). – Nous n'avons pas pu voir encore, sur ce thème, l'ouvrage de F. Lozano Gómez, *Un dios entre los hombres. La adoración a los emperadores Romanos en Grecia*, Barcelone, 2010, qui touche aussi aux *koina* de la province d'Achaïe : cf. *AE* 2010 (2013), 1471.

188. *Inscriptions bilingues.* Y. Kalliontzis (n° 186), 316-317 n° 6 et fig. 11, publie une épithaphe bilingue de Musée de Chéronée mais provenant très certainement d'une autre cité, sans doute Coronée ou Lébadée, car elle a été trouvée entre le village d'H. Georgios (qui, précisons-le, se trouve sur le flanc oriental du mont Laphystion ou montagne de Granitsa) et la rivière Phalaros à l'ouest du site de Coronée : *P(oblii(Antistii Venusti* / Π(όπλιος) Ἀντίστιος Οὔνυστος Κορίν(θιος) ; la photographie, en raison d'une ombre malencontreuse, ne permet pas de vérifier la lecture de cet ethnique qui, certes, n'a rien d'improbable. C'est justement du côté de Corinthe, et plus généralement du Péloponnèse, qu'il convient de chercher, comme le fait K., les occurrences grecques du *nomen* et du *cognomen* (celui-ci étant néanmoins déjà attesté en Béotie même par la stèle thébaine *IG* VII 2546) : on aurait pu rappeler à cette occasion la belle étude de L. Robert, *Hellenica* II, 1946, 1 sqq., sur les Romains de la colonie de Corinthe venant participer aux *Mouseia* de Thespies et à d'autres concours béotiens. K. donne par ailleurs d'utiles éléments de bibliographie sur la diglossie épigraphique, pratique rarement attestée en Béotie : une épitaphe de Thespies (*I.Thesp.* 1273), datant à peu près de la même époque (Ier s. apr. J.-C. d'après la 1ère édition, ou plus tardive selon P. Roesch, *loc. cit.*) constitue le parallèle le plus proche ; c'est pourquoi nous n'exclurions pas que la nouvelle stèle vienne également de cette cité : un transport par le col de l'Hélicon est chose aisément envisageable.

189. *Décrets fédéraux.* Pour le δόγμα κοινὸν τῶν Βοιωτῶν concernant le philosophe Ménédème d'Erétrie, dont fait état Diogène Laërce II 142, d'après Hermippe de Smyrne (fr. 28 Wehrli, *Hermippos*), voir l'article de M. Haacke analysé ci-après n° 238. Décrets affichés dans le sanctuaire fédéral de l'Itônion, n° 198 ; décret fédéral proposé par un citoyen de Platées et exposé en deux exemplaires à l'Amphiareion d'Oropos, n° 208.

190. *Ère achéenne en Béotie ?* Dans sa contribution au volume publié à la mémoire d'André Laronde (ci-dessous n° 635), N. Deshours, à propos du célèbre règlement d'Andanie (dont elle défend à juste titre, pensons-nous, la datation traditionnelle en 91-90 av. J.-C. contre la tentative récente de P. Thémélis pour en abaisser la date jusque sous le règne de Tibère), note que l'ère achéenne — dont le point de départ est l'année 147/6 — n'est encore attestée en Achaïe même que par un nombre assez réduit de documents ; cependant, « elle l'est également

en dehors du Péloponnèse, notamment en Béotie » (p. 432), affirmation qui laisse d'autant plus perplexe qu'aucune référence n'est donnée pour l'étayer. On peut se demander si l'a. n'aurait pas commis quelque confusion, en considérant peut-être que le recours à l'ère achéenne était impliquée par l'adoption du calendrier numéral achéen dans un certain nombre d'inscriptions du corpus béotien (mais il s'agit là seulement des villes de la Mégaride, après que ces cités eurent adhéré au *Koinon Achaiôn* : ainsi *IG* VII 223, décret d'Aigosthènes repris tout récemment par A. Robu, in N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios* (2011), 79-101 : cf. *Bull*. 2012, 188 pour l'analyse de cet article où l'on trouvera toutes les informations utiles sur l'introduction en Mégaride, à partir du début du IIe siècle av. J.-C., des institutions politiques achéennes). Après 146, il est vrai, l'adoption de l'ère achéenne en Mégaride serait indubitablement attestée par un document datable — en fonction de cette ère précisément — de 64 av. J.-C., si l'on devait accepter l'attribution séduisante à Mégare du décret *IG* IV^2 2, 750 (classé depuis toujours à Égine) pour l'agoranome Diodôros, comme vient de le proposer K.J. Rigsby, *Class. Phil.* 105, 2010, 308-313 (cf. *AE* 2010, 1495). Mais il manque encore — et cela n'est sans doute pas fortuit — une attestation valant pour les cités de la Béotie à la basse époque hellénistique.

191. *Culte d'Isis à Orchomène, à Chéronée et dans la vallée de Céphise*. L'article de Chr. Chandezon portant sur quelques monuments isiaques de la Béotie occidentale (notamment *IG* VII 3200-3204 et 3308-3320), paru en 2011 dans *Philologos Dionysios* (*Bull*. 2012, 177), a été analysé par D. Rousset, *Bull*. 2013, 211 ; voir *ibid*. n° 213 pour l'article du même recueil que Cl. Grenet a consacré à une inscription d'époque hadrianique à Daulis (il y est question aussi d'une stèle funéraire inédite — de provenance inconnue — au Musée de Chéronée).

192. *Chéronée*. E. Vlachoyanni (n° 185), 1107-1122, « La stèle à anthémion à Chéronée en Béotie » (en grec, avec un résumé en anglais), étudie sous ce titre un certain type de stèles à décor floral des IIIe et surtout IIe s. av. J.-C. dont elle situe le centre de production à Chéronée (car à Thèbes et à Tanagra le type à anthémion d'origine attique tend à disparaître au profit des stèles à fronton de fabrication clairement thébaine). Si cet article ne fait guère de place à l'épigraphie (la plupart des stèles étudiées étant amputées de leur fût inscrit), il pourra s'avérer utile pour la chronologie des épitaphes ainsi décorées provenant de la Béotie orientale et de la Phocide occidentale. — P. 1122 fig. 6, est illustrée une stèle à anthémion avec inscription sur trois lignes au Musée de Chéronée, sans indication bibiographique ni transcription : il s'agit de la stèle signalée *Bull*. 2012, 190 (cf. maintenant *SEG* 59, 470).

193. Y. Kalliontzis (n° 186), 315 sqq., fait connaître quelques inscriptions du Musée de Chéronée, que N. Pappadakis, leur inventeur, avait pris soin d'inventorier dans les années 1920. N° 4, fig. 9, base de statue provenant de la basilique paléochrétienne d'H. Paraskevi près de Chéronée, qui avait fourni plusieurs inscriptions dont la publication n'a été réalisée que tout récemment par K. (cf. *Bull*. 2010, 276) : Σωτηρίχαν Καικιλίου Ζωΐλου θυγατέρα Κλαύδιος Διογένης ὁ ἀνὴρ καὶ τὰ τέκνα, ψηφίσματι βουλῆς καὶ δήμου. L'a. relève la présence à Chéronée d'une Καικιλία Λαμπρίς *(IG* VII 3418), qui pourrait avoir quelque lien avec la famille mentionnée ici (IIe s. ap. J.-C.). N° 5, fig. 10, sans indication de provenance (Chéronée ?), colonnette avec une dédicace de la même époque à Hélios et à la Patrie, Ἐπαφρᾶς Φίρμου Ἡλίῳ καὶ τῇ Πατρίδι (il pourrait s'agir, selon K, d'une horloge solaire, comme il en existe d'autres exemples).

N° 6 : épitaphe bilingue (voir ci-dessus n° 188). N° 7, fig. 12, sur une stèle à fronton, Μᾶρκε Ἄννιε χαῖρε, Γαῖε χαῖρε (Ier s. apr. J.-C.) ; le *nomen* Annius était déjà attesté en Béotie par *IG* VII 3247, à Orchomène, d'où pourrait venir la nouvelle stèle (la provenance n'étant pas connue). N° 8, fig. 13, fragment de la même époque, « probablement de Thespies » (la raison de cette attribution n'est pas indiquée), Ἐπὶ [Σο]υλπικίᾳ Ἑλένῃ. N° 9, fig. 14 (peu lisible), plaque gravée sur la tranche (l'inscription, sur trois lignes, date au plus tôt du IIIe s. apr. J.-C.), provenance chéronéenne probable, Κυρία χαῖρε Ἀγαθημερί, κύριε χαῖρε Ἀθάνων, κυρία χαῖρε Χαροπὶ σεμνοτάτη. La forme des deux noms féminins est remarquable : K. explique cette désinence par l'amuissement du *sigma* final, en renvoyant à Gignac, *A Grammar of Greek Papyri* (1976), 125 ; ne pourrait-on pas en rendre compte plus facilement en admettant des neutres en -ιον, si fréquents dans l'onomastique féminine : Ἀγαθημέρι(ον), Χαρόπι(ον) ? Le second de ces anthroponymes — que citait Pappadakis dans son étude sur le *Charopion* de Coronée (*AD* 2, 1916, 256 n. 1, référence indiquée par l'a.) — entre de toute façon, à côté de Χαρόπιος, Χαροπία, Χαροπῖνος, Χαροπίς, etc., dans une abondante série de théophores béotiens (et secondairement eubéens) tirés du nom d'Héraklès *Charops* (*LGPN* IIIA, *s.vv.*).

194. Nouveau témoignage sur le Chéronéen (ou Lébadéen) Dexippos, béotarque au IIIe s. après J.-C. Dans une note électronique diffusée en été 2014, Chr. Jones, « The Vienna Dexippus (?), 2nd rev. version », commente l'apport historique du nouveau fragment historiographique révélé par un ms. palimpseste de Vienne (Autriche) et attribuable avec quelque probabilité à l'historien athénien Dexippos du IIIe s. de notre ère (G. Martin – J. Gruskova, *Wiener Studien* 127, 2014, 101-120). Or, ce morceau fait état de la présence aux Thermopyles, aux côtés d'un certain Marianos mis à la tête d'une armée chargée d'empêcher les barbares de pénétrer en Achaïe, d'un Dexippos « béotarque pour la 5e fois » en qui J. propose de reconnaître le personnage de ce nom qui fut trois fois béotarque d'après l'inscription *IG* VII 3426 (Chéronée ou peut-être Lébadée), dont nous avons traité récemment, comme l'a. veut bien le signaler, dans un article sur la béotarchie à l'époque impériale (cf. *Bull.* 2013, 159). Cette incursion terrestre depuis la Macédoine serait à distinguer, selon l'a., de celle des Hérules (à laquelle pensaient tout naturellement les éditeurs du palimpseste) et elle daterait déjà de l'an 254, chronologie qui nous paraît d'autant plus attractive qu'un important trésor d'*antoniniani* enfoui précisément en cette année-là vient d'être mis au jour dans un édifice public d'Érétrie (voir M. Spoerri Butcher – A. Casoli *Rev. Suisse de Num.* 91, 2012, 111 sqq) ; de fait, les Thermopyles une fois franchies, les gens de l'Eubée centrale auraient nécessairement eu à souffrir de l'arrivée de ces barbares « scythes ».

195. C'est l'occasion de signaler un article paru en même temps que notre étude de 2011 (voir n° précédent) et traitant en partie — mais de manière assez sommaire — des mêmes documents (notamment ceux de Mégare, de Phocide et de Naryka) : J. Rzepka, « Plutarch and the Uprising of 379 B.C. and the *Boiotarchoi* of the Boeotian Confederacy under the Principate », *Historia* 59, 2010, 115-118. L'a. veut établir un lien entre le nombre des conjurés thébains de 379 et celui des béotarques après la libération de la Cadmée ; chez Xénophon, *Hell.* V 4, 2, le chiffre de 7 correspondrait à la réalité institutionnelle que l'on peut observer à travers les inscriptions de la Ligue thébaine (on notera que R. allègue les décrets *IG* VII 2407 et 2408, sans référence aux travaux qui permettent de

corriger la lecture des deux listes de béotarques ; et il paraît ignorer la liste exactement contemporaine *SEG* 34, 355 ; pour tout cela, cf. *Bull.* 2009, 261). La situation qui prévaut à l'époque hellénistique n'est pas non plus exposée avec clarté, et l'on pourrait, là aussi, relever des lacunes dans l'information : pour le nombre des béotarques entre 335 et 171, voir l'étude analysée *Bull.* 2012, 180. Il n'y a aucune raison de supposer la présence de huit béotarques dans le décret *SEG* 32, 1482 (début du IIe s. av. J.-C.), car, contrairement à ce que croit R., le nombre des *télè* ou « districts » — et donc des béotarques — ne s'est jamais stabilisé à huit : cette augmentation paraît avoir toujours été de plus ou moins courte durée, liée qu'elle était à l'intégration temporaire d'une importante cité ethniquement étrangère à la Béotie. Pour R., le chiffre de 12 conjurés indiqué par Plutarque, *Pélop.* 8, 3 et 13, 7, serait l'indice que, sous l'Empire, il y avait douze béotarques, nombre plus conforme, selon lui, aux usages institutionnels helléniques (avec une rotation mensuelle des membres). Certes, diverses inscriptions du IIe et surtout IIIe s. de notre ère témoignent que furent en fonction des béotarques d'origine « étrangère » (on corrigera à ce propos ce qui est dit de la ville d'Amphikleia en Phocide, la patrie de M. Ulpius Damasippus, « an unsignificant Phokian village of Amphikaia », dans *IG* IX 1, 218) ; mais rien n'indique à ce jour que la Phocide — à la différence de la Mégaride, de la Locride de l'Est et peut-être de l'Eubée — ait été alors intégrée au *Koinon* béotien. En l'absence de toute information sur la composition du collège des béotarques à l'époque impériale, il paraît téméraire de vouloir fixer le nombre de ses membres sur des bases aussi fragiles. On constate, du reste, qu'alors encore la vieille répartition des cités en sept *télè* — qui implique en principe l'existence de sept béotarques — paraît avoir été respectée lors de la célébration des *Mégala Daidala* de Platées (Paus, IX 3, 6 : voir ci-après n° 208) ; on relèvera enfin que cette extension du *Koinon Boiôtôn* au-delà des frontières « nationales » pourrait bien ne dater que de l'époque antonine, en rapport avec un remaniement affectant toute la province d'Achaïe, peut-être sous Hadrien seulement : on doutera donc beaucoup que Plutarque — qui, selon toute probabilité, revêtit lui-même la béotarchie (ce que R. omet de rappeler) — ait pu s'appuyer sur les réalités de son temps pour remanier ainsi drastiquement les sources « classiques » dont il disposait pour son récit de la conjuration de 379 av. J.-C. Le plus probable, c'est que le nombre des conjurés n'était pas fixé dans la tradition historiographique et qu'il n'avait aucun rapport avec celui des béotarques.

196. *Lébadée*. Dans sa publication d'un abaque remployé dans un bâtiment du monastère d'Hosios Loukas près de Stiris en Phocide, D. Rousset, *Chiron* 43, 2013, 287-295 (ci-dessus n° 58), relève *in fine* que l'on ne saurait exclure une provenance béotienne et plus particulièrement lébadéenne de cette pierre inscrite, puisque ce monastère a livré la dédicace de Lébadée *BCH* 90, 1966, 245-247. Pour une stèle d'époque impériale trouvée dans la région de Stiris et pouvant provenir elle aussi de la Béotie voisine, cf. *SEG* 59, 515.

197. *Coronée*. Y. Kalliontzis (n° 186), 310 sqq. n° 1-2, publie deux milliaires latins de l'époque de Trajan qu'avait recueillis autrefois N. Pappadakis dans la région de Coronée, près de la route qui, dans l'Antiquité, longeait la rive sud du Copaïs, le premier au village appelé alors Degles (auj. Mavrogeia) situé au nord, le second dans une chapelle du village de Vrastamides (auj. Ipsilanti), au sud-est. Les deux textes sont, à un détail près, rigoureusement identiques, témoignant de travaux de réfection sur les routes de la province d'Achaïe en l'an 115-116,

date qui découle sans ambiguïté de la titulature impériale (K. passe en revue les exemples de tels travaux effectués alors dans le Péloponnèse et en Béotie même : ainsi un milliaire bilingue, aujourd'hui perdu, de Lébadée, *CIL* III 565 = *IG* VII 3164, qui pourrait également dater de Trajan selon Fr. Mottaz et A. Kolb) ; il note que cette activité est trop tardive pour avoir un lien direct avec la préparation de l'expédition contre les Parthes, entamée dès 113. La seule différence entre les deux documents est la présence dans le 2e d'une indication de distance en chiffres romain et grec, III et Γ : ces trois mille pas, env. 4,5 km, devaient être comptés à partir de la *statio* de Coronée, ce qui confirme l'importance de cette ville sous l'Empire, avec l'Itônion au voisinage. C'est donc vraisemblablement la cité de Coronée qui a réutilisé ces deux milliaires pour honorer, d'une part, l'empereur Jovien (363-364), τὸν κύριον ἡμῶν Φλ. Ἰοβίανον Αὔγ(ουστον), d'autre part les trois Augustes Valentinien, Valens et Gratien, τοὺς κυρ[ίους ἡμῶν] Φλ. Φλ. Βαλλεντινιανὸν καὶ Βάλεντα Αὐγγ. καὶ Φλάϊον Γρατιανὸν Αὐγ., donc entre 367 et 375 selon l'éditeur, qui allègue pour la Béotie deux inscriptions de Thespies honorant Valentinien seul (*I.Thesp.* 450 et 452) ; plus tard encore, ce même milliaire a servi pour graver une inscription en latin honorant les empereurs Arcadius et Honorius (387-391). Enfin, l'a. rappelle que de ce même canton du Copaïs, au village de Pétra (précédemment Siakho) provient un milliaire en grec du principat d'Hadrien (p. 314 et fig. 7) qu'avaient fait ériger, chose remarquable, les habitants d'une *kômè* (laissée dans l'anonymat), avec l'indication d'une distance de 1 mille depuis A(lal)koménion. μείλιον ἀπὸ Ἀλ(αλ)κομενίου (L. Bizard, *BCH* 29, 1905, 98-99). K. ne propose pas d'identification pour la bourgade en question, qui devait être nécessairement toute proche de l'Alalkoménion ou sanctuaire fédéral d'Athéna *Alalkoménia* (localisable, de manière quasi certaine, à des ruines situées à l'ouest de l'éperon de Pétra : voir l'étude de J. Knauss analysée *Bull.* 2008, 197, où nous signalions l'existence de ce milliaire, en renvoyant aussi à S. Lauffer, *Kopais*, I, 1986, 56, qui en reproduisait le texte sans l'avoir revu). Dès lors, il ne reste guère que deux possibilités pour cette *kômè* anonyme : si elle ne s'est pas trouvée à l'emplacement de la source Tilphoussa (Paus. IX 33, 4), au pied de ce Tilphousaion qui est la colline rocheuse de Pétra (à distinguer du village de ce nom d'où provient la pierre) — en un endroit stratégique de la route du Copaïs (tandis que le sanctuaire d'Apollon *Tilphousaios* se trouvait au sud, en arrière de la rive : cf. A. Schachter, *Cults of Boeotia*, 1, 76) —, elle pourrait ne faire tout simplement qu'un avec le bourg d'Alalkoménai, que Pausanias caractérise justement comme une *kômè* de faible importance « établie sur les premières pentes d'une montagne qui n'est pas trop élevée », tandis que « le temple (d'Athéna) était bâti, précise-t-il, « à une certaine distance de la bourgade, dans la basse plaine » (IX 34, trad. D.K.) : cette distance serait ainsi de 1, 5 km.

198. Y. Kalliontzis, *ibid.*, signale que la dédicace à la Mère des Dieux figurant dans le corpus informatisé de Thespies sous le n° 286 fut en réalité trouvée à Coronée d'après l'inventaire de N. Pappadakis au Musée de Thèbes. Il se confirme par ailleurs que la pierre portant les trois décrets fédéraux publiés par P. Roesch (*REA* 68, 1966, 61 sqq. n° 4-6 = *SEG* 23, 289-291) vient du village de Mamoura-Alalkoménai : on a donc certainement affaire — comme pour la pierre portant trois autres décrets de même type (*ibid.* n° 1-3 = 286-288) — à une base de l'Itônion de Coronée (cf. déjà *Bull.* 2010, 285). — C'est de *Thisbé* en revanche que provient le fragment de l'Édit du Maximum des Prix publié par

Roesch *ibid*. n° 16 (*SEG* 23, 282), sans indication de provenance (cf. déjà *Bull*. 2010, 287) ; notons ici que cette attribution ne manque pas d'intérêt pour l'histoire économique de la Béotie, dans la mesure où seules les cités jouissant d'une certaine prospérité avaient pu — ou dû — afficher l'édit de Dioclétien.

199. *Thespies*. F. Marchand, *Journal of Ancient History* 2013, 1, 145-169 : « The Statilii Tauri and the Cult of the Theos Taurus at Thespiai ». Dans ce long article, qui aurait dû paraître dans les actes du colloque de Berkeley sur la Béotie (n° 183), M. reprend le dossier épigraphique relatif au culte thespien de *Théos Tauros* sur la base de deux documents restés inédits avant leur insertion dans le corpus posthume de P. Roesch en 2007 (*I.Thesp*. 411 et 419) : trouvées au Val des Muses, ces inscriptions émanant du *Dèmos* de Thespies honorent un Titos Statilios Tauros qui est caractérisé comme fils de Koïntos (la première étant consacrée aux Muses, Μούσαις, la seconde aux Dieux, τοῖς θεοῖς, ce qui — comme le note l'a. — pourrait indiquer que les deux pierres viennent en réalité du site de la ville). Cette filiation remarquable amène l'a. à rechercher parmi les membres de la *gens Statilia* un Quintus susceptible d'être le père du personnage honoré (tableau généalogique) : ce pourrait être un fils de Titus Statilius Taurus, l'ami d'Auguste (*cos*. *suff*. 37 av. J.-C. ; *cos*. *ord*. II 26 av. J.-C.), et ce personnage connu seulement jusqu'ici par Dion Cassius paraît avoir les meilleures chances d'être le père du consul de l'an 11 et de l'an 16 de notre ère. Ainsi aurait-on la preuve qu'à Thespies plusieurs générations de cette famille furent honorées ; l'a. examine de quelle manière l'activité des Statilii a pu se développer dans cette cité où la présence de *negotiatores* est bien connue depuis l'époque républicaine. Pour ce qui est du culte du *Théos Tauros*, elle adopte, bien entendu, l'interprétation de L. Moretti (1981), reconnaissant dans ce *Tauros* non pas un dieu Taureau mais, précisément, le Statilius Taurus honoré par la cité, tandis que G. Thériault, *ZPE* 168, 2009, 183-186 (cf. maintenant *SEG* 59, 509), privilégiait l'identification à l'ami d'Auguste, estimant que, plus tard, le prince avait monopolisé le privilège de la divinisation. Elle donne la photographie, d'après les archives P. Roesch à la Maison de l'Orient, des trois autels *I. Thesp*. 75, 78 et 80, où le nom, comme il se doit, est au génitif. « The cult of Theos Tauros is the only cult for a Roman magistrate attested so far in Boiotia » (p. 166), ce qui est vrai dans la mesure où l'on n'a pas dans ce pays, à la différence de l'Eubée voisine, de trace d'un culte pour les grands *imperatores* du IIe s. av. J.-C., notamment T. Quinctius Flamininus et L. Mummius Achaicus (qui y furent, non sans raison, peu appréciés). Mais il paraît vraisemblable qu'à Thespies au moins, cité qui s'était rangée du côté de Rome contre les troupes pontiques, Sylla fut honoré non seulement comme bienfaiteur, mais reçut des honneurs divins, peut-être en relation avec les *Erôtideia*, créés précisément, selon nous, dans ces circonstances (cf. K. Buraselis, n° 246, 256 et n. 56). D'autre part, on peut supposer sans trop d'audace un culte en Béotie pour le proquesteur (puis propréteur d'Achaïe et consul) M. Junius Silanus, attendu que ce magistrat — honoré vers 33 à Athènes av. J.-C. par le *Koinon* réunissant les peuples de la Grèce centrale, dont les Béotiens et les Eubéens (*IG* II^2 4114 ; *Syll*.^{3} 767) — reçut un culte à Chalcis au témoignage de la liste des gymnasiarques *IG* XII 9, 916. l. 4 (prêtrise de Silanus).

200. C.P. Jones, *in* E. Lo Cascio (éd.), *L'impatto della peste antonina*, Edipuglia, 2012, 79-85 : « Recruitment in Time of Plague : the Case of Thespiai », revient sur la fameuse inscription de Thespies relative à une levée sous Marc

Aurèle (*Nouveau Choix*, 1971, n° 15, rééditée entre-temps dans le corpus posthume de P. Roesch, *I.Thesp*. 37 ; le renvoi à *SEG* 39, 46, correspond à l'édition grecque que nous avions présentée et critiquée dans *Chiron* 22, 1992, 471 n° 105bis), document auquel J. avait consacré une petite étude dans *GRBS* 12, 1971, 45-48 (cf. J. et L. Robert, *Bull*. 1972, 193) pour mettre en doute que cette levée eut à voir avec l'invasion des Costoboques en Grèce centrale vers 170 (opinion de A. Plassart dans l'ed. pr. de 1932 et souvent reprise depuis). Dans le présent article, il se préoccupe moins de la question de savoir qui étaient les ennemis contre lesquels il s'agissait de lutter sous le haut commandement de l'empereur que de déterminer si cette levée de troupes dans une cité grecque doit être mise en rapport avec les difficultés de recrutement que provoqua, selon *l'Histoire Auguste* (*Marcus* 17, 2 et 21, 6-7), la grande « peste » qui débuta en 165. Sans être totalement affirmatif, l'a. juge que cette interprétation a pour elle le fait qu'après de longues négociations les autorités de Thespies — on notera au passage qu'à cette époque le Conseil des cités béotiennes est à nouveau désigné sous le nom de *boulè* et non plus sous celui de *synédrion* comme à la basse époque hellénistique : cf. Chr. Müller dans le mémoire analysé *Bull*. 2006, 194 ; *AE* 2005, 1416) — aient accordé aux volontaires, de statut pérégrin pour la plupart, de bénéficier, eux et leurs familles, des honneurs bouleutiques, ce qui évoque les dispositions prises par Marc Aurèle dans sa lettre aux Athéniens de 174/5 (que J. cite d'après *SEG* 29, 127, l. 60-63, plutôt que de renvoyer à J. H. Oliver, *Greek Constitutions*, n° 184, avec trad. anglaise) ; or, il est certain qu'Athènes fut durement touchée par l'épidémie, au point d'avoir des difficultés à repourvoir certaines magistratures, à commencer par l'archontat éponyme. L'a. rappelle enfin que, d'après les éditeurs du *Nouveau Choix* (essentiellement P. Roesch en l'occurrence), les blancs laissés dans la liste des noms pourraient s'expliquer par les pertes subies par ce corps de volontaires après une longue campagne contre les Germains, seuls étant gravés (et pas seulement peints) les noms des *néoi* thespiens qui réchappèrent de la guerre et purent ainsi jouir des privilèges octroyés (entre 168 et 171, à en juger d'après la titulature impériale). L'a reproduit les lignes 10-23 du texte grec, avec une trad. anglaise, en signalant qu'il a pu tirer parti du commentaire donné de ce texte par B. Rossignol, *Études sur l'empire romain en guerre durant le règne de Marc Aurèle*, thèse inédite soutenue en Sorbonne en 2004.

201. A. Schachter, « The *Mouseia* of Thespiai. Organization and Developpment », *in* : *Poesia, musica e agone nella Grecia antica. Poetry, Music and Contests in Ancient Greece*. Atti del IV Convegno internazionale di MOISA, Lecce 28-29 ott. 2019, a cura di D. Castaldo, F. G. Giannachi – A. Manieri = *Rudiae. Ricerche sul Mondo Classico*, 22-23, 2010-1011 (2013), I, 31-61, reprend *ab ovo* le problème de la réorganisation progressive des *Mouseia*, dans le dernier tiers du IIIe s. av. J.-C., en distinguant trois étapes principales. Nous avions nous-même traité naguère de cette question extrêmement complexe pour proposer « l'esquisse d'une solution nouvelle » (voir là-dessus Ph. Gauthier, *Bull*. 1997, 272), aboutissant à des résultats qui ont été largement adoptés, entretemps, non seulement par Br. Le Guen, *Les associations de technites dionysiaques*, 2001, I, 141 sqq. n° 22, mais plus récemment encore par A. Manieri — l'une des éditrices du volume de 2013 — dans un chapitre substantiel de son recueil des documents relatifs aux concours musicaux en Béotie (cf. *Bull*. 2010, 291 ; *SEG* 59, 463). Notre intention n'est pas de revenir là-dessus, *hic et nunc,*

de manière détaillée, pas plus que nous ne l'avons fait à propos d'un article fort suggestif de W. Slater en 2010 (cf. *Bull.* 2011, 300). Il est cependant utile de relever sans tarder que, loin de contester l'ensemble de nos conclusions, Sch. en accepte un des points cruciaux (concernant le rôle joué par Ptolémée IV et la reine Arsinoé en cette affaire), à savoir le fait que « the royal letters about the pentaeteric choral and dramatic agon and the endowment which probably accompagned them followed the organization and re-organization of the thymelic *Mouseia* by several years » (p. 33). D'autre part, Sch. met en avant la nécessité de reprendre l'examen de quelques pièces du dossier en fonction des progrès opérés sur ces textes par P. Roesch — dont le travail n'a été mis en pleine lumière que grâce au corpus électronique des *Inscriptions de Thespies*, livré au public près de vingt ans après son décès en 1989 (voir *Bull.* 2008, 239, et 2009, 257) ; à quoi s'ajoute le débat toujours ouvert sur la chronologie des archontes, fédéraux et locaux, des années 210-190 très particulièrement. Il s'agira donc, le moment venu, de mettre à l'épreuve la valeur de ces apports, en cernant plus précisément la véritable portée, pour l'histoire des *Mouseia* hellénistiques, des corrections ou interprétations proposées dans l'article de Sch. : ainsi en va-t-il par exemple d'une expression clé — sur l'interprétation de laquelle l'a. s'arrête en p. 34 pour rejeter les opinions exprimées par ses devanciers immédiats (qui auraient méconnu ici le sens fondamental du mot ἐνιαυτός, « calendar year », sans renvoyer pour autant au mémoire classique de Ad. Wilhelm, *Kl. Schr.* II 2, 9-22, sur l'emploi de ce terme) — dans le document capital que demeure le décret des Technites dionysiaques de l'Isthme et de Némée (*IThesp.* 156, repris sous le n° 3, A l. 21 sq. : καὶ ὅπως ἂν ὁ ἐνιαυτὸς μετατέθηι, ἐν ᾧι ὁ ἀγὼν γίνεται) ; de même, dans un autre registre, pour reprendre la discussion autour de la date controversée de tel ou tel éponyme fédéral (par exemple Kapon de Thisbé : voir p. 36 n. 14). En fin d'article, Sch. a jugé nécessaire de reproduire une très large portion du dossier épigraphique (Appendice I, p. 48-55), chose dont l'utilité ne semble pas évidente, puisque cette documentation était déjà réunie, pour tout l'essentiel, dans l'ouvrage de A. Manieri (il aurait fallu, à tout le moins, indiquer en titre la nature de chacun de ces textes, plutôt que de fournir des indications sur leur lieu de trouvaille ou leur support ; et si l'on avait voulu rendre réellement service au lecteur, il eût été bien opportun d'en procurer, quand c'était possible, une traduction). Bref, l'article de Sch. — d'un intérêt incontestable — n'est pas de ceux dont on puisse apprécier d'emblée la valeur. L'appendice II (p. 55-56) est consacré au ministre de Ptolémée IV, Sôsibios fils de Dioskouridès d'Alexandrie, honoré en Béotie par les proxénies *IG* VII 507 (Tanagra) et 3166 (Orchomène), que Sch. propose de dater des années 220-210, en faisant valoir que ce personnage eut sans doute plus de loisir pour voyager en Béotie avant qu'après l'avènement du fils de Ptolémée III (on peut cependant se demander dans quelle mesure cet homme de cour se déplaça en personne auprès des cités qui tinrent à l'honorer pour son intervention en leur faveur) ; on signalera ici qu'une proxénie d'Érétrie pour un bienfaiteur inconnu, fils de Dioskouridès (ethnique perdu) — très incorrectement éditée et datée dans *IG* XII 9 (1915) sous le n° 238 — s'est révélée être un nouveau témoignage possible sur l'action évergétique de Sôsibios, y compris pour des cités relevant de l'autorité du roi Philippe V, allié alors du souverain lagide (*Décrets érétriens*, 2001, 323 sqq. n° 19). L'article s'achève sur un tableau comparatif des trois systèmes chronologiques proposés successivement par M. Feyel, D. Knoepfler et l'a. lui-même

pour l'institution des *Mouseia* pentétériques (App. IV, p. 57-58), suivi d'une riche bibliographie.

202. Y. Kalliontzis (n° 186), 318-320, sur la base de l'inventaire du Musée de Thèbes peut attribuer à d'autres cités que Thespies un certain nombre d'inscriptions que P. Roesch considérait comme thespiennes (cf. déjà *Horos* 17-21, 2004-2009, 375 n. 5) : il s'agit du décret *I.Thesp.* 42 (ci-après n° 210 sous la rubrique Akraiphia) et de la dédicace n° 286 (ci-dessus n° 198 sous celle de Coronée). K. ne conteste pas, en revanche, l'attribution à Thespies de la base n° 452 pour l'empereur Valentinien, mais il peut donner des précisions sur son lieu de trouvaille à Thèbes en 1921 ; surtout, il fait observer que cette pierre offre de grandes similitudes d'aspect et de taille avec la base portant des inscriptions honorifiques de la même cité pour Gallien et pour Maximien (*ibid.* n° 444 et 446), pierre trouvée en remploi à Thespies même. La base de Valentinien constitue donc un exemple supplémentaire des transports de pierres de Thespies vers Thèbes à l'époque byzantine (pour d'autres exemples récemment mis en lumière cf. *Bull.* 2012, 196).

203. *Haliarte*. Nous avons relevé ci-dessus n° 187, à propos du livre du Fr. Camia sur le culte impérial en Achaïe à l'époque antonine, que la base *IG* VII 2851 pour Hadrien ne pouvait pas être attribuée à cette ville, qui, alors avait depuis longtemps cessé d'exister en tant que cité. Il s'agit du reste d'une pierre errante, car son lieu de trouvaille, le monastère d'Evangelistria (à proximité du col qui permet de passer du bassin du Copaïs dans le Vallon des Muses), n'était pas l'endroit idoine pour l'exposition d'un tel document. Au surplus, le libellé de l'inscription se distingue du formulaire des autres bases impériales contemporaines, où le nom de l'empereur est normalement à l'acc. (selon l'usage grec) : Σωτῆρι καὶ κτίστηι Αὐτοκράτορι Ἀδριανῶι Ὀλυμπίωι ὑπὲρ τῆς τῶν αὐτοκρατόρων νίκης καὶ ὑγ[ιείας]. À cause du pluriel dans la formule votive, Dittenberger (suivi encore par Camia, *loc. cit.*) a daté cette base de l'an 137, après la désignation d'Aelius César comme successeur, même si ce dernier n'était pas encore, à strictement parler, *imperator*. Il y aurait là, d'après l'auteur du corpus, une entorse à la « *severa regula sermonis solemnis* », chose commune dans l'Orient grec : « *at talia*, concluait l'excellent épigraphiste, *in titulis provinciarum orientalium satis neglegenter tractari notum est* ». Nous croyons qu'il faut chercher ailleurs, du côté de l'épigraphie attique, l'explication de ce libellé insolite. On connaît en effet, à partir des alentours de 160, une série de catalogues éphébiques qui font mention, à propos de la réunion des Grecs à Platées, de « sacrifices pour la victoire des empereurs et la santé des grands-prêtres », εἰς θυσίας ὑπὲρ τῆς τῶν αὐτοκρατόρων νίκης καὶ ὑγιείας τῶν ἀρχιερέων (*IG* II^2, 2086, l. 36-37 ; cf. N. Robertson, « A Point of Precedence at Plataia : the Dispute between Athens and Sparta over Leading the Procession », *Hesperia* 55, 1986, 88-102) ; il est vrai qu'à certains moments de cette période, il y eut bel et bien deux empereurs associés (ainsi pour les années 161-167), mais ce ne fut pas toujours le cas à la date des inscriptions : il s'agissait d'une formule rituelle, qui a pu exister dès l'époque où les *Eleuthéria* de Platées ont connu une nouvelle faveur, c'est-à-dire sous Hadrien (cf. *SEG* 45, 280). Pour dater la base *IG* VII 2851, le seul *terminus p. q.* utilisable nous paraît donc être l'octroi du titre *Olympios*, chose survenue à Athènes — puis dans le reste du monde grec — en 128. Quant à la provenance de cette pierre errante, il faudrait désormais envisager la possibilité que ce soit le site même de Platées ; toutefois,

celui d'Haliarte ne doit pas être totalement exclu pour autant, dans la mesure où le territoire de cette ancienne ville restait alors sous domination athénienne. Quoi qu'il en soit, on restituera à la fin du texte (sans doute amputé d'au moins une ligne), καὶ ὑγ[ιείας τῶν ἀρχιερέων], en s'inspirant directement de la formule des décrets athéniens contemporains.

204. *Thèbes*. K. Buraselis, *ZPE* 188, 2014, 159-170 : « Contributings to the Reconstruction of Thebes. The Old and a New Fragment of *IG* VII 2419 = *Syll*.[3] 337 », donne la publication « officielle » très attendue du fragment apparu voici plus de vingt ans sur la Cadmée (« most probably in 1992 » : formulation qui indique assez clairement que ce ne fut pas lors d'une fouille archéologique en règle mais dans une tranchée pratiquée par la Municipalité à l'insu de l'éphorie) de la célèbre liste des donateurs pour la reconstruction de Thèbes après 316 (315), inscription à laquelle restera toujours attaché le nom de Maurice Holleaux, dont l'article « Sur une inscription de Thèbes », publié en 1897, fut repris en tête des *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*, I (1938, puis 1968), 1 sqq. À cet égard, le signe = placé entre l'édition du corpus béotien de 1892 et la 3e éd. de la *Sylloge* en 1915 (cf. déjà *Syll*.[2] 176, où Dittenberger, en 1900, faisait pleinement sienne l'interprétation de Holleaux) est trompeur, puisque, précisément, il y a un monde de différences d'une édition à l'autre, non seulement du point de vue de l'exégèse mais pour le texte aussi, que l'épigraphiste français avait pris soin de collationner avec une photo et une copie mises à sa disposition. Antérieurement (depuis 2002), B. avait fait connaître l'inscription lors de diverses rencontres ou conférences en Grèce et à l'étranger (le texte en avait circulé parmi les chercheurs). Brisé de toutes parts (fig. 1), le nouveau fragment conserve les restes de 19 lignes, réparties sur deux colonnes, comme c'était déjà le cas sur l'ancien fragment (retrouvé au Musée de Thèbes par B. avec l'aide de l'éphore V. Aravantinos), « severely worn, of course, more than one century after its finding and deposition in this Museum » (déclaration qui sonne un peu étrangement, comme si une inscription déposée dans un musée devait nécessairement souffrir du passage des ans !). Outre cette analogie, les deux morceaux ont une épaisseur qui concorde ; le style de la gravure — caractéristique du début du IIIe s. selon B. — est le même d'une pierre à l'autre (encore que des différences de mains devront être mises en évidence : voir ci-après). Sur le nouveau fragment, les deux colonnes sont très inégalement conservées : de la colonne de g. il ne subsiste au mieux que quelques lettres, impossibles à restituer pour le moment ; à dr., en revanche, il manque peu de chose, et l'éditeur a pu ainsi rétablir une demi-douzaine de rubriques presque complètes. Il s'agit, dans tous les cas, de versements faits par des particuliers (à la différence de ce qu'offrait le fragment étudié par Holleaux, qui notait expressément cette absence de donateurs privés), mais l'importance des montants versés — de l'ordre d'un talent d'argent en moyenne, ou d'un certain nombre de pièces d'or (ainsi à la l. 1, χρουσι[..], mot qui aurait pu être d'emblée transcrit en minuscule : cf. p. 163 pour la restitution) donne immédiatement à penser que les participants à cette souscription internationale étaient de hauts personnages de nationalité diverse. L'induction est rapidement confirmée par quelques identifications très probables. Car si l'origine de Μένων Σαβατ[...], qui a donné 2 talents de poids attique, est inconnue pour le moment (mais l'étude du patronyme, quoique mutilé, orientera peut-être déjà vers une région déterminée), le second donateur, Θεμίσων Θεμιστ[αγόρω *vel* -οκλεῖος ?), expressément désigné comme citoyen de

Soloi dans l'île de Chypre (Σολεὺς ἐν Κύπρωι) pourrait avoir un lien de parenté avec le Thémison, roi d'une cité chypriote, à qui Aristote dédia un *Protreptikos* (Stob. IV 3221, V, p. 786 Hense). B. relève, d'autre part, que les gens de Soloi se considéraient comme *apoikoi* d'Athènes, ce qui pourrait les avoir incités à suivre l'exemple de leur métropole (puisque le rôle des Athéniens, d'après les sources historiographiques, fut décisif en cette affaire). Un autre donateur de la liste, Ἀσκλαπιάδας Ἀπολλοδώρω, était citoyen de Kition (ce qui ne suffit pas, comme le reconnaît B., à établir une relation familiale directe avec le médecin Apollodore de Kition connu par Pline l'Ancien, *NH* 20, 25, (de date inconnue) : l'éditeur songerait plus volontiers à voir dans le geste d'Asklapiadas en faveur de Thèbes l'expression d'une solidarité entre un ressortissant de cette cité phénicienne et la ville fondée par le Phénicien Cadmos (ce qui aurait pu motiver également, selon une hypothèse plus ancienne de H. Hauben, l'action du fameux agent de Ptolémée, Philoklès roi des Sidoniens, dont le nom figure, on le sait, dans le fragment ancien : il faudrait alors alléguer aussi la belle épigramme de Sidon — reprise dans *Nouveau Choix*, n° 35 — qui évoque les liens entre cette cité et Thèbes de Béotie). B. suggère que les deux donateurs mentionnés à la suite du Solien et du Kitien pourraient avoir été, eux aussi, de nationalité chypriote, l'un étant possiblement un citoyen de Marion, l'autre de Salamine , Ἀρχίας Fαναξιδότω M[αριεύς] (l. 9), Ἀντίπατρος Ἀπολλοφά[νους Σαλαμί]νιος (l. 10-11), encore que leurs noms ne soient nullement caractéristiques, comme le reconnaît l'a., de l'onomastique chypriote : leur nationalité pourrait donc être différente (voir-ci-après). Ce sont les donateurs figurant en fin de liste qui donnent lieu aux rapprochements les plus intéressants, sur le plan chronologique en particulier : en effet, l'éditeur a les meilleures raisons de reconnaître en Ἀριστόβωλος Εὐβωλίδαο — qui a versé 4 talents de poids éginétique (Ἡγινήω, sous-entendu ἀργυρίω ou νομίσματος : B. ne soulève pas cette question) — le personnage homonyme qui est apparu, il y a peu d'années, sur une amphore panathénaïque de Potidée-Cassandreia, avec la mention d'une victoire ἅρματι (*SEG* 45, 801 ; cf. M. Hatzopoulos, *Bull.* 1996, 271, et donc de proposer la restitution [Κασσανδρε]ύς dans la liste de Thèbes. Cette identification est encore renforcée par le fait que le donateur dont le nom suit, Βούβαλος Λεύκωνος, a toutes chances de ne faire qu'un (compte tenu de la rareté du nom Βούβαλος, pour lequel B. donne l'essentiel de la bibliographie) avec le Boubalos de Cassandreia — patronyme inconnu — qui fut vainqueur aux *Lykaia* vers 300 av. J.-C. (*Syll.*[3] 314 VI 28). À quoi s'ajoute encore le fait qu'au moins un des personnages mentionnés dans les dernières lignes était un Macédonien de Pella (plutôt qu'un citoyen de Pellène) et que les autres pourraient fort bien avoir été également de souche macédonienne, à en juger par l'onomastique ou la prosopographie. B. n'exclut pas, du reste, que le dénommé Archias fils d'Anaxidotos, considéré par lui comme probablement Chypriote (voir ci-dessus), ne fasse qu'un, en réalité, avec l'exact homonyme de Pella dans la célèbre liste des navarques d'Alexandre chez Arrien (auquel cas il faudrait restituer M[ακεδών] dans la liste thébaine), ce qui permettrait de faire un lien avec les deux Macédoniens Ἀπολλόδωρος Ἀναξιδότου et Ἀναξίδοτος Ἀπολλοδώρου, actifs à Érétrie vers 300 av. J.-C. (comme le rappelle B. en renvoyant à nos *Décrets érétriens*, n° 5 et XI, où nous évoquions, en p. 113, la possibilité d'un lien avec le père du navarque Archias). Dès lors, il n'y aurait plus guère de raisons de tenir Ἀντίπατρος Ἀπολλοφάνω pour un Salaminien : ce pourrait être, par exemple, un habitant

de Sicyone ([Σικυώ]νιος), avant sa refondation et sa métonomasie en Démétrias en 301, cité traditionnellement liée à Thèbes (cf. P. Ducrey *BCH* 130, 2006, 63 sqq.) ou même à un Colophonien (les deux noms, en tout cas, se retrouvent dans cette cité, d'après *LGPN* VA). D'autre part, à la l. 17, on doit avoir affaire à un riche Athénien, X fils de Pausanias Ἀθανῆος, bien plutôt qu'à un Macédonien portant le nom d'Athénaios, comme le voudrait B. en raison de la présence d'autres Macédoniens dans cette partie-là de la liste. Il n'est donc pas établi que l'on puisse, dans le nouveau fragment, distinguer de véritables groupes régionaux ; en tout cas, on ne constate rien de tel dans le fragment ancien, qui énumère une série de cités et de princes, sans ordre géographique apparent. Mais cette question en soulève une autre, que l'éditeur ne paraît pas avoir cherché à résoudre, alors même qu'il avait les deux morceaux sous les yeux au Musée de Thèbes (voir fig. 5) : comment les placer l'un par rapport à l'autre ? En fait, comme on pouvait le soupçonner, ils se raccordent très exactement, ainsi que le prouve dès à présent la présentation de l'inscription dans l'une des futures salles d'exposition du nouveau Musée de Thèbes ! Ayant constaté la chose au début de 2014, Y. Kalliontzis en fit part aussitôt dans le périodique en ligne *Grammateion* 3, 2014, 5, sans pouvoir attribuer à une personne déterminée le mérite de ce raccord matérialisé (que nous avons nous-même pu observer en direct, grâce à l'aimable accueil de l'éphore Alexandra Charami, le 12 septembre 2014) : en collaboration avec N. Papazarkadas, K. prépare une nouvelle édition épigraphique de l'ensemble, qui contiendra des observations plus détaillées sur la gravure, manifestement réalisée en plusieurs phases par différentes mains. C'est donc l'ordre chronologique — et non pas géographique, sauf cas particulier — qui paraît avoir prévalu dans l'enregistrement des souscripteurs. Déjà M. Holleaux, on le sait, avait fait observer que la liste amputée ne contenait pas les noms des cités qui, selon la tradition historiographique, avaient été les plus promptes à venir en aide aux Thébains : ainsi les Athéniens, avec peut-être Démétrios de Phalère en tête (cf. Chr. Habicht, *Athènes hellénistique*, 2e éd., 2006, 80), puis les cités de Messène et de Mégalèpolis, dont Cassandre dut s'emparer vers 315 : pour la participation de ces deux villes fondées par le Thébain Épaminondas, voir C. Bearzot, « Cassandro e la ricostruzione di Tebe. Propaganda filellenica e interesse peloponesiaci », in J. Bintliff (ed.), *Recent Developpments in History and Archaeology of Central Greece*, 1997, 265-276, article non cité par l'éditeur, mais peut-être utilisé indirectement à travers notre mémoire de 2001 sur la réintégration de Thèbes dans le *Koinon* béotien (qui figure dans sa bibliographie). Or, ces noms de peuples manquent toujours dans le nouveau fragment, alors même que celui-ci prend place au-dessus de l'ancien (la dernière ligne du nouveau fragment vient compléter, comme le note K., la première de l'ancien, ce qui permet de lire [τάλαντ- *vel* Ἀττικ?]ον *vac.* […]Ἀνδρίσκω Πελλ[αῖος]) ; peut-être pourrait-on se risquer à voir dans ce fils d'Andriskos de Pella le Παυσανίας Ἀνδρίσκου « Pellaios (?) » que mentionne le *LGPN* IV, *Macedonia, Thrace*, 2005, *s.vv.* d'après *Arch. Pap.* 22, 1973, 203 n° 1, puisque ce personnage est daté là du IVe/IIIe s. av. J.-C. Dans le sillage de Cassandre et des premiers souscripteurs, ce sont sans doute des membres de l'entourage du nouveau fondateur qui contribuèrent en priorité, vers 315-310, au relèvement de Thèbes. Plus tard seulement sont intervenus — à côté d'autres cités (comme Antigoneia de Troade entre 310 et 301 et Érétrie, dont on peut, avec Holleaux, situer l'action à la même époque, mais en renonçant à sa chronologie de l'adhésion des villes

eubéennes au *Koinon* béotien, hypothèse d'autant moins nécessaire qu'à cette date Thèbes elle-même n'en faisait pas partie : voir n° 183, 68 sqq.) — les princes dont l'épigraphiste français sut reconnaître l'identité, en particulier le roi des Sidoniens Philoklès agissant à deux reprises au nom de Ptolémée Sôter, puis Démétrios Poliorcète après le siège de Rhodes et la mainmise sur la Béotie en 304, enfin d'autres *basileis* encore (très probablement Lysimaque et Pyrrhus après la débâcle de l'Antigonide en 287). La liste de souscription a donc dû rester ouverte pendant près de 30 ans. C'est dire l'intérêt historique exceptionnel de ce document, en dépit de la perte de son intitulé.

205. N. Papazarkadas - Y. Kalliontzis, *ZPE* 184 (2013), 165-171, dont 3 photos : « Tritopatreis in Boeotia », rééditent avec un commentaire approfondi une inscription de Thèbes qui, repérée en 1996 par l'éphorie byzantine, fut publiée en 2000 sans attirer beaucoup l'attention (*SEG* 49, 932, où il est fait état d'observations du linguiste suisse R. Wachter, avec des remarques de A. Chaniotis). On lit sur deux lignes, dans une écriture que l'on peut qualifier d'épichorique (donc avant *ca*. 370 : à titre de comparaison, les a. allèguent l'épigramme *IG* VII 1794 = Hansen, *Carmina Epigraphica Graeca*, I, 332, illustré en fig. 3) : Τριτοπάτ<ρ>εες (*vel* Τριτοπάτε<ρ>ες) Ἀρνειο[1-2] τõ Περιπονταίο παιδό[ς]. Malgré l'omission que l'on doit admettre du *rhô* par le graveur, il ne paraît guère douteux que l'on ait affaire ici à la première attestation béotienne du culte des *Tritopatores*/*Tritopatreis* (pour ce flottement entre les deux graphies les a. renvoient à une toute récente étude de N. Robertson). Dans le mot qui suit, écartant une interprétation un peu audacieuse de R. Wachter, ils voient un anthroponyme, probablement au génitif : ce nom (appartenant à une famille onomastique assez bien attestée dans l'aire thessalo-béotienne ; cf. p. 168) semble devoir être rapproché du toponyme Arnè, connu à l'époque homérique en Thessalie comme en Béotie même : ce serait le nom d'un héros béotien très ancien, dont le patronyme serait fourni à la ligne 2, qu'il faille considérer Περιπονταίο comme le nom lui-même (Περιποντaῖος) ou comme un adjectif patronymique tiré de Περιπόντας (les deux formes sont de toute façon inconnues dans l'anthroponymie béotienne). Les a. sont dès lors tentés de rapprocher ce nom d'une figure héroïque apparaissant chez Plut., *Cimon* 11-12, à savoir Péripoltas, devin thessalien guidant en Béotie le roi Opheltas et ses compagnons, qui s'installèrent à Chéronée après leur victoire sur les barbares (et ce Péripoltas serait l'ancêtre du personnage qui fait l'objet de l'excursus plutarchéen, à savoir Damon) : ce héros lié au mythe de l'origine thessalienne des Béotiens et de la mystérieuse Arné ne serait-il pas le Péripontas de l'inscription de Thèbes ? Sans trancher ce point, les a. pensent que les *Tritopatreis* pourraient être — à Thèbes comme ailleurs — de vieılles divinités liées aux ancêtres des familles qui se prévalaient d'une antique origine thessalienne. On pourra se demander alors s'il ne faudrait pas rattacher également à cette catégorie de divinités l'Athéna *Tritogénès* adorée à l'Alalkoméneion, puisque le culte de cette déesse et celui d'Athéna *Itônia*, sa voisine, étaient manifestement importés depuis le berceau des *Boiôtoi* en Thessalie méridionale.

206. K. J. Rigsby, *ZPE* 185 (2013), 137-138, « Notes on Greek Inscriptions », montre que la restitution du nom de Pompée le Grand dans le fragment *IG* VII 2497 est arbitraire : il doit s'agir d'une base élevée par le *dèmos* thébain pour un bienfaiteur local portant les *tria nomina* (la présence de l'appellatif ὑιός devant le patronyme commençant par M est l'indice que cette inscription doit dater déjà de la période impériale).

207. Lettre des Thébains aux gens de Polyrrhénia : dans *Bull*. 2013, 343, à propos du récent corpus de la cité crétoise de Polyrrhénia par A. Martínes-Fernández, P. Fröhlich fait observer qu' « il n'est plus possible de dater le décret des Thébains *IG* VII 307 (son n° 6), de la fin du IIIe s. ou au début du IIe s., la mention des synèdres imposant une date postérieure à 171 ; cf. en dernier lieu Chr. Müller, *Bull* 2006, 194 ». Quoique pertinente sur le fond, l'observation de Fr. doit être rectifiée dans son libellé : en effet, cette proxénie pour un citoyen de Polyrrhénia n'est pas un décret de Thèbes, mais d'Oropos — réédité avec de sensibles améliorations chez V. Pétrakos, *Epigraphes Oropou* (1999), 200, édition d'ailleurs ignorée de Martínes–Fernández, qui s'en tient à l'étude que M. Guarducci avait menée, en début de carrière, sur la chronologie des archontes béotiens (car le document en question, qui ne fait nulle mention des synèdres ou du *synédrion* est daté par l'archonte fédéral Artylaos, à situer aux alentours de 200 av. J.-C. : cf. Étienne-Knoepfler, *Hyettos*, 1976, 315). Le document visé par la critique de F. est une autre inscription de Polyrrhénia, la très intéressante lettre des Thébains aux autorités de cette cité, publiée jadis par G. Doublet, *BCH* 13, 1889, 68 sqq., puis étudiée par G. De Sanctis avant d'être reprise chez Guarducci, *ICret* II, 1939, ch. XXIII, n° 1. C'est effectivement à tort que Martínes–Fernández, p. 85 — là encore dans le sillage des *ICret* (*op. cit.* p. 239 ; cf. 242) — assigne cette lettre à l'époque de l'Alliance Hellénique formée autour d'Antigone Dôsôn et de Philippe V, en croyant pouvoir la rapprocher du décret d'Oropos de la fin du IIIe s. (allégué en cette même page par M.-F., d'où l'erreur assez compréhensible de P. Fr.). En fait, la datation correcte de la lettre thébaine à Polyrrhénia avait été établie, aussitôt après la parution des *ICret*, par M. Feyel, *Contribution à l'épigraphie béotienne*, 1942, 71 n. 2 (en p. 142) : « J'ajoute (aux observations paléographiques faites par les éditeurs successifs) que l'usage de la *koinè* et surtout le terme σύνεδροι en Béotie indiquent également le IIe s. » (Feyel faisait d'ailleurs une remarque sur le texte, en proposant d'introduire l'article devant le terme πολέμαρχοι, conjecture d'autant plus recevable qu'il n'existe pas de fac-similé pour cette partie de la pierre, disparue dès avant la republication dans les *ICret*). C'est donc avant tout à cette note de Feyel qu'il aurait fallu renvoyer, puisque, dans le récent mémoire de Chr. Müller sur la prise de décision dans les décrets béotiens de l'époque hellénistique, la lettre trouvée à Polyrrénia n'avait pas à être alléguée directement, en dépit de son intérêt évident pour la question débattue ; il découle toutefois de la date assignée désormais au remplacement de la *boulè* par le *synédrion* dans les cités béotiennes (171 ou plus vraisemblablement 167 av. J.-C.) que cette lettre des Thébains est bel et bien postérieure à la dissolution du *Koinon* (l'archonte mentionné à la l. 6, Théozotos, ne peut dès lors être que l'éponyme local de Thèbes, comme l'a justement noté le dernier éditeur).

208. *Platées*. A. L. Konecny – V. Aravantinos – R. Marchese, *Plataiai. Archäologie und Geschichte einer boiotischen* Polis, Vienna, 2013 (Oesterr. Arch. Institut, Sonderschr. Bd. 48) ; cf. déjà *Bull*. 2010, 265, pour les travaux de cette mission internationale sur le site de Platées depuis 1996. Il s'agit d'un ouvrage archéologique, essentiellement dévolu à l'étude de la vaste enceinte en ses différentes phases et à la céramique trouvée en surface. Pour le moment, en effet, la fouille, très limitée dans l'espace et le temps, n'a livré que deux bornes assez grossièrement taillées avec l'inscription ὅρος ἱερός (p. 148 et 419 fig. 101-102 ; cf. p. 38) qu'il paraît plausible d'attribuer à un sanctuaire de

Dionysos contigu aux vestiges. Un certain nombre de documents épigraphiques sont allégués par ailleurs dans la section consacrée par A.L. Konecny et R. Marchese à l'histoire de Platées (p. 23-49) : cette notice relativement développée — qui s'appuie notamment sur la copieuse notice « Plataiai » de la *RE* (1950) due à E. Kirsten (article dont nous notions l'absence surprenante dans la bibliographie que fournissait la précédente étude des mêmes archéologues) — paraît dans l'ensemble bien informée pour la période ancienne, jusqu'au milieu du IVe siècle. La présentation des problèmes de l'époque hellénistique et romaine (p. 36-45 : « An Ordinary Greek Country Town ») est, en revanche, bien moins satisfaisante. Certes, ce n'est pas sans raison que les auteurs voient dans la reconstruction de Thèbes en 316 (ou 315) par Cassandre une menace pour Platées, qui avait tiré le meilleur parti de la destruction de sa puissante voisine. Mais il est doublement paradoxal qu'ils renvoient à *IG* VII 2419 pour affirmer que « Thebes nevertheless became a member of the Boiotian League in the same year » (p. 37), car sous ce numéro du corpus se trouve une liste que Dittenberger ne savait ni interpréter ni dater : un renvoi à la *Sylloge* de 1915 ou mieux encore à l'article fondamental de M. Holleaux en 1897 était donc indispensable ; d'autre part, il n'y a rien à tirer de cette inscription pour déterminer le moment auquel les Thébains eurent la possibilité de réintégrer le *Koinon* : en fait, nous avons montré en 2001 que cette réintégration n'eut lieu qu'en 287, et ce remaniement chronologique est accepté maintenant par K. Buraselis dans sa publication du nouveau fragment de la souscription internationale pour Thèbes (ci-dessus n° 204). Il est donc erroné d'écrire que « from this time onwards the town sent delegates to the Great Daidala » (de Platées), en renvoyant cette fois à Paus. IX 3, 6, qui, en réalité, ne fournit qu'un t*erminus post quem* pour situer la laborieuse réconcilation (*diallagè*) des Thébains avec Platées après le *synoikismos* de leur ville par Cassandre. « It seems logical », poursuivent nos auteurs, « that the Thebans were admitted to the Eleutheria as well ». Mais la participation à ce concours avait un caractère tout différent, étant à la fois panhellénique et individuel ; d'autre part et surtout, les *Eleuthéria* n'existaient pas encore à cette date, n'ayant été institués selon toute vraisemblance que vers 270, en même temps que se formait un nouveau *Koinon* des Hellènes dirigé contre le pouvoir macédonien ; on est forcé de constater que K. et M. ont ignoré la publication par R. Étienne et M. Piérart du décret pour Glaukon découvert à Platées même (*BCH* 99 [1975], 51-75) ou du moins omis de la citer dans leur bibliographie pourtant abondante (cf. p. 37 n. 177 sur les *Eleuthéria*, où manque également la référence à l'article fondamental de L. Robert, « Ἄριστος Ἑλλήνων », repris dans *Op. Min. Sel.* II, 758-767, à compléter par *Choix d'écrits*, 2007, 179-189, du même savant). On ne s'étonne plus, après cela, qu'ils aient totalement méconnu les résultats plus récents de la recherche épigraphique, ainsi le fait mis en lumière il y a une quinzaine d'années que la cité de Platées constituait, avec Oropos, un des sept districts de la nouvelle constitution fédérale béotienne, dans une espèce d'union « parasopienne » qui, selon nous, était d'un seul tenant (cf. *Chiron* 32, 2002, 111 sqq.). D'une manière générale, les rares inscriptions utilisées paraissent l'avoir été de seconde main, sans recherche critique sur leur contenu et leur date. Quelques exemples pour justifier ce jugement : les témoignages relatifs à la présence de Platéens à l'Amphictionie (p. 40 et n. 194) ne sont connus qu'à travers Br. Gullath, *Untersuchungen zur Geschichte Boiotiens…* (1982), sans renvoi aux travaux récents de Fr. Lefèvre et de P. Sánchez ;

le décret fédéral de proxénie pour un Rhodien *IG* VII 4261, pris sous l'archonte Pampirichos et voté sur la proposition d'un citoyen de Platées, est allégué à propos de la position soi-disant pro-romaine de Platées « through the conflicts of the first half of the 2nd century B.C. » (p. 41 et n. 204, avec renvoi à Kirsten, 1950) : la réédition de ce document de l'Amphiareion par V. Petrakos, *Epigr. Oropou*, n° 34 (à la suite d'un second exemplaire trouvé plus tard au même endroit) est ignorée ; or, il y a une grande incertitude sur la date du décret, en raison de l'alternative existant entre deux systèmes chronologiques en présence pour situer l'archonte fédéral Pampirichos, qui pourrait devoir être placé non pas vers 190 seulement, mais vers 230 déjà (cf. Étienne – Knoepfler, *Hyettos*, 1976, 288 sqq.), ce qui, bien sûr, interdirait de mettre le décret en relation avec la conquête romaine. Et rien n'est dit de la présence d'un notable platéen (mentionné pourtant en première position !) au nombre des huit otages béotiens honorés par le *Koinon* des Achéens (*Syll.*[3] 519) vers 228, alors que cette inscription est capitale pour comprendre le système fédéral hellénistique (voir chez Ph. Gauthier, *Bull.* 2004, 182, la recension du mémoire naguère consacré à ce document ; cf. aussi *SEG* 53, 439). Le reste à l'avenant.

209. Signalons dans ce même volume le développement intitulé « New Data on Archaic Cults of Plataia » (p. 49-56), par V. Aravantinos. L'ancien éphore de Béotie y allègue en effet un document épigraphique peu connu, l'inscription Τõ Ποτειδάονος ηιαρός gravée sur la base du Poséidon de bronze récupéré en mer à la fin du XIXe s. dans la baie d'Hagios Vasileios, laquelle a dû servir de port aux gens de Platées, entre Kreusis (Livadhostro) dans le territoire de Thespies et Aigosthènes (Porto Germano) ; publiée par D. Philios, *ArchEph* 1899, 57 sqq., la statue (au Musée national d'Athènes) pourrait provenir d'un temple archaïque repéré en ce lieu (l'inscription — dont seul fait mention A. Schachter, *Cults of Boiotia*, 2, 207, en l'attribuant à Kreusis, c'est à-dire en fait à Thespies — ne paraît avoir été enregistrée ni chez L. Jeffery, *LSAG*, ni non plus dans le répertoire de G. Vottéro, *Le dialecte béotien*, II, 2001). L'a. s'intéresse toutefois en priorité aux vestiges préhistoriques et historiques mis au jour sur l'acropole de la ville même de Platées, où la trouvaille d'une inscription incisée sur un canthare, HIAPO[. .] (cf. p. 459 fig. 245-246), indique la présence d'un sanctuaire, lié peut-être à une source encore bien visible au pied de cette colline ; il suggérerait de mettre ce sanctuaire très ancien en relation avec le culte d'Héra *Kithairônia*, divinité parmi les plus importantes de la cité et associée, dans les textes littéraires, aux Nymphes *Sphragitides* (dont la grotte située dans la montagne n'a toujours pas été localisée). On reviendra dans la prochaine livraison de ce *Bulletin* sur diverses questions relatives à l'histoire de Platées en rendant compte de la publication par Y. Kalliontzis (n° 183), 332 sqq., d'un catalogue platéen de soldats morts à la guerre. Pour une attribution hypothétique au site de Platées — sinon à cette cité même — de la base impériale « errante » *IG* VII 2851 (rangée jusqu'ici parmi les inscriptions d'Haliarte), voir n° 203.

210. *Akraiphia*. Y. Kalliontzis (n° 186), 314-315 n° 3 et fig. 8, publie une base impériale fragmentaire du Musée de Thèbes, dont la provenance est assurée par le vieil inventaire de N. Pappadakis. Il s'agit à coup sûr de Septime Sévère, et le titre de Ἀδιαβηνικός, bien conservé, autorise une datation après 197. À la l. suivante K. restitue avec probabilité [Παρθικὸν μέγιστο]ν : la cité reconnaît en cet empereur un « sauveur et bienfaiteur », σω[τῆρα καὶ εὐεργέτην], quel que soit le second terme à restituer. — Sur la base de ce même inventaire, K. *ibid.*

318-319 avec la fig. 15, peut rendre à Akraiphia un décret de proxénie arbitrairement attribué à Thespies par P. Roesch (*I. Thesp.* 42), car ce morceau de 15 lignes, amputé de tous côtés sauf à dr., a été trouvé remployé au même endroit, exactement, que la base pour Septime Sévère. — Pour une étude récente de E. Stavrianopoulou sur les banquets d'Épaminondas tels qu'ils sont évoqués dans le décret d'Akraiphia *IG* VII, 2712, cf. *SEG* 59, 465.

211. *Tanagra*. G. Kitsou (n° 185), 1123-1132, réunit « les autels et tables d'offrandes funéraires d'époque archaïque et classique provenant de Tanagra » (en grec, avec un résumé en anglais), dont elle dresse le catalogue (12 pièces), en illustrant 8 d'entre eux (p. 1123 fig. 1-4, sans renvoi au n° du catalogue !) ; elle donne une bibliographie pour chacun de ces petits monuments érigés dans le tuf (*poros*) local. Plusieurs sont considérés comme « inédits » dans la mesure où ils n'avaient pas encore été reproduits en dessin ou en photo. Mais la plupart des inscriptions se trouvent dans le corpus : il s'agit de *IG* VII 591 (= n° 4 ; on ne voit pas pourquoi l'inscription est donnée comme amputée à g. puisque le dessin et la photo fig. 4 montrent que la préposition est lisible), 595 (= n° 1), 654 (= n° 3), 1133 (= n° 11), 3305 (= n° 2), 3504 (= n° 9), 3508 (= n° 7), 3510 (= n° 10). Publiés après la parution du corpus de 1892 sont les n° 5 (non illustré), ἐπὶ Λαϊοβόται, n° 6 (non illustré), Χαριξένα (non illustré ; enregistré dans *LGPN* III.B *s.v.* d'après *SEG* 41, 485) et n° 8 (fig. 2 en bas), ἐπὶ Θιονόα (écriture carrée, sinistroverse, la marque du datif semble manquer, ce qui n'autorise pas à restituer un nominatif dans le n° 9 : voir ci-après). Le nom Λαϊοβότας est un *hapax* déjà enregistré d'après cet exemple dans *LGPN* III.B, tandis que Θιονόα est à ajouter à ce répertoire comme aussi à la prosopographie tanagraienne de D.W. Roller (1989). Dans le n° 9 (*IG* VII 3512) l'a. écrit ἐπὶ Ναυσίδι[κος] (*sic*), sans faire de remarque sur cette désinence restituée (qui paraît peu acceptable, même s'il y a des exemples de nominatif dans cette formule, mais surtout à basse époque). Pour ce qui est de la typologie, l'a. aurait dû clarifier sa position par rapport au classement proposé par J. Fossey, « Tanagran Tombstones », in *Studies on Boiotian Epigraphy*, Amsterdam, 1991, 197-229, sans parler de l'étude exhaustive de Fabienne Marchand, dans sa thèse encore inédite (soutenue en 2009 à l'Université de Neuchâtel) sur les anciennes trouvailles de la nécropole de Tanagra.

212. M. Bonanno-Aravantinos (n° 185), 1141-1165, « Stele funerarie di età romana da Tanagra con raffigurazione di personnagi legati alla sfera religiosa », reprend, avec une illustration plus abondante, le matériel iconographique et épigraphique du mémoire sur la sculpture romaine en Béotie analysé *Bull.* 2013, 161, notamment les représentations de femmes en costume isiaque (*IG* VII 1621 et 1636) ou en ménades : à ces deux stèles publiées par l'a. vient s'ajouter une autre stèle à relief qui montre un homme tenant le *kèrykeion* (p. 1158 n° 1 et fig. 11 en p. 1165), avec une bribe de l'épitaphe (syllabe finale -μα : qu'il s'agisse là d'un feminin en -τίμα ou d'un neutre — tel Νεῦμα — ce nom ne pouvait donc pas se rapporter à la figure masculine).

213. Concours des *Délia* et des *Amphiareia* dans un palmarès rhodien. G. Zimmer – K. Bairami, *Rhodos* II, 2008, 149-153 (cf. *SEG* 58, 816 : pas analysé jusqu'ici dans le *Bulletin*, sauf omission), publient un intéressant catalogue de victoires d'un pugiliste, Pythiôn fils de Kalliphaneis, qui avait remporté des victoires à Olympie, à l'Isthme, à Némée et très probablement à Delphes, étant ainsi très vraisemblablement un périodonique. D'autres concours stéphanites

sont mentionnés : ainsi les *Héraia* d'Argos, les *Nikèphoria* de Pergame, les *Amarieia* d'Aigion, les *Dôrieia* de Kos, les *Olympia* de Dion, sans parler des deux concours béotiens qui font l'objet de la présente notice. Malgré ses victoires à Olympie, cet athlète était encore inconnu jusqu'ici, de sorte que sa chronologie repose exclusivement sur la date de l'inscription, à placer dans le courant du IIe siècle selon les éditeurs. Il nous semble qu'une datation plus précise pourrait être obtenue par l'examen de la mention remarquable qui est faite, à la l. 10, des Ναῖα ἐν Αμ… : les a. ne restituent rien, mais donnent en commentaire, d'après M. Cary, *The Geographic Background of Greek and Roman History*, 1949, une liste de sept toponyme possibles, qui va d'Amasée à Amyclées, sans marquer de préférence (rien non plus dans l'apparat de *SEG*, *loc. cit.*). N'est-il pas clair que l'on doit restituer ἐν Ἀμ[βρακίαι πυγμὰν δί]ς, πανκράτιον, κτλ., la grande cité épirote au sud de Dodone, où avaient lieu d'ordinaire les *Naia* (comme en témoigne encore le palmarès *Syll.*[3] 1080, aujourd'hui datable entre 190 et 170 sur la base, précisément, de ce que l'on sait de ce concours : cf. Br. Le Guen, *ZPE* 160 [2007], 98 et 107, approuvant sur ce point une étude antérieure de J.-Y. Strasser) ? Car on comprendrait très bien qu'à la suite du pillage et de l'incendie du sanctuaire de Dodone par les troupes de Paul-Emile en 167, le concours ait pu être célébré à Ambracie pendant un certain temps. L'inscription doit donc, selon toute probabilité, être placée vers 160, date qui paraît convenir pour l'ensemble de la carrière de Pythion de Rhodes et notamment pour sa particıpation aux deux concours béotiens : Ἀμφιάρεια ἐ<ν> [Ὧρω]πῶι, ἐπὶ Δάλια ἐμ Βοιωτοῖς παλὰν δίς, πυγ[μὰν, πανκράτιον ?] δίς κτλ. En effet, il semble que la célébration des *Amphiareia* ait été interrompue entre 146 et 86, la cité d'Oropos ayant elle-même cessé d'exister en tant qu'État durant cette période (cf. Chr. Habicht, *Athènes hellénistique*, 2e éd., 2006, 299-300, reprenant notre hypothèse de 1991, pour laquelle voir aussi le n° suivant) ; quant au concours de Délion en Tanagraïque, il est toujours, vers 160, un fête pambéotienne, ἐμ Βοιωτοῖς (la même expression se retrouve dans *Inschr. von Magnesia*, 132a, à propos d'une victoire aux *Basileia* de Lébadée, sans doute après 88 : cf. D. Knoepfler, *CRAI* 2008, 1452) ; mais il ne s'agit pas, ou plus, d'une fête du *Koinon* béotien, qui a été dissous en 171 et ne sera pas rétabli avant longtemps (sur cette question, voir dès à présent Chr. Müller, n° 183, 119 sqq., article qui sera analysé dans la prochaine livraison). Les éditeurs de l'inscription rhodienne n'ont connu, pour les *Dèlia* de Tanagra (outre Diod. XII 70, 5) que le témoignage de *IG* II[2] 2971 et *IG* VII 20 (p. 152 n. 249), car c'est seulement en 2009 qu'a été publié le compte relatif à ce concours (*Bull.* 2010, 311 ; pour deux autres attestions encore, cf. *ibid.* en p. 750 *sq.* et 2012, 212 *in fine*) ; notons au passage que, contrairement à ce qu'affirment les a., l'emplacement du sanctuaire de Délion est désormais connu grâce à des fouilles du Service archéologique grec à Dilesi en bordure de mer (voir Chr. Pittéros, *Πρακτικὰ τοῦ τρίτου συνεδρίου τῆς Ἑταιρείας τῶν Βοιωτιακῶν Σπουδῶν*, 2000, 1, 592-623). La désignation du concours sous le nom ἐπὶ Δάλια est notable, mais les éditeurs ne la commentent pas. On peut se demander s'il ne faudrait pas écrire Ἐπιδάλια, un tel nom ayant pu être adopté après 167, notamment dans l'Égée, pour distinguer la fête béotienne de celle des *Dèlia* à Délos même, promue à un nouvel essor sous la domination athénienne : telle serait du moins notre conjecture provisoire, compte tenu de la date de l'inscription rhodienne (vers 160). — À propos de ce concours, signalons ici que le texte

de la grande stèle éphébique de Délion (mais provenant du gymnase de Tanagra) publiée en 2011 par A. Charami (cf. *Bull*. 2013, 173) est maintenant repris dans *SEG* 59, 492 et dans *AE* 2011, 1246.

214. *Oropos*. Dans le nouveau corpus des décrets attiques de la période 229-167 (voir Chr. Feyel, *Bull*, 2013, 130 ; cf. D. Knoepfler, *Annuaire du Collège de France*, 113, 2012-2013, 436-441), une des deux grandes inscriptions éphébiques restées jusque-là inédites contient une remarquable mention de l'Amphiareion (d'Oropos). Il s'agit du décret pour les éphèbes de 176/5, pris sous l'archontat d'Hippakos (*IG* II^3 1, 5, 1313, l. 18-19 ; pas de commentaire là-dessus dans l'*ed. pr*.). Une excursion des éphèbes à l'Amphiareion, hors des frontières de l'Attique proprement dite, n'était connue jusqu'ici que par le décret *IG* II^2 1006, datant de 123/2, en une période où la chose peut s'expliquer assez aisément, selon nous, par l'éclipse de la cité d'Oropos entre 146 et 86 av. J.-C. (voir le n° précédent). Mais en 175, les Oropiens étaient encore membres à part entière de la Confédération béotienne (pour la présence d'un hiéromnémon d'Oropos à l'Amphictionie en 178, cf. Fr. Lefèvre, *CID* IV 108) ; il semble donc possible qu'à cette date les Athéniens — forts de l'appui de Rome (à laquelle ils étaient formellement alliés depuis la fin des années 190) — aient tenu à manifester, par là, leur prétention à contrôler cette possession ancestrale, dont ils ne réussirent pas, cependant, à obtenir la restitution après la dissolution du *Koinon* béotien, ni même après Pydna (171-168), d'où leur tentative, dix ans plus tard, pour soumettre l'Oropie les armes à la main (affaire de 156), avec les conséquences incalculables que cette attaque devait entraîner à terme pour le *Koinon* achéen et toute la Grèce péninsulaire.

215. J. Ma (n° 31), 139-142 (et *passim* : voir l'index *s.v*. Oropos), présente un certain nombre d'observations sur les statues honorifiques dressées à l'Amphiareion. L'a. relève qu'en dépit des progrès de la recherche, plusieurs bases de statues restent « flottantes », ainsi l'une des plus anciennes, celle de Peisis de Thespies (*IG* VII 437 = Petrakos, *Epigr. Oropou*, 366), que les Oropiens dressèrent soit entre 312 et 304, soit (bien plutôt selon nous) après 287 ; il distingue trois groupes de bases, sur le plan à la fois topographique et (partiellement) chronologique, en mettant en évidence les statues équestres, qui furent pour ainsi dire toutes réutilisées pour des Romains au Ier s. av. J.-C. ; il suppose que le groupe occidental était constitué principalement de statues princières, tandis que le groupe intermédiaire (« Middle Group ») aurait été dévolu plutôt aux statues pour des citoyens s'étant illlustrés au combat. L'hypothèse est intéressante mais manque encore un peu de consistance, puisque c'est par pure conjecture — comme il le reconnaît — qu'il attribue les statues équestres de ce groupe à des « officers of the Boiotian League ». Cela pose d'une certaine manière le problème de savoir si l'Amphiareion doit être considéré ou non comme un sanctuaire fédéral, question à laquelle nous avons pensé pouvoir répondre par la négative, en expliquant autrement la gravure d'un certain nombre de décrets fédéraux (voir *Chiron* 32, 2002, 111 sqq.) ; le fait est qu'il n'y a, à l'Amphiareion, aucune trace de statue élevée par le *Koinon* béotien, aucune consécration votive émanant d'un collège fédéral. Pour ce qui est du groupe oriental, caractérisée par l'apparition de consécrations familiales, c'est vers 230 que commencerait cette pratique destinée à se développer considérablement, là et ailleurs, à la basse époque hellénistique. Pour expliquer que la cité d'Oropos « re-emerged for two generations of dormancy or so *c*. 86 BC » (p. 141 et n. 117), l'a.

accueille favorablement notre hypothèse (pour laquelle voir n° 213-214) d'une mainmise érétrienne sur l'Oropie au lendemain de la guerre achaïque.

216. Décrets fédéraux exposés à l'Amphiareion, voir n° 207 (pour un Crétois de Polyrrhénia sous Artylaos) et n° 208 (proposé par un citoyen de Platées sous Pampirichos) ; décrets attiques provenant de l'Amphiareion, ci-dessus n° 143 ; mention des *Amphiareia* dans un palmarès rhodien, n° 213.

217. **Eubée**. **Généralités**. *Tra mare e continente : l'isola d'Eubea*, a cura di Cinzia Bearzot (e) Franca Landucci, Milano, 2013 (*Contributi di storia antica* 11), réunit dix contributions à l'histoire de l'Eubée antique, qui ont fait l'objet de présentations orales durant l'année académique 2011-2012 à l'Università Cattolica de Milan. Placée par les éditrices dans le sillage du colloque sur « Euboea and Athens » tenu en 2010 à la mémoire de Malcolm Wallace (voir *Bull*. 2012, 218), cette série de leçons avait notamment pour but de combler quelques-unes des lacunes résultant de l'orientation particulière du volume canadien. Ambition certes légitime, mais difficile à réaliser par le moyen d'une publication composite, qui regroupe les résultats d'enquêtes individuelles forcément un peu disparates : leur mise en ordre chronologique (de la période mycénienne à l'époque impériale romaine) ne permet pas de remédier entièrement à cet inconvénient. En pareil cas, la présence, en préambule ou en conclusion, d'un aperçu plus synthétique de l'histoire eubéenne eût été bienvenue, mettant en évidence pour le lecteur les avancées de la recherche récente et les problèmes qui subsistent ou apparaissent. L'absence d'index et de bibliographie générale — ou même seulement d'une carte de l'île ! — est un peu paradoxale dans un volume ayant une forte unité thématique (alors que se répand l'habitude, pas toujours justifiée, de fournir *in fine* une bibliographie cumulative qui est trop souvent de faible utilité). Aucune des contributions n'est spécialement tournée vers l'épigraphie eubéenne, mais plusieurs d'entre elles mettent en jeu des inscriptions, ou traitent de questions qui relèvent, au moins partiellement, de l'épigraphie. La documentation, sur ce point, ne paraît pas avoir été toujours été bien maîtrisée, ni même suffisamment connue. Voir ci-après n° 219-221, 224-226, 231 et 234.

218. *Institutions eubéennes*. Fêtes des *Dionysia* et des *Dèmètrieia* organisées en commun par les quatre cités de l'île : voir n° 246, à propos du calendrier d'Histiée. Mention des *Euboieis* dans un décret d'Athènes, n° 224. Le *Koinon* eubéen au IIe s. av. J.-C., n° 225 ; sa permanence à l'époque antonine, n° 226.

219. *Histoire de l'Eubée*. C. Bearzot (n° 217), 105-135 : « Da isolani a continentali. L'Eubea tra la fine del VI e la fine del V secolo a. C. », donne un tableau bien informé de l'histoire eubéenne, notamment dans ses relations avec Athènes, avant comme pendant les guerres médiques, puis à l'époque de l'Empire athénien. Bornons-nous à quelques observations en rapport avec la documentation épigraphique. Pour la question de l'alliance chalcidienne avec Thèbes en 506, B. n'a pas manqué de faire usage de la nouvelle inscription votive publiée par V. Aravantinos *(SEG* 56, 521) « un'epigrafe mutila che allude alla presa di Eleusi e, forse, alla liberazione di prigionieri calcidesi » (p. 110) : ce dernier point est cependant des plus douteux, car tout invite à dissocier l'acc. Χαλκίδα du participe λυσάμενοι, qui doit bien plutôt se rapporter à l'accomplissement d'un vœu (cf. *Bull*. 2011, 302). Pour l'institution de la démocratie à Érétrie, l'a. considère que le *terminus ante quem* est fourni par le décret de proxénie *IG* XII *Suppl*. 549, datable au plus tard de 475 selon l'opinion commune, pouvant même remonter à la fin du VIe s. (p. 107) ; mais nous avons

montré dans nos *Décrets érétriens*, 69 sqq. n° I (pas connu de B.) que la paléographie — y compris le *sigma* à trois branches — n'impose pas une date aussi ancienne et qu'une datation vers 450-425 pourrait très bien être envisagée ; mais cela ne doit pas remettre en cause le fait que l'instauration d'un régime démocratique à Érétrie, avec l'institution de six tribus « héroïques » sur le modèle athénien (voir *Bull*. 2011, 331, et ci-après n° 237), n'est que de peu postérieure à la fin de la tyrannie des Pisistratides, car l'oligarchie des *hippeis* érétriens, alliés de Pisistrate, dut être renversée peu après par l'aristocrate Diagoras, en qui l'on peut voir une sorte de Clisthène érétrien (dès lors, c'est l'année 499 qui constitue le véritable *terminus a. q*. de cette révolution, le soutien érétrien aux insurgés ioniens s'inscrivant dans une action concertée avec l'Athènes démocratique). Pour ce qui est des fameux décrets attiques relatifs à Érétrie et à Chalcis (*IG* I^3, 39-40), B. juge que « l'abassamento al 424/3 sostenuto da H.B. Mattingly (…) sembra difficilmente sostenibile » (p. 119 n. 45) : pourtant, c'est la chronologie qui, aujourd'hui, l'emporte chez un nombre toujours croissant de spécialistes : cf. Chr. Feyel, *Bull*. 2010, 178, à propos du récent volume collectif *Interpreting the Athenian Empire*, avec nos observations *ibid*. 2011, 324 ; il en va de même pour *IG* I^3 41, dont B. donne là un intéressant commentaire. Par ailleurs, on ne peut qu'approuver l'a. d'avoir considéré comme très probable une relation de cause à effet entre la victoire béotienne à Délion en 424 et un soulèvement de l'Eubée à la même date, malgré le silence de Thucydide ; mais il eût été opportun de faire état de notre attribution à cette conjoncture politique de l'épigramme du *Dèmosion Sèma* connue par Paus. I 29, 13, avec mention de pertes athéniennes en Eubée comme en Asie et en Sicile (*Entretiens de la Fondation Hardt*, XLVI, 1996, 277-319) ; ce n'est pas à cet épisode, en revanche, que doit se rapporter selon nous l'important fragment d'un monument aux morts récemment publié (*SEG* 52, 60 ; *mox plura*).

220. *Rapports avec Athènes*. Annabella Orange (n° 217), 173-189 : « La concessione dell' *epigamia* agli Eubei », cherche à fixer la date — très disputée — de l'octroi de ce privilège civique aux Eubéens, épisode connu seulement par une mention de Lysias dans son discours politique de 403 av. J.-C (XXXIV 3). O. est tentée par la datation la plus basse possible, à savoir les années 413 et suivantes, quand les Athéniens, après la défaite en Sicile et l'occupation de Décélie, étaient menacés de voir leur empire tomber en ruine : à cette tentative pour raffermir les liens avec l'Eubée de souche ionienne ferait écho Euripide aux vers 1291 sqq. de l'*Ion*. Mais si tel avait été le cas, ne faudrait-il pas admettre qu'ils échouèrent complètement à se concilier les Eubéens, puisque ceux-ci n'eurent de cesse, à partir de 413 précisément, de réaliser la défection de l'île, et cela au vu et au su d'Athènes, comme nous le montrons dans le même volume (voir n° 234) ? De fait, l'argumentation de l'a. ne saurait guère convaincre. Relevons ici que l'indice qu'elle croit pouvoir tirer — contre les tenants d'une datation de l'octroi aux lendemains de la révolte de 446 — de « l'assenza di qualunque tipo di riferimento ad esso » (p. 178) dans *IG* II^3, 40 (Meiggs-Lewis 52), le fameux décret athénien pour Chalcis, est de bien faible valeur, à la fois parce que les bénéficiaires de l'épigamie selon Lysias n'étaient sans doute pas tous les Eubéens, mais une catégorie forcément assez restreinte d'entre eux (cf. O. Picard, *Chalcis et la Confédération eubéenne*, 1979, 228, non cité dans la bibliographie) et surtout parce que la datation traditionnelle de ce document est aujourd'hui en passe d'être abandonnée (voir le n° précédent) au profit de celle

de 424 (en relation avec une expédition athénienne en Eubée, dont O. traite également, aux p. 179 sqq.). Mais en l'occurrence aucune de ces deux dates ne nous paraît convenir pour l'octroi de l'*épigamia*. Il ressort en effet des mots même employés par Lysias pour définir l'époque de cette concession, ὅτε τά τε τείχη καὶ τὰς ναῦς καὶ χρήματα καὶ συμμάχους ἐκτησάμεθα, que l'épigamie fut concédée au moment où Athènes établissait sa souveraineté dans l'Égée, vers la fin des années 470 (pour la place de la pentécontaétie dans l'oeuvre de Lysias, voir M. Nouhaud, *L'utilisation de l'histoire chez les orateurs attiques*, 1982, 197 sqq., qui ne fait toutefois pas mention, ni là ni ailleurs, de cet épisode). C'est donc à un fait déjà bien lointain — antérieur à la loi de 451 prescrivant la double ascendance civique — qu'à notre avis l'orateur devait faire référence en 403 contre le projet de restreindre le corps civique athénien.

221. M. Bertoli (n° 217), 191-226 : « L'Eubea nella prima metà del IV secolo a.C. tra aspirazione alla libertà e dipendenza da Atene » examine — en reproduisant *in extenso* tous les témoignages littéraires — l'histoire des relations entre les cités eubéennes et Athènes de 411 à 338, en traitant aussi des problèmes chronologiques liés à la formation d'un *Koinon* eubéen (une étude à l'impression sur ce thème sera l'occasion de revenir dans ce *Bulletin* sur la position adoptée ici par B.). Pour le premier traité entre Athènes et Érétrie, l'a. adopte la date traditionnelle de 394 (archontat d'Euboulidès) en approuvant notre réfutation de la tentative de P. Krentz pour l'attribuer à l'époque des Trente (p. 198), mais il ne dit rien des restitutions divergentes — sur lesquelles voir *Bull*. 2013, 141 et 192 — concernant la durée de l'alliance. Évoquant *IG* II^2 124 et 125 (Tod, *GHI* II. 154-155) qui se rapportent à l'Eubée, il place la seconde de ces inscriptions à la même date que le première, soit 357/6, jugeant celle-ci (traité avec Carystos et les autres cités de l'Eubée) « decisamente piu significativa » (p. 217) : il lui a donc complètement échappé que la date traditionnelle, soit 357/6, du décret d'Hégésippe pour Érétrie a été abandonnée à la suite de notre article de 1984 sur ce document très original, dont la datation oscille maintenant entre 348 et 343 (cf. *Bull*. 2013, 193), comme l'a bien su, en revanche, F. Landucci dans le même volume (n° 224, 238 n. 39) ; mais c'est à tort que cette historienne attribue à P.J. Rhodes et R. Osborne, *GHI*, 2006, n° 69, l'opinion que l'inscription pourrait néanmoins dater toujours de 357, car ces deux savants ont clairement marqué leur préférence pour la conjoncture de 348 ou 343, « more convincing context for the decree than c. 357 » (p. 348-349) ; et les éditeurs du nouveau corpus attique ont également opté sans équivoque pour la date basse en rangeant le document dans le fasc. 2 (*IG* II^3 399), après la césure épigraphique (sinon le tournant historique) de 353/2.

222. Dans *Bull*. 2013, 193, à propos de la réédition par St. Lambert, *IG* II^3 412, du traité *Staatsverträge* II 340 (= *IG* II^2, 230), attribuable avec grande probabilité à l'année 341/0, nous notions que le nouvel éditeur n'avait pas cru devoir évoquer la possibilité qu'un fragment de plus de 20 lignes, certes très mutilées, publié par nous en 1995 (*SEG* 45, 1218) fût l'exemplaire érétrien de ce traité. Dans son étude analysée ci-après (n° 224), 233 n. 19, F. Landucci rappelle, en revanche, l'existence de ce fragment, sans trancher entre les diverses possibilités de datation que nous évoquions. De son côté, D.A Teegarden (n° 235), 59, se montre tout à fait disposé à faire sienne notre interprétation de cette « exceptionaly fragmentary inscription, found in Eretria, which contains the text of an oath to be sworn by Athenians wherein they pledge to militarily assist the Eretrians

should the Eretrian democracy be overthrown » ; et il pense comme nous qu'un traité ainsi libellé a les meilleures chances de dater des lendemains de la libération de la cité par les Athéniens à l'automne 341, quand dut être élaborée aussi la loi contre la tyrannie et l'oligarchie (voir encore le numéro suivant). — Dans le catalogue des magistrats érétriens attenant à l'exemplaire athénien du traité (*IG* II^3 412b), D. Knoepfler (n° 229), 73, envisage une solution nouvelle au problème que pose le démotique du 3e taxiarque, Ἐράσιππος . . . ΡΘΕΝ (gravure *stoichèdon*) : le *rho* étant presque nécessairement une erreur de lapicide (puisqu'il n'existe aucun adverbe en -ρθεν parmi les démotiques érétriens attestés à ce jour), on propose de restituer [Λακ]<έ>θεν, démotique de Laké, qui a dû surprendre le graveur athénien par son vocalisme insolite. Il s'avère, au surplus, que le nom de ce taxiarque, Ἐράσιππος, est attesté seulement, pour ainsi dire, à Lakè dans l'onomastique érétrienne (avec une occurrence supplémentaire dans la liste publiée en 2012 : ci-après n° 237) ; d'autre part, ce dème faisait, selon toute vraisemblance, partie du « district » III ou *Mésochôros* ; or, le *chôros* en question se trouvait être précisément le seul à ne pas être représenté dans cette liste de taxiarques (pour le rapport à établir entre le nombre de ces magistrats militaires et les 5 *chôroi*, cf. déjà *BCH* 94, 1971, 231).

223. I. Worthington, *Demosthenes of Athens and the Fall of Classical Greece*, Oxford 2013, traite ça et là des relations d'Athènes avec l'Eubée entre 357 et 323. Mais le titre donné à l'ouvrage annonce à lui seul que, pour certains auteurs, l'époque de Démosthène marque toujours le crépuscule de la « vraie » cité grecque, en dépit de tout ce que l'épigraphie a pu apporter pour nuancer cette vision étriquée et excessivement athéno-centrique. De fait, les inscriptions ne jouent qu'un bien faible rôle dans cet ouvrage, et l'on a le sentiment que même le recueil des *Greek Historical Inscriptions, 403-323 BC*, de P.J. Rhodes – R. Osborne (2006), n'est cité dans la bibliographie qu'à titre décoratif. En tout cas, le tableau des relations attico-eubéennes donné en p. 144 sqq. (« The Euboean Factor ») souffre gravement de cette carence. W. ne paraît pas avoir seulement soupçonné que l'action du principal associé de Démosthène, Hégésippe de Sounion, fut extrêmement importante dans les affaires de l'Eubée à l'époque de la Paix de Philocrate, si du moins l'on adopte la date basse — très largement acceptée aujourd'hui par les spécialistes de l'épigraphie attique (voir ci-dessus n° 221) — du décret visant les auteurs d'une attaque contre Érétrie. Plus généralement, dans sa conviction que les sources littéraires constituent le socle indépassable de toute reconstitution historique, W. paraît ignorer complètement que des archéologues, des numismates et des épigraphistes — brefs des historiens — travaillent en Eubée, comme ailleurs, pour faire mieux comprendre les réalités géographiques et institutionnelles des cités de l'île : ainsi parle-t-il de la naissance du *Koinon* eubéen sans connaître les travaux de O. Picard (ni même la monographie de W. Wallace de 1956 !), de la forteresse de Porthmos ou de la bourgade de Tamynai sans se préoccuper le moins du monde de l'endroit exact où elles pouvaient se trouver, à la manière dont le faisaient (avant toute exploration des sites insulaires) les auteurs du XIXe siècle ; il parvient même à évoquer les « pauvres et malheureux Érétriens » maltraités par leurs tyrans successifs (Dém. *3e Phil*. [IX] 66), sans faire état de la « loi contre la tyrannie et l'oligarchie » récemment publiée (voir ci-après n° 235 pour une réédition anglo-saxonnne qui parviendra peut-être un jour à la connaissance de W.), quand bien même une telle loi, datant précisément de 340, s'inscrit dans la droite ligne de la

politique que prônait Démosthène pour assurer le maintien de la démocratie dans les cités eubéennes. Et il est à peine besoin d'ajouter que l'a. en est toujours à penser que les Athéniens se virent octroyer par Philippe, sur le champ de bataille de Chéronée, la souveraineté sur l'Oropie (p. 257), alors que c'est un fait bien établi aujourd'hui, grâce aux inscriptions, que ce don n'eut lien qu'en 335 (voir en dernier lieu *Bull*. 2013, 179).

224. Franca Landucci (n° 217), 227-256 : « L'Eubea nella politica macedone » revient sur le problème des relations de l'île avec la Macédoine, sous le règne de Philippe II d'abord (p. 230-247), puis sous Alexandre et les Diadoques, s'arrêtant ainsi à l'année 301 (p. 247-256) : en dépit du titre, qui fait attendre un traitement chronologiquement plus ample, il n'est donc pas question là des nombreuses phases de domination macédonienne en Eubée au IIIe s. av. J.-C., ce qui a pour effet que cette époque reste, hélas, un « trou noir » dans le volume eubéen édité par l'Université catholique de Milan (n° 217). Quelques observations ponctuelles (voir déjà n° 221-222). P. 233 n. 19, L. nous attribue la datation basse, en 341/0, du traité *IG* II^2 230 (= II^3 412) entre Érétrie et Athènes : c'est inexact, car il y a bien longtemps que cette inscription a été mise en relation avec la libération, à cette date, d'Érétrie de son tyran Kleitarchos par Phocion ; sans doute y a-t-il eu confusion avec l'abaissement chronologique que nous avons proposé pour le décret d'Hégésippe concernant cette même cité, document dont L. traite en n. 33, en approuvant la datation basse défendue, après nous, par M. Dreher et d'autres (voir n° 222). P. 245-247, elle tente de faire le point, non sans mérite, sur la difficile question de la date du décret *IG* II^2 149 (= II^3 398), dont dépend, aux yeux de la plupart des chercheurs, l'histoire des débuts de la Confédération eubéenne ; elle croit devoir laisser « da parte la tesi di Knoepfler, che appare sostanzialmente isolata nella svalutazione dell' importanza del riferimento agli Euboei », et préfère donc se rallier à *l'opinio communis* selon laquelle l'ethnique τοῖς Εὐβοιεῦσιν (l. 6) impliquerait l'existence d'un *koinon* eubéen à la date de l'inscription ; nous avons certes conscience de défendre en l'occurrence une position qui peut sembler paradoxale, mais nous montrerons dans les actes d'un colloque parisien à paraître sur la symmachie, comme dans un exposé sur le *Koinon* eubéen intégré dans *The New Larsen* (à l'impression), que la chronologie adoptée par L. (341 av. J.-C.) est décidément trop basse d'au moins quinze ans. Il est regrettable, en tout cas, que L. ait méconnu elle aussi (voir le n° précédent) l'existence d'une loi érétrienne contre la tyrannie datant de 341/0. Pour ce qui est de la période consécutive à Chéronée, nous nous bornerons à noter, à propos de la garnison macédonienne installée à Chalcis, que la colline de Kanéthos — englobée dans la fortification à cette date — ne se trouvait pas « posta sulla costa beotica di fronte alla città » (p. 248), comme on le croit certes communément, mais sur l'île même, ainsi que l'a démontré le regretté S. C. Bakhuizen dès 1972 (cf. encore *Studies on the Topography of Chalkis on Euboea*, 1985, 5-6), en se fondant sur le témoignage indiscutable de Théophraste ; et l'on déplorera aussi que l'exposé des vicissitudes des deux dernières décennies du IVe s. s'appuie trop exclusivement sur le récit de Diodore XVIII-XX, l'utilisation des inscriptions d'Érétrie ne se faisant qu'à travers le corpus eubéen (cf. p. 254-255), sans utilisation des commentaires historiques développés et des nouveaux documents publiés dans nos *Décrets érétriens* de 2001 (cf. *SEG* 51, 1193 sqq.).

225. Giuseppe Zecchini (n° 217), 257-270 : « I Romani e l'Eubea », reprend l'examen des contacts entre Rome et les cités de l'Eubée à partir de la Première et surtout de la Seconde guerre de Macédoine ; en rapport avec la question de la reconstitution du *Koinon* eubéen, attribuée le plus souvent à Flamininus, il fait justement observer que c'est le mot *conventus*, et non pas *concilium* qu'utilise Tite-Live XXXX 51, 1-2 ; la date admise de 194 est donc sujette à caution, car les monnaies fédérales étudiées par O. Picard ne fournissent pas une chronologie absolue assurée ; pour le rôle de Flamininus à Chalcis, il suit l'ouvrage récent de R. Pfeilschifter (2005) : cf. *Bull*. 2011, 340, où nous faisions une observation concernant la loi sacrée *IG* XII 9, 233, attribuée à tort à ce proconsul. « In ogni caso i due decreti di Calcide in onore di Ergotimo e di Archino contengono l'esplicita espressione κοινὸν τῶν Εὐβοιέων » (p. 260) : cette formulation est équivoque, puisqu'il s'agit dans le 1er cas d'un décret de la Confédération elle-même, non d'un décret de Chalcis (méconnue par Ziebarth dans *IG* XII 9, 898-899, la chose avait été bien marquée dans un article de L. Robert, auquel il est pourtant renvoyé) : d'autre part, l'a. ne paraît pas avoir eu connaissance de nos « Contributions à l'épigraphie de Chalcis. III. Décrets fédéraux et décrets municipaux au IIe s. av. J.-C. », *BCH* 94, 1990, 473 sqq., qui auraient pu nourrir ses réflexions. Il connaît en revanche — et repousse avec vigueur — les conclusions de notre étude sur les préliminaires et les conséquences de la guerre achaïque en Eubée (*Mus. Helv*. 48, 1991, 252-278), car il ne peut admettre — ne voulant tenir aucun compte du fait que seule Chalcis fut impliquée dans cette guerre (cf. notamment Liv., *Per*. LII 1) — qu'une distinction doive être faite entre Chalcidens opposés à Rome et Érétriens amis des Romains : « in realtà tutto cio è mera speculazione » (p. 268). Ce faisant, il escamote complètement l'inscription attestant un culte de Mummius à Érétrie aux côtés d'Artémis, témoignage pourtant frappant quand on l'oppose à la sévère sanction dont les Chalcidiens furent victimes de la part du destructeur de Corinthe (exécution de 500 *hippeis* d'après Pol. XXXIX 6, 5, indice ô combien révélateur que même la classe dominante, dans cette ville, avait pris le parti du soulèvement aux côtés des Achéens et des Thébains). Il estime que c'est bien à tort que la suprématie de Chalcis en Eubée après 146 a été mise en doute (comme s'il s'agissait de cela !) et voit dans l'envoi d'un Chalcidien à l'Amphictionie en tant que représentant des Eubéens lors de la session de 134 ou de 130 (Lefèvre, *CID* IV, 114) la preuve de la fausseté de notre hypothèse (cf. p. 360 et n. 50), sans prendre conscience que c'était sans doute dès alors — et que ce sera en tout cas très peu après — la règle dûment formulée pour les années pythiques. On regrettera donc que Z. ait improvisé une tentative de réfutation qui aurait pu être intéressante, s'il n'avait pas ignoré aussi l'entier du débat sur les circonstances ayant conduit le Peuple de Chalcis à décerner à Archinous des honneurs exceptionnels (*IG* XII 9, 899, réédité récemment par F. Canali de Rossi, *ISE*, III, 145, avec une datation des plus vagues) : tout invite en effet à penser que ce notable fut justement l'ambassadeur envoyé par les Chalcidiens à Rome peu après 146, assumant la tâche délicate d'obtenir un allégement des sanctions romaines : voir *Bull*. 2008, 271 en p. 663-655.

226. Alessandro Galimberti (n° 217), 271-284 : « L'Eubea in età imperiale e l'*Euboico* di Dione di Prusa » (pour un autre article récent, non connu de G., sur ce discours, cf. *Bull*. 2012, 224). En guise d'introduction à l'examen de ce discours prononcé à l'époque de Domitien, l'a. émet quelques réflexions sur

l'histoire de l'île à l'époque impériale (il eût fallu préciser cette notion, car l'Eubée du Bas-Empire, à partir de Dioclétien, offre un faciès assez différent, avec l'émergence de nouveaux centres politiques et économiques) ; il s'arrête notamment sur le cas d'Aidepsos (mais sa bibliographie s'arrête à l'article de T. Gregory en 1979 : pour des travaux plus récemment consacrés à cette station thermale devenue *polis* indépendante à l'époque de la Tétrarchie, cf. *Bull*. 2013, 207) et surtout sur celui de Carystos, puisque cette cité et son territoire constituent le cadre du célèbre tableau brossé par le rhéteur. G. fournit en particulier la traduction de *IG* XII *Supp*l. 527, décret largement énigmatique qui fait mention de l'empereur Hadrien *Panhellènios* en tant qu'archégète et *ktistès* (ou peut-être *sôtèr*, puisque le mot est entièrement restitué) de Carystos. De fait, cette cité fut admise dans le *Panhellénion* (ce que l'a. ne dit pas expressément), comme ce fut le cas aussi, bien entendu, de Chalcis (cf. maintenant R. Gordillo Hervàs, « Il *Panhellenion* e i suoi membri », *Med. Ant*. 15, 1, 2013, 120, pour une carte à jour) ; il nous semble clair que la cité d'Érétrie — dont la survie en tant que *polis* à l'époque antonine et plus tard encore ne saurait plus être mise en doute aujourd'hui (voir ci-après n° 242 à propos d'un *dékaprôtos* dans cette cité et à Chalcis) — en faisait également partie, compte tenu de son très glorieux passé. Par ailleurs, on peut s'étonner que G. n'ait pas mentionné l'existence d'un *Koinon Euboéôn* à l'époque impériale (cf. *Bull*. 2013, 166, pour sa permanence sous Trajan encore).

227. *Carystie*. M. A. Chidiroglou (n° 185), 1085-1105 : « Γεραίστιοί τε καταφυγαί, Εὐριπίδης, *Κύκλωψ*, 295. Γεραιστός Καρυστίας. Τα πρώτα πορίσματα των ανασκαφών » (avec un résumé en anglais et une carte de l'Eubée méridionale), après avoir rappelé l'importance de ce port de l'Eubée à travers les textes littéraires, en alléguant aussi tout ce qui se rapporte aux nymphes *Geraistides* en Attique et au mois *Geraistios* dans maints calendriers doriens (il eût été opportun sur ce point de renvoyer à l'étude de référence qu'est la thèse de C. Trümpy sur les noms de mois ; cf. *infra* n° 246). L'a. prend comme point de départ de son enquête archéologique la localisation du sanctuaire de Poséidon *Geraistios* sur la base de la trouvaille et de la publication en 1968 du nouveau fragment du décret de Kimolos *IG* XII 9, 44, pour un juge de Carystos sous les Antigonides, stèle exposée dans ce sanctuaire (en n. 28, il est renvoyé au document par la référence à l'*editio princeps BCH* 1891, 404-405). Il est dommage que Ch. — comme déjà R.H. Goette dans une étude sur Lolling à Platanistos près de Helléniko en Carystie (*Bull*. 2008, 261) — n'ait pas connu les corrections apportées à ce texte par Ph. Gauthier en 1999 : voir *SEG* 44, 710. Ch. fait état aussi du fragment remployé ΠΟΣΕ qui avait permis à A. Choremis en 1973 de préciser la localisation du sanctuaire, dont il avait fouillé une *stoa* (cf. J. et L. Robert, *Bull*. 1974, 438) : dans le texte (p. 1089), Ch. caractérise ce fragment comme « très probablement dédicatoire », mais dans la n. 44, elle signale que la pierre, transportée récemment au Musée de Carystos, doit bien plutôt appartenir (selon une indication fournie par Arjona Pérez) à une stèle funéraire ! Le corpus des épitaphes trouvées à Kastri (Géraistos) semble par ailleurs se limiter toujours aux quatre publiées dans *IG* XII 9, 45-48, d'époque du reste incertaine (cf. p. 1084 et n. 22). Mais pour la période paléochrétienne, Ch. signale la trouvaille de deux fragments d'épitaphe (p. 1193, et photos fig. 14-15), dont elle peut fournir en n. 71 une transcription au moins partielle, grâce à la collaboration de Char. Kritzas (cf. aussi, maintenant, *SEG* 59, 1007-1008) : l'un des fragments (Mus. Carystos n° 978), sur 3 lignes amputées à g. comme à dr., doit se lire

ἐνθ[άδε] ΙΕΔΩ[- Ι -]ΟΥΝΟ [- -, l'autre (*ibid.* n° 1075) est le κοιμη[τή]ριον ὑποδιακόνου Σοζομενοῦ (*sic*), avec quelques éléments de bibliographie pour les termes utilisés.

228. La ville et le territoire de Carystos dans l'*Euboïkos* de Dion de Pruse, n° 226.

229. *Territoire d'Érétrie*. D. Knoepfler, *in* Cl. Balandier et Chr. Chandezon (éd.), *Institutions, sociétés et cultes de la Méditerranée antique. Mélanges d'histoire ancienne rassemblés en l'honneur de Claude Vial*, Bordeaux, 2014, 51-78 : « Anthroponymie et géographie régionales : le cas des dèmes d'Érétrie » montre qu'Érétrie est l'une des très rares cités du monde grec où le matériel onomastique soit suffisamment abondant et l'organisation territoriale suffisamment bien connue pour autoriser à rechercher, au sein même du territoire civique, certaines particularités anthroponymiques (micro)régionales. Après des considérations générales sur un certain nombre de noms caractéristiques de l'Eubée centrale — voire d'une partie seulement de cette zone, comme les noms en *Ôrôp(o)-*, il étudie trois dèmes en particulier, pour mettre à l'épreuve la possibilité d'en tirer des indices d'ordre topographique, en allant du cas le plus simple au plus problématique. Le dème de Zarex (cf. déjà *Bull*. 2007, 326, où la présente étude était annoncée) offre des conditions de recherches particulièrement favorables, puisque, localisé avec certitude à l'intérieur du « district » II, dans la partie la plus méridionale — en même temps que la plus resserrée — du territoire, ce dème se trouvé doté, grâce aux catalogues civiques, d'un abondant matériel, qui présente plus d'un point commun avec celui de la petite cité de Styra (intégrée à l'Érétriade dès le début du IVe s.) : c'est ainsi que l'*hapax* Ζαρηκιάδης est précisément porté par un démote de Styra ! Un peu plus complexe est le cas de Dismaros, dont la localisation était fournie de manière seulement approximative par l'appartenance du dème au « district » I, jadis placé à l'extrémité sud du territoire par W. Wallace, mais situé en réalité à l'autre extrémité, comme cela fut suggéré dès 1971 : de fait, l'onomastique de Dismaros témoigne de rapports étroits avec celle de plusieurs dèmes localisables au centre de la *chôra* érétrienne, notamment Boudion : or, divers indices permettent de localiser ce dernier dème dans la haute vallée de Vathia et une épitaphe trouvée autrefois au village de Gymnou, avec le nom très rare Ἀγώνιος (*IG* XII 9, 151) — attesté seulement, par ailleurs, par une occurrence chez un démote de Dismaros (*ibid.* 245, l. 279) — donne à penser que ce dème était situé près de Gymnou, au pied de l'Olympe d'Eubée, où des tombeaux antiques ont tout récemment été mis au jour par le Service archéologique grec (cf. S. Fachard, *Eretria* XXI, 2012, 53-54, qui adopte cette identification sur la base de la présente étude). Enfin, l'onomastique paraît pouvoir jouer un rôle décisif pour localiser l'important dème de Laké, jusqu'ici passablement « flottant » ; à l'aide de 3 tableaux, on tente de montrer quels sont les autres dèmes qui manifestent la communauté onomastique la plus étroite avec Laké : il s'agit clairement de Boudion et d'Oropos (le dème insulaire, non la ville continentale), de part et d'autre du mont Servouni. C'est donc une raison pour placer Laké dans la partie occidentale du *Mésochôros*, non loin de la ville moderne d'Aliveri. S'ajoute aujourd'hui à cet argument le fait que, dans la souscription trouvée en 2011 (ci-après n° 237, avec le commentaire en p. 935 sqq.) figurent non seulement un Ἐράσιππος Λακέθεν (cf. *supra* n° 222 pour l'intérêt de cette nouvelle attestation d'un anthroponyme typique de ce dème) mais aussi un Ὡρωπιάδης Λακέθεν, autrement dit un porteur de ces

noms très caractéristiques de l'Érétriade occidentale, en face de l'Oropie. Il paraît donc légitime d'accorder quelque valeur, en Eubée, aux inductions topographiques tirées de l'onomastique.

230. S. Fachard (n° 185), 913-929 : « A Cyclopean Wall at Loupaka, near Dystos ? » avec de bonnes vues du site et une carte de la région ; cet article entretient un rapport avec l'épigraphie dans la mesure où l'a. rejette l'idée, parfois défendue en ces dernières années, que le marais de Ptéchai — qui fait l'objet du contrat d'entreprise *IG* XII 9, 191 (convention de Chairéphanès) — était la partie du lac de Dystos située au pied de l'éminence portant le nom de Loupaka. Comme dans sa synthèse de 2012 sur l'ensemble du territoire d'Érétrie (cf. *Bull*. 2013, 196 et 189), F. montre d'une part que ce site ne saurait avoir été le centre d'un dème à l'époque historique, d'autre part que Ptéchai appartenait à une autre circonscription territoriale (III) que Dystos (II). Dès lors, il adopte l'identification que nous avons proposée du lac de Ptéchai avec une étendue marécageuse saisonnière située sur le plateau de Lépoura, au cœur du district appelé *Mésochôros* (cf. *SEG* 51, 1109).

231. Dans un article sur la mythologie eubéenne et la guerre lélantine, thèmes qui ne relèvent pas de ce bulletin, Laura Breglia (n° 217), 42-43, touche à la localisation de deux dèmes parmi les plus fameux de l'Érétriade : d'une part Oichalia — à propos duquel elle rappelle l'intéressant article de C. Talamo sur « Il mito di Melaneus, Oichalia e la protostoria eretriese » (1975 ; cf. aussi G. Boffa, n° 233, 22 et 32 sqq.), dont il s'agirait aujourd'hui, pensons-nous, de reformuler certaines affirmations, en tenant compte des nouvelles données quant à la localisation de ce dème et de la très forte probabilité qu'une des six tribus érétriennes ait porté un nom tiré de l'une des figures majeures du mythe (qu'il s'agisse de Mélaneus lui-même, éponyme du toponyme *Mélanèïs* — autre nom d'Érétrie selon Strabon X 1,10, C 448 — d'Eurytos ou plus vraisemblablement encore, selon nous, du jeune Iphitos (voir provisoirement *CRAI* 2012, 946 sq. en conclusion à la publication de le nouvelle inscription analysée ci-après n° 237) ; d'autre part Amarynthos, où était exposée notamment la convention entre Chalcis et Érétrie sur l'interdiction des armes de jet (*Staatsverträge*, II, n° 102) : de manière un peu surprenante (s'il ne s'agit pas d'un télescopage typographique), l'a. relève en n. 23 que « non tutti accettano Strabone : Knoepfler (*CRAI* 1988, p. 421) propone una correzione del testo, per quel che riguarda la distanza di Amarynthos da Eretria, che tuttavia non è accettata nell'edizione Radt di Strabone ; cfr. *contra* L.A. Tritle, *Strabon, Amarynthos and the Temple of Artemis Amarysia*, in *Boiotia Antiqua* V, Amsterdam, 1995, p. 59-67 ». Dans cette édition de Strabon qui fait aujourd'hui autorité, W. Radt n'a nullement écarté notre correction, mais il l'a tout simplement ignorée, alors même qu'il adopte la localisation d'Amarynthos à la colline de Paléoekklisiès, et non pas aux abord immédiats d'Érétrie comme le voudrait le texte reçu de la *Géographie* (p. 147 du commentaire : « Strabons's Entfernungsangabe ist falsch »). En proposant de remplacer ἑπτά (ζ' = 7) par ἑξήκοντα (ξ' = 60) dans ce passage, nous n'avons donc nullement voulu écarter le témoignage de Strabon (comme il arrive qu'on doive le faire en matière de géographie historique : pour un exemple récent en Thessalie, cf. *Bull*. 2013, 229) et encore moins cherché à le discréditer (ainsi que Litle nous en a fait le curieux reproche dans l'article cité par B., dont on trouvera du reste la réfutation chez D. Knoepfler, *La Patrie de Narcisse*, Paris, 2010, p. 151 sqq : cf. *Bull*. 2011, 231).

232. *Amarynthos*. Lors de la campagne 2013 des fouilles gréco-suisses à l'emplacement présumé du sanctuaire d'Artémis *Amarysia* (11 km à l'est d'Érétrie) été trouvé un second fragment inscrit (pour le premier, cf. *Bulll.* 2008, 476), qui se trouvait juste devant la façade extérieure du bâtiment identifié, de manière désormais assurée, à une grande *stoa* : voir D. Knoepfler *et alii*, *Ant. Kunst* 57, 2014, 127-133, avec la fig. 14. Il s'agit, à n'en pas douter, de l'angle supérieur gauche d'une base de statue honorifique de la basse époque hellénistique élévée par Ὁ δ[ῆμος ὁ Ἐρετριέων] à un bienfaiteur certainement local, dont le nom commençait par ΠΛ ou ΠΑ, du type de *IG*, XII 9, 276-278 (cf. aussi 99), piédestaux portant une dédicace publique à la triade artémisiaque et provenant à coup sûr de cette région de Vathia-Amarynthos (l'érection de telles bases dans l'Artémision à cette époque est expressément attestée par les décrets *IG* XII 9, 236 + XII Suppl. 554 et XII 9, 237). L'éclat isolé trouvé en 2013 dans une couche perturbée près de l'entrée est de la *stoa* pourrait théoriquement appartenir à la même base que le fragment copié à Chalcis en 1885 et resté longtemps méconnu (voir *Bull.* 2011, 339), où l'ethnique d'Érétrie était encore partiellement conservé et où se lisait le début ou la fin du patronyme du personnage honoré, Κλεο- ou -κλεου (il faut supprimer les crochets encadrant ce nom dans la transcription du *Bull.*, *loc. cit.*). En dépit de sa mutilation, ce morceau peut donc être regardé comme une nouvelle preuve que le complexe architectural progressivement mis au jour depuis 2007 fait partie du sanctuaire d'Amarynthos. Disons dès à présent que si la campagne de 2014 n'a pas livré de mention épigraphique du nom de la divinité, elle a fourni un faisceau de nouveaux indices archéologiques en faveur de l'identification au grand Artémision eubéen. Relevons également ici la juste évaluation que J. Ma (n° 215), 107-108, donne de l'importance d'Amarynthos — dont il accepte la localisation à quelque 10 km de la ville — comme centre religieux et civique de l'État érétrien, et aussi comme lieu d'exposition d'inscriptions publiques et privées.

233. *Erétrie*. Giovanni Boffa, *Parola del Passato*, 2012 (fasc 382), 5-42 : « Eretria, la Città "Rematrice" » traite du rapprochement proposé par N. Kondoléon, Οἱ Ἀειναῦται τῆς Ἐρετρίας, *AE* 1963, 1 sqq. (cf. J. et L. Robert, *Bull.* 1965, 324) entre le nom de la cité et la famille de ἐρέσσω, ἐρέτης pour contester cette vision des choses, partagée par bien des historiens — ainsi P. Lévêque dans un article intitulée justement « Le dynamisme d'Érétrie la Rameuse » (*MEFRA* 1989) et par les auteurs des grands dictionnaires étymologiques (Chantraine, Frisk) —, et cela sur la base de ce que l'on devine, sur le plan archéologique, des débuts de cette cité au tournant des IXe et VIIIe s. av. J.-C. Elle rejette donc implicitement le rôle que N. Kondoléon attribuait, dans ce développement et dans les entreprises coloniales, aux *Aeinautai* — connus à Érétrie (et à Chalcis ou à Histiée) par trois inscriptions (en particulier la remarquable consécration d'un hermès publiée par V. Pétrakos, *BCH* 87, 1969, 545-547) ; association dont Kondoléon faisait au surplus, trop audacieusement, l'une des trois tribus d'Érétrie (hypothèse que les nouvelles données épigraphiques n'ont cependant pas confirmée non plus). Pour B. comme déjà pour nous (cf p. 26 sqq. de l'article, avec renvoi à *Annuaire du Collège de France*, 2007-2008, 593 sqq.), c'est seulement plus tard, vers 510-490 — époque correspondant en gros à la thalassocratie érétrienne chez Eusèbe et à la mise en place d'un régime de nature démocratique succédant à l'oligarchie des *hippeis* — que les Érétriens se tournèrent résolument vers les choses de la mer. Aussi est-ce dans ce cadre que l'a. propose de ranger

en fin de compte l'institution des *Aeinautai* (p. 28, avec la n. 120 pour la bibliographie).

234. D. Knoepfler (n° 217), 139-171 : « Un' amicizia decisamente ingannevole : Tucidide e la critica moderna di fronte al tradimento di Eretria nel 411 a. C. » avec un résumé développé en anglais. Il s'agit, avec beaucoup de retard, du travail annoncé dans nos *Décrets érétriens*, 2001, 84 et n. 359, à propos du n° II, la célèbre proxénie récompensant un Tarentin ayant contribué à la libération d'Érétrie en 411 av. J.-C. par les Lacédémoniens (*IG* XII 9, 187A ; Meiggs-Lewis, *SGHI*, 82). Émanant de la *boulè*, sans la mention du *dèmos*, ce décret a été, à juste titre, attribué à une période d'oligarchie. Mais c'est à tort que l'on a cru voir dans l'établissement de ce régime à Érétrie et plus généralement en Eubée (à l'exception d'Histiée) une conséquence de la bataille remportée par la flotte péloponnésienne dans le port d'Érétrie au début de l'automne 411. On peut montrer en effet que, comme à Thasos et sans doute dans la plupart des cités de l'Empire athénien, les Quatre-Cents avaient réussi à implanter un gouvernement oligarchique à Érétrie dès le début de l'été : cela ressort non seulement du Pseudo-Lysias, XX (*Pour Polystratos*), 6 sqq., mais du récit même que Thucydide a laissé de la bataille navale (VIII 95), car il n'y a pas moyen de rendre compte autrement de ce que les soldats athéniens se soient dramatiquement trompés sur les intentions des Érétriens, allant jusqu'à tenir « pour une cité amie » (πόλιν ὡς φιλίαν, caractérisation passée le plus souvent inaperçue des critiques) un peuple sujet qui, en réalité, tramait depuis longtemps sa sécession en faisant régulièrement appel à l'aide de Sparte. L'historien précise aussi que seuls réchappèrent au massacre ceux qui purent trouver refuge dans un *épiteichisma* que les Athéniens avaient à Érétrie. Ce fortin — que l'on s'est obstiné à chercher hors de la ville — se trouvait très probablement sur la presqu'île de Pezonisi, à l'entrée du port. On comprend dès lors que les Athéniens aient pu conserver plusieurs années encore l'espoir de remettre la main sur Érétrie, comme cela découle d'une mention de cette ville dans un compte des Hellénotames de l'année 409 (*IG* I^3 375 = Meiggs-Lewis, *SGHI*, 84, l. 17). Ainsi s'explique, enfin, que Thucycide ait pu utiliser le terme *épiteichisma* — leçon authentique à laquelle il faut se garder de substituer, avec la plupart des éditeurs, celle de *teichisma* (donnée par un manuscrit, B, dont l'autorité ne laisse pas d'être surfaite) : c'est que, pour les Athéniens, la forteresse naguère destinée à protéger la place d'Érétrie s'était transformée, au lendemain de la bataille de 411, en un point d'appui contre cette cité.

235. D. A. Teegarden, *Death to the Tyrants ! Ancient Greel Democracy and the Struggle against Tyranny*, Princeton University Press, 2013, réunit dans ce livre les divers dossiers connus de législation contre la tyrannie, en les traitant selon l'ordre chronologique le plus probable : le 1er chapitre consacré au décret attique de Démophantos (étudié également dans *Hesperia* 81, 2012, 433-465, avec mention de la loi d'Érétrie p. 462 sq.) et le 3e, qui porte sur la fameuse loi d'Eukratès en 336, seront analysés par Chr. Feyel dans la prochaine livraison du *Bulletin*. On ne s'occupe ici que du chapitre 2, p. 58-84, tout entier dévolu à la réédition et au commentaire de la loi d'Érétrie contre la tyrannie et l'oligarchie, que nous avions publiée en deux articles du *BCH* 2001 et 2002 (*SEG* 51, 1105 : cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 2004, 251, analyse connue de T., à qui, en revanche, ont visiblement échappé les notices relatives à des travaux plus récents sur ce document : pas de mention non plus du *SEG*). T. a reproduit l'ensemble du texte

grec, qu'il a assorti d'une traduction anglaise — où les parties conservées de l'inscription sont soulignées. Cette traduction, qui nous semble correcte, à quelques détails près, sera sans doute largement utilisée par les historiens anglo-saxons. L'a. nous prête un curieux changement de plan en cours d'élaboration de la publication : « Knoepfler's original project was to publish the editio princeps of an inscription found near ancient Eretria in 1958 that contained anti-tyranny language. In the course of his study, however, Knoepfler (following a suspicion first articulated by Petrakos and then by many others) concluded that the newly discovered stone and the fragment discovered by Baumeister in 1854 was, in fact, part of the same stele ». Cela ne correspond pas à la réalité : en effet, dès avant le moment où fut entreprise par nos soins l'étude de la nouvelle inscription parvenue au Musée d'Érétrie, V. Pétrakos avait signalé que cet inédit devait être rapproché du fragment perdu *IG* XII 9, 190 : cf. J. et L. Robert, *Bull.* 1969, 449. Ce qui nous incomba, en revanche, c'était — en l'absence de toute possibilité de raccord matériel — d'apporter la preuve de l'appartenance des deux morceaux à une seule et même stèle, en montrant notamment qu'en dépit de l'apparence la gravure respectait dans les deux cas un *stoichèdon* à 51 files, ce qui impliquait de pouvoir restituer avec vraisemblance, ou même certitude, quelques lignes au moins des deux fragments. T. n'a d'ailleurs nullement contesté ce rapprochement et, chose plus notable encore, il a accepté — à tort ou à raison — tous nos suppléments, rejetant dans l'apparat critique les suggestions faites ici ou là par d'autres épigraphistes, sans prendre parti sur la pertinence de leur contribution. C'est à bon droit, en tout cas, qu'il écarte, en B 11, la restitution de A. Dössel, [τὸν ἐπιχειροῦντα], car car nous avons montré que ce participe ne saurait, à lui seul, servir de complément d'objet à ἀποκτείνει : voir *Bull.* 2008, 265 ; cf. *SEG* 57, 826). En revanche, R. Parker nous a d'emblée convaincu de la nécessité de modifier quelque peu la restitution des termes de l'imprécation en B. 19, en retrouvant ici une formule utilisée dans des textes parallèles, notamment crétois : voir *Bull.* 2006, 211 ; cf. *SEG* 55, 978) ; quant au supplément proposé par Ph. Gauthier, *loc. cit.*, en B 22, [πάντας Ἐρετρι]ᾶς on peut considérer — avec ce savant lui-même — qu'il s'agit d'une simple variante possible à côté de [πολίτας πάντ]ας. Pour des réflexions ultérieures sur ce texte, cf. *Bull.* 2011, 333. Dans l'ouvrage de T., un commentaire d'une vingtaine de pages — fort consciencieux, à défaut d'être très original — met bien en évidence la spécificité de ce texte législatif par rapport à ses congénères attiques, montrant en particulier qu'il a marqué « a turning point in the history of Eretria » (p. 83) : l'existence de cette loi, en effet, a été décisive, selon lui, pour le maintien du régime démocratique à Érétrie après 341, ses adversaires ayant désormais à faire face à une résistance civique bien mieux organisée que par le passé, dans la mesure où le législateur ne s'était pas contenté, comme ailleurs le plus souvent, de prévenir les tentatives de subversion, mais envisageait avec sang-froid les moyens de rétablir la démocratie en cas d'installation d'un régime autoritaire. T. relève que cette loi dut rester en vigueur après Chéronée, car il adopte notre datation vers 338 au plus tôt de la loi sacrée *IG* XII 9, 189 (reprise chez Rhodes – Osborne, *GHI*, 73), proposée par un démocrate encore actif vers 330, qui célèbre la liberté et la prospérité retrouvées. Il admet son maintien jusqu'en 323 au moins, vu que « there are perhaps four inscriptions that both date to the reign of Alexander and demonstrate that the *dēmos* controlled Eretria » (p. 82 n. 57, où sont renvoyés à trois documents — venant s'ajouter à la loi sacrée — publiés ou commentés dans

nos *Décrets érétriens*, n° 1, V et VI). Il est certain, pourtant, qu'aux alentours de 320 la *politeia* fut, à Érétrie, infléchie vers un régime moins démocratique, sans doute censitaire sinon oligarchique, puisque le décret *IG* XII 9, 196 (= *ibid.* n° VII) implique, selon nous, qu'il y eut rétablissement de la démocratie à la suite du *diagramma* de Polyperchon en 319/8 ; mais cette *métabolè* fut sans doute moins brutale qu'elle ne l'avait été à Athènes en 322, étant donné que les Érétriens furent du côté du pouvoir macédonien lors de la guerre lamiaque déjà. Rappelons enfin ici que la stèle portant la loi contre la tyrannie a les plus grandes chances d'avoir été exposée originellement dans l'Artémision d'Amarynthos, Artémis *Amaryria* (= *Amarysia*) — nommée deux fois dans le texte — ayant su conserver, pensons-nous, le rôle d'une « Médiatrice » et d'une « Gardienne » pendant toute la durée de la guerre civile (c'est le sens longtemps méconnu — mais accepté maintenant par Rhodes — Osborne, *loc. cit.* — de ἡ Μεταξὺ καὶ ἡ Φυλακὴ à la l. 6 la loi sacrée). Dans la traduction de T. on rectifiera l'expression « Artemis Amarynthos » (p. 64), qui n'est correcte en aucune langue, et la coquille *Artimisia* (deux fois en p. 74, alors que la forme *Artemisia* — ou *Artemiria* en dialecte érétrien — figure dans l'index). Pour le lieu d'exposition de la stèle, cf. aussi J. Ma, n° 215, 107. Autres références plus ou moins développées à ce document chez A. Ellis-Evans, *Chiron* 42, 2012, 191 n. 39 (absence d'amnistie pour les adversaires de la démocratie), 197 n. 65 (interdiction d'ensevelissement dans le territoire civique) et 198-199, à propos du dossier d'Érésos (cf. P. Hamon, *Bull.* 2013, 339).

236. Dans un article sur l'octroi de la proxénie et de la citoyenneté analysé ci-dessus pour Athènes par Chr. Feyel (n° 171), M.J. Osborne, *ZPE* 185 (2013), 133-134, relève ce que nous écrivions naguère « in a comprehensive study on Eretrian proxeny decrees », à savoir qu'à Athènes la *politeia* était regardée comme une distinction supérieure à celle que représentait la *proxénia* (*Eretria* XI, 2001, 40 et n. 81) : tout en jugeant « somewhat surprising » une telle prise de position (qui se fondait déjà largement, cependant, sur les conclusions de son propre livre consacré à la *Naturalization in Athens* de 1981), l'a. déclare partager fondamentalement le même avis, tout en marquant que ces deux récompenses — plus nettement distinctes dans les documents d'Athènes qu'il ne le sont dans ceux d'Érétrie (où les décrets accordant l'une à la suite de l'autre restent néanmoins exceptionnels en comparaison de ce qui peut s'observer ailleurs, dans l'Ionie en particulier) — répondaient en principe à des situations différentes, sans véritable hiérarchie (comme l'avait bien montré entre-temps Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*). Mais le fait est que, dans ces deux cités, le proxène pouvait accéder à la citoyenneté par un surcroît de mérites, tandis qu'il n'y a pas d'exemple, on le sait. d'un étranger recevant la *politeia*, puis seulement la *proxénia* : c'est que celle-ci comportait déjà un certain nombre de privilèges, telle *l'enktèsis*, inhérents au statut de citoyen. — Décret érétrien de proxénie pour le ministre de Ptolémée IV, Sôsibios d'Alexandrie (?), voir ci-dessus n° 201.

237. D. Knoepfler – G. Ackermann, « *Phulè Admètis* : un nouveau document sur les institutions et les cultes de l'Érétriade découvert dans les fouilles de l'École suisse d'archéologie en Grèce », *CRAI* 2012 (paru en 2013/14), 905-947, publient la partie supérieure d'une stèle dont quatre fragments jointifs étaient remployés dans la chambre de chauffe d'un établissement de bains d'époque antonine. Ce document public — comme un fragment de proxénie

trouvé dans la même fouille (et qui sera publié prochainement avec d'autres décrets inédits de cette catégorie — provenait certainement du centre civique, Agora ou sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros*. Sa datation dans la Ière moitié du IIIe s. découle aussi bien du style de la gravure que des rapprochements avec d'autres catalogues de citoyens de cette époque. Il s'agit en effet d'une souscription (*épidosis*) introduite par neuf lignes dont le déchiffrement est rendu en partie malaisé par le dommage qu'a subi (du fait de la haute température du four ?) le fr. sup. gauche. Il n'en est pas moins assuré que ce préambule faisait mention d'un polémarque — et d'un seul, [ἐπὶ τοῦ δεῖνος] πολεμαρχίας, la polémarchie en question étant à distinguer soigneusement de la magistrature homonyme, tricéphale, qui fut la plus importante d'Érétrie — en lieu et place des *probouloi* et des *stratègoi* — à l'époque où cette cité adhéra à la Confédération béotienne (pour la chronologie de cette phase historique, qui fut à coup sûr de brève durée, on pourra se reporter dès à présent à la mise au point de D. Knoepfler, n° 183, 68 sqq.) ; déjà attestée à Érétrie, la polémarchie de type traditionnel — exercée peut-être à tour de rôle par les six *phulai* — semble se trouver en relation directe (d'où l'absence de ponctuation dans notre édition) avec la mention qui suit d'une tribu (mais ce génitif pourrait aussi dépendre, comme nous l'a fait observer D. Rousset, du participe à restituer au début de la l. 2) : φυλῆς Ἀδμητίδος καὶ Δημη[τριάδος]. Le nom de cette tribu est nouveau pour Erétrie (et pour le monde grec en général) : c'est à le commenter qu'est dévolu une bonne partie de la publication. Mais l'adjonction du nom *Dèmètrias* — car il ne peut s'agir là d'une seconde tribu à côté de l'*Admètis* — ne manque pas non plus de retenir l'attention, ne serait que du point de vue chronologique : c'est la preuve que le document est postérieiur à la mainmise de Démétrios Poliorcète sur l'Eubée après 304, en même temps qu'un nouveau témoignage sur le culte rendu à ce prince par les Athéniens et par d'autres peuples (Habicht, *Gottmenschentum*[2], 62 ; pour la discussion autour de la signification à donner au nom de mois *Dèmètriôn* à Histiée, voir ci-après n° 246). L'intitulé comporte également la mention de plusieurs magistrats, à commencer par celle, probable, du phylarque et celle, assurée, du secrétaire (au sein de l'association que forme la tribu *Admètis* et *Dèmètrias*). En tout cas, les douze *épimènioi* (l. 3-4 : ἐπιμηνιευόντων) qui sont nommés à la suite de ces magistrats, constituent un collège à l'échelon de la tribu, comme cela a pu être naguère démontré sur la base des deux listes d'*épimèneuontes* gravées dans le catalogue éphébique *IG* XII *Suppl*. 555 (*SEG* 36, 799) ; au demeurant, la moité au moins de ces personnages se retrouve, sous la rubrique d'un dème, parmi les souscripteurs (sans doute étaient-ils même tous présents dans cette liste avant l'amputation de la pierre). Pour ce qui est de l'*épidosis* elle-même, relevons que tous les montants conservés sur la pierre sont identiques, s'élévant à 25 drachmes (ΔΔΠ). On peut dès lors admettre qu'en fixant la contribution de chacun à ce montant minimum, les organisateurs escomptaient récolter une somme avoisinant les 1500 drachmes (1/4 de talent) et devant permettre de réaliser l'objet de l'*épidosis*, qui était une chose expressément demandée par les *phulétai* (l. 9 : [δε]ησαμένων τῶν φυλετῶν), probablement l'édification ou plutôt la rénovation de l'*hérôôn* d'Admètos, éponyme de la tribu (mais cette partie de l'inscription défie le déchiffrement, et la lecture proposée est nécessairement sujette à caution). Il semble par ailleurs permis de penser que ce montant de 25 dr. correspondait à un statère d'or : si cette équivalence était jugée plausible, elle établirait, sur le plan épigraphique,

un phénomène que les numismates ont observé de longue date : la réduction du poids de la drachme eubéenne, à partir de la fin du IVe s., par rapport à l'étalon attique, où il fallait compter seulement 20 dr. d'argent pour un didrachme d'or (cf. O. Picard, *Chalcis et la Confédération eubéenne*, 1979, 165 et 344 sqq., dont les résultats sont corroborés et précisés aujourd'hui grâce aux minutieuses enquêtes métrologiques de Ch. Doyen : voir *Bull.* 2013, 212 : la promesse faite là de rendre compte des apports de son livre de 2012 pour l'épigraphie béotienne est reportée à la prochaine livraison). Mais c'est néanmoins sur le plan institutionnel que l'apport du nouveau document est le plus notable. Les noms des souscripteurs sont en effet répartis entre six dèmes sur deux colonnes : à gauche, *Kômaia* (dont la prééminence occasionnelle doit s'expliquer par le fait que le phylarque — ou quel que soit le titre du président de la tribu — était citoyen de ce dème), *Kotylaion* et *Laké* ; à droite, *Ôrôpos, Smithous* (variante « populaire » du toponyme attesté jusqu'ici sous la forme *Minthous*) et *Histiaia*. Or, les six dèmes en question se retrouvent groupés, avec une demi-douzaine d'autres, dans une assez impressionnante série de catalogues déjà connus (ainsi notamment *IG* XII 9, 244 — à lire provisoirement dans *SEG* 39, 897 — et 249, grande stèle dont une photo est reproduite dans l'article d'après le moulage conservé à l'Université de Lausanne) ou encore à publier : c'est donc la preuve définitive que l'ensemble formé par ces quelque douze dèmes correspondait à la population d'une des six tribus, comme nous en faisions l'hypothèse depuis vingt ans : dans notre système, il s'agit de celle qui était appelée jusqu'ici, faute de mieux, *phulè* 4, ou tribu de Boudion (voir tableau p. 934, fig. 15, remanié par rapport à celui qui avait été publié une première fois en 1997), car ce dème est l'un de ceux dont il faut nécessairement admettre la présence dans la partie perdue de la nouvelle stèle, à côté de Tamynai et d'Aiglépheira en particulier. Le fait de pouvoir désormais dénommer *Admètis* cette tribu anonyme autorise à mettre dans une lumière nouvelle le culte d'Admète en Eubée (p. 935 sqq.). On devait à Strabon (X 1, 10 C 448) de savoir que ce héros avait un lien étroit avec le sanctuaire d'Apollon à Tamynai, puisque c'est là que le Géographe, en se fondant sur ses sources hellénistiques (et non pas sur l'autopsie, comme d'aucuns l'imaginent encore) situe le mythe du séjour qu'Apollon aurait fait auprès de ce prince pour prendre soin de ses riches troupeaux, épisode que le reste de la tradition localise, on le sait, en Thessalie méridionale, à Phères, résidence d'Admète et d'Alceste. Force est donc aujourd'hui d'admettre que cette tradition eubéenne était bien plus ancienne qu'on ne le pensait (quand on ne la tenait pas pour une fantaisie d'érudit). D'autre part, cela prouve qu'au sein de cette *phulè*, le dème de Tamynai devait occuper une place éminente, étant probablement le site même de l'*hérôon* d'Admète ou du moins le centre de son culte associé à celui d'Apollon *Tamynaios* (dont le sanctuaire devait se trouver, à la lumière de maints indices, au voisinage de la bourgade d'Avlonari, dans le secteur le plus fertile de toute l'Érétriade). Il en résulte aussi qu'un réseau de liens de même nature existait nécessairement au sein des cinq autres tribus d'Érétrie. Or, pour ce qui est de la *phulè Narkittis*, récemment apparue (voir *Bull.* 2011, 331), on peut supposer avec une conviction accrue que son centre religieux se trouvait dans l'Artémision d'Amarynthos, puisque le héros Narkissos était regardé comme fils d'Amarynthos, éponyme de cette localité : c'est donc la tribu dite jusqu'ici *phulè* 3 — qui comptait justement Amarynthos au nombre de ses dèmes — qu'il convient d'identifier désormais à la Narkittide.

238. *Décret d'Érétrie pour Antigone Gonatas*. M. Haacke, *in* P. Liddel and P. Low (éd.) *Inscriptions and their Uses in Greek and Latin Literature*, Oxford, 2013, 79-124 : « Illustrating, Documenting, Making-believe : The Use of *psephismata* in Hellenistic Biographies of Philosophers », revient, dans la 4e section de cet article, sur le décret qu'au témoignage de Diogène Laërce, qui en cite les considérants (II 140), le philosophe et homme d'État Ménédème fit voter en l'honneur du roi Antigone après la victoire de Lysimacheia (278/7). Il admet avec nous (cf. *Décrets érétriens*, 2001, 390 sqq.) que c'est nécessairement à Antigone de Carystos que remonte la citation de ce document, alors que T. Dorandi, dans son édition des fragments de ce biographe (C.U.F. 1999), n'avait pas voulu entériner sur ce point l'avis de Wilamowitz. Si, comme on peut le supposer, le décret fut aussitôt gravé et exposé à Érétrie, la stèle dut être abattue dès le début de la guerre de Chrémonidès, puisque Ménédème fut accusé de collusion avec le roi de Macédoine et s'exila. C'est donc par une autre voie que le biographe eut connaissance de ce document, qui servit à innocenter le philosophe du grief de trahison au profit de Ptolémée (I puis II). — À l'étude de ce décret nous avions rattaché dans l'ouvrage de 2001 l'examen d'un couronnement de stèle anépigraphe, avec un fronton dont le centre est occupé par un bouclier à arête verticale et *umbo* central, flanqué d'une épée et d'un casque, preuve que l'on avait affaire, dans le texte perdu, à un militaire de haut rang, sans doute à un *hippeus*, puisque ce type de bouclier est porté par un des cavaliers du pilier de Paul-Émile à Delphes. Ce monument-ci est évidemment allégué par N. Secunda, *The Macedonian Army After Alexander*, Oxford 2012, 13-14, qui considère le type comme grec (en soulignant la rareté de telles représentations avant le IIe siècle), sans alléguer l'exemple remarquable d'Érétrie : et c'est à ce livre que renvoie B. Helly, *BCH* 136-137, 2012-2013, 205 et fig. 3, en publiant une intéressante stèle à *naïskos* de Démétrias où le bouclier occupe seul l'espace tympanal : « le choix de ce motif sur la stèle d'Hégésandros est assurément un choix volontaire, qui évoque son service dans la cavalerie », probablement pas la cavalerie macédonienne, estime H., « mais celle que le *Koinon* des Magnètes mobilisait » en cas de besoin. Il nous semble que ne devrait pas être trop vite écartée l'interprétation ancienne d'Adolphe Reinach, qui reconnaissait dans le cavalier de Delphes un représentant du corps des 700 cavaliers thraces ayant combattu à Pydna aux côtés de Persée ; en tout cas, c'est de Macédoine que proviennent deux autres monuments figurés avec un tel bouclier (allégués par H., avec renvoi à M. Hatzopoulos, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides*, 2001, 49-54).

239. J.-Chr. Couvenhes (n° 428), 125-150 : « Érétrie, la garnison de Rhamnonte et Dikaiarchos, d'Antigone Gonatas à Démétrios II », reprend l'étude, avec une nouvelle traduction, de ce célèbre décret émanant des démotes de Rhamnonte (associés à d'autres catégories de résidents) pour Dikaiarchos de Thria (Poulloux, *Choix*, n° 19 ; Moretti, *ISE*, I, n° 25, Bielman, *Retour des prisonniers*, n° 30 ; Pétrakos, *Rhamnous* II, n° 17), car c'est ce document qui apporte le témoignage le plus instructif sur les relations existant entre la garnison de Rhamnonte et la cité d'Érétrie à l'époque macédonienne ; avant d'y venir, cependant, C. s'arrête sur d'autres inscriptions de la forteresse attestant l'étroitesse de ces contacts, ainsi le fragment *Rhamnous* II, n° 5, pour lequel il adopte — après V. Pétrakos lui-même — notre interprétation de la forme ΕΡΕΤΡΙΑΣ (pas l'ethnique à l'acc. pl. mais bien le toponyme, précédé en l'occurrence de

l'article) ; il lui paraît toujours possible, en outre, d'exploiter dans ce cadre le fragment d'Éleusis *IG* II^2 1280, faisant état d'un déplacement du roi Antigone Gonatas depuis un lieu qui serait Érétrie, d'après une lecture défendue par Chr. Habicht (et acceptée par nous comme probable dans *Décrets érétriens*, 288-289, ainsi que le rappelle C.), et cela bien qu'il ait eu connaissance du rejet par K. Clinton, *Inscr. of Eleusis*, n° 137, de cette restitution au profit d'une autre lecture — sans doute préférable, compte tenu des vestiges conservés sur la pierre — qui retrouve ici le nom d'Éleusis même comme point d'arrivée, et non plus de départ, du roi vers 245 ; il rappelle également la présence à Rhamnonte de quelques Érétriens dûment nommés dans les inscriptions, soit parmi les *paroikoi* (dont il discute le statut) comme *rogator* d'un décret (Pétrakos, *Rhamnous* II 43), ou comme membre d'une commission chargée du suivi des honneurs votés à un bienfaiteur (Pétrakos *Rhamnous* II, 30 et 38), soit au nombre des personnages dont l'épitaphe a été retrouvée, ainsi une stèle avec le démotique érétien Ἀφαρῆθεν (Pétrakos, *Rhamnous* II, 253), pour lequel C. juge « pertinente » (p. 137) notre explication dans *Décrets érétriens*, 241-241 ; cf. *SEG* 51, 277). L'a. analyse ensuite le décret pour Dikaiarchos, qui ne pose guère de problème chronologique, puisque, selon l'a., « on s'accorde à dater l'archonte Ekphantos en 236/5 ou 235/4 » : disons plus exactement qu'après avoir été placé en 236/5 (par B.D. Meritt notamment, que suit encore A. Bielman, *op. cit*. 116 n. 2), cet archonte est maintenant attribué avec décision à l'année 235/4 par tous les spécialistes : voir en dernier lieu M.J. Osborne, *Athens in the Third Century B.C*., 2012, 154, et *IG* II^3 1, 4 (à l'impression). C'est donc dans l'été 235 qu'ont dû se produire les faits que le décret met en relation avec l'activité de Dikaiarchos à Érétrie en tant que *phrourarchos*, poste de confiance auquel l'avait nommé le roi Démétrios II (donc après 239 : il n'y a guère de raison de supposer qu'il ait pu être mis en place dès avant cette date, même si sa carrière militaire en Attique a assurément commencé sous le règne de Gonatas déjà : voir ci-dessous). L'épisode de la venue en Eubée du stratège athénien Philokédès est bien remarquable : à juste titre selon nous, C. considère que ce magistrat sollicita l'appui de son compatriote engagé au service de la Macédoine pour commander la garnison installée dans la citadelle (alors que G. Oliver, cité par l'a., paraît soutenir l'opinion inverse). En revanche, nous ne pensons pas qu'il faille voir dans Dikaiarchos intervenant aux côtés du stratège (l. 22 : συνεγόρησέν τε τούτωι) en faveur d'un Athénien condamné à mort et jeté en prison « le garant du stratège Philokédès auprès des autorités macédoniennes » (comme l'écrit C., p. 148, en citant A. Bielman, *op. cit*., 119) : Dikaiarchos, tout Athénien qu'il soit, représente à lui seul le pouvoir macédonien (comme le ferait un phrourarque étolien ou épirote à Chalcis ou à Oréos : cf. *infra* n° 241), puisque c'est du roi qu'il a reçu son commandement : dès lors, il paraît clair que c'est auprès des autorités civiles d'Érétrie — laquelle demeure malgré tout une cité autonome, comme Athènes, sous la domination macédonienne — que Dikaiarchos s'est interposé pour tirer d'affaire son compatriote incarcéré. Enfin, dans l'intéressante discussion que C. mène sur le statut de la forteresse de Rhamnonte à l'époque de Démétrios II — où il traite aussi de la question de savoir si des résidents non-citoyens étaient associés ou non à l'initiative et à la prise de décison des honneurs votés à Dikaiarchos —, il importe de corriger une bévue qui pourrait obscurcir le problème des relations du souverain macédonien avec les troupes athéniennes ou étrangères en garnison dans les forteresses de l'Attique : car ce

n'est pas « le roi Démétrios (qui) ne cesse d'avoir de la valeur et du dévouement » à l'égard du Peuple des Athéniens et de la communauté des habitants de Rhamnonte » (l. 34-35, commentées en p. 148), mais Dikaiarchos lui-même, dont l'*arétè* et l'*eunoia* ont d'abord pour objet le roi en personne, εἰς τὸν βασιλέα Δημήτριον, ces deux derniers mots ayant été martelés comme d'autres mentions des rois dans le décret (notons à ce propos que si le martelage voté en 199 — pas en 200 selon nous — a été assez systématiquement réalisé en ville même d'Athènes, pour certains ensembles de documents au moins, la mesure n'a été que très partiellement appliquée ailleurs en Attique : voir S. Byrne, in A. Matthaiou (éd.), *Philathenaios. Studies in honour of M.J. Osborne*, 2010, 157-177 (cf. Chr. Feyel, *Bull.* 2011, 210), en p. 171, à propos de cette inscription de Rhamnonte précisément, où B. relève le caractère maladroit et incomplet — bref non professionnel — du martelage). Pour une autre réédition (avec trad. all.) du même décret, voir aussi maintenant R. Oetjen, *Athen im dritten Jahrhundert v. Chr. Politik und Gesellschaft in den Garnisonsdemen auf der Grundslage der inschriftlichen Ueberlieferung*, 2013 (ouvrage dont Chr. Feyel rendra compte globalement dans la prochaine livraison), 189-191 n° 17, avec un commentaire en p. 54-61 : on fera observer dès à présent que si O. adopte évidemment la date de 235/4 pour le décret, il veut que la carrière de Dikaiarchos aux côtés de son père dans les garnisons de l'Attique ait commencé dès avant 255, pour la raison qu'après cette date la « liberté » rendue aux Athéniens par Antigone Gonatas aurait exclu que le roi continuât à nommer des *phrourarchoi* à Éleusis ou à Rhamnonte (sa souveraineté directe se limitant aux quatre forteresses évacuées en 229) ; mais cette opinion fait en réalité bon marché des vicissitudes que dut provoquer en Attique la révolte d'Alexandre fils de Cratère entre 251 et 245 environ ; en tout cas, il nous semble très difficile d'admettre que le *rogator* du décret pour Dikaiarchos, le Rhamnousien Elpinikos fils de Mnèsippos, ait proposé vers 255 déjà — comme le pense O. (p. 182 ; cf. déjà 118 sqq.) — le décret instituant un culte d'Antigone Gonatas à Rhamnonte même, car c'est seulement après l'élimination de l'usurpateur, qui avait menacé l'Attique au témoignage de plusieurs documents (dont le décret toujours inédit pour le stratège Archandros) qu'Athènes, bien plus probablement, dut octroyer les *isothéoi timai* au vieux roi, et c'est ce que C. paraît penser également, en renvoyant à l'article de I. Krallis sur cette question (2003).

240. *Onomastique érétrienne*. K.J. Rigsby, *ZPE* 185 (2013), 140-141 : « Notes on Greek Inscriptions » rappelle à bon droit, à propos du nom Ἱππόδαμος, qui est panhellénique sous cette forme, que cet anthroponyme est formé sur la racine *dam-* et n'a rien à voir avec *dèmos*/*damos* : en principe, un nom tel que Ἱππόδημος ne devrait pas exister. R. constate cependant la présence de plusieurs attestations du nom Δήμιππος (à côté de Ἱππόδαμος précisément) dans l'ionienne Érétrie : « they are found in more than one ward in the city, and so represent more than one familly ». C'est, pensons-nous, un témoignage de l'extraordinaire attachement des Érétriens pour l'*hippotrophia*, qui a été chez eux la source d'une création onomastique audacieuse et presque sans limite dans ce domaine, comme cela a été souvent souligné (pour le nom, lui aussi typiquement érétrien, Ἐράσιππος, voir l'article analysé *supra* n° 229, ou l'on trouvera toute la bibliographie utile sur l'anthroponymie et les particularismes régionaux de l'Érétriade).

241. Dans son étude fouillée sur la diffusion des noms Ἀγρεοφῶν et Ἀγροίτας (dont elle conteste qu'ils soient des anthroponymes épichoriques des

confins caro-lyciens comme le voulait L. Robert), R. van Bremen (*supra* n° 69), allègue deux inscriptions d'Érétrie. L'une (p. 156 et n. 46) est la stèle d'une femme de Kalynda, Μίκκα Αγρεοφῶντος Καλυνδία, que Chr. Dunant, notonsle, avait publiée dès 1967 — d'où une première mention dans *Bull.* 1968, 415 —, puis reprise par l'inventrice dans sa publication en 1978 de près de 200 nouvelles épitaphes (*SEG* 28, 725, n° 175 ; *Bull.* 1979, 349 ; cf. aussi E. Mango, *Eretria* XIII, 150 E 28) ; l'autre (p. 160-161) est l'inscription ΑΓΡΟΙΤΑ (génitif dorien Ἀγροίτα) portée par les 9 balles de fronde en plomb appartenant à une même « grappe » qu'ont publiée C. Brélaz et P. Ducrey, *Ant. Kunst* 46, 2003, 99-113, en particulier 103-104 pour le nom (*SEG* 53, 928 ; cf. déjà 39, 942 ; pas de notice jusqu'ici dans le *Bull.*). Plutôt qu'à un chef rhodien (à cause de la présence d'une escadre rhodienne lors du siège de 198 av. J.-C., événement avec lequel on peut effectivement mettre en relation cette trouvaille faite tout près du rempart occidental de la ville), R. songerait à un ressortissant de la Thessalie — où le nom est assurément attesté aussi, qui aurait été le *phrourarchos* d'Érétrie pour le compte de la Macédoine (ce qu'envisageaient déjà les éditeurs, en s'appuyant sur nos considérations dans *Décrets érétriens*, 295 sqq.). L'hypothèse est assurément très séduisante pour ce qui est du statut de ce personnage (le nom de l'officier en poste dans cette cité n'étant pas fourni par les sources littéraires, à la différence de ce qu'elles font pour ceux de Chalcis et d'Oréos à la même date) ; mais il ne faudrait pas exclure, pour notre Agroitas, une autre origine encore, par exemple étolienne (de fait, comme R. ne manque pas de le relever, le nom se trouve en Etolie également, avec d'autres noms en *-oitas*) : car les Étoliens ne répugnaient pas à s'engager dans les armées macédoniennes, et à Érétrie même on connaît l'épitaphe d'au moins un mercenaire (?) étolien (*SEG* 28, 725, 164 et peut-être 165), tandis qu'un autre a été méconnu, comme nous le montrerons ailleurs. Pour le phrourarque « macédonien » d'Érétrie pendant la guerre démétriaque, voir n° 239.

242. *Dékaprôtoi* à Erétrie (et à Chalcis). Vu la très grande rareté des témoignages sur l'existence de δεκάπρωτοι en Grèce propre, il est utile de signaler la publication récente de plusieurs études sur ce sujet, car on connaît depuis longtemps un document qui fait connaître un *dékaprôtos* érétrien : c'est l'épigramme *IG* XII 9, 295, pour un certain Agathopous, gravée sur le linteau d'un caveau funéraire qu'avait repéré K. Kourouniotis peu avant 1897 dans une église byzantine ruinée (transformée plus tard en oratoire d'H. Paraskevi), dont les vestiges se trouvent à un peu plus de 1 km à l'est d'Érétrie : voir *CRAI* 1988, 398 sqq. (il ne semble pas que ce bloc considérable, réutilisé comme seuil, soit réapparu dans la fouille que l'éphorie byzantine a menée sur ce site en 1992 et plus tard encore : cf. *Bull.* 2012, 231). Cette attestation, avec une autre, moins surprenante, à Chalcis (*IG* XII 9, 906), est répertoriée en effet — à l'occasion de la publication d'un témoignage macédonien remontant au Ier s. de notre ère — par P. Nigdélis — A. Arvanitaki, *Chiron* 42, 2012, 276 n. 23 (où l'on corrigera 925 en 295 pour la référence), et surtout par Chr. Samitz, « Die Einführung der Dekaproten und Eikosaproten in der Städten Kleinasiens und Griechenlands », *ibid.* 43, 2013, 1-61, où les deux document eubéens sont enregistrés, p. 39-40, sous les n°s 21-22 ; cf. aussi maintenant D. Rousset, *CRAI* 2012 (2014), 1675-1676, à propos d'une base de la cité d'Antikyra en Phocide qu'il réédite là sous le n° 6 après l'*editio princeps* donnée tout récemment par A. Sideris : « le titre de *dékaprôtos* demeure rarissime en Grèce non insulaire ». La provenance érétrienne

de ce document aurait pu, naguère encore, être mise en doute (malgré la proximité du site urbain) en raison de la « décadence » supposée d'Érétrie dès le début de l'époque impériale. Mais en ces dernières années le nombre des vestiges archéologiques attribuables à l'époque antonine et sévérienne a sensiblement augmenté (pour un nouveau témoignage très éloquent, voir n° 229 ; pour la documention épigraphique et numismatique, cf. *Bull.* 2012, 228), de sorte qu'il paraît tout à fait possible d'admettre que cette cité connut au début du IIIe s. un certain regain de prospérité, ainsi que l'implique justement la présence de *déka-prôtoi*, recrutés parmi les membres d'une élite locale ayant encore la capacité d'assumer brillamment les liturgies pour la cité, ἀρχὰς εὐσήμως ἐκτελέσας πόλει, comme il est dit précisément de cet Agathopous.

243. *Chalcis*. Nous avons, en 2014, été en mesure d'examiner au Musée de Chalcis, grâce à l'aimable autorisation de l'éphore d'Eubée Mme P. Kalamara, l'une des deux épitaphes pour étrangers dont il a été question dans *Bull*. 2012, 239 (d'où maintenant *SEG* 59, 981-982), sur la base du texte fourni sans photo par l'inventrice (A. Karapaschalidou). Si, en effet, la première reste actuellement introuvable, il ne saurait faire le moindre doute que l'ethnique du défunt, ΙΩΝΑΙΟΣ, soit à lire Ϛωναῖος (la lettre initiale étant à coup sûr un *zèta* à haste verticale) : c'était donc un citoyen de Zônè en Thrace égéenne, ce qui constitue un complément significatif à la mince prosopographie externe de cette cité archéologiquement bien localisée et mériterait d'être pris en compte par les spécialistes du monde thraco-macédonien. Plus problématique était l'autre épitaphe, gravée sur une petite stèle à fronton joliment décorée d'un bandeau peint en rouge sur le fût. La révision nous a permis de lire, à la l. 2, Σῦρος ΑΡΒΗΛΟΣ au lieu de ΑΡΒΗΛΟΥ (qui paraissait exiger l'introduction d'une préposition régissant le génitif, car un patronyme n'était guère plausible dans cette position) : Ἄρβηλος pourrait désormais être considéré comme le « politique » venant préciser l'ethnique régional, procédé bien connu notamment pour les mercenaires crétois en Eubée même (ainsi Κρὴς Δρήριος, *IG* XII 9, 830 et 839). Il est vrai que cette forme ne semble connue pour l'instant que comme anthroponyme, étant en particulier le nom du héros éponyme selon Strabon XVI 1, 3 : mais on ne sait rien de l'ethnique de la ville d'Arbèles (la moderne Erbil en Irak) en dehors de la notice d'Étienne de Byzance, *s.v.* Ἄρβηλα (A 389 Billerbeck), qui donne la forme Ἀρβηλίτης (le féminin Ἀρβηλῖτις étant bien attesté, en grec et en latin, pour désigner le pays d'A. : cf. G. Redard, *Le suffixe grec -ITHΣ, -ITIΣ*, 1949, 177), Cette forme ne fut pas nécessairement l'ethnique officiel, quand la ville entra dans la sphère des relations avec le monde grec. On relèvera à ce propos la date encore remarquablement haute — pas beaucoup après 300 — du document chalcidien, au vu du style de la gravure et du décor peint. Pour ce qui est du nom du défunt, Αικκαιος (pas de doute sur la lecture), Maurice Sartre a bien voulu examiner quel pouvait être, dans la zone syro-mésopotanienne, l'anthroponyme indigène se dissimulant sous cette forme insolite en grec. Nous ne reproduisons ici qu'une toute petite partie des références qu'il peut alléguer — au terme d'une première recherche, pour laquelle nous lui exprimons notre amicale reconnaissance — à l'appui d'un rapprochement, probable sinon assuré, avec Ακκαιος / Ακκεος, nom qui apparaît sous ces deux graphies dans une inscription de Palmyre (J.-M. Yon, *IGLS* XVII/1, 23 : *'qyh* dans le texte en araméen), où il s'agit du grand-père et du petit-fils ; or, ce dernier — chose intéressante eu égard à l'origine du Syrien de Chalcis — est en contact avec la

Mésopotamie (cf. J.-T. Millik, *Dédicaces faites par les dieux*, 1972, 143, qui renvoie à deux autres attestations du nom, dont l'une à Palmyre même, n° 129 du corpus) ; la forme Αικκαιος pourrait ainsi n'être qu'une variante non significative de ce nom sémitique, témoignant de la difficulté à le transcrire en caractères grecs.

244. Hiéromnémons chalcidiens représentant les cités de l'Eubée à l'Amphictionie, n° 225 ; présence de *dékaprôtoi* à Chalcis après 212, n° 242.

245. *Histiée*. Dans son article sur l'Eubée au IVe siècle, M. Bertoli (n° 222) consacre un développement spécial a « Estiea e Orea fra Tessali, Spartani e Beoti » (p. 199-202) dans la conjoncture des années 370. Il a eu, de justesse, connaissance du traité entre Thèbes et Histiée publié dans *Chiron* 2012 (*Bull*. 2013, 170), mais n'exprime pas d'avis sur sa date, se bornant à noter que « a questi anni pottrebbe risalire un trattato rinvenuto in 2006 ». De fait, c'est bien avec l'affaire de 376 que, selon toute vraisemblance, ce document doit être mis en relation.

246. Le mois *Dèmètriôn* dans le calendrier d'Histiée. K. Buraselis, *in* G. Rasmus Brandt et J. W. Iddeng (éd.), *Greek and Roman Festivals. Content, Meaning, and Practice*, Oxford, 2012, 247-265 : « Appended Festival. The Coordination and Combination of Traditional Civic and Ruler Cult Festival in the Hellenistic and Roman States », revient sur la loi eubénne *IG* XII 7, 207 + Suppl. p. 178, réglementant l'organisation des *Dionysia* et des *Dèmètrieia* dans les quatre cités de l'île, document pour lequel il connaît l'étude minutieuse de Y. Stéphanis (1984), mais semble ignorer la réédition de Br. Le Guen, *Les associations de technites dionysiaques à l'époque hellénistique*, I, 2001, n° 1, qui a eu le mérite de traduire et de commenter ce texte difficile (non repris dans l'ouvrage de S. Aneziri publié au même moment sur le même thème). Il adopte la date traditionnelle (domination de Démétrios Poliorcète sur l'Eubée entre *ca*. 295 et 287), rejetant à juste titre la date basse qu'a suggérée C. Trümpy, *Untersuchungen zu den altgriechischen Monatsnamen und Monatsfolgen*, 1997, (40-41) en évoquant la possibilité que les *Dèmètrieia* fussent en rapport avec Démétrios II (hypothèse effectivement bien téméraire, puisque de telles fêtes ne sont pas attestées à Athènes, où l'on connaît maintenant, en revanche, des *Antigoneia* pour Antigone Gonatas, comme en Eubée même) ; il accepte également (p. 250 et 259 n. 12) qu'à la ligne 38 de l'inscription, il soit fait mention du mois *Héraiôn*, comme nous l'avons indiqué dans *J.Savants* 1989, 51 sqq., et non pas du mois *Hippiôn*, ce qui a pour effet de dissocier complètement les deux tournées des technites à travers l'île, l'une ayant lieu à la fin de l'hiver (pour les *Dionysia*), l'autre à l'automne (pour les *Dèmètrieia*) ; d'abord ignorée de Br. Le Guen, cette nouvelle lecture est, sinon adoptée, du moins prise en compte par elle, *REG* 123, 2010, 491 sqq., comme par W. Slater dans Br. Le Guen (éd.), *L'argent des concours*, 2010, 250 sqq. (cf. *Bull*. 2011, 315 sur ces deux contributions). L'a. juge incompréhensible, en revanche, notre position sur la nature des *Dèmètrieia*, parce qu'avec l'ensemble des commentateurs il tient pour constitutif le rapport de la fête avec le culte de Démétrios, tandis qu'à nos yeux cette fête de l'automne célébrait d'abord Déméter, d'où la prise à témoin (autrement inexplicable, comme nous l'avons marqué plus d'une fois) de cette divinité dans le serment des technites, à la suite d'Apollon, d'Artémis et de Dionysos ; le culte royal était venu se greffer, là, sur quelque chose de beaucoup plus ancien (ce que B. du reste est obligé d'admettre, mais il pense qu'à dater de la loi eubéenne

les *Dèmètrieia* furent liés aux *Dionysia*, fête également des plus anciennes, pour honorer le roi comme à Athènes ; discutable pourtant nous paraît être la comparaison, implicite ou explicite, des *Dionysia* et des *Dèmètrieia* d'Eubée avec le concours athénien des Διονύσια ἐν ἄστει καὶ Δημητρίεια, instaurant manifestement, lui, « an actual partnership between Dionysus and the deified Macedonian king » (p. 249). Conformément à la position qui est la sienne (et qui représente, en fait, l'*opinio communis*), l'a. repousse avec vigueur notre explication par référence à Déméter du nom de mois *Dèmètriôn* à Histiée, « which C. Trümpy convincingly connected with the cult of the Macedonian monarch and not that of Demeter » (p. 250 et n. 15). Nous ferons alors observer une nouvelle fois que le calendrier de cette cité est tout à fait *sui generis* en Eubée : depuis le milieu ou la fin du IVe s., les noms de mois sont y formés sur ceux des Douze Dieux, avec un curieux mélange de formes ioniennes (ainsi *Dèmètriôn*) et éolo-doriennes (*Areios*) ; or, c'est exactement ce type de calendrier que l'on trouve à Cassandreia, où le mois *Dèmètriôn* (comme le notait déjà W. Dittenberger, *Syll*.[3] 380) ne saurait honorer Démétrios Poliorcète, puisque c'est un décret pris sous Lysimaque, adversaire déclaré du Poliorcète, qui le fait connaître. Ce calendrier des douze dieux était celui d'autres fondations royales du IVe s. : cf. M. Hatzopoulos, *Actes de vente d'Amphipolis*, 1991, 28 et n. 1 (pour cette cité, comme pour Cassandreia, Démétrias et Philippes). Seule l'apparition — désormais improbable (cf. *Bull*. 2008, 263) — du mois *Dèmètriôn* dans le calendrier chalcido-érétrien autoriserait à y voir éventuellement une marque de dévotion à l'égard du roi (mais n'y a-t-il pas dans la Béotie voisine un mois *Damatrios* qui n'a rien à voir avec le culte royal ?).

GRÈCE CENTRALE
(Denis Rousset)

247. **Delphes.** – Ch. Doyen, *BCH* 135 (2011), 237-259 : « Le salaire de Dexios. Retour sur la frappe du nouvel amphictionique » réétudie les comptes à *apousiai*, liés à la frappe de la « nouvelle » monnaie amphictionique en 336-335 av. J.-C., *CID* II 77+75 et 76, à la suite de P. Marchetti (cf. *Bull*. 2001, 237 ; 2004, 189). Dans une discussion trop technique pour être ici résumée, mais très convaincante, D. établit notamment que le monnayeur (*argyrokopos*) Dexios fut payé 9 oboles pour chaque mine frappée. D'autre part, sur la masse d'argent disponible pour la frappe, il y avait une marge d'un soixantième, correspondant à la perte de métal lors de la refonte des anciennes monnaies. D'après un nouveau déchiffrement de la pierre, il modifie ou complète les restitutions de *CID* II 75 col. I 52-56, de façon convaincante pour le salaire de Dexios (l. 52-54), mais plus fragile pour les l. 54-56, où D. proposerait, non sans hésitation (voir 249 n. 37), [ἀφ]έ[ψ]η[σις] ᾰ̣ρ̣ι̣[θμεῖται ὡς] ἑξ[ηκοσ-$^{\nu}$]ι̣[τ]ᾰ́, soit « la perte à la fonte est comptée à hauteur d'un soixantième ». Si la restitution [ἀφ]έ[ψ]η[σις] d'après *IG* II^2, 1496 l. 201 est ingénieuse, la suite doit être considérée seulement *exempli gratia* ou *vacui horrore*. En effet, ὡς n'est guère nécessaire et on attendrait sans doute plutôt, dans un texte en koinè, l'adjectif attribut sous la forme ἑξηκοστή, que n'autorise pourtant pas la trace finale visible sur la pierre. (D.R.)

248. **Phocide.** *Élatée*. G. Zachos, *Ελάτεια. Ελληνιστική και ρωμαϊκή περίοδος (Αρχαιολογικό ινστιτούτο θεσσαλικών σπουδών, Μελέτες*, 3), Volos, 2013,

312 p. et 68 pl., donne sur la plus importante des cités phocidiennes une utile synthèse, qui traite successivement de sa topographie et de son histoire jusqu'à l'époque classique avant d'étudier en détail les époques hellénistique et impériale (p. 83-132), à la lumière notamment des tombes de ces époques fouillées au lieu-dit Alonaki, dont ce livre contient la publication (p. 133-289). En annexe (p. 293-298), publication de deux inscriptions fragmentaires d'époque impériale : un distique honorant un prêtre de Pallas qui est un *pais*, conformément à l'usage décrit par Pausanias X 34, 8 ; dédicace de 6 lignes incomplètes mentionnant semble-t-il un [A]ἰτωλάρχη[- - -] : c'est une révélation sur la confédération étolienne et sa réapparition à l'époque impériale, par le biais d'un nom de magistrature tel que l'on en trouve à cette époque pour d'autres confédérations. Voir aussi n° 65 pour la publication de lampes dans le même ouvrage. (D.R.)

249. *Antikyra*. – A. Sideris, *Festschrift Pavel Oliva*. *Eirene* 49 (2013), p. 54-74 : « A *Dekaprotos* in Antikyra of Phokis », publie une base fragmentaire de 16 lignes pour un Σωσι[- - -], offerte par son fils Αὐρ. Λυκίσκος et sa fille Αὐρ. Νεικιανή. Ce texte fait apparaître pour la toute première fois en Grèce Centrale un *dekaprôtos*, magistrature attestée à l'époque impériale avant tout en Asie Mineure. (D.R.)

250. Abaque d'Hosios Loukas n° 58.

251. **Locride orientale.** J. Pascual, M.-Ph. Papakonstantinou (éds.), *Topography and History of Ancient Epicnemidian Locris*, XX-626 p., Leiden, 2013 (Mnemosyne Supplements, 362), publient un recueil de contributions d'une vingtaine de collaborateurs, qui couvre de façon systématique et raisonnée la géographie, la topographie et l'histoire de la partie de la Locride Orientale dite Épicnémidienne depuis l'époque néolithique jusqu'à la fin de l'Antiquité. Ce volume, qui s'appuie notamment sur un minutieux catalogue des sites dû à J. Pascual et sur les contributions livrant de nouveaux résultats de l'investigation archéologique sous la direction de M.-Ph. Papakonstantinou, sera désormais la base bienvenue des études sur cette région difficile et assez peu connue. Les inscriptions y sont, d'après le beau volume des *IG* de D. Summa (*Bull*. 2012, 209, 210, 245 ; 2013, 178, 208), utilisées dans la mesure où elles contribuent à la géographie et à l'histoire de la région. (D.R.)

252. *Daphnous*. M.-Ph. Papakonstantinou, dans *Αρχαιολογικό έργο Θεσσαλίας και Στερεάς Ελλάδας. Πρακτικά επιστημονικής συνάντησης Βόλος 2009* II (2013), p. 1235-1247 : « Το Ασκληπιείο του Δαφνούντος. Πρώτη παρουσίαση » donne un dense rapport sur la fouille d'un sanctuaire de la cité de Daphnous consacré à Asclèpios, d'après des tessons inscrits fragmentaires (phot.) ; p. 1239, mention d'un catalogue de noms, dont je donnerai la publication en 2015 (D.R.).

253. **Acarnanie.** Dans le volume collectif édité par F. Lang, P. Funke, L. Kolonas *et alii*, *Interdisziplinäre Forschungen in Akarnanien* (2013), comptant 302 p. et formant le 1er volume d'une série nouvelle, *Akarnania-Forschungen*, composé de 25 contributions souvent brèves, mais superbement illustrées de photographies et d'utiles cartes et plans de villes antiques, intéresse l'épigraphie d'une part l'article de D. Summa, « Die Sammlungen der griechischen Inschriften von Akarnanien. Alte und neue Ergebnisse im Rahmen des Projektes *Inscriptiones Graecae* », p. 271-277. Depuis les 397 publiées dans le corpus de G. Klaffenbach, *IG* IX 1^2, fasc. 2 (1957), sont apparues environ 400 inscriptions, qui devraient prendre place dans un supplément aux trois fasc. de G. Klaffenbach,

en lien également avec un catalogue à paraître des musées de Thyrreion et d'Agrinion, constitué en collaboration avec Cl. Antonetti (cf. *Bull.* 2005, 250 et 252). S. s'arrête sur les quelque 50 nouvelles inscriptions découvertes à Palairos. Cf. déjà ses articles analysés *Bull.* 2009, 289 et 2011, 353. (D.R.)

254. *Musée de Thyrio*. En prémices aux publications annoncées au n° précédent, P. Funke, Kl. Hallof, « Zwei neue Staatsverträge aus Akarnanien », *ibid.* p. 55-64, publient, avec l'aide de Kl. Freitag et D. Summa, une stèle opisthographe de provenance précise inconnue, conservée à Thyrio et portant des bribes de deux traités datant respectivement du début et de la fin du IVe s. *a.C*. Il est dommage qu'aucune photographie n'accompagne la publication de ces textes publics parmi les plus anciens de l'Acarnanie. N° I, reste d'un serment, gravè *stoichèdon*, mentionnant un ὑποσφάγιον (sens ?), des bergers (νομεῦσιν) et les Ἀνακτοριεῖς. N° II, 36 lignes aux deux tiers incomplètes, brillamment restituées pour les douze premières, relatives à un serment prêté entre d'un côté les Amphilochiens et Acarnaniens, de l'autre les Ambraciotes, avec une clause de non-agression mutuelle ; bribes d'un accord sur τὰν γᾶν, suivi peut-être de [τᾶι δὲ θαλά]σσαι κοινᾶι χρήσθω ἕκαϙ[τος αὐτῶν] : il pourrait s'agir d'un droit d'usage du golfe d'Ambracie ouvert à tous, dont F. et H. relèvent la singularité. Ils éclairent judicieusement ce second texte à la lumière du traité que les Acarnaniens et Amphilochiens avaient conclu avec Ambracie en 426 *a.C*. pour cent ans (Thucydide III 114) ; cette inscription fragmentaire pourrait bien être liée au renouvellement du traité un siècle plus tard. (D.R.)

ÉPIRE
(Éric Lhôte)

255. *Dodone*. – Σ. Δάκαρη, Ι. Βοκοτοπούλου, Α. Φ. Χριστίδη, *Τα χρηστήρια ελάσματα της Δωδώνης των ανασκαφών Δ. Ευαγγελίδη*. Επιμέλεια Σ. Τσέλικα. Ευρετήριο Γ. Παπαδοπούλου. Βιβλιοθήκη της εν Αθήναις Αρχαιολογικής Εταιρείας, αρ. 285. Athènes 2013 (ci-après DVC). Deux volumes in-4° de 512 + 601 pages. Numérotation continue de 4216 inscriptions. Brève introduction, p. IX-XV, qui ne concerne que l'histoire de la présente édition. Appendice vol. II p. 419-432 de J. Curbera sur l'onomastique. Bibliographie p. 435-457. Index p. 459-601. Voici enfin l'édition tant attendue d'une partie considérable des lamelles oraculaires inédites de Dodone, conservées au Musée de Jannina : cf. É. Lhôte, *Les lamelles oraculaires de Dodone*, Genève 2006, p. 5-6, et *Bull.* 2007, 339-340 ; 2008, 286-289 ; 2009, 292-293 ; 2011, 361 et 366-367. Il s'agit en effet, comme l'indique le titre, des lamelles qui ont été découvertes au cours des fouilles Évangélidis, soit de 1928 à 1959. Cela signifie que cette édition ne comporte ni les documents connus avant 1928, notamment ceux qui ont été publiés par Carapanos, ni ceux qui ont été découverts après 1959 lors des fouilles Dakaris. Cette édition ne périme donc pas celle des *LOD*, mais vient utilement la compléter, voire la corriger, puisqu'Évangélidis avait en son temps publié quelques textes qu'il avait pu déchiffrer, et que nous avons repris dans notre corpus. Le nombre de 4216 inscriptions ne doit pas faire illusion : les auteurs ont pris le parti, que nous approuvons, d'attribuer un numéro particulier à la moindre inscription qui apparaît sur une lamelle, par exemple un numéro d'ordre tel que A « consultant n° 1 », ou un fragment de

formule déchiffrable au microscope en palimpseste, par exemple n° 869A πε[ρὶ - - -] *(sic !)*. On sait qu'il n'est pas de bonne méthode de publier systématiquement des inscriptions insignifiantes, du type des épitaphes χαῖρε, mais les lamelles oraculaires de Dodone posent, de ce point de vue, un problème particulier : elles sont, dans la plupart des cas, des palimpsestes très fragmentaires. Il est donc nécessaire d'envisager chaque document dans sa totalité archéologique, car, comme nous avons pu nous-mêmes le constater, il est arrivé, par le passé, que des inscriptions soient mal interprétées parce qu'on mélangeait les lettres de plusieurs inscriptions. Les inscriptions sont classées selon les numéros d'inventaire du Musée de Jannina, autrement dit de manière arbitraire, ce qu'on ne reprochera pas non plus aux éditeurs : il est impossible de trouver des principes de classification si l'on a pris le parti, inévitable, de présenter chaque lamelle comme un tout. Dans ce cas, puisque de nombreuses lamelles portent plusieurs inscriptions d'époques, de dialectes et de sujets divers, on en est réduit à adopter ce mode de classement. Le principal intérêt de cette édition réside dans la reproduction systématique de fac-similés, qui ont été réalisés à la loupe binoculaire, et dont nous avons pu vérifier l'exactitude pour avoir nous-mêmes procédé à de telles autopsies. Bien que *LOD* (2006) figure dans la bibliographie, il n'en est jamais question dans l'interprétation des textes, sans doute parce que, Christidis nous ayant quittés en 2004, Tsélikas n'a pas eu le loisir d'intégrer nos lectures. Nous avons relevé une seule exception : DVC 200 (*LOD* n° 32), où l'éditeur corrige la fausse lecture de Christidis d'après ma propre édition de l'inscription, dont l'interprétation correcte est due à C. Dobias. Il est des cas, tout de même, où ce parti pris systématique d'une édition diplomatique devient très gênant : *LOD* n° 164 partait d'un fac-similé complet d'une publication d'Évangélidis, et DVC 27A, où les éditeurs n'ont retrouvé que la moitié droite de ladite inscription, ne publient que cette moitié droite ! Il va sans dire que le commentaire est *ipso facto* frappé de nullité, d'autant que la nouvelle autopsie confirme celle d'Évangélidis. Les éditeurs indiquent une datation pour chaque inscription, souvent due à D. Jordan, mais nulle part les principes de ces datations ne sont expliqués, et, il faut le dire, elles sont souvent aberrantes : on trouve souvent, par exemple, des datations aux Ve-IVe s. av., comme si la réforme orthographique de 403/2 n'avait aucune importance, non plus que l'évolution, au début du IVe s., de la graphie des fausses diphtongues ει et ου. Les inscriptions ne sont pas traduites, mais souvent abondamment commentées. Un aspect positif de cette édition est que des renvois internes permettent de regrouper les inscriptions qui ont le même sujet, ou le même dialecte, ce qui compense les inconvénients du système de classement. Les commentaires sont parfois contradictoires, car, semble-t-il, l'épimélète de l'édition a recueilli divers avis, par exemple ceux de J. Méndez Dosuna ou de Τσανσάνογλου, sans chercher une cohérence. Les références bibliographiques sont souvent pléthoriques, sur les sujets les plus divers, et l'on s'étonne, par exemple, de constater que les auteurs ne connaissent de Chantraine que sa *Morphologie historique du grec*, qui n'est qu'un petit manuel pédagogique, sans faire référence ni à sa *Formation des noms*, ni au *DELG*. Il n'en reste pas moins qu'on peut éventuellement tirer profit des commentaires qui accompagnent les inscriptions, ne serait-ce que pour les contester. L'essentiel, répétons-le, ce sont les fac-similés, dont la qualité est incontestable, et qui ont exigé, je parle d'expérience, un travail intellectuel et physique considérable. Il faut envisager cette édition comme une édition diplomatique : le

travail d'édition critique, de datation et d'interprétation reste à faire, et il y a de quoi occuper les chercheurs. On ne peut qu'être reconnaissant à Dakaris, Mme Vokotopoulou, Christidis, tous trois disparus, de nous avoir pour ainsi dire mis sous les yeux les réserves du Musée de Jannina.

256. Bande de bronze inscrite réputée venir de Dodone n° 56.

DALMATIE
(Alexandru Avram)

257. *Viminacium*. – P. Kovács et P. Prohászka, *Acta classica Universitatis Scientiarum Debrecen* 48 (2012), 125-131 : « Briefe an Theodor Mommsen aus Ungarn. Eine griechische Inschrift aus Viminacium », publient (fac-similés) une lettre adressée à Th. Mommsen par Tivadar Ortvay, conservateur au Musée National de Budapest, où il lui fait part de quelques découvertes épigraphiques de Viminacium. Outre quelques inscriptions latines, publiées sur-le-champ par le savant allemand, Ortvay mentionne également une inscription grecque transcrite en majuscules, restée jusqu'à présent inédite. Sur la foi de la transcription, manifestement fautive, les auteurs proposent le texte suivant : [- - κατὰ *vel* διὰ] ὄνειρον | ἀ(νέθηκεν) Βα(λέριος) Σεβῆρος +++ Οϖ̄ΜΑΤΗ.

258. *Boka Kotorska* (toponyme moderne). A. Łajtar et J. J. Martinović, *Palamedes* 7 (2012), 81-107 : « Greek Inscriptions in the Bay of Kotor (Boka Kotorska), Montenegro : 'Pierres errantes' and Objects of Local Provenience », republient (photos) avec de larges commentaires sept inscriptions grecques et latines trouvées dans cette région. Voir aussi J. J. Martinović, *Anticki natpisi Crnoj Hori. Corpus Inscriptionum Latinarum et Graecarum Montenegri*, Podgorica, 2011, n^{os} I-VI (*non vidimus*).

THESSALIE
(Jean-Claude Decourt, Bruno Helly)

259. *Géographie thessalienne*. L'Institut des Études Thessaliennes à Volos a publié sous la signature de E. Nikolaou et S. Kravaritou (2012), un volume consacré à la géographie et à l'histoire des cités de Thessalie, *Αρχαίες πόλεις Θεσσαλίας & περίοικων περιοχών*, avec de belles illustrations. Les notices présentant chaque cité donnent un état des connaissances et reprennent en les actualisant nombre des propositions faites par Nielsen, Decourt *et al*. dans l'*Inventory of Greek Poleis* (2004). Dans quelques cas, ainsi pour Élateia, Kondaia, Gyrton ou Mopsion, on aurait souhaité que soit plus explicitement signalé que la localisation de plusieurs de ces cités fait encore l'objet de débats et que soient, même brièvement, rapportés les arguments utilisés pour appuyer les différentes hypothèses formulées par les uns et les autres. On retrouvera aussi l'essentiel des localisations de sites présentées dans cet ouvrage dans l'*Αρχαιολογικός Άτλας Θεσσαλίας*, ouvert par l'Institut, à l'adresse http://atlasthessalias.culture.gr/home.html, réalisation de V. Karachristos.

260. *Stèles funéraires et épitaphes d'époque classique*. L'Institut des Études Thessaliennes à Volos a publié la thèse soutenue à l'Université de Bâle en 1989 par D. Bosnakis sur les stèles funéraires thessaliennes, sous le titre

ΕΝΘΕΤΤΑΛΙΖΕΣΘΑΙ : Τεχνοτροπία και ιδεολογία των θεσσαλικών επιτυμβίων αναγλύφων του 5ου και του 4ου αι. π.Χ. (2012). L'auteur a pu mettre à jour et compléter son travail avec les pièces découvertes depuis lors. Cet ouvrage, très bien documenté et richement illustré, vient compléter et actualiser le travail de H. Biesantz, *Die Thessalische Grabreliefs*, paru en 1965.

261. *Armée thessalienne*. Nous remercions S. Sprawski de nous avoir envoyé le texte de son étude intitulée « Remarks on Aristotle's Tetthalon Politeia » *in* E. Dąbrowa éd., *The Greek World in the 4th and 3rd Centuries BC. Electrum* 19 (2012), p. 137-147. S. présente une évaluation critique des fragments préservés de la *Tetthalon Politeia* connus sous le nom d'Aristote et constate d'une part que nous n'avons mention d'un tel traité qu'à partir du IIe *p.C.* et qu'il n'en est fait aucune mention dans le catalogue des œuvres d'Aristote établi par Hérakleidès Lembos au IIe *a.C.* Il dresse d'autre part un état détaillé des difficultés que le fragment consacré à l'organisation militaire attribuée à Aleuas (fgt 498 Rose) a posées aux éditeurs successifs de ce texte. Il assure enfin que le système de mobilisation de l'armée thessalienne tel qu'il aurait été défini par Aleuas, avec une distribution des *klèroi* à 80 hoplites et 40 cavaliers, lui paraît un anachronisme et qu'il conviendrait plutôt de l'attribuer à la réforme de l'armée thessalienne entreprise par Jason dans les années 370. Il en conclut qu'il est impossible de fonder toute reconstruction de l'organisation militaire thessalienne pour la période archaïque et classique sur ce fragment. Cela engage évidemment une discussion sur la pertinence de la reconstruction de l'armée thessalienne que B. Helly, *L'État thessalien, Aleuas le Roux, les tétrades et les tagoi*, Lyon (1995), a proposé d'attribuer à la réforme d'Aleuas, Mais c'est oublier que cette reconstruction ne repose pas sur le texte des fragments d'Aristote en question, qui ne constituent que le point de départ de la démonstration. De fait, ce texte, quelle que soit sa date, quelle que soit l'attribution qu'on lui donne, porte une seule et unique information, celle que l'armée thessalienne, comme toutes les autres armées grecques, repose sur une base quatre (ou base deux au carré). Ainsi les éléments de la démonstration reposent-ils entièrement sur le texte du tacticien Asclépiodote, dont la dimension historique n'est pas niable, quand il rappelle qu'autrefois la section pouvait être de huit, dix ou seize hommes (*L'État thessalien*, p. 194-196). Ce sont donc les nombres que l'on tire de cette source qui sont validés par les chiffres fournis tant par Hérodote pour le contingent de Kinéas, les effectifs des troupes récupérées par Xerxès, que par Thucydide pour le contingent de 431 ou par les historiens d'Alexandre et enfin par les documents épigraphiques du IVe siècle (*L'État thessalien*, p. 220-240). — Il se trouve que cette base quatre et la distribution des lots de terre attribués aux fantassins (80 hoplites) et aux cavaliers (40 cavaliers) est aujourd'hui confirmée par une inscription de la fin du IIIe *a.C.*, qui porte sur la vente de terrains dits *hippoteia*, ou « lots cavaliers ». Cette inscription apporte deux confirmations à la reconstruction de l'armée thessalienne que l'on peut attribuer à Aleuas. D'une part, il est confirmé que les cavaliers ont reçu de la cité deux lots, un pour leur nourriture propre, l'autre pour celle du cheval. D'autre part, il est dit que tels de ces lots cavaliers ont été attribués à la *taga* des Agathokléadai : cette famille, en tant que famille et engagée dans l'élevage des chevaux de course, est connue, dès la première moitié du Ve *a.C.*, par l'*Épinicie XIV*, v. 1 côlon 2, de Bacchylide (J. Irigoin, J. Duchemin et L. Bardollet, *Bacchylide, Dithyrambes, Épinicies, Fragments*, Paris, CUF [1993]). Les éditeurs ont donné à Aristotélès le titre d'hipparque, qui

ne figure nullement dans le poème : il vaudrait mieux dire qu'Aristotélès était le propriétaire de l'attelage vainqueur aux Pythia. Il apparaît donc que la réforme déjà en place au début du Ve *a.C.* concerne non seulement l'organisation militaire, mais également l'organisation sociale, la division en *tagai*, et l'organisation du territoire réparti en lots, les uns appelés *kléroi*, les autres *hippoteia*. — Pour S., dans ses conclusions, l'organisation de l'armée thessalienne que l'on peut saisir à travers les textes est celle qu'il faut attribuer à Jason de Phères. Ce que l'on sait par ces textes, essentiellement Xénophon, nous permet de conclure que Jason a effectivement entrepris de réformer l'organisation de l'armée fédérale, comme cela a été montré dans *L'État thessalien*, p. 240-264. Mais il ne peut être crédité d'aucune réforme territoriale, qui aurait mis en cause la distribution des terres dans les cités. En réalité il n'y a pas touché, car il n'était pas en mesure de le faire et qu'il n'avait aucun besoin de le faire, comme cela a été dit dans *L'État thessalien*. Il n'a pas touché à ce qui, dans la réforme d'Aleuas, constituait le fondement de cette organisation, la répartition des terres entre les citoyens avec la distinction entre *kléroi* et *hippoteia* qu'éclaire aujourd'hui l'inscription de Larisa sur la vente des « lots cavaliers » non exploités.

262. *Cultes fédéraux*. R. Bouchon et B. Helly, in *Greek Federal States and their Sanctuaries. Identity and Integration, Proceedings of an International Conference of the Cluster of Excellence « Religion and Politics », held in Münster, 17.06-19.06.2010* (2013), p. 205-226 : « Construire et reconstruire l'État fédéral thessalien (époque classique, époque hellénistique et romaine). Cultes et sanctuaires des Thessaliens » consacrent une étude aux cultes pan-thessaliens d'Achille, Athèna Itônia et Zeus Olympios, devenu après la fin de la domination macédonienne Zeus Éleuthérios, et aux sanctuaires qui les ont hébergés, pendant plusieurs siècles.

263. *Dialecte thessalien*. Cl. Brixhe nous a très amicalement envoyé le texte de son article « Un phénomène aréal : La substitution de <E> à <O> en finale en Thrace, à Thasos et en Thessalie », in *Θερμή και φώς Licht und Wärme*, Αφιερωματικός τόμος στη μνίμη του Α.Φ. Χρισιτίδη, *Memory of A.-F. Christidis*, M. Theorodopoulou, éd., Thessaloniki (2008), p. 216-223 (*SEG* 58, 515). Pour les données thessaliennes, p. 218, B. ne connaît que les deux inscriptions de Métropolis et de Philia (B. Helly « La convention des Basaidai », *BCH* 94 [1970], p. 161-189 ; « Accord de sympolitie entre Gomphoi et Thamiai (Ithômé) », *Actes du IIe colloque international de dialectologie grecque, Madrid 1991, Madrid* [1993], p. 167-200 ; W. Blümel, *Die aiolischen Dialekt* [1982], p. 47, J. L. Garcia Ramon, « Geografía intradialectal tesalia : la fonetica », *Actes de la Ière Rencontre Internationale de Dialectologie Grecque* (=*Verbum* 10), Nancy [1988], p. 117), plus l'épitaphe de Pélinna, Κλείνιππος Ὀνάσειες (Archives thessaliennes de Lyon GHW 1820), avec renvoi à J.-P. Michaud, *BCH* 97 (1973), p. 341, fig. 195 ; l'inscription a été publiée d'abord par G. Chourmouziadis, *ArchDelt* 25 (1970 [1972]), p. 282, n° 2, puis par A. Tziafalias, *Trikalina* 12 (1992), p. 132, n° 4 et fig. 1. P. 219, B. note que cette substitution apparaît sur un arc de cercle qui suit le pourtour nord de l'Égée, de la Thessalie à la Thrace, dans une zone qui a linguistiquement d'autres points communs. Pour ce qui concerne la Thessalie, B. considère qu'« en Hestiaiotide, il s'agit vraisemblablement d'un trait dialectal, qui, avec d'autres, émerge à des fins identitaires contre la norme <O> de la koinè (cf. *infra* § 7) : dans ces conditions les variations graphiques n'ont rien de surprenant ». B. écarte en revanche les formes comme

Διεννυσία (affranchissement thessalien *SEG* 31, 577, l. 13-14), comme Διενυσω(ι) à Amorgos (*IG* XII 7, 78), mais cf. J. L. Garcia Ramon, *o. c*., p. 129 et « Sobre las variantes Διέννυσος, Δίνυσος y Δίννυσος del nombre de Dioniso : hechos e hipótesis », *Minos* 20/22 (1987), p. 189, n. 17. Pour l'inscription d'époque impériale *IG* IX 2, 791, Κόιντες Θράσωνες, B. demande vérification de la forme des lettres, à savoir si elles sont carrées ou non, et renvoie à Garcia Ramon, *o.c*. p. 129 et1987a, p. 189, n. 17 : il pourrait s'agir d'« une nouvelle confusion portant sur des lettres lunaires. » La pierre porte des epsilons et des sigmas carrés, mais cela ne permet pas d'assurer que le phénomène en question ait perduré jusqu'à l'époque impériale. On pourrait en effet tout aussi bien penser à une erreur du graveur qui aurait confondu O et E sur un modèle écrit en cursive : pour ce type de confusions, cf. G. Daux, « Le lapicide et les lettres lunaires », *BCH* 98 (1974), p. 572-576. – P. 222 : Pour B. « le trait n'est assuré qu'en Hestiaiotide seulement », mais il conclut qu' « il est probable qu'il a excédé cette province. Il appartient au dialecte, au moins dans certaines régions et la date de son apparition graphique (IIIe-IIe s. *a.C*.) n'est certainement pas aléatoire : c'est l'époque où, en Thessalie notamment, on se sert du dialecte (ou le plus souvent d'une koinè dialectalisée) pour afficher son identité face à l'ennemi macédonien, idéologiquement lié à la koinè (Brixhe 2004, p. 1239-40) ». — Il faut en effet ajouter aux textes cités par B. les attestations du même trait dans les inscriptions de Pélasgiotide, à Atrax : ἀρχιδαυχνάφορες κ'οι συνδαυχναφόροι, publiée par A. Tziafalias, *ArchDelt* 49B (1994 [1999]), p. 340, no 21 (*SEG* 47, 679), l. 3, (fin du Ve *a.C*.) ; à Crannon : Πάλθες, dans l'inscription dite des Ménandridai, J.-C. Decourt, A. Tziafalias, « Une liste civique à Crannon : la stèle dite des Ménandridai », *ZPE* 137 (2001), p. 139-152 (*SEG* 51, 711), l. 59, du IIIe *a.C*. On trouve encore en Perrhénie, à Dolichè, la forme Δρέβελες, qu'il faut rapporter au nom Δρεβέλαος bien attesté aussi à Pythion et Azoros, dans une épitaphe trouvée à Gomouradès Dolichis, G. Lucas, *Inscriptions de la Tripolis de Perrhébie*, Thèse, Lyon (1992), Pythion n° 66, que R. Bouchon peut dater du milieu du Ier *a.C*. par la prosopographie. Sur une borne inscrite publiée par N. Giannopoulos, *ArchDelt* 10B (1926), p. 53, n. 11 et *Arch. Eph* 1930, p. 99, reprise par Y. Béquignon, *RE* Suppl. XXI (1970), col. 1079, *s. v.* « Pharsalos » et par J.-C. Decourt, *I. Enipeus*, 1995, n° 113, l'inscription interprétée comme une inscription latine avec répétition des syllabes AES – AES a été lue par R. Bouchon ΑΡΚΕΣΣΙΛΑΕΣ, avec les lettres APK en ligature. L'orthographe avec double sigma (reconnu comme « hyper thessalisme ») et la notation E pour O caractérisent une fois encore cette forme comme relevant du dialecte thessalien, et le dessin du sigma en S n'indique pas nécessairement comme date l'époque romaine. R. Bouchon a constaté également que le nom Ἀρκεσίλας ou Ἀρκεσίλαος était propre à une grande famille de Scotoussa à la fin de l'époque hellénistique et à l'époque impériale. Il en traitera plus en détail dans une étude à paraître. On trouve encore une attestation à Larisa dans un décret connu depuis longtemps *IG* IX 2, 513 (E. Schwyzer, *DGE*, 589) de la fin IIIe *a.C*. ou de la première moitié du IIe *a.C*., dans lequel on peut lire, l. 8 : καὶ εἵλονθο Βοᾶτες ; on sait maintenant qu'il s'agit certainement d'un génitif singulier pour *Βοατος, génitif d'appartenance attendu dans la formule ἕλεσθαι (φυλᾶς ἔμμεν) suivi du nom de la tribu. Cela est confirmé par une inscription inédite avec un catalogue de terrains vendus par les trésoriers dans lequel figure une indication cadastrale avec le datif (locatif) Βοᾶτι. La forme du nominatif à

restituer devrait être *Βοας, le thème comportant très probablement un digamma intervocalique dont la notation aurait disparu comme cela se produit normalement, donc *Βοϝας. On devrait alors considérer ce nom comme appartenant à la catégorie des noms suffixés en -ας avec le plus souvent une flexion à dentale, tels les substantifs δέμας, κέρας, κρέας, etc. qui ne sont pas tous à vocalisme radical /e/ cf. λᾶας, οὖδας, « de vieux mots expressifs qui souvent ne sont employés que chez Homère ou chez les poètes » selon P. Chantraine, *Formation des noms*, p. 421-422. Dans ce cas, on peut peut-être rapprocher *Βοϝας du terme conservé par Hésychius βουα (accentué βοῦα), glosé ἀγέλη παίδων Λάκωνες, cf. *DELG*, *s. v.* : « groupe composé de plusieurs ἴλαι ; d'où le composé βουαγόρ· ἀγελάρχης, ὁ τῆς ἀγέλης ἄρχων παῖς, Λάκωνες ; le composé βουαγός est attesté dans les inscriptions laconiennes ; à côté de βουαγός on a βοαγός dans une inscription métrique (*IG* V 1, 257). Le second terme du composé est le thème de ἄγω avec un α long ; cf. encore les gloses d'Hésychius : συμβοῦαι· συνόμωται et συμβουάδδει· ὑπερμαχεῖ Λάκωνες. Le rapport avec βοῦς est plausible, mais par quelle dérivation ? » Il est en tout cas intéressant de trouver en Thessalie ce mot pour désigner une tribu, un élément du corps civique. Une autre interprétation de ce βουα attesté par Hésychius a été présentée par R. Viredaz, « Arcadien βουσος, laconien Βουα », *Museum Helveticum* 49 (1992), p. 217-222, comme dérivation inverse de βουσοέω, interprétation rappelée par J. L. Garcia-Ramon, « Zur Problematik des thessalischen Dialekts Die altgriechischen Dialekten », I. Hajnal et W. Meid éd., *Die altgriechischen Dialekte. Wesen und Werden*, Akten des IV. Internationalen Kolloquiums für Griechische Dialektologie, *Berlin, 19.-22.9.2001*, Innsbruck (2007), p. 103. On trouve aussi ce même trait dans des tablettes oraculaires d'origine thessalienne à Dodone : παιδιεν (παιδίον), συμφορεν (σύμφορον), etc. cf. J. Méndez Dosuna « Ex praesente lux » *in* I. Hajnal & W. Meid, *o.c.*, p. 367-377. — P. 220-221, B. rassemble un faisceau d'indices qui soutiennent l'hypothèse de l'émergence précoce d'un accent à dominante intensive, avec pour la Thessalie une liste de traitements parmi lesquels, ΕΙΣ pour ΑΙΣ, ΕΙ pour ΟΙ en finale tonique ou atone (s'il ne s'agit pas d'un hyper-dialectalisme « pour faire plus vrai »). Pour l'interprétation de cette notation de */o/ par Ε en finale fermée non accentuée, on renverra aussi à J. Mendez-Dosuna, *in* I. Hajnal & W. Meid, *o.c.*, et à J. L. Garcia-Ramon, *Verbum* 1987 et *Minos* 1987.

264. *Magnètes.* Dans l'ouvrage publié par B. Helly, *Géographie et l'histoire des Magnètes de Thessalie, I. De la plaine thessalienne aux cités de la côte égéenne (c. 750- c. 300 av. J.-C.)*, Roanne, La rumeur libre (2013), 351 pp., étant donnée la période traitée par l'auteur, l'épigraphie a peu de place. Nous signalons ici la réédition et le commentaire, avec photographie aimablement envoyée par le Musée épigraphique d'Athènes, de l'inscription *IG*, II^2, 5227, datée du IVe *a.C.*, qui a été trouvée en 1855 lors de l'ouverture d'une tombe près du monastère de Daphni et qui rappelle que les habitants de Kasthanaia de Magnésie honorent la mémoire des Magnètes Amyréens morts dans des combats ἐν Ἱπποβότοισι. H. fait un rapprochement avec un texte d'Aristote, *Politique* II, 9, 3 (1269b, 5-7), dans lequel Aristote faisait allusion à des conflits ayant opposé « à l'origine » les Thessaliens aux peuples voisins, Achéens Phthiotes, Perrhèbes et Magnètes : ἐπεὶ καὶ τοῖς Θετταλοῖς κατ' ἀρχὰς ἀφίσταντο διὰ τὸ πολεμεῖν ἔτι τοῖς προσχώροις, Ἀχαιοῖς καὶ Περραιβοῖς καὶ Μάγνησιν, ainsi qu'avec une épigramme de l'*Anthologie* VII, 255, évoquant un Polyandrion

érigé dans l'Ossa. Ces textes se rapportent, selon H., à l'expulsion des Magnètes de leur habitat d'origine, la plaine thessalienne orientale, et à leur installation dans les cités de la côte égéenne, l'ancien domaine de Philoctète selon Homère. — H. exploite également deux autres séries d'inscriptions trouvées dans la région de l'Ossa. Il s'agit d'une part des inscriptions (n° 1-7) publiées par A. J. B. Wace et M. S. Thompson, *ABSA* 15, 1908/09, p. 243-247, qui ont été trouvées dans une grotte consacrée aux Nymphes, grotte dont la localisation exacte près du village de Spilia a été heureusement retrouvée par R. Wagman et son équipe dans l'une des campagnes qu'ils ont consacrées aux grottes inscrites de Thessalie. Ces inscriptions qui s'échelonnent entre le IVe *a.C.* et la fin de l'époque hellénistique, ont été republiées par M. Heinz, *Thessalische Votivstelen*, n° Kat.254, Kat.255, Kat.257, Kat.258, Kat.259 et A110, Au moins une de ces dédicaces a été faite par une Μί[κρα Δ]αμοσθενεία qui est probablement la même personne qui est nommée dans une liste de femmes trouvée à Tyrnavo, *IG* IX 2, 1227, l. 4, attribuée à Phalanna, mais qui doit venir en réalité de Larisa. L'appartenance de cette région de l'Ossa au territoire de Larisa au moins à partir du IIe s. *a.C.*, sinon plus tôt, semble assurée. Elle l'est en tout cas pour l'époque impériale par la dédicace (n° 8) faite par la cité de Larisa à un agoranome du nom de P. Memmius Léon, publiée par A.S. Arvanitopoulos, *RevPhil*. 35 (1911), p. 131-132, n° 35 avec une attribution à une « Larisa de l'Ossa » qui n'a pas de réalité. R. Bouchon identifie ce personnage au Μέμμιος Λέων Λαρισαῖος, citharôde vainqueur aux Mouseia de Thespies au milieu du IIe s. *p.C.* (P. Roesch, *IThespies* 177, l. 48). Une autre inscription (n° 9), copiée à Damasi par W.M. Leake, *IG* IX 2, 333, avec une attribution à Mylai, fausse identification du site antique de Damasi, est une dédicace du peuple des Larisséens à la prêtresse de Livie Héra Sébastè, dont le nom a été perdu, mais qui était fille d'un Dexippos et épouse de Philiskos fils d'Aristophylos : l'inscription peut être datée entre 14 et 29 *p.C.* Elle est un autre témoignage, comme la liste *IG* 1227 citée ci-dessus, de la dispersion des inscriptions de Larisa dans tout le nord de la plaine orientale. — L'autre série d'inscriptions reprises par H. sont les dédicaces (n° 10-16) au héros Ainéas, identifié comme un héros médecin. Ces inscriptions ont fait l'objet d'une étude publiée par M. Mili (*Bull*. 2012, 258), qui voulait y voir une référence au peuple des Ainianes et reprenait l'attribution que l'on veut faire de ces inscriptions à la cité d'Élateia (cf. A. Kontogiannis, *Ονοματων επισκεψις. LGPN III b : delenda et corrigenda*, Volos [2009], p. 45-46). H. propose d'identifier ce héros Ainéas, inconnu par ailleurs, au fils de Kaineus dont le nom apparaît dans les *Argonautiques Orphiques*, v. 170, dans la forme corrompue † Ἠνειὸς † Καινῆος ἀφίκετο… Le poète se réfère explicitement dans ce passage, v. 171-174, à la légende de Kaineus fondateur de Gyrton, ce qui conduit à attribuer cet ensemble de dédicaces à Gyrton elle-même. Dans une étude à paraître H. reprend l'interprétation de ce passage des *Argonautiques* et apporte de nouveaux arguments pour définir la localisation de Gyrton et celle d'Élateia.

265. *Épitaphes de Thessaliens et de Magnètes de Thessalie à* Athènes. Dans A. Ginesti Rosell, *Epigrafia funerària d'estrangers a Atenes (segles VI-IV a.C.)* = *Die Grabinschriften der Ausländer in Athen (6. bis 4. Jh. v.Chr.)*, on trouve dans la section XVIII, n° 136 à 144, des épitaphes de Thessaliens, soit avec l'ethnique Θετταλός (on notera la diversité des orthographes), soit avec des ethniques de cités, Larisa, Scotoussa, Méliboia.

266. *Gyrton* et *Élateia*. Dédicaces au héros Ainéas, voir n° 264.

267. *Région de l'Ossa*. Inscriptions de la Grotte des Nymphes au lieudit Zar Trypa, près du village de Spilia, voir n° 264.

268. *Échinos*. A.-M. Vérilhac, in *Institutions, sociétés et cultes de la Méditerranée antique. Mélanges d'histoire ancienne rassemblés en l'honneur de Claude Vial*, Chr. Chandezon éd., Ausonius, 2014, p. 133-146 : « Artémis à Échinos ». Dans cette étude publiée après sa disparition en 2012, notre collègue A.-M. Vérilhac a repris en détail l'interprétation du relief d'Échinos publiée par F. Dakoronia et L. Gounaropoulou, « Artemiskult auf einem neuen Weihrelief aus Achinos bei Lamia », *Arch. Mitt.* 107 (1992), p. 217-227. V. rappelle que les éditrices ont vu dans les personnages représentés une jeune mère remerciant la déesse pour son accouchement et la priant de protéger sa fille. L'analyse de la scène permet à V. de repousser cette interprétation, notamment parce que la fillette présentée à Artémis n'est pas un nouveau-né. Si le rite essentiel concerne l'enfant tendue à Artémis, il faut en préciser la nature, qui est en fait une consécration. V. met alors cette représentation en rapport avec les dédicaces thessaliennes donnant le terme νεβεύσασα, à Atrax, à Démétrias et à Létè en Macédoine etc. En s'appuyant sur le parallèle des *arktoi* de Brauron, elle établit que le relief d'Échinos représente la consécration de la petite fille à la déesse : ces enfants restaient une ou plusieurs années sous la tutelle de la déesse pour leur éducation, jusqu'à ce qu'elles aient passé l'âge d'être des *néai*. La distribution des dédicaces des νεβεύσασαι la conduit à conclure que, dans les cités thessaliennes, les familles des notables confiaient ainsi leurs filles à Artémis. On peut compléter cette belle démonstration en s'appuyant sur l'étude publiée par B. Helly dans laquelle il montre que l'épouse et la fille de Diogénès fils de Nikolaos, personnage de premier plan à Démétrias dans la deuxième moitié du IIe *a.C.*, avaient assumé, probablement l'une à la suite de l'autre, la prêtrise d'Artémis Iolkia, ce qui amène à supposer que cette prêtrise était réservée à quelques familles dont les filles avaient été, dans leur enfance, les *néai* de la déesse.

269. *Pharsale*. E. Aston nous a aimablement fait parvenir sa contribution « Thessaly and Macedon at Delphi », *Electrum* 19 (2012), p. 41-60, dans laquelle, p. 54, elle redonne, sous forme de tableaux, les légendes (avec traduction anglaise) des neufs statues du monument familial de Delphes — elle renvoie, p. 48, n. 37, à la dédicace de la statue d'Agias, *I.Énipeus* 57, érigée à Pharsale, sans en donner le texte. Replaçant le monument de Delphes dans le cadre des liens entre la Thessalie et l'amphictionie, mais aussi des rapports entre cette même Thessalie et la Macédoine, s'appuyant sur un certain nombre de données mythologiques — légende d'Éaque fils d'Égine et tradition molosse — et archéologiques — emplacement privilégié du monument et ses liens avec le sanctuaire de Néoptolème, dont A. remet en cause la « thessalianité », pour traduire un néologisme de son cru ; analogie avec le Philippéion d'Olympie —, elle fait du dédicant Daochos II, τέτραρχος Θεσσαλῶν, non une simple marionnette au service des ambitions de Philippe de Macédoine, dont il soutient sciemment les objectif, mais un politique thessalien, s'inscrivant d'une part dans une tradition, celles des Aleuades et des Scopades, tentant d'autre part de réfuter, dans le texte des dédicaces, l'image de la Thessalie, pays de l'*anomia* et de l'*ataxia*.

270. *Phères*. Pour les lamelles d'or de Phères, on signalera ici les études de A. Bernabé, « Sobre la « Nueva » laminilla órfica di Feras », in *Estudios de*

Epigrafia Griega, p. 323-331, et de J.N. Bremmer, « Divinities in the Orfic Gold Leafes, Brimo », *ZPE* 187 (2013), p. 35-48.

MACÉDOINE
(Miltiade Hatzopoulos)

271. En 2013 est paru le 11e volume de *Τεκμήρια* (2012) avec deux articles intéressant l'épigraphie macédonienne, qui sont signalés ci-dessous sous les rubriques appropriées.

272. *Histoire politique*. M. B. Hatzopoulos, *Journal des savants* 2014, p. 99-120 : « Vies parallèles : Philippe V d'après Polybe et d'après ses propres écrits », réunit les 11 lettres (textes et traductions) connues de Philippe V et examine les 6 *diagrammata* promulgués sous son règne, qui démentent le portrait de tyran sanguinaire que Polybe a dressé de ce roi. À travers ces documents authentiques Philippe V apparaît comme un roi d'une grande puissance à un moment critique de son histoire, sur le plan personnel, ni meilleur ni pire que les autres hommes d'état de son époque, mais sur le plan politique, comme un grand législateur, un grand réformateur, voire un troisième fondateur de l'Etat macédonien après Perdiccas I et Philippe II. L'attitude de Polybe envers Philippe V s'explique par le rôle central que l'historien assigne au roi macédonien dans la réalisation des desseins de la Fortune visant à accorder à Rome la domination universelle, mais aussi par le besoin de justifier moralement le retournement d'alliances, qui fit de sa partie, l'Achaïe, d'alliée de Macédoine qu'elle était, l'alliée de Rome.

273. **Piérie**. *Méthonè*. I. Z. Tzifopoulos, *Hóρος* 22-25 (2010-2013) p. 353-356, publie un « Corrigendum ad *SEG* XL 541 (*SEG* XLV 777 ; Tzifopoulos 2010, 34-35 n° 15 = F3) » avec deux excellentes photographies, qui établissent que Φυλομάγα est seulement une des lectures possibles du nom gravé sur l'*epistomion* en or (cf. *Bull.* 1991, 385 et 1998, 246). Le graveur avait soit gravé le nom ΒΟΥΛΟΜΑΓΑ, qu'il a par la suite corrigé en ΦΥΛΟΜΑΓΑ, en regravant un *phi* par dessus le *béta* et l'*omicron*, soit procédé en sens inverse : après avoir gravé ΦΥΛΟΜΑΓΑ, il a regravé par dessus la lettre *phi* les lettres *béta* et *omicron*. L'importance de ce constat est évidente : dans l'un ou dans l'autre cas, le graveur considérait les deux formes comme équivalentes. Son hésitation n'était pas entre deux anthroponymes différents, l'un d'origine grecque et l'autre d'origine brygienne/phrygienne, mais purement phonétique : la spirante voisée qu'il prononçait — sans doute comme un /*f*/ « à l'alsacienne » — était-elle mieux rendue par un *béta* valant sans doute /*v*/ ou par un *phi* ?

274. **Bottie**. *Leucopétra (dans le territoire de Béroia)*. A. Chaniotis, dans A. Chaniotis (éd.), *Ritual Dynamics in the Ancient Mediterranean, Agency, Emotion, Gender, Representation* (Stuttgart 2011), p. 263-290 : « Emotional Community through Ritual : Initiates, Citizens, and Pilgrims as Emotional Communities in the Greek World », consacre un sous-chapitre de cet article aux inscriptions du sanctuaire de Leucopétra. Entre autres manifestations d'émotions que l'auteur étudie, il souligne la portée émotionnelle de l'expression κατατίθεμαι, ἀποτίθεμαι, τίθημι εἰς τὰ ἀγκάλας τῆς θεοῦ, que dans notre édition (*Bull.* 2000, 468) nous avons rendue quelque peu prosaïquement « entre les mains » ou « entre les bras de la déesse », mais qu'il conviendrait mieux de traduire par

l'expression plus littérale et plus expressive « dans le giron de la déesse », qui évoque mieux la démarche concrète du fidèle dans le temple et rappelle le caractère maternel de la divinité.

275. Pour un médaillon d'argile inscrit voir n° 46.

276. *Gyrbéa (petite cité sur les bords du lac Loudiakè, au sud de la ville moderne de Giannitsa).* A. Chaniotis (n° 274), p. 281-282, traduit et explique la portée émotionnelle de l'affranchissement par consécration par une citoyenne de Kyrrhos de deux esclaves à la Déesse Vierge Syrienne Gyrbiatissa (*Bull.* 1992, 301).

277. **Almopie**. Anastasia Chrysostomou (n° 271), p. 115-138 : « Τέσσερις νέες ἐπιγραφὲς ἀπὸ τὴν Ἔδεσσα καὶ τὴν Ἀλμωπία », publie deux inscriptions funéraires d'Edessa et une inscription funéraire et une dédicace d'Almopie, toutes intéressantes à divers égards. 1. Stèle funéraire de la fin du IIe-début du IIIe siècle ap. J.-C. : Λύκος καὶ Ἡράκλεα | Νεικόπολις τῆς θυ|γατρὸς καὶ Εὐτρόπῳ τῷ υἱῷ καὶ | Μυρτάλης τῆς θυ|γατρὸς καὶ Ἀτρα|τείνου τοῦ πα|τρὸς καὶ Μυρτά|λης τῆς μητρὸς | καὶ Δωρήτου τοῦ | γαμβροῦ, μνήμης | χάριν. Ἔθαναν οἱ ἓξ ἡμέραις ·Ι·. | Νεικόπολι χαῖρε· | χαῖρε καὶ σὺ τίς πο|τ' εἶ, ὦ παροδεῖτα. Le monument commémore la mort de six membres d'une famille (fils, deux filles, père, mère et gendre) en dix jours, sans doute dans le contexte d'une pandémie. D'un intérêt linguistique particulier sont le recul du datif au profit du génitif, avec lequel il alterne, annonçant l'aboutissement néohellénique d'un processus remontant à la haute période hellénistique (cf. *EKM* I 45, l. 14-15), la forme Νεικόπολις du génitif, que l'on retrouve dans le génitif πρόποσις d'une autre inscription du territoire d'Edessa (*Bull.* 2002, 265), et l'aoriste premier ἔθαναν au lieu de l'aoriste second ἔθανον attendu, annonçant encore une fois l'évolution du grec moderne. 2. stèle funéraire du Ve ou du Ve siècle ap. J.-C. : Μημόριον | Ἰωάννου στρατιούτου | ἀτουαρίου τὸν Σεκονδανοῦ(ν) | καὶ τῆς μιτρὸς αὐ(τοῦ). Il s'agit du monument funéraire de l'*actuarius* (intendant militaire) de la *legio comitatensis* des *Secundani*, dont existent d'autres attestations à Edessa (cf. D. Feissel, *Recueil des inscriptions paléochrétiennes* [Athènes-Paris 1983] n° 27) et de sa mère. L'intérêt du texte est encore une fois surtout linguistique. On remarque la fermeture des voyelles médianes, qui est responsable de la confusion /o/ et /u/ et des graphies στρατιούτου et Σεκονδανοῦ(ν), et probablement aussi la tendance à l'amuissement de la nasale en finale absolue. En revanche, à l'origine de la graphie ἀτουαρίου au lieu de ἀκτουαρίου est probablement un « vulgarisme » latin. 3. Monumentale (épaisseur : 0,23 m.) stèle funéraire de la première moitié du IIe siècle av. J.-C., découverte à Polykarpi (ancienne Apsalos [?] en Almopie) : Νεικόλαον Διονυσίου | τὸν καὶ Λούκιον, Διονύσιος | Σωσιβίου ὁ καὶ Μᾶρκος καὶ Κλαυ|δία Δόξα οἱ γονεῖς ἥρωα καὶ | ἑαυτοὺς ζῶτας δι' ἐπιμελη|τοῦ Κοΐντου τῆς Νεικονόης Ἐλδεσσαίου τοῦ συνγενοῦς. On remarquera l'appropriation de noms romains (comme surnom ou comme idionyme) par des pérégrins et l'amuissement de la nasale devant occlusive. 4. Plaque incomplète en haut et à droite de la première moitié du IIe siècle av. J.-C. : ΜΕ.[. . . 5-6 . . .] | Διονυσ[. . 4. .] | Ἀντίγο[νος] |Μακύδνα[ς ?] | τὸν βωμόν. Dans les deux premières lignes, on doit reconnaître soit l'épiclèse et le nom de la divinité au datif (*exempli gratia* Με[γάλωι θεῶι] |Διονύσ[ωι] soit le nom et le patronyme d'un premier dédicant soit l'idionyme et le patronyme du défunt au datif ou à l'accusatif. La présence d'un *sigma* à la fin de la quatrième ligne n'est pas du tout certaine. Par

conséquent Μακύδνα pourrait bien être le patronyme d'Antigonos. L'étymologie de Makydnas pose un problème difficile. Le rapprochement proposé avec l'épithète μακεδνός ne peut être documenté.

278. Mygdonie**.** *Thessalonique*. P. Nigdélis (n° 271), 139-204 : « Μακεδονικὰ ἐπιγραφικὰ IV (Θεσσαλονίκη) », publie de savantes notes de lecture faisant partie de sa contribution au *Supplementum* destiné à compléter le corpus de Thessalonique, édité jadis par Ch. Edson (*IG* X 2, 1), qui devait être préparé par lui-même et par Despoina Diamantourou, depuis peu décédée. Etant donné qu'il est impossible de reproduire ici l'ensemble de ses observations dans toute leur richesse, je ne signalerai que trois exemples caractéristiques, qui ont retenu plus particulièrement mon attention. a) D. Feissel et M. Sève (*BCH* 112 [1988] 460, n° 16) avaient publié une inscription fragmentaire de Thessalonique à partir d'un estampage de J. Dreyfus : [---]ΟΙ ΠΟ[---] | [---].ΩΝ ΒΟΥ[---] | [---] ὁ ἀνὴρ αὐτῆς. L'auteur (p. 143-145, n° 3), grâce à des parallèles, y reconnaît le formulaire d'un préambule de decret macédonien d'époque romaine et restitue de façon convaincante : [Θεσσαλονικέων] οἱ πο[λιτάρχαι] | [προβουλευσαμένων] τῶν βου[λευτῶν εἶπαν·] | [ἐπειδὴ ...$^{c.\ 6-7}$...καὶ] ὁ ἀνὴρ αὐτ[ῆς----------] | [-----ἀ]γ[ῳνᾳ Θ[--------] | [----------]. b) Grâce au rapprochement avec l'anthroponyme « thrace » Δουλαρίων (*LGPN* IV), il (p. 154-155, n° 11) corrige la lecture fautive Δουλαῖος en Δούλαρος dans l'inscription *SEG* 48 [1998] 880. c) À la suite d'un examen de la pierre, il (p. 162-164) corrige le texte publié dans *AEMΘ* 7 (1993) [1997] 361 et repris tel quel dans *SEG* 46 (1996) 818 (mais non dans *Bull*. 1997, 390, ainsi que le croit l'auteur) comme [Κ]αικιλλία | [-]οσκισ-|του ἐτῶν |[δ]εκαεπτ[ά] en [Κ]αικιλλια|νὸς Κίσ|σου ἐτῶν | [δ]εκαεπτά. J'ajoute que l'auteur (p. 165-166) présente des réflexions justes sur l'étendue du territoire civique de Thessalonique**.**

INTÉRIEUR DE LA THRACE ET DE LA MÉSIE INFÉRIEURE
(Alexandre Avram)

(Abréviation moins usuelle : *AMV* = *Acta Musei Varnensis* [Varna]).

279. **Généralités**. Plusieurs contributions intéressant l'épigraphie de la Thrace et de l'espace pontique sont réunies dans *Thracia* 19 (2011) (= *In memoriam Ivani Venedikov*). Le contenu ne peut que surprendre, car il s'agit majoritairement d'articles rédigés de toute évidence vers le début des années 1980. Les éditeurs (qui ne signent pas) auraient peut-être envisagé un volume de mélanges en l'honneur du savant bulgare (décédé en 1997). Ils auraient ensuite abandonné, sans doute malgré eux, l'idée, pour se décider enfin en 2011 de reprendre les manuscrits (dont les auteurs sont maintenant presque tous décédés), avec ajout, il est vrai, de quelques contributions manifestement plus récentes. Parmi les contributions des « anciens » intéressant la Thrace, voir V. Beševliev, 33-37 : « Die Phyle ΤΟΝΖΗΙΣ » (remarques sur le nom de cette *phylè* attestée à Anchialos, *IGBulg* I^2 370 : peut-être en rapport avec le génitif Τονζου figurant dans Ptol., *Geogr*. 3, 11, 3, un nom non thrace mais peut-être pré-thrace). Pour d'autres contributions, voir n°s 320, 321, 342, 344, 364.

280. K. Porozhanov, *Orpheus. Journal of Indo-European and Thracian Studies* 19 (2012), 69-78 : « The Odrysian King Hebryzelmis on the Thracian Sea, the

Sea of Marmara and the Black Sea (387/386-383/382 BC) ». Commentaire du décret attique *IG* II^2 31 = *SIG*^{3} 138.

281. J. Iliev, *History Studies. International Journal of History* (en ligne), 5 (2013), 1, 211-222 : « The Campaign of Antiochus II Theos in Thrace », fait le point sur les sources littéraires, épigraphiques, numismatiques et archéologiques sur cet événement. Sont brièvement commentées les inscriptions *IGBulg* I^2 388, un fragment d'ailleurs peu significatif de Kabylè (cf. *Bull*. 2006, 266) et *I.Ilion* 3. La bibliographie utilisée par I. laisse beaucoup à désirer : il n'a surtout pas connu mon étude, « Antiochos II Théos, Ptolémée II Philadelphe et la mer Noire », *CRAI*, 2003, 1181-1213, où j'ai constitué un dossier épigraphique beaucoup plus ample et avec une bibliographie mise à jour, ce qui n'est pas le cas de l'étude de I.

282. **Onomastique**. D. Dana, *RPhil* 86/1 (2012), 17-42 : « Un lexique des noms thraces : prolégomènes critiques », présente de manière détaillée « deux tentatives françaises inabouties au sujet de l'onomastique thrace » : le manuscrit achevé par Georges Seure en 1943, soit peu avant la mort de ce savant (1944), légué par sa veuve à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1946, et les dossiers de Louis Robert (Fonds Louis Robert de la même académie), dont quelques fiches conservent entre autres les idées directrices d'un livre projeté mais jamais achevé sur les « Noms de personnes dans les épitaphes de l'Attique » (avec entre autres l'esquisse d'un compte-rendu, annoncé d'ailleurs à plusieurs reprises, au livre de D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*, Vienne, 1957). D. insiste sur les questions de méthode et les corrections apportées par les deux savants aux lectures et interprétations de certains noms thraces ou considérés à tort comme thraces par leurs prédécesseurs. Un appendice est consacré aux considérations d'Olivier Masson sur l'onomastique thrace, où D. met entre autres à profit l'exemplaire du livre de Detschew annoté à plusieurs reprises par O. Masson et entré ensuite dans les fonds de la bibliothèque de la rue d'Ulm.

283. N. Šarankov, *Studia Classica Serdicensia* 1 (2010), 193-205 : « Nouveaux noms thraces » (en bulgare), commente des anthroponymes et des toponymes récemment révélés surtout par les inscriptions exhumées dans le sanctuaire de la Mère des Dieux de Dionysopolis (*Bull*. 2011, 448, et *infra*, n° 327), n°s 1-9, mais aussi par d'autres monuments de Bulgarie. — 1-2) Dans un décret est mentionné Μοκαπορις Αυλουπορεως στρατηγὸς κατασταθεὶς ὑπὸ βασιλέως Ῥοιμητάλκου Ἀψιουπόλεως καὶ Δαοτικῆς (photo peu lisible). Š. identifie Ἀψιούπολις avec Ἀξιούπολις (*Axiopolis*) connue des sources littéraires (près de Cernavoda, sur le Danube) et commente, pour l'autre toponyme, qui est tout à fait nouveau, l'élément δαο- (cf. surtout les Δᾶοι de Strabon). Le nom composé de cette stratégie est issu de la suffixation d'un ethnique (cf. Δανθηλετική [Δανθα-, Δενθα-], tiré du nom des Δενθελῆται, *Dentheleti*, *Denseletae* ; Καινική, tiré du nom des *Caeni* ; Κορπιλική, tiré du nom des *Corpili*). — Voir aussi ce que j'avais écrit dans *Bull*. 2011, 448 (p. 447), sur le rapport entre le nom de cette stratégie et les *Daci* (explicitement attestés dans la même région vers 177-178 par l'inscription *CIL* III 14 437^2 = *IDRE* II 338 ; cf. *Ann. ép*. 1957, 333). — 3) Une autre inscription (photo) mentionne Πιαιτραλις [Σει]λανοῦ Θεοφόρος ὁ κὲ πατὴρ τῆς θύνης [= θοίνης]. Š. donne des analogies pour les deux éléments thraces, Πιε- (= Πιαι-) et -τραλις. — 4) La même inscription nous fait connaître un Τασιλων Αυλουζανεος. Τασιλων est rapproché par Š. de Τασης (gén. Τασηους, *IGBulg* V 5462) ou Τασις (gén. Τασις, *SEG* 30, 594) ou bien

du composé *Tasi-bastenus*, épithète de Dionysos citée par D. Detschew. — 5) Dans le catalogue des νεομηνιασταί de la Mère des Dieux (photos, ensemble et détail) figure entre autres un Αὐρ(ήλιος) Διονυσόδωρος Τιουθιου. Pour le nom du père, Š. renvoie à Δερζων Θιουθιου, dédicant au Cavalier Thrace (*CCET* IV 189). — 6) Dans le même catalogue (photo de détail), on trouve Αὐρ(ήλιος) Ζήνων Ζουκη. Pour Ζουκης, Š. renvoie à un Ζουκους qu'il avait lui-même identifié (*AMV* 5 [2007], 432-433), de même qu'aux composés Ζουκη-πιστος (*IGBulg* I^2 171), Ζουκαι-βλωστι (*IGBulg* V 5967 ; voir aussi *Bull.* 2010, 393) et Ζουκεγεσκος (voir *infra*). — 7) Le féminin Ζουκη est attesté par une inscription funéraire (photo), Ζουκη Ἡρακλείδου θυγάτηρ, γυνὴ δὲ Θεαγένους Μοσχίωνος ἱέρεως Διονύσου κτίστου, et par une autre de Callatis (*ISM* III 193, photo), où j'avais lu Ζουκη Βακ[- -] (éventuellement Βακ[χ - - -], dans le commentaire). Š. suggère Βακ[η], donc « Zoukè, fille de Bakès » . — 8) Dans un autre décret de basse époque hellénistique (photo) on trouve aussi le composé Ζουκε-γεσκος. — 9) Dans la même inscription, un Ζειβας Αυλουζενεως. Ζειβας est une variante graphique pour Ζειπας/Ζιπας (cf. Ζιποιτης/Ζευπυτης/Ζιβυτης, etc.), déjà enregistrés par D. Detschew. — 10-11) *Bringa, Basusei f(ilius) Thrax* dans un diplôme conservé au Musée de Ruse (N. Sharankov, *Archaeologia Bulgarica* 13 [2009], 2, 53-57). Š. cite pour *Bringa* les occurrences regroupées par D. Detschew : Βρινκα-ζενις, Βρινκα-ζεριs, *Brincasus*/*Brincasis*/Βρινκαζεις. Pour le nom du père, commentaire, avec des exemples, sur le suffixe *-s(e)is*/-ζ(ε)ις. – 12) Dans une inscription encore inédite du Musée de Kjostendil, dont Š. ne dévoile que quelques détails, sans pour autant en éditer le texte, est mentionné un Τεττας Επταικενθου. Voir un *Tetes* originaire de Marcianopolis (*CIL* VI 36 764).

284. **Prosopographie**. A. Avram, dans H. Bru et G. Labarre (éd.), *L'Anatolie des peuples, des cités et des cultures (IIe millénaire av. J.-C. – Ve siècle ap. J.-C.)*, Colloque international de Besançon — 26-27 novembre 2010, vol. I. *Autour d'un projet d'atlas historique et archéologique de l'Asie Mineure. Méthodologie et prospective*, Besançon, 2013, 111-132 : « Les Bithyniens en Thrace, en Mésie inférieure et dans le Pont Nord à l'époque impériale », étudie, sur la foi des données prosopographiques, les directions de prédilection de la migration des Bithyniens. Il distingue trois régions : les cités de la côte paphlagonienne de la mer Noire (orientées vers le nord du Pont-Euxin, surtout vers le Royaume du Bosphore, plutôt que vers la Thrace et la Mésie inférieure), les cités de la côte bithynienne de la même mer (ouvertes à la fois sur le Pont Gauche et le Pont Nord) et « le binôme Nicomédie-Nicée », dont les ressortissants sont attirés non seulement par les grandes villes portuaires du Pont Gauche mais aussi par l'intérieur de la Thrace et de la Mésie inférieure. L'article est pourvu d'un catalogue de ressortissants comportant 109 entrées.

285. F. Camia, dans *Thrakika Zetemata*, II (n° 288), 165-218 : « Roman Citizens of Thrace : An Overview ». Répertoire amplement commenté, tableaux à l'appui, accompagné d'approches quantitatives et chronologiques et d'excursus sur des aspects juridiques, économiques et sociaux.

286. **Organisation du corps civique**. *Byzance et Chalcédoine*. F. Ferraioli, *L'*Hekatostys *: analisi della documentazione*, Ricerche di filologia, letteratura e storia, 15, Rome, 2012. Dans cet ouvrage, version révisée d'une thèse soutenue à l'Université de Salerne en 2011 (en cotutelle avec l'Université du Mans), l'auteur fait le point sur l'état actuel de notre documentation au sujet des « centaines »

du monde grec, domaine dans lequel Mégare et ses colonies sont très bien représentées, à côté de Samos et de Lampsaque. Tous les documents épigraphiques et littéraires sont reproduits *in extenso*, avec des traductions et surtout des commentaires judicieux (voir, pour Byzance, p. 53-73, et pour Chalcédoine, p. 75-84). Un bilan comportant des considérations sur le terme *hékatostys*, les noms, l'aire de diffusion, la datation de ces subdivisions civiques et sur les cultes qui y étaient pratiqués clôt cet ouvrage très utile pour l'approche de l'organisation du corps civique et des institutions dans le monde grec.

287. Dans le même domaine, cette fois pour les *phylai*, signalons un autre ouvrage désormais fondamental : Ursula Kunnert, *Bürger unter sich. Phylen in den Städten des kaiserzetlichen Ostens*, Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft, 39, Bâle, 2012. Pour la Thrace, avec notamment Pautalia, Serdica, Philippopolis, Nicopolis ad Istrum, Augusta Traiana, Hadrianopolis, Traianopolis, Anchialos et Périnthe, p. 53-65 ; Mésie inférieure, p. 66-72 ; Byzance, p. 92). L'auteur présente chaque fois la documentation complète accompagnée d'excellents commentaires critiques.

288. **Administration**. Maria-Gabriella Parissaki, dans *eadem* (éd.), *Thrakika Zetemata*, II. *Aspects of the Roman Province of Thrace*, Mélétèmata, 69, Athènes, 2013, 65-84 : « L'abolition du système des stratégies en Thrace et le programme d'urbanisation de l'empereur Trajan. Réflexions sur le processus d'une réforme administrative », conclut que « sur la foi des données disponibles, nous pouvons tout aussi bien accepter que le système des stratégies en Thrace fut définitivement aboli sous Trajan et que les nouvelles cités fondées par l'empereur s'ajoutèrent à celles déjà existantes — notamment Philippopolis et les colonies romaines d'Apri et de Deultum — pour former la nouvelle base administrative de l'arrière-pays thrace ». Pour l'histoire des stratégies, voir, du même auteur, l'article largement commenté dans *Bull*. 2010, 398.

289. **Religion**. D. Dana, dans M. Taufer (éd.), *Sguardi interdisciplinari sulla religiosità dei Geto-Daci*, Paradeigmata, 23, Fribourg/Breisgau – Berlin – Vienne, 2013, 157-176 : « Possibles témoignages sur les cultes daces : la documentation épigraphique de la Mésie inférieure », étudie les dédicaces consacrées par des personnes portant des noms daco-mésiens, « différents, voire très différents, des noms thraces », à des divinités qui ne sont plus attestées ailleurs dans le monde thrace, ce qui pourrait suggérer l'idée qu'il s'agit de réminiscences de cultes daces. Il est connu que des Daces ont été déportés au sud du Danube au moins à deux reprises : sous Sex. Aelius Catus (Strabon, 7, 3, 10 [C. 303]), vers le début de notre ère, puis sous Ti. Plautius Silvanus Aelianus (*CIL* XIV 3608 = *ILS* 986 = *IDRE* I 113). Le dossier constitué par D. est composé des divinités suivantes (photos, rééditions et commentaires onomastiques et religieux) : Ἥρως Εισασημης (*IGBulg* V 5281 : « nom composé, peut-être une épithète fonctionnelle plutôt qu'un dérivé toponymique ») ; Θεὸς Ειτιοσαρος (*IGBulg* II 771) ; Θεὸς Καπρηνός (*IGBulg* V 5328 ; cf., pour le nom du premier dédicant, la correction apportée par D., *Bull*. 2007, 386 [2]) ; *Heros Ithiostla* (*ILBulg* 350).

290. M. Oppermann, dans *Sbornik v pamet na akademik D. P. Dimitrov [Recueil à la mémoire de l'académicien D. P. Dimitrov]*, Sofia, 2013, 515-531 : « Denkmäler und Kult der Nemesis im Ostbalkanraum ». Commentaire iconographique des monuments, dont plusieurs portant des inscriptions.

291. M. Oppermann, *Il Mar Nero* 8 (2010-2011) [2013], 249-312 : « Nymphenkult im Ostbalkanraum zwischen Donau und Rhodopen während der

Römerzeit ». Répertoire exhaustif, commenté à fond, y compris pour les inscriptions, et très bien illustré.

292. **Monuments funéraires**. A. Avram, (n° 288), 271-287 : « Quelques remarques sur le terminologie grecque de la tombe dans les inscriptions de Thrace et de Mésie inférieure ». Sont commentés les termes suivants : ἀνεξοδίαστον, « inaliénable » ; γράδος, « les marches qui constituaient la plateforme sur laquelle étaient installés l'autel (βωμός) ou le sarcophage (σορός) » (identification de l'adjectif γραδικός dans *I.Pessinous* 83) ; καμάρα ; κρηπίδωμα ; πύελος/πύαλος, πυαλίς ; πυραμίς ; στηλίς (qui n'est pas forcément un diminutif, à en juger d'après la massivité de certaines stèles désignées par ce terme). La conclusion de cette enquête est que « les rencontres lexicales que l'on peut constater ou pour le moins suggérer entre la Thrace et la Mésie inférieure (et dans une moindre mesure la Macédoine), d'une part, et la Bithynie (en particulier l'aire de Nicée et de Nicomédie) et les régions voisines de Mysie, Paphlagonie, Lydie et Phrygie, d'autre part, méritent une explication plus précise que celle commodément empruntée à l'influence exercée par les colons en provenance de Bithynie dans les provinces balkaniques ». Les termes commentés « sont utilisés surtout, sinon presque uniquement, par ces colons eux-mêmes dans leurs patries d'accueil. Ce sont eux qui commandent aux graveurs des inscriptions funéraires des formulaires imprégnés de termes spécifiques — uniquement ou entre autres — à la Bithynie pour désigner le tombeau ou certains éléments de son architecture ». — Voir aussi, du même auteur, dans V. Nistor et Daniela Zaharia (éd.), *In honorem Zoe Petre*, Bucarest, 2012, 195-199 : « ΓΡΑΔΟΣ, ΓΡΑΔΙΚΟΣ. Les degrés de la plate-forme de l'autel ou du sarcophage ».

293. **Balles de fronde** : voir *supra* n°s 50 et 72.

294. **Sceaux byzantins**. I. Jordanov, *AMV* 8 (2011), 2, 207-213 : « Sceaux de deux commandants militaires byzantins du VIe siècle *p.C*. trouvés en Bulgarie. Un essai d'identification » (en bulgare, résumé en anglais). Catalogue (photos) de cinq sceaux monogrammatiques attribués à Comentiolus (*PLRE* III.A, 321-325) et de neuf autres attribués à Priscus (*PLRE* III.A, 1051-1055), dont seulement quelques uns étaient inédits. Il s'agit de deux commandants connus pour avoir lutté contre la coalition avaro-slave sous l'empereur Maurice Tibère (582-602).

295. I. Jordanov, *Archaeologia Bulgarica* 16 (2012), 3, 57-76 : « The Diocese of Thrace (5th-7th c.) according to the Sigillographic Data », reprend de son *Corpus of Byzantine Seals from Bulgaria*, I–III, Sofia, 2003-2009 (cf. *addenda et corrigenda* dans *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 7 [2011], 198-228) les sceaux datant de la période 491-681 *p.C*. Il en donne le catalogue (sceaux déjà publiés dans le corpus, avec quelques exceptions).

296. C. Chiriac, *Arheologia Moldovei* 35 (2012), 233-242 : « Sceaux inédits de Dobroudja » (en roumain), publie (photos, dessins) entre autres (n° 2) un sceau monogrammatique de Noviodunum (VIe-VIIe siècles *p.C*.). Le monogramme est déchiffré prudemment comme Χέρσωνος ; il s'agirait donc d'un sceau de la ville nord-pontique de Cherson. Les autres sceaux sont en latin (n° 1) ou médiévaux (n°s 3-4).

297. **Localités**. *Byzance*. Voir n° 331 pour la possibilité que la stèle insérée à la fois dans les corpus de Tomis et de Byzance provienne en fait de Byzance.

298. *Castra Rubra* (près de Kharmanli, Bulgarie du Sud). Svetlana Janakieva, dans *Studia Classica Serdicensia* 1 (2010), 206-210 : « Un nouveau nom de

village thrace » (en bulgare), publie une borne d'époque romaine : - - [τεθέντες διὰ - - | Μα]ξιμιανοῦ | ὅροι κώμ[ης | .]ιδωδων. La restitution de la première ligne ne me semble pas nécessaire.

299. *Dana Bunar* (toponyme moderne ; village de Georgi Dobrevo, près de Ljubimec). Elena Penčeva, *AMV* 8 (2011), 2, 349-353 : « Une coupe d'époque romaine à inscription grecque exécutée dans la technique de la "barbotine" » (en bulgare, résumé en anglais). La coupe (IIe/IIIe siècle *p.C*., à mon avis plutôt seconde moitié du IIe siècle) est porteuse d'une inscription à lettres en relief dont on ne conserve que - - EZHC - -. P. remarque qu'il s'agit d'une inscription du genre πίε ζήσαις et en donne quelques analogies, dont *SEG* 49, 984 (πίε{ι} ζοήν ; photo ; avec la lecture fautive des éditeurs bulgares, sans avoir connu la correction apportée par M. Sève, *Bull*. 2001, 99) et *IG* XIV 2410,10 (πίε ζήσαις ἐν ἀγαθοῖς ; dessin ; sans pour autant citer la référence).

300. *Tumulus de Goljama Kosmatka*. V. Saladino, *JDAI* 128-128 (2012/2013), 125-179 : « Il ritratto di Seuthes III ». Signalons cette importante étude archéologique, où l'on trouve entre autres d'excellentes photos du casque du roi avec son inscription en pointillé (fig. 8a-b).

301. *Kabylè*. L. Getov, dans *Sbornik v pamet na akademik D. P. Dimitrov [Recueil à la mémoire de l'académicien D. P. Dimitrov]*, Sofia, 2013, 277-281 : « Inscriptions céramiques de Kabylè » (en bulgare, résumé en anglais), publie (dessins) trois timbres portant la légende ἐπὶ Εὐκράτου, trois autres à la légende ἐπὶ Κάλα, enfin un autre sur lequel on lit Καβυληνῶν (pour ce dernier, voir déjà *Bull*. 2008, 343). Date : milieu du IIIe siècle *a.C*.

302. *Malko Tărnovo* (toponyme moderne). Irina Šopova, *Thracia* 20 (2012), 327-330 : « Sur l'épitaphe de Malko Tărnovo » (en bulgare, résumé en anglais). Il s'agit de l'épigramme *IGBulg* III/2, 1862 = V 5656, dont les vers 9-10 avaient été édités de la manière suivante : Μύρονται Χρήστ[ην - - βάκχαι Σ]άτυροί τε / τὴν ἱερ[οῦ θιάσου μει]λιχίην πρόπολ[ον]. Sur la foi de la présence du couple Silènes –Satyres dans plusieurs sources littéraires (*A.P.* 3, 1, 1-3 ; Platon, *Leg*. 7, 815c ; Strabon 10, 3, 10), Š. propose Μύρονται Χρήστ[ην Σιληνοί τε βάκχαι Σ]άτυροί τε κτλ. Elle commente aussi le mot πρόπολος.

303. *Nebuš* (toponyme moderne, près d'Elešnica, Bulgarie du Sud-Ouest). D. Mazzoleni, *AMV* 8 (2011), 2, 355-371 : « La diaconesse d'une inscription paléochrétienne de Bulgarie » (résumé en bulgare), soumet à un commentaire minutieux l'inscription n° 231 (12 juin 538) du corpus de V. Beševliev, *Spätgriechische und spätlateinische Inschriften aus Bulgarien*, Berlin, 1964 (photo, réédition, traduction en français). Il recueille notamment des exemples épigraphiques de diaconesses en Orient, de même qu'en Occident (plusieurs inscriptions sont illustrées), et confronte ces témoignages aux renseignements tirés des sources littéraires. Principales conclusions : « le diaconat féminin se diffusa de plus en plus surtout au cours du IVe siècle en Orient, tandis qu'en Occident il semble qu'il soit resté toujours un phénomène limité » ; « il y a quelques cas de diaconesses mariées, avec des enfants, ou jeunes, âgées de 25 ans ».

304. *Novae*. A. Łajtar, *Tyche* 28 (2013), 97-111 : « A Newly Discovered Greek Inscription at Novae (Moesia Inferior) Associated with *pastus militum* », publie (photos) un fragment de base de statue en calcaire trouvé en 2011 dans le camp légionnaire. La statue représentait peut-être un empereur. Le monument est opisthographe, mais de la face *b* il ne reste que quelques lettres. De la face *a* il manque le début et la partie gauche. La statue (θεσπ[έσιον - - - -] ἀνδρίαντα)

avait été érigée (l. 4-6) [τ]ῇ λαμπρᾷ Νοβησίλ[ων πόλ(ει) καὶ τ]ῇ λεγιῶνει α΄ Ἰταλ[λικῇ] par deux primipilaires, l'un originaire d'Alexandrie de Troade (πολε(ίτης) τῆς [Ἀλεξανδρ]έων κολων(είας), restitution assurée grâce à παρ' Ἑλλήσποντο(ν) qui fait suite, car dans cette région seules Alexandrie et Parion étaient des colonies romaines). Ł. discute en détail les formes de l'ethnique tiré de Novae, l'histoire de la *legio I Italica* (installée à Novae en 72 *p.C.* pour y rester jusqu'à la basse époque romaine) et le statut et les charges des primipilaires. Vu le gentilice Flavius porté par l'un des dédicants, peut-être aussi par l'autre, l'auteur date le monument d'une période postérieure au règne de Constantin le Grand, peut-être de la seconde moitié du IVe siècle. En *appendix*, il donne la liste complète des monuments consacrés par des primipilaires à Oescus et Novae : il s'agit de 12 inscriptions, dont une inédite découverte en 2013 (« Greek metrical dedication of the statue of Phoebus [Apollo] made by a *primipilarius* whose name and origin have not been preserved »).

305. *Noviodunum*. Sceau, n° 296.

306. *Philippopolis*. L. Vagalinski, *AMV* 8 (2011), 2, 327-331 : « Sur l'inscription du *xystarchès* de la Philippopolis romaine (*IGBulg* III/1, n° 893 » (en bulgare, résumé en anglais), retrace la carrière sportive du titulaire de ce monument honorifique.

307. *Pistiros*. M. B. Hatzopoulos, (n° 32), 13-21 : « Τὰ τῶν ἐμποριτῶν φιλάνθρωπα. Observations on the Pistiros Inscription (*SEG* XLIII 486) », se propose de répondre à cinq questions fondamentales que pose l'inscription dite « de Pistiros ». Quel type de document ? Une « unilateral proclamation sanctioned by oaths », pour laquelle H. trouve comme analogie le traité d'Eupolémos avec Théangéla (*StV* 429). Qui en est l'auteur ? Contrairement à d'autres avis privilégiant le fils de Cotys, Kersébleptès, H. suggère, pour des raisons tenant de la position géographique, Amadokos. Qu'est-ce que Pistiros ? Comme pour la plupart des savants, le site de Vetren, connu grâce à des fouilles complexes et près duquel avait été trouvée la stèle porteuse de l'inscription : ce site ne saurait être le Pistyros d'Hérodote (VII 109, 2), situé en Thrace égéenne, mais Pistiros de l'intérieur thrace, mais ce dernier aurait pu être fondé par des citoyens venus du Pistyros d'Égée. Quelle seraient les relations exactes entre les groupes mentionnés (Θρᾷκες, ἐμπορῖται, Πιστιρηνοί, Μαρωνῖται, Θάσιοι, Ἀπολλωνιῆται) ? « Although all merchants of Maroneia, irrespective of their places of origin, benefit from the relevant order, only the Thasians and Apollonietai 'ἐμ Πιστίρωι' (in Pistiros) are conceded special royal protection ». Toujours à ce propos, notons que H. voit dans les Apolloniates des ressortissants d'Apollonia du golfe Strymonien. Vient enfin la cinquième et dernière question, de loin la plus compliquée : comment ponctuer aux l. 20-27, comment lire les l. 24-26 (ΒΕΛΑΝΑΠΡΑΣΕ|[.]Ν τοὺς ἐμπορίτας τὰς ΑΠΑΞ | [..] καὶ ἀνοίγειγ καὶ κλείειν) et comment en déceler le sens ? Fort de deux parallèles littéraires ayant trait au transport des marchandises en chariots (Arrien, *Anab.* I 1, 6-7 ; Hippocrate, *Sur les vents* 18, pour les Scythes) et après avoir corrigé la fin de la l. 24 en ἀ<μ>άξ|[ας] (cf. Louisa Loukopoulou : rest. ἀπαξ[άπαν]), H. conclut que « permission have been granted to sell their goods, at will, from the wagons in which they were transporting them ». Il corrige ensuite (l. 25) ΒΕΛ (ou ΒΕΑ) en <ἐπί>, « en ce qui concerne », et renvoie à l'*Onomastikon* de Pollux pour ἀνάπρασις : « retail sale of goods » : d'où la restitution <ἐπὶ> ἀναπράσει[ω]ν, « en ce qui concerne les ventes en détail ». « The meaning of the

entire sentence would then be: 'Whatever is imported into Maroneia from Pistiros or from the trading centres or from Maroneia into Pistiros or the trading centres shall be exempt from duties along the roads. Concerning the retail sale of goods, the merchants may open and also shut their wagons exactly as they did under Kotys.' ». À la fin de son article, H. donne sa propre édition de l'ensemble du texte. — Toute cette démonstration est plus que convaincante, voire ingénieuse. Il reste pourtant une difficulté paléographique, en dépit des explications offertes par l'auteur : est-il permis de faire (l. 24) un ΕΠΙ à partir des lettres conservées sur la pierre ?

308. D. Graninger, *Electrum* 19 (2012), 99-110 : « Documentary Contexts for the 'Pistiros Inscription' ». Deux idées directrices dans cette contribution : *primo*, ce document insigne se situe dans la continuité d'une série de règlements antérieurs, il ne fait qu'ajouter des précisions à ce qui avait été déjà octroyé ; *secundo*, la personne dont il est question dans la première partie du texte est un vassal du roi thrace auteur de la décision, assez puissant pour qu'il commette des abus aux dépens des *emporitai*, et dont les prérogatives sont drastiquement limitées par ce règlement même. Pour la première partie de sa construction, G. renvoie à *IGBulg* I^2 307 (cf. V 5086), c'est-à-dire au traité entre le dynaste Sadalas et Mésambria (*ca*. 281-277 *a.C*.), où il est explicitement mentionné que la stèle porteuse du serment et de la totalité des clauses doit être exposée « auprès des stèles des ancêtres » (à comprendre des stèles portant les ententes antérieures conclues par Mésambria avec les antécesseurs de Sadalas, qui sont d'ailleurs nommément désignés). G. discute aussi la clause ἅμα [καθ]άπερ καὶ ἐπὶ Κότυος qui sépare les deux parties du document, les restrictions (avec un sujet à la troisième personne, désignant un personnage auquel on impose un tas de limitations du pouvoir et d'interdictions) et le serment (première personne du singulier et temps futur). Il suggère du bout de la plume, en toute conscience des difficultés qui s'y opposeraient, de corriger ἅμα en ἄ<λλ>α (« adverbially ») et de comprendre : « in other respects, just as in the time of Kotys ». Quoi qu'il en soit, le texte de l'inscription « supplements some earlier set of regulations and was perhaps displayed alongside them, as was perhaps the case for Sadalas and his *progonoi* at Mesambria ». Quant à l'identification du personnage sujet des propositions infinitives de la première partie du texte, pour G. il ne peut s'agir du roi même, quel qu'il soit, mais d'un tiers, car « it is easier to imagine the issuing authority prohibiting a third party from this range of activities rather than limiting itself ». Il s'agit donc d'un « individual of considerable power », mais obéissant au roi.

309. Lidia Domaradzka, dans J. Bouzek, Lidia Domaradzka, A. Gotzev et Zofia Halina Archibald (éd.), *Pistiros* V. *Excavations and Studies*, Prague, 2013, 198-206 : « Newly Discovered Graffiti on Pottery from Pistiros (2004-2010) », publie avec soin (photos en couleurs et dessins) dix nouveaux graffites de ce site déjà riche en trouvailles de ce genre. Seuls trois textes sont plus intéressants. — N° 2, sur un skyphos : Τεταρτημόριον | ΒΟΡΝΕΟ *vel* ΒΟΥΓΙΘΟ | κοτ[τ]αβίσκος Ἀπολλοδώρῡ. D. explique le mot κοτ[τ]αβίσκος comme « a synonym and a variation of an attested adjective, κοτταβικός, ή, όν (*LSJ*, *s.v*. "used in the cottabos" ». Au vu du suffixe, il s'agirait à mon avis plutôt d'un substantif désignant le diminutif du jeu même, « le petit cottabe ». — N° 7, sur un askos : Εὐλίμ[ν]η *vel* Εὐλιμ[έν]η | Δημέα | γυ[νή]. — N° 10, sur un pithos, semble être une liste de noms : son déchiffrement pourrait être amélioré.

310. Lidia Domaradzka, dans *Pistiros* V, 207-208 : « Minor Objects with Engraved Letters Found During the Excavations at Pistiros (1988-2010) ». Quatre astragales et un poids (?) en schiste comportant chacun une à trois lettres (photos et dessins).

PONT
(Alexandre Avram)

(Abréviations moins usuelles : *ACSS = Ancient Civilisations from Scythia to Siberia* [Leyde] ; *DB = Drevnosti Bospora* [Moscou] ; *PIFK = Problemy istorii, filologii, kul'tury* [Moscou] ; *SCIVA = Studii şi cercetări de istorie veche şi arheologie* [Bucarest] ; *VDI = Vestnik drevnej istorii* [Moscou]).

311. **Généralités**. Plusieurs articles (tous en roumain, avec des résumés en anglais) dans Florina Panait-Bîrzescu, I. Bîrzescu, F. Matei-Popescu et A. Robu (éd.), *Poleis în Marea Neagră : Relaţii interpontice şi producţii locale [*Poleis *en mer Noire : relations interpontiques et productions locales]*, Bucarest, 2013 : Ligia Ruscu, « Les relations des *apoikiai* ouest-pontiques avec leurs voisins grecs et barbares aux époques hellénistique et romaine », 11-44 ; Mădălina Dana, « Ἔχω δὲ πατρίδας νῦν δύω (*CIRB* 134). Relations et réseaux entre les cités pontiques du sud de la mer Noire et leurs voisins pontiques », 45-86 ; V. Cojocaru, « Les relations interpontiques des villes grecques du nord de la mer Noire et leurs contacts avec les barbares de l'hinterland sur la foi des sources épigraphiques », 87-142 ; A. Robu, « Sanctuaires et relations entre cités dans le monde hellénistique : l'exemple des cités de Chalcédoine et de Byzance », 143-157 ; A. G. Dumitru, « Quelques considérations sur Byzance et Hiéron au IIIe siècle *a.C.* », 158-173 ; Livia Buzoianu et Maria Bărbulescu, « Le territoire de Tomis à la haute époque romaine à la lumière des documents épigraphiques. I », 174-202 ; F. Matei-Popescu, « Le statut juridique et le territoire d'Histria à l'époque romaine », 203-233. Toutes ces contributions utilisent largement les inscriptions ; il y en a même quelques unes qui comportent des tableaux récapitulatifs, des *supplementa epigraphica* ou des listes prosopographiques.

312. A. Avram, *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 23 (2012), 181-194 : « Les étrangers dans la diplomatie des cités grecques de la mer Noire (époques hellénistique et impériale) ». En dépit de la rareté des documents, il est possible d'identifier quelques cas d'implication des étrangers dans des ambassades accomplies au bénéfice des cités pontiques. Sont commentées surtout les inscriptions suivantes : *SGDI* 3089 = *IGBulg* II 780 *ter* = *ISM* III 7 (ambassade de l'Apollóniate Stratônax dans l'intérêt de Callatis, *ca.* 255 *a.C.*) ; *IGBulg* I^2 320 = V 5097 (honneurs exceptionnels accordés par plusieurs cités du Pont Ouest à un inconnu, peut-être un stratège de Mithridate, vers le début du Ier siècle *a.C.*) ; *IOSPE* I^2 79 (décret de Byzance en l'honneur d'un certain Orontès, fils d'Ababos, d'Olbia, époque de Tibère) ; *IOSPE* I^2 40 (décret posthume d'Olbia en l'honneur de Théoklès, seconde moitié du IIe ou début du IIIe siècle *p.C.*) ; *IOSPE* I^2 362 (ambassade assumée par les Héracléotes du Pont au bénéfice de Chersonèse taurique sous Antonin le Pieux ; voir maintenant aussi n° 352).

313. V. Cojocaru, *Pontica* 46 (2013), 323-341 : « Statues et portraits en tant que manière d'honorer dans les inscriptions honorifiques de l'aire pontique.

Observations préliminaires » (en roumain, résumé en allemand), formule des considérations sur le rapport entre l'image et le contenu des inscriptions gravées sur les bases de statues (remarques sur le vocabulaire désignant les statues), sur les endroits où l'on érigeait de tels monuments et sur les personnes et les groupes sociaux impliqués dans ce jeu de communication visuelle. En annexe, il donne un catalogue épigraphique à 45 entrées.

314. **Onomastique**. A. Robu, *Il Mar Nero* 8 (2010-2011) [2013], 281-293 : « Traditions et rapprochements onomastiques dans les cités grecques de la mer Noire : quelques exemples tirés du "monde mégarien" », commente, avec des références complètes, les anthroponymes suivants : Βοσπόριχος et Βόσπων, Δηλόπτιχος, Καθαρά, Καλλίχορος, Καλχαδών, Κοτυτίων, Μελσέων, Μενδίδωρος, Τελαμών, Τυνδάριχος. Tout en reconnaissant ce que la répartition de certains noms doit aux effets de la colonisation mégarienne, il avertit « que l'on ne peut pas toujours recourir à la tradition onomastique héritée de la cité-mère pour expliquer tout nom propre rare attesté dans les colonies ».

315. Noms rares à Apollonia du Pont, n° 319.

316. S. R. Tokhtas'ev, dans S. R. Tokhtas'ev et P. B. Lur'ja (éd.), *Commentationes Iranicae. Vladimiro f. Aaron Livschits nonagenario donum natalicium*, Saint-Pétersbourg, 2013, 565-607 : « Noms iraniens dans les inscriptions d'Olbia, Ier-IIIe siècles *p.C.* » (en russe, bref résumé en anglais). Étude linguistique détaillée des anthroponymes que T. tient pour sarmates (quelques parallèles avec l'ossète peuvent être décelés). L'auteur estime que la pénétration massive des Sarmates a eu lieu vers 50-80 *p.C.* à la suite d'un traité conclu par Olbia avec l'un des rois sarmates mentionnés par des monnaies de cette époque.

317. S. R. Tokhtas'ev, *VDI*, 2013, 1, 193-196 : « Sur l'onomastique du nord de la mer Noire. XXI. *Trakana* » (en russe, résumé en anglais), identifie ce toponyme mentionné par Claude Ptolémée (*Geogr.* 3, 5, 27) avec l'actuel Džangul', situé sur la presqu'île de Tarkhankut, en Crimée du Nord-Ouest. Il publie, à l'appui de son identification, quatre graffites trouvés sur place (photos) portant des dédicaces à une déesse dont le nom serait *Tarkā (ou *Targā) : Διᾳ?[- - | - -] Ν Ἀχ<ι>λλεῖ Σῳ[τῆρι (καὶ)] | Ταρκῃ Σωτ[είραι | ἀνέθη]κεν (?) ; Σώπο[λις] | ὑπὲρ [τοῦ δεῖνος] | ... Τ̣αργ̣[αι] ; [- -] τᾶι Ταργα[ι - -] ; Ταργο<ῖ>, σοῖ, Αρε.[- - ἀνέθηκεν?]. Le nom de la déesse pourrait être rapproché du nom de l'ancêtre des Scythes (Hérodote 4, 5, 1, etc.), Ταργίταος, un anthroponyme probablement théophore, qui ne semble pas iranien.

318. **Pont Ouest.** *Religion*. Zlatozara Gočeva, *AMV* 8 (2011), 2, 333-347 : « Le culte de Dionysos dans les villes colonies grecques de la côte occidentale de la mer Noire » (en bulgare, résumé en français), offre un aperçu général qui n'apporte aucune nouveauté par rapport à ce qui était déjà connu. Le sujet est d'ailleurs trop vaste pour être traité sur quinze pages. Pour le culte de Dionysos à Istros, il vaut mieux lire maintenant les considérations de Florina Panait-Bîrzescu (n° 332).

319. **Localités**. *Apollonia du Pont*. M. Gyuzelev, *Il Mar Nero* 7 (2007-2009) [2013], 115-148 : « Tituli sepulcrales in necropoli antiqua locis dictis *Kalfata* et *Budžaka* prope urbem Sozopolim reperti in effosionibus annorum MMIV et MMV », publie (avec de bonnes photos) une moisson impressionnante de 52 stèles funéraires datant pour la plupart du Ve et de la première moitié du IVe siècle *a.C.* Commentaires sur les noms, qui sont presque tous nouveaux à Apollonia, et analogies. L'onomastique est ionienne, voire milésienne, pour être

plus précis, ce qui, au vu de la date assez haute des monuments, a le don de nous renseigner sur les interférences onomastiques entre la métropole et son *apoikia*. Notons quelques noms plus intéressants : Ἡγοῦς Ἀρήτᾱ (n° 2 ; cf. n° 16 : Ἡγ<ᾱ>ς) ; Θεμισαγόρης τῆς Ἀπολλωνίδεω (n° 3) ; Πύθιλλα Κλειάρχᾱ (n° 4) ; Ἀρχεπολίη Ἐκαίτου (n° 5) ; Ἄσπα Σατύρᾱ (n° 7) ; Μένιλλα Μένωνος (n° 8) ; Μενοικ[ῆ]ς Ἐποίκεος (n° 10°) ; Μητρόδωρος Ἐλεοσινίᾱ (n° 18) ; Τιμοσῶν (hapax : n° 21) ; Ἀρισ[τ]ὼ Ἀ[ν]αξιμάνδρᾱ γυνή (n° 22) ; ΚΩ[....Η] Σ Ἀρχι[θέ]μιος (hapax : n° 27) ; Ἀλκηῖς Ἰστροδ[ώ]ρᾱ (n° 29 ; pour le nom tiré du potamonyme, voir *Bull*. 2010, 456) ; Ἄσσυς (hapax) Λεάνδρᾱ (n° 31) ; Ἐλεοσὶς Ἀπολλωνίᾱ (n° 33) ; Δημητρίη Πρωτώνακτος (n° 34) : l'on dirait un hapax, mais non, car au n° 37 : Πρωτῶναξ Ζωπ̣[ύ]ρᾱ) ; Κιμονίχη (hapax) [Ἡ]γησίλεω [γ]υνή (n° 38) ; - - ΚΛ - - [Ἀπο]λλοθέμιο[ς] (n° 41). Deux ressortissants de Cyzique : Παρθενίᾱ τῶ Μ[η]τροδώρᾱ Κ̣υζι[κ]ηνῶ (n° 15) et un anonyme (n° 50).

320. *Mésambria*. V. Velkov, *Thracia* 19 (2011), 89-93 : « Ehrendekrete aus Messambria (*sic*) Pontica ». Publication tardive d'un manuscrit (cf. n° 311) qui se proposait naguère de révéler deux décrets inédits. Ils figurent maintenant dans le volume *Nessèbre* III, Burgas, 2005 ; cf. *Bull*. 2006, 283.

321. Irina Šopova, *Thracia* 19 (2011), 341-344 : « Dionysos et Héraclès dans la région de la Thrace du Sud-Est » (en bulgare), commente l'inscription *IGBulg* V 5128 (dédicace à Héraclès, κτίστης Περίνθου, et à Περσηϊάδης). Elle voit dans Περσηϊάδης le dieu Dionysos et développe des considérations sur son culte dans la région de Périnthe et sur l'association Héraclès-Dionysos.

322. Petja Kijaškina, dans *Sbornik v pamet na profesor Velizar Velkov [Recueil à la mémoire du professeur Velizar Velkov]*, Sofia, 2009, 172-175 : « Inscription dédicatoire nouvellement découverte de Mésambria » (en bulgare), publie (photos) une base de statue datée du IIIe siècle *a.C*. portant l'inscription Νεῦμος Ἀλεξιμάχου | θεοῖς πᾶσι. Le nom Νεῦμος, pour lequel K. avoue ne pas avoir trouvé d'analogie, est en effet rare : il est pourtant attesté à Éphèse (*I.Ephesos* 1415).

323. I. Karayotov, *ibidem*, 148-166 : « The Mesambrian Pantheon according to Numismatic and Epigraphic Data ». Aperçu sur les monuments ayant trait à Apollon, au héros Melsas, Dionysos, Déméter, Zeus, Héra, Artémis, Hermès, Asclépios, Hygée, Nikè, Pan, Héraclès, Sarapis, Cybèle et aux personnifications divinisées.

324. Daniela Stojanova et I. Lozanov, *AMV* 8 (2011), 2, 253-266 : « Tuiles à timbres englyphiques de Mésambria du Pont » (en bulgare, résumé en anglais), publient un complexe archéologique extrêmement intéressant : une tombe pillée (ou détruite) de la nécropole de Mésambria constituée de six tuiles de toit réutilisées, toutes timbrées. Les tuiles sont imputables à Héraclée du Pont. Deux portent l'inscription ΗΡΑΚΛΕΔΑ, les quatre autres l'inscription ΓΙΓΩΙΝΟΣ, entièrement conservée ou plus ou moins fragmentaire. Il s'agit de timbres de fabricants. Sur les traces de V. I. Kac, les auteurs estiment qu'Ἡρακλέδας aurait pu appartenir au soi-disant « Early Fabricants Group » de la fin du Ve et des deux premières décennies du IVe siècle *a.C*. L'existence de ce groupe est pourtant sujette à caution (recherches encore inédites d'Yvon Garlan). Il s'agirait à mon avis plutôt du fabricant *Héraklédas 1*, lequel est communément associé à des magistrats signant avec des noms abrégés (*ca*. 385-370 *a.C*.). Quant à Γίγων, non connu jusqu'à présent (voir, pour le nom, des occurrences en Attique, non

enregistrées dans *LGPN* II), c'est justement l'association offerte par ce complexe qui en dévoile la date.

325. *Odessos*. N. Šarankov, *AMV* 8 (2011), 2, 303-326 : « Inscriptions grecques d'Odessos » (en bulgare, résumé en anglais). Éditions très soignées, pourvues de photos. – 1) Base de statue pour Apollônios, fils d'Apollônios et petit-fils de Promathiôn (déjà connu pour ses activités édilitaires pendant le règne de Tibère grâce à l'inscription *IGBulg* I^2 57), ἱερεὺς διὰ [β]ί[ο]υ de l'empereur Claude et ἀρχιερεὺς θεᾶς Ῥώμης καὶ ἀδελφὸς τοῦ δήμου. Commentaire fouillé sur la carrière du personnage, ses titres et les honneurs qui lui sont octroyés. – 2) Cippe funéraire (Ier siècle *a.C*. – début du Ier siècle *p.C*.) : Ἱερώνυμε | Πρωταγόρου, | χαῖρε. À comparer avec l'inscription funéraire pour Πρωταγόρας Ἱερωνύμου (*IGBulg* I^2 192) : les deux personnages étaient père et fils. – 3) Stèle funéraire avec quelques restes d'un relief représentant le banquet funéraire (IIe – début du IIIe siècle *p.C*.) : [Σά]νκτος Θαλῆτος καὶ ἡ γυνὴ | [αὐ]τοῦ Ἀρτεμωνὶς | [ζῶ]ν ἑ{ι}αυτῷ ἔ{ι}θηκε· χαῖρε<ι>. – 4) Monument funéraire (IIe siècle *p.C*.) : Τρυφῶσα ἐτῶν η΄ καὶ Ζ|[ω]εὶς ἐτῶν ς΄ Δαματρίου | [θ]υγατέρες· χαίρετε. La forme dorienne du patronyme (peu usuelle à Odessos) et les similitudes paléographiques invitent à imaginer que le père des deux filles est le Damatrios qui a consacré une dédicace à Hécate (*IGBulg* I^2 89). – 5) Monument funéraire (IIe/IIIe siècles *p.C*.) : Εὐήμερος Χρήσ|του Νεικομηδεὺς | καὶ ἡ γυνὴ αὐτοῦ | Λαλα Ἀπολλω|νίου· χαῖρε. Ces Nicomédiens sont à ajouter à la liste que j'ai donnée dans l'article mentionné au n° 284. – 6) Autel votif avec dédicace à une divinité inconnue trouvée dans le village d'Izgrev (IIe/IIIe siècles *p.C*.) : Μαρκία Ἰ̣ωλίων|ος ὑπὲρ τέκνου θεῷ̣ | εὐχήν.

326. K. Porožanov, *AMV* 8 (2011), 2, 293-302 : « Le souverain Sadalas II (48-42 *a.C*.) et Odessos dans *IGBulg* I^2, n° 43 » (en bulgare, résumé en anglais), s'attarde sur les attributions du titulaire de ce décret, un certain Mènogénès, fils d'Asklèpidès, Ἡραιΐτης, στρατηγὸς ἐπὶ τῆς προσχώρου. Il estime que le terme στρατηγός n'a pas de sens militaire mais administratif : Mènogénès aurait surveillé un territoire adjacent à la *chôra* d'Odessos et, dans cette qualité, il aurait joué un rôle essentiel dans les relations entre le roi thrace et Odessos, reposant sur des intérêts complémentaires. Mais lorsque P. veut nous convaincre (ce qui ne figure pas dans le résumé en anglais) que le stratège était originaire non de Ἡραῖον τεῖχος (sur le littoral thrace de la mer de Marmara), comme on l'admet communément, mais d'un supposé « mont sacré » (ἱερὸν ὄρος), centre de l'orphisme « thrace », il faut dire tout simplement *non liquet*. Il est dommage que de telles spéculations ahurissantes trouvent de la place dans une revue par ailleurs tout à fait honorable.

327. *Dionysopolis*. I. Lazarenko, Elina Mircheva, Radostina Encheva, Daniela Stoyanova, N. Sharankov, *The Temple of the Pontic Mother of Gods in Dionysopolis*, Varna, 2013. Il s'agit d'une belle publication préliminaire des résultats des fouilles dans cet important sanctuaire, pourvue de photos de qualité et de commentaires assez détaillés. Le chapitre consacré à l'impressionnante moisson d'inscription est dû à N. Sharankov (p. 47-64). Plusieurs inscriptions sont illustrées. Puisque j'ai déjà eu l'occasion de commenter en détail une première publication préliminaire de ces documents (*Bull*. 2011, 448, non pris en compte par Sh.), par rapport à laquelle le nouvel ouvrage n'apporte point de nouveautés essentielles, je n'en reviendrai plus, sinon que pour réitérer le souhait de voir enfin une édition définitive. — Pour les noms thraces révélés par les

inscriptions de ce sanctuaire, voir n° 283. Notons enfin aussi, signé par les mêmes auteurs, un article de vulgarisation, plus bref mais conçu plus ou moins de la même manière, où quelques inscriptions sont illustrées : *Buditel*, janvier – mars 2011, 7-20 : « Le sanctuaire de la Mère Pontique des Dieux » (en bulgare).

328. *Callatis*. A. Avram et M. Ionescu, *Il Mar Nero* 7 (2007-2009) [2013], 167-177 : « Un nuovo *patronus* della città di Callatis : Cn. Cornelius Lentulus Augur », publient (photo et restitution graphique) une plaque de revêtement d'une base de statue à inscription martelée, réutilisée dans une tombe à ciste du IVe siècle *p.C*. Le martelage étant superficiel, les auteurs arrivent à restituer le texte suivant :

[ὁ δ]ᾶμος
[Γν. Κορνηλίῳ Λέντλῳ Αὔγ]ορι πρ[ε]σβευτῇ Σεβαστοῦ
[καὶ ἀντιστρατάγῳ εὐεργέτ]ᾳ καὶ πά[τ]ρω[ν]ι τᾶς πόλιος

La restitution du nom du légat est assurée, car au datif finissant en -ορι à la l. 2 ne peut convenir, à l'époque d'Auguste ou de Tibère, date suggérée pour l'inscription par les particularités du texte (les dorismes ne sont entièrement conservés à Callatis que jusque vers cette époque ; voir, pour ce précieux repère chronologique, *ISM* III, p. 166), que le [Αὔγ]ορι du *supranomen* de Cn. Cornelius Lentulus Augur (*PIR*^{2} C 1379) : voir, comme parallèle, *SIG*^{3} 781. Ce personnage, dont les exploits sur le Danube sont vaguement évoqués par Florus (II 28-29) et Tacite (*Ann*. IV 44, 1), avait mis à rude épreuve la sagacité des savants : on l'a parfois confondu avec d'autres homonymes, on a débattu du caractère de sa mission, de même que du théâtre de ses opérations (moyen ou bas Danube) et de la date de sa présence danubienne (soit *ca*. 9-6 *a.C*., soit 1-4 *p.C*., voire plus tard pour d'aucuns). « The date and position of Lentulus still defy certitude », comme le disait R. Syme à un certain moment, avant qu'il ne revienne pour une dernière fois sur ce personnage qui l'a tant fasciné depuis sa jeunesse (voir son article fondateur, « Lentulus and the Origins of Moesia », *JRS* 24 [1934], 113-137, où le grand savant se trompait d'ailleurs sur l'identité du Lentulus en question) dans un article posthume (« Lentulus on the Danube (without Benefit from Epigraphy) », dans *Roman Papers*, VI, Oxford, 1991, 435-440), afin de proposer une légation de 9 à 6 *a.C*. Ce qui est maintenant confirmé par notre inscription. Ce monument honorifique de Callatis a été peut-être martelé après la fin de la mission de Lentulus (dans un contexte de révolte ?), avant que les Romains ne s'installent définitivement dans cette région vers 3-2 *a.C*. à la suite, cette fois, de la mission de P. Vinicius, qui sera lui aussi honoré comme patron de Callatis (voir, pour tous ces événements, *Bull*. 1999, 384 ; *SEG* 48, 971).

329. S. Ju. Saprykin et I. Pyslaru, *PFIK*, 2013, 2 (40), 168-182 : « Nouvelles données sur le culte de l'empereur Auguste à Callatis » (en russe, résumé en anglais), publient une inscription sur une architrave consacrée à Auguste : ὁ δᾶμος | [ὁ Καλλατιανῶν - -]ν καὶ τὸ γυμνάσιον Καίσαρι Σεβαστῶι. Ils la datent des années vingt du dernier siècle de l'ère païenne, puisque le titre d'αὐτοκράτωρ est absent, ce qui ne me paraît pas un argument tenable. — Il faut dire que l'inventeur de l'inscription, le conservateur Ion Pâslaru de Mangalia, avait dans un premier temps accepté ma collaboration pour l'édition de ce document. J'ai préparé, en collaboration avec P. et deux autres collègues du musée « Callatis » de Mangalia, un article pour les actes du colloque international

Mégarika (2012) qui se trouvent maintenant sous presse (éd. A. Robu). P. a pourtant changé d'avis au dernier moment, en préférant, à notre insu, la collaboration de Saprykin : ce qui, au moment où notre article était déjà prêt pour être confié aux actes du colloque, nous a réservé l'immense surprise de voir cette inscription déjà publiée. Pour notre part, le texte doit être compris de la manière suivante : ὁ δᾶμος | [τὰν στοὰ?]ν καὶ τὸ γυμνάσιον Καίσαρι Σεβαστῶι.

330. *Tomis*. Livia Buzoianu et Maria Bărbulescu, *Pontica* 46 (2013), 311-322 : « Épigramme grecque inédite de Tomis » (en roumain, résumé en anglais), publient (photos) le texte de l'inscription figurant sur une stèle réutilisée au VIe siècle *p.C*. pour y faire graver l'inscription chrétienne *IGLR* 48. E. Popescu, l'éditeur du corpus *IGLR*, avait déjà signalé l'existence de ce texte plus ancien, sans pour autant s'y attarder. Il s'agit d'une épigramme grecque conservant six hexamètres (sur huit ?), dont le dernier de manière incomplète, pour un certain Titus, mort prématurément (IIIe siècle *p.C*.). L'intitulé est, par contre, en latin (*D(is) M(anibus)*), ce qui prouve que la stèle avait été déjà préparée à des fins funéraires dans l'atelier même. On y trouve les clichés habituels à Tomis et ailleurs dans ce genre d'exercice poétique, largement commentés par les éditrices.

331. S. Olteanu, *SCIVA* 63 (2012), 1-2, 141-152 : « De nouveau sur ISM II 165 = IByz 370A » (en roumain, résumé en français), donne la bonne lecture de cette inscription dont la provenance est loin d'être assurée (voir aussi Pfuhl – Möbius, II, n° 1735). Le texte est à lire sur deux colonnes (photos) :

Ἀντιγόνα Αυλοζανις
ζῇ Σεύθη

(Ἀντιγόνη Αὐλοσάνις | [γυ]γὴ Σεύθη, *ISM* ; Ἀντιγόνα Αὐλοσάνις | [-].. [..] Σεύθη, *I.Byzantion*). Traduction : « Antigone étant en vie ; Aulozanis fils de Seuthès ». L'auteur attribue la stèle à Byzance et commente les deux noms thraces (voir déjà D. Dana, *ZPE* 157 [2006], 130, que O. ne connaît pas).

332. *Istros*. Florina Panait-Bîrzescu, *Il Mar Nero* 8 (2010-2011) [2013], 103-112 : « A New List of Priests of Dionysos Karpophoros from Histria ». La stèle fut découverte pendant les fouilles de 2009 dans le *téménos* d'Istros (photos). Elle est datée ἐπὶ ἱέρεο (*sic*) Λαβερίου Μαξίμου (nouvel exemple d'éponymie tenue par un légat de province), soit de 100-102 *p.C*., période de la mission mésique de M'. Laberius Maximus : c'est donc le plus ancien document de la série de catalogues de prêtres de Dionysos Karpophoros. L'auteur commente les noms des quatre prêtres, avec quelques essais de connexions prosopographiques locales, et notamment le culte de Dionysos à Istros.

333. *Istros (provenance non assurée)*. A. Johnson, *Il Mar Nero* 8 (2010-2011) [2013], 181-186 : « Curiouser and Curiouser, from Histria? », revient sur un graffite qu'il avait jadis publié, sur la foi d'une photo envoyée par P. Alexandrescu, à l'époque directeur des fouilles d'Istros, dans la même revue (2 [1995/96], 99-102 ; cf. *SEG* 46, 889, avec une suggestion de Ju. G. Vinogradov). Une recherche menée par I. Bîrzescu dans les archives de l'Institut d'Archéologie de Bucarest a pourtant révélé que le fragment — perdu depuis longtemps (pied d'un vase non déterminé) — ne venait pas des fouilles d'Istros, comme il était admis, mais d'une collection de vases grecs (Kalinderu) de provenance très incertaine, acquise finalement par le Musée National d'Antiquités (actuellement Institut d'Archéologie de Bucarest). D'autre part, une nouvelle photo figurant dans les archives de cette institution et reproduite par J. a révélé que le pied portait un graffite circulaire non seulement en dessous (celui déjà publié) mais aussi sur sa

partie supérieure, toujours en dialecte ionien et toujours à *sigma* lunaire. J. en suggère « with all caution » la lecture Πραυσυς ὁ ἰροσύλης κακὸς ἐμί, « deliberately omitting any accent for the personal name ». Il constate que les noms en Πραυ- sont fréquents en Illyrie. « Perhaps the main difficulty with such a reading is the use of the nominative, rather than the genitive, with ἐμί; a confusion with ἐστί is a possible explanation ». Il admet pourtant qu'il se peut que les deux textes ne soient pas entièrement en grec.

334. *Provenance inconnue (peut-être Tomis, selon l'auteur)*. F. Matei-Popescu, *SCIVA* 63 (2012), 3-4, 305-312 : « Notes épigraphiques (IV) » (en roumain, résumé en anglais), publie entre autres (305-306, n° 1, avec photo, fig. 1) un fragment d'inscription funéraire grecque.

335. *Provenance inconnue*. Edina Gradvohl, « The Key of the Uterus: About a Magic Geme from Bucharest », *Acta classica Universitatis Scientiarum Debrecen* 48 (2012), 175-177, reprend l'étude d'un gemme publié par M. Gramatopol, *Les pierres gravées du Cabinet numismatique de l'Académie Roumaine*, Coll. Latomus, 138, Bruxelles, 1974 (réimpression Braşov, 2009), 70, n° 398. Elle reconnaît dans le symbole un *uterus* et lit, sur la face *a*, ΟΡΟΕ|ΙΟΥΘ (variante déformée de ΟΡΩΡΙΟΥΘ, attesté ailleurs) et, sur la face *b* (inscription circulaire disposée autour de l'*uterus*) ΑΡΑΟΤΕΜΙΔΩ (comme Gramatopol, lequel envisageait prudemment le nom Artémidôros).

336. **Pont Nord**. *Généralités*. A. V. Belousov, *Aristej* 6 (2012), 206-225 : « Épigraphie grecque et romaine de la côte septentrionale de la mer Noire. 2011 » ; *Aristej* 8 (2013), 153-170 : « Épigraphie grecque et romaine de la côte septentrionale de la mer Noire. 2012 » (en russe, résumés en anglais). Aperçus analytiques utiles qui auraient désormais sans doute à gagner si l'auteur faisait référence au *Bull*. et au *SEG*.

337. G. Bowersock, dans A. I. Ivančik (éd.), *Monumentum Gregorianum. Sbornik naučnykh statej pamjati akademika Grigorija Maksimoviča Bongard-Levina [Recueil d'articles scientifiques à la mémoire de l'académicien Grigorij Maksimovič Bongard-Levin]*, Moscou, 2013, 378-387 : « Strabo and the Memory of Mithridates Eupator ». Dans ses considérations, l'auteur utilise largement les documents épigraphiques. Sont reproduites et brièvement commentées les inscriptions *CIRB* 38, 978, 979, 1046 ; *SEG* 39, 695 (cf. 44, 658) ; 46, 934 (cf. *Bull*. 2008, 432).

338. *Religion*. V. P. Jajlenko, *DB* 17 (2013), 374-404 : « Achille scythe sur la côte septentrionale de la mer Noire aux VIIIe-Ve siècles *a.C.* et ses origines indo-aryennes » (en russe, résumé en anglais). Aperçu sur les graffites mentionnant Achille (dessins). L'hypothèse de l'auteur, selon laquelle il s'agirait d'un syncrétisme avec une divinité locale « indo-aryenne », « le dragon Áhi Valá », ne vaut rien.

339. *Instrumentum*. S. Ju. Saprykin, (n° 337), 290-309 : « Nouvelles données sur le commerce au nord de la mer Noire : une inscription sur les types d'amphores du musée de Kerč » (en russe), publie (avec photos et dessin) un graffite figurant sur le corps d'une amphore d'Héraclée du Pont du milieu du IVe siècle *a.C.* On en ignore la provenance exacte. Le texte serait le suivant :

Σκύθαι ν(εοκρᾶτος οἴνου ?), Μάλη(ι)
ὀνοχ(ειλέος) καὶ Ἡριᾶι θύν(νων) πλ(έ)ο-
ν ἡμ(ι)χῖα ΠΔΠ Ι
4 χοῶν̣ Σ̣κ̣ύ̣θ̣α̣ι̣ (?)

Ἡριᾶι, Μάλ̣ηι
πλῆτο ΔΔΔΔΔΔΠ Ι Ι Ι
πλέων.

Il explique le mot ἡμ(ι)χῖον par un demi-conteneur de vin de Chios et renvoie à *P.Cair.Zen.* XII 17 et à Athénée XIII, 579 e (ἔχων δύο Χῖα, Θάσια τέτταρα), en revanche, il ne donne aucun argument pour sa solution Ν = ν(εοκρᾶτος οἴνου), « vin mêlé avec de l'eau » ou « vin nouveau ». La présence de l'orcanette à la l. 2 (ὀνοχ(ειλέος)) est, malgré les références botaniques données par l'auteur, plus que suspecte. S. ajoute des considérations métrologiques et des remarques sur le commerce d'Héraclée du Pont. Il convient pourtant de reconnaître qu'hormis les indications de capacité, il n'y a presque rien à tirer de ce graffite : les désignations des marchandises ne sont que le fruit des spéculations de S.

340. Graffites sur amphores et tuiles, n° 342.

341. N. F. Fedoseev, *DB* 17 (2013), 363-373 : « Les timbres tégulaires bosporains avec la préposition ΕΠΙ dans le contexte de l'histoire du Bosphore » (en russe, résumé en anglais), s'attarde surtout sur un type de tuile timbrée portant la légende ἐπὶ Γο|ργίου (photo, dessin), qu'il rapproche de deux timbres, cette fois amphoriques (photos), de Gorgippia (Γορ|γίου) et Nymphaion (Γορ|γία). Après avoir constaté que les magistratures d'agoranome ou d'astynome, propres à une *polis*, ne sont pas attestées dans le Royaume du Bosphore, il lance l'hypothèse d'une origine callatienne de ce timbre. Il attire l'attention sur un passage de Diodore (20, 22-25), où il est question de la colonisation organisée par le roi Eumélos de plusieurs réfugiés callatiens, après la conquête de leur ville par Lysimaque (*ca*. 309 *a.C.*), à *Psoa*. Selon F., les Callatiens auraient été également responsables de la fondation de Gorgippia. — Tout cela demeure largement spéculatif. Si Γοργίας, auquel F. attribue tant de mérites, avait été un Callatien, il aurait sûrement fait signer son nom sur la tuile ἐπὶ Γοργία. D'autre part, il est difficile, sinon impossible, de conclure sur la foi du passage de Diodore que les Callatiens réfugiés dans le Royaume du Bosphore jouissaient d'une marge de manœuvre susceptible de leur permettre de fonder à leur tour de nouveaux sites sur le territoire soumis à l'autorité du roi qui les avait généreusement accueillis.

342. **Localités**. *Tyras*. V. P. Jajlenko, *Thracia* 19 (2011), 345-357 : « Graffites et *dipinti* sur les amphores de Tyras » (en russe), publie (avec dessins) 87 menus fragments (une à quatre lettres pour la plupart). Je signale (sans pour autant pouvoir garantir qu'ils n'ont pas été publiés aussi ailleurs, car la date du manuscrit pourrait être assez ancienne ; voir au n° 311) trois exemplaires qui semblent plus intéressants. – N° 1 : Σάμος | ἐπὶ ἀστυ̣[νόμου *nomen*] sur une amphore (type non précisé : Chersonèse taurique ? Sinope ?) de la seconde moitié du IVe ou du IIIe siècle *a.C.* – N° 2 : Δίου | ἀστυνόμ̣[ου] | Πασιάδ̣[ου *vel* -α] sur une tuile de la même époque (pourrait être, à mon avis, de Chersonèse taurique, à en juger d'après le nom de l'astynome ; génitif sûrement Πασιάδ̣[α]). – N° 4 : Ὀνήσι[μος] (Ier siècle *a.C.* – Ier siècle *p.C.*).

343. *Olbia*. Onomastique iranienne, voir n° 316.

344. Ju. G. Vinogradov, *Thracia* 19 (2011), 95-103 : « Le contexte archéologique de la découverte de la lettre d'Achillodôros » (en russe). Même si elle est très ancienne (voir n° 279), cette contribution conserve toute sa valeur documentaire (photos et dessins) dans le cadre de la discussion autour de ce document insigne.

345. V. F. Stolba, *Mnemosyne* 66 (2013), 293-302 : « A Prosopographical Note on *IOlbia* 71 (Dubois *IGDOlbia* 11) », réédite l'inscription (photo et restitution graphique) et en commente les noms. À la l. 2, il restitue [ἱ]ερεῖς Εὐρησιβ[ίου], car pour la solution alternative Εὐρησιβ[ιάδαι] il n'y aurait pas assez d'espace. La col. 2 comporte plusieurs changements notables par rapport aux éditions antérieures : Λεωκράτης Π̣[ολυχάρμου?] (cf., pour un autre essai récent de restituer le patronyme, *Bull*. 2013, 305, 2) | Ἡραγόρη[ς] Πρᾳ[- -] (cf. *Bull*. 2013, 305, 2) | Ἀρρενείδης Λ̣[- -] | Εὐμένης Λεῳ[πρέπεος?] | Εὐρησίβιος Ε̣[ὐμένεος?] | Λεωπρέπης Εὐμ[ένεος] | Συρίσ̣κ̣ος Ε̣[ὐμένεος?] | [Πο]σ[ειδώνιος *vel* -είδιππος - -]. Fort de plusieurs connexions prosopographiques, S. propose des *stemmata* pour deux familles olbiennes. Les trois fils d'Euménès (I) — Heurèsibios, Leôprépès et Syriskos — seraient tous des frères et Euménès (II), fils de Syriskos, de la liste d'éponymes d'Olbia *IOSPE* I^2 201, col. II, l. 26, serait, dans cette même reconstruction, le fils de Syriskos fils d'Euménès (I) et donc neveu des deux autres.

346. N. I. Nikolaev, *Voprosy epigrafiki* 7 (2013), 1, 452-463 : « Fragment d'un décret hellénistique d'Olbia sur le collecte (des dettes) » (en russe, résumé en anglais), rattache à la même inscriptions dont font partie les fragments *I.Olbia* 19 + 32 (recollés naguère par Ju. G. Vinogradov, *SEG* 28, 649) un débris ne conservant que quelques lettres (Σ̣ΕΠΡΑ̣ | ΤΗΜΠ̣) qu'il a identifié en 2008 dans une collection. Ce nouveau fragment n'est pas jointif aux deux autres (photos, dessin, restitution graphique). N. donne la restitution suivante (j'ai mis en gras les lettres qu'ajoute le nouveau fragment) :

[ἐπειδὴ ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος]
[ethnicum ἀνὴρ γενόμ]ε̣ν̣ο̣[ς]
[ἀγαθὸς] καὶ το[ῖ]ς τε πρεσ-
4 [βέσιν] τῆς πόλεως
[βοή]**θ**[ειαν] παρε[ίσχ]ηται καὶ
[εἰ]**σ̣έπρᾳ**[ξε]ν? ἄσ[ημον? αὐτὸ?]μ?
τὴμ π[ρόσοδον? - - - - - - -]
ο̣?[- - - - - - - - - - - - -]

Les cinq premières lignes avaient été restituées par Vinogradov, les deux autres sont la contribution de N. L'auteur estime qu'il s'agissait d'une collecte de revenus et date le décret de *ca*. 240 *a.C*. — Le nouveau fragment appartient-il pour autant à la même inscription ? Les hastes du *pi* ont la même longueur, alors que dans *SEG* 28, 649, la même lettre a la haste droite plus courte que l'autre ; les lettres du nouveau fragment me semblent en outre moins espacées et l'interligne plus serré.

347. A. V. Belousov, dans M. Manoledakis (éd.), *Exploring the Hospitable Sea, Proceedings of the International Workshop on the Black Sea in Antiquity held in Thessaloniki, 21-23 September 2012*, BAR, International Series, 2498, Oxford, 2013, 181-186: « Romans in the North Black Sea Region: Graeco-Roman Bilingualism in Olbia ». L'auteur s'attarde sur une dédicace consacrée à Achille Pontarque ὑπὲρ τῆς πόλεως … διαμονῆς. Après avoir passé en revue les inscriptions utilisant la formule ὑπὲρ τῆς διαμονῆς, l'auteur admet que διαμονή correspond au latin *aeternitas*, sauf qu'ici il n'est pas question de l'éternité de Rome mais d'une sorte de « continuité » d'Olbia (« Olbia's 'continuance' », selon l'expression utilisée par B.). L'éternité de Rome aura été « transmise » aux cités situées aux confins éloignés de l'empire. La même idée est développée

par le même auteur dans *VDI*, 2013, 2, 158-164 : « Sur l'inscription olbienne *IOSPE* I^2 140 » (en russe, résumé en anglais). Dans cet article, B. ajoute *CIRB* 36, où la διαμονή concerne le roi du Bosphore Teiranès et son épouse Aelia.

348. A. I. Ivančik, *Numizmatika i epigrafika* 18 (2011), 15-38 : « Stéphanos, fils d'Alexandros, de Smyrne : Olbia et son évergète dans la seconde moitié du IIe siècle *a.C.* » (en russe, résumé en anglais), reprend en lignes générales l'article recensé en détail dans *Bull*. 2008, 399.

349. N. I. Nikolaev, *Istoričeskij arkhiv. Naukovi studiï* (Nikolaev) 10 (2013), 166-173 : « Olbia et Mithridate : une nouvelle source historique » (en russe, résumés en ukrainien et en anglais). Article très semblable à celui déjà commenté dans *Bull*. 2013, 307 (monogramme de Stéphanos de Smyrne sur des monnaies olbiennes datées de *ca*. 110-100 *a.C.*). Voir aussi le numéro précédent.

350. Le décret pour Protogénès d'Olbia (*IOSPE* I^2, 32) n° 2 Fr.

351. *Chersonèse taurique*. I. A. Makarov, dans *Monumentum Gregorianum* (n° 337), 310-326 : « Sur l'épitaphe de Xanthos, fils de Lagoreinos, de Chersonèse taurique (*IOSPE* I^2 482) » (en russe). L'épigramme en question porte comme intitulé Ξάνθος | Λαγορείνου | χαῖρε. Cependant, le type de stèle, de même que les caractères paléographiques indiquent une date manifestement plus haute que celle suggérée par les lettres de l'épigramme (milieu ou seconde moitié du Ier siècle *p.C.*, selon M.). À l'aide des débris des lettres encore vaguement visibles, et notamment des trois *alpha* à barre brisée conservés tels quels, d'ailleurs entièrement différents de ceux qui figurent dans le texte de la poésie qui suit, M. parvient à démontrer (photo de détail) une regravure exécutée au moment où fut ajoutée l'épigramme : le nom de Ξάνθος Λαγορείνου a été regravé sur celui de Πάρμις Ἀπολλᾶ. Les occurrences des noms Πάρμις et Ἀπολλᾶς à Chersonèses se concentrent toutes au IIIe siècle *a.C.*, ce qui concorde avec le type de stèle et la forme de l'*alpha*. M. enchaîne par un commentaire littéraire de l'épigramme.

352. I. A. Makarov, *VDI*, 2013, 1, 104-115 : « Sur l'attribution d'une liste de "ce qui ont scellé" de Chersonèse taurique » (en russe, résumé en anglais). E. I. Solomonik, *Novye epigrafičeskie pamjatniki Khersonesa [Nouveaux monuments épigraphiques de Chersonèse]*, II, Kiev, 1973, n° 112, avait déjà raccordé les fragments *IOSPE* I 361 et 363 (rest. [ἐσφραγίσαντο] à la l. 6). M. va encore plus loin et démontre (photos) que ce qui en résulte n'est que la partie inférieure non jointive du décret *IOSPE* I^2 362 en l'honneur des ambassadeurs d'Héraclée du Pont qui avaient plaidé à Rome auprès d'Antonin le Pieux la cause des Chersonésites (voir aussi n° 312). Il date ce décret des années 138-141, en discute la prosopographie et commente les événements autour de la « seconde *éleuthéria* » de Chersonèse. Plusieurs changements par rapport aux éditions antérieures sont à signaler. Partie correspondant à *IOSPE* I^2 362 (en haut) : l. 7 : γνασίωι, *lapis* (γνασί(α)ι, Latyšev) ; à la fin de la l. 16, M. renonce à AMEI (ἀμέ[ς], Lat.) ; l. 20 : [μητρόπο]λ̣ι̣ν (μ̣ε̣γ̣α̣λ̣[ό]π̣ο̣λ̣ι̣ν, Lat. ; tout en admettant la solution de M., j'écrirais plutôt [μᾰτρόπο]λ̣ι̣ν, car les dorismes sont partout jalousement conservés). Partie correspondant à *IOSPE* I^2 363 + 361 (*NEPKh* 112) : l. 9 (fin de *IOSPE* I^2 363) : [Πυθόδοτος υἱὸς Φλ. Ἀγεπόλεως, Ἀθήναι]ος Διο<γ>ένους ([Πυθόδοτος υἱὸς Φλ. Ἀγεπόλεως, Ἀ]ρίστων Ζήθ[ου, Φιλόμουσ]ος Διο<γ>ένους, Solomonik) ; l. 13 : dans l'*app. cr*., M. suggère [Πυθόδωρος?] Χρηστίωνος (cf. *IOSPE* I^2 359) ; l. 17 : M. renonce à la restitution suggérée naguère par Latyšev.

353. A. K. Gavrilov, dans *Bosporskij fenomen* (n° 357), 195-202 : « Comment Pairisadès a-t-il élevé Diophantos (*IPE* I^2, 352) » (en russe), commente le célèbre endroit du décret en l'honneur de Diophantos : τῶν περὶ Σαύμακον Σκυθᾶν νεωτεριξάντων καὶ τὸν μὲν ἐκθρέψαντα αὐτὸν βασιλέα Βοσπόρου Παιρισάδαν ἀνελόντων, αὐτῷ δ' ἐπιβουλευσάντων (col. II, l. 34). Sur les traces de S. Ja. Lur'e, le premier à avoir rattaché le démonstratif αὐτόν à Diophantos, et non, comme l'avaient compris ses prédécesseurs — et contesté par la suite à tort ses détracteurs —, au Scythe Saumakos, G. reprend des considérations qu'il avait déjà développées dans plusieurs articles (voir notamment « Das Diophantosdekret und Strabon », *Hyperboreus* 2 [1996], 1, 151-168), en insistant cette fois sur la valeur du verbe ἐκτρέφω (plusieurs passages recueillis de sources littéraires de diverses époques). Ce verbe ne peut signifier dans le contexte de l'inscription en question que « élever, éduquer, combler de soin » : Diophantos de Sinope aura donc été élevé à la cour de Pairisadès V.

354. *Royaume du Bosphore*. E. A. Molev, *PIFK*, 2013, 2 (40), 208-213 : « Sur la titulature de Leucon Ier » (en russe, résumé en anglais), estime que le titre d'ἄρχων a eu deux sens selon les étapes du règne de ce souverain. Dans un premier temps, il signifiait « commandant » à la fois des Grecs et des barbares. Ensuite, après que Leucon eut infligé des défaites aux derniers, le mot aurait pris le sens dominateur de « souverain » des barbares.

355. M. Yu. Treister, *ACSS* 19 (2013), 33-83 : « Gepaipyris II? Once More about the Silver Plate from Scythian Neapolis ». Le plateau en argent trouvé en 1959 à Néapolis des Scythes et portant l'inscription en pointillé βασιλίσ|ης Γηπα<ι>|πυρηως avait été interprété comme un cadeau diplomatique offert aux Scythes par la reine Gépaipyris du Bosphore (37-38 *p.C.*). T. démontre pourtant avec des arguments imparables que les traits morphologiques du plateau (un produit sans doute des officines gauloises) et les caractères paléographiques de l'inscription (illustrations abondantes et d'excellente qualité : photos et dessins) pointent vers la seconde moitié du IIe siècle *p.C.*, peut-être même, bien que moins probablement, la première moitié du IIIe siècle. Dans ces circonstances, la reine mentionnée par l'inscription ne peut plus être celle connue des sources littéraires. Il faudrait donc chercher une autre reine homonyme dans la période indiquée par les données archéologiques et épigraphiques. Selon T., il s'agirait soit d'une reine ayant régné entre 170/71 et 174/5, c'est-à-dire entre les règnes de Tiberius Iulius Eupator (154-170) et de Sauromate II (174-210), soit de l'épouse de l'un des deux rois mentionnés ou de Rhescouporis III (210-226).

356. N. V. Zavojkina, *PIFK*, 2013, 2 (40), 250-262 : « Sur l'histoire de l'élite bosporaine aux IIe-IIIe siècles *p.C.* : Iulius Ménéstratos et Chophrazmos, fils de Phargobakos [*sic*] » (en russe, résumé en anglais). Aperçu sans aucune nouveauté sur les inscriptions mentionnant ces deux notables, le premier un Grec originaire de Phanagoria (vers 200), le second un Sarmate de Tanaïs (Χοφραζμος ou Χοφρασμος) actif dans les années 220 et 230. La bibliographie utilisée est exclusivement russe. Rien de plus significatif pour la superficialité de cette démarche que le fait que Z. écrit constamment *Phargobakos*, alors que la forme du patronyme du second personnage donnée par les inscriptions est Φοργαβακος. Sur le premier des deux personnages, voir aussi *Bull.* 2007, 413 et 415, que Z. ignore.

357. I. E. Surikov, dans *Bosporskij fenomen. Greki i varvary na evrazijskom perekrestke [Le phénomène bosporain. Grecs et barbares au carrefour*

euro-asiatique], Saint-Pétersbourg, 2013, 115-120 : « Le nom grec Démos dans le Bosphore ? Sur l'interprétation d'un graffite récemment publié » (en russe). Il s'agit du graffite figurant dans le corpus de S. Ju. Saprykin et A. A. Maslennikov, *Graffiti i dipinti s pamjatnikov « carskoj » khory evropejskogo Bospora. Addenda I [Graffites et* dipinti *sur les monuments de la* chôra *royale du Bosphore européen]*, vol. II, Moscou, 2012 (*non vidi* ; pour le premier volume, voir *Bull*. 2008, 415), à la p. 208, avec fig. 2, p. 205 (dessin reproduit par S.) : [-]ΗΜΟΣ. Les éditeurs pensaient prudemment à l'anthroponyme [Δ]ῆμος, mais S. propose de manière plus judicieuse un composé de -δημος.

358. *Hermonassa*. A. V. Belousov et S. Yu. Saprykin, *ZPE* 185 (2013), 153-160 : « A Letter of Kledikos from Hermonassa », publient (photos) une nouvelle lettre sur plomb. C'est la deuxième lettre trouvée sur ce site, la première étant encore inédite (cf. *Bull*. 2008, 387 [11] : on apprend d'ailleurs à cette occasion que « due to the poor state of preservation it is impossible to read the whole text »). La nouvelle lettre a été trouvée de manière fortuite par « people who had little to do with archaeology », photographiée par quelques archéologues, pour être ensuite vendue à une personne inconnue. Elle avait été concurremment publiée par N. A. Pavličenko et S. V. Kašaev, *DB* 16 (2012), 288-298, et par S. Ju. Saprykin et A. V. Belousov, dans la même revue, 348-359, avant que les deux derniers auteurs ne reprennent leur article en russe dans la publication qui retient ici mon attention. — Les auteurs donnent une transcription diplomatique du texte, une édition critique et un commentaire linguistique et historique fouillé. Ils datent l'inscription de la seconde moitié du ve siècle ou des alentours de 400 *a.C*. La lettre (deux colonnes, texte presque entièrement conservé, sauf pour la dernière ligne de la col. I, à des caractères, nous dit-on, effacés pendant le nettoyage ; en tout cas, rien n'est visible sur les photos) est adressée par un certain Kle(i)dikos (Κλε̄́δικος) à un certain Aristokratès pour lui faire savoir que, grâce à tel Mandros, il s'aperçoit de ce qui s'était passé chez tel Sôkratès : la maison de ce dernier avait été détruite, par conséquent, Klédikos incite Aristokratès, et — pour autant que l'on puisse déduire à la fois du participe pluriel συνλέξαντες et de l'impératif final κατασφρ(α)κίσατε (*sic*) — aussi Mandros, à ramasser les débris de pierre (τὰ λελιθ(ω)μένα) en une seule pièce (εἰς μίαν στέγην) et à y mettre le sceau. Les auteurs discutent les circonstances de la destruction des maisons (boutiques ?) de Sôkratès et invoquent à ce propos l'appui des témoignages archéologiques. — Deux sont les difficultés majeures dans la compréhension du texte. D'abord la phrase (col. I, l. 2-4) πυνθάνομα γὰρ | Μάνδρ῱ χάριν | τὰ ἐνθαυτῶ | ἐόντα | δίαιταν | κακῶν. B. et S. traduisent « yes, I find out for Mandros' sake (about) the circumstances taking place there: the way of life of the evil (people?) ». Ils discutent le sens de δίαιτα, admettent que « the interpretation of the word κακῶν offers a certain difficulty » et finissent par comprendre : « I have found out the present state of affairs — the worst possible way of life/the worst calamity ». C. Jones a eu l'amabilité de me transmettre *per epistulam* le commentaire suivant : « Very tentatively, I wonder if the sense could be : "I learn in the matter of Mandros (*LSJ s.v.* χάρις VI 1 b) that things there (i.e. the situation there) are a place (*LSJ s.v.* δίαιτα 2) of evil people" (or "of evil [things]"). But I do not know if this would fit the context ». Pour ma part, je me demande s'il n'est pas plus économique de corriger ΔΙΑΙΤΑΝ en ΔΙΑΙΤ<Ι>ΑΝ — ce qui ne serait pas la seule erreur dans un texte mal écrit, comme le remarquent d'ailleurs les éditeurs

mêmes — et de comprendre δι᾽ αἰτ<ί>αν κακῶν, « à cause des malheurs ». Deuxièmement, la séquence (col. I, l. 5-6 et col. II, l. 1) ἐλθὼν | παρὰ Σωκράτεα | ἐς τὰ οἰκᾰ́μητ᾽ ἀ̣π̣ο̣λωλ̣ό̣τ̣α | συνλάξαντες, que les auteurs traduisent « having arrived to the ruined houses of Sokrates ». Pour la première partie (οἰκᾰ́μητ(α) étant manifestement une erreur de graphie pour οἰκήματ(α)), B. et S. trouvent un parfait parallèle dans la « lettre d'Artikôn » d'Olbia (*SIG*[3] 1260 = *IGDOP* 25), παρὰ Ἄτακους [εἰ]ς τὸ οἴκημα. Je préférerais lire et ponctuer ἐς τ<ὸ> οἴκ<η>μ<α>· τ᾽ ἀ̣π̣ο̣λωλ̣ό̣τ̣α | συνλάξαντες et traduire « j'arrivai près de chez Sôkratès, dans (sa) maison (ou dans son local, sa boutique) ; vous (Aristokratès et Mandros), après avoir ramassé ce qui a été arraché, les débris de pierre, en une seule pièce, scellez-là ». Dans ces circonstances, je serais enclin à comprendre l'ensemble de l'affaire de la manière suivante : la maison (ou la boutique) de Sôkratès aura été détruite « à cause des malheurs », peut-être à la suite d'un tremblement de terre, et cela étant, Klédikos, après avoir constaté les dégâts, incite les deux autres — Aristokratès, le destinataire, et Mandros, celui qui, dans un premier temps, l'avait mis au courant de ce qui s'était passé — à se rendre sur place pour limiter les conséquences du désastre. Dernière observation : pour le beau nom ionien Μάνδρος, il aurait sans doute fallu renvoyer à l'étude de P. Thonemann, *Chiron* 36 (2006), 11-43 (*Bull*. 2007, 125). — Quelques mois après, les deux autres éditeurs, Natalia Pavlitchenko et S. Kashaev, *Hyperboreus* 18 (2012), 2, 225-242 : « A Personal Letter Found in Hermonassa », revinrent en détail sur le même document (photo et fac-similés de très bonne qualité ; les auteurs discutent entre autres l'article de 2013 de B. et S.). Ils reprennent largement les lectures et les interprétations de leur premier article. Ils préfèrent lire (col. I, l. 3) Μανδρόχαριν (pour les composés de Μανδρο-, -μανδρος, ils renvoient à l'étude précitée de Thonemann, mais reconnaissent que l'anthroponyme n'est pas connu ailleurs) et διαιτᾶν (col. I, l. 4) : « Μανδρόχαριν is the logical subject in this construction, ΔΙΑΙΤΑΝ is the predicate, which may then be taken for *infinitivus praesentis activi* from διαιτάω and τὰ ἔνθ᾽ αὐτ̃ο̃ ἐόντα is a direct object of διαιτᾶν ». Mais la construction de διαιτάω avec le génitif (κακῶν) est-elle attestée ? Une autre interprétation est suggérée pour ΛΕΛΙΘΜΕΝΑ (*plumbum*, col. II, l. 1 ; λελιθ(ω)μένα, B. et S., voir *supra*) : λελιθμένα = λελειμμένα. Ils éditent enfin la l. 6 de la col. I de la manière suivante (il est vrai qu'après les sept premières lettres, rien n'est plus visible sur la photo, voir *supra*) : ἐς τὰ οἰκ[ία λαβέ *e. g.* - - καὶ]. Ils finissent par traduire : « Aristokrates! It is Kledikos who write to thee. I (*i. e.* Kledikos) know that Mandrocharis, as *diaitetes*, is arbitrating for those evils that are taking place right here. Having arrived to the house of Sokrates [take? … and] having gathered the remainder in one room, seal up [the door]! ». [Au séminaire de L. Dubois, Eric Lhôte a proposé de voir dans les mots δίαιταν | κακῶν une apposition avec le sens de « arbitrage de gredins »]

359. *Panticapée*. A. P. Bekhter, *VDI*, 2013, 1, 9-20 : « Observations préliminaires sur *IOSPE* II[2]. Monuments épigraphiques des collections du Musée départemental de Kherson » (en russe, résumé en anglais). Participante au projet de réédition des *IOSPE*, B. présente quelques acquis de ses travaux : trois inscriptions, dont une inédite (photos). – N° 1 (*CIRB* 450) : Δολης ὁ [Ἡ]γουμενὸς καὶ υἱὸς Ὑγια<ί>νων· *vac*. χαίρετε (Ἡγουμενός « comme *cognomen* », plutôt sobriquet ; Λόλησον, *CIRB*, ou Δολησον, plus récemment, V. P. Jajlenko). – N° 2 (*CIRB* 575) : Φαννίων *vac*. υἱὲ | Εὐίου | χαῖρε (Ἀννίων υἱὲ Χ[- | -] |

χαῖρε, *CIRB*). – N° 3 : inscription inédite disposée sous le fronton d'une plaque et en dessus d'un relief représentant Cybèle assise sur un trône : [-]ιόδωρος Φιλίου Μητρὶ Μεγάληι (B. écrit Μεγάλη{ι}). Le nom du dédicant pourrait être [Ἡλ]ιόδωρος ou [Δ]ιόδωρος. Considérations sur le culte de Cybèle dans le Royaume du Bosphore.

360. S. Ju. Saprykin, A. V. Belousov et N. F. Fedoseev, *DB* 17 (2013), 265-271 : « Deux fragments de plaques de lamelles de plomb de Panticapée » (en russe, résumé en anglais). Le premier fragment (photo, dessin), composé de deux morceaux partiellement jointifs, semble être un document commercial (fin du IVe ou début du IIIe siècle *a.C.*) : on y lit deux fois τιμή, peut-être [ἀ]λς ἠθη-μ<έν>ος (selon les éditeurs), alors que quelques signes pourraient être interprétés comme indiquant un prix de 3½ drachmes (ou oboles). Le deuxième fragment (dessin) est une *defixio* (fin du Ve ou IVe siècle *a.C.*) : sur les quatre lignes plus ou moins bien conservées on répète six fois le mot πάντα.

361. *Patrasys*. N. V. Zavojkina et N. A. Pavličenko, dans *Bosporskij fenomen* (n° 357), 111-115 : « Une nouvelle lettre sur plomb du territoire de l'antique Patrasys » (en russe), annoncent cette nouvelle découverte (photos) et en discutent la date sur la foi des caractères paléographiques : seconde moitié du Ve siècle *a.C*. Le texte me semble très prometteur : même si les photos ne sont pas tout à fait irréprochables, je parviens à lire à un certain endroit ἀνδράποδον καὶ σῖμον ἥμισυ (σῖμος, sorte de thon ?). On en attend impatiemment l'édition.

362. *Phanagoria*. C. C. Petolescu, *Il Mar Nero* 8 (2010-2011) [2013], 277-279 : « Bellum Bosporanum » (en français), rapproche l'inscription *AÉ* 1991, 1378 (dédicace de Preslav d'un militaire actif ou vétéran de la *legio I Italica* de Novae qui avait participé en tant que *tiro* à un *bellum Bosporanum*) d'une inscription de Phanagoria datée de 220/221 (*Bull*. 2008, 432, n° 1 ; *AÉ* 2006, 1230 ; *SEG* 56, 933) où il est question de la restauration d'un portique ruiné par la guerre (τὴν στοὰν πολέμωι καραφθαρεῖσαν), de même que d'une inscription d'Oescus (*CIL* III 14 416 = *ILS* 7178 = *IDRE* II 320 ; cf. *AÉ* 1961, 208) mentionnant une guerre menée par Caracalla *[adu]ersus hostes C[ennos]* (Cennes habitant la région du Rhin inférieur). Le militaire de Novae, que P. estime « enrôlé vers 210 », aurait participé lui aussi à cette guerre : « il s'agit du début des razzias barbares dans les territoires des cités du littoral nord du Pont-Euxin et même à l'intérieur du Royaume du Bosphore ». — Pendant que l'article de P. se trouvait sous presse, N. Povalahev (voir *Bull*. 2012, 327) avait identifié la même guerre évoquée par l'inscription de Phanagoria avec celle menée en 193 par Sauromate II contre les Scythes et leurs alliés et expliqué le délai entre la destruction du portique et le moment où l'on célèbre sa restauration par la longue durée des travaux. La nouvelle proposition rend pourtant plus plausible l'intervalle entre la supposée destruction (213) et la date certifiée de la restauration (220/221). Il faut, cependant, admettre que l'on connaît mal les débuts de la pénétration des peuples germaniques dans le Royaume du Bosphore et surtout le rôle joué par les Cennes dans le cadre d'une coalition animée par les Goths. Pour le *bellum Bosporanum*, voir aussi le numéro suivant.

363. *Tanaïs*. A. I. Ivančik, *VDI*, 2013, 1, 59-77 : « Nouvelles données sur la présence militaire romaine dans le Bosphore » (en russe, résumé en anglais), publie (photo) une inscription honorifique figurant sur une base de statue de Sauromate III (229/30-231/2 *p.C.*) trouvée en 1998. Pour la titulature du roi, voir *CIRB* 1254 (à attribuer désormais à Sauromate III). Le monument (date probable :

230) est érigé par un certain fils d'Asandros, [- -]ς τοῦ Θρᾳκικοῦ τά|[γμ]ατος [κ]αὶ τοῦ π[λιν]θίου (rest. C. P. Jones, *per epistulam* ; cf. *LSJ* : *agnum quadratum*) τῶν | [ὁπλειτ]ῶν (l. 10-12). Le célèbre éloge de Panticapée (*SEG* 55, 862 ; 56, 909 ; cf. *Bull*. 2007, 413 et 415 ; 2013, 320) donne, à son tour, à un certain endroit πρόοδος Θρᾳκικοῦ τάγματος καὶ τῆς ὁπλει[τῶν τάξεως] ἡγεμονία. Ceci étant, les deux documents devraient être rapprochés du point de vue chronologique : le Sauromate de l'éloge de Panticapée ne peut être que le deuxième ou le troisième porteur de ce nom (Sauromate Ier demeure exclu, malgré la tentative récente de S. Ju. Saprykin de réhabiliter ce souverain ; cf. *Bull*. 2013, 320). Pour I., le roi bosporain mentionné par cet *enkômion* serait Sauromate III plutôt que Sauromate II, et par conséquent, l'empereur romain vaguement désigné comme Καῖσαρ ὁ τότε devrait être Élagabal ou Sévère Alexandre plutôt que Commode. Après avoir passé en revue les autres documents épigraphiques ayant trait à des unités militaires thraces attestées dans le Royaume du Bosphore (*CIRB* 666, 691, 726, photos), I. arrive à la conclusion que ces détachements thraces appartenaient à la *cohors I Thracum*, envoyée de Mésie inférieure (et non de Bithynie, comme on le soutenait communément) pour participer, à côté de la *legio I Italica*, au *bellum Bosporanum* mentionné par l'inscription de Preslav (*AÉ* 1991, 1378 ; voir au numéro précédent). — Ce qui fournit entre autres, ajouterais-je, un atout supplémentaire à l'hypothèse selon laquelle cette guerre a eu lieu à une date plus proche de celle de la restauration du portique de Phanagoria (220/21), et non en 193, sous Sauromate II.

364. *Théodosia*. V. A. Sidorenko, *Bosporskie čtenija* (Kerč) 14 (2013), 421-422 : « Une lettre antique sur un lingot de plomb de Théodosia » (en russe), publie (photos qui ne permettent aucunement de vérifier les lectures) trois brefs textes qui n'ont aucun sens. On aimerait en avoir une édition plus sérieuse.

365. *Zénonos Chersonésos*. T. Blavatskaja, *Thracia* 19 (2011) : « Graffite de Zénonos Chersonésos » (en russe). *Caveat* : article très ancien, en dépit de la date de sa parution (cf. n° 279), et entièrement dépassé. L'auteur avait d'ailleurs publié entre-temps sa contribution dans un recueil russe de 1985 (*SEG* 40, 643). Il faut se reporter à l'édition du *SEG* et au corrections apportées par Ju. G. Vinogradov, *Bull*. 1990, 593.

ÎLES DE L'ÉGÉE
(Pierre Fröhlich)

366. **Rhodes**.– M. Gonzales, *ZPE* 184 (2013), 172-174: « Lost Dedications Commemorating Rhodian Victory over Antiochus III », : propose de remonter la date de la dédicace rhodienne retrouvée à Ténos *IG* XII 5, 913, traditionnellement placée vers 177 (ou 180) *a.C*. : selon lui, les soldats y auraient plutôt commémoré une victoire sur Antiochos III, vers 191-190. Ce n'est certes pas impossible, mais ce texte est dépourvu de tout indice permettant de le dater précisément : en l'absence de nouveau document, toute tentative en ce sens est vaine. (P.F.)

367. K. J. Rigsby, *ZPE* 185 (2013), 139-140 : « Notes on Greek Inscriptions. Rhodes » : dans la dédicace *SEG* 27, 460, corrige d'après la photographie publiée la lecture du patronyme Δεσιθέμιος en [K]λεισιθέμιος. (P.F.)

368. Un palmarès retrouvé à Rhodes n° 126.

369. A. Matthaiou, *Grammateion* 2 (2013), 81-82 : « Ἐπιγραφικὰ σύμμεικτα, 1. Ἀρχαϊκὴ ἐπιγραφὴ Ἰαλυσοῦ », réédite la dédicace à Athana, G. Pugliese Carratelli, *Nuov. Suppl. Rodio* (1957) 13 (*Bull.* 1958, 354), avec quelques gains de lectures, notamment l. 2, peut-être Ϝυιὺς (= υἱός), et l. 3-4 : Δεϙάτ[α]ν τὰθανlαία ἀνέθϜκεν. (P.F.)

370. **Cos**. St. Paul, *Cultes et sanctuaires de l'île de Cos*, Liège, 2013 (*Kernos* Supplément 28), 438 p., 2 pl. : étude approfondie des cultes de Cos, principalement à l'époque hellénistique, comme le commande la documentation, pour l'essentiel épigraphique. L'ouvrage comporte d'abord un inventaire minutieux des divinités attestées tant au niveau civique que dans les dèmes, divinité par divinité, épiclèse par épiclèse. Effectuant la synthèse des observations dispersées dans l'inventaire, la seconde partie procure une étude de cas du polythéisme grec. Elle comporte d'abord l'examen des « configurations panthéoniques », c'est-à-dire une approche, désormais classique, examinant les cultes par fonctions divines ou « champs d'action ». On y relèvera une bonne discussion sur la « divinité tutélaire » (ou principale, à distinguer des divinités poliades), qui pourrait être Zeus Polieus (associé à un réseau de divinités protégeant l'unité de la cité), du moins lors du synœcisme de 366. Asklépios a progressivement pris le devant, pour devenir la divinité principale de Cos à l'époque impériale. Cette partie s'achève sur l'examen de problèmes rituels (p. ex. la notion de *hiera* dans les textes de Cos, la formule οὐκ ἀποφορά dans les calendriers). Cet ouvrage très riche offre une utile et suggestive étude de cas qui tire le meilleur parti des inscriptions de Cos, en étant sensible aux nuances comme au prisme déformant que constitue la nature de la documentation coéenne. On pourra peut-être regretter l'absence d'une étude plus dynamique de la vie religieuse. On aurait ainsi pu attendre une reconstitution de ce que l'on sait du calendrier des cérémonies religieuses sur une année (la documentation de Cos est sur ce point fort riche) et l'articulation entre les plans civiques et locaux, ou une mise au point replaçant les actes religieux dans la vie politique et sociale de Cos (réunions des instances politiques — Assemblée conseil et magistrats, implication de la cité dans l'organisation et l'évolution de la vie religieuse, des citoyens ordinaires, etc.). — L'a. fournit une étude très fine de la documentation épigraphique, citant et traduisant abondamment les textes (les calendriers cultuels sont aussi reproduits en annexe). Les traductions cherchent à rendre toutes les nuances du texte ; c'est parfois au prix de l'élégance et de la clarté. Par ailleurs, nombre d'entre elles sont maladroites, parfois approximatives, notamment pour le vocabulaire politique : ainsi, δεδόχθαι τῶι δάμωι ne doit pas être rendu par « décision du peuple » mais par « plaise au peuple » (p. 69, *IG* XII 4, 68, 20-21 ; dans la même inscription, δίδωμι n'est pas « donner » mais « verser » et ἀνατίθημι signifie plutôt « consacrer » que « installer ») et ἔδοξε par « il a plu » (p. 197, *IG* XII 4, 103, 3) ; ὁ δεῖνα εἶπε n'est pas « proposition d'untel » mais « untel a proposé » (p. 185 et 197) ; dans *IG* XII 4, 302, 1-2, τάδε ἀπήνεκκαν (*sic*) τοὶ ἄνδρες τοὶ αἱρεθέντες ἐγγράψαι περὶ τᾶς ἱερωσύνας τᾶς Ἀφροδίτας τᾶς Πανδάμου, la traduction de P., « voici ce qu'on rapporté les hommes choisis pour rédiger une inscription concernant la prêtrise d'Aphrodite *Pandamos* », n'est guère recevable (ἀποφέρω signifie ici présenter et, dans ce contexte, ἐγγράφω ne peut que signifier « rédiger » un projet de décret, un contrat, etc., ou « mettre par écrit »), traduire plutôt : « voici ce qu'on présenté les hommes désignés pour rédiger (un projet de règlement) concernant la prêtrise d'Aphrodite

Pandamos ». P. 173, « qu'aucun prostate ne fasse de proposition » pour προστάτας μηδεὶς προτιθέτω (*IG* XII 4, 173, 8) ne convient pas ; προτίθημι signifie « mettre à l'ordre du jour » ; donc : « qu'aucun *prostatès* ne mette à l'ordre du jour… », car ces magistrats présidaient l'Assemblée. Voir un autre exemple de ces problèmes de traduction *infra* n° 373. (P.F.)

371. St. Paul, *in* M. Horster, A. Klöckner (éd.), *Cities and Priests. Cult Personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to the Imperial Period*, Berlin, 2013 (RGVV 64), 247-278 : « Roles of civic priests in Hellenistic Cos », étudie les règles d'exercice des prêtrises civiques de Cos. D'abord le cadre institutionnel : intronisation (expression peut-être préférable à celle, plus vague, « d'installation », utilisée par l'a.), désignation, dénomination (examen de la formule τοὶ ἱερεῖς τοὶ δαμοτελεῖς, qui désigne les prêtres civiques, mais pas de façon systématique), puis les règles rituelles d'exercice des prêtrises (consignes vestimentaires, rôle de « médiateur » dans les sacrifices, part d'honneur, etc.). (P.F.)

372. P. Kató, (n° précédent), 279-302 : « Elite und Priestertümer im hellenistischen Kos », montre les différences entre les prêtrises des dèmes et celles de la cité. Dans les dèmes, la pratique de la vente était peu répandue et on adoptait parfois le tirage au sort (voir n° suivant). On ne constate pas de monopole des notables sur les prêtrises ; s'il arrivait qu'ils contribuassent sur leurs fonds propres, ce n'était pas la règle et ils recevaient des honneurs en échange. On ne possède pas de décrets honorifiques pour des citoyens ayant assumé des prêtrises de la cité, dont un bon nombre, et les plus importantes, étaient vendues et étaient viagères. Le mode de financement explique la différence documentaire. K. suggère aussi que les prêtrises civiques devaient être plus attractives pour les notables que celles des dèmes. La concentration des attestations de ventes de prêtrises aux IIe-Ier s. *a.C.* pourrait s'expliquer par la prospérité de Cos à cette époque. — Un détail : K. interprète un passage de la *diagraphè* d'Hermès Enagônios (*IG* XII 4, 298) comme un appel aux officiants à compléter les moyens alloués par la cité sur leurs fonds propres : ὁ μόναρχος ὁ γενόμενος μετὰ Μενοίτιον καὶ τοὶ ἱεροπο(ι)οὶ καὶ τοὶ ἄλλοι τοὶ ἀεὶ γινόμενοι ἀπὸ τοῦ ἀργυρίου τοῦ διατεταγμένου αὐτοῖς ἐς τὰς κατὰ μῆνα θυσίας θυόντω… ἑκάστου μηνὸς οἷν ἄρσενα μὴ ἐλάσσονος ἄξιον δραχμᾶν ΔΔ(Δ) (l. 12-18). L'explication en est plus simple : en conformité avec un usage répandu, le règlement impose simplement une valeur minimale pour la victime à sacrifier, naturellement sur les fonds qui leur sont attribués par la cité. Rien n'indique qu'on attendait régulièrement qu'ils les complètent. (P.F.)

373. P. Kató, *ZPE* 187 (2013), 211-214 : « Von der Verlosung zum Verkauf des Priestertums oder umgekehrt ? Bemerkungen zu einer *lex sacra* aus Antimachia (Kos) » : commente la procédure de désignation des prêtresses de Déméter dans ce dème, d'après *IG* XII 4, 356. Le début du texte indique clairement qu'elles étaient tirées au sort. L'énigmatique mention des l. 6-7, καθάπερ πρὶν πωλητὰν γενέσθαι τὰν ἱεροσύναν συνετάχθη, est souvent comprise comme le signe du passage à la vente de ces prêtrises. Argumentant contre la *communis opinio*, K. y voit une allusion à un état antérieur : Antimachia aurait abandonné la vente de prêtrises pour passer (ou plutôt revenir) au tirage au sort. Les dèmes avaient en la matière des pratiques différentes de celles de la cité : l'hypothèse est intéressante. St. Paul aborde le même texte dans son propre livre [n° 370], p. 252-254, mais en s'en tenant à l'opinion commune (avec quelques nuances).

Sa traduction des premières lignes (qui n'est du reste pas suivie dans le commentaire) n'est pas recevable : « qu'il soit permis aussi aux garants des femmes absentes d'être tirés au sort, pour celui qui le souhaite, si elles sont dans la *chôra* », ἐξῆμεν δὲ τοῖς κυρίοις καὶ τᾶμ μὴ παρευσᾶν γυναικῶ[ν] τῶι χρήζοντι ἐμβάλλεσθαι, αἴ κα ἐν τᾶι χώραι ἔωντι ; ce sont évidemment les femmes qui sont tirées au sort : « qu'il soit permis aux tuteurs et à celui qui le souhaite (des tuteurs) des femmes qui ne sont pas présentes de procéder au tirage au sort, si elles sont dans le territoire. » P. pense par ailleurs que ce texte fait allusion à des initiations, sans emporter la conviction. (P.F.)

374. M. Heil, *ZPE* 184 (2013), 183-192 : « Agrippina und Kos. Eine Inschrift und ihre Geschichte » commente la double inscription honorifique des Coéens pour Agrippine la jeune, *IG* XII 4, 890 (découverte par Herzog). La base avait dû être élevée alors que son second mari, C. Sallustius Crispus Passienus, était proconsul d'Asie, en 42/3 *p.C*. Elle a été réutilisée pour ajouter d'autres honneurs à Agrippine, lorsque son quatrième mari, Claude, accordait d'importants bienfaits à la cité, peut-être après l'octroi de l'*immunitas* à Cos, vers 53/4 (Claude est désigné comme σωτὲρ καὶ κτίστης). En annexe, correction à une inscription honorifique latine d'Éphèse pour son premier mari, *I. Ephesos* 3025. (P.F.)

375. S. Campanelli, (n° 14), 83-95 : « *Hiera kai bebala* in un'iscrizione di Cos : lessico epigrafico e legislazione sacra » : étudie la formule unique de la fondation privée *IG* XII 4, 349, où l'on prescrit à l'esclave affranchi responsable du sanctuaire de se charger καὶ τῶν ἄλλων ἱερῶν καὶ βεβάλων (l. 9-10). Il s'agirait de protéger l'ensemble des usages communautaires de ce sanctuaire privé, qui pouvaient également être de nature « profane » dans ce type de sanctuaire. (P.F.)

376. Mosaïques de Cos n° 41.

377. **Andros.** A. Matthaiou, *Grammateion* 2 (2013), 81-84 : « Ἐπιγραφικὰ σύμμεικτα, 2. Ἀνδριακῆς ἐπιγραφῆς *σημείωσις* » : revient sur une inscription rupestre publiée par N. Petrocheilos, *Bull.* 2011, 474, n° 91, avec quelques menues variantes (l. 1, lire Τετράδι ἡ ἑορτή). (P.F.)

378. **Paros**. G.K. Papadopoulos, *Grammateion* 2 (2013), 17-26, publie cinq inscriptions inédites du musée de Paros. N° 1 : épitaphe archaïque en alphabet parien (VIe/V^{e}) Αἰνέτη Βωλίονι ; on notera l'expression connue du nom du défunt au datif ; Ainètè doit être son épouse ; le nom Βουλ(λ)ίων est connu en Thessalie et dans le Pont. N° 2: une ligne d'une épigramme funéraire des années 450 dont il ne reste que le nom du curateur de la tombe : μ]νῆμ' ἔθηκ' Ἐχεσθένης. N° 3 : épitaphe en style poétique du début du IVe s. : Εἰδοκρίτῑ τῶ Μήτιος· ἐνθάδε κεῖνται αὐτὸς καὶ παῖδες κοριδίη τ' ἄλοχος ; notons le nom nouveau Μῆτις. N° 4 : borne de sanctuaire avec inscription en alphabet réformé mais dialecte ionien de la seconde moitié du Ve s. : ιερὸν Διὸς Καταιβάτεω ; on connaissait déjà le culte de Zeus Kataibatès par la borne *IG* XII, 5, 233 du tournant de notre ère ; il s'agit donc d'un culte ancien dont on aussi des traces attendues à Thasos. N° 5 : trouvé à Antiparos mais provenant très vraisemblablement de l'Asklépieion de Paros une dédicace à Asklépios et Hygie de la basse époque hellénistique : Διομήδης Διομήδους καὶ Μνασέας καὶ Καλλίπολις ὑπὲρ τοῦ υἱοῦ Διομήδους Ασκληπιῶι καὶ Ὑγιείαι ; si Καλλίπολις est sûrement le nom de la mère de Diomèdès le jeune, on peut s'interroger sur le statut familial des deux anthroponymes masculins précédents : on ne doit pas

exclure qu'un grand-père, son fils Mnaséas et sa belle-fille aient pu être les auteurs de cette dédicace. (L.D)

379. P. Hamon, (n° 110), 215-217, reproduit (photo de l'estampage) et commente l'intéressante épigramme pour le Parien Akrisos, mort à Mylasa alors qu'il y séjournait comme juge étranger. (P.F.)

380. **Naxos**. A. Matthaiou, *Grammateion* 2 (2013), 71-80 : « Ναξιακὰ ἐπιγραφικὰ σημειώματα » : revient sur trois inscriptions déjà publiées : n° 1, la base *IG* XII *Suppl.* 197, où il faudrait lire : [---- Ἀπόλ]λονι τῆς [δεκάτης --]. La lecture ne me semble pas assurée. — N° 2, M. émet des doutes sur le rapprochement effectué par Hiller des deux fragments associés dans *IG* XII 5, 45. — N° 3 : dans la dédicace *SEG* 16, 478 (*Bull.* 1953, 156), à la l.1, il faut lire [Kl] εοφέρης Κρηθέως Δήμ[ητρι]. Le deux noms sont rares. (P.F.)

381. **Siphnos.** N. Papazarkadas, *Πρακτικά Δ΄ διεθνούς Σιφναϊκού συμποσίου, Σίφνος 25-26 Ιουνίου 2010*, Athènes, 2013, 99-110: « Δύο ανέκδοτα προξενικά ψηφίσματα της Σίφνου » : publie, avec un commentaire précis, deux décrets de proxénie (très abrégés), gravés sur un même bloc, datant de la première moitié du IVe s. *a.C.* Le premier se présente ainsi :

Ἐπ' Ὀλ̣υ̣[μ]π̣[ιοδώρ]ου̣ ἄρχον̣[τος· ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· *nomen* εἶπεν]
τοὺς πρυτάνεις [ἀνα]γ̣ράψα̣[ι] ε̣[ἰς] τὸ ἱερὸν τ̣ο̣ῦ̣ [Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου]
Τιμαγόραν Τιμάνακτος Σαλαμίνιον ἐκ Κύπρου πρόξε[νον] κ̣αὶ εὐ̣ε̣[ρ] γ[έτην]
4. Σ̣ιφνίων αὐτὸν καὶ ἐκγόνους [- -]

Si l'*honorandus* n'est pas connu, l'onomastique suggère qu'il pourrait appartenir à une importante famille de Salamine, comme un Salaminien enseveli à Éphèse au Ve s. (Τιμόκριτος Τιμώνακτος Σαλαμινίο υἱός, *I. Ephesos* 116) ; tous pourraient descendre de Τιμῶναξ ὁ Τιμαγόρεω mentionné par Hérodote parmi les chefs de la marine de Xerxès en 480 (VII, 98). Le second décret est plus mutilé : son destinataire est perdu, mais on a conservé le nom du proposant, Εὐστρατίδης, nom jusque-là non attesté dans les Cyclades. (P.F.)

382. N. Papazarkadas, (n° 32), 181-198 : « The Epigraphy of Honours at Siphnos : New Evidence » : publie six inscriptions très fragmentaires de Siphnos. La première contient peut-être la fin d'un décret (de Naxos ?) et le début d'un autre, de Siphnos (IIIe s. *a.C.*), que P. a lu et restitué ainsi (l. 3-5) :

Ἐπ' Ἀντιφάτου, μηνὸς Λη[ναιῶνος· ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· *nomen*]
τοῦ Πεισιτέλ[ο]υ, Ἐφάλου [τοῦ *nomen* γνώμη---------------]
[ὅ]πως φανερὸν ἐι πᾶσι ΚΑ[----------]

La structure est pour le moins surprenante ; P. conjecture que le texte devait avoir des lignes très longues (comme dans d'autres textes de Siphnos) — ce qui rend bien fragile la restitution des l. 3-4. Le nom Ἀντιφάτης est rare ; Ἔφαλος est presque un hapax, puisqu'il est attesté seulement à Paros (*IG* XII 5, 344, corrigé en [Κ]έφαλος dans le *LGPN* I). Le n° 2 est un tout petit fragment, qui a pour principal intérêt de faire apparaître pour la première fois les stratèges de Siphnos, qui étaient apparemment honorés par ce décret (Ier moitié du IIIe s.). Les quatre autres sont des fragments d'inscriptions honorifiques s'échelonnant entre le Ier s. *a.C.* et le IIe s. *p.C.* La plus développée (n° 4) provient d'une base

de statue pour Ἀστίη, fille d'Aristoklès et de Λωτείνη : ces deux noms sont des *hapax*. (P.F.)

383. A. P. Matthaiou, « Ἀναθηματικὴ ἐπιγραφὴ τῆς Σίφνου (IG XII 5, 484) », *Grammateion* 2 (2013), 49-50 : a revu la dédicace d'un gymnasiarque à Hermès et à Héraclès *IG* XII 5, 484, dont il améliore le texte, notamment aux deux premières lines : Ἐπὶ Τειμίδ̣ου Κ̣τη̣σ̣[ί]|πολις Μενάνδρου — l'éponyme comme le gymnasiarque ne sont pas autrement connus. (P.F.)

384. **Chios**. I. Salvo, (n° 32), 125-137 : « Romulus and Remus at Chios revisited : A Re-examination of *SEG* XXX 1073 » : republie ce texte mutilé et difficile (sur lequel elle avait déjà proposé quelques améliorations : *Bull*. 2012, 340) et analyse les l. 25-29, où il est question d'un *anathema* consacré pour rappeler le mythe de Romulus et Remus, mais dont la nature devait figurer dans la lacune. S. passe en revue les hypothèses envisagées précédemment et conjecture qu'il aurait pu s'agir d'un relief représentant les jumeaux. Commentaires sur l'emploi d'ἀληθής pour qualifier le mythe évoqué par l'offrande, sur les prix des concours, sur l'usage diplomatique des concours en l'honneur de Rome organisés à Chios. Le personnage honoré, qui a eu l'initiative de l'offrande, devait avoir une connaissance directe du passé mythique romain. (P.F.)

385. A. P. Matthaiou, (n° 32), 57-68 : « An Arbitration Concerning Lampsakos and Parion » : à la faveur de la préparation du volume des *IG* de Chios, reprend le décret de Chios concernant un arbitrage entre Lampsaque et Parion édité par J. Vanseveren, *R. Phil*. 1937, 337-344, en le dépouillant de la plupart des suppléments proposés dans l'*ed. pr*. et depuis lors. Les gains de lecture sont minimes (sauf pour la l. 1, où la lecture -ΑΛΟΥΣΙΝ ΛΑΜΨΑΚΗ [--] oblige à renoncer à la restitution de J. Vanseveren, [δι]άλυσιν Λαμψακη[νῶν]). Pour cette ligne, M. semble hésiter à suivre la bonne solution qui lui a été proposée par Ch. Crowther (soit [παρακ]αλοῦσιν soit [ἐγκ]αλοῦσιν), appuyée sur nombre de parallèles, et à renoncer à son propre supplément ([τοῖς] ἁλοῦσιν), bien moins probable. La prudence de M. est louable, et il a raison de relever les nombreuses difficultés qui subsistent dans le texte (not. l. 1-6). Les réserves sont parfois excessives et les choix de l'a. difficiles à comprendre : ainsi, l. 23-24, pourquoi renoncer au supplément attendu, τοὺς ἐξεταστὰς [καὶ τοὺς πολεμάρχους ἐπιμελεῖ]σθαι κατασκευῆς στή[λης], qui s'impose, tant l'association des *exétastai* et des polémarques est usuelle à Chios ? Les notes critiques n'aident pas, qui mettent en balance cette évidente restitution avec le bien moins probable τοὺς ἐξεταστὰς [τοὺς μετὰ τοῦ δεῖνος ἐπιμελεῖ]σθαι κατασκευῆς στή[λης] (suggéré par G. Malouchou ; sauf erreur il n'y a aucun exemple à Chios, certes un à Parion, mais dans un tout autre contexte documentaire). Après la lecture de cet article, on éprouve des difficultés à comprendre la conception que se fait M. du texte : il n'en donne nulle part un texte intégrant ses suppléments éventuels et la traduction procurée en fin d'article ne repose pas non plus sur le texte dépouillé figurant au début, mais à la fois sur les notes critiques et sur les commentaires ligne à ligne. Aussi chaque lecteur doit-il se faire sa propre représentation mentale du texte grec. Il est certes nécessaire de ne jamais tenir un texte restitué pour définitivement acquis. Mais la méthode employée ici — et qui semble hélas se répandre — conduit à une impasse. Renoncer à des suppléments assurés par des parallèles et par une méthode éprouvée, pour, d'une part, donner un texte presque nu et, d'autre part, enregistrer tous les suppléments possibles, même les plus aventureux, c'est passer par pertes et profits les efforts de

générations d'épigraphistes et procurer un article difficilement utilisable. Comme des choix voisins ont été récemment adoptés par certains éditeurs des *IG* II^3 (cf. Chr. Feyel, *Bull*. 2013, 129 et 130), on doit adjurer ceux du futur corpus de Chios de ne pas adopter cet usage malheureux. (P.F.)

386. K. J. Rigsby, *ZPE* 185 (2013), 140-141 : « Notes on Greek Inscriptions. Chios » : dans les différentes versions du décret du *koinon* des Ioniens pour un Milésien, courtisan de Lysimaque, son nom est orthographié soit Ἱπποδήμου, soit Ἱπποδάμου. La seconde version doit être la bonne, mais c'est un témoignage d'une « hypercorrection » antique, peut-être dû à la personne qui a mis par écrit les décisions du *koinon*. Considérations sur ce type d'erreurs et parallèles. (P.F.)

387. G. Frangou, *Grammateion* 2 (2013), 51-60 : « Αδημοσίευτες ενσφράγιστες λαβές χιακών αμφορέων του Μουσείου της Χίου » : publie des timbres amphoriques d'époque hellénistique. La série ne procure pas de nom rare ni même inconnu à Chios. (P.F.)

388. **Thasos**. J. Fournier, *in* M.-G. G. Parissaki (éd.), *Thrakika Zetemata* II, *Aspects of the Roman Province of Thrace*, Athènes 2013, 11-63 : « Entre Macédoine et Thrace : Thasos à l'époque de l'hégémonie romaine » : ample étude qui aborde les rapports entre Thasos et Rome de 148 *a.C*. au IIe s. *p.C*. F. montre comment Thasos, engagée aux côtés de Rome, était à l'époque républicaine en rapport avec le gouverneur de Macédoine, installé à Thessalonique dès l'origine (quoi qu'on ait pu parfois en dire) et en profita pour agrandir son territoire. Elle conserva son statut de cité libre tout au long de la période considérée (sauf peut-être à l'époque de Marc Antoine). Avec la création de la province de Thrace en 42 *p.C*., Thasos fut désormais en rapport avec le gouverneur de cette nouvelle province, dont elle dépendait, y compris pour son territoire continental. À la lumière de la démonstration de F., les contours du statut de cité libre apparaissent dans leur complexité : « la cité libre était géographiquement incluse dans une province, tout en lui étant territorialement étrangère ». De même, les négociations avec les gouverneurs successifs montrent l'étendue des privilèges de Thasos et aussi les charges qui lui incombaient, comme d'autres cités libres, notamment pour le service de la *vehiculatio*. L'étude de F. repose sur un important dossier documentaire, comme le dossier des relations entre Thasos et les autorités romaines gravé au nord-est de l'agora (Ier s. *a.C*.-Ier s. *p.C*.), qu'il appelle les « archives inscrites » de Thasos. Il en modifie parfois l'interprétation, voire l'établissement du texte. Ainsi à la l. 8 de la lettre de M. Vettius Marcellus (Dunant-Pouilloux, *Recherches*…, 182) où il a lu la mention des privilèges de la cité, l. 8 : ὅσα τε φιλάνθρωπα. — Dans la lettre de L. Vinuleius Pataecius (Dunant-Pouilloux 188), il est fait allusion l. 6-8, à des décisions d'un gouverneur antérieur, à propos d'un différent avec Philippes : au lieu de οὐκ ἐδυν[άμην | ἀ]νασκευασθῆναι, « je ne pouvais les rapporter » (*ed.pr*.), F. écrit οὐκ ἐδύν[ατο | ἀ]νασκευασθῆναι, « ne pouvaient être invalidées » : au lieu de s'excuser de ne pas pouvoir modifier ces mesures (Dunant-Pouilloux), l'auteur de la lettre s'appuyait sur celles-ci comme sur un précédent appuyant sa propre attitude. — Brassant une vaste matière et s'appuyant sur des nombreux parallèles extérieurs à la région, ce mémoire constituera une référence importante pour toute étude sur les cités libres sous la domination romaine. (P.F.)

389. **Crète**. *Généralités*. A. Johnston, in *Kreta in der geometrischen und archaischen Zeit*, W.D. Niemeier, O. Pilz, I. Kaiser ed., ATHENAIA 2, 2013,

p. 427-436 : « Writing in and around Archaic Crete », passe en revue certaines de plus anciennes inscriptions crétoises, des VIIe et VIe siècles celles de Kommos, d'Afrati et de Gortyne, en évoquant la difficulté de leur datation par le seul ductus de leurs lettres en l'absence de tout contexte. Il défend à juste titre la lecture Ἐνβολίδας, sur un bouclier votif en terre cuite, contre G. Marginesu, *ibid*. p. 323, n. 5 : le nom n'est certes pas attesté mais est bâti sur le nom d'instrument ἔμβολος. J. n'exclut pas que l'inscription du contrat de Spensithios puisse être attribué aux années 600 comme la pièce d'armure sur laquelle il est gravé, plutôt qu'aux années 500 comme le voulait Miss Jeffery. Il désigne par le terme «casual inscriptions » tous les textes qui ne sont pas gravés sur pierre et en donne une utile liste p. 428. (L.D.)

390. A. Pałuchowski, *Eos* 99/1 (2012), 91-151 : « La progression de la citoyenneté romaine parmi les notables crétois ». Ce mémoire offre un inventaire des Crétois ayant reçu la citoyenneté romaine (fondé sur une méthode prudente) et propose l'analyse de ses principaux résultats, impossibles à résumer ici. Si l'on peut se fier aux tableaux statistiques établis par l'a., qui suscitent parfois le doute, et sur une catégorisation un peu arbitraire, on peut néanmoins relever que, selon lui, le phénomène est discontinu et sensiblement différent de la situation observée p. ex. en Asie Mineure occidentale. Par ailleurs, l'acquisition de la citoyenneté romaine aurait été plus précoce chez des notables « parvenus » plutôt que chez les plus puissants personnages des élites. Le commentaire prosopographique contient d'utiles discussions de détail, ainsi sur T. Flavius Xenion, installé à Athènes, et ses ancêtres Gortyniens (111-115), ou sur les lignages impliqués dans les délégations envoyées à Claros (124-125). (P.F.)

391. Mosaïques de Crète n° 42.

ASIE MINEURE
(Patrice Hamon, Denis Rousset)

392. *Généralités*. P. Kossmann, *in* Chr. Feyel *et al*. (dir.), *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*, Nancy, 2012, 161-184 : « Intercéder pour la cité dans l'Asie Mineure lagide » étudie la question bien connue des rapports entre roi et cité, en se concentrant sur les *poleis* d'obédience lagide en Lycie, Carie et Ionie au IIIe s. Les cités adressent des requêtes au roi pour préserver leurs privilèges, octroient des honneurs à des fonctionnaires susceptibles d'intercéder en leur faveur et à ceux de leurs concitoyens qui sont liés à la cour (p. ex. les Coens Kaphisophôn [*IG* XII 4, 31-32] et Philinos [*ibid*., 48, à l'état de bribes : l'identification avec un médecin installé à Alexandrie paraît incertaine]). La politique lagide en la matière présenterait des « traits spécifiques », que K. qualifie de « clémence institutionnalisée » — une originalité qui paraît discutable. — P. 165-166, n. 10, K. réaffirme que la lettre *RC* 30, trouvée à Soloi, émane d'un souverain lagide, écartant l'hypothèse d'une origine séleucide défendue par B. Virgilio (*Bull*. 2010, 577). — Sur la présence lagide en Ionie et en Pamphylie, voir *infra* n° 412 et 482. (P.H.)

393. P. Thonemann, *in* P. Thonemann (éd.), *Attalid Asia Minor. Money, International Relations, and the State*, Oxford, 2013, 1-47 : « The Attalid State, 188-133 BC », brosse à partir des textes et surtout des inscriptions, dont le nombre s'est accru depuis une vingtaine d'années, un tableau du système administratif,

fiscal et idéologique mis en place par les Attalides pour gérer et exploiter le vaste territoire qui leur échut lors de la Paix d'Apamée. De façon suggestive, quoique dialectique et sans doute en partie discutable, Th. établit un contraste fort (allant jusqu'à parler de modèle « inversé ») entre l'hégémonie des Séleucides et le nouveau pouvoir attalide, héritier de certains titres et structures, mais plus soucieux d'intégrer l'*hinterland* et de se ménager des relais dans les cités. Invoquant et traduisant des documents importants, Th. met en exergue la visibilité des agents royaux de rang intermédiaire et inférieur, tels Dionysios à Tralles et Sôtas à Olbasa (*Bull*. 1997, 526 et 563), souvent recrutés dans l'élite locale (faut-il parler de « systematic co-option » ? ; cf. *infra* n° 426), et s'intéresse à ceux qu'il appelle les « Anatolian barons », acquis aux Attalides et gratifiés du titre de *philos* tel Koteiès de Tabai (*Bull*. 2009, 440). Il met l'accent sur le transfert de terres aux cités et *katoikiai* et la création de communautés nouvelles en Lydie et Phrygie, une politique visant entre autres à accroître les rendements fiscaux. Un des exemples analysés est la *katoikia* d'Apolloniouchara, qui reçut de nouvelles terres vers 165 *a.C*. (*Bull*. 2012, 369) ; l'opération révèle l'existence d'une fonction inconnue hors du royaume attalide, celle du γεωδότης (cf. *SEG* 40, 1062 [Mysiens d'Emoddi], avec la n. 65 de Th.). — Ce riche et ambitieux essai sur le « court siècle attalide » permet de mesurer les progrès accomplis depuis R. E. Allen, *The Attalid Kingdom* (1983) et constituera certainement le point de départ de nouvelles recherches. (P.H.)

394. J. Ma, (n° 393), 49-82 : « The Attalids: A Military History », offre un stimulant essai sur l'armée attalide (types et nombre d'engagements, effectifs, recrutement, importance de la flotte) et s'intéresse spécialement aux colonies militaires. La nouvelle lettre d'Eumène II aux *Apollonioucharakeitai* (cf. notice précédente) permet de mieux saisir la politique d'implantation de *katoikiai* en Lydie du NO. Cette « state managed colonization », qui semble avoir pris de l'ampleur après la Guerre galate de 168-165 *a.C*., visait à mettre en valeur des terres et créait des réservoirs de soldats pour l'armée royale, tout en donnant naissance à « an aspirational military ethno-class ». M. passe en revue les documents relatifs aux établissements de Mysiens : à Kornoubeudos, Gordos, Emoddi (Encekler près de Saittai), Yiğitler près de Demirci (*SEG* 33, 1004 et 41, 1037), Kadoi, Sındırgı (*OGIS* 330 : « almost certainly Mysians (…) serving in the Attalid army to fulfil obligations to the state » ; on sait désormais, par une inscription plus tardive, que ces *katoikoi* s'appellent les *Atteanoi* : cf. *infra* n° 397). M. suggère qu'Eumène II et Attale II, par ces attributions de terres, accompagnées de déplacements peut-être importants de populations, redessinèrent en quelques décennies la géographie humaine de la Mysie Abbaïtide, région loyale à la dynastie pendant la Guerre d'Aristonicos. — En appendice, liste de 74 documents relatifs à l'armée attalide (lettres royales, dédicaces royales, dédicaces de soldats, traités, décrets de cités, etc.). — Le document in Pessinonte mentionnant les Galates de Kleonnaeion et les *katoikoi* d'Amorion, signalé *passim*, est publié par A. Avram dans *ZPE* 191 (2014) et sera analysé dans la prochaine livraison du *Bulletin*. (P.H.)

395. **Mysie**. *Cyzique*. Chr. Habicht, *Il Mar Nero* 8 (2010/2011) [2013], 171-180 : « The Eponyms of Cyzicus », dresse une utile liste — très augmentée par rapport à celle de Hasluck, *Cyzicus*, 1910 — des quelque 70 hipparques éponymes connus à Cyzique entre la fin du IVe s. *a.C*. et le IIIe s. *p.C*. H. relève les cas d'éponymie divine (3) et, à partir de l'époque impériale, les éponymies exercées

par des femmes (4) et les nombreux exemples d'itération (jusqu'à onze fois). (P.H.)

396. Poids de Cyzique n° 54.

397. *Région de Poimanènon, Hadrianouthèrai, Attea/Attaos et Germè*. C. Tanrıver, *Mysia'dan yeni epigrafik buluntular*, Ege Universitesi Yayınları, Edebiyat Fakültesi Yayın 187, İzmir, 2013, 79 p., publie, sous la forme d'une courte et riche monographie, le résultat de plusieurs années d'enquêtes épigraphiques en Mysie occidentale, soit 55 inscriptions inédites, la plupart d'époque impériale, accompagnées d'un commentaire utile et de bonnes photographies. Ne sont signalés ci-après que les documents les plus significatifs, en procédant du Nord vers le Sud. Il est souvent difficile d'attribuer telle inscription au territoire d'une cité et l'on est confronté, chemin faisant, à de multiples questions de géographie historique. — À Ergili (Daskyleion, territoire de Cyzique), n° 28 : fragment d'une stèle à relief hellénistique, avec une épigramme mutilée. — À Soğuksu (Poimanènon), n° 32 : sur un bloc architectural (plinthe ?), appartenant peut-être à un tombeau, on lit les 6 dernières lignes d'un décret du début de l'époque impériale. T. a bien vu qu'il s'agissait d'honneurs posthumes et tenté une première interprétation : le défunt, anonyme, serait honoré (ἀρθῆναι) ; le Peuple prendrait sous sa protection et adopterait sa fille ou belle-fille ([κο]lμισθῆναι τό τε παιδίον αὐτοῦ Ιουνίαν ΑΜΙΛ̣ΛΙΟ[. καὶ] | νῦν τοῦ δήμου καὶ εἰσπεποιῆσθαι δημοσίᾳ) ; à son oncle (ou celui de Junia), les femmes et les enfants rendraient une visite de condoléances ([πέμψαι | δὲ κα]ὶ τῷ θείῳ Ἀπολλωνίδῃ ὑπὸ τοῦ δήμ[ου *ca* 4 l. (παῖδας?)] | καὶ πολειτίδ⟨ιδ⟩ας πάσας). Les intuitions de T. sont justes, mais on peut peut-être progresser. Le texte paraît complet à dr. (*vacat*, l. 5 et 6) ; en revanche, les lacunes à g., sur le bloc adjacent perdu (face de joint conservée), semblent plus importantes que T. ne le suggère. La première clause conservée est mutilée : [- - -]νης αὐτῷ κατὰ τὸ ψήφισμα τόδ̣[ε] (plutôt que το[ῦτο], d'après la phot.). Suit une clause concernant vraisemblablement les condoléances adressées aux parents, dont l'oncle, Apollônidès : on attend un verbe comme παραμυθεῖσθαι, παραινεῖν ou συνάχθεσθαι, mais il faut ici à la fois un passif, commandant ὑπὸ τοῦ δήμ[ου], et un complément au datif, ce qui pose problème ; avant [κα]ὶ τῷ θείῳ, une série d'autres datifs est possible. À la l. 3, il est probablement question du convoi funèbre, que doivent suivre tous les citoyens et femmes de citoyens ([τοὺς πολίτας πάντας ? - - -] καὶ πολειτίδ⟨ιδ⟩ας πάσας ; la liste peut être plus longue). Je doute qu'αἴρειν (ἀρθῆναι δὲ αὐτὸν) ait ici le sens métaphorique d'« exalter », donc « honorer » (T.), car les parallèles manquent : sous toute réserve, ne pourrait-il s'agir, concrètement, du cercueil « soulevé » et transporté au bûcher ? À la l. 4, on croit deviner le verbe [(συν)εκκο]μισθῆναι (*vel sim.*), qui se rapporte au convoi ; τό τε παιδίον αὐτοῦ κτλ. n'est pas nécessairement le sujet de ce verbe (auquel cas le défunt ne serait pas un adulte, mais une enfant, Junia, fille et petite-nièce de notables, ce qui surprendrait) ; τὸ παιδίον peut aussi bien appartenir la proposition suivante. Je ne suis pas convaincu qu'εἰσποιεῖσθαι ait ici le sens d'« adopter », mais je n'ai pas d'autre explication à fournir. Le patronyme du défunt apparaît peut-être à la fin : [- - -]ος, φύσει δὲ Μάρκου Ἰουνίου Ἀνθεστιανοῦ ; il peut aussi s'agir d'un magistrat. D'après le lieu de trouvaille (et à moins de supposer qu'il s'agit d'une pierre errante venue du territoire de Cyzique [cf. *IGR* IV 159]), le décret émane de l'Assemblée civique de Poimanènon. Noter que le nom Ἀνθέστιος est connu à Cyzique. Pour d'autres décrets

post mortem, voir *Bull*. 2013, 375 et 420 ; *supra* n° 104. — À Susurluk (provenance exacte inconnue), n° 25 : consécration à Zeus *Pandèmos* d'une statue de Poséidon *Asphaleios* ; sur ce dernier culte, T. invoque *FD* III 3, 343 (oracle aux Cyzicéniens) et *SEG* 41, 1089 (dédicace de Cyzique : *Bull*. 1992, 380) ; il faut aussi renvoyer à L. Robert, *Documents d'Asie Mineure*, 95-96, à propos d'une inscription découverte sur le territoire de Poimanènon, un peu au N de Susurluk. — Aux environs de Balıkesir/Hadrianouthèrai (Dedeburnu, Kirazpınar, Kepsut, Demirkapı, Gökçedere, Ilıca) : N° 18 : épigramme pour un musicien : τῶν ἀνίσων αὐλῶν με κυβερνήτην, βροτέ, λεύσσεις καὶ πάσης Μούσης ἴδριν ἑτοιμότατον, κτλ. N° 20 : épitaphe, avec épigramme, d'un ἀρχιατρός, mort à 26 ans. N° 22 : dédicace au παιανίῳ θεῷ (*sc*. Apollon). N° 36 : l'intendant (οἰκονόμος) Diogenès, fils de l'*exactor* Gorgonios (ἐξάκτορος τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἀντωνείνου Αὐτοκράτορος ; de quel empereur s'agit-il ?), dédie un autel à Dionysos Kathègèmôn et à ses *synnaoi theoi*. N° 41 : consécration adressée par une communauté juive ([Σ]υ[ναγω]γὴ Ἰουδέων) à Hadrien. N° 42 : deux particuliers ont construit à leur frais un ψυχροδοχῖον : le mot, qui paraît nouveau, correspond au latin *frigidarium*. Le n° 40 provient de Gökçedere, près du domaine que possédait Aelius Aristide à Laneion (L. Robert, *Études anatoliennes*, 207-222) : c'est une nouvelle dédicace du sophiste, adressée aux Heures et aux Grâces : Ὥραις καὶ Χάρισιν Ἀριστείδης. N° 42-55 : inscriptions votives et funéraires conservées au musée de Balıkesir, mais de provenance indéterminée. — À Hisarköy et dans ses environs (Haute Vallée du Makestos, territoire d'Attea/Attaos) : N° 1 : tombe construite par Q. Verenius Thèseus pour son fils Thèseus, lui-même et son épouse Pomponia Rhodopè ; l'épigramme qui suit donne au jeune garçon un autre nom, Tèlesistratos, et qualifie Rhodopè, morte de chagrin, de τήθη : c'est en principe la grand-mère, non la mère. N° 4 : autel dédié à Ἡλίῳ Διωνύσῳ. N° 5 : dédicace très modeste au Ποταμῷ θεῷ, vraisemblablement le Makestos (comparer L. Robert, *Hellenica* X, 89-94). — À Savaştepe (Germè), n° 35 : le prêtre Tatianos Seleukos fait une consécration curieuse (y compris pour l'orthographe) aux « invincibles déesses » (les Némésis ?) : ὃν κὲ ἑ θὲ ἀνηγόρευσαν ἅπαν· ὃς ἔκτισε πάντα κελευόμενος ὑπὸ τῶν θεῶν. Χέροις, Ἑκάτης ἱρὸν τέμενος, μεγάλες ἀρετῆς καὶ τελείες θαραπείαις· σοὶ δικέως πάνθειον συνβα[σ]ιλεύσει. Ὅ(σ)τις ἂν λοιδορή[σῃ κτλ.]. — À Mandıra, près de Sındırgı, n° 34 : les habitants grecs et romains d'*Attea, ainsi que la *gerousia*, consacrent un autel au jeune Menandros, mort prématurément, après que son père Apollônios eut été visité par des rêves : Ἀττεανῶν οἱ κάτοικοι Ῥωμαῖο[ι] οἵ τε καὶ Ἕλληνες (pour des exemples de cette expression, voir P. Thonemann, *JHS* 100 [2010], 169) καὶ ἡ γερουσία κατὰ τὰ ψηφίσματα τὰ γενόμενα Μενάνδρῳ Ἀπολλωνίου ἐπὶ τῇ γενομένῃ συνφορᾷ αὐτοῦ ἀνέθηκαν μετὰ τῆς βάσεως τὸν βωμὸν διὰ τὰς θρησκείας τῶν ὀνείρων καὶ φαντασιῶν τοῦ πατρὸς αὐτοῦ νέῳ ἥρωι Μενάνδρῳ Ἀπολλωνίου. T. compare justement les rêves d'Apollônios à ceux d'Epikratès de Nakrasos, fondateur du culte de son fils (cf. *infra* n° 399). Une cité des *Atta(e)itai* est connue par son monnayage (L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*[2], 171-201 et 411-412), mais la présente communauté n'est pas une *polis* et porte un ethnique différent (*Atteanoi*), si bien qu'elle doit s'en distinguer, comme l'écrit T. C'est du même endroit (Sındırgı) que provient la dédicace *OGIS* 330, consacrée en 144 *a.C*. à un dieu local par des soldats attalides, vraisemblablement des *katoikoi* mysiens (cf. J. Ma, *supra* n° 394). L'établissement fut peut-être rattaché, après l'époque

attalide, à une cité située plus au S, en Mysie Abbaïtide. T. a observé à Mandıra les traces d'une nécropole. Il est remarquable qu'un établissement aussi isolé abrite à la fois des Italiens et une *gerousia*. (P.H.)

398. *Hadrianoi*. F. Battistoni, P. Rothenhöfer, *Ep. Anat*. 46 (2013), 101-165 : « Inschriften aus dem Raum Keles und Orhaneli (Provinz Bursa, Türkei) », publient ou republient une quinzaine d'inscriptions votives ou funéraires d'époque impériale (n° 36-52), trouvées à Orhaneli et dans ses environs (cf. *Bull*. 2012, 351). L'épigramme inédite n° 43 offre un *hapax* : l'adjectif καμνίφρων, qualifiant peut-être [Περσεφό]νη, mais dont le sens n'est pas clair (« mit einem ermatteten Geist » ou « die, die den Geist ermattet »?). Relever le nom Λουλιανή (n° 40), surtout connu en Phrygie. — Pour les inscriptions trouvées à Keles, sur le territoire de Pruse de l'Olympe, cf. *infra* n° 475. (P.H.)

399. *Nakrasos (ou Nakrason), Haute Vallée du Caïque*. S. Campanelli, *Hormos. Ricerche di storia antica* [revue en ligne de l'Université de Palerme], n.s. 4 (2012), 69-83 : « Eroizzazione e proprietà terriera nel "Testamento di *Epikrates*". Per una proposta di lettura delle fondazioni cultuali di carattere familiare », revient sur la fondation d'Epikratès organisant le culte de son fils Diophantos, mort prématurément (Ier s. *p.C.* ; *Bull*. 1970, 512 et L. Robert, *À travers l'Asie Mineure*, 319-322). Le testament énumère les biens-fonds consacrés à l'entretien du culte du héros et, plus tard, des membres de la famille qui le rejoindront — un ensemble foncier considérable, confié aux soins des affranchis et héritiers d'Epikratès, et dont l'intégrité est en principe garantie. C. compare le *mnèmeion* de Diophantos, qui signale le domaine familial d'Epikratès dans la *chôra* de Nakrasos, à d'autres monuments funéraires de prestige édifiés à la campagne, p. ex. à Olba de Cilicie (Dösene). — Sur les fondations testamentaires, voir *supra* n° 122. (P.H.)

400. **Troade**. *Assos*. N. Arslan, T. Özgan, *Belleten* 77 (2013), 73-80 : « Tiyatro yazıtları ışığında Assos'ta zanaatkârlar » publient trois inscriptions gravées sur les bancs du théâtre d'Assos à l'époque impériale (phot.). Elles marquaient la place réservée à des associations d'artisans : les carriers (λατόμων), que les éd. mettent en rapport avec le *lapis sarcophagus* qui faisait la renommée d'Assos (Pline, *HN* 36, 131) ; les peaussiers ou cordonniers (σκυτέων) ; un troisième nom de métier que les éd. déchiffrent *σ̣ίδηρο̣ι, voulant y reconnaître les forgerons, mais l'inscription est en partie martelée et la lecture, douteuse, demande vérification : on attend σιδηρουργῶν *vel sim.* — Comparer *infra* n° 415. (P.H.)

401. **Éolide**. *Aigai*. Dans un volume hors-commerce consacré à l'œuvre archéologique de l'Université d'Égée, *Ege Üniversitesi arkeoloji kazıları*, İzmir, 2012, 184-207, E. Doğer et Y. Sezgin, « Aigai », donnent un aperçu des recherches conduites à Aigai (voir également Y. Sezgin, *Trakya Üniversitesi Edebiyat Fakultesi Dergisi* 3 [2013], 95-116 : « Aiolis'de bir dağ kenti : Aigai »). Dans le *bouleuterion*, reconstruit dans la 2e moitié du IIe s. *a.C.*, ont été découverts plusieurs fragments de statues : deux bases, portant la signature d'un sculpteur pergaménien, ont déjà été signalées (*SEG* 58, 1368) ; D. et S. font connaître une autre grande base installée dans une niche et portant six dédicaces (transcription en majuscules ; phot. d'ensemble, sans vérification possible). Les statues furent consacrées par le Peuple en l'honneur d'une famille de bienfaiteurs : Antiphanès f. d'Apollonidas est connu pour avoir construit le *bouleutèrion* à ses frais (*Altertümer von Aegae*, p. 34) ; à son effigie s'adjoignent celle

de son père [Ἀπολλ]ωνίδα Ἀντιφάνεος, de sa sœur Μεγίσταν Ἀπολλωνίδα, de son fils Διαφένην Ἀντι[φ]άνεος τῶ Ἀπολλωνίδα, de sa fille Ἀριστοδίκαν Ἀντιφάνεος (connue par *Alt. von Aegae*, p. 42, avec la révision d'O. Hoffmann, *Die gr. Dialekte* II, 153) et de son frère Διαφένην Ἀπολλωνίδα τῶ Ἀντιφάνεος. Sur le nom Διαφένης, cf. O. Masson, *Onom. Gr. Sel.* I, p. 56. – P. 204 : nouveau fragment de la dédicace latine *Alt. von Aegae*, p. 50-51, n° 1 relative à la reconstruction de la ville après le séïsme de 17 *p.C.* (P.H.)

402. *Kymè*. I. Savalli-Lestrade, *ZPE* 186 (2013), 181-189 : « Sculpteur parien, défunt samien. Remarques sur la stèle funéraire de Kymè (*SEG* 47, 1663 A et B) » revient sur une étonnante stèle à relief publiée par G. Manganaro (*ca* 520-500 *a.C.* ; cf. *Bull.* 1998, 348). Elle est signée par Xénophon de Paros, qu'il faut peut-être identifier à un *agalmatopoios* mentionné par Diogène Laërce (II, 59). La signature est en alphabet parien et *boustrophèdon*, l'épitaphe en alphabet ionien et en écriture progressive : contre M., S.-L. considère à juste titre que les deux inscriptions sont contemporaines. Le défunt, « Astyanax, fils d'Hyblèsios, Samien », aurait fui la tyrannie de Polycrate ou de ses fils pour se réfugier à Kymè. Il est difficile de déterminer si la stèle fut confectionnée à Samos même (et emportée de là) ou si Astyanax la commandita depuis son lieu d'exil à un artiste parien de renom. (P.H.)

403. *Pergame* . Chronologie de l'Asclépieion n° 17.

404. **Ionie**. *Érythrées*. Le décret *I. Erythrai* 28 (L. Migeotte, *L'emprunt public*, 85 ; A. Bielman, *Retour à la liberté*, 21) rappelle que Polykritos, désigné agoranome, facilita l'importation de grain pendant une disette (*ca* 270 *a.C.*) : τὸμ μὲν (*sc.* σῖτον) αὐτὸς μεταπεμψάμενος ἔδωκε τοῖς εἰσαγα[γ]οῦσι σιτηρέσιον (l. 21-22). L'« indemnité de nourriture » versée aux importateurs était mal expliquée. A. P. Matthaiou, *Γραμματεῖον* 2 (2013) [sur cette revue, voir *Bull.* 2013, 128], 61-63 + 65 : « *Σιτηγέσιον*. Μία νέα λέξη ἑνὸς παλαιοῦ ψηφίσματος », indique qu'il faut lire l'*hapax* σιτηγέσιον (phot.), au sens de « (compensation pour les) frais de transport du grain », ce qui est plus satisfaisant. (P.H.)

405. *Territoire de Téos*. E. Koparal, *Olba* 21 (2013), 45-70 : « Teos and Kyrbissos », propose d'identifier Kyrbissos, absorbée par Téos au IIIe s. (cf. J. et L. Robert, *OMS* VII, 153-235 [*SEG* 26, 1306]), à Kocadömen Tepe près de Benler/Beyler. Le site se trouve à une vingtaine de km à l'E de Téos, dans le Kızıldağ, aux confins du territoire de Colophon. Rappelons que les environs de Beyler ont déjà été explorés et ont livré des inscriptions (*SEG* 27, 723-729 ; *Bull.* 1980, 443). Le site fortifié de Kocadömen Tepe a lui-même été visité et étudié par H. Beden et F. Manucci, « Une ville inconnue en Ionie », *NAC* 34 (2005), 107-117, qui hésitaient entre Oroanna et Kyrbissos (cf. *Bull.* 2006, 72 et J. Ma, *Chiron* 40 [2010], 165). Il semble qu'il n'y ait toujours pas moyen de trancher. (P.H.).

406. Décret de Téos pour Antiochos III (*SEG* 41, 1003) n° 126.

407. *Colophon, Notion, Claros*. A. Duplouy, *Historia* 62 (2013), 146-166 : « Les Mille de Colophon. "Totalité symbolique" d'une cité d'Ionie (VIe-IIe s. av. J.-C.) », propose au sujet du corps civique de Colophon un rapprochement entre un passage de Xénophane et une série de décrets hellénistiques. Le poète du VIe s. *a. C.* dit que se rendent à l'agora « pas moins de mille en général » (fr. 3 West : οὐ μείους ὥσπερ χίλιοι εἰς ἐπίπαν). Alors que les commentateurs avaient tenu ces hommes pour un exemple d'oligarchie archaïque, selon D. ils

représenteraient l'essentiel du corps civique. C'est en effet en moyenne le même nombre que l'on retrouve pour le quorum de certains votes dans les décrets étudiés par Ph. Gauthier (*JS* 2003, p. 61-100 = *Choix d'écrits* p. 593-633), maintenant augmentés d'un nouveau décret (*Bull.* 2013, 359). Ainsi, selon D., « dans la longue durée », on retrouverait un même nombre qui représenterait en réalité la « totalité symbolique » du corps civique et l'on pourrait mettre en rapport ce que l'on avait cru être une « oligarchie archaïque » et la « démocratie hellénistique » mise en évidence par Ph. Gauthier. Intéressant, ce rapprochement demeure fragile, dans la mesure où les décrets émanent, non pas de Colophon l'Ancienne, patrie de Xénophane, mais de la seule Colophon-sur-Mer, à une époque où l'on ignore ce qui demeurait du corps civique de sa voisine de l'intérieur. (D.R.)

408. P. Debord, *REA* 115 (2013), 5-27 : « Le pays de Colophon (Colophon, Claros, Notion) et les Séleucides », continue l'étude des inscriptions principalement de Claros commencée en 2010 (cf. *Bull.* 2011, 508). D. discute les dominations fluctuantes des Séleucides, Lagides et Attalides sur la cité entre 246 et 193 et il examine notamment la documentation relative au règne d'Antiochos III. D. publie : – un « morceau de plomb monétiforme portant la représentation probable d'un chien entouré de la légende Δίκτυννα », en s'interrogeant sur un possible lien avec les Séleucides (cf. n° 57) ; – un fragment d'une lettre de Laodicè, sans doute Laodicè III, dont l'objet nous échappe presque complètement ; – une dédicace à Antiochos fils d'Antiochos le Grand offerte par Διοσκουρίδης Χάρητος ; – un décret de Colophon-sur-Mer, difficile à déchiffrer, honorant Ἀπολλώνιος [Δ?]ίωνος Λευκανὸς διατ[ρ]ίβων π[αρὰ] τῶι βασιλεῖ Ἀντιόχωι, qui est fait proxène et citoyen des Colophoniens. Noter la clause finale ἐπικληρῶσαι δὲ αὐτὸν καὶ εἰς [φυλὴν] τοὺς προέδρους τοὺς ἐν Ἀρτε[μισι]ῶνι μηνὶ προεδρεύοντας ; ne pourrait-on pas remplacer [φυλήν] par [γένος], sur le modèle des autres décrets colophoniens ? (Sur les subdivisions civiques de Colophon, voir mon article *J. Sav.* 2014, p. 3-98, aux p. 64-76). D. suppose que ce Lucanien était un partisan d'Hannibal dans la 2e guerre punique et qu'après 195 il était venu auprès d'Antiochos III avec le Carthaginois lui-même ; cette audacieuse reconstitution impliquerait qu'il soit devenu de façon presque immédiate après 195 un des proches du roi Antiochos ; – une dédicace d'une colonne du temple par un Séleucos fils de Séleucos qui doit être un particulier. (D.R.)

409. Chr. Müller et Fr. Prost, *Chiron* 43 (2013), p. 93-126 : « Un décret du *koinon* des Ioniens trouvé à Claros ». Une stèle découverte en 1988 porte un décret dont subsistent les 34 premières lignes, par endroits difficiles à établir (photogr. fig. 2-3) et actuellement impossibles à vérifier, puisque la stèle a depuis été égarée. Cet original décret, qui avait déjà fait l'objet d'une citation préliminaire (*Bull.* 2010, 524), émane du *koinon* des Ioniens. Datable d'après l'écriture du IIIe s. ou du début du IIe s. *a.C.*, c'est la réponse aux démarches que les Colophoniens, dits συγγενεῖς, avaient entreprises pour reprendre la célébration de la panégyrie et des concours pentétériques en l'honneur d'Apollon Clarien, qu'avaient interrompue « des guerres », mentionnées dans un passage lacunaire. Ces conflits doivent être ceux qui touchèrent Colophon conquise par Antiochos III en 204 ou 203, puis reconquise en 197, et enfin assiégée vers 190 par le même roi dans la guerre contre les Romains. Les éditeurs ont donc certainement raison de placer le texte après la Paix d'Apamée. Quant à la création

initiale à Claros des concours pentétériques (à la liste des sources sur les *mégala Klaria* p. 105, ajouter *SEG* 38, 1220), M. et P. veulent la placer dans la dernière, voire l'avant-dernière décennie du IIIe s., en lien avec la reconnaissance de l'asylie du sanctuaire, qui selon eux serait contemporaine de celle de Magnésie du Méandre. La reconstitution chronologique est ingénieuse, mais fragile. Elle devra être éprouvée entre autres à la lumière de la datation plus précise du décret qui passe jusqu'à présent pour être la plus ancienne attestation des grands Claria, *SEG* 49, 1502 ; sa partie supérieure, mentionnant semble-t-il Attale Ier, doit être publiée par P. Debord, cf. N. Şahin, *KST* 34/2 (2012) [2013], p. 253-254. Intéressantes sont les l. 9-15 : τοῦ θεοῦ ποιήσαντος τὴν ἐπι[φάν]ειαν τὴν ἑαυτοῦ κ̣αὶ τὴν ἐνδημίαν τὴν ἐγ Κλάρωι [δι]ά τε σημείων κ[αὶ ο]ἰωνῶν [δεξι]ῶν, ἐξενεχθέντων δὲ [Κο]λοφωνίοις καὶ χρησμῶν δι'ὧν ταὐ[τά] τε δεδήλωται καὶ προστέταχεν Κολοφωνίοις τήν τε πανήγυριν καὶ τοὺς ἀγῶνας κατὰ πενταετηρίδα συντελεῖν ἐγ Κλάρωι κατὰ τὰ πάτρια. Bon commentaire sur l'apparition du dieu et sur ce premier cas connu d'oracles « rendus » aux Colophoniens eux-mêmes. Peut-on cependant, dans ce décret des Ioniens, considérer comme certain l'audacieux supplément [ο]ἰωνῶν [δεξι]ῶν ? M. et P. mettent l'épiphanie et la reprise de la panégyrie et des concours en relation avec des travaux d'aménagement au temple d'Apollon, sans doute en partie contemporains. Les considérants donnent ensuite la réaction aux manifestations du dieu de la part des Colophoniens, qui ont rétabli la panégyrie pentétérique et les concours. Aux l. 15-16, les éd. écrivent : Κολοφώνιοι, [τε] εὐσεβῶς ἔχοντες τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς καὶ βουλόμενοι πειθαρχεῖν τοῖς τοῦ θεοῦ θεσπίσμασιν. On est surpris par l'enclitique ainsi placé, sans parler de l'accentuation ; écrire plutôt Κολοφώνιοι [δὲ] εὐσεβῶς κτλ. Après la formule hortative (où l. 21 on écrira d'après la photogr. ὅπως οὖν φαίνηται, et non φάνηται, subj. aor. certes possible, mais inattendu dans cette formule), figure la décision des Ioniens d'une part d'envoyer une théorie tous les quatre ans. D'autre part, l. 27-31, τοὺς δὲ ἀποδειχθέντας θεωροὺς καθ'ἔτο[ς καὶ]| τοὺς εἰς τὸν ἄλλον χρόνον ἀποδεικνυμένους, ἀφι[κομέ-]|νους εἰς Κλάρον, ὅταν ἡ θυσία καθήκηι, συμπομπε̣[ύοντας]| ἱερεῖ θυσίας συντελέσαι Ἀπόλλωνι τῶι Κλαρίωι| καὶ τῆι Ἀρτέμιδι τῆι Κλαρίαι. Les éd. commentent « on lit sans trop de difficultés ἱερεῖ plutôt que ἱερῶι » (initialement déchiffré) et ils traduisent « participent à la procession avec le prêtre », sans commenter cette dernière précision. Or, dans ce cas il faudrait avant ἱερεῖ au moins l'article. De toute façon, on est surpris par la juxtaposition des deux participes en partie restitués. Ne faut-il pas écrire plutôt συμπομπε̣[ῦσαί] (il y a place pour 4 l.; emploi absolu du verbe bien attesté) | τε καὶ (visibles sur la ph.) θυσίας *vel* θυσίαν συντελέσαι τῶι (visible sur la ph.) Ἀπόλλωνι κτλ. ? Viennent enfin la mention de la désignation des théores et un nom propre à l'acc., Ἀπολλωνίδην, qui m'apparaît précédé par ΑΤΑ et suivi de 3 l. visibles, ΤΗΛ, sans doute le début d'un autre anthroponyme. En espérant avec les éditeurs « qu'un jour un épigraphiste sera amené à le redécouvrir [le document] et en offrir une lecture améliorée » (p. 93), on se demande s'il n'y aurait pas d'autres gains à arracher à l'estampage ou à sa photographie imprimée plus grand. (D.R.)

410. Dans « Chronique d'Orient. Chronique 2013 », parue sous la responsabilité d'H. Bru et G. Labarre dans *DHA* 39/2, 2013, 265-315, on a intercalé aux p. 295-303 des « Inscriptions gréco-romaines d'Anatolie » au nombre de 14, confisquées par les autorités turques en divers sites (Notion, Iulia Gordos,

Tyriaion) ou conservées des musées (Éphèse, Isparta) ou monastère (Mor Gabriel, Qartamin) et ici publiées rapidement par E. Laflı et H. Bru. Dans ce pêle-mêle figurent, à côté de blocs fragmentaires ou d'inscriptions très banales, des blocs inscrits de Notion *vel* Colophon-sur-Mer, dont trois avaient déjà été donnés en photographies dans E. Laflı, A. Cumalioğlu, « The Agoras of Notion in Ionia », *in* A. Giannikouri (éd.), *The Agora in the Mediterranean from Homeric to Roman Times, International Conference Kos, 14-17 April 2011* (2011), 271-277. Les deux plus intéressants sont les inscriptions hellénistiques, n° 1 : bloc portant plusieurs dédicaces dont l'une pour une prêtresse de la Mètèr Antaia, divinité déjà connue à Colophon l'Ancienne, et une autre pour une prêtresse d'Aphrodite ; n° 2 : base portant deux dédicaces pour des hommes dont l'un est fils par le sang de Κρηθεύς (rare nom local). (D.R.)

411. F. Bağdatlı Çam, *Anatolia/Anadolu* 36, 2010, 178-196, « Notion'dan Bir Mezar Steli ». Mutilée, une stèle funéraire de belle qualité présentant un homme et une femme en haut relief porte sur sa base Περιγένης Νέωνος ὁ φύσει Ἐπιγένου et Ἄννιον Περιγένου γυνὴ δὲ Ἐπιγένου, en une écriture du IIe s. *a.C.*, ce qui s'accorde avec la datation proposée d'après le style du relief. (D.R.)

412. *Éphèse*. A. Meadows, *Gephyra* 10 (2013), 1-12 : « Two 'Double' Dedications at Ephesus and the Beginning of Ionian Control of Ionia » revient sur les dédicaces d'officiers et soldats aux souverains lagides *SEG* 39, 1232 et 1234, récemment étudiées par A. Calapà (*Bull*. 2011, 511). Par une estimation précise de l'étendue des lacunes, M. améliore en particulier le texte de la seconde. Après les noms de Ptolémée et Arsinoè, on lisait καὶ Σῳ[τῆρσι] | Εἰσίδωρος [- - -] κτλ. Selon M., il faut lire : καὶ Σ[αράπιδι καὶ] | Εἴσιδ[ι ὁ δεῖνα] | καὶ οἱ ἡγε[μόνες καὶ] οἱ στρατι[ῶται οἱ τε]ταγμένοι [ἐπὶ τῆι | ἄκ]ραι (d'après *Bull*. 2011) τ[ὸ]ν [βωμὸν κτλ.]. La mention des « Sauveurs », *i.e.* Ptolémée Ier et Bérénice Ire, sur laquelle Calapà fondait sa datation dans les années 270, disparaît et, avec elle, tout indice d'une présence aussi précoce des Lagides au Nord de Samos. Par comparaison avec des dédicaces associant le couple royal à Sarapis et Isis (*e.g. OGIS* 82), M. situe les documents éphésiens sous Polémée IV et Arsinoè III, peut-être entre *ca* 220 et 216. – L. Bricault me signale, par l'intermédiaire de R. Veymiers, qu'il montrera dans *Bibliotheca Isiaca* III, « Une dédicace double d'Éphèse pour Ptolémée, Arsinoé, Sarapis et Isis » (à paraître en 2014) que les deux inscriptions éphésiennes n'en font qu'une. – Une question demeure : à la l. 4, la lacune paraît trop étroite pour le nom, le patronyme et l'ethnique d'un chef de garnison (16-18 lettres selon Br.). (P.H.)

413. M. Ricl, *Ep. Anat.* 46 (2013), 35-56 : « New Inscriptions from the Kayster River (Küçük Menderes) Valley », publie une quinzaine d'inscriptions découverts sur le territoire d'Éphèse (à Ayaklıkırı, Buruncuk, Büyükkale, Çayırlı, Çinyeri, Doyranlı). Les stèles funéraires n° 23 et 24 datent de la basse époque hellénistique, les autres documents de l'époque impériale. N° 10 : la Βωνειτῶν κατοικία honore Nônia, qui revêtit la gymnasiarchie et versa une *summa honoraria* de 150 deniers pour la construction du *peristôon* ; on connaît quatre bases du même type qui proviennent du même endroit. N° 19 : L. Septimius Aurelius Achilleidès, membre de l'ordre équestre et Éphésien, est connu par *I. Ephesos* 743 et 845. N° 25 : épitaphe d'un centurion, qui revêtit des charges civiques, vraisemblablement à Éphèse. L'épitaphe n° 20 prévoit le versement d'une amende à l'[Ἀλ]μουρηνῶν κώμη. N° 18 et 21 : bornes rupestres (ὅρος). (P.H.)

414. A. B. Kuhn, *ZPE* 185 (2013), 185-191 : « Some Observations on *SEG* 54.1198 and the Social Background of T. Flavius Athenagoras Cornelianus Furianus », établit un lien entre ce personnage, qui restaura à ses frais un réservoir au bénéfice de la *Latorènôn kômè* (à Çırpı, sur le territoire d'Éphèse) et la famille des Flavii Athenagorae/Carminii d'Aphrodisias (*stemma*). Cf. *Bull*. 2011, 550. (P.H.)

415. *Magnésie du Méandre*. B. Dreyer, *in* G. Kökdemir (éd.), *Orhan Bingöl 67. Yaş Armağanı/A Festschrift für Orhan Bingöl on the occasion of his 67th birthday*, Ankara, 2013, 117-132 : « Das Stadion, die Sitzinschriften und die Gesellschaft von Magnesia am Mäander » indique que le stade de Magnésie est en cours de dégagement et livre un aperçu, encore provisoire, des *Toposinschriften* gravées sur les bancs vers le IIe s. *p.C*. Sans les transcrire, D. donne des exemples, illustrés pour certains par une photographie. Les bancs sont réservés à des individus, magistrats (stéphanéphore) et particuliers, mais aussi à des groupes : Technites dionysiaques, Éphésiens ou Smyrniens, associations comme celle des maraîchers (συνεργασίας κηπουρῶν), etc. D. rappelle que d'autres *Toposinschriften*, encore inédites, ont été découvertes devant l'autel d'Artémis (cf. *SEG* 57, 1126 et O. Bingöl, *Magnesia am Mäander*, 2007, 86-87 avec phot. : φιλαρτεμίδων, φιλοδιονύσων, τόπος γυναικῶν). Comparer *Bull*. 2012, 407 (Aizanoi) et *supra* n° 400 (Assos). – D. publie par ailleurs une stèle funéraire du début du IIe s. *p.C*., trouvée dans la nécropole (phot.), bizarrement rédigée au génitif puis à l'accusatif : le χόραυλος Tiberius Claudius Mètrodôros, hiéronique, membre de l'Association des Technites d'Ionie et de l'Hellespont, a remporté la victoire à Delphes, à l'Isthme et à Némée (Πυθιονίκου, Ἰσθμιονίκου, Νεμεονίκου) et a été couronné « dans tous les autres illustres concours d'Asie et de Lycie-Pamphylie » (στεφαν⟨ω⟩θέντα δὲ κὲ τοὺς λοιποὺς ἐνδόξο⟨υ⟩ς ἀγ⟨ῶ⟩νας πάντας τού⟨ς⟩ τε ἐν Ἀσίᾳ, Λυκίᾳ, Πανφυλίᾳ). Mètrodôros fut également gymnasiarque des Anciens : γυμνασιαρχήσαντα δὲ καὶ τῶν πρεσβυτέρ⟨ω⟩ν. (P.H.)

416. *Priène*. Le nouveau corpus de W. Blümel et R. Merkelbach (†), *Die Inschriften von Priene*, *IK* 69, paru en 2014, sera recensé dans la prochaine livraison du *Bulletin*. Par commodité, je désigne d'ores et déjà les inscriptions, dans les notices suivantes, par leurs numéros dans *I. Priene*, l'ancien corpus de Hiller, et dans *I. Priene*^{2}. (P.H.)

417. P. Thonemann, (n° 32), 23-36 : « Alexander, Priene, and Naulochon » propose de nouvelles restitutions dans le texte mutilé, et souvent commenté, de l'« édit » d'Alexandre *I. Priene* 1, relatif au statut de Priène et à l'étendue de sa *chôra* (probablement datable de 332 *a.C*. : cf. *Bull*. 2012, 363 ; sur la dédicace du temple *I. Priene* 156 [*I. Priene*^{2} 149], postérieure à 334, voir E. Arena, *supra* n° 19). Le roi accorde à certains habitants de Naucholon les mêmes privilèges de liberté qu'aux Priéniens. Là où Hicks avait restitué τῶν ἐν Ναυλόχωι κ̣[ατοικούν]των, ὅσοι μέν εἰσι̣ [Πριηνεῖ]ς̣ κτλ., Th. rétablit de façon convaincante ὅσοι μέν εἰσι̣[ν Ἕλληνε]ς̣ : la distinction entre Grecs et Barbares détermine l'octroi des privilèges, en particulier l'exemption du *phoros*, et c'est aussi ce qui poussa les gens de Sidé et de Mallos à convaincre Alexandre de leur ascendance hellénique (Arrien I, 26, 4 et II, 5, 9) ; E. Arena, *loc. cit*., formule des remarques analogues sur la différence de traitement entre Grecs et non-Grecs. À la l. 8 (αἷς ἂν δέω[νται], Hicks), Th. croit reconnaître une indication relative aux limites territoriales où s'appliquent ces privilèges : Thucydide III,

19 évoque un Σάνδιος λόφος situé dans la Basse Vallée du Méandre ; le même lieu-dit serait évoqué ici pour marquer les confins orientaux de la *chôra* priénienne : ὥ[σπερ οἱ] Πριηνε̣[ῖς *e.g.* ἐντὸς θαλάσσης?] κ̣αὶ Σανδέω[ν λόφου?]. La clause suivante concerne les villages qui restent entière propriété du roi et doivent acquitter le *phoros*. On y a restitué la mention des *Pedieis*, mais Th. montre que ce ne peut être le nom d'un village indigène : il faut trois toponymes, dont on ne lit que des bribes. – Toutes ces propositions sont adoptées dans *I. Priene*^{2} 1. (P.H.)

418. E. Paganoni, *Rivista Storica dell'Antichità* 43 (2013), 9-23 : « La presenza ateniese in Asia Minore nell'ultimo quarto del IV secolo a.C.: il caso di Priene » rassemble les quelques documents attestant les liens entre Athènes et Priène dans les années 320 *a.C.* : *I. Priene* 5, où est célébrée la parenté des deux cités, et *I. Priene* 6 (= *I. Priene*^{2} 5 et 17), tous deux étudiés par Hiller, et désormais *SEG* 53, 96, un décret d'Athènes pour un Priénien où E. Culasso Gastaldi a rétabli la mention de « la *boulè* et [du] Peuple à Samos » (*Bull*. 2004, 147). Il s'agit donc d'un « rapporto tra Priene e Atene mediato dalla cleruchia di Samo ». Développant l'hypothèse de Culasso selon laquelle les Athéniens auraient nourri des ambitions expansionnistes en Ionie, P. imagine que Priène devait leur servir de « testa di ponte » – une reconstruction que l'état de la documentation ne soutient guère. Interrompues par le démantèlement de la clérouquie en 321, les relations entre Athènes et Priène renaissent après 307, en particulier à travers une isopolitie (*SEG* 3, 86 et *IG* II^2 565-567). P. veut y voir, de façon là encore hypothétique, l'écho de la politique des Antigonides visant à attirer Athènes dans leur orbite, « la quale aveva il proprio centro in Anatolia ». – Sur les relations entre Athènes et Iasos, voir *infra* n° 436. (P.H.)

419. Dédicace du temple d'Athéna n° 19.

420. *Milet*. A. Bencivenni, (n° 115), 299-315 : « Il giuramento civico di Mileto, il figlio di Tolemeo II et il potere del linguaggio in I. Milet I 3, 139 ». Le personnage de Ptolémée « le Fils » (ou « d'Éphèse ») a fait « couler beaucoup d'encre » (Éd. Will, *HPMH*^{2}, 234-236). Né de Lysimaque et Arsinoè II, il fut adopté par Ptolémée II et associé au règne de ce dernier de 267 à 259, date à laquelle il se révolta contre son père en Ionie, avant d'être assassiné à Éphèse (sources réunies par W. Huss, *ZPE* 121 [1998], 229-250). La principale inscription versée au dossier est *Milet* I 3, 139, une lettre de Ptolémée II (A) suivie de deux décrets milésiens (B-C). Le roi, allié de longue date à Milet, déclare avoir reçu de « [s]on fils, de Callicratès (de Samos, navarque) et d'autres de [s]es Amis présents chez [les Milésiens] » un témoignage du dévouement de la cité à son égard. Milet, qui a été récemment la cible d'attaques, répond en lui accordant l'éloge ; en outre, [ἵνα] δὲ κ[αὶ εἰς τ]ὸ λοιπὸν ὁ δῆμος φαίνηται πρόθυμον αὐτὸμ παρεχόμενος τῶι τ[ε υἱῶι (restitution vraisemblable, d'après la place disponible) κ]αὶ αὐτῶι, elle fait prêter à tous les citoyens (et par la suite chaque année aux éphèbes) un serment de fidélité au roi. Le document a été daté par A. Rehm de 262-260 *a.C.* : il livrerait l'écho des soubresauts de la Guerre chrémonidéenne et plus précisément d'attaques antigonides contre Milet, défendue par Ptolémée « le Fils » (cf. Éd. Will, *op. cit*., 226). D'après la liste *Milet* I 3, 123, l. 58, le proposant du décret 139 C, Peisthenous f. de Thersagoras, fut stéphanéphore en 260/259 (selon la chronologie d'E. Cavaignac : cf. P. J. Rhodes, *ZPE* 157 [2006], 116]). – Dans un article dense, A. Bencivenni avance une hypothèse nouvelle pour expliquer la décision inhabituelle d'organiser une prestation

de serment. Selon elle, le « Fils » mentionné dans le décret ne doit pas être identifié, comme on l'a fait depuis Rehm, au fils adoptif et héritier présomptif Ptolémée « d'Éphèse », mais au fils de Ptolémée II et de sa première épouse Arsinoè Ire, écarté de la succession en 267, puis réhabilité en 259 lors de l'usurpation de Ptolémée « d'Éphèse » et qui deviendra plus tard Ptolémée III. Il aurait été envoyé en Égée dès 259 pour maintenir les cités dans l'orbite lagide, et c'est dans ces circonstances que la fidélité des Milésiens aurait été mise à l'épreuve. Le serment, décidé de façon unilatérale, viserait à réaffirmer leur allégeance au roi et à ses descendants légitimes (οἱ ἔκγονοι αὐτοῦ), en l'espèce Ptolémée (III), présent sur place. – B. relève qu'aux l. 33-34, on lit : καὶ τῶν Αἰγυπτίων ἐ[πι]πλευσάντων ἐπὶ τὴμ πόλιν ἡμῶν, ce que Rehm a étrangement corrigé en καὶ τῶν [ἐ]ναντίων κτλ., d'après un estampage pris avant le nettoyage de la pierre (*sic*). La correction est abusive et il faut bien admettre qu'une flotte d'« Égyptiens » attaqua la cité : B. y voit la main du rebelle Ptolémée « d'Éphèse », secondé par Timarchos l'Étolien, qui s'empara par ailleurs de Samos. – L'hypothèse de B. paraît mieux rendre compte du dossier, même si beaucoup de pièces manquent à ce puzzle. B. reconnaît que les événements, tels qu'elle les reconstitue, ont dû se précipiter. On sait en effet que le même Timarchos exerça brièvement la tyrannie à Milet, avant d'être renversé par Antiochos II. La manifestation d'allégeance aux Lagides et l'épisode de résistance dont témoigne l'inscription auraient donc été de très courte durée. (P.H.)

421. Dans une dédicace de la fin du IVe s. *a.C.*, *Milet* I 3, 159, J.-M. Carbon, *Ep. Anat.* 46 (2013), 34, restitue le nom du dédicant, un stéphanéphore, d'après l'étendue de la lacune : il s'agirait de Λέων Ἰνδοῦ, connu par la liste *Milet* I 3, 122, l. 91, en 323/322 *a.C.* (P.H.)

422. Une fouille dans la région du port oriental (à l'E de Humeitepe) a récemment dégagé une porte monumentale, d'où provient une stèle ou plaque inscrite que publient N. Ehrhardt et W. Günther, *Chiron* 43 (2013), 199-220 : « Hadrian, Milet und die Korporation der milesischen Schiffseigner. Zu einem neu gefundenen kaiserlichen Schreiben ». La pierre porte une lettre d'Hadrien datée de 131 *p.C.* (cos. M. Sergius Laenas Pontianus et M. Antonius Rufinus). Une ambassade civique, conduite par (C.) Cossutius Fronto et Aelianus Politès (qui sont connus ou ont des parents connus dans la prosopographie locale), a adressé au Prince une requête concernant les nauclères milésiens. Hadrien répond à la cité, de façon lapidaire : ναυκλήρων οἶκον ἔχειν δίδωμι ὑμῖν καὶ τὸν νόμον καθ' ὃν ἠξίωσαν συντετάχθαι βεβαιῶ, « je vous accorde de posséder une association de nauclères et je confirme le règlement selon lequel ils ont demandé d'être organisés ». Les éd. rappellent que, selon le Digeste (3, 4, 1), une autorisation était exigée pour toute création de collège. Considérations sur les exportations milésiennes et les différents ports de la ville, actifs jusqu'au IIIe s. *p.C.* E. et G. commentent les autres documents disponibles sur les relations entre Milet et l'Empereur philhellène. (P.H.)

423. **Lydie**. *Mysie Abbaïtide*. Sur la colonisation militaire attalide en Mysie Abbaïtide au IIe s. *a.C.*, cf. *supra* n° 394.

424. *Kadoi*. E. Zingg, *Ep. Anat.* 46 (2013), 181-187 : « Eine Kadoi-Stele im Museum zu Allerheiligen in Schaffhausen », publie une stèle funéraire à relief parvenue dans une collection suisse (phot.). Elle est d'un type connu à Kadoi dans la 2e moitié du IIe s. *p.C.* : Τυραμμς (*lapis*, pour Τύραννος?) et Ἀλεξανδράς (*sic*) érigent le monument pour leur fils Τύραννος et eux-mêmes. (P.H.)

425. *Vallée du Caÿstre (Hypaipa, Dioshiéron, Kilbianoi)*. M. Ricl, *supra* n° 413, publie un échantillon de ses trouvailles dans différents sites de la vallée du Caÿstre. Le n° 5, trouvé à Alaköy dans le Tmôlos (à 15-20 km à l'O d'Hypaipa) est une liste de noms, suivie d'un ou plusieurs *logistai* (λογιστεύοντος + gén.) ; R. la date de la basse époque hellénistique (pas de phot.) et pense qu'il s'agit d'un décret et de magistrats civiques d'Hypaipa ; il faut peut-être plutôt songer à une association locale ; le nom *[Κ]υκλιάδης (l. 20) suscite le doute. Les autres documents sont des épitaphes du IIIe s. *p.C.*, datées par l'ère de Sylla ou celle de Pharsale, provenant de Dioshiéron (Birgi) et du territoire des Kilbianoi (Akpınar, Beydağ, Çömlekçi). (P.H.)

426. *Haute Vallée du Kogamos*. Le décret *SEG* 49, 1540, trouvé à Eski Derbent Höyük, près de Kadiköy, et publié en 1999 par H. Malay, honore un fonctionnaire attalide défunt, Asklèpidès de Pergame. P. Thonemann, *Ep. Anat.* 36 (2003), 97-104, a apporté quelques corrections au texte, très mutilé, et précisé la date (*ca* 168-158 *a.C.*). La cité émettrice reste indéterminée : Apollonia du Méandre (G. Petzl, *Ep. Anat.* 33 [2001], 56) ou plutôt la petite – et très mal connue – Sala de Lydie (Thonemann, *NC* 168 [2008], 50-51) ? R. Souza et N. Kaye, *Ep. Anat.* 46 (2013), 91-100 : « New Readings of the Decree for Asklepides Son of Theophilos Περγαμηνὸς from Kadiköy (SE Lydia) », ayant revu la pierre (pas de phot.), apportent à leur tour quelques retouches minimes, ainsi que des restitutions, pour la plupart fragiles : l. 9-10 : [ἐ]ν τῆι βασ[ιλικῆι ? χώραι?] (très incertain) ; l. 12 : τοῖς ἐντυγχά[ν]ο[υσιν] ἀόκνως ἐπιδιδοὺς ΠΡΟΣ[.]ΑΝ[- ἑαυτόν] (le complément προσ[τ]άν[τα] est à écarter) ; l. 27-28 : ὅπως διαμένηι ἡ μνήμη αὐτῆς ; l. 30-31 : [- -]ΔΗΜΩΙ μηνὶ (ne pourrait-il s'agir de [Πα]γήμωι ?) ; l. 33-34 : le complément προσ[τάτην τῶν] νεῶν est tout à fait gratuit ; l. 40, mention probable d'un ambassadeur élu : πρεσ[βευτή]ς, suivi d'un nom et patronyme. – S. et K. n'offrent guère de nouveau sur la prosopographie et la topographie. Ils formulent l'hypothèse qu'Asklèpidès ait pu être le gouverneur de la cité (qu'ils préfèrent identifier à Apollonia, à 15-20 km au SE) ; il peut s'agir d'un commandement régional plus vaste. Malay avait brièvement indiqué qu'Asklépidès devait avoir reçu des funérailles publiques, voire une sépulture dans le gymnase. S. et K. en doutent, arguant que la date est trop précoce pour ce type d'honneurs. Leur scepticisme est excessif, car c'est en fait la situation qui est inhabituelle : la mort d'un agent royal en fonction, loin de Pergame. Les décisions semblent bien commencer par une cérémonie collective impliquant les citoyens et autres habitants (l. 22-23 : [τοὺ]ς πολίτας καὶ τοὺς | [οἰκοῦντ]ας? *vel sim.*) : une fête ou peut-être un convoi funéraire, où tous sont invités à se couronner ? ; il est ensuite question du gymnase, de l'agora et peut-être de τὰ ἐρ[γαστήρια?] : ne s'agit-il pas de la cessation des activités et de la fermeture des boutiques en ce jour particulier (cf. *Bull.* 2013, 375 et *IosPE* I, 17, l. 23-24) ? On décide ensuite de célébrer annuellement la mémoire du défunt par une offrande d'encens (et probablement d'autres rites), apparemment dans le gymnase ; je ne vois pas ce qui empêche de penser qu'Asclépidès (éventuellement associé à la maison royale) en est le bénéficiaire. La cité informe le roi par ambassade (l. 40) de l'hommage ainsi rendu à un très haut personnage de l'État attalide. – Voir également les remarques de P. Fröhlich, (n° 104), 236-237, qui admet que le décret organise la célébration d'honneurs cultuels récurrents, mais préfère penser que la dépouille d'Asklépidès fut rapatriée à Pergame. (P.H.)

427. **Carie**. *Aphrodisias*. Sur les décrets en l'honneur des évergètes Kallikratès, Zoïlos et Hermogenès (*Aphrodisias and Rome* 28-30 et 33-40 ; *SEG* 54, 1020), voir P. Fröhlich, *supra* n° 104, 267-273. Sur le *Sebasteion* d'Aphrodisias n° 23.

428. A. Chaniotis, *in* C. Brélaz, S. Fachard (éds), *Pratiques militaires et art de la guerre. Études offertes à Pierre Ducrey*, *REMA* 6 (2013), 151-158 : « Roman army in Aphrodisias » publie une épitaphe gravée sur un sarcophage à relief et datée des années 220-230 *p.C.* (phot.). La sépulture, consacrée par M. Aurelius Epagathos, reçoit la dépouille de son fils Mènodotos. La tombe et l'enclos sont protégés de toute violation οὔτε διὰ ψηφίσματος ἢ ἄκτου βουλῆς ἢ ἐντεύξεως ἡγεμονικῆς, « que ce soit par décret [*sc.* du Peuple], par décision du Conseil ou par le biais d'une pétition adressée au gouverneur [*sc.* de la province d'Asie, dont la cité est exclue] » (comparer *SEG* 54, 1059). L'amende, avec intéressement du dénonciateur, sera versée au trésor d'Aphrodite et — de façon plus inattendue — τῷ κατὰ τόπον ἑκατοντάρχῳ, un *centurio regionarius* chargé d'assurer la sécurité locale. Ch. rassemble les documents de la première partie du IIIe s. *p.C.* relatifs à la présence à Aphrodisias d'officiers et donc de troupes romaines (*IAph2007*, 1.168 ; *SEG* 31, 905), laquelle peut s'expliquer par une insécurité croissante. Elle constitue le prélude à l'intégration de la cité au système provincial, scellée par la création de la province de Carie et Phrygie dans la seconde partie du IIIe s. : ce basculement serait à l'origine, selon Ch., de la décision de faire graver, vers 230 *p.C.*, le « Mur des archives », qui affiche les privilèges de liberté dont jouirent pendant longtemps les *Aphrodisieis*. Cf. *Bull.* 2013, 391. (P.H.)

429. *Nysa*. M. Sève, *in* A. Bérenger, Fr. Lachaud (éd.), *Hiérarchie des pouvoirs, délégation des pouvoirs et responsabilité des administrateurs dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Metz, 2012, 19-30 : « Quelques réflexions autour de l'*officium* du gouverneur d'Asie au moment de la guerre contre Mithridate » revient sur le dossier de Chairèmôn de Nysa, honoré par sa cité pour avoir soutenu les Romains contre Mithridate en 89/88 *a.C.* (*Syll.*[3] 741 ; trad.). Il comprend une lettre du gouverneur C. Cassius aux Nyséens et deux de Mithridate appelant son satrape Léonippos à capturer Chairèmôn. La lettre de Cassius comporte de nombreux latinismes (relevés par Hiller, le premier éditeur), qui laissent penser que personne dans son entourage ne savait bien le grec. S. veut y voir un indice de la crise politique qui régnait alors en Asie : « le gouverneur (…) n'avait plus à sa disposition son petit personnel, qui l'avait lâché ». (P.H.)

430. *Ploutônion d'Acharaka (territoire de Nysa)*. M. Ricl, *Ancient West and East* 13 (2013), 295-302 : « Trapezonai in the sanctuary of Pluto and Kore at Acharaca », commente et traduit l'inscription que j'ai tenté d'analyser dans *Bull.* 2011, 527, parvenant à des conclusions plus claires. Les *trapezônai* sont bien des adjudicataires qui prennent chaque année à ferme, non la fourniture de tables aux visiteurs, mais le droit d'évacuer (ἐκφέρειν) et de mettre en vente – aussi étrange que cela puisse paraître – les offrandes déposées sur ces tables, en en partageant le revenu avec les dieux : « such auctions would convert the dead capital into liquid cash ». Les objets précieux (et non les *trapezai*, comme je l'ai écrit) précédemment consacrés par Clodia Cognita n'ont pas échappé à cette opération routinière de liquidation, si bien qu'on prend une mesure de compensation pour l'année en cours : ὑπολογηθῆναι τὰς ἀξίας τῶν ἐνπειπτόντων εἰς τοὺς τραπεζώνας, « the values of those falling within the province of *trapezonai*

be deducted » (R.) ; il me semble que le préverbe ὑπο- commande le complément au génitif et qu'ἐμπίπτειν ne signifie pas « to be entrusted, handed over », mais a ici le même sens financier que πίπτειν (cf. *SEG* 33, 1039, l. 54-55) ; je traduirai : « que leur valeur soit déduite des revenus qui échoient aux *trapezônai* ». À l'avenir (cf. participes présents l. 40/41 et 50), les contrats d'adjudication devront expressément exclure de la vente les offrandes de Clodia, qui resteront définitivement parmi les objets ornant le sanctuaire ; le droit d'en graver la liste offrira à la bienfaitrice une garantie supplémentaire. — L'inscription est reprise et traduite en français dans *AE* 2010, 1602, où J.-Y. Strasser a élucidé les l. 15-17 : ne pas lire κοσμεῖ τὸ ἱερὸν καὶ χρυσοῖς ἀναθήμασιν καὶ θαλασσίοις, ὑφέσ[τη] (« she also aided », R.) καὶ τοῖς ἄλλοις ποικίλοις πᾶσιν, mais θαλασσίοις ὕφεσ[ιν], « avec des tissus de pourpre ». (P.H.)

431. *Alinda*. S'intéressant aux cultes d'Alinda, G. Bockisch, P. Ruggendorfer et L. Zabrana, *in* O. Henry (éd.), *4th Century Karia. Defining a Karian Identity under the Hekatomnids*, *Varia Anatolica* XXVIII, 2013, 129-162 : « Temple and Altars for Greek and Carian Gods. New Evidence for Religious Life in Alinda during the late Classical and Hellenistic Period », invoquent à tort, parmi les témoignages épigraphiques sur cette cité, le décret *BCH* 18 (1894), 39-41. Il ne provient pas d'Alinda, mais de Mesevli (Çayboyu), c'est-à-dire d'Hyllarima (p. 135 : texte dépassé et commentaire erroné ; cf. L. Robert, *Études anatoliennes*, 513, n. 1, et *Bull*. 1976, 640). Les auteurs croient par ailleurs faire connaître une inscription nouvelle, copiée dans une maison de Karpuzlu/Alinda et qui daterait, d'après la gravure, du IIIe s. *a.C*. (pas de phot.) : οἱ νέοι καὶ οἱ ἔ[φ]ηβοι | ΘΥΜΑΛΗΜ[. . . .]ίππου | γυμνα[- - -]ΑΝ. Ils n'ont pas vu qu'elle avait déjà été copiée en 1889, plus complète, par V. Bérard (*BCH* 15 [1891], 540, n° 5) ; il faut lire : Ὀὐλ̣ιάδ̣ηγ̣ [Μεν]ίππου | γυμνα[σιαρχήσ]αν[τα | κτλ.]. Le commentaire s'égare tout à fait : il ne s'agit en rien d'un « altar for the incense sacrifice » (d'après la fausse lecture θῦμα), mais de la base d'une statue honorifique. – Il n'y a donc, au moins pour ce qui concerne les inscriptions, aucune « new evidence ». (P.H.)

432. *Sekköy (Mylasa et Kindyè)*. Publiées il y a 25 ans par W. Blümel, les inscriptions *SEG* 40, 991-992 (*Hautes Terres de Carie* 90-91), trouvées en remploi à Sekköy, entre Milas et Ören, sont des documents de premier ordre pour l'histoire de la Carie hécatomnide. La première concerne un territoire cédé par les Kindyeis aux Mylasiens (353/2 *a.C*.) et contient une liste de délégués de communautés cariennes ; la seconde, mutilée, ne conserve qu'une liste de délégués. Elles ont été commentées pour l'onomastique (*Bull*. 1991, 208) et la géographie historique (cf. *HTC*, *ad loc*.), mais continuent de poser problème, car les l. 1-5 de *SEG* 40, 991, qui décrivent l'opération foncière, sont lacuneuses. – R. Descat, n° 431, 91-100 : « Mylasa, les dieux et le village carien au IVe siècle *a.C*. : retour sur *I. Mylasa* 11 » réinterprète le dossier en partant du déchiffrement de Blümel : Ζεὺς Οσογωλλις καὶ Μυλασεῖς [. . . . . π]ạρὰ Κινδυέ̣ω̣ι ἀρ[χ]ὴν κτλ. (phot.). Il reconnaît ici « un transfert d'autorité » et propose des restitutions d'après des documents hellénistiques relatifs aux *dôreai* royales : [παρέλαβον π]ạρὰ Κινδυέ̣ω̣ι ἀρ[χ]ὴν καὶ τὰ πρὸς τὴι ἀ[ρχ]ῆι (« ce qui accompagne [l'autorité] », *i.e*. les revenus qui en découlent ; il faudrait une locution du type τὰ ἀνήκοντα πρὸς + acc.), καὶ τὸ ὅρος | [παρεδείχθ]η ἀπὸ [Τ]αλα[γρ]ή[ας] ἐ̣π̣ὶ ὅροι ἑστήκασιν (« où se trouvent les bornes » [?] ; il faudrait ἐφ' οὗ ou plutôt οὗ), καὶ κώμη | [. . . . . .]ΔΟΣΩΣΗ [ἐ]δό̣[θη]

ἱερεῖ (l'absence d'article fait problème) ἀργυρίο στατήρων δισχιλίων | [καὶ πενται?κ]οσίων. On voit que les trois verbes sont restitués. *Talagreia/Talagrèa, tiré de l'ethnique Ταλαγρεῖς (*I. Mylasa* 4, l. 6 ; D. rétablit [Ταλα]γρέων en *HTC* 92B, l. 2), serait le nom de la petite cité située à Sekköy, près du domaine en question (loin de la *chôra* de Kindyè comme de celle de Mylasa). L'affaire s'expliquerait comme « une attribution de terres dans le cadre des pratiques [*sc.* achéménides] de *dôreai* », effectuée par le Roi (représenté par le satrape) et dépouillant Artémis Kindyas au profit de Zeus Osogôllis et des Mylasiens, un geste à replacer dans la politique des Hécatomnides en Carie. La somme de 2400 ou 2500 statères n'indiquerait pas le prix du domaine, mais sa « valeur territoriale » pour le calcul du tribut. – Après révision de la phot. et d'un estampage, R. van Bremen, *Ep. Anat.* 46 (2013), 1-26 : « A Property Transaction between Kindye and Mylasa. *I. Mylasa* 11 Reconsidered », écarte les lectures de D. et propose une interprétation plus simple. Au lieu d'ἀρ[χ]ὴν, fort surprenant, v.B. lit, comme on l'attend, un terme géographique : Ἀκ̣τὴν, « Le Promontoire » (toponyme sans article). Elle déchiffre, à la l. 4, ἀπὸ [θ]αλά[σση]ς ᾧς οἱ ὅρ̣οι ἑστήκασι et, à la l. 5, ὡς ἡ [ὁ]δὸς φέρει, ce qui est beaucoup plus satisfaisant en grec. Il s'agit donc bien de l'achat par les Mylasiens ([ἐπρίαντο]) aux Kindyens, pour la somme énoncée, d'un territoire constitué de « l'Akté, la zone adjacente à l'Aktè et la montagne […], en partant de la mer comme se dressent les bornes (= en suivant les bornes en place), et le village de […] en suivant le tracé de la route ». Seule difficulté : la pierre ne porte pas l'accusatif κώμην attendu, mais κώμη suivi d'un *vacat* (l. 3) ; l'hypothèse de v.B. est que le *ny* final fut oublié par le graveur. L'identité du village est précisée par le génitif d'un nom, peut-être carien : [- - -ι]δος *vel sim.* Les délégués des cités environnantes assistent à la transaction comme témoins : καὶ ὅτε τοὺς οὔρους περιηγέοντο Κινδυεῖς, | [Μυλασεῦ]σι? (rest. v. B. avec prudence ; *ed.pr.* [τῆι περιηγή]σι) παρῆσαν ἀπὸ πόλεων· κτλ. (*liste*). V.B. suggère de situer l'Aktè et sa montagne dans la partie N ou NE du territoire de Kindyè, sur la rive méridionale de la Petite Mer, aux confins de la *chôra* mylasienne. L'opération permet aux Mylasiens, probablement avec l'appui de Mausole, d'acquérir un accès à la mer, première étape dans la longue histoire de leur développement territorial (cf. *Bull.* 2011, 529). V.B. en décèle un écho dans l'apparition à Mylasa d'un avatar maritime de Zeus Osogôllis : Zènoposéidon. – Sur la date en 353/2 *a.C.* (plutôt que 354/3), voir p. 4 n. 13. (P.H.).

433. *Mylasa*. J.-M. Carbon, *Ep. Anat.* 46 (2013), 27-34 : « Dolphin-Pillars » s'intéresse à la modeste dédicace *SEG* 54, 1107, consacrée par un particulier et οἱ τεμενῖται (basse époque hellénistique). Sur la base, un relief figure un dauphin juché sur une colonne. C. invoque des exemples de ce type d'offrande et met l'inscription en rapport avec le culte milésien d'Apollon *Delphinios*, les *temenitai* étant aussi une particularité de Milet (*Bull.* 1996, 371). La présence de ce culte à Mylasa reste mystérieuse. (P.H.)

434. *Labraunda*. W. Ameling, *ZPE* 187 (2013), 215-219 : « Ein Altar des Mausollos in Labraunda », revient sur le décret de Mylasa *SEG* 58, 1220 en l'honneur d'Olympichos, « libérateur » de la cité (*Bull.* 2009, 47 ; 2012, 373) : un autel lui est consacré, « semblable à celui de Mausolle » ([ὅμοιον τῶι τοῦ Μαυ]σσώλλου, si du moins la restitution est juste). L'autel qui sert ici de modèle aurait été consacré par les Mylasiens à Mausolle en tant que « fondateur » et ce culte était encore vivant un siècle plus tard. A. fait le rapprochement

avec le *Maussôlleion* connu depuis peu à Iasos (*infra* nos 436 et 440) : « mit dem Kult in Mylasa und Iasos ordnet sich Maussollos in die Geschichte des Gottmenschentums vor Alexander ein ». – Une remarque : aux l. 22-24, les éd., suivis par Ameling, ont rétabli ὑμνεῖσθαι | [δὲ καὶ ἐν τῆι πενταε]τηρίδι τοῖς Ταυρείοις κατὰ τὰ αὐ|[τὰ καὶ τοῖς τῆς πόλεως κτ]ίσταις. Le texte est en fait incertain. Il paraît douteux qu'une fête civique mylasienne, inconnue par ailleurs, ait eu un rythme pentétérique ; il faut peut-être plutôt [ἐν *vel* ἑκάστηι? τριε]τηρίδι (comparer à Pergame : C. P. Jones, *Chiron* 4 [1974], 187-188). Le passif ὑμνεῖσθαι devrait avoir un sujet à l'accusatif, exprimé ou non (αὐτὸν), et un second sujet lui aussi à l'accusatif après κατὰ τὰ αὐτὰ ; or on lit le datif [- - -]ίσταις, ce qui condamne la restitution. Voir aussi n° 20 (P.H.)

435. Pas de numéro 435.

436. *Iasos*. R. Fabiani, dans *Antiquorum philosophia. In ricordo di Giovanni Pugliese Carratelli*, Accademia nazionale dei Lincei, Rome, 2013, 187-196 : « Giovanni Pugliese Carratelli e le iscrizioni di Iasos », rend hommage au travail de publication de P. G., dont J. et L. Robert, puis Ph. Gauthier, ont rendu compte de façon critique (*Bull*. 1964, 451-470 ; 1971, 619-629 ; 1973, 417-433 ; 1992, 442-447). P. G. travaillait à partir de photographies et d'estampages ; l'équipe actuelle, qui a revu les pierres en vue de l'édition d'un nouveau corpus, confirme l'essentiel de ses lectures (cf. *Bull*. 2002, 390). F. signale des nouveautés de détail, p. ex. le mois Γηφοριών, déjà attesté (*Bull*. 1973, 433) et qui se retrouve dans *I. Iasos* 25, l. 2. Voir *Bull*. 2013, 379. (P.H.)

437. R. Fabiani, M. Nafissi, *in* D. Baldoni *et al*. (a cura di), *Iasos e il suo territorio. Atti del convegno internazionale per i cinquanta anni della Missione Archeologica Italiana*, Rome, 2013, 37-60 : « La pubblicazione dei decreti a Iasos: cronologia e topografia », s'intéressent aux modalités de gravure des décrets iasiens (du début du IVe au début du IIe s. *a.C*.). Les stèles sont généralement réservées à des documents exceptionnels, en particulier de caractère diplomatique. La plupart des 92 décrets honorant des individus, en majorité étrangers, sont gravés sur les parois ou les παραστάδες (antes ou pilastres) de différents sanctuaires et édifices publics, en nombre assez élevé : l'*Apollônion*, le *Maussôlleion* (*Bull*. 2009, 450), le sanctuaire de Zeus et Hèra, le sanctuaire d'Artémis ; la *stoa* « de Poséidon » ; le *bouleutèrion* et l'*archeion* (peut-être abrités par la *stoa*) ; *l'archeion prostatikon* (*Bull*. 2002, 388-389). L'emplacement est déterminé par l'Assemblée ou laissé à l'appréciation des néopes. Les blocs ayant été découverts en remploi, la localisation de ces édifices aux abords de l'agora pose des problèmes aigus. F. et N. tentent prudemment de reconstituer quelques étapes de l'occupation de ces « lieux en vue » : une fois tel emplacement recouvert d'inscriptions, on en choisit un autre (p. ex. le *Maussôlleion* à partir du début du IIIe s.), en gravant d'abord sur la face antérieure, puis sur les côtés des parastades. – F. et N. signalent la découverte en 2012 de six nouveaux décrets gravés sur le *Maussôlleion*. (P.H.)

438. R. Fabiani, *in* P. Brun *et al*. (éd.), *Euploia. La Lycie et la Carie antiques. Dynamiques des territoires, échanges et identités*, Bordeaux, 2013, 317-330 : « Iasos between Maussollos and Athens » esquisse, dans une étude fouillée, une histoire de la vie interne d'Iasos au IVe s., marquée par les tensions politiques entre factions. Le point de départ est un décret iasien accordant à trois étrangers, fils de Peldemis, des privilèges considérables (*SEG* 36, 983 ; une deuxième version fut gravée au IIIe s. : *SEG* 38, 1059). Les personnages honorés sont des

Mylasiens, condamnés dans leur cité, en 361/0 *a.C.*, pour avoir commis un attentat contre la statue d'Hékatomnôs (*I. Mylasa* 2). Comme Ph. Gauthier (*Bull.* 1990, 276), F. est d'avis qu'ils furent honorés à Iasos *avant* leur conjuration (et non après). Elle placerait le décret entre 367 et 361 *a.C.*, période pendant laquelle certaines cités d'Asie Mineure cherchèrent à échapper à l'autorité hécatomnide en rétablissant des liens avec Athènes. Le proposant, Anaxagoras f. d'Apollonidès, semble en effet appartenir à une famille connue pour ses positions philoathéniennes (cf. *Bull.* 2002, 388-389) et c'est la même attitude que révèlerait son « provocative *psephisma* honouring notorious anti-Hecatomnid people ». Quoi qu'il en soit, le climat politique tendu conduisit à une conjuration à Iasos même, connue par la liste *I. Iasos* 1 (cf. notice suivante). C'est après cet épisode, dans un contexte de retour à l'ordre hécatomnide que F. placerait la consécration du *Maussôlleion* et du monument en l'honneur des Hécatomnides (*infra* n° 440). F. illustre ce contexte par un exemple inattendu : par un faisceau d'indices ténus, elle suggère que Gorgos et Minniôn, f. de Théodotos, loin d'être des exilés politiques rétablis par Alexandre (comme le suppose F. Delrieux, *REG* 114 [2002], 169-178 [*Bull.* 2002, 391 ; 2012, 376]), vivaient à Iasos et se montrèrent foncièrement hostiles à Athènes. Dans cette hypothèse, ils représenteraient l'attitude « réaliste » de l'élite iasienne, rangée du côté des satrapes, puis ménageant un passage en douceur sous l'autorité macédonienne. (P.H.)

439. F. Delrieux, *in* M.-Cl. Ferriès, F. Delrieux (éd.), *Spolier et confisquer dans les mondes grec et romain*, Chambéry, 2013, 209-265 : « Les ventes de biens confisqués dans la Carie des Hécatomnides. Notes d'histoire économique et monétaire » a relu au Louvre la stèle qui enregistre la vente des biens confisqués après une conjuration à Iasos contre Mausole (*ca* 360-350 *a.C.* ; cf. notice précédente). D. reproduit le texte de W. Blümel, *I. Iasos* 1 (sans respecter la division par lignes et avec un apparat non sélectif), puis livre un texte issu de sa propre collation ; il aurait fallu les fondre. On constate que les variantes (soulignées, ce qui est contre l'usage) sont insignifiantes : l'apport épigraphique est donc inexistant et l'article, trop long, aurait gagné à se concentrer sur l'analyse. D. rappelle que trois ventes eurent lieu en deux années successives : dans la première, on précise la nature du bien, le montant, les noms des propriétaires et acquéreurs ; dans les deux autres, les lots, sans nom de propriétaire, sont mis en vente pour des montants moins élevés, ce qui laisse penser qu'il s'agit de biens mobiliers. — La seule nouveauté concerne la monnaie : D. juge que les prix, exprimés en statères, sont singulièrement bas si on les compare à des ventes analogues (une dizaine de cas connus : 228-240) ; il considère que les montants iasiens sont exprimés en statères d'or, c'est-à-dire en dariques, ce qui n'empêche pas qu'ils aient pu être acquittés en monnaie d'argent, vraisemblablement en drachmes de Mausole. (P.H.)

440. M. Nafissi, (n° 438), 303-315 : « Sur un nouveau monument de Iasos pour les Hécatomnides » livre l'édition préliminaire d'un document du plus haut intérêt pour l'histoire de la Carie au IVe s. *a.C.* : un bloc (phot.) découvert dans le portique O de l'agora et portant une épigramme en l'honneur du satrape Idrieus (351-343 *a.C.* ; cf. *Bull.* 2011, 536). Il se trouve que, parmi les marbres conservés au Musée d'Istanbul, L. Robert avait signalé autrefois (*Sinuri*, p. 100) une inscription du IVe s. : Αβα Υσσαλδωμου (la sœur et, selon N., l'épouse d'Hekatomnôs, donc la mère d'Idrieus). N. a revu la pierre avec R. Fabiani : son origine iasienne est prouvée par une inscription en l'honneur de l'athlète T. Flavius

Mètrobios gravée sur le côté droit lors d'un remploi (*Marmi erranti* [*Bull*. 2011, 533], n° 1). N. montre que ce bloc errant appartient au même monument que celui de l'agora (dimensions, moulure et écriture concordent) : une longue base portait les statues de plusieurs membres de la famille hécatomnide. – La nouvelle épigramme est constituée de deux distiques élégiaques, ainsi transcrits : Αὔξοντες [πόλιν? οἱ βα]σιλεῖς κλεινοὺς παρὰ θνητοῖς στῆσαν τοὺς [Ἰα]σ̣έ̣[ας?] πρῶτοι ἐπ' εὐτυχίαις, / σώισαντος π[α]τρίαν ἀρχὴν Ἰδριέως **[**Ἑκατόμνω**]** (érasé, rest. N.) [ἐκ] δεινῶν παθέων ἤγαγε ἐς εὐνομίαν. Cette tentative de transcription, qu'il faut absolument considérer comme *provisoire*, pose des difficultés, en particulier le mot πρῶτοι rapporté à [βα]σιλεῖς et le passage incongru du génitif absolu à un verbe conjugué sans sujet exprimé. N. annonce une édition révisée, à paraître dans *SCO* 61 (2015), et me signale déjà qu'il a sensiblement modifié son interprétation du premier distique et du nom disparu dans la *rasura*. En attendant l'édition définitive, qui apportera du nouveau, il propose des pistes suggestives de commentaire, portant sur le terme βασιλεῖς (qui désigne ici les dynastes), l'histoire matrimoniale des Hécatomnides, et la vie interne d'Iasos, dans laquelle le pouvoir hécatomnide semble être intervenu pour instituer l'εὐνομία, en imposant des réformes (d'« orientation non-démocratique » ?) ou en rétablissant la concorde. Cf. *supra* n° 438. (P.H.)

441. À titre préliminaire, G. Maddoli, (n° 437), 75-80 : « Vendita del sacerdozio della madre degli dei a Iasos » analyse brièvement, sans la transcrire, une inscription qu'il publiera dans *La Parola del Passato*. Deux fragments se raccordant (phot.), trouvés hors contexte dans l'agora, constituent la partie supérieure d'une stèle, datée par l'écriture de la 2e moitié du IIIe ou de la 1e moitié du IIe s. *a.C*. Il s'agit du règlement de vente (διαγραφή) de la prêtrise viagère de la Μήτηρ Θεῶν et de la Μήτηρ Φρυγία, deux cultes associés. On prescrit la célébration d'un sacrifice au mois d'Ἀληθιών et la conduite d'une procession partant du prytanée ; on définit quelles parts reviennent à la prêtresse sur les sacrifices publics et privés ; les offrandes déposées sur la *trapeza* lui échoient également (cf. *supra* n° 430). Mention des néopes et du secrétaire du Conseil. – Comparer le nouveau règlement priénien analysé *Bull*. 2012, 364 (*I. Priene*^{2} 145). (P.H.)

442. F. Berti, *in* Fl. Raviola *et al*. (a cura di), *L'indagine e la rima. Scritti per Lorenzo Braccesi*, *Hesperìa* 30 (2013), 209-220 : « Ἡρακλεῖ προφύλακι θεῷ ἐπηκόῳ » publie une inscription votive d'époque julio-claudienne (phot.) : Titus Cornelius Pollio, Italien résidant à Iasos, remercie Héraklès *prophylax* (cf. *I. Iasos* 108-109) en lui offrant les frais pour enduire ou stuquer le temple (τὸν ναὸν ἔχρεισεν καὶ ἐκόσμησεν), ainsi que l'autel portant l'inscription (καὶ τὸν βωμὸν ἐποίησεν ; le verbe ποιεῖν est inattendu : un latinisme [*fecit*] ?). Ce ναός est une chapelle au centre du portique O de l'agora : l'autel y a été trouvé en place. (P.H.)

443. F. Delrieux, *in* F. Delrieux et O. Mariaud (éd.), *Communautés nouvelles dans l'Antiquité grecque. Mouvements, intégrations et représentations*, Chambéry, 2013, 155-202 : « Les résidents étrangers dans les cités grecques de l'Ouest de l'Asie Mineure. L'exemple d'Iasos en Carie », consacre sa troisième étude (*Bull*. 2006, 362), longue mais peu instructive, aux métèques résidant à Iasos, essentiellement à partir des inscriptions dites « chorégiques » du IIe s. (*ca* 80 individus, parmi lesquels de nombreux Levantins et Pontiques) ; les Italiens n'apparaissent pas avant le Ier s. *a.C*. D. parle fort improprement de « la communauté

étrangère » et tente, assez vainement, de retracer les étapes de la « mise en place d'une aussi vaste toile », qui s'explique par l'attractivité du port. (P.H.)

444. *Halicarnasse*. En appendice de l'étude analysée *supra* (n° 132), J.-M. Carbon réédite d'après la pierre (phot.) et commente la fondation de Poseidônios d'Halicarnasse (*Syll.*[3] 1044). Il relève que les 4 statères d'or (*chrysoi*) produits par la fondation (l. 21), soit 80 drachmes d'étalon ptolémaïque, suffisent à financer l'achat de six victimes pour le sacrifice annuel. Seule nouveauté à la l. 46, à propos de la reddition de comptes des *epimènioi* : Paton et Myres avaient déchiffré λόγον ἀπο⟨δ⟩όντωσαν πρὸ τοῦ δήμου ; C. lit πρὸ τοῦ δείπνου (p. 74 n. 32). (P.H.)

445. *Périée rhodienne*. *Idyma*. G. Ünver, A. Yaman, *Gephyra* 10 (2013), 135-142 : « New Funerary Stelae and Inscriptions from the Territory of Idyma » publient trois stèles à relief (phot.), dont deux inscrites, trouvées à İnişdibi, à quelques km à l'E d'Akyaka/Gökova. Elles s'ajoutent à la quinzaine d'inscriptions d'Idyma connues, récemment republiées par P. Debord *et al*., *Les Hautes Terres de Carie*, 68-83. La gravure indique la fin du Ier s. *a.C*. ou le début du Ier s. *p.C*. L'épitaphe N° 1 est celle de Sôtèris de Cos, érigée par son *threptos* rhodien, son fils Ἀρτε(ί)μης (*Ἀρτέμης, éd.) de Cos et son (second?) mari, Idymien. Le N° 2 est l'épitaphe de Theônis, Athénienne, érigée par son époux et son fils, Myndiens. – Les deux documents attestent la présence de résidents étrangers à Idyma, qu'illustrait déjà l'inscription *HTC* 73, contemporaine, mais aussi la fréquence des mariages inter-civiques. (P.H.)

446. *Cnide*. Bases de statues n° 38.

447. **Lycie.** *Confédération lycienne*. D. Knoepfler, « "Un modèle d'une belle République fédérative" ? Montesquieu et le système politique des Lyciens, de la genèse de *L'esprit des lois* aux découvertes épigraphiques les plus récentes en Asie Mineure méridionale », *JSav*. 2013, p. 111-154, analyse le passage de *L'esprit des lois* où Montesquieu donne la Lycie comme le « modèle d'une belle République fédérative » d'après Strabon. Après avoir également retracé la place de la confédération lycienne dans la conception des États fédéraux depuis Montesquieu, K. utilise quelques documents épigraphiques hellénistiques qui pourraient éclairer, fût-ce en creux, l'extension territoriale de la confédération jusque vers le milieu du IIe s. *a.C*. : celle-ci aurait englobé uniquement les cités de la vallée du Xanthe et de la Lycie Centrale et laissé en dehors Myra et les cités plus orientales, qui n'auraient été intégrées que vers la fin du IIe s. *a.C*. En ce sens, K. tire ingénieusement argument de la convention entre Xanthos et Myra instaurant l'isopolitie sans doute vers 150-120 (*Bull*. 1995, 555) entre les deux cités, ce qui en effet est sans parallèle pour deux cités membres d'une même confédération ; ainsi Myra ne ferait pas partie du *koinon* à cette époque. K. relève d'autre part l'absence de représentant d'une cité de la Lycie orientale dans la convention conclue par la confédération vers 160-150 (*Bull*. 2011, 554) ; rappelons cependant que la délégation des Lyciens compte là seulement 5 personnes et qu'elle fut de toute évidence composée *ad hoc*, en fonction des différends dans le voisinage de la vallée du Xanthe. (D.R.)

448. *Lydai*. M. Adak, *Hermes* 141, 2013, 459-475, « Claudia Iasonis, eine Asiarchin aus Lykia », publie avec phot. et commente judicieusement une base portant 13 l. presque complètes : c'est la dédicace d'une statue qu'offrirent, sans doute vers la fin du règne de Trajan, Héliodôros fils de Diophantos, connu plus tard comme citoyen romain et comme prêtre fédéral en Lycie en 141, ainsi que

ses trois enfants, déjà connus : commentaire détaillé d'A. qui complète et corrige la prosopographie de D. Reitzenstein (*Bull.* 2012, 388). Les quatre dédicants, dits [Λυδά]ται καὶ Ῥόδιοι, honorent leur bienfaitrice Κλαυδίαν Τιβερίου Κλαυδίου Ἰάσονος θυγατέρα Ἰασονίδα τὴν καὶ Ταταν Ῥωμαῖαν καὶ Πιναρίδα, πατρὸς καὶ ἀδελφοῦ ἠρχιερατευκότων Λυκίων τοῦ ἔθνους καὶ αὐτὴν ἀρχιερατεύσασαν τῆς Ἀσίας, μητέρα χειλιάρχου. Claudia Iasonis, qui d'après la prosopographie connue pour sa famille devait être originaire de Patara plutôt que de Pinara (Πιναρίδα serait donc une erreur du graveur), avait pour père Tib. Claudius Iason et pour frère Tib. Claudius Agrippinus, déjà bien connus en Lycie et pour le second également en Asie. Elle-même s'illustra dans le culte impérial d'Asie à la faveur d'un mariage dans une cité de cette province : A. souligne justement que c'est un trait peu commun parmi les élites lyciennes. (D.R.)

449. *Araxa*. G. Staab, *Ep. Anat.* 46 (2013), 68-80 : « Homerische Bilder und der Spruch des Kerellaios. Ein neues Grabgedicht aus Araxa auf den Knaben Neophytos », continue la publication d'épigrammes funéraires conservées dans une collection de Fethiye (*Bull.* 2013, 395 ; cf. n° suiv.) en étudiant ici méticuleusement une plaque portant six distiques gravés en lettres lunaires, presque complets et disposés en trois strophes sur la pierre, le pentamètre étant en retrait à droite. C'est l'épitaphe d'un homme appelé Νιόφυτος (= Νεόφυτος) qui décéda encore κοῦρος. Le vocabulaire, la formulation et la métrique, souvent homériques, sont soignés, tandis que la teneur elle-même est plus banale. Le dernier distique reprend une sentence attestée dans une épigramme de la toute proche Boubôn (*I. Boubon* 38) et là attribuée au μαντιάρχης Κερελλαῖος. (D.R.)

450. *Tlos*. N. P. Milner, *Ep. Anat.* 46 (2013), 81-100 : « Some funerary reliefs and inscriptions attributed to Tlos, Lycia », publie trois monuments inscrits conservés dans une collection de Fethiye, dont le n° 1 porte l'inscription la plus originale : l'épitaphe de Nanna fille de Philippos pour son mari Συμμασει Δαψεμμου est en effet suivie d'un imprécation contre qui porterait atteinte à l'autel se terminant ainsi : [μήτε βί]ο̣υ̣ μήτε τέκνων αὔξη̣σ̣[ις εἴη] (IIe ou Ier s. *a.C.*). (D.R.)

451. *Xanthos*. P. Baker, G. Thériault, (n° 438), 293-303 : « Dédicace de mercenaires lagides pour Kybernis sur l'acropole lycienne de Xanthos » : οἱ Ἀγαθ[ο]κλέους στρα[τι]ῶ̣τ̣αι Κυβέρνει, en lettres du IIIe s. *a.C.* Les éd. identifient les soldats comme des mercenaires au service des Lagides sous les ordres d'un Agathoklès, qu'il serait cependant téméraire, comme l'indiquent à juste titre B. et T., d'identifier avec Agathoklès mentionné chez Polybe XIV 11. Kybernis destinataire de la dédicace pourrait être le Lycien connu notamment par Hérodote VII 98, dynaste de Xanthos y ayant peut-être reçu un culte. (D.R.)

452. *Patara*. D. Rousset, (n° 438), 63-75 : « Le stadiasme de Patara et la géographie historique de la Lycie : itinéraires et routes, localités et cités », fait un bref bilan historique sur le stadiasme (voir aussi *Bull.* 2013, 398), puis se concentre sur deux questions. La première concerne la construction de routes lors de la création de la province de Lycie : S. Şahin et M. Adak (*Bull.* 2009, 462) ont attribué au gouverneur Veranius la création *ex nihilo*, en un temps bref (43-47 *p.C.*) et à des fins de pacification, du réseau routier décrit dans le stadiasme ; comme d'autres avant lui, R. doute qu'il n'y ait eu aucun réseau préexistant et envisage l'inscription comme « un relevé de mesures tout autant,

voire peut-être plus, qu'un compte rendu de constructions », donc une de ces entreprises d'« inventaire du monde » qui accompagnent la conquête romaine. La seconde question est celle du statut des quelque 50 communautés mentionnées dans l'inscription : à l'appui de plusieurs exemples, plus ou moins décisifs, R. montre que certains toponymes ne correspondent pas à des *poleis* autonomes, mais à de simples localités, à fonction de nœuds routiers : « la mention dans le stadiasme ne peut être considérée comme un brevet de cité ». (P.H.)

453. *Arneai*. Parmi l'abondante série d'articles que depuis plusieurs années S. Şahin et ses collaborateurs consacrent dans *Gephyra* à l'exploration de la Lycie en prenant comme point d'appui le stadiasme de Patara (*Bull.* 2011, 556; 2012, 392-396), on signalera avant tout dans la dernière livraison pour les inscriptions nouvelles ou rééditées d'une part S. Şahin, *Gephyra* 10, 2013, 38-49, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (10) : Teimarchi aus Arneai ». La cité de Lycie Centrale, Arneai, dont le nom ne se lit pas dans le stadiasme, compte une dizaine d'inscriptions mentionnant la famille des Teimarchi au IIe s. *p.C.* : nouvelles sont une dédicace fragmentaire (n° 1b) jumelle de *TAM* II 3, 759 et une dédicace de la cité (n° 2b) mentionnant l'une et l'autre Λάλλα Τειμάρχου τοῦ Διοτείμου ; une dédicace (n° 3b) où Δημανθὶς Τειμάρχου offre τὴν ἐμαυτῆς εἰκόνα, ainsi qu'une épitaphe fragmentaire (n° 9). (D.R.)

454. *Neisa*. B. Takmer, M. Oktan, *Gephyra* 10, 2013, 50-93, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (11) : Die lykische Stadt Neisa ». Après une présentation de la cité et de ses vestiges, T. et O. donnent 8 nouvelles inscriptions. Signalons surtout le n° 2 : début d'une liste de souscripteurs pour la réparation du bain, datée de l'année 101, que T. et O. situent dans une ère syllanienne et donc en 16/17 *p.C.* Mais l'utilisation de cette ère n'est pas sûrement prouvée en Lycie et, à en juger par l'écriture, l'inscription pourrait être largement plus ancienne. N° 4 : base de statue (bonne phot., mais reproduite trop petite ; selon toute apparence bien des lettres sont dans l'édition pointées à tort) portant un décret fragmentaire de la cité pour Diogénès fils de Diogénès fils de Mètrodôros, déjà connu et ayant exercé de nombreuses charges civiques et notamment étant allé par deux fois en ambassade gracieusement πρὸς Θ̣ε̣[ὸν] Ἂ̣δ̣ριανόν. N° 5: fragment d'une base probalement pour M. Aur. Dionysios fils de Dionysios et petit-fils de Diogénès déjà connu par 11 inscriptions en Lycie, qui apparaît ici comme πάτ[ρων] de sa cité ; *stemma* de la famille. Nos 7-8 : honneurs pour Aristonoè alias Lykia. (D.R.)

455. *Lycie Centrale*. F. Onur, M. Oktan, *Gephyra* 10, 2013, 94-105, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (12) : The routes 56-57 (Phellos-Kyaneai-Myra) », publient quatre brèves inscriptions : la plus intéressante est le n° 2, milliaire fragmentaire érigé à Septime Sévère, Caracalla et Géta, dont le nom est semble-t-il lisible malgré une *rasura*.

456. *Rhodiapolis*. B. Iplikçioğlu, *Anz. Wien, Phil. Hist. Klasse* 147, 2012, 2, 39-57 : « Ein neues Ehrendekret der Rhodiapoliten aus dem Jahr 194 v. Chr. », publie avec phot. une stèle reconstituée de 23 fragments trouvés en remploi en 2010 dans les fouilles de la basilique. Ce décret de 31 ou 32 lignes, dont I. a pu déchiffrer une bonne moitié, est un des plus anciens décrets civiques de Lycie. Il était daté d'une part du roi Antiochos (III) et de son fils et de l'année 118 de l'ère séleucide, indiquée L IH καὶ P, soit 194 *a.C.*, et de l'archiprêtre Nikanôr, ce qui confirme que Rhodiapolis était alors aux mains des Séleucides; le texte est daté d'autre part du prêtre d'Athèna à Rhodiapolis, Ιαμαρας Νελλιος,

au patronyme nouveau. Le décret, qui a été pris ἐκκλησίας κυρίας γενομένης [συ]μπαρόντος καὶ Ιαμαρου (intéressante précision, non commentée), a pour formule de sanction ἔδοξεν Ῥο[δι]απολιτῶν τῆι πόλει καὶ τοῖς ἄρχου[σι]ν ; suivaient les noms de trois magistrats. Le décret honore Achaios fils d'Androsthénès de Tlos, semble-t-il domicilié à Rhodiapolis, mais la suite des considérants (l. 11-20) n'est plus que bribes incertaines et peu claires. La cité décerne le titre d'évergète et la citoyenneté ; puis l'édition donne ἔγκτησιν πάντων [ὧ]ν ἡ πόλις κυρία ἐστὶν, singulière formulation : comme il est peu vraisemblable que la cité ne puisse donner le droit d'acquisition foncière que sur une partie de son territoire, je supposerais que le graveur a omis après ἔγκτησιν ‹καὶ ἀτελείαν› πάντων [ὧ]ν κτλ., suivant une restriction géographique pour l'exemption de taxes bien connue et ainsi formulée, notamment à Limyra, *SEG* 27, 929 ; enfin, l'asylie, ainsi qu'une couronne de feuillage qui sera proclamée durant la panégyrie des Ἀντιοχείων, fête dont c'est la première mention en Lycie ; le décret sera consacré dans le sanctuaire d'Athèna. (D.R.)

457. *Phaselis*. N. Tüner Önen, *Adalya* 16, 2013, 93-106 : « Hadrians Reisen im östlichen Mittelmeer anhand neuer Inschriften aus Phaselis », publie avec phot. deux dédicaces, Σαβείνᾳ νέᾳ Ἥρᾳ Σεβα[στῇ] et Θεᾷ Ματιδ[ίᾳ Σεβ]αϛ[τῇ], ainsi qu'un nouveau petit fragment de *TAM* II 1187, dédicace à Hadrien sur l'architrave d'une porte monumentale. (D.R.)

458. **Cabalide**. J. J. Coulton *et alii*, *The Balboura Survey and Settlement in Highland Southwest Anatolia*. Ankara, 2012. 2 vol., XXIV-248 p., XIV-491 p. (British Institute at Ankara, Monograph 43). Cette exemplaire publication d'une prospection topographique et archéologique menée de 1985 à 1994 contient dans son vol. 1 une série d'études géographiques et historiques de la Préhistoire jusqu'au XXe s., notamment quatre denses chapitres synthétiques de J. J. Coulton sur la cité de l'époque hellénistique à l'époque byzantine (p. 61-183). Le vol. 2, *The Balboura Survey : detailed studies*, donne l'utile réédition ou édition *princeps* par N. Milner de 40 inscriptions révisées ou découvertes dans la ville et le territoire, ainsi qu'au voisinage d'Oinoanda (p. 83-127). Inédites sont des dédicaces et épitaphes, souvent brèves ou fragmentaires. Remarquer le n° 9, où Balboura, qui se dit κο̣λ[ωνία], honore Α̣ὐ̣[ρ](ήλιον) Ο̣ὐ̣ρσίωνα δοῦκα [τ]ρ[ί]βου̣ν̣ον πραιτωρια[νῶ]ν, en 278 *p.C.* ; le n° 38 prescrivant qu'en cas de violation de la tombe on paiera comme amende τῷ μὲν κτήτορι τῆς κώμης *φ, τῇ δὲ Οἰνοανδέων πόλει */α̣. À J. J. Coulton sont dues une étude typologique des monuments funéraires (p. 157-176), une liste complète des inscriptions de Balboura ainsi que de Tyriaion et des villages environnants, accompagnée d'un index onomastique et d'une concordance avec les éditions antérieures (p. 407-425) et enfin une liste des monuments funéraires inscrits et anépigraphes (p. 427-452). (D.R.)

459. **Phrygie**. *Généralités*. En introduction à un ouvrage qu'il a dirigé (P. Thonemann [éd.], *Roman Phrygia: Culture and Society*, Oxford, 2013), P. Thonemann, 1-40 : « Phrygia: an anarchist history, 950 BC-AD 100 », offre un tableau de l'histoire de la Phrygie, fondé entre autres sur le témoignage des inscriptions : disparition de toute structure étatique forte au milieu du VIe s. ; société marquée par le pastoralisme aux époques classique et hellénistique (« post-literate, post-urban, largely non-stratified ») ; fondation d'établissements gréco-macédoniens aux IIIe et IIe s. *a.C.*, essentiellement des *katoikiai* en Phrygie centrale et septentrionale (Dokimeion, Aizanoi). Le Ier s. *a.C.* marque un tournant avec l'apparition de décrets gravés (*Bull.* 1976, 676 [Aizanoi]) et de

monnayages locaux, qui indique l'émergence de cités ; au même moment, des *negotiatores* italiens s'installent en nombre (*Bull.* 2011, 571 [Akmoneia]). L'urbanisation touche, au Ier et IIe s. *p.C.*, même les cités les plus modestes : Th. l'illustre par l'exemple de Blaundos. (P.H.)

460. G. Kantor, (n° 459), 143-167 : « Law in Roman Phrygia: rules and jurisdictions » étudie, à partir des sources littéraires et épigraphiques, l'intégration des régions phrygiennes au système de juridiction de la province d'Asie, entre le Ier s. *a.C.* et le début du IIIe s. *p.C.* (cf. la synthèse de J. Fournier analysée *Bull.* 2011, 122). Le gouverneur tenait ses assises dans les capitales de *conventus*, qui sont en Phrygie au nombre de quatre : Apamée, Synnada, Laodicée, Philomélion ; Aizanoi accéda à ce rang au IIe s. *p.C.* Les districts de Philomélion et de Laodicée furent temporairement rattachés aux provinces limitrophes, mais cette carte judiciaire resta stable dans l'ensemble pendant le Haut Empire. À ce système s'ajoutent, à partir du Ier s. *p.C.*, les procurateurs exerçant leur juridiction dans les domaines impériaux et en matière fiscale (voir un ex. à Aizanoi dès Auguste : *Bull.* 2012, 406), plus accessibles que le gouverneur, en particulier pour les communautés rurales (cf. *SEG* 53, 1517 [*Bull.* 2004, 349]). Réflexions sur la coexistence entre les *nomoi* civiques et le droit romain. (P.H.)

461. P. Thonemann, (n° 459), 124-142 : « Households and Families in Roman Phrygia » s'intéresse aux structures familiales que la riche épigraphie funéraire phrygienne permet d'entrevoir à l'époque impériale, mettant en lumière les différences entre centres urbains et communautés rurales. Dans une cité comme Apamée, les épitaphes donnent surtout à voir des familles nucléaires, réduites aux deux époux et à leurs enfants morts avant la majorité. En milieu rural, en particulier dans les grands domaines fonciers de la Haute Vallée du Tembris, situés en dehors des territoires civiques, on discerne des familles élargies : au IIIe et au début du IVe s. *p.C.*, les inscriptions y énumèrent tous ceux qui vivent sous le même toit, père et mère, fils mariés et belles-filles, petits-enfants, *threptoi* et esclaves. Th. précise le portrait de ces familles paysannes en rassemblant les informations parcellaires sur l'âge du mariage, le nombre d'enfants par couple, les remariages, la pratique d'accueillir et élever des *threptoi*. Remarques sur le vocabulaire (συγγένεια, « extended multiple-family household » ; νύμφη, « a young woman who has entered a household by marriage »). (P.H.)

462. Le volume des *MAMA* XI, d'abord publié en ligne en 2012 et analysé *Bull.* 2013, 403, 409-419 et 435, est paru sur papier : P. Thonemann (éd.), with the assistance of C.V. Crowther and E. Chiricat, *Monumenta Asia Minoris Antiqua XI. Monuments from Phrygia and Lykaonia recorded by. M.H. Ballance, W.M. Calder, A.S. Hall and R.D. Barnett*, *Journal of Roman Studies Monographs* no. 12, Londres, 2013, XXXIV + 361 p. Pour les inscriptions chrétiennes, voir *infra* n° 576. D. Feissel nous signale d'autre part que la dédicace au dieu Tetraprosôpos *MAMA* XI, 131, qui provient de la Haute vallée du Tembris, a été revue et photographiée par lui en 1982 dans les réserves du Musée d'Antakya (Hatay), où elle est entrée par achat en 1973 et porte le n° 14677. (P.H.)

463. *Hiérapolis*. Fr. Guizzi, E. Miranda De Martino, T. Ritti, (n° 11), 643-678 : « Acquisizioni epigrafiche: iscrizioni ritrovate o studiate nel triennio 2004-2006 », annoncent la publication d'un nouveau corpus d'Hiérapolis et présentent brièvement les dernières trouvailles de la mission italienne. – Inscriptions honorifiques (n° 3-7). N° 3 : statue de la *Boulè* (IIe s. *p.C.*), érigée par l'association des teinturiers (ἡ τέχνη τῶν βαφέων, connue par *Alt. von Hierapolis*, n° 50 et

195) ; parmi les membres chargés de la construction, un citoyen romain, C. Iulius L. f. Crescens (peut-être descendant de *negotiatores* italiens), et un affranchi, C. Baebius Glykôn. N° 4 : statue de Tibère, sans le titre d'*Augustus* (ὁ δῆμος Τιβέριον Καίσαρα), faisant peut-être partie d'un ensemble représentant les membres de la *Domus Augusta* (cf. *Bull*. 2009, 413). N° 5 : statue d'Antonin le Pieux. N° 6 : statue de Septime Sévère (partiellement connue : *SEG* 50, 1250), consacrée par L. Tullius Valens ; celui-ci créa, grâce à une fondation, un concours pentétérique portant son nom, les *Valentea*, et fit ériger la statue de l'Empereur au terme de la première célébration, sur les fonds non dépensés : Λ. Τύλλιος Οὐάλης ἀγωνοθετής, κατὰ τὸν ὑ[π'] αὐτοῦ τεθέντα νόμον, ἐκ περισσείας [τ]όκων ἀγῶνος Οὐ[α]λεντήων τῆς πρώτης πενταετηρίδο[ς] ; l'emploi de la locution νόμον τιθέναι, à propos d'une fondation privée, est intéressant ; écrire ensuite τὴν ἀνάστασ[ιν] ποιησαμένο[υ καὶ?] συντελέσαντο[ς κτλ.]. – Inscriptions funéraires (n° 8-22). N° 8 (IIe ou Ier s. *a.C.*) : épitaphe de deux hommes (Demeas et Nanous) et une femme (Ammias), dont les rapports de parenté ne sont pas clairs. N° 12 (IIe s. *p.C.*) : Tiberius Claudius Dionysios concède à ses affranchis le droit d'être ensevelis dans sa tombe : εἰς ὃ ἔχουσιν συνχώ[ρ]ημα οἱ ⟨ἀ⟩πελεύθερο⟨ι⟩ αὐτοῦ. N° 17 et 19 : tombes d'un λάτυπος et d'un πορφυροπώλης. N° 18 : tombe du Juif Ἀντιόχου Γεωρᾶ (pour Γεωργᾶ?). Dans ces inscriptions, les amendes pour violation de la tombe sont versées alternativement au Conseil, au [ταμίᾳ? τοῦ] φίσκου, au trésor d'Apollon Archégète, à la *gerousia* et au σκρίβᾳ, *sc.* du questeur provincial. Sur le sarcophage n° 14, à l'interdiction d'ensevelir des étrangers à la famille (οὐκ ἐξέσται κηδευθῆναι), on a ajouté dans un second temps, au prix d'une anacoluthe : ἢ τὰ γράμματα ἐξχαράξι (pour ἐκχαράξῃ), « ou qui martèlera les lettres inscrites ». La tombe n° 15 est couronnée chaque année grâce à une fondation ; en cas de manquement, la somme non dépensée doit être recouvrée par les dirigeants des laveurs de laine (ἡ προεδρία τῶν ἐριοπλυτῶν), une association déjà connue à Hiérapolis. Relever les surnoms Φούλλων (n° 20, un Laodicéen) et Κοβαλᾶς, nouveau, tiré de κόβαλος (« portefaix », mais aussi « fourbe, mauvais plaisant »). – P. 669-672, Fr. Guizzi publie une stèle à naïskos (phot.) trouvée dans la nécropole sud et portant l'épitaphe d'Apollônia, fille de Maiandrios et épouse d'Apollônios. La gravure indique le milieu ou la 2e moitié du IIe s. *a.C.* La défunte apparaît dans une liste de noms féminins trouvée à Denizli (*SEG* 56, 1510, l. 33-35 ; cf. *Bull*. 2007, 479) : G. en déduit justement que cette liste ne doit pas provenir de Laodicée du Lycos, comme on l'a cru, mais d'Hiérapolis. On apprend désormais que l'une des Hiérapolitaines en question (des prêtresses ?) était une jeune mariée. Sur la stèle, une épigramme dit qu'Apollonia est morte peu après ses couches (Ἅιδης μ' ἐπρήνιξεν ἀφ' ἐλπίδος), suivie de près par son bébé (ἡ δὲ βαρεία Μοῖρα καὶ ὀρφανικὸν τέκνον ἐληΐσατο), puis par son père, accablé de chagrin. (P.H.)

464. *Territoire d'Hiérapolis*. E. Miranda De Martino, T. Ritti, G. Scardozzi, *ibidem* (= n° 11), 687-737 : « L'area sacra dei Motaleis e il santuario di Apollo Karios nel territorio di Hierapolis », ont exploré le plateau situé au NE d'Hiérapolis (cf. *Bull*. 2003, 510). À partir de leurs recherches, qui se sont concentrées sur deux sanctuaires, ils présentent une vue d'ensemble instructive sur la *chôra* hiérapolitaine. Le premier sanctuaire, près de Geveze/Dağmarmara, appartient à la communauté rurale des *Motaleis* (toponyme *Motala?, qu'il faut distinguer de la petite cité de Motella [ethnique Μοτελληνοί], située plus à l'E, à Medele/

Yeşilova [*Bull.* 2009, 483]). On connaissait déjà quelques dédicaces provenant de cet endroit, publiées ou republiées par L. Robert (*SEG* 34, 1295, 1298, 1299). Les chercheurs italiens ont déterminé l'emplacement précis du sanctuaire à Yüksektepe et identifié les vestiges de plusieurs édifices. Le n° 7, sur un fragment d'architrave, confirme que le centre religieux des Motaleis se trouvait là : Ἀγαθῇ Τύχῃ· [- - (martelé) - -] θεοῖς Μοταλέων εὐχὴν ἀνέθηκε (IIe ou IIIe s. *p.C.*) ; le nom du dédicant a été effacé dans un second temps et l'on a gravé plus bas : τὸ ὑπέρθυρον. Une dédicace (n° 9) à Dioclétien et Maximien, datée par le gouverneur de Phrygie et Carie Domitius Asklèpiodotos, inconnu par ailleurs, montre que le sanctuaire fut en activité jusqu'au IVe s. *p.C.* : elle concerne des travaux, supervisés par le prêtre Aebutius Flaccus Apphianos, descendant de grands-prêtres d'Asie et bouleute d'Hiérapolis. Un relief fort intéressant, anépigraphe (n° 8), représente cinq (ou six) personnages alignés, vêtus d'une tunique courte et tenant des verges et une sorte de massue : R. y reconnaît des *paraphylakes* ou une escouade de *diogmitai*, comme ceux que mentionnent les inscriptions de Thiounta (*OGIS* 527, avec le comm. de L. Robert, *Études anatoliennes*, 103-104, et *OMS* VII, 565-567). — Le culte et l'oracle d'Apollon Kar(e)ios étaient connus par des inscriptions de la ville d'Hiérapolis (*Bull.* 1967, 582 ; voir également *SEG* 47, 1734 [*Bull.* 1998, 436]). Ritti et ses collaborateurs ont réussi à localiser le sanctuaire près de Güzelpınar, sur les pentes du Somaklı Tepe, à 10 km au NE de la ville. Ils présentent une douzaine d'inscriptions nouvelles, quelques-unes très fragmentaires (phot.). Les n° 8 et 9, datées par l'écriture du Ier s. *p.C.*, honorent des *paraphylakes*. Le n° 8, mutilé en haut, mentionne un anonyme et son frère, τὸν ἀδελφὸν τοῦ παραφύλακος, συνεπιθυμήσαντα ἐν πᾶσιν τῷ ἀδελφῷ κατὰ τὸ κάλλιστον (« che in tutto si è adoperato a collaborare con il fratello » ; plutôt : « qui s'est conformé en toute chose aux souhaits de son frère » ; le verbe συνεπιθυμεῖν est rare) ; titre de φιλόπατριν καὶ εὐσεβῆ ; la fabrication de la stèle fut prise en charge par un groupe ou une communauté (ἐπιμεληθέντων Μολμειζέων) ; il est possible, mais non certain, que les honneurs émanent de ces mêmes *Molmeizeis*. Le n° 9 ne peut pas être raccordé au précédent ; l'écriture est voisine, mais différente. C'est aussi une inscription, émanant d'on ne sait qui, en l'honneur de deux frères, *paraphylax* pour l'un et stratège de la ville (στρατηγὸν τῆς πόλεως [*sc.* d'Hiérapolis]) pour l'autre ; l'emploi de υἱόν pour indiquer la filiation est inattendu : il faudrait vérifier la lecture de cette l. 4. Les éd. sont tentés de croire que les deux inscriptions honorent les mêmes frères, ce qui est incertain. La stèle n° 10 (Ier s. *p.C.*), fort intéressante mais dont les lacunes à droite sont difficiles à combler, honore un évergète qui fit des dépenses pour la panégyrie locale en l'honneur d'Apollon Ἀρχηγέτης : les éd. comprennent l'adjectif [ἑκα]|τόνβοιον comme se rapportant à un don, d'une valeur équivalant au prix de cent bœufs (?) ; invitation des habitants et autres résidents ([καὶ καλέ]|σαντα (*vel sim.*) τοὺς [- - -] κατοικοῦν[τας - - -] καὶ παροικοῦ[ντας]) ; [ἐ]|πὶ πέτρῳ? indique-t-il un lieu ? ; l'*honorandus*, ayant agi avec intégrité et sans opprimer les habitants (ἁγνῶ̃[ς - - -] καὶ ἀνεπ[ιβαρήτως]), serait lui aussi, selon R., un *paraphylax*. (P.H.)

465. *Laodicée du Lycos*. Sur la liste de noms *SEG* 56, 1510, qu'il ne faut plus attribuer à Laodicée, mais à Hiérapolis, voir *supra* n° 11 et 463. Épitaphe d'un Laodicéen à Hiérapolis, *ibidem*.

466. C. T. Kuhn, *ZPE* 186 (2013), 195-204 : « Der Rangstreit der Städte im römischen Kleinasien: Anmerkungen zu Kontext und Datierung von I. Laodikeia

10 ». W.H. Buckler et W.M. Calder avaient reconnu que l'inscription fragmentaire *MAMA* VI, 6 (= *I. Laodikeia* 10) devait émaner du pouvoir impérial et mentionnait la rivalité entre cités. Ils situaient ce document dans la première partie du IIIe s. *p.C.* (cf. L. Robert, *Laodicée du Lycos*, 287-288). Réexaminant cette inscription, K. montre qu'on y trouve le même vocabulaire que dans les discours de Dion ou d'Aristide promouvant la concorde et surtout dans plusieurs lettres d'Antonin sur le même sujet (J. H. Oliver, *Greek Constitutions* 113, 124, 135A). Il se trouve qu'Aristide rappelle, dans un discours de 167 *p.C.* (*Or.* 23, 73), qu'un précédent empereur (sans doute Antonin) appela les Grecs d'Asie, au début de son règne, à mettre fin à leurs rivalités et à instaurer la concorde avant toute chose (οἵτινες ἂν τῆς ὁμονοίας ἄρχωσιν ἑκόντες). Un passage d'*I. Laodikeia* 10 présente une expression comparable (l. 7) : προκαταρχέτωσαν τ[ῆς ὁμονοίας? (rest. K.)]. L'inscription pourrait être un exemplaire de cette constitution perdue, paraphrasée par Aristide – ou plus précisément de cet édit, car l'absence de formule de salut à la fin convient mieux, comme le relève K., à une décision de portée générale. (P.H.)

467. Dans la dédicace *Bull.* 2013, 406, adressée par le gouverneur Dyscolios à Artémis, G. Manganaro, *Epigraphica* 75 (2013), 478-481 : « Revisione di due iscrizioni greche », déchiffre distinctement, grâce à un agrandissement photographique, l'épiclèse [Λ]οχίας et conclut qu'il s'agit d'une consécration liée à l'accouchement heureux de la femme ou de la fille du dédicant. C. P. Jones, *ZPE* 188 (2014), 34 : « Epigraphica X-XII » fait indépendamment la même conjecture. (P.H.)

468. *Akmonia*. E. Varinlioğlu a publié dans *REA* 108 (2006), 355-373, des inscriptions d'Akmonia jusqu'ici peu commentées (*Bull.* 2009, 139). N. Giannakopoulos, *Gephyra* 10 (2013), 13-31 : « The Gerousia of Akmonia », donne une analyse approfondie des N° 4 et 5 (*SEG* 56, 1489 et 1491). La première concerne un notable du Ier s. *p. C.*, Dèmadès, bienfaiteur de la *gerousia*. Il semble avoir sollicité l'admission de son affranchi Karpos parmi les *gerontes* : la requête fut soumise à ratification par le biais d'une motion du προήγορος τῆς γερουσίας καὶ γυμνασίαρχος ; on précise que Karpos sera ἀσύμβολος (« non soumis à contributions »), c'est-à-dire exempté du droit d'entrée et des contributions régulièrement exigées des membres. Le décret est rédigé par trois *dogmatographoi* et mis aux voix par un esclave public, mais l'intitulé et les considérants sont perdus, si bien que G. ne sait s'il émane du Conseil (et de l'Assemblée) ou de la *gerousia* elle-même. La première hypothèse me paraît la bonne : les affaires de la *gerousia* et l'admission de nouveaux membres, surtout si elle déroge aux règles ordinaires, intéressent l'ensemble de la cité. Preuve en est le second décret (*SEG* 56, 1491 [68 *p.C.*]), qui concerne Démadès f. de Dionysogenès (peut-être identique au précédent) : celui-ci est honoré entre autres pour avoir consacré un ensemble de trois statues – le Peuple, la Cité et la *Gerousia* (*Bull.* 2007, 41), « a symbolic expression of the political community of Akmonia as a whole, the Gerousia being one of its constituent parts ». G. adjoint au dossier une inscription honorifique du IIe ou du début du IIIe s., *IGR* IV, 657, où la *gerousia* s'associe au Conseil et au Peuple « as an equal institutional partner » pour adopter un πάνδημον ψήφισμα. (P.H.)

469. Dans le même lot d'inscriptions, *SEG* 56, 1493 précise que l'*honorandus* revêtit l'irénarchie conformément à une décision du gouverneur d'Asie (fin du IIe s. *p.C.*), ce qui fait écho à une procédure connue par Aelius Aristide. Le

document a fait l'objet d'une étude de C. Brélaz (*Bull*. 2012, 411). Sur la base d'une nouvelle phot., A. Blanco-Pérez, *ZPE* 186 (2013), 190-194 : « C. Claudius Lucianus: an Eirenarch from Akmonia Selected by the Proconsul M. Sulpicius Crassus. A Note on *SEG* 56.1493 » déchiffre le nom du proconsul à la l. 15 : ἐν τοῖς ὑπ[ὸ M. Σ]ο̣υ̣[λπικίου Κρά]σ̣σου | τ̣οῦ ἀνθυπ̣ά̣τ̣ου [τῆς Ἀσίας] (*ed. pr*. κ[ριθέντα]) ἐξειλ̣εγμένοις. Sulpicius Crassus fut gouverneur à la fin du règne de Commode (*PIR*^{2} VII, 2, 993) : ce type d'intervention n'est donc pas particulier au règne d'Antonin. – Je reste sceptique sur la formule ἀν[δρείας καὶ ἀρ]ετῆς ἕνεκεν καὶ εὐ̣[οίας τῆς (*suppl*. B.-P.) εἰς ἑαυ]τήν (l. 17-18), que B.-P. juge « certaine ». La préposition ἕνεκεν paraît mal placée et j'ai suggéré avec réserve dans *Bull*. 2012 qu'on pourrait lire de préférence : ἐν τοῖς ὑπ[ὸ (…)] ἐξειλ̣εγμένοις ἀν[δράσι, *e.g*. πάσης ἀρ]ετῆς ἕνεκεν κτλ. (P.H.)

470. *Eumeneia*. M. Ricl, *Ep. Anat*. 46 (2013), 54-55, publie un relief funéraire inscrit (phot.) d'Eumeneia (Çivril), parvenu au musée de Tire (phot. ; IIe s. *p.C*.?). L'esclave Hermès, « honoré par ses maîtres », affirme reposer dans le lieu même où il naquit et enjoint à ses proches de se souvenir de lui. Il était *saltuarius* (σαλτάριν), c'est-à-dire garde champêtre sur le domaine de ses maîtres. R. fournit une liste d'exemples de ce mot dans les inscriptions de l'Orient grec ; voir déjà L. et J. Robert, *Amyzon*, 105-106, et, pour l'Occident, M. Dondin-Payre, *Gallia* 67 (2010), 81-82 et 88-94 ; comparer un ἀγροφύλαξ à Alabanda (*Bull*. 2013, 381). (P.H.)

471. *Apollonia de Phrygie* (*Bull*. 2012, 412 ; 2013, 419-420). M. Özsait, G. Labarre, M. Arık, I. Güceren, *Adalya* 16 (2013), 225-239 : « Nouvelles inscriptions sur le territoire d'Apollonia Mordiaion », ont exploré les villages du territoire d'Apollonia, entre Uluborlu et le Lac de Hoyran (Gençalı ovası). Inscriptions, pour la plupart funéraires, du IIe-IIIe s. *p.C*. (phot. médiocres). – À Büyükkabaca, n° 1 : Βάβεις Ἀρτέμωνος ἐποίησε τῷ ἰδίῳ ἀνδρὶ Μενέᾳ | [….] μέρους τοῦ ἰδίου αὐτοῦ συνφροντισάντω[ν | . . . . .] μου Ἀρτέμων καὶ Μενέας δὶς ἐπόησα ἐκ τέκ[νων?] . . . .] ἐμοῦ μέρους μνήμης χάριν ; il faut revoir la syntaxe et la ponctuation ; Babeis a fait construite la tombe de son époux Meneas en distinguant, semble-t-il, deux « parts » dans les frais : [ἐκ τοῦ] μέρους τοῦ ἰδίου αὐτοῦ (« pour sa part à lui ») συνφροντισάντω[ν | τῶν υἱῶν?] μου Ἀρτέμων καὶ Μενέας δίς (les noms devraient être au génitif, ce point fait difficulté ; le verbe συνφροντίζειν n'est pas courant) ; elle a assumé elle-même l'autre part : ἐπόησα ἔκ τε? τ[οῦ? | ἰδίου?] ἐμοῦ μέρους. N° 5 : milliaire de la *Via Sebastè*, mutilé en haut : *Fl(avio) [Va]l(erio) Constantio,* | *Fl(avio) [I]ul(io) Constanti* (333-337 *p.C*.). – À Başköy (Pissa), n° 11 : une épitaphe, dont le texte sera à revoir : Αὐρ[ηλί]α (je lis sur la photo : Αὐ[ρ](ήλιοι) Ιμαν) καὶ Δημήτριος καὶ Ζωτικὸς, Αὐρ(ήλιος) Κολ[λ]ήγας Ιμενος ὁ πατὴρ ὑμῶν (pour ἡμῶν ?) προσφι[λ]εστάτῳ πατ̣ρὶ ΔΙ (pourquoi Κολ[λ]ήγας au nominatif est-il suivi du datif ? ; faut-il lire πατ̣ρ̣ιδί[ῳ], voire παπ̣ιδί[ῳ] ?) | [κ]αὶ Αὐρ(ηλίῳ) Κολλήγ[ᾳ . .] δ̣ὶς | [. . .]ΗΓΟΥΒΟΥ[- - -] (peut-être [Κολλ]ήγου βου[λευτοῦ]?). – À Küçükkabaca (Esendere), n° 20 : épitaphe consacrée par une femme à son mari Hermoxenos, puis, sur la même stèle, mais d'une écriture différente, épitaphe consacrée par leur fils Alexandros et sa femme Domna à leur jeune garçon Τιμοθίῳ. – À Uluborlu, partie supérieure d'une base honorifique : ὁ δῆμος (*sc*. d'Apollonia) [ἐ]τείμησεν [- - -]. (P.H.)

472. **Bithynie**. *Généralités*. A. Avram, *in* H. Bru, G. Labarre (éds), *L'Anatolie des peuples, des cités et des cultures (IIe millénaire av. J.-C. – Ve siècle ap. J.-C.).*

Colloque international de Besançon, 26-27 novembre 2010, Besançon, 2013, 111-132 : « Les Bithyniens en Thrace, en Mésie inférieure et dans le Pont Nord », dresse une prosopographie exhaustive des quelque 80 ressortissants de cités bithyniennes et paphlagoniennes attestés sur les côtes ouest et nord du Pont-Euxin et dans le Royaume du Bosphore. Nombre d'entre eux sont des *emporoi* ou des nauclères, quelques-uns des artisans spécialisés, architectes ou marbriers. A. souligne des différences entre les réseaux des cités de l'intérieur bithynien (Nicomédie, Nicée) et ceux des cités de la côte pontique (Héraclée du Pont, Amastris, Sinope, etc.). (P.H.)

473. *Chalcédoine*. A. Robu, *Il Mar Nero* 7 (2007/2009) [2013], 149-166 : « Traditions et innovations institutionnelles : l'organisation civique de Byzance et de Chalcédoine » étudie les transferts entre Mégare et ses colonies, avec les évolutions observables de l'époque archaïque à l'époque hellénistique. Il s'attarde sur les aisymnètes, magistrature oligarchique connue dans la métropole au VIIe et VIe s. et qu'on retrouve sous un jour démocratique à Chalcédoine au IIIe s. Les inscriptions *I. Kalchedon* 6 et 7 rappellent que huit ou dix individus (au moins), qualifiés par le nom de leur *hekatostys* respective, furent tirés au sort pour exercer cette fonction pendant un mois (ἔλαχον αἰσιμνῆν μῆνα Ποτάμιον) et couronnèrent l'*hagemôn boulas*. R. écrit que « ces magistrats étaient désignés (…) par centaine » et suppose comme N. F. Jones qu'ils « appartenaient (…) à une seule tribu », « chaque tribu ayant la responsabilité de désigner la présidence du Conseil et de l'Assemblée quatre fois par an ou, plus probablement, une seule fois pendant quatre mois consécutifs », selon un système de rotation inspiré d'Athènes. – Cette analyse me paraît discutable. Il ne s'agit pas à proprement parler de collèges de magistrats, mais de commissions tournantes de bouleutes. Si chacune regroupait les bouleutes (ou certains bouleutes) d'une même *phylè*, il me semble qu'on indiquerait son nom. Il paraît plus vraisemblable que le tirage au sort sélectionnait chaque mois une dizaine de personnes parmi tous les bouleutes pour exercer la présidence des séances et que chaque commission d'aisymnètes transcendait la division en trois *phylai*. Si l'on pouvait s'assurer que l'itération était impossible, on aurait là, du reste, une indication utile sur le nombre de bouleutes à Chalcédoine ($\pm 10 \times 12 = 120$ ou davantage). (P.H.)

474. *Pylai*. F. Baz, S. Seçkin, *Olba* XXI (2013), 387-404 : « Neue Grabinschriften aus Pylai in Bithynien » publient quatre épitaphes du IIIe s. *p.C.* (phot.), provenant des environs de Yalova, dans la partie asiatique du territoire de Byzance (cf. L. Robert, *OMS* VII, 439-445 ; Th. Corsten, *Die Inschriften von Apameia und Pylai*, n° 101-161). N° 1 : couple de défunts, portant chacun un patronyme et – chose remarquable – un métronyme. N° 2 : Ṭιθ̣ι̣ọυ̣ρ̣ος (nom inconnu) consacre une tombe à sa fille Glykea, morte à 18 ans ; se joint à lui Ḅοονγιων (également inconnu, si la lecture est exacte) τῇ ἑαυτοῦ ὁμολογημ[έ]νῃ ; les éd. traduisent « seiner Verlobten », mais n'invoquent aucun parallèle ; il doit s'agir d'esclaves. N° 4 : fils d'un *epitropos*. (P.H.)

475. *Territoire de Pruse de l'Olympe*. F. Battistoni, P. Rothenhöfer, *Ep. Anat.* 46 (2013), 101-165 : « Inschriften aus dem Raum Keles und Orhaneli (Provinz Bursa, Türkei) », publient les résultats d'un *survey* autour de Keles, sur les flancs SO de l'Olympe (Uludağ), une zone de confins entre les territoires de Pruse (en Bithynie) et d'Hadrianoi (en Asie), occupée par des établissements ruraux et plusieurs sanctuaires : celui d'un dieu indéterminé (Asclépios?) à

Baraklı ; à 10 km au S, celui de Zeus Kersoullos à Tazlaktepe ; un troisième lieu de culte est peut-être situé à Dedeler. Le sanctuaire de Zeus Kersoullos est de rayonnement régional, comme le prouve l'origine variée des dédicants (cf. *Bull*. 2013, 39). – Le premier intérêt de l'étude concerne la géographie historique. Une inscription de Baraklı publiée en 2009 (*Bull*. 2011, 495) et republiée par B. et R. (n° 1), mentionne dans son intitulé un bithyniarque, ce qui conduit à penser que le sanctuaire appartient à la *chôra* de Pruse ; ce pourrait être aussi le cas du sanctuaire de Tazlaktepe, à en juger par une épitaphe inédite (n° 35) qui énumère de hautes charges civiques, dont celle d' ἄρχων τὸν πρῶτον τόπον, attestée en Bithynie : la frontière entre Pruse et Hadrianoi (et, partant, entre les deux provinces) ne serait donc pas marquée par l'Olympe, comme on l'a cru, mais par le cours du Rhyndakos (Hoca Çay). – Les 35 inscriptions publiées (ou republiées) sont des dédicaces et des épitaphes (métriques, pour certaines) du IIe ou du IIIe s. *p.C*. (phot.). Le n° 1 (cf. *supra*) est un règlement sacré, daté de 145/146 *p.C*. ; l'estampage permet de maigres gains par rapport à l'*ed. pr*. dans les clauses finales : des esclaves sont susceptibles d'importuner les visiteurs et se voient menacés d'être dépouillés de leurs vêtements et expulsés du sanctuaire (ἐὰν δὲ δ̣ο[ῦ]λο[ς - - -] ἢ ἐνοχλήσῃ τινὶ ἐκδυέσθω [τὸ εἱμάτιον? ὑπὸ τῶν] φυλάκων καὶ ἐκβαλλέσθω τ̣ο̣[- - -]). N° 6 (à Keles) : un couple dédie un autel de Zeus Ktèsios [ἐ]ν δώμασι τοῖς ἰδ[ίοις], formule poétique. N° 11 (à Dedeler) : dédicace d'un βάθρον par un λιθουργός. N° 14 (à Uzunöz) : republication de l'épitaphe *I. Hadrianoi* 101, où se lit la formule : χαῖρε παροδεῖτα κα[ὶ] κώμασον καὶ βάδι[σον] ὁρῶν τὸ μέλ⟨λ⟩ον. N° 17-32 : une quinzaine de dédicaces à Zeus Kersoullos, dispersées dans les environs de Tazlaktepe, sont datées par un prophète local et répondent souvent à une injonction du dieu ; les dédicants indiquent par un « ethnique » leur cité (n° 18 : πόλεως Ἀδριανῆς [*sic*]), mais vraisemblablement aussi quelquefois leur village (n° 17 : Λειβηνός ; n° 19 : [.]ισ̣τ̣η̣ν̣[.]νοί ; etc.) ; le n° 31 est consacré par deux frères prusiens (πολῖτε Προυσα⟨έ⟩ων) pour la victoire de Trajan (ὑπὲρ τῆς Καίσαρος νίκης), probablement dans la campagne parthique lancée en 113 *p.C*. On relèvera les noms Νικατόριος (n° 9) et Προκόπτων (n° 35). – Pour les inscriptions trouvées aux environs d'Orhaneli, voir *supra* n° 398. (P.H.)

476. *Nicomédie*. M. Adak, K. Stauner, *Gephyra* 10 (2013), 143-151 : « Eine Honoratiorenfamilie aus Nikomedeia », publient et commentent utilement une inscription gravée sur une base de statue trouvée à İzmit (phot.) et datée des derniers Antonins ou des Sévères. Ulpia Athènaïs honore son fils Fl(avius) Ulpius Dèmokritos, mort prématurément (ἥρωα). Il n'exerça pas de charge, mais son père, Fl(avius) Ulpius Arrianos, eut une carrière de premier plan. Il « fut prêtre [de Démétèr, déesse poliade, à laquelle est associé le culte impérial civique, selon les éd.] et fit des distributions au Conseil et au Peuple ». Il fut *prôtarchôn* et – plus intéressant – *timètès* (τειμητεύσαντος), chargé d'établir la liste des bouleutes : cette dernière fonction, instituée en Bithynie-Pont par Pompée, connue par Pline et par des inscriptions dans plusieurs cités (cf. H.-L. Fernoux, *Notables et élites dans les cités de Bithynie*, 142-145), apparaît pour la première fois à Nicomédie. Arrianos fut *curator rei publicae* chargé de rétablir les finances de Pruse de l'Olympe (λογιστεύσαντος Προυσαέων) et assura les frais de la *parapompè* (παραπέμψαντος ἐκ τῶν ἰδίων) : probablement pas l'escorte d'un empereur en voyage (qu'on aurait nommé), mais plutôt le passage des armées romaines sur le chemin de l'Orient (cf. *Bull*. 2010, 514). (P.H.)

477. *Nicée*. H. S. Öztürk, *Cedrus* 1 (2013) [revue en ligne de l'Université Akdeniz d'Antalya : www.mediterra.org], 293-298 : « Nikaia'dan yeni yazıtlar IV : İznik Arkeoloji Müzesi (Bursa) » publie 4 inscriptions du Musée d'İznik (phot. médiocres). N° 1 : dédicace mutilée avec la fin d'un nom [- - -] Τιβερίου Καυδίου ; il faut vraisemblablement corriger en Κ(λ)αυδίου, plutôt que de songer au gentilice Caudius. – N° 2 : dédicace d'Hostilia Βρεισηΐς, qui a donné à son fils le nom de Βρεισηϊανός, apparemment nouveau ; ils ne sont pas esclaves, comme le pense Ö. – N° 4 (Ier ou IIe s. *p.C.*) : [*praenomen nomen* Σεο]υέρος, bouleute de Nicée (cf. *Bull*. 2013, 429), édifie un sarcophage pour lui-même, sa femme Κασία Μαξίμα (l. 2, restituer [ζησάσῃ ἀμ]έμπ⟨τ⟩ως ἔτη λ) et τῇ ἀνεψιᾷ Ποντίᾳ Πακτου[μείᾳ - -]είνῃ. (P.H.)

478. F. Dönmez Öztürk, *Cedrus* 1 (2013), 285-292 : « Nikaia'dan yeni adak yazıtları » publie 5 inscriptions votives d'époque impériale trouvées dans la région de Geyve, sur le territoire de Nicée (phot.). Elles sont adressées à Theos Agathos, Zeus Ουεβρεανος (épiclèse locale : comparer *Bull*. 2011, 575 ; 2013, 352) et Zeus Brontôn (*Bull*. 2013, 430). Deux d'entre elles sont datées par l'année, vraisemblablement du règne d'un empereur plutôt que d'une ère locale (cf. R. Haensch, P. Weiss, *Chiron* 37 [2007], 203). D. Ö. conjecture que Τίτος Ἰούλιος Τρόφιμος (n° 2) descend d'un individu ayant reçu la *ciuitas* de Ti. Iulius Celsus Polemaeanus, proconsul de Pont-Bithynie en 83-84 *p.C*. (*PIR*^{2} IV, 3, n° 260). Aurelius Trophimos, qui fait une consécration ὑπὲρ τῆς τῶν πατρώνων εἰς αἰῶνα διαμονῆς (n° 3), doit être un affranchi, comme le note D. Ö. (P.H.)

479. **Paphlagonie**. *Neoclaudioupolis*. Cf. *Bull*. 2013, 433. S. L. Sørensen, *Ep. Anat*. 46 (2013), 176-180 : « Imperial Priests in Neoklaudiopolis » publie, d'après une phot., un fragment d'architrave ou de linteau inscrit, trouvé à Bayramköyü, à 17 km au SE de Vezirköprü. Le bloc appartient à un monument funéraire (ἡρῷον) construit par plusieurs personnes qui se désignent comme ἱερεῖς τῶν Σεβα[στῶν] ; les noms sont perdus ; IIe ou IIIe s. *p.C*. (lettres lunaires). (P.H.)

480. **Galatie**. *Ancyre*. A. Coşkun, *ZPE* 185 (2013), 171-184 : « Romanisierung und keltisches Substrat im hadrianischen Ankyra im Spiegel der Gedenkinschrift für Lateinia Kleopatra (Bosch 117 = Mitchell/French, I. Ankara I 81) » réexamine une inscription en l'honneur de Latinia Kleopatra, fille du notable ancyrénien Latinios Alexandros, qu'il place dans les dernières années du règne d'Hadrien. La statue de la jeune femme, morte prématurément, est consacrée par les douze tribus. Parmi les 12 phylarques, on compte 5 citoyens romains ; les 7 autres portent des noms et patronymes grecs ou celtiques. Réflexions, à partir de cet échantillon, sur les « interkulturelle Prozesse » dans l'élite galate sous le Haut Empire. (P.H.)

481. *Environs de Germia (territoire de Pessinonte?)*. A.V. Walser, *Chiron* 43 (2013), 527-619 : « Kaiserzeitliche und frühbyzantinische Inschriften aus der Region von Germia in Nordwestgalatien » publie et commente avec soin les résultats épigraphiques d'un *survey* dans les villages situés sur les pentes NE du Dindymon (Arayit Dağı) : à l'époque byzantine, Germia (Gümüşkonak), avec ses eaux thermales et son église de Saint-Michel, deviendra un lieu de pèlerinage au cœur de cette zone. On trouvera une présentation historique et archéologique d'ensemble dans P. Niewöhner *et alii*, *Anat. St*. 63 (2013), 97-136 : « Bronze Age höyüks, Iron Age hilltop forts, Roman poleis and Byzantine pilgrimage in Germia and its vicinity ». – Je ne signale ci-après que les inscriptions d'époque

impériale (n° 1-14 et 38-39 [phot.]) ; pour les inscriptions chrétiennes et byzantines, cf. *infra* 581). – Le n° 1, trouvé à Dutlu, semble indiquer que tout le massif du Dindymon appartenait, non au territoire de *Germakoloneia* (à Babadat), mais à celui de Pessinonte. L'inscription, qui émane de [ἡ] βουλὴ καὶ ὁ δῆμο[ς] Σεβαστηνῶν Τολι[σ]τοβωγίων, honore un Pessinontien, désigné par son ethnique ; or il est clair, comme le montre W. en comparant *I. Pessinous* 170, que la communauté des Tolistobogioi se confond avec la *polis* de Pessinonte. L'*honorandus*, L. Pontius Varronius Seneca, fit carrière dans l'armée romaine, jusqu'au grade de centurion primipilaire de la IIIe légion Auguste. Il obtint de Vespasien plusieurs distinctions lors de la guerre de Judée ([ἐν] τῷ κατὰ Ἰουδαίαν [πολέμῳ]), entre 67 et 69 *p.C*. Le personnage est apparenté, mais pas identique, semble-t-il, au soldat connu par *I. Ankara* 166. – N° 38 (Kayakent) : deux bases de statues, l'une de Philippe l'Arabe (247 ou 248 *p.C*.) ; les dédicaces, presque entièrement martelées en vertu de la *damnatio memoriae*, émanent des habitants d'une ῥηγεών (*regio*), un ensemble de domaines impériaux ; le responsable de la construction est l'intendant (οἰκονόμος). – Le n° 6 (à Ayvalı) est un autel dédié à Asclépios et Hygie par Κλαύδιος Ἡρακλᾶς, vraisemblablement un affranchi, régisseur d'un domaine (privé ou impérial ?), ὑπὲρ τῆς τῶν δεσποτῶν σωτηρίας. N° 7-9 (Ayvalı) : dédicaces à Mèn Μανταληνός ; l'épiclèse est tirée d'un toponyme, peut-être *Mantalos*, qui est qualifiée par Étienne de Byzance de πόλις Φρυγίας et qu'il faudrait donc situer à Ayvalı ; ces 3 inscriptions sont également présentées par W. dans P. Niewöhner et *alii*, *loc. cit*., 106-108. – N° 11 (Atlas) : dédicace consacrée à Asclépios κατὰ παρά[στασ]ιν : selon W., cette locution rare ne signifierait pas « pour son assistance » (cf. L. Robert, *Hellenica* VI, 110), mais plutôt « suivant l'apparition [Auftreten] (du dieu) ». Les autres inscriptions sont des épitaphes. Relever les noms Εγλατουνα, nouveau (n° 12, celtique ?), et Δήταρος (n° 39, pour Δηιόταρος). (P.H.)

482. **Pisidie**. *Termessos*. A. Meadows, P. Thonemann, *ZPE* 186 (2013), 223-226 : « The Ptolemaic Administration of Pamphylia » révisent sur un point le décret de Termessos pour un fonctionnaire lagide publié par L. Robert, *Documents d'Asie Mineure méridionale*, 53-58 (281 *a.C*.). Aux l. 8-9, Robert avait restitué ὑπὸ βασιλέως Πτολεμ[αίου] καταστα̣θεὶς παμφυλι[άρχης]. La lacune du début de la l. 9 est en fait plus longue (*ca* 8-10 l.), si bien que M. et Th. restituent un titre plus habituel dans les possessions extérieures des Lagides : [στρατηγὸ]ς̣ καταστα̣θεὶς Παμφυλί[ας] ; [οἰκονόμο]ς̣ est également possible, mais moins vraisemblable, faute de parallèle exact. (P.Ḥ.)

483. *Konanè* (*Bull*. 2013, 423). Autels dédiés à la Mère des dieux et aux « dieux sauveurs » : cf. *supra* n° 34.

484. *Territoire d'Adada (Sütçüler)*. R. Behrwaldt, H. Brandt, *ZPE* 186 (2013), 205-211 : « Tityassos und Adada » améliorent sur un point le texte de l'inscription en l'honneur d'un Tityassien transcrite, à partir d'une *ed. pr*. fautive, dans *Bull*. 2011, 580. Aux l. 5-7, j'avais lu avec réserve (sur le sens de « sans doute » en français, voir *Bull*. 1971, 36) : χαρισάμενον μεγαλοψύχως πολλὰ χρήματα ἑα[υ]|τ⟨οῖς⟩? (ΕΑ|ΤΩΝ, *lapis*) ἐδάνεισεν κτλ. B. et H. notent à juste titre qu'il est inutile de corriger et qu'on doit lire : ἑ(*vac*.)|ξ ὧν (l'Ω est net) ἐδάνεισεν κτλ., ce qui respecte la syntaxe. L'*honorandus* avait consenti des prêts à la communauté en question, qui était aux abois, et fit généreusement don, dans un second temps, d'une grande partie de cet argent. (P.H.)

485. *Hautes Vallées du Kestros et de l'Eurymedon*. G. Labarre, M. Özsait, N. Özsait, İ. Güceren, *Anatolia Antiqua* XXI (2013), 103-123 : « Trois sites pisidiens : Kapıkaya, Sivritaş, Damla Asarı » décrivent le site urbain de Kapıkaya (Kapılıtaş), près de Güneyce, accroché aux pentes S du Davras Dağı. Les vestiges sont ceux d'une petite *polis* d'époque hellénistique et impériale, voisine de Sagalassos à l'O, de Sandalion et Cremna au S et d'Adada à l'E. Sur un relief rupestre (de type *arcosolium*), une épitaphe : Μουεκος Κωτυσεως (deux noms apparemment nouveaux), φύσ(ε)ι δὲ Ἰόλλου, μνήμης ἕνεκα (phot. ; lettres lunaires, IIe-IIIe s. *p.C.*). – Exploration, sans trouvaille épigraphique significative, de deux sites dans la Haute Vallée de l'Eurymédon : 1°) Sivritaş, près d'Ayvalıpınar (entre Adada et Timbriada) ; 2°) İdrisler Sarnıç Asar et Damla Asarı, près de Kesme (communauté des *Moulasseis*, peut-être sur le territoire de Selgè : cf. *Bull*. 2012, 434 ; 2013, 425). (P.H.)

486. **Pamphylie**. Sur l'administration lagide en Pamphylie, voir *supra* n° 482.

487. R. A. Tybout, *ZPE* 185 (2013), 161-170 : « Sale of an Orchard and Its Donation to the Priest of Zeus. A Deed of Sale from Roman Pamphylia », publie une inscription d'origine inconnue, passée en vente à Bâle en 2008 (phot.). Gravée sur une plaque de bronze en forme de *tabula ansata* (IIe ou IIIe s. *p.C.*), elle enregistre un acte de vente entre particuliers, catégorie documentaire bien connue, mais dont on a ici l'exemple le plus tardif (cf. *Bull*. 2010, 5) : ἐπὶ δημιουργοῦ Ζωπύρου Ἀρίστου, ΕΝΠΟΡΟΡΑΙΣ ἐνιαυτοῦ Ῥόδωνος Νου· Τουης Πίου Τουεους ἐπρίατο παρὰ Ζήνωνος Ῥοιζου ἀγρὸν πουμάριν (= *pomarium*, « verger ») ὁρίζον πλάγῳ Τουεους καὶ ὁδῷ δημοσίᾳ τειμῆς ἀργυρίου (δηναρίων) σι΄, ἣν τειμὴν ὡμολόγησεν ὁ πεπρακὼς κεκομίσθαι παρὰ τοῦ πριαμένου, τόν τε ἀγρὸν ἐχαρίσατο ὁ πριάμενος εἱερεῖσι Διὸς εἰθύνων λόγον. Touès acquiert, pour 210 deniers, le champ de Zènôn, qui avoisine le sien d'un côté et est bordé par la « route publique » de l'autre. L'acte est suivi de la donation du même champ aux prêtres de Zeus. La donation permet à Touès d'effacer une dette auprès du sanctuaire, s'il faut effectivement donner à εἰθύνων λόγον le sens de « squaring the account » (les parallèles manquent). T. suggère que cette copie sur bronze fut consacrée dans ledit sanctuaire. Le masculin *ὁ πλάγος est nouveau (« côté », « bordure »). L'onomastique, ainsi que la magistrature éponyme de *dèmiourgos*, orientent vers la Pisidie, la Pamphylie ou la Cilicie. T. se prononce pour la Pamphylie à cause du passage ΕΝΠΟΡΟΡΑΙΣ, où Cl. Brixhe reconnaît une forme de φρουρά dans le dialecte pamphylien. T. en tire l'hypothèse que Rhôdon serait responsable des archives publiques (ἐν πορορᾶις), le mot φρουραί ayant pris le sens de « documents which protect, registrations ensuring (legal) validity » ; ce dernier point demeure obscur. (P.H.)

488. **Cilicie**. *Arsinoè de Cilicie*. S. Saba, *Dike* 15 (2012), 159-170 : « Nagidos, Arsinoe and *isopoliteia* », entend relire d'un œil neuf le dossier relatif à la fondation d'Arsinoè (*SEG* 39, 1426 et 52, 1462 ; cf. *Bull*. 1990, 304 ; 1995, 598 ; 2003, 543). Sous la pression du gouverneur lagide, les Nagidiens cèdent un territoire qui devient la *chôra politikè* des *Arsinoeis*. S. relève le caractère unilatéral du décret de Nagidos, qu'elle compare au décret de Praisos octroyant aux *Stalitai* « leur territoire, leur ville et leurs îles, tels qu'ils les détiennent actuellement » (*IC* III, VI, 7 = Chaniotis, *Verträge kret*. *Poleis* 64 ; comparer *IC* IV, 184 = Chaniotis 69). De même, la perspective offerte aux *Arsinoeis* serait

de former, non une *polis* à part entière, mais une cité dépendante de Nagidos. S. en veut pour preuve les l. 34-37 (ἔστωσαν [δὲ κ]αὶ ἰσοπολῖται Ναγιδέων· ἔστω δ' αὐτοῖς καὶ μετουσία παραγι[νομ]ένοις εἰς τὰ ἱερὰ καὶ ἀπογραψάσθωσαν ἕκαστος εἰς φυλὴν ἣν ἄ]ν λάχηι, τελοῦντες τὸ γινόμενον) : s'il s'agissait d'offrir l'isopolitie à une cité paire, il faudrait selon S. introduire « a full *metechein*-formula » et préciser explicitement que l'intégration dans le corps civique est facultative (« typical and necessary to the institution of isopolity »). Pour S., le décret octroie (ou même impose) à tous les habitants d'Arsinoè la *politeia* nagidéenne, « the only real citizenship in the area ». – On objectera que la clause en question, certes brachylogique, correspond à ce qu'on sait de l'isopolitie : le droit de cité potentiel est offert aux *Arsinoeis* ; même sans l'activer, ceux qui seront de passage à Nagidos auront part aux sacrifices publics, au même titre que les citoyens de plein droit ; ceux qui demanderont individuellement à devenir Nagidéens s'inscriront dans une tribu (cf. Ph. Gauthier, *RPhil* 1996, 67-70). Comparer certains décrets d'Euromos octroyant le droit de cité à des particuliers : δεδόσθαι δὲ αὐτῶι ἰσοπολιτείαν (…)· μετέχειν δὲ αὐτὸν καὶ ἱερῶν πάντων ὧν ἡ πόλις θύηι καὶ μερίδα αὐτῶι δίδοσθαι· εἶναι δὲ αὐτὸν καὶ φυλῆς ἧς ἂν βούληται μετέχοντα ἀρχείων καὶ τῶν ἄλλων πάντων κτλ. (*SEG* 43, 703-704). L'emploi des deux ethniques, l'invitation collective lors des fêtes, l'accès aux tribunaux, la double publication, tout porte ici la marque de la parité et de la réciprocité plutôt que de la subordination. Ajoutons qu'Arsinoè est redevable du tribut et autres taxes au roi (l. 8-9) et ceci, selon toute apparence, de façon directe. (P.H.)

489. *Cilicie Plane, Adana*. H.S. Öztürk, C. Pilevneli, *Adalya* 16 (2013), 107-118 : « Hâluk Perk Müsezi'nden Lucius Artorius Marcianus'un Zeus Keraunios'a Adağı » publient un autel votif orné de reliefs, réputé provenir d'Adana ou de ses environs : Διὶ Κεραυνίῳ εὐχὴν Λούκιος Ἀρτώριο[ς] Μαρκει(ανὸς) Σεργία λεγεῶνος δωδε[κ]άτης κεραυνοφόρου. Le dédicant, soldat de la XIIe légion *Fulminata*, stationnée au Ier et IIe s. *p.C*. à Mélitènè en Cappadoce, appartient vraisemblablement à un détachement en poste en Cilicie Plane. (P.H.)

490. *Soloi*. Sur la lettre royale *RC* 30, cf. *supra* n° 392.

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE
(Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier)

491. **Généralités**. *Religion*. — J. Aliquot, dans L. Bricault, M. J. Versluys (éd.), *Power, Politics and the Cults of Isis. Proceedings of the Vth International Conference of Isis Studies, Boulogne-sur-Mer, October 13-15, 2011* (Leyde-Boston, 2014), 135-146 : « Les cultes isiaques et le pouvoir dans la Tétrapole syrienne », examine les témoignages concernant la présence des cultes égyptiens à l'époque hellénistique à Antioche, Séleucie de Piérie et Laodicée-sur-mer, dont l'inscription de Laodicée, *IGLS* IV, 1261, copie romaine d'un texte daté de 174 *a. C*. qui concerne un sanctuaire privé de Sarapis et d'Isis. L'a. montre que l'installation de ce culte doit remonter au dernier tiers du IIIe s., période où la ville était occupée par les Lagides. [G.]

492. *Onomastique*. — J.-B. Yon, dans A. Peruzzetto, F. Dorna Metzger, L. Dirven (éd.), *Animals, Gods and Men from East to West. Papers on archaeology*

and history in honour of Roberta Venco Ricciardi (BAR int. Ser., 2516 ; Oxford, 2013), 99-102 : « Weasels and calves. Animals and onomastics from Qaryatain to the Euphrates », examine les anthroponymes qui reprennent des noms d'animaux dans les régions de la Syrie orientale, principalement dans les textes araméens. Il montre que le nom palmyrénien *'rqṭws*, transcription du grec Ἄρκτος, « Ours », est sans exemple dans l'onomastique grecque. Il étudie également les équivalents araméens de Μόσχος, anthroponyme peu courant au Proche-Orient mais connu à Qaryatain, à l'ouest de Palmyre. [G.]

493. *Instrumentum*. — J.-P. Sodini, *Mélanges de l'Université Saint-Joseph*, 63 (2010-2011), 19-62 : « Objets de dévotion de la collection Michel Khoury », publie une série de 31 objets dont une bonne part relève du culte des saints stylites : dix eulogies pour Syméon l'Ancien († 459), toutes anépigraphes, et deux pour Syméon le Jeune († 592), avec inscription. Le nº 11, déjà connu, est une eulogie en plomb (fin Xe-XIe s.) représentant le saint entre sa mère sainte Marthe et saint Conon, entouré de la légende: εὐλογία τοῦ ἁγίου ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Συμεῶν(ος) τοῦ θα(υ)ματούργου. Le nº 12, eulogie en plomb inédite, à légende circulaire : [εὐλογί]α το[ῦ] ἁγίου Συμεῶνος το[ῦ θαυ]ματούργου· ἀμήν. Nº 13, sur un sceau en stéatite (Xe-XIIe s.), le stylite flanqué des lettres ὁ ἅ(γιος) Συμεών. Au culte des stylites paraît aussi se rapporter le moule d'eulogie en pierre noire nº 28, avec la légende circulaire εὐλογία τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Τι[μοθέου - - - εἰς ?] Δάφνας : ce pourrait être, comme le suggère l'a., le moine stylite Timothéos (*ca* 750-830) dont les Vies en arabe rapportent une apparition près de Daphné. L'eulogie inédite nº 26 (VIe s.) n'a pas été déchiffrée ; d'après le frottis fig. 29b, l'inscription paraît être † απα Ἰωάννου α...α ; sur les divers emplois du titre *apa*, typique de l'Égypte chrétienne, voir T. Derda et E. Wipszycka, *Journal of Juristic Papyrology* 24 (1994), 23-56. Notons enfin le nº 29, médaille en plomb du VIe s., où on lit à l'avers : ἁγία Μαρία βοήθησον, et au revers : ἀρχάνγηλη *(sic)* [Μ]ιχαήλ [β]οήθι. [F.]

494. **Commagène**. *Culte royal*. — Ch. Crowther, M. Facella, dans E. Winter (éd.), *Kult und Herrschaft am Euphrat* (Asia Minor Studien, 73 ; Bonn, 2014), 255-270 : « New Commagenian Royal Inscriptions from the Neşet Akel Collection (Kâhta) », publient quatre blocs inscrits, tous incomplets et endommagés, en provenance d'un site noyé par le barrage Atatürk, qui serait, à 10 km au sud de Kâhta, un nouveau sanctuaire du culte d'Antiochos Ier de Commagène, de type *temenos* ou, comme ils le suggèrent, *hiérothésion*. Ils restituent les textes A et B en conformité avec les inscriptions connues, en proposant pour des raisons de place une épithète honorifique pour l'un des ancêtres d'Antiochos Ier : [βασιλ]έως [μεγάλου (?) Σάμου]. Le texte C, très lacunaire, appartenait à une loi sacrée proche des autres de la même série, mais inédite ; l'usage de la première personne du pluriel permet aux a. de l'attribuer à la période du règne conjoint d'Antiochos Ier et de son fils Mithridate II. L'inscription D, qui donne le nom du roi Antiochos à l'accusatif, témoignerait d'un usage rare, celui où un membre de la famille royale, ici Mithridate II, honore Antiochos. [G.]

495. S. Şahin, *Gephyra* 10 (2013), 168-170 : « Philopator-Titulatur für Mithradates II von Kommagene », revient sur la lecture de la première épithète appliquée, dans une inscription du Nemrud Dağ, (*Bull*. 2012, 446 ; voir 2013, 439, à propos de la même inscription), à Mithridate II de Commagène. Il conteste [Φι]λόσ[τοργον] et lit [Φι]λοπ[άτορα]. L'épithète est déjà attestée dans la titulature commagénienne. [G.]

496. *Perrhè*. – M. Blömer, Ch. Crowther, dans *Kult und Herrschaft am Euphrat* (nº 494), 343-370 : « Eagles on Stags. An Underground Sanctuary in Perrhe, Commagene », publient les inscriptions d'une grotte située près de la nécropole de Perrhè. Sous un relief rupestre du IIe s. ou du début du IIIe, représentant trois aigles juchés sur des têtes de cervidés, est inscrite une dédicace : Θεῷ πατρῴῳ Θεότεκνος Θεοτέκνου τοῦ Ἀντᾶ τοὺς τρεῖς ἀετοὺς κατὰ εὐχήν. Le dieu ancestral pourrait être Jupiter Dolichénien ou un dieu local aux caractères proches : le nom Théoteknos, caractéristique de la Syrie du Nord (*Bull*. 2002, 452), est également bien représenté dans le culte dolichénien. Quelques textes, de type graffite, avec μνησθῇ suivi d'un nom, témoignent du passage de fidèles dans la même grotte. [G.]

497. *Commagène et Cyrrhestique*. — M. Blömer, *Steindenkmäler römischer Zeit aus Nordsyrien. Identität und kulturelle Tradition in Kyrrhestike und Kommagene* (Asia Minor Studien, 71 ; Bonn, 2014), fait un catalogue des statues, reliefs et stèles funéraires d'époque romaine de ces deux régions de la Syrie antique actuellement comprises largement en Turquie. Les stèles sont d'un grand intérêt, avec de nombreuses variantes des types connus de stèles à l'aigle ou à la corbeille, ou encore des représentations des défunts. Le recueil, sans se limiter aux ressources turques, fait cependant surtout appel aux musées de ce pays et principalement à ceux de Gaziantep et d'Adıyaman. Il s'agit donc d'un choix très incomplet pour l'ensemble de la zone. Par ailleurs, l'a. ne connaît pas R. Ergeç et J.-B. Yon, « Nouvelles inscriptions », dans C. Abadie-Reynal, R. Ergeç et J.-B. Yon, *Zeugma* III, Lyon, 2012, p. 153-200 (*Bull*. 2013, 440) : plusieurs inscriptions de Zeugma présentées comme inédites s'y trouvaient déjà (A II 13 = nº 26 ; A II 14 = nº 22 ; A II 15 = nº 25 ; A II 35 = nº 23). L'a. n'a pas vu que son B II 45 (d'après J. Jarry) était *IGLS* I, 132, avec une meilleure lecture du nom : Ακραβανης, plutôt qu'Ακβαβανης. Les inédits sont nombreux, avec une riche onomastique sémitique : on lira en B II 9, Ζααρορθας plutôt que Ζαλρορθας ; ce nom doit aider à comprendre *IGLS* V, 2170, en Émésène. Par ailleurs, p. 205-206, A II 12, une statue funéraire, publiée par S. R. Blaylock *et al*., *Anatolian Studies* 40 (1990), 122 (d'où *SEG* 40, 1382) et qui proviendrait de la région de Samosate, a été remployée dans l'Antiquité comme borne de propriété : Ὅριον Ιογατων. Le toponyme rappelle celui d'un monastère de Syrie du Nord nommé τὸ Ἰουγάτον (du latin *iugatum*) ou μονὴ Ἰουγάτων, mais situé, pour sa part, en Antiochène (Sozomène, VI, 34, 5 ; *ACO* III, p. 62, 15). [G.]

498. **Osrhoène**. *Édesse*. — E. Laflı, A. Christof, dans E. Olshausen, V. Sauer (éd.), *Mobilität in den Kulturen der Antiken Welt. Stuttgarter Kolloquium zur historischen Geographie des Altertums 11* (Geographica Historica, 29 ; Wiesbaden, 2014), 455-466 : « Die Basaltgrabstele des Zabedibolos für Gennaios und Zebeis in Edessa/Şanlıurfa », publient un relief représentant deux hommes debout, de face, en tenue parthe, avec un formulaire peu commun, considéré comme funéraire. Après la date de 488, ère séleucide (176/177 *p. C.*), les a. lisent : Ζαβεδιβωλος Γενναιον [κ]ᾳ[ι] Ζεβειδα ὁ κύριος τὴς [ε]ἰκωνιὰς ἀνέθηκε κατ' ὄ[νειρον]. Le caractère du texte semble plutôt votif que funéraire et on lit sur les photos, à la fin, ἀνέθηκα τὸν [---]. La conjonction [κ]ᾳ[ι] n'est pas lisible. La forme τὴς [ε]ἰκωνιὰς est expliquée par les a. comme un accusatif pluriel. Faut-il lire τῆς [ε]ἰκώνος, ou douter de la lecture de la dernière ligne ? Ce texte, qui comporte encore des difficultés, date de l'époque où Édesse reste une principauté indépendante. [G.]

499. **Syrie**. — *Antiochène*. P.-L. Gatier, dans G. Charpentier, V. Puech (éd.), *Villes et campagnes aux rives de la Méditerranée ancienne. Hommages à Georges Tate* (*Topoi*, Suppl. 12 ; Lyon, 2013), 61-96 : « La christianisation de la Syrie : l'exemple de l'Antiochène », revient sur la question de la christianisation de la Syrie du Nord (*Bull*. 2004, 380), en discutant en particulier de la manière de traiter les linteaux qui portent la formule Εἷς Θεός pour dater les avancées de la christianisation. Il décrit une christianisation qui se diffuse depuis Antioche vers la campagne, grâce aux propriétaires terriens citadins. [G.]

500. Épitaphe d'un chrétien d'Antioche en Italie du Sud, nº 586.

501. *Chalcis*. — M.-O. Rousset, dans *Hommages à Georges Tate* (nº 499), 311-340 : « De Chalcis à Qinnasrin », présente sans éditer le texte (phot. p. 326, fig. 7) la moitié gauche d'un linteau inscrit appartenant au segment nord-ouest du rempart restauré en 550/551. Il s'agit visiblement d'un nouvel exemplaire de la dédicace justinienne déjà connue par deux linteaux du même rempart (*IGLS* II, 348-349 ; *SEG* 44, 1318-1319). [F.]

502. *Apamée*. — J. Balty, dans *Hommages à Georges Tate* (nº 499), 223-233 : « Maurice, un saint d'Apamée : témoignages littéraires et archéologiques », relève dans le Martyre de ce saint apaméen d'authentiques précisions topographiques, notamment le « quartier des chars », γιτνεία Ἁμαξική, et le lieu du supplice « entre les deux fleuves et le lac ». C'est là, à 300 m au nord-est de l'enceinte, que les fouilles ont révélé le martyrium du saint, dont l'épigraphie confirme l'identification. Deux inscriptions sur mosaïque, mutilées et dont l'a. cite seulement quelques mots (p. 232, sans illustration), sont de forme métrique. La première invoque le martyr, Μαυρίκιε, σέ [- -] ; la seconde mentionne un certain [- -]ανδρος ὑποφήτης, et la fonction épiscopale, [- -]ίης ἔργον ἐπισκοπίης. Par ὑποφήτης, terme littéraire et poétique, il faut entendre l'évêque, qui proclame et explique la Parole divine. L'a. restitue, entre autres possibilités, le nom [Ἀλέξ]ανδρος. On serait tenté de voir là une nouvelle dédicace de l'évêque Alexandros, attesté de 415 à 431 (cf. nº 504). Cependant le pavement de ce martyrium, rapproché de décors comparables, doit dater selon l'a. « de la deuxième moitié ou de la fin du Ve s. ». [F.]

503. *Apamène*. — P.-L. Gatier, dans G. Tate *et al*., *Serǧilla, village d'Apamène*, t. I : *Une architecture de pierre* (BAH, 203 ; Beyrouth-Damas, 2013), vol. 1, 545-551, publie deux inscriptions des pavements de mosaïque de l'ensemble ecclésial du village. Dans la nef centrale de la chapelle Sud (détail fig. F-71) : Ἔτους η[.. μηνὸς Ξ]ανθικοῦ ε´ (καὶ) ἐπ[ὶ τοῦ εὐλα]β(εστάτου) πρεσβ(υτέρου) Ἰω[άννου ? ἐτ]ηλιώθη τ[οῦτο τὸ εὐκ]τήριν [- -]. Dans l'annexe Nord du sanctuaire (détail fig. F-80), après deux lignes mutilées : [- - ἐ]τελιώ[θη τὸ ἔργο]ν τοῦ [ψηφίου ? - -] Θεοδώρου ἐν μην[ὶ - - ἔτους - -] τρια[κ]οστοῦ [- - ἰνδι]κτιῶν[ος -]. L'hypothèse d'un martyrion dédié à saint Théodore paraît la plus plausible. La date mutilée se situe probablement dans les années 830 (518-528 *p. C*.). [F.]

504. M. Gawlikowski, dans *Hommages à Georges Tate* (nº 499), 261-270 : « Haouarté, un village d'Apamène », signale sans l'éditer mais avec une photographie (fig. 4) l'inscription mutilée d'un linteau donnant la date du baptistère, l'an 732 de l'ère séleucide (420/421 *p. C*.), sous l'évêque Alexandros connu par d'autres dédicaces à partir de 415 (*SEG* 40, 1769 et 1773) et qui représentera la métropole d'Apamée au concile d'Ephèse en 431. [F.]

505. M. Peppard, *ZPE* 190 (2014), 168-172 : « Mosaics from a Church in the Diocese of Apamea, Syria (463 CE) », publie avec de bonnes photographies deux mosaïques inscrites acquises en 2013 par l'Université Fordham (New York). Elles font partie du lot de mosaïques errantes attribuées à la « région de Tell Minis », publiées ou republiées par J.-P. Rey-Coquais, *Syria* 73 (1996), 101-107 (*Bull*. 1998, 486). La première, déjà connue (*SEG* 44, 1315 et 46, 1771), est datée du 10 Apellaios 775 (décembre 463 *p. C.*), sous l'évêque Épiphanios, le périodeute Antiochos et le prêtre Abraamios. Provenant probablement de la même église, l'inscription inédite d'une mosaïque funéraire indique la tombe d'un prêtre : Ἔνθα – il est inutile de compléter Ἐνθά(δε) – κῖτε ὁ εὐλαβέστατος πρεσβύτερος Ἀββώσης. Ce nominatif est une variante nouvelle du nom Αββωσας (génitif Αββωσου), particulièrement fréquent en Apamène. Dans une région où les mosaïques funéraires sont peu nombreuses, on rappellera celle du « saint martyr Ioulianos » appartenant au même lot et peut-être à la même église (*SEG* 46, 1806) – inscription attribuée à Émèse par E. Lipiński, *Latomus* 70 (2011), 1081-1101, sans bonne raison, même si le culte de saint Julien est connu dans cette cité. [F.]

506. *Territoire d'Épiphaneia*. — Janine Balty, dans D. Lauritzen et M. Tardieu (éd.), *Le voyage des légendes. Hommages à Pierre Chuvin* (Paris, 2013), 209-216 : « L'image de Méléagre et Atalante dans l'Antiquité tardive : la mosaïque de Sôran (Apamène) », revient sur la mosaïque d'une résidence rurale, sans avoir pu connaître les remarques, *Bull*. 2012, 459, sur l'appartenance de ce site (écrit parfois Sawran) au territoire d'Épiphaneia et sur la représentation d'amphores de vin de Tyr. [G.]

507. *Émèse* — J. Aliquot, *Topoi* 18 (2013), 283-294 : « Fin de parcours : une épitaphe d'Émèse et le sort de Damascius au retour de Perse », revient sur l'épigramme funéraire *IGLS* V, 2336, un distique presque identique à celui du philosophe Damaskios pour l'esclave Zosimè, *Anthologie palatine* VII, 553 : Ζωσίμη ἡ πρὶν ἐοῦσα μόνῳ τῷ σώματι δούλη | καὶ τῷ σώματι νῦν ηὗρον (εὗρεν dans l'inscription) ἐλευθερίην. L'inscription étant datée du mois de Péritios 849 (janvier-février 538 *p.C.*), les historiens modernes du néoplatonisme s'accordent à y voir la preuve que Damaskios, revenu en 532 de son exil à la cour du roi perse, se trouvait en 538 à Émèse. L'a. ne conteste pas que Damaskios soit l'auteur du distique de l'Anthologie (outre le manuscrit planudéen cité p. 291, la même attribution est attestée dès le xe s. par le manuscrit palatin). Il souligne cependant que les motifs de l'épigramme (liberté spirituelle de l'esclave, libération de l'âme par la mort) tiennent plus de l'héritage classique que du platonisme proprement dit : ils pourraient même convenir à une esclave chrétienne, si tant est que la défunte fût esclave autrement que par métaphore. D'autre part la conformité entre l'inscription et l'Anthologie n'est pas parfaite : outre la variante εὗρεν pour ηὗρον, l'unique copie de l'inscription ne garantit pas la restitution du nom [Ζω]σίμη : ce pourrait être [Χρη]σίμη (vu le fac-similé, ici fig. 1, même ces dernières lettres paraissent bien incertaines). Somme toute, l'inscription de 538 « apparaît comme l'adaptation d'une épigramme composée par le philosophe à une époque indéterminée », mais diffusée en Orient du vivant même de Damaskios. Il va sans dire que l'inclusion de cette pièce dans l'*Anthologie*, qui remonte probablement au Cycle d'Agathias, suppose la circulation littéraire de l'épigramme et ne saurait avoir pour source la modeste épitaphe syrienne. [F.]

508. Ethnique d'Émèse dans une épitaphe juive de Joppè, nº 515.

509. *Palmyre*. — M. Gawlikowski, *CRAI* (2012), 765-780 : « Le Tarif de Palmyre et le temple de Rab'Asirê », éclaire la découverte du « Tarif de Palmyre » par le prince Simon Abamelek-Lazarew en 1881 et son transport à Saint-Pétersbourg en 1901. Ce long texte, qui comporte deux versions, une araméenne et une grecque, était érigé « en face du temple dit Rabaseiré », ἀντικρὺς ἱερ[οῦ] λεγομένου Ραβασειρη. L'a. a retrouvé et fouillé le lieu où était exposé le Tarif, ainsi que le petit temple du dieu Rab'asirê ou « Maître des (lions) enchaînés », en bordure d'une longue rue dallée au sud de l'agora. [G.]

510. J.-B. Yon, dans M. Gawlikowski, G. Majcherek (éd.), *Fifty Years of Polish Excavations in Palmyra (1959-2009), International Conference, Warsaw, 6-8 December 2010* (Studia Palmyreńskie, 12 ; Varsovie, 2013), 333-379 : « L'épigraphie palmyrénienne depuis *PAT*, 1996-2011 », fait le bilan systématique des découvertes récentes en épigraphie araméenne de Palmyre, depuis la publication de D. R. Hillers et E. Cussini, *Palmyrene Aramaic Texts* (Baltimore, 1996), comprenant 185 entrées dont quelques textes fragmentaires bilingues ou trilingues (araméen, grec, latin). [G.]

511. *Doura-Europos*. — J. Gascou, dans J. Y. Chi, S. Heath (éd.), *Edge of Empires. Pagans, Jews, and Christians at Roman Dura-Europos* (New York, 2011), 74-96 : « The Diversity of Languages in Dura-Europos », offre un tableau fouillé de la situation linguistique et onomastique de Doura, à partir des inscriptions et autres supports. Les langues écrites y sont le grec, le latin, l'hébreu, différentes variantes de l'araméen (palmyrénien, hatréen, syriaque, judéo-araméen), le nord-arabique (safaïtique), l'iranien (parthe, moyen-perse). L'a. souligne la hiérarchie de fonctions des langues avec la prédominance du grec dans tout ce qui est public et officiel, alors que les langues locales sont repoussées dans la sphère du privé et du religieux tout en restant présentes dans l'onomastique. Il montre aussi l'importance de *P. Euphr*. 12 pour la compréhension de certains mots présents dans des inscriptions grecques de Doura, comme un bijou nommé [να]ουειλλα, ou le long anthroponyme Μιττολβαισαμην, qu'il ne faut pas couper en deux. [G.]

512. **Phénicie.** *Sidon*. — D. Dana, *ZPE* 190 (2014), 154-157 : « Notices épigraphiques et onomastiques (II). 16 – De nouveau sur l'épitaphe d'un Pisidien sur une stèle peinte de Sidon », revient sur l'une des stèles peintes hellénistiques dites « des mercenaires » retrouvées à Sidon. Louis Robert comprenait ainsi la première ligne : Σαλμα Μολ[- - - Ἀ]δαδε[ῦ]. L'a. propose Ṣαλμαμοᾳ[ς Ἀ]δαδε[ύς], avec un exemple proche, Σελμαμοου (gén.), de ce nom pisidien. Il souligne, à juste titre, que les « mercenaires » de Sidon sont des soldats issus des régions contrôlées par les Lagides, vraisemblablement au IIIe s., questions qui ont été beaucoup débattues (voir *Bull*. 2004, 385). [G.]

513. **Palestine**. *Nécropoles juives de Jaffa et de Bet She'arim*. — J. Price, dans D. Isaac, Y. Shahar, *Judaea-Palaestina, Babylon and Rome : Jews in Antiquity* (Tübingen, 2012), 215-226 : « The Necropolis at Jaffa and its Relation to Bet She'arim », propose une vue synthétique sur ces deux nécropoles. Celle de Bet She'arim fonctionne à partir du Ier s. *p.C*. jusqu'au Ve ou VIe s., celle de Jaffa (ancienne Joppè) de la fin du IIIe s. *p.C*. jusqu'au VIe. À Bet She'arim, qui, avec environ 300 inscriptions, est par sa taille le second site funéraire de Palestine après Jérusalem, de très nombreux juifs de la diaspora ont été inhumés, provenant en général du monde oriental (Palmyre, Himyar…). À Jaffa, le cimetière

païen et chrétien au Sud de la ville est distinct de la nécropole juive située à Abu Kabir qui a fourni environ 80 inscriptions. Découvertes en particulier par Charles Clermont-Ganneau et Conrad Schick, conservées principalement dans la collection Ustinov, maintenant à Oslo, ces inscriptions juives comportent quelques indications de métiers et d'origine. À Jaffa, où les tombes paraissent plus uniformes socialement qu'à Bet She'arim, les quelques juifs de la diaspora sont issus de Méditerranée orientale (Tarse, Cappadoce, Cyrénaïque, Chios, Lycie), mais la nécropole aurait surtout servi à la communauté juive locale. Selon l'a., les nombreux juifs égyptiens mentionnés seraient des résidents de Joppè plutôt que des étrangers. [G.]

514. *Corpus du littoral méridional. — Corpus Inscriptionum Iudaeae/Palaestinae*, vol. 3, *South Coast 2161-2648*, éd. W. Ameling et al. (Berlin - Boston, 2014 ; IX-738 p.). Complétant le vol. 2 du *CIIP*, qui couvrait la partie médiane du littoral palestinien (*Bull*. 2013, 458-463), ce vol. 3 comprend les cités situées plus au Sud : Joppè, Iamnia, Azôtos, Ascalon, Gaza, Raphia. La publication site par site, du Nord au Sud (carte p. 737), est divisée en 41 chapitres, ce qui ne facilite pas la distinction entre les territoires des cités. Les principaux chapitres sont précédés d'introductions historiques substantielles, par B. Isaac, en particulier pour Joppè p. 19-31, Iamnia p. 151-157, Gaza p. 409-429. L'édition et le commentaire, à la fois concis et complet, laissent peu de chose à désirer. Une illustration généreuse donne souvent une photographie du revers des pierres, luxe peu nécessaire. Le seul index est celui des noms de personnes, qui couvre les vol. 1-3 de la série et permet tant bien que mal de repérer les textes cherchés. Multilingue dans son principe, d'où la multiplicité des auteurs, le corpus est ici encore majoritairement grec : à côté des inscriptions sémitiques (phénicien, araméen, hébreu, samaritain), l'épigraphie latine, qu'édite W. Eck, est rare (nouvelle épitaphe métrique, 2565), les bilingues également (hébreu-grec à Joppè, latin-grec à Gaza). Peu de textes, mais importants, remontent à l'époque hellénistique : dédicace à Ptolémée IV (Ioppè, 2172), lettre d'Antiochos V (Iamnia, 2267), lettre d'un Antiochos ? (Anthédon, 2439, cf. *Bull*. 2008, 565), épigramme funéraire pour le Crétois Charmadas, officier lagide (Gaza, 2482). Les inscriptions du Haut-Empire sont également rares (une série à Ascalon, 2335-2338), la plupart des documents datant de l'Antiquité tardive. À côté d'inscriptions en majorité chrétiennes, éditées par W. Ameling, l'épigraphie juive, qu'édite J. Price, est bien représentée : outre la nécropole juive de Joppè (*infra* n° 515), des inscriptions de synagogues sont présentes à Azôtos (2295), Ascalon (2321-2324), Gaza (2466). Nous signalons dans les notices suivantes avant tout les textes inédits. [F.]

515. *Joppè*. – *Ibid*., n°s 2172-2262, J. Price rassemble les épitaphes de la nécropole juive (cf. *supra* n° 513), à commencer par trois inédits. N° 2175, Νόννα Βαρνιλε (« son of Nile »). N° 2176, Εὐσεβίου πρεσβευτοῦ Ἐμεστηνοῦ *(sic)* ; cette variante de l'ethnique d'Émèse, normalement Ἐμεσηνοῦ, n'est pas à corriger ; elle correspond à la forme Ἐμέζτη attestée au VIe s. chez Malalas (*Chronique*, XIII, 37 et XV, 12). N° 2177, Εὐσεβίου μαγιστριανοῦ καὶ πρεζβευτοῦ ; ce fonctionnaire, un *agens in rebus*, a pu exercer ses fonctions encore au début du Ve s. ; la loi écartant les juifs des fonctions de l'État (*CTh* XVI, 8, 24, datée de 418 et non 408) accorde en effet aux juifs déjà en fonction d'*agens in rebus* d'aller au terme de leur service. Le titre de πρεσβευτής, dans ces deux inscriptions, paraît bien employé au sens de πρεσβύτης, ancien de la communauté.

La mosaïque nouvelle n° 2255, trouvée non loin d'un tombeau, porte dans un médaillon la phrase εὐψυχίτωσαν πάντες οἱ (non pas οἳ) ὧδε ταῦτα, qui n'a pas été bien traduite : « have courage all (of you) who are here (and see) these things ». Il faut une ponctuation avant le dernier mot, constatation fataliste de la destinée : sur cet emploi de ταῦτα ou ὁ βίος ταῦτα, voir par exemple à Rome *IGUR* II, 367 (avec bibliographie). De même que le souhait εὐψυχίτωσαν (plus souvent à la 2e personne, εὐψύχει adressé au défunt), ταῦτα ne laisse aucun doute sur le caractère funéraire de l'inscription : « Que tous ceux qui sont ici aient l'âme en paix, c'est ça (la vie) ! ». [F.]

516. *Gaza*. – Parmi les inscriptions juives de Gaza (2460-2468), J. Price estime que le n° 2467 concerne plutôt des prêtres chrétiens. La dédicace inédite n° 2466, faite par Ananias fils d'Entolios pour le salut d'Astérios, est très mutilée : dans ce texte recomposé à partir de nombreux fragments, au lieu de [ἱε]ρ(ο)ῦ [τόπου ?], on proposera plutôt [ὑπ]ὲρ ὑ[γείας καὶ σω]τηρίας κτλ. Parmi les inscriptions chrétiennes, le n° 2468 est nouveau : daté du 11 Xanthikos 640 (6 avril 580 *p. C.*), ce chancel a été dédié ἐπὶ τῶ (= τοῦ) πρεσβ(υτέρου) Ζονήνωνος κ(αὶ) τῶν ὑκονόμων Αγγου κ(αὶ) Ζοβινα ; Zonènôn est un dérivé nouveau de Zonainos, nom particulièrement courant dans le Sud palestinien (quatre exemples dans ce corpus et un chez Procope de Gaza, cf. *Bull*. 1989, 1007). La dédicace 2478 (*SEG* 8, 268), pour la rénovation des remparts de Gaza, pourrait dater du VIe s. (Ameling) aussi bien que du VIIe (Abel). Mieux vaudrait compter aussi parmi les dédicaces la mention d'un *defensor civitatis* au n° 2496 (inédit), qui n'a apparemment rien de funéraire : [- - πρό]νοιαν ποιησαμένου καὶ Θεοδώρου αἰδ(εσιμωτάτου) ἐκδ(ίκου). Une trentaine d'épitaphes (2476-2508), presque toutes chrétiennes, sont classées dans l'ordre alphabétique des noms. La plupart sont datées selon l'ère de Gaza, à l'exception des nos 2479, 2489 et 2504 dont les dates elliptiques omettent le chiffre des centaines et sont, en raison de leur chiffre d'indiction, incompatibles avec l'ère locale : les tentatives de solutions (ère d'Ascalon ou ère de la création du monde) sont rappelées, sans explication décisive. Au n° 2492, il n'y a pas lieu de mettre en doute le nom de métier γυψοκ(όπος) reconnu jadis par Clermont-Ganneau, même si le *psi* en forme de croix est plutôt rare (par exemple dans l'épigramme *I. Ephesos* 1310, l. 5 θρέψατο). Le mot n'est plus un hapax puisqu'on le lit en toutes lettres dans une épitaphe de Tyr (Rey-Coquais 1977, n° 31, bien traduit « batteur de plâtre », seul exemple cité par LSJ, *Suppl.*). Il s'agit apparemment d'un terme proche-oriental, de même que l'hapax γυψοκοπεῖον, « plâtrerie », dans une source palestinienne tardive (C. Saliou, *Le traité d'urbanisme de Julien d'Ascalon* [1996], ch. 8, § 1, dont le commentaire, p. 95, renvoie aux inscriptions de Tyr et de Gaza, et pour le battage du plâtre en Phénicie et en Syrie, Théophraste, *De lapidibus*, 66 et 69). Au n° 2501, au lieu de [- -]ΜΦ ἀμέν (l. 2), on reconnaît le mois égyptien Phamenoth (comparer le mois Pauni au n° 2494, 6-7, pour les enfants de l'Égyptien Ouersenouphios) ; cette fin d'épitaphe pourrait se lire, *exempli gratia* : [- - Ἀβρά?]μιος μὲν μη(νὶ) ι [- -, ὁ δεῖνα δὲ] μη(νὶ) Φαμεν[ὼθ - -]. – Le corpus de la ville de Gaza (nos 2460-2522) est à compléter par celui des nombreux sites de son territoire, comme l'église de Jabaliya (2443-2459, reprenant *SEG* 50, 1480-1495, cf. *Bull*. 2001, 502), ou l'église Saint-Hilarion (2531-2533, cf. *Bull*. 2008, 567). [F.]

517. À Gaza également, l'énigmatique fragment bilingue n° 2471 (*CIL* III, 14155/1) se distingue par la mention dans sa partie latine de Juvénal, certainement

le patriarche de Jérusalem († 458), et dans la souscription en grec celle d'un Dométianos non identifié. Attribué à tort au Xe s. par Clermont-Ganneau, rien n'empêche que le document remonte au Ve s., comme l'admet W. Eck. Sans pouvoir ici développer l'interprétation de ce texte problématique, reconnaissons qu'il s'agit là de la formule finale d'une lettre (impériale en raison de l'emploi du latin ?). À supposer que son auteur s'adresse à des évêques, on pourrait en effet restituer aux l. 3-4 : *[divi]na trinita[s] in\[columem sanctitatem vestram custodir]e dignetur*. C'est en termes comparables que l'évêque de Tyr, en 458, concluait sa réponse à l'encyclique de l'empereur Léon (*ACO* II 5, p. 44, 21-23, version latine de l'original grec perdu) : *incolume pium vestrum et christianum imperium pro beneficio et pace cunctarum ecclesiarum sancta trinitas custodire dignetur*. Les chiffres αι´ qui terminent l'inscription pourraient correspondre à l'indiction 11 de 457/458. [F.]

518. Diverses sortes d'*instrumentum* tiennent une place importante dans le corpus palestinien : balles de fronde (2274-2278), amulettes (2509-2512), dipinti amphoriques (2431, avec le sigle chrétien non reconnu χμγ), mais surtout poids de plomb des différentes cités. Dans ce volume dédié à sa mémoire, Alla Kushnir-Stein a réuni une dernière fois un matériel dont la première publication était souvent l'œuvre de cette éminente spécialiste. La plupart sans lieu de découverte connu, ces poids sont attribués à leur cité d'origine, Joppè (2257-2261), Anthédon (2580-2587), Gaza (2588-2620), Raphia (2621-2633), ou sans attribution (2637-2648). Hormis quelques exemplaires de poids hellénistiques (2298-2300 à Azôtos, 2358-2362 à Ascalon, 2634-2636 sans attribution), la plupart sont d'époque impériale. On note d'autre part à Ascalon (2363-2366) plusieurs séries de poids monétaires en bronze protobyzantins, échelonnés de 2 onces à 6 nomismata. [F.]

519. **Arabie.** *Plateau du Trachôn (Ledja).* — A. Sartre-Fauriat, M. Sartre, *IGLS* XV, vol. 1-2, *Le plateau du Trachôn et ses bordures* (BAH, 204 ; Beyrouth, 2014 ; 2 vol., 731 p., nos 1-543), continuent à publier sans relâche (*Bull.* 2012, 480-482) les volumes du corpus consacrés aux régions sud-syriennes du Hauran (au sens large), réparties dans l'Antiquité entre les provinces de Syrie et d'Arabie. Le plateau basaltique du Trachôn, zone de coulées de lave et de paysages lunaires, a successivement appartenu aux Hérodiens jusque vers la fin du Ier s. *p C.*, ensuite à la province de Syrie (puis Syrie-Phénicie) jusqu'à une date imprécise, probablement « avant les années 220 », et enfin à celle d'Arabie. C'est une région d'accès difficile qui a longtemps passé pour un refuge de brigands, mais qui a été pacifiée par l'implantation de colons hérodiens puis par la construction, à partir de la deuxième moitié du IIe s., de la voie romaine qui traverse le plateau en ligne droite (voir p. 615-630, les miliaires publiés hors numérotation). À côté d'une seule cité d'époque impériale, celle de Philippopolis, à l'angle sud-est de la région étudiée, village natal de l'empereur Philippe l'Arabe élevé au statut de colonie romaine en 244, il y a aussi quatre *mètrokômiai* (*Bull.*, 2001, 507), les agglomérations majeures de domaines impériaux locaux, dont deux – Phaina et Zorava – deviennent des évêchés à l'époque protobyzantine. Les communautés villageoises bénéficiant d'institutions collectives sont particulièrement bien représentées, étudiées depuis longtemps, mais les fonctions de bouleutes ou d'agoranomes (p. 20) des inscriptions de villages doivent probablement être exercées dans le cadre de cités voisines. Le corpus compte 543 numéros qui contiennent parfois plusieurs inscriptions. Elles fournissent

une somme d'informations sur une région bien différenciée mais fort mal connue dans la tradition littéraire en dehors de Flavius Josèphe. Les a. présentent de manière méthodique la géographie et l'histoire de la région et retracent les étapes de la constitution du corpus. De nombreuses illustrations dans le texte, une table de concordances bibliographiques et plusieurs index contribuent à l'utilité de ce gros ouvrage. Quelques ensembles sont particulièrement remarquables, dont les textes concernant les colons hérodiens et les officiers royaux (nos 62a, 103, 104, 107, 228) ; les très nombreux témoignages de fonctions villageoises de type édilitaire ou financier, διοικητής, οἰκονόμος, πιστός, προνοητής, σύνδικος ; les célèbres épigrammes anti-païennes des églises Saint-Georges et Saint-Serge de Zorava (nos 177 et 186) ; les mosaïques à sujets mythologiques de Shahba-Philippopolis (nos 432-439a) ; la série de dédicaces au « dieu d'Aumos », dans la catégorie des dieux « d'untel », assez nombreux au Proche-Orient (nos 92, 96, 139, 254, 259, 275-276, 298-299, 330, 411a) ; les inscriptions qui honorent l'empereur Philippe et sa famille ou qui concernent le culte impérial à Philippopolis et son petit temple (nos 419-431) ; la bilingue grecque et arabe de Ḥarrān (no 261). Mis à part les miliaires, les inscriptions latines sont très rares. L'onomastique est riche, avec bon nombre de noms sémitiques très peu attestés, comme Γομαιμος (no 82a), Ζικος (no 461) ou Καδαμηλος (no 308a). [G.]

520. *Bostra*. — B. Rossignol, *ZPE* 190 (2014), 285-286 : « *IGLS* XIII/2, 9492 : Claudius Severus, cos. II 173, honoré à Bostra ? ». L'a. reprend le texte récemment publié, *IGLS* XIII/2, 9492, sommet de piédestal de basalte, dont le fût porte deux lignes de grec : Κλ(αύδιον) Σευ̣[ῆρον] Ἀραβιαν̣ό̣[ν]| ΔΙC[---] ON[---], et propose à la fin de restituer δὶς [ὕπατον, τ]ὸν | [πάτρωνα]. La photo montre qu'il n'y a pas de troisième ligne inscrite, et il faudrait placer le titre de patron sur la deuxième ligne. La personnalité honorée serait un membre de la famille de Claudius Severus de Pompéiopolis, premier gouverneur d'Arabie, peut-être son fils qui portait le *cognomen* d'Arabianus, ou son petit-fils, consul pour la seconde fois en 173, qui ne semble pas, lui, avoir reçu ce *cognomen*. L'a. préfère cette seconde solution, qui s'accorde à sa restitution de la deuxième ligne. Il propose donc Ἀραβιαν̣ο̣[ῦ] à la première ligne, le personnage honoré étant désigné ainsi comme fils d'Arabianus. La formule onomastique semble un peu rude, mais peut-être faudrait-il restituer [υἱόν] en fin de première ligne ; on pourrait aussi revenir à l'idée que le consul de 173 s'appelait Arabianus comme son père. [G.]

521. P.-L. Gatier dans A. J. Nabulsi, M. C. A. Macdonald, *Palestine Exploration Quarterly* 146 (2014), 149-161, publie deux stèles funéraires de Khirbet es-Samra, village du territoire de Bostra (voir *Bull*. 1999, 576, sur l'épigraphie du site). L'une, déjà connue (*Bull*. 2009, 525 ; *SEG* 57, 1909), appartient à la catégorie des galets de basalte d'époque chrétienne, mais présente l'originalité d'être datée ; l'autre inédite, est une stèle parallélépipédique de basalte de la catégorie « païenne », donnant le nom du défunt au génitif, ce qui est atypique, et sans son âge : Ανοδου Ιδδου. S. Timm, *ibid*., 152-153, publie une stèle de calcaire cintrée de la catégorie « païenne », également atypique du fait de sa forme et de son extrême brièveté, puisque, comme sur la plupart des épitaphes chrétiennes du lieu, seul le nom du défunt est inscrit : Μαλεχαθη. [G.]

522. *Soada-Dionysias*. — M. Sartre, (n° 506), 123-138 : « Dionysias d'Arabie ». Hommage approprié à l'éditeur des *Dionysiaques*, l'a. retrace l'évolution

du statut de Soada (actuel Suweidâ'), localité dépendant de la cité de Kanatha probablement à partir du milieu du Ier s. *a.C.*), plus tard élevée au rang de cité sous le nom de Dionysias. Il reconsidère l'époque de cette autonomie, habituellement datée du règne de Commode, compte tenu des transformations urbaines constatées par l'archéologie dès la fin du Ier s. *p.C.* (sur le nymphée de l'an 106, cf. *Bull.* 1997, 645) et des fragments de deux grandes inscriptions perdues, gravement mutilées mais visiblement liées entre elles, Waddington 2306-2307 (bientôt *IGLS* XVI, 320-321). Dans le second de ces textes, sûrement daté par les consuls de l'année 149, il propose de reconnaître parmi d'autres noms le même Aleiphos dont une inscription inédite (*IGLS* XVI, 82) atteste qu'il se rendit à Rome en ambassade. L'objet de l'ambassade pouvait être de régler les problèmes en suspens entre les Soadènoi supposés indépendants (quoique les inscriptions citées n'imposent pas cette conclusion) et leur voisine Kanatha mentionnée à la fin du second texte. Hypothèses séduisantes, prudemment présentées, que fragilise cependant le délabrement des textes, dont le second surtout nécessite un réexamen complet. Je me borne à quelques propositions nouvelles sur ce fragment Waddington 2307, dont le déchiffrement doit tenir compte de la forme carrée des *epsilon, thèta, sigma, oméga* et parfois *omicron*, ainsi que des nombreuses ligatures du texte. Le verbe συνεχώρησα (l. 1) a été considéré comme la marque d'une lettre impériale (ou du gouverneur, propose S.), mais on peut aussi restituer συνεχωρήσατ̣[ε], ce qui indiquerait que l'acte s'adresse à l'empereur. La mention des gens de Soada à la l. 3 est loin d'être assurée à moins d'admettre le nominatif Σ̣οαδεην̣εῖς de Waddington (forme barbare) ou, après correction, un datif Σοαδηνοῖς ; la copie m'incite à lire plutôt [- -μ]ε̣θ̣α δὲ ἡμ̣εῖς. À la l. 5, le groupe de lettres non interprété ΓΑΛΕΙΟΤΗΟΙ peut se restituer, *exempli gratia* : [παρὰ τῆς ὑμετέρας με]γαλειότη[τ]ος̣ βεβαι[ωθῆναι], les auteurs de l'acte s'adressant à la *majestas* de l'empereur au sujet de droits confirmés ou à confirmer. Dernière remarque à la l. 9 où, précédant la liste de noms dont fait partie Alpheios, le participe mutilé [- - -]σ̣ησαμένων n'est pas favorable à l'hypothèse d'une ambassade : restituer [εἰση]γ̣ησαμένων pourrait renvoyer à une proposition de décret introduite par les personnages cités. [F.]

523. *Adraha.* — F. Alpi, dans M. al-Maqdissi *et al.* (dir.), *Hauran V. La Syrie du Sud du Néolithique à l'Antiquité tardive*, vol. 2 (BAH, 202 ; Beyrouth-Damas, 2013), 191-192 : « L'inscription de dédicace de l'église de Khirbet Gharz », publie à partir d'une photographie la dédicace d'un pavement de mosaïque : Προσφορὰ Νόμο[υ ἐνδοξοτ(άτου)] ὑπάτου, « offrande du (gloriosissime) consul Nomos ». L'identification proposée au consul de 445, le maître des offices Nomos, paraît incontestable. L'a. compare dans la même région la dédicace similaire *IGLS* XIII/2, 9929 : Προσφο[ρ]ος (pour προσφορά ou plutôt ἐκ προσφορᾶς) Νόμου ἐνδοξ(οτάτου). De telles offrandes faites dans des villages du Hauran par un grand personnage dont on ignore les origines familiales laissent à penser qu'il pouvait posséder là des domaines. On connaît d'autre part une statue de Nomos élevée à Césarée de Palestine (en dernier lieu *CIIP* 2, 1260 ; cf. *Bull.* 2002, 472). [F.]

524. *Pays de Moab.* — J. Aliquot, Y. Shdaifat, Th. M. Weber, *ZPE* 189 (2014), 149-158 : « New Byzantine Inscribed Tombstones from the Land of Moab », publient sept épitaphes nouvelles de Charakmoba (nos 1-5) et de Motho (nos 6-7). No 1, épitaphe de Geôrgios et Anastasios, fils d'Abramios,

morts respectivement âgés de 5 et 2 ans. N° 2, épitaphe métrique en deux hexamètres pour Zènobia fille de Sôzoménos, morte à 90 ans, ἐνναία τῶν ἐτέων δεκάδας βιότοιο λαβοῦσα. N° 3, épitaphe de Zènobios, âgé de 4 ans. N° 4, épitaphe de Maria fille d'Anastasios, âgée de 60 ans, en l'an 464 de la province d'Arabie (569/570 *p.C.*). N° 5, épitaphe métrique en deux hexamètres pour Mé[géth]ios (ou Mé[lét]ïos ?), ἥ̣ϛ[υ]χον ἀσκήσαντ[ος] ἀεὶ βίον ἄχρι τελευτῆς. N° 6, épitaphe de Kyrikos fils de Saôros, mort à 50 ans, le 9 Audynaios 415 (25 décembre 520). N° 7, épitaphe de Roumos fils de Sabinos, mort à 40 ans, le 20 Hyperbérétaios 469 (7 octobre 574), indiction 7 (en réalité 8 si l'année est exacte). [F.]

525. *Sinaï.* — S. Destephen, dans S. Demougin, M. Navarro Caballero (éd.), *Se déplacer dans l'Empire romain. Approches épigraphiques. XVIIIe rencontre franco-italienne d'épigraphie du monde romain, Bordeaux 7-8 octobre 2011* (Paris-Bordeaux, 2014), 135-156 : « L'épigraphie et la géographie du pèlerinage chrétien : l'exemple du Sinaï aux IVe-VIe siècles », étudie parallèlement sources littéraires et inscriptions, témoins de la circulation des voyageurs dans la péninsule. Plusieurs cartes mettent en évidence les itinéraires antiques (*Itinerarium Antonini*, table de Peutinger) et ceux des pèlerins chrétiens (Égérie, anonyme de Plaisance), dont les routes convergent vers le mont Sinaï à partir de l'Égypte, par Klysma, ou de la Palestine, par Aïla. Les graffites rupestres laissés par les voyageurs sur les parois des oueds se comptent par milliers, à l'Est (Wadi Haggag) comme à l'Ouest ou au centre de la péninsule (principalement Wadi Mukatteb et Wadi Lega). Surtout nabatéens avant le IVe s., plus tard majoritairement grecs (les graffites arméniens ne sont pas antérieurs au VIIe s.), ces documents sont loin d'être tous édités. L'a. retrace le progrès des publications, depuis le *CIG* IV (1859) jusqu'au répertoire de M. Stone (1994) qui recense près de 1000 textes grecs. Abstraction faite des sites du Négev, la documentation sûrement chrétienne du Sinaï se limite à quelque 200 documents. L'analyse qu'en fait l'a. souligne la prépondérance de l'onomastique locale, la rareté des voyageurs d'origine lointaine (un Rhodien, un villageois de Konkatis, dont l'origine galate ne paraît pas douteuse), et tend à relativiser même à cette époque la proportion des pèlerins sur des itinéraires empruntés de tout temps par chameliers, bergers et caravaniers. – Dans le graffite chrétien *Wadi Haggag* 89 (cité n. 42), on corrigera l'édition d'A. Negev, Μνησθῇ τὸ Δεος (du latin *Deus* !) Μασούδου : il faut là nécessairement un nom de personne, Τοδεος. [F.]

526. J. D. Sosin, *ZPE* 189 (2014), 147-148 : « Notes on Inscriptions », donne une photographie et une édition révisée d'une inscription rupestre du Sinaï imparfaitement lue par B. Lifshitz (*SEG* 26, 1656). On lit désormais : † Κ(ύρι)ε εὐλόγησον τὸν δοῦλό σου Θεώδορον καὶ Κασσία καὶ Αὔξον (= Αὔξων) καὶ Νόννα καὶ Στέφανον καὶ Ἰωάννην †. [F.]

ÉGYPTE ET NUBIE.
(François Kayser)

527. *Onomastique*.– W. Clarysse, *ZPE* 186 (2013), 259-266 : « Dionysos, Souchos and Sarapis as Personal Names ». L'enquête onomastique de C. vise à rappeler aux utilisateurs des dictionnaires onomastiques et des bases de données (y compris le site *Trismegistos* : http://www.trismegistos.org/) la nécessité de

faire preuve de la plus grande prudence : en effet, les publications sur lesquelles s'appuient ces précieux recensements ne sont pas exemptes d'erreurs. Une minutieuse révision des sources conduit à la conclusion que la plupart des théonymes sont rarement employés comme anthroponymes. Le résultat le plus spectaculaire de l'enquête (p. 266) est que, des 27 attestations, dans *Trismegistos*, de l'anthroponyme Σοῦχος, seules deux sont confirmées. Pour nous limiter à l'épigraphie, le nom Διόνυσος enregistré dans *I. Ko. Ko.* 69 doit, d'après la photographie, être corrigé en Διονύσιος (p. 259). Pour Σάραπις ou Σέραπις, le texte écrit ΣΑΡΑΠΙ sur un portrait de momie pourrait être lu comme le nom féminin Σαραπι[άς] (p. 264, où C. reprend une suggestion de Harrauer, cf. *SEG* 47, 2114). Douteux reste le cas de *I. Breccia* 206, une urne cinéraire où l'éditeur a corrigé le Σεραπιάδος de l'*ed. pr.* en Σεράπιδος.

528. G. Jennes, *ZPE* 186 (2013), 267-269 : « The Name Helios in Graeco-Roman Egypt ». Dans le même esprit que l'article précédent, J. passe en revue les (rares) attestations de l'anthroponyme Ἥλιος pour arriver à la conclusion que la plupart reposent sur des lectures erronées. Le cas de *I. Syringes* 1954 (p. 268) est cependant problématique. En effet, contrairement à ce qu'écrit J., l'inscription publiée par J. Baillet est illustrée par une photographie (Pl. 32b) et, même si la première lettre est endommagée, on a bien l'impression qu'il faut lire Ἥλιος ; [Κορν]ήλιος, suggéré par J., semble exclu. On aurait donc là une attestation du théonyme utilisé comme anthroponyme. En revanche, on ne peut rien dire de *I. Syringes* 651b, dont Baillet ne donne qu'un fac-similé.

529. **Moyenne-Égypte**. – *Soknopaïou Nèsos*. Paola Davoli, dans Carolin Arlt et M.A. Stadler, éd., *Das Fayyûm in Hellenismus und Kaiserzeit. Fallstudien zu multikulturellem Leben in der Antike*, Wiesbaden, 2013, 51-61 : « *Soknopaiou Nesos Project 2007-2010. New Archaeological Discoveries* ». D. signale (p. 55-56) la découverte, par la mission italienne de l'Université de Salento, d'une stèle fragmentaire (photo p. 61, fig. 1), à l'intérieur du *téménos* du dieu local Soknopaïos. Le corpus des inscriptions de ce site est bien maigre, puisqu'on n'en recense que treize (le n° 69 de *I. Fayoum* I, où ces textes sont réédités, appartient en fait à Hawara, cf. *Bull.* 1991, 627), et le nouveau document présente un double intérêt, iconographique et épigraphique. Ne subsiste de l'inscription que la titulature impériale ὑπὲρ Καίσαρο[ς] αὐτοκράτορ[ος] Σεβ[ασ]το[ῦ ---]. Si, pour Auguste, l'inversion Καῖσαρ αὐτοκράτωρ se rencontre, y compris dans le Fayoum (cf. *I. Fayoum* I, 73, à Soknopaïou Nèsos précisément, et III 166, à Narmouthis), la séquence Καῖσαρ αὐτοκράτωρ Σεβαστός ne semble pas attestée (elle n'est en tout cas pas recensée dans P. Bureth, *Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Égypte*, Bruxelles, 1964, p. 21-25). Dans le fronton cintré qui constitue le sommet de la stèle est représenté, entouré de deux faucons coiffés du pschent, un dieu assis, portant la même couronne et pourvu de trois têtes : une, humaine, de face, et deux de profil : celle d'un crocodile et celle d'un faucon. D. pense qu'il s'agit d'une représentation du dieu Soknopaïos, dans sa fonction de divinité qui écoute les prières (cf. à ce sujet le n° 531).

530. *Karanis*. L.H. Blumell et M.F. Hemieda, *Tyche* 28 (2013), 21-26 : « The Curious Case of Kom Aushim Inv. n° 45. The Rediscovery of a Fragment from a Lost Inscription ? ». Un fragment d'inscription récupéré dans le marché des antiquités à Médinet-el-Fayoum appartient à *I. Fayoum* I, 17, publié d'après une copie effectuée par S. de Ricci dans le même marché d'antiquités au début

du XXe s. Les deux premières lignes, et des restes de la troisième, très partiellement conservés, permettent de confirmer, par la paléographie, une datation plutôt vers la fin de l'époque lagide. Il est question dans ce texte d'une association τῶν (πρώτων) φίλων καὶ (χιλιάρχων) καὶ περὶ τοὺς βασιλεῖς μαχαιροφόρων, soit « des Premiers Amis, chiliarques et porteurs de sabres chargés de la protection du couple royal ». L'abréviation de χιλιάρχων consiste en un *alpha* surmonté de deux barres diagonales qui évoquent un *chi*. M. et F. recensent (p. 25) les attestations de cette association. Signalons à ce sujet que *I. Fayoum* I, 15 (alors considéré comme perdu) a été republié par E. Bernand, *I. Louvre* 22, avec photographie, et daté plutôt du Ier s. *a. C.* que du IIIe ou du IIe. De fait, c'est du Ier s. (comme le fait remarquer E. Bernand, *ibid.*, p. 66) que sont datés ou datables les textes relatifs à cette association de militaires de haut rang (*I. Fayoum* I, 15, 17 ; II, 114 ; *BGU* IV, 1190 et *P. Oxy.* 3777).

531. *Narmouthis.* A. Menchetti et R. Pintaudi, *Analecta Papyrologica* 23-24 (2011-2012) [2013], 193-203 : « Le nuove iscrizioni del *dromos* di Narmouthis ». La mission italienne de l'Université de Pise à Narmouthis a mis au jour, entre autres, une inscription dont subsistent deux blocs sur trois, ainsi que deux statues de lions, avec leur base inscrite, placées à l'entrée du sanctuaire d'Isis Thermouthis. Le point commun entre ces trois textes est qu'il s'agit de monuments dédiés par un certain Πρώταρχος Ἡρώδου, sa femme Ταμεστάσυτμις et leurs enfants. Le nom de l'épouse (« Celle de Celui dont les oreilles écoutent ») conservé uniquement sur la première inscription (texte A de l'édition) renvoie au dieu Μεστασυτμις, attesté seulement dans le Fayoum, où existe même une σύνοδος Μεστασυτμιακή (*I. Fayoum* III, 215). Ce texte dédié à [Ἑρμοῦθις] (le nom est restitué d'après les deux autres inscriptions) et à Σοκονῶπις, grands dieux, est le seul daté, puisqu'il porte l'indication « an 54 », correspondant nécessairement à la dernière année de Ptolémée VIII, et le nom du mois de Tybi (le jour n'est pas conservé), soit entre décembre 117 et janvier 116. Il nous apprend également que le couple a financé la réalisation du δρόμος sur une distance de 50 coudées (πηχῶν ν'), soit 26,25 m, ce qui correspond exactement à la longueur séparant l'entrée du δρόμος du « kiosque sud », monument périptère auquel appartiennent les deux blocs inscrits. Le formulaire de ce texte peut être comparé à celui des dédicaces jumelles *I. Fayoum* 158 et 159, trouvées elles aussi à Narmouthis, et datant de 96 *a. C.*, où un couple et ses enfants offrent aux mêmes divinités τὸ προάστιν καὶ τοὺς λέοντας (« l'entrée et les lions »). À ce propos, c'est sans doute par erreur que les éditeurs du texte A proposent (p. 194) de restituer, à la ligne 3, τὰς λεόντας (*sic*). Ce qui est étonnant, dans cette inscription, c'est que (contrairement à ce que l'on observe dans *I. Fayoum* 158 et 159), la dédicace ne commence pas par la formule de loyauté Ὑπὲρ βασιλέως Πτολεμαίου κτλ. Quant aux deux autres inscriptions (B et C des éditeurs) gravées sur les bases des deux statues de lions, elles portent une dédicace à la seule Ἑρμοῦθις et mentionnent, précédés cette fois de la préposition ὑπέρ, la reine Cléopâtre et le roi Ptolémée, dieux Philomètors Sauveurs. Le roi, en raison de ses épiclèses, est nécessairement Ptolémée IX Sôter II (le même auquel sont dédiés *I. Fayoum* 158 et 159), et l'on peut supposer que les deux lions ont été dédiés relativement peu de temps après l'inscription A. Mais qu'en est-il de l'identité de la reine ? S'agit-il de Cléopâtre II ou de Cléopâtre III ? C'est à cette question que tente de répondre Lucia Criscuolo dans une contribution de la même revue.

532. Lucia Criscuolo, *ibid*., 185-191 : « Quale Cleopatra ? Un' identificazione incerta » fait le point sur ce que nous savons de la succession de Ptolémée VIII, décédé le 28 juin 116 *a. C*. S'il est certain qu'une Cléopâtre a assuré, en qualité d'aînée, la corégence avec Ptolémée IX, des doutes subsistent quant à son identité, et les textes B et C de Narmouthis, qui ne comportent pas de date et où les titulatures sont abrégées, ne permettent pas de trancher. L'opinion traditionnelle et majoritaire est que c'est Cléopâtre III qui a assuré cette fonction, à laquelle aurait aussi été associée, jusqu'à sa mort en 115, la « reine mère » Cléopâtre II. Une autre thèse, plus récente et très discutée, envisage plutôt comme (principale) corégente Cléopâtre II, qui serait morte en 108-107, après une éphémère corégence à trois. Après avoir examiné toutes les sources disponibles, C. conclut très prudemment : si les lions ont été dédiés l'an 1 (soit entre le 28 juin et le 20 septembre 116) ou la première moitié de l'an 2 du nouveau roi (qui s'étend du 21 septembre 116 au 20 septembre 115), la reine mentionnée est vraisemblablement Cléopâtre II ; s'ils l'ont été plus tard, il doit s'agir de Cléopâtre III.

533. **Haute-Égypte.** *Thèbes*. — Amalia Margherita Cirio, *Gli Epigrammi di Giulia Balbilla (ricordi di una dama di corte) e altri testi al femminile sul Colosso di Memnone* Lecce, 2011, 177 p. *(Satura* 9*)*. C'est dans une perspective littéraire et, en même temps, assez proche des *gender studies*, que C. se propose de rééditer et d'étudier les épigrammes du Colosse de Memnon rédigées par des femmes. D'emblée, le lecteur est moyennement rassuré d'apprendre (p. 5) que la rencontre de l'auteure avec les poèmes de Julia Balbilla (qui a accompagné Hadrien et Sabine lors de leur voyage en Égypte en 130) s'est traduite par une fusion totale entre les deux femmes. De fait, C. se laisse souvent emporter par l'enthousiasme, évoquant par exemple (p. 106) « le raffinement et la douceur de Sabine, la grâce et la gentillesse du milieu féminin [qui] se diffusent comme un parfum subtil dans tous les contextes où ils se manifestent » (je traduis). S'il est vrai que les textes composés par Balbilla sont très développés, qu'ils témoignent d'une grande attention aux phénomènes d'interaction culturelle, et que leur poésie est effectivement très raffinée, C. semble considérer comme allant de soi le principe d'une écriture « au féminin ». Mais y a-t-il vraiment tant de points communs entre la production de cette femme particulièrement cultivée et celle des autres poétesses qui ont laissé leur nom sur le Colosse ? On peut en douter. Après avoir rappelé l'histoire du Colosse et les *testimonia* relatifs au son qu'il faisait entendre au lever du soleil pendant les deux premiers siècles de notre ère, C. annonce (p. 70-73) qu'elle réédite les textes qui concernent son sujet (vaste programme, après l'édition exemplaire des frères Bernand, *I. Colosse*), mais sans respecter les critères en vigueur dans la transcription des inscriptions. Ainsi apprend-on (p. 71) que l'on emploiera systématiquement l'*iota* souscrit, même lorsque ce dernier est adscrit ; de même, l'itacisme est toujours « corrigé » : ainsi, dans *I. Colosse* 32, vers 1 (p. 137), Σα]βεῖνα devient-il Σα]β(ῖ)να (*sic*). Très souvent, le texte d'une épigramme n'est pas transcrit d'après les traces visibles sur la pierre : ainsi par exemple, pour *I. Colosse* 31 (p. 109), au début du vers 2, C. écrit φώνας τᾶς, alors que la pierre porte ΦΩΝΑΤΑΣ. Les textes (correspondant à *I. Colosse* 28, 29, 30, 31, 32, 65, 66, 83, 92, 93 et 94) sont présentés suivant une numérotation personnelle (*Epigr. 1, 2, etc*), mais si l'on veut, à la fin du volume, chercher les concordances, il faut fouiller dans un index souvent illisible (p. 168-169). Pour chaque épigramme, C. présente un lemme

(mais sans distinguer les éditions d'après la pierre et les publications secondaires), une transcription, un apparat critique (qui, pour être sélectif, n'en est pas moins lourd), puis propose un commentaire largement centré sur la question des formes dialectales, notamment éoliennes. En soi, l'entreprise est louable, et il faut assurément reconnaître à C. le mérite d'analyser très précisément toutes les formes dialectales rencontrées dans ces inscriptions et de rappeler la nécessité de les accentuer comme il convient. Ainsi, dans l'épigramme *I. Colosse* 83, au vers 3, vaudrait-il mieux (p. 120) accentuer φιλάο[ιδος Δ]άμω (comme le suggérait déjà W. Peek) que φιλαο[ιδὸς Δ]αμώ. Mais cela justifie-t-il, encore une fois, de modifier un texte à sa convenance, sans tenir compte de ce qui est gravé sur la pierre ? Quelques exemples suffiront. Dans la première épigramme (*I. Colosse* 28), p. 75-78, au début du vers 6, C. propose de lire [ε]ἶν au lieu de ἐνί (suggéré par Bernand d'après les traces visibles sur la pierre) ; au vers 10, elle veut lire στάλ]<λ>ᾳ (στάλ]ᾳ Bernand), en supposant (p. 85) que Balbilla a pu utiliser l'édition « alexandrine » de Sappho et d'Alcée, dans laquelle on peut penser que la morphologie respectait la phase archaïque de l'éolien (*sic*). Ce travail très érudit, on l'aura compris, est parfois bien pénible à lire, et son auteure s'est donné beaucoup de mal pour un résultat somme toute assez maigre.

534. *Philae*. St. Pfeiffer, dans Andrea Jördens et J.Fr. Quack, éd., *Ägypten zwischen innerem Zwist und aüsserem Druck. Die Zeit Ptolemaios' VI bis VIII*, Wiesbaden, 2011, 235-254 : « Die Politik Ptolemaios' VI und VIII im Kataraktengebiet : die "ruhigen" Jahre vom 163 bis 132 v. Chr. ». Dans le cadre de l'étude de la réorganisation de la Basse-Nubie (Dodécaschœne et Triacontaschœne) sous Ptolémée VI, P. s'interroge sur la datation de deux graffiti, *I. Philae* 14 et 23, relatifs au « parent royal » Eratôn. Pour mémoire, A. Bernand datait ces deux textes, respectivement du du Ier Phaôphi de l'an 29 de Ptolémée VIII (28 octobre 142 *a. C.*) et du 5 Tybi de l'an 4 de Ptolémée IX Sôter (23 janvier 113, plutôt que 114). Si P. accepte, pour la lecture des dates, les corrections proposées par J. Bingen (*Chron. Eg.* 45 [1970], 407-408 = *Pages d'épigraphie grecque I*, Bruxelles, 1991, 136-137), à savoir, pour le premier texte, l'an 26, le 6 Phaôphi, et, pour le second, l'an 24, le 5 Tybi, il remet en cause leur datation absolue. En effet, alors que Bingen penche pour le règne de Ptolémée X Alexandre (soit respectivement le 14 octobre 89 et le 17 janvier 90, P. penserait plutôt à celui de Ptolémée VI (à savoir le 5 novembre 156 et le 3 février 157). La proposition est hardie, car elle ferait des deux graffiti, qui seraient contemporains de l'érection du pylône sur lequel ils sont gravés, les plus anciens, et de loin, de tous ceux qui ont été conservés dans le sanctuaire de Philae. Elle repose sur l'hypothèse qu'Eratôn, grand-prêtre et prophète d'Isis, exerçait peut-être aussi (p. 250) la fonction d'épistratège de la Thébaïde (ce qui rendrait compte de son titre de συνγένης), et qu'il évoluerait dans le même contexte que le stratège Boéthos (cf. *I. Louvre* 14), fondateur de cités en Triacontaschœne, ainsi que le subordonné de ce dernier, Hérôdès de Pergame (*ibid.*), phrourarque de Syène et titulaire de charges sacerdotales égyptiennes. Le dossier de la datation des graffiti de Philae est certes complexe, mais aussi bien J. Bingen (*art. cit.*) que L. Mooren (*La hiérarchie de cour ptolémaïque*, Louvain, 1977, p. 132-134) ont développé de solides arguments, historiques et topographiques, qu'il est difficile de réfuter. D'ailleurs, prudemment, P. (p. 249) reconnaît qu'on ne peut exclure, pour les textes mentionnant Eratôn, une datation sous le règne de Ptolémée X.

CYRÉNAÏQUE ET AFRIQUE MINEURE
(Catherine Dobias-Lalou)

SECir = *Supplemento Epigraphico Cirenaico* sous la responsabilité de G. Pugliese Carratelli, dans *Annuario* 39-40 (19661-1962)

535. **Cyrénaïque**. — J.-S. Caillou, *L'hellénisme d'une rive à l'autre de la Méditerranée. Mélanges offerts à André Laronde*, J.-Chr. Couvenhes *et alii* (éd.), Paris 2012, 105-142, rassemble des témoignages peu connus de voyageurs des XVIe et XVIIe siècles pour préciser les connaissance géographiques de cette époque sur la Cyrénaïque. À propos des deux décrets du *politeuma* des Juifs de Bérénikè aujourd'hui conservés en France (à Toulouse et Carpentras, *SEG* 16, 931), il propose (p. 132-134) des hypothèses nouvelles sur les circonstances du départ de Libye de ces deux inscriptions.

536. C. Dobias-Lalou, dans *Epigrammata 2. Definire, descrivere, proteggere lo spazio*, A. Inglese (éd.), Tivoli (Rome) 2013, 165-195, propose, sur le thème de l'espace exprimé à travers les inscriptions, quelques pistes fondées sur la documentation cyrénéenne. Sont successivement abordés les marquages spatiaux liés aux déplacements (bornes miliaires, « panneaux de circulation »), à l'occupation d'un lieu par les vivants (propriété, droit d'usage) et par les morts, à la protection des tombes, pour finir par le partage de l'espace entre les dieux et les hommes. Outre quelques remarques nouvelles sur des inscriptions déjà connues, on y trouve trois inédits. P. 172-178, stèle de marbre datable de l'époque augustéenne, en remploi dans le théâtre-odéon : après un en-tête endommagé, liste de τόποι attribués à des individus désignés par leur seul nom au génitif. La quasi-totalité des noms relève du stock onomastique régional et l'absence de patronymes freine toute tentation de rapprochements prosopographiques, de même que l'objet de ces emplacements réservés nous échappe. P. 180-181 : deux noms de défuntes relevés sur des sarcophages de la nécropole Nord : Κλειδώ et Φίλυλλα. P. 181-183 : relecture d'une inscription funéraire connue depuis Pacho (d'où *CIG* 5152), faisant apparaître l'emploi du mot ὀπά « baie » pour désigner le *loculus* réservé au défunt. P. 187-191 : mises à jour sur quelques points de la grande loi sacrée gravée au IVe siècle (*SEG* 50, 1638).

537. *Cyrène*. — A. Santucci, J. Uhlenbrock, *Libyan Studies* 44 (2013), 9-55, achèvent ici la publication des archives de Richard Norton, qui mena une campagne de fouilles dans la Nécropole Nord de Cyrène en 1910-1911, archives conservées au Musée de Boston (cf. *Bull.* 2000, 740, 745, 746). Il s'agit cette fois-ci du rapport final de la mission, resté inédit, avec une très utile mise en contexte archéologique. Comme la plupart des voyageurs anciens, la mission américaine utilisa certaines tombes de la Nécropole Nord comme logements et comme dépôts de matériel et en explora d'autres. Des catalogues des terres-cuites, céramiques et autres objets sont fournis avec un inventaire des photographies disponibles. En ce qui concerne l'épigraphie, nous pouvons maintenant mieux connaître la provenance de certaines inscriptions publiées par Robinson (*AJA* 1913) d'après les papiers de l'épigraphiste De Cou, les tombes mentionnées dans ces papiers étant désormais, pour une partie d'entre elles, identifiées avec sûreté. En outre, l'inscription n° 59 de Robinson jadis complétée par Wilhelm, une interdiction d'inhumation supplémentaire, a été retrouvée et photographiée par A. Santucci (fig. 11 : par erreur, l'inscription y est dite métrique). Identification

et photographie de l'inscription πλήρης, n° 42 de Robinson (cf. le commentaire sur la tombe N422, p. 184 de l'article mentionné n° 536).

538. S. Grosjean-Agnès, (n° 535), 239-247, donne le texte révisé d'une loi sacrée du IIe s. *a.C.* (*SECir* 158, texte révisé), prescrivant des sacrifices à une série de divinités, et s'interroge sur les mystérieuses Τελέσσαι de la l. 12. Destinataires d'une chèvre ou d'un porc, ce qui en fait des divinités chthoniennes, elles pourraient être Dèmèter et Korè, mais d'autres divinités féminines plurielles, Nymphes, Euménides, nommément attestées, ou encore les divinités libyennes, anonymes pour nous, connues par la sculpture, seraient d'autres candidates possibles. Il convient de rester, comme G.-A., très prudent.

539. F. Venturini, *I mosaici di Cirene di età ellenistica e romana*, Rome 2013 (Cirene "Atene d'Africa", V ; *Monografie di archeologia libica* 34), après une étude diachronique, offre un catalogue complet, classé selon un parcours topographique, assorti d'un répertoire des décors et d'une riche illustration. L'épigraphiste peut y glaner quelques inscriptions, transcrites en majuscule, sans interprétation dans la plupart des cas. Certaines sont déjà publiées : ainsi le n° 23 p. 61 est la dédicace du petit temple d'Hermès « pour le salut et la victoire de Ti(berius) Claudius Jason Magnus, publiée (et mieux transcrite) en *SECir* 111 d'après une photographie des archives d'Oliverio par Pugliese Carratelli, qui ne semblait pas l'avoir revue lui-même. P. 70, n° 54, il s'agit de *SEG* 17, 814, que l'on n'hésite plus à lire Θ]έμις depuis l'étude d'ensemble du monument et de ses décors par M. Luni et G. Cellini (*Karthago* XXVI [1999], 27-73). P. 70-72, les n° 58-60 sont les décors d'*Opus sectile* et de mosaïque de la Maison d'Hésychios, avec les acclamations et invocations pour le propriétaire et ses proches (*SEG* 18, 745-746). Au titre des inédits, on peut mentionner les éléments suivants : p. 72-73, n° 61, dans l'édifice ici appelé « bains de Paris », dont la fonction reste discutée, une mosaïque hellénistique a été remaniée à l'époque romaine par l'insertion de cailloux blancs, formant le nom Πάρις et plus loin une mystérieuse séquence transcrite CAMMAIOY (d'après la photographie je pense qu'on pourrait lire plutôt CAMΠAIOY ou OAMΠAIOY, que je n'interprète pas mieux). P. 75-76, n° 75, l'*emblema* d'un grand tapis de mosaïque d'une maison privée, déposé depuis longtemps au Musée de Cyrène, représente Dionysos découvrant Ariane endormie. La scène est surmontée de l'acclamation εἰς αἰῶνα τὸ γένος Καμπάνου, τῇ ματρώνᾳ Ἐπικρίτᾳ. Date probable : IIIe s. *p.C.* P. 78-79, n° 81, dans le temple consacré entre 176 et 180 *p.C.* à une divinité inconnue par Jason Magnus sus-mentionné, la mosaïque de la *cella* contient dans un cadre une acclamation du même genre, pour laquelle J. et L. Robert proposèrent naguère (*Bull.* 1962, 366) ἰς ἔῶνα | [τὸ κοι]|νὸ[ν| Ἑ]ξαπόλελως ; dans le compartiment voisin, endommagé à droite, le nom du prêtre M(arcus) Aurelius Euphranôr avait déjà été recensé par Pugliese Carratelli dans l'appendice de *SECir* (p. 361). La photographie incomplète interdit de restituer la suite, où la mention « prêtre d'Apollon » est attendue. L'édition de Joyce Reynolds est prévue dans le corpus en ligne *IRCyr* avec l'appui de photographies prises juste après la consolidation de la mosaïque en 1959. P. 64, n° 32 et p. 84, n° 103, deux acclamations ἐπ' ἀγαθῷ. P. 85, n° 105, dédicace de la fontaine du « carrefour de la Vallée », apposée en bordure de la mosaïque habillant le fond de la vasque : Σωσίβιος Ῥοῦφος δεκ(ουρίων) ἐποίησεν. Considéré dans les guides archéologiques comme identique au prêtre pour qui une acclamation a été apposée dans la « grotte des Prêtres » (*SECir* 110), il pourrait plutôt

en être le père, car dans le second cas le nom est flanqué de l'épithète νέος. Dans ce matériel, ce sont donc les acclamations et les dédicaces qui dominent.

540. O. Mei, *Cirene e la ceramica laconica*, Rome 2013 (Monografie di archeologia libica XXXV) est un recueil céramologique classé, argumenté et très bien illustré, rassemblant près de quatre-vingts tessons, dont la plupart sont inédits ou publiés très sommairement, correspondant aux trouvailles de la mission urbinate dans le quartier de l'agora et dans la zone sacrée extra-urbaine méridionale. Ce catalogue est complété par des vues d'ensemble sur la céramique laconienne retrouvée en Cyrénaïque. Deux points concernent l'épigraphie. Dans une longue introduction, M. rappelle, pour mieux l'écarter, le mirage périmé de la théorie d'une céramique cyrénéenne et sa variante tout aussi imaginaire, la céramique lacono-cyrénéenne. À cet effet, il reprend et discute les sept vases laconiens dont le décor est d'inspiration cyrénéenne, à commencer par la coupe d'Arcésilas (p. 27-31), qui représente l'expédition du silphion en présence du roi. Les légendes de celle-ci, si souvent commentées, font aujourd'hui l'objet d'un consensus, sauf celles qui accompagnent les deux portefaix représentés au registre inférieur, dans une cave ou une grotte. Pour MAEN face à celui de droite, l'interprétation de Lane par μα<γ>έν « pétri » reste la plus acceptable, car elle est en relation avec le traitement appliqué au suc de silphion, comme l'est le nom Σλιφόμαχος (*sic*) d'un autre personnage. En revanche, je ne suis pas convaincue par la lecture de Stucchi reprise par Mei pour son compagnon de gauche. Des lettres très effacées on ne distingue vraiment que les deux premières, la seconde ne pouvant être un *lambda*, mais bien plutôt un *upsilon* archaïque laconien. Il semble donc imprudent de lire autre chose que EY[…..]. Il pourrait s'agir pour ces deux mots de commentaires des serviteurs sur la qualité des marchandises qu'ils entassent. Par ailleurs dans le catalogue, on retrouve (p. 68, n° 60) un fragment provenant de l'agora dont la datation céramologique maintenant précise confirme la date naguère présentée pour le graffito qui y a été apposé (cf. *Bull*. 1971, 724). On est surpris en revanche de ne trouver nulle part mentionnée la coupe fragmentaire retrouvée dans le sanctuaire d'Apollon par Cl. Parisi Presicce (cf. *Bull*. 2008, 602 signalé pour le graffito ἀποβώμιο[ς]).

541. *Port de Cyrène*. — C. Dobias-Lalou (n° 535), 225-238, publie une épigramme fragmentaire retrouvée par la mission française. Les lambeaux de texte, que le vocabulaire et le rythme dénoncent comme métrique, évoquent dans un premier temps une traversée de la mer Libyque, le fracas des vagues et des ξένοι (hôtes ou voyageurs ?) ; ensuite, une périphrase semble désigner [Asklépios], « le fils de Korônis, secourable aux mortels », et peut-être une autre divinité. La prise en compte du contexte archéologique, avec des autels taillés dans le rocher, dont deux au moins étaient inscrits, confirme que ce point haut, comme l'avait naguère suggéré Fr. Chamoux, était consacré à des dieux guérisseurs et secourables révérés par les voyageurs qui embarquaient et débarquaient au port, future cité d'Apollonia.

542. **Tripolitaine**. — H. Abdouli, *Libyan Studies* 44 (2013), 73-84, étudie une inscription arabe apposée sur le fort de Qasr al-Hammâm, à proximité de Leptis Magna. À cette occasion, il publie (fig. 3) une photo du bloc a) d'une inscription trilingue latino-gréco-néopunique remployée dans le fort, bloc resté *in situ*. Cette illustration complète heureusement celle du bloc b), aujourd'hui au Musée de Lebda, dont la photographie est, elle, accessible au numéro 481 des *IRT* dans leur édition en ligne de 2009 (http://inslib.kcl.ac.uk/irt2009/index.html).

543. **Africa** — M. Coltelloni-Trannoy, (n° 535), 541-560 : « Jeux de mots, jeux de langues en Afrique romaine », rappelle quelques exemples de recours au grec, tantôt pour préciser la pensée, comme dans une dédicace par ailleurs latine d'ἀγάλματα dans la région de Sousse (*AE* 2003, 1932), tantôt pour insérer des légendes en grec ou en gréco-latin dans des mosaïques. Ainsi à Althiburos, l'exclamation APAEONA relève d'un macaronisme graphique et linguistique poussé assez loin et à Uthina où l'association des noms de trois personnages *Myro, Fructus, Victor* peut aussi être lue, avec J.-P. Darmon, comme une acclamation dionysiaque bilingue. C'est encore par l'épigraphie, musivale ou lapidaire, que l'on connaît les sodalités africaines dont l'existence a été mise en lumière par A. Beschaouch : leur indication repose bien souvent sur des rébus bilingues, qui devaient être à la portée du public plébéien. D'autres témoignages échappant au domaine de la présente rubrique confortent l'idée que le grec n'était pas inconnu d'un public assez large pour dépasser les communautés proprement grecques installées dans les *emporia*.

GAULE
(Jean-Claude Decourt)

544. *Généralités*. A. Mullen, *Southern Gaul and the Mediterranean. Multilingualism and Multiple Identities in the Iron Age and Roman Periods* , Cambridge University Press, 2013, XIX + 455 p. annexes, indices, bibliographie, 31 fig., 5 cartes, 13 tableaux. On ne se livrera pas ici à une analyse détaillée des différents aspects de cet ouvrage important, qui dépasse largement le cadre de cette chronique et qui concerne autant le « gallo-grec » (p. 98-117 et 179-219 entre autres) et le « gallo-latin » (p. 117-119) que le grec proprement dit. L'exposé théorique est nourri, l'auteur se réclamant d'une démarche pluridisciplinaire fondée sur les recherches actuelles en socio- et ethnolinguistique et s'inspirant des travaux de J.N. Adams, *Bilingualism and the Latin language* (2003) et de S. Swain, J.N. Adams, éd., *Bilingualism in ancient Society : language contact and the written text*, 220. A. M. s'intéresse notamment aux créoles et aux pidgins ainsi qu'aux théories sur les contacts entre langues, interroge aussi les concepts d'identité et d'ethnicité, tentant de voir en quoi ceux-ci sont pertinents pour l'étude des langues anciennes : elle propose en particulier, p. 83-93, une typologie des textes bilingues. – Pour ce qui est des documents grecs soumis à son analyse, A. M. se fonde d'abord et pour l'essentiel sur le corpus des *Inscriptions grecques de la France*, *IGF*, paru en 2004, et qui rassemble presque exclusivement les inscriptions lapidaires et sur métal trouvées et gravées en France — en sont exclues les importations assurées (cf. *IGF*, p. VII). L'appendice 2, p. 316-326, rassemble quant à lui les inscriptions qui ne sont pas incluses dans *IGF* et un certain nombre de considérations sur la construction de cet appendice sont exposées en préalable, p. 152-157. Il s'agit soit d'inscriptions qui avaient été volontairement exclues du corpus (e. g. : Marseille, *SEG* 50 2000, 1077 ; Aix-en-Provence, en fait inscription de Sidon, L. Robert *BCH* 1936, p. 190-191 ; *Bull*. 1952, 187 ; Mozac, *SEG* 38 1988, 1034), soit d'inscriptions qui ont été connues plus tard, publiées (n° 73-74, Lattes : M. Bats, « Une lettre sur plomb à Lattes », *in* T. Janin éd., *Premières données sur le cinquième siècle avant notre ère dans la ville de Lattara*, *Lattara* 21 [2011], p. 749-756) ou

encore à paraître (un plomb de Ruscino), mais surtout d'*instrumentum domesticum* : graffites ou inscriptions peintes sur vases, verres, bijoux gravés. Ce recensement n'avait jamais été fait et c'est une excellente chose qu'il ait été entrepris, à condition de garder en mémoire que, pour l'*instrumentum* au moins, ce dernier est sans doute bien loin d'être exhaustif et que beaucoup de documents dorment dans les réserves : l'appendice ne compte du reste que 90 entrées, toutes catégories confondues. De surcroît, pour bon nombre de ces textes (n'est-il pas abusif d'utiliser ce terme ?), la question de l'origine (s'agit-il d'objet gravés ou peints avant importation ou sur place ?), parfois de la langue voire de l'alphabet utilisé (quand il s'agit de lettres isolées), de leur interprétation enfin, me semble loin d'être réglée (cf. sur ces deux point, *IGF*, p. IX). Quoi qu'il en soit, cet inventaire a le grand mérite d'exister, même si, pour son analyse, le parti que peut tirer l'auteur de ces documents, souvent très fragmentaires est, par nécessité, limité. – Je ne reprendrai pas ici toutes les inscriptions des *IGF* qu'utilise A.M. pour sa démonstration et les convergences, mais aussi (et surtout ?) les désaccords qu'elle souligne entre ses positions et celles que j'ai défendues dans les commentaires du corpus ainsi que dans ma contribution « Le bilinguisme des inscriptions de la Gaule », *in* F. Biville, J.-C. Decourt, G. Rougemont éd., *Bilinguisme gréco-latin et épigraphie*, Lyon 2008, p. 305-319. Je voudrais attirer l'attention sur quelques points et faire quelques remarques ponctuelles. 1) A.M. focalise son attention sur trois grands sites. Marseille, bien entendu — les inscriptions de l'époque impériale, grecques ou bilingues, en particulier celles qui, rédigées en grec, reprennent des formulaires strictement romains (p. 290-294). Glanum (p. 220-243), dont elle réfute avec vigueur le caractère grec. S'appuyant sur une étude onomastique poussée, *Onomastica Glanicorum*, elle en fait non « le site indigène le plus grec de Provence », selon l'expression d'A. Hermary, A. Hesnard, H. Tréziny », mais « le site indigène le plus méditerranéen » (voir sa conclusion, p. 302). Enfin A. M. revient en détail (p. 243-262) sur le dossier sensible du sanctuaire d'Aristée à l'Acapte (presqu'île de Giens) toujours inédit dans son intégralité, la dernière présentation se trouvant dans *CAG* 83/1 (1999) : une publication lui avait été annoncée pour 2010. L'a. souligne avec raison que nous disposons ici d'un des très rares ensembles de documents trouvés en contexte archéologique sûr — et certainement le plus abondant. Elle donne une analyse détaillée du stock anthroponymique aujourd'hui disponible, mais aussi des formules dédicatoires χάριν λεγόμενος et χάριν ἔχουσα, dont elle souligne le caractère hors norme. Elle s'interroge *in fine* sur l'origine du culte d'Aristée, création du second siècle ou continuation d'un culte indigène préexistant. 2) Le chapitre 9 est largement consacré aux inscriptions d'époque impériale dans le sud de la France, qui représentent la très grande majorité du corpus *IGF*. A.M. souligne (p. 266-273) à juste titre que l'emploi du grec n'est pas une simple continuation de ce qu'elle appelle le « grec colonial », *i. e.* le grec parlé à Marseille par les fondateurs et leurs descendants, mais une forme de « grec romain, *Roman Greek* », dont l'usage se limite à des domaines particuliers que l'on connaît du reste bien : la magie, la culture (enseignement et spectacle), la médecine et enfin comme marque de christianisme. Il me semble que, pour toute cette période, le cadre géographique choisi, *grosso modo* la Narbonnaise, manque de pertinence, même si l'a. en franchit parfois les frontières : il aurait fallu plus tirer parti des documents lyonnais ou autunois, qui vont d'ailleurs dans son sens. 3) A.M. met définitivement à bas le mythe de la *Gallia Graeca*, du reste largement

dévalorisé depuis des années. Cependant et pour conclure, le concept de « Mediterraneanization », mis en avant au début de l'ouvrage ((p. 8-13), dont ceux d'« Hellenization » puis de « Romanization » ne seraient somme toute que des déclinaisons limitées dans le temps et dans l'espace — et malgré le coup de chapeau à F. Braudel —, me semble insuffisamment défini ou plutôt apparaît, à certains égards comme un reflet de la mode de la *Mondialisation* plus que comme un concept opératoire. S'il est repris à propos de Glanum (p. 232-234), la conclusion de l'ouvrage (p. 303), y fait *in fine* référence comme un préalable à une phase de « Latinization and Romanization ». Il s'y substitue en fait à celui d'« Hellenization » ce qui n'a de sens que si l'on considère cette dernière comme un phénomène d'acculturation profond et touchant tous les aspects de la culture locale, ce que l'ensemble du livre tend précisément à réfuter.

545. *Fréjus (Var)*. La publication de la carte archéologique de la Gaule se poursuit : C. Gébara dir. *CAG* 83/3, Paris, 2012, recense les découvertes anciennes et les fouilles récentes pour la ville de Fréjus et sa proche région. Trois inscriptions grecques sont signalées, les n° 73 (p. 410-412), 74 (p. 249) et 75 (p. 265) des *IGF*, volume qui n'apparaît pas dans la bibliographie. Il s'agit de la bilingue de C. Vibius Ligus, épitaphe latine et épigramme grecque (*IGF* 73), qui a disparu ; d'un fragment de quelques lettres provenant de fouilles anciennes (*IGF* 74, inv. Musée 003.1.42) ; d'un moule à gâteaux bivalve provenant d'un dépotoir d'insula et portant des scènes de luttes légendées, datable par le contexte du IIIe *p.C*. (*IGF* 75, inv. 003.1.30). Comme c'est souvent le cas dans la série, le grec est fort maltraité. Le texte de l'épigramme n'est pas donné — seule est reproduite une illustration ancienne. Le mot πύκτης est imprimé πύxΤηζ (*sic*).

SICILE
(Laurent Dubois)

546. *Halaesa*. L. Dubois, *REG* 126 (2013), 1-19 : « Une inscription sicilienne déconcertante » reprend systématiquement les remarques qu'il avait faites dans le *Bulletin* 2010, n° 646, à propos de la nouvelle inscription d'Halaesa. L'élément le plus nouveau est l'établissement d'un fait incontestablement rhodien dans le formulaire : comme dans les décrets des associations rhodiennes, certains magistrats sont dénommés par un adjectif en -εῖος dérivé du nom du président ou du fondateur de l'association. Ici les trésoriers sont qualifiés de Διοδωρεῖος (οἱ ταμίαι οἱ Διοδωρεῖοι l. 29) quand le *prostatas* s'appelle Διόδωρος l. 7. Un phénomène du même genre semble attesté à Entella dans l'inscription *IGDS* 204 l. 23.

547. *Entella*. Peson de tisserand n° 62.

548. *Ségeste*. Persistance du grec à Ségeste après la conquête romaine n° 64.

INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES ET BYZANTINES
(Denis Feissel)

549. **Épigrammes**. – G. Agosti, *Incontri di filologia classica* (Trieste) 11 (2011-2012, paru en 2013), 233-252 : « Ancora sullo stile delle iscrizioni metriche tardoantiche », poursuit ses recherches sur la poésie épigraphique de

l'Antiquité tardive (par exemple *Bull*. 2013, 498). Il illustre de nouveaux exemples la genèse du « style moderne », qui triomphera à partir du Ve s. avancé avec Nonnos et ses émules, mais qui plonge des racines plus anciennes dans l'évolution du goût et de la société. Il revient ainsi sur le fragment *SEG* 56, 1921 (Gérasa, 362/363 *p. C.*), où la clausule πολυφεγγέϊ κόσμῳ, jusque là attestée uniquement chez Nonnos, s'avère ainsi plus ancienne et plus répandue. Analysée point par point aux p. 236-242, la longue épigramme de Patras *SEG* 13, 277 (IVe-Ve s.), dont la métrique reste plutôt traditionnelle, combine les réminiscences homériques à des éléments plus contemporains, tandis que l'épigramme *SEG* 24, 1243 (Égypte, Ve s.) ne présente pas moins de six locutions nonniennes (références p. 244). D'autres exemples (à Anazarbe, Aphrodisias, Milan) confirment, y compris au VIe s., la coexistence du style homérisant qui est encore la norme avec un style nouveau dont l'influence varie selon la culture du poète et les attentes de ses clients.

550. **Mosaïques**. – V. Scheibelreiter-Gail, *Die Mosaiken Westkleinasiens. Tessellate des 2. Jahrhunderts v. Chr. bis Anfang des 7. Jahrhunderts n. Chr.* (Wien, 2011 ; 712 p.). Ce catalogue abondamment illustré compte 144 pavements, classés par sites, dans les limites des provinces tardives d'Asie, Lydie et Carie. Les dédicaces inscrites, une trentaine seulement, sont pour la plupart d'époque tardive. L'a. les reprend ici en renvoyant à sa monographie de 2006, sans connaître mes remarques du *Bull*. 2009, 616 (où mes références à Antioche de Pisidie étaient hors de propos, cette province n'entrant pas dans le plan de l'a.). – Nouvelles dédicaces de mosaïque en Hellespont, *infra* no 564.

551. **Architecture**. – G. Pallis, « Inscriptions on middle Byzantine marble templon screens », *Byzantinische Zeitschrift* 106 (2013), 761-810, donne une analyse d'ensemble (p. 761-775) et un recueil systématique (64 numéros sans compter les appendices) des inscriptions gravées sur le *templon* (barrière du sanctuaire) dans les églises du IXe au XIIe s. Les principales séries se situent en Asie Mineure (nos 1-26) et dans le Péloponnèse y compris le Magne (nos 33-53). La plupart de ces textes renseignent sur les donateurs, quelques-uns empruntent à la Bible, la liturgie ou l'hymnographie. L'appendice 1 réédite 15 inscriptions supplémentaires, sur des blocs dont la fonction ou la date n'est pas certaine. L'appendice 2 en mentionne 11 autres, en attente de publication. – Nouveaux fragments d'architrave de *templon* inscrits en Phrygie, *infra* no 579.

552. **Objets inscrits**. M. Martiniani-Reber (dir.), *Antiquités paléochrétiennes et byzantines. Collections du Musée d'art et d'histoire — Genève* (Genève, 2011 ; 356 p.). Le Musée de Genève, à côté de nombreux objets anépigraphes (verrerie, lampes de terre cuite, notamment) et de quelques fragments de mosaïques de Syrie (buste de Thésée au no 4, de Solon et Périandre au no 5, cf. *Bull*. 2002, 458), compte surtout d'importantes séries d'objets de métal, souvent porteurs d'inscriptions (la plupart éditées ici par M.-R.). No 15, reliquaire d'argent inscrit (Syrie ou Asie Mineure), cf. *Bull*. 2002, 1122. Parmi les cuillers d'argent (nos 20-26), le no 20 porte sur le manche : φίλι (= φίλει) τοὺς φίλους ; le no 21 rassemble quatre cuillers semblables dont le monogramme pourrait se lire Ἀβραμίου. Dans une exceptionnelle série de croix processionnelles (nos 27-32), le no 27 (XIe s., peut-être Dorylaion en Phrygie) se distingue par un décor de scènes bibliques avec inscriptions se rapportant aux prophètes Élie et Élisée ; on retrouve au no 28 la croix de Léon Damokranitès, dont l'identification est toujours controversée (*Bull*. 1987, 417 et 418) ; au revers de la croix

nº 29, invocation à saint Léontios. La patène de bronze nº 44 (XIe s., peut-être Adana en Cilicie) est ornée du buste de saint Prokopios. Au nº 48 sur une grande cloche de bronze inédite (VIe-VIIe s., Syrie ?), invocation pour un cheval ou autre bête de somme (dromadaire ?) : Κ(ύρι)ε, βόθι (= βοήθει) τοῦ ἀλόγου. Le nº 58, plaque de serrure en bronze inédite (VIe-VIIe s.), porte l'invocation : Κύριε βοήθι τοῦ δούλου σου Θύρσου. Une série de « sceaux ou marqueurs » en bronze, ayant au moins pour une part une fonction liturgique, est présentée par B. Caseau (nos 82-85). Au nº 83, un marqueur inédit en forme de croix inscrite dans un cercle, on lit au centre καρποὶ Θεοῦ, et sur le pourtour (suivant l'a.) τύπος ζοὴ ὑγία Θεοδώρου : la croix ou l'eucharistie, τύπος du Christ, seraient pour Théodôros la vie et la santé ; il me paraît préférable de lire d'une part les mots ζοὴ ὑγία, formule qui se suffit à elle-même, et d'autre part Θεοδώρου ὁ τύπος (sans oublier l'article omis dans l'édition), désignation de l'objet comme « marqueur de Théodôros ». Le nº 85 (VIe-VIIe s., Syrie ?), présenté par P.-L. Gatier, est un marqueur inédit en forme de semelle, décoré de chevaux du côté de la poignée ; comme le remarque G., le détenteur du sceau, Ἐλαφίου μαγιστριανοῦ, pourrait bien être l'*agens in rebus* de ce nom contemporain de Jean Chrysostome (*PLRE* II, 387, Elaphius 1), mais il est douteux que l'objet ait servi au marquage des chevaux de l'administration (pour un fer à marquer de type différent, voir *Bull*. 2004, 505).

553. E. Voltyraki, *Δελτίον της χριστιανικής αρχαιολογικής εταιρείας* 35 (2014), 349-360, publie un plat d'argent mutilé découvert à Thèbes en 2004. Deux estampilles sont imprimées au-dessous du plat. Dans un cartouche incurvé, V. reconnaît le buste de l'impératrice Irène (780-802), identique en effet à certains de ses types monétaires. Sous le buste, un monogramme cruciforme se compose des lettres Α, Β, Δ ou Λ, Ι, Σ, où l'a. veut voir une formule d'invocation : (τῇ σῇ) δ(ούλῃ) Ε(ἰρήνῃ) Α(ὑγούστᾳ) (Κύριε) β(οήθει). Ne serait-ce pas simplement βασίλισσα ? Le second cartouche, de forme carrée, est l'estampille du chartulaire du sakellion : Ἐπὶ Ἰωάννου β(ασιλικοῦ) (πρωτο)σπα(θαρίου) καὶ χαρ(τουλαρίου) τ(οῦ) σακελ(ίου). Ce fonctionnaire impérial exerçait une forme de contrôle de l'argenterie dont on n'avait pas connaissance après le VIIe s. Son estampille prouve la provenance constantinopolitaine de l'objet.

554. A. Rhoby, « Zu den Szenen aus der Vita des heiligen Demetrios auf dem Einbanddeckel des Neuen Testaments in der British Library (Add. Ms 28815) », *Byzantinische Zeitschrift* 105 (2012), 131-142, élucide l'iconographie et les inscriptions, mal comprises, de ce décor de reliure en argent repoussé. Ce sont trois dodécasyllabes, dont les deux premiers se rapportent non pas à saint Nestorios, mais à saint Nestor compagnon de saint Démétrios, vainqueur selon la légende du gladiateur Lyaios : Βάλλει κατὰ γῆς τὸν παλαμναῖον Νέστωρ. Ἔχεις, ἀθλητά, σῆς ἀριστείας ἆθλον. Le troisième vers se rapporte à l'épisode du scorpion tué par saint Démétrios d'un simple signe de croix : Κτείνεις νοητὸν σταυρικῷ τύπῳ μόνῳ (νοητόν signifiant le mal spirituel). Cette iconographie est comparable à celle d'un reliquaire du XIVe s. au couvent de Vatopédi (mont Athos). Les plaques de la British Library, ou du moins leur matrice, remontent à la même époque ; elles pouvaient à l'origine faire partie de revêtements d'icônes avant d'être remployées comme décor de reliure durant la période post-byzantine.

555. B. Fourlas et M. Scholz, dans le catalogue d'exposition *Wege nach Byzanz*, éd. B. Fourlas, V. Tsamakda (Mainz, 2011), 276-278, nº III.2.1 (avec

photos), publient deux haches de fer de la collection Ch. Schmidt à Munich, respectivement de type *ascia* et *dolabra*. La première seule est inscrite : † Ἔργον κόα[ρ]ον Σανβατίου, d'après quoi les a. corrigent l'inscription similaire d'une autre hache de type *dolabra* (à Dumbarton Oaks) : non pas † Ἔργον Κόδρο[υ] Καλιμέρου, mais Ἔργον κόαρο[ν] Καλιμέρου. Cela confirme apparemment la glose d'Hésychius κόαρον· ἐλάχιστον et permet de comprendre : « Humble ouvrage de Sambatios (ou Kalèméros) ». Il s'agit dans les deux cas d'une signature d'artisan, ce qui n'exclut pas que ces outils de charpentier ait été produits pour l'armée dans une des *fabricae* impériales.

556. **Athènes**. – G. Staab, « Der hymnische Nachruf des Proklos auf seinen Lehrer Syrianos (IG II/III^2 13451) im Lichte des Athener Neuplatonismus », *ZPE* 190 (2014), 81-96, réédite avec un commentaire approfondi l'épigramme funéraire du philosophe Syrianos, dont la restitution exerce depuis une dizaine d'années la sagacité des épigraphistes. Sa lecture des deux distiques est la suivante :

[Οὐκέτι] μὲν Συριανὸς ἔχεν πόλον, εὖτ' ἐπὶ γ[αῖαν]
[γευσά]μενος μακάρων ἀρτιτελὴς ἔμολε[ν]·
[δείξας] δ' ἀνθρώποισιν ὅπως σοφόν ἐστιν [ἑλέσθαι]
[ζωὴν ἀ]θανάτων, ἐς πόλον αὖτις ἔβη.

La négation introduite au vers 1 est nouvelle (Syrianos, venu sur terre, *n'habite plus* le séjour céleste), ce qui ne change guère l'interprétation : même sans négation, l'antithèse était claire entre le ciel et la terre. L'originalité du propos est bien soulignée par l'a. : à la différence des formules funéraires banales sur le passage de la terre au ciel, Syrianos, homme divin, a fait l'aller et le retour. Malgré le sens général clairement établi, le détail des restitutions, vu la multiplicité des alternatives concevables, ne peut être qu'hypothétique. À la l. 2 par exemple, plus d'un verbe pourrait se construire avec le génitif : aussi bien que [γευσά]μενος, on pourrait conjecturer [μνωό]μενος μακάρων, ce qui conduirait à spéculer sur la théorie platonicienne de la réminiscence. Aux l. 3-4, je renonce volontiers au σοφόν substantivé que j'avais suggéré (*Bull*. 2006, 533), comme je renonce à l'hypothèse alternative d'une inscription honorifique posthume, qui ne serait pas funéraire. S. analyse avec soin le vocabulaire de l'inscription en relation avec la tradition platonicienne (ainsi pour ἀρτιτελής p. 90-91), spécialement avec les écrits de Proklos sur son maître Syrianos. Il rappelle également l'importance de la production poétique dans l'école néoplatonicienne, notamment chez Proklos dont on connaît les hymnes et qui est probablement l'auteur de cette épitaphe de Syrianos. L'épigramme funéraire *Anth. Pal*. VII, 341 où Proklos exprimera plus tard le souhait de partager non seulement la tombe de son maître, mais aussi son séjour céleste, était probablement inscrite à côté de la précédente et les deux textes apparaissent comme complémentaires.

557. **Phocide**. – O. Delouis, D. Rousset, « La dédicace d'Aghia Moni Kokkinou (Hellade) de 1198 », *Revue des Études byzantines* 70 (2012), 221-244, rééditent après révision de la pierre (phot. et fac-similé, p. 225 fig. 2), une dédicace mal connue, autrefois publiée par G. Sotiriadis (1914) et E. Mastrokostas (1953), dont ils éclairent l'interprétation par un commentaire approfondi. Découvert dans un monastère en ruines, à présent noyé sous les eaux du Mornos, ce linteau se trouve à présent à Lidoriki. Les trois premières lignes sont bien conservées, les deux dernières ont été plus ardues à déchiffrer : Δεδόμητε τῇ τοῦ Θ(εο)ῦ βοηθήᾳ ἐκ τοῦ μὴ ὄντος ὁ θῆος κ(αὶ) πάνσεπτος ναὸς οὗτος

τῆς ὑπεραγίας δεσ|πήνης ἡμῶν Θ(εοτό)κου παρὰ τοῦ μοναχοῦ κ(αὶ) ἁμαρτολοῦ Μύρωνος, ἐπὶ τῆς βασηλίας τοῦ κύρου Ἀλεξ|ήου κ(αὶ) μεγάλου βασιλέος Ῥομέων τοῦ Κωμνηνοῦ, οἰκουμενικοῦ δὲ πατριάρχου κυροῦ Γεωργίου | [κ(αὶ)] τοῦ πανιεροτάτου ἡμῶν μητροπολ[ί]τ[ου] Λαρίσης Ἑ[λλάδος ?] Νικωλάου τοῦ Μουζάλου, Θ(εο)ῦ ΚΕ|[.. ἐπὶ ?] τῷ σταβρωπιγίῳ π(ατ)ρι[αρχι]κῷ ? [..] μηνὶ Σεπ(τεμ)βρίῳ (ἰ)ν(ικτιῶνος) β´ ἔτους ,ϛψζ´. Compte tenu de la date (septembre 6707 = 1198 *p. C.*), l'empereur mentionné est Alexis III (1195-1203), qui prit le nom de Comnène au lieu d'Angélos ; le patriarche de Constantinople, Georges II Xiphilin (1191-1198), dont le successeur n'était pas encore connu de l'auteur de la dédicace en septembre 1198. Nicolas Mouzalos, métropolite de Larissa (dont l'évêque de Lidoriki était suffragant), n'était pas connu mais il a eu plus d'un homonyme dans la famille des Mouzalôn, dont un évêque d'Amykleion à la génération précédente. La stavropégie patriarcale (l. 5) dont jouissait ce monastère faisait qu'il dépendait directement de Constantinople, non de Larissa, et l'on sait que Georges Xiphilin eut à résoudre par ailleurs des cas de conflit d'autorité entraînés par ce privilège. Les a. comparent à ce sujet la longue inscription, datée de juillet 1172 et non 1176, sur la croix stavropégiaque du métropolite de Stauropolis (l'antique Aphrodisias), aujourd'hui à Oxford, dont ils complètent la bibliographie (p. 235 et n. 57). Ils rééditent surtout, étroitement parallèle à l'inscription d'Aghia Moni, celle du couvent de Varnakova à 20 km de là (p. 237-244, phot. fig. 3). Plusieurs fois publiée depuis 1859 (*CIG* IV, 8730), cette double dédicace commémore la précédente fondation d'une église en 1076/77, sous le patriarche Kosmas, et celle d'une seconde église en 1148, sous Manuel Ier et le patriarche Nicolas IV. Si l'inscription du couvent de Varnakova a sans aucun doute servi de modèle à celle d'Aghia Moni cinquante ans plus tard, il n'est pas prouvé qu'Aghia Moni ait fait partie de ses dépendances.

558. **Province des Îles**. *Kos*. – G. Vallarino, S. Cosentino, M. Beghelli, « La documentazione epigrafica di Kos in età tardoantica e bizantina », dans *Archeologia protobizantina a Kos: la basilica di S. Gabriele*, éd. I. Baldini, M. Livadiotti (Bologna, 2011), 45-51, présentent sans textes nouveaux une rapide esquisse des inscriptions latines et grecques de Kos, de la Tétrarchie à la fin du IVe s. Des inscriptions plus tardives sont évoquées au chapitre précédent, traitant du cadre archéologique du IVe au milieu du VIIe s. (I. Baldini, p. 33-44). P. 43, photographie nouvelle de la dédicace de l'évêque Aristokratès (non pas Aristokratos, malgré la forme tardive du génitif Ἀριστοκράτου).

559. **Crète**. *Gortyne*. – Ch. Begass, *ZPE* 190 (2014), 141-144 : « Ein Areobindas in einer neuen Inschrift aus Gortyn, Kreta (SEG 56, 1049) », revient sur la dédicace mutilée dont j'avais contesté l'attribution par A. Magnelli au maître des milices Aréobindas (*Bull.* 2011, 694). Compte tenu de la relative modestie des épithètes λαμπρότατος et θαυμασιώτατος, peu compatibles avec les différents Aréobindas connus au Ve s., l'a. verrait plutôt dans le personnage honoré un gouverneur de Crète, vers le milieu du même siècle. Sur le modèle d'autres dédicaces trouvées au prétoire de Gortyne, il restitue au début du fagment A (sans trop prendre garde à la longueur inégale des compléments qu'il propose) : [† Φλ(άβιον) Ἀρεό]|βινδαν [- - -] | τὸν λαμ[πρ(ότατον) καὶ] | θαυ[μασιώτατον ὑπατικόν] κτλ., et dans le petit fragment B la mention des dédicants (ce qui est bien possible) suivie de l'éloge du personnage, *ex. gr.* [τὸ]ν ἑαυ[τῶν σωτῆρα καὶ εὐεργέτην]. L'identification de ce gouverneur serait difficile car, entre son

cognomen Aréobindas et sa titulature, la lacune laisserait théoriquement la place d'un second *cognomen*. Mais comme je l'ai déjà signalé en 2011 d'après la photographie publiée, les lettres ΒΙΝΔΑΪ (et non ΒΙΝΔΑΝ) constituent en réalité l'*incipit* de l'inscription, c'est-à-dire le début du nom à identifier. La rareté de la séquence ne laissant guère le choix, il s'agit à mon sens du gentilice d'une importante famille bérytaine, Vindaeonius, ce qui conduit à restituer : Βινδαι-[όνιον - - -] | τὸν λαμ[πρότατον καὶ] | θαυ[μασιώτατον] κτλ. Le *cognomen* manquant pourrait être celui de Vindaeonius Magnus, élève de Libanius, préfet de Constantinople en 375-376 (*PLRE* I, p. 536, Magnus 12), à moins qu'il ne s'agisse d'un autre membre de la famille sur lequel j'aurai à revenir ailleurs. On notera du moins que, jusqu'à la fin du IVe s., les épithètes λαμπρότατος et θαυμασιώτατος sont encore applicables aux plus hautes fonctions de l'empire. Il suffit de rappeler la titulature du préfet du prétoire d'Orient Eutolmius Tatianus (388-392) dans l'inscription d'Andriakè *SEG* 42, 1240 (voir aussi *Bull*. 2013, 519) : Ἐπὶ τοῦ κυρίου μου καὶ τὰ πάντα θαυμασιωτάτου τοῦ λαμ(προτάτου) καὶ μεγαλοπρεπεστάτου Φλ(αβίου) [[Εὐτολ(μίου) Τατιανοῦ ἐπάρχου]] τῶν ἱερῶν πραιτωρίων.

560. **Macédoine**. *Thessalonique*. – A. Goutzioukôstas, « Παρατηρήσεις σε μία πρόσφατη χρονολόγηση παλαιολόγειας επιγραφής από τη Θεσσαλονίκη », dans *Ανοιχτοσύνη. Μελέτες προς τιμήν της Βασιλικής Παπούλια* (Thessalonique, 2012), 279-289, après révision de l'épigramme fragmentaire remployée à l'église de l'Hypapanti, confirme la lecture admise de la date finale : indiction 7, an du monde 6787 (= 1278/79 *p. C.*). L'empereur appelé Μιχαὴλ στεφηφόρος et νέος Κωνσταντῖνος est donc bien Michel VIII, et non Michel IX comme E. Malamut le suggérait dans un article de 2003. La date de 1294 proposée par cette dernière est démentie par la pierre et, entre autres objections, le titre de Nouveau Constantin est uniquement celui de Michel VIII, après la reconquête de Constantinople sur les Latins en 1261.

561. *Chalcidique*. – N. K. Moutsopoulos, *Byzantina* 30 (2011), 101-159, résumé français p. 145-147 : « Η πρωτοβουλγαρική επιγραφή των Βασιλικών. Η εμφάνιση των Πρωτοβουλγάρων στο Δέλτα του Ίστρου και τη Μικρή Μυσία ». L'inscription découverte par Ch. Avezou à Vassilika en 1914 fut d'abord publiée d'après un estampage par D. Feissel et M. Sève, *BCH* 103 (1979), 287-289, puis commentée par V. Beševliev (*Bull*. 1987, 443), qui confirma sa nature d'inscription historique protobulgare. La pierre, retrouvée sur les lieux en 2007, a été transportée à Thessalonique et révisée par M., dans un état très dégradé (p. 121-125, phot. fig. 11-14 et 16-18). Sans pouvoir en donner une édition suivie, M. confirme du moins la lecture ἐπὶ Μαδαφραρίου ἄρχοντος là où Beševliev voyait le nom de Malamir. Un long commentaire, quelque peu diffus, fait appel à d'autres inscriptions protobulgares, celle de Philippes notamment, afin de retracer l'expansion de ce peuple dans la première moitié du IXe s.

562. **Thrace**. *Béroè (Augusta Traiana)*. – N. Sharankov, D. Yankov, *Archaeologia Bulgarica* 12 (2008), 77-86 : « A 784 AD inscription of Constantine VI and Irene from *Beroe-Irenopolis* (modern Stara Zagora, South Bulgaria) », publient une remarquable inscription que nous aurions dû signaler plus tôt (le texte est repris par *AE* 2008, 1215 et *SEG* 58, 680). Découverte en 2005 dans la fouille du rempart occidental, cette dédicace commémore une restauration des remparts sous le règne conjoint de Constantin VI et de sa mère Irène :

Ἀνεκένησαν τὸ κάστρον τοῦτο οἱ τῶν ὅλων δεσπότε Κωνσταντῖνος καὶ Ἠρίνη ὑπέρσοφοι καὶ πασέκυδοι ἄνακτυ (= πασίκυδοι ἄνακτοι, pour ἄνακτες) Ῥομέων. Χ(ριστὸ)ν γὰρ συλῶσιν πιστῇ πρόμαχον εἶνε τῇ πόλι. Soulignant l'importance historique du document, les a. rappellent la tournée triomphale entreprise au mois de mai 784 par Irène et son fils à travers la Thrace. D'après le témoignage d'un contemporain, (Théophane, *Chronographia*, p. 457, 8-10 De Boor), « Irène … alla jusqu'à Béroè et, ayant ordonné sa (re)construction, elle lui donna le nom d'Eirènoupolis ». Replacée dans ce contexte, l'inscription confirme que Béroè ne faisait pas partie du premier empire bulgare, jusqu'à sa conquête par Krum en 814. Elle met d'autre part hors de doute l'identification de Béroè à Augusta Traiana. L'édition du document, qui est parfaitement lisible (photos et dessin p. 81), est assortie de justes observations de langue. Un point reste cependant à éclaircir : dans la phrase finale, dont ils ont bien noté le caractère rythmique (« an attempt at verse »), les a. reconnaissent que leur traduction « they summon Christ to be protector of the faithful city » prête au verbe συλάω une acception sans exemple. À moins de supposer et de corriger une erreur de gravure, on peut se demander si le rédacteur n'a pas confondu les verbes συλάω et σκύλλω. Je comprends pour ma part : Χ(ριστὸ)ν γὰρ συλῶσιν (ou σκύλλουσιν ?) πίστη (= πίστει) πρόμαχον εἶνε τῇ πόλι, « car ils sollicitent le Christ avec foi d'être un défenseur pour la cité ». Le verbe σκύλλω, proprement « déranger, importuner », paraît avoir acquis le sens de « solliciter, fatiguer par ses prières », déjà implicite dans l'Évangile (*Marc* 5, 35 : τί σκύλλεις τὸν διδάσκαλον; *Luc* 8, 49 : μηκέτι σκύλλε τὸν διδάσκαλον). On sait que le sens d'ἐνοχλέω a connu une évolution analogue.

563. *Constantinople*. – Épitaphe inédite d'Antôninos d'Iskinda, nº 585. Argenterie de Constantinople à Thèbes de Béotie, nº 553.

564. **Hellespont**. *Cyzique*. – W. Jobst, « The Mosaic Pavement of the Early Christian Basilica at Gönen/Germe in Mysia/Hellespontus », dans *Marmoribus vestita. Miscellanea in onore di F. Guidobaldi* (Città del Vaticano, 2011), II, 737-761, publie les inscriptions d'une mosaïque de pavement, dans la nef centrale d'une basilique inédite dont les relevés remontent à 1974. Outre une série d'invocations à Dieu pour des donateurs (nos 2 à 6), la dédicace principale (nº 7) est datée du nom de l'évêque. On regrette qu'il n'y ait ni photo ni dessin des inscriptions, sauf au nº 4 (phot. fig. 7). Nº 1, citation du *Psaume* 120, 8. Nº 2 : Κύριε σῶσον τὴν ψυχὴν τοῦ δούλου σου Ἱπασίου *(sic)*. L'a. rapproche le nom du donateur Hippasios de celui d'Hippasias (préfet du prétoire d'Illyricum en 440-441) dans l'inscription *I. Ephesos* I, 44 ; je signale ici, d'après mon estampage de la pierre, que le nom de ce préfet est en réalité Ἱππάσιος. Nº 3, invocation pour le tribun Danièlis et tous les siens, πᾶσιν τοῖς διαφέρουσιν αὐτῷ τῷ δικαιωκρίτῃ. Le composé δικαιοκρίτης (bien lu par l'a., plutôt que δικαίῳ κρίτῃ), déjà dans la Septante, est fréquent dans la littérature chrétienne ; comme l'indique J., il pourrait faire allusion à l'étymologie du nom hébreu Danièl, « El est mon juge ». En l'absence d'épithète, on ne peut dire si ce Danièlis était un tribun militaire ou un tribun des notaires. Nº 4, invocation pour Anysios, *magistrianos* c'est-à-dire *agens in rebus* ; d'après la fig. 7, on lira μαγ<ι>στριανῷ, avec sigma carré, et non μαγε<σ>τριανῷ. Nº 5, invocation pour l'ensemble des donateurs : Κ(ύρι)ε μνήσθητι πάντων τῶν καρποφορησάντων καὶ τιμησάντων (ce verbe est-il certain ?) τοὺς τεχνίτας εἰς τὸν οἶκον τοῦ Θ(εο)ῦ καὶ σπουδασάντων εἰς τὸ ἔργον τοῦτο, « tous ceux qui

ont fait offrande et qui ont honoré (?) les artisans pour la maison de Dieu et ont mis leur empressement à cet ouvrage ». N° 6, invocation pour Polygèrios. À l'extrémité de la nef devant le sanctuaire, la dédicace n° 7, dont le début est perdu, est datée ἐπὶ τοῦ ἁγιοτάτου ἐπισκόπου Δαλματίου. J. ne commente pas la mention de cet évêque. Il faut ici rappeler que la dédicace de Dalmatios (ainsi que l'invocation pour Polygèrios) avait été signalée et commentée dès 1975 dans l'ouvrage posthume de R. Janin, *Les églises et les monastères des grands centres byzantins*, 199-200. Bien que Janin identifie Gönen à l'Artéméa de Hiéroclès, il n'a pas manqué de faire le rapprochement entre la dédicace de Gönen et l'évêque Dalmatios de Cyzique, attesté de 426 à 431, sans successeur connu avant 449 (voir à présent S. Destephen, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire* 3 [2008], 210-212). L'identification est d'autant plus fondée que, d'après des mosaïques de style comparable, Jobst date le décor du pavement de Gönen vers le milieu du Ve s. Quant à l'appartenance de ce site au territoire de Cyzique, elle est à présent confirmée par une série d'inscriptions que J. ne pouvait connaître (*Bull*. 2012, 350 ([P. Hamon]), qui révèlent en outre le nom antique de la localité, l'*emporion* de Thermai Granikaiai. Sur la localisation controversée de Germè (ou des deux Germè) de l'Hellespont, voir à présent C.P. Jones, *Chiron* 44 (2014), 22-54 : « Louis Robert in Central Mysia », aux p. 34-43. – Pour une juive de Cyzique morte à Tarragone, cf. n° 594.

565. **Asie.** *Éphèse*. – U. Quatember, *Das Nymphaeum Traiani in Ephesos* (Forschungen in Ephesos XI/2 ; Wien, 2011), 86, dessins et photos pl. 63, intègre dans la restitution d'un des grands monuments de l'Embolos (ou rue des Courètes) l'épigramme mutilée *I. Ephesos* 600 A (Merkelbach-Stauber, *SGO* I, 03/02/26), attribuée au Ve ou VIe s. *p. C*. d'après l'écriture. Gravée sur la corniche de l'étage inférieur du nymphée, sous la niche centrale de l'étage, l'inscription désignait apparemment une statue de gouverneur placée là. Dans ces deux hexamètres, dont le premier est complété à la fin par un bloc inédit (lettres αν), l'éditrice n'aurait pas dû négliger le tau et le ètа mutilés qui, d'après les photos, précèdent la lacune aux l. 1 et 2 : τῶν Ἀσιηγενέων πτ̣[˘ –˘˘ –˘˘ –]αν | ἀντ' εὐηγεσίης μεγαλη[˘ –˘˘ – –]. Comme l'avait indiqué W. Peek (cf. *SEG* 37, 893), l'épithète Ἀσιήγενής est très rare : outre Oppien, *Cynegetica*, I, 235, Περσῶν Ἀσιηγενέων, le TLG indique seulement Denys le Périégète, *Orbis descriptio*, 593, Ἀσιηγενέων ἐλεφάντων. Très rare également, εὐηγεσίη fait écho à *Odyssée* XIX, 114, sans autre exemple littéraire en dehors des lexiques homériques. On notera toutefois que la même formule ἀντ' εὐηγεσίης se retrouve dans une des épigrammes en l'honneur du proconsul Messalinos, *I. Ephesos* 1307 (*SEG* 37, 898) : Μεσσαλινὸν τὸν [ἄρισ]τ[ον] ἐν ἀνθ[υπάτοισιν] ἀγαυόν, | ἀντ' ε[ὐ]ηγεσίης καὶ πολέων καμάτων | οὓς κάμεν οὐκ ἀέκων, οἷς ἠέξησε πόλητας | ἡ βουλὴ στῆσε(ν) τῆς μεγάλης Ἐφέσου. Ces deux distiques, sur une base de statue située elle aussi sur l'Embolos, à hauteur des thermes de Scholastikia, pourraient bien avoir le même auteur que les hexamètres mutilés du nymphée. S'il est vai que le proconsulat de Messalinos date de la fin du IVe s. ou du début du Ve, la dédicace du nymphée devrait remonter elle aussi à l'époque théodosienne. Les premiers mots sont probablement τῶν Ἀσιηγενέων πτ̣[ολίων. En restituant le second hexamètre sur le modèle de l'épigramme pour Messalinos, la syntaxe de l'ensemble pourrait être la suivante : τῶν Ἀσιηγενέων πτ̣[ολίων ˘˘ –˘˘ στῆσ]αν | ἀντ' εὐηγεσίης μεγάλη[ς Ἐφέσοιο πολῖται].

566. M. Steskal, H. Taeuber, N. Zimmermann, *Jahreshefte* 80 (2011), 291-307, publient une inscription peinte dans une chambre funéraire décorée de fresques. Le début du *Psaume* 90, citation fréquente, est suivi de plusieurs lignes mutilées, citation peut-être encore mais d'un texte non identifié.

567. **Carie**. *Aphrodisias*. – C. P. Jones, *Epigraphica Anatolica* 45 (2013), 169-175 : « Two Late Antique Inscriptions from Aphrodisias », réédite avec d'importantes corrections ces deux inscriptions tardives. Une double acclamation (en dernier lieu *SEG* 58, 1163), gravée sur le pavement de la scène du bouleutèrion-odéon, est adressée d'une part à la déesse Ourania, c'est-à-dire Aphrodite : αὔξι Οὐρανία ἡ μεγάλη τύχη τοῦ δούλου σου ; d'autre part à un acteur appelé Chrysomallos, c'est-à-dire « Boucles d'Or », inscription lue jusqu'à présent : αὔξι ὁ Χρυσόμαλλος ὁ πήξας τὸ μάρμαρον. J. rappelle que Chrysomallos, comme le féminin Chrysomallô, est un nom de scène bien attesté, par Malalas, Procope et Paul le Silentiaire, pour des pantomimes du Ve et du VIe s. Au lieu de ὁ πήξας τὸ μάρμαρον (qui pourrait à la rigueur signifier « figer le marbre »), on lit en réalité sur la pierre ὁ τήξας (phot. fig. 1) : le jeu tragique du pantomime éveillait une émotion capable de faire fondre même le marbre. J. réédite d'autre part l'épigramme Roueché, *Aphrodisias in Late Antiquity*, nº 154, non seulement païenne comme l'inscription précédente, mais dont l'inspiration néoplatonicienne est liée au milieu philosophique local. La pièce se compose de neuf vers, des hexamètres sauf le vers 4, un pentamètre mal lu dont J. rétablit le texte : πάντ' ἀπανηναμένη (de ἀπαναίνομαι) ἤθεα [–˘˘ –], « elle qui rejetait toutes les coutumes (des mortels ?) ». Facilement libérée du corps (l. 2 εὔλυτος), son âme a rejoint les bienheureux. Les derniers vers (l. 8-9), restitués *exempli gratia*, reprennent en autres termes la même antithèse : ψυχὴ ἀθαν(ά)τοισιν ὁμέστιος οὐ[ρανὸν ἥκει,] | ἐδομένη (= αἰδομένη) φορέειν βρότεον [δέμας –˘˘ – –]. La jeune femme, morte à dix-huit ans (l. 3), était par ses parents originaire « de Rome et d'Alexandrie », Ῥώμης καὶ Φαρίης (l. 5). Si Rome, comme le pense J., désigne ici Constantinople, le texte n'est probablement pas antérieur au Ve s.

568. Croix du métropolite d'Aphrodisias en 1172, cf. *supra* nº 557.

569. *Milet*. – R. H. Cline, *Journal of Late Antiquity* 4 (2011), 55-78 : « Archangels, Magical Amulets, and the Defense of Late Antique Miletus », revient sur l'inscription magique du théâtre de Milet (*CIG* II, 2895 ; *Milet* VI 2, 943), qui appelle sur la cité la protection des archanges. Le texte a été en général mis en relation avec la transformation du théâtre en forteresse, longtemps attribuée à l'époque de Justinien. Or on date aujourd'hui du VIIe s. la fortification tardive de Milet (voir aussi en ce sens *infra* nº 570), tandis que l'inscription, comparable aux formules d'amulettes tardives, peut remonter au IVe ou au Ve s. Comme beaucoup de textes magiques, cette invocation aux sept archanges n'est pas proprement chrétienne. La substitution aux noms des archanges de la série des voyelles, dans un ordre différent pour chacun, outre les papyrus magiques bien connus, a maintenant en Phrygie un nouveau parallèle, *MAMA* XI, 169 (cf. *infra* nº 578).

570. Ph. Niewöhner, « The Riddle of the Market Gate: Miletus and the Character and Date of Earlier Byzantine Fortifications in Anatolia », dans *Archaeology and the Cities of Asia Minor in Late Antiquity* (Ann Arbor 2011), 103-122, revient sur la grande dédicace *I. Milet* 206, aujourd'hui à Berlin (p. 104-106, fig. 4 et 5), bien datée de 538 et généralement invoquée pour attribuer au règne

de Justinien l'enceinte tardive de Milet. L'a. montre qu'à Milet, comme dans d'autres villes d'Asie Mineure, après une vague de fortifications qui remonte aux alentours de 400, il faut attendre le VIIe s. et la menace des flottes arabes pour que des remparts plus tardifs rétrécissent le périmètre urbain. La porte dédiée en 538 ne serait donc pas liée à une fonction défensive.

571. **Pamphylie**. *Kôrakèsion (Kalonoros)*. – G. Kiourtzian, *Revue des Études byzantines* 70 (2012), 245-254 : « En attendant les Seldjouks : une inscription des remparts d'Alanya en Asie Mineure de 1199 », publie avec photo et facsimilé un texte rendu difficile par ses lacunes et ses abréviations. Découverte en remploi, la pierre provient certainement des remparts de la ville, l'antique Kôrakèsion, Kalonoros au Moyen Âge. Le texte, qui commémore une restauration des remparts, court sur trois longues lignes dont le début a disparu, emportant notamment le nom du dédicant : [- - -] ἐπηδρομὰς τῶν βαρβάρων φυλάττειν κὲ καττωχυρῖν (= κατοχυρεῖν) πό|[λιν ? - - - τ]ῶν ὑπεναντίων, τοῦτο σπεύσας πεπόηκεν, πολλοῦ γὰρ πόθου | [- - -] καλουμένου, οὗ ἡ κλήρα τοῖς κληρ(ονόμοις) πάλ(ιν) εἰς κληρουχ(ίαν), ἔτους ,ςψη´ μη(νὶ) Δεκ(εμβρίῳ). Les derniers mots précédant la date semblent former un docécasyllabe, mais il est difficile de pouver que l'ensemble soit métrique. K. identifie adroitement le commanditaire des travaux, à une époque où la région est disputée entre Byzance, le sultanat seldjoukide et le nouveau royaume arménien de Cilicie. Compte tenu de la date (décembre 6708 = 1199 *p. C.*), il ne s'agit pas là d'un Byzantin mais d'un personnage connu par la chronique arménienne du connétable Sempad. Parmi ceux qui assistent, en janvier 1198, au couronnement du roi Léon Ier, figure en effet « le baron Kyr Vart … prince de Galonoros ». Celui-ci restera en possession de la ville jusqu'en 1221, lorsque le sultan seldjoukide s'en emparera. L'inscription rédigée en grec montre qu'il s'agit d'un Arménien hellénisé, de confession chalcédonienne, dont l'a. propose de restituer le nom à la l. 3 : [- - - κὺρ Βάρδα] καλουμένου. La l. 3 émet le vœu que « son lot revienne à ses héritiers en legs ». Ironie de l'histoire, la fille de Kyr Vart épousera le sultan vainqueur.

572. **Phrygie**. *Laodicée du Lycos*. – Dédicace tardive du gouverneur Dyskolios à Artémis Loxia, *supra* n° 467.

573. *Apollonia-Sôzopolis*. – G. Labarre *et alii*, *Anatolia Antiqua* 20 (2012), 121-146 (cf. *Bull*. 2013, 420 [P. Hamon]), rééditent au n° 28 (p. 137-138, phot. fig. 28) la dédicace *MAMA* IV, 225. Après quelques lettres non élucidées, τὸ παλάτιν τοῦ Ἀρχανγέλου désigne vraisemblablement une église dédiée à l'archange Michel, dont les a. rectifient la date. L'an 670, ἔτους ἑξακοσιοστοῦ ἑβδομικοστοῦ, ne correspond pas à l'ère de Galatie ni à l'ère d'Actium (*MAMA*, *loc. cit.*), qui entraîneraient jusqu'au milieu du VIIe s., mais à l'ère de Sylla, ce qui correspond à 585/586 *p. C.*

574. *Environs d'Euméneia*. – J.-Cl. Cheynet, Th. Drew-Bear, *Revue des Études byzantines* 70 (2012), 209-220 (phot.) : « La forteresse de Soublaion en Phrygie (1070-1071) », publient la dédicace de restauration du *kastron* byzantin d'Işıklı, sur le territoire d'Euméneia. L'inscription court sur trois lignes, sur un linteau mutilé à gauche et dont l'extrémité droite n'est pas visible : [Ἀνεκ]ενήσθ(η) ἐκ βάθρω(ν) τὼ θ(ε)ωφύλακτ(ον) κάστρον τοῦτω ἐπὶ βασηλ(έως) Ῥωμ[ανοῦ καὶ] | [οἰκουμεν]ικοῦ π(ατ)ριάρχ(ου) Ἰω(άννου) τοῦ Ξυφυλ(ίνου) διὰ συνδρομ(ῆς) Νικηφόρ(ου) (πρωτο)(σπα)θ(α)ρ(ίου) κ(αὶ) ταξιάρχ(ου) τοῦ Σου(βλαίου ?) ἐξόδου πάσ[ης - - -] ,ςφοθ´ ἐπι(νεμήσεως) θ´. La date de

6579, indiction 9 (= 1070/1071 *p. C.*) corrrespond bien au règne de Romain IV (1068-1071) et au patriarcat de Jean Xiphilin (1064-1075). La datation par le patriarche est rare (voir aussi *supra* nº 557) et même sans précédent s'agissant d'un édifice non religieux. Le taxiarque Nicéphore, à la tête de la garnison locale, avait probablement rang de prôtospathaire (le titre est ici fortement abrégé), comme d'autres taxiarques dont on connaît les sceaux. Les lettres qui suivent le titre de taxiarque, s'il ne s'agit pas d'un nom de famille comme le suggère d'abord l'emploi de l'article, pourraient correspondre au toponyme Soublaion, l'antique Siblia voisine d'Euméneia, bien que l'abréviation soit forte et le déchiffrement lui-même incertain. Du moment que la forteresse dépend d'Euméneia, on peut objecter que Soublaion est encore à cette époque un évêché indépendant. De plus P. Thonemann, *The Maeander Valley* (*Bull*. 2013, 349), après avoir visité les lieux, préfère identifier l'actuel Işıklı au *kastron* de Chôma, que l'on situait plutôt jusque là à Akkale. Quoi qu'il en soit, l'inscription d'Işıklı constitue un nouveau témoignage des efforts de Romain IV pour résister à l'avance des Turcs, efforts dont témoignait dans la même région, un an plus tôt, la dédicace du *kastron* de Sôzopolis, l'antique Apollonia (*MAMA* IV, 149).

575. G. Kiourtzian, *Δελτίον της χριστιανικής αρχαιολογικής εταιρείας* 33 (2012), 333-342 : « Basilikos, relecture d'une inscription phrygienne », réédite avec une meilleure photographie l'inscription médiévale Haspels, *Highlands of Phrygia* (1971), nº 89, peinte dans une église rupestre au village d'Inlice, et en rectifie la lecture : Κ(ύρι)ε βοίθι τοὺς δούλους τοῦ Θ(εο)ῦ Κοσταντίνου β(ασιλικοῦ), Καλονᾶ (le nom Kalônas ou Kallônas n'avait pas été reconnu), Στεφάνου, Μιχαιλίου β(ασιλικοῦ), ἀμ(ή)ν. Κ(ύρι)ε σῶσο(ν) αὐτούς. Il élucide surtout l'abréviation β/, c'est-à-dire β(ασιλικός), comme le prouvent une vingtaine de légendes de sceaux. Il en existe à ma connaissance un seul exemple lapidaire : l'épitaphe d'un β(ασιλικὸς) κουράτορ, curateur impérial de Tzouroulon en Thrace, datée du 7 décembre 813 (I. Ševcenko, *Byzantion* 35 [1965], 562-574, important commentaire ; C. Asdracha, *Arch. Delt*. 44-46 [paru en 1996], 261-264 ; M. Sayar, *I. Perinthos-Herakleia* [1998], nº 239 ; *Prosopographie der mittelbyzantinischen Zeit*, 6807). La même abréviation que sur les sceaux se lit, à la fin du VIIIe s., sur l'estampille d'un β(ασιλικὸς) (πρωτο)σπα(θάριος), *supra* nº 553. Les sceaux d'agents impériaux, où l'épithète β(ασιλικός) est généralement attachée à de hautes fonctions, datent surtout de la seconde moitié du Xe et du XIe s. Les exemples plus anciens que je viens de citer montrent que l'inscription de Phrygie pourrait cependant remonter plus haut. Son originalité est surtout l'emploi absolu de β(ασιλικός) comme titre, indication d'un lien personnel avec l'empereur. Aucune fonction n'étant précisée, il doit s'agir selon l'a. d'une distinction purement honorifique conférée à des notables locaux.

576. **Phrygie et Lycaonie**. – L'ouvrage de P. Thonemann, *MAMA* XI, dont l'édition imprimée vient de paraître peu après la version numérique (cf. *supra* nº 462), clôt dignement la collection inaugurée en 1928. Les textes antérieurs à la christianisation ont été analysés dès l'an dernier (*Bull*. 2013, 403, 409 etc.) d'après la version numérique. Il nous reste à rendre compte des inscriptions chrétiennes et byzantines, présentes à peu près dans toutes les 24 sections géographiques du recueil, et éditées elles aussi avec beaucoup de soin. Le commentaire des noms, du vocabulaire et des formules, d'un caractère épichorique souvent marqué, réunit de nombreux éléments de comparaison, à commencer par la Phrygie

elle-même. Nous nous limiterons à quelques notes de lectures, dans l'ordre chronologique plutôt que géographique, et en insistant sur les inscriptions nouvelles. Les documents de date pré-constantinienne sont dans ces régions relativement nombreux. Au n° 139, l'épitaphe inédite d'un bouleute d'Eukarpeia et de sa femme offre un exemple des plus précoces (255/256 *p. C.*) de deux formules chrétiennes typiques de la Phrygie : la malédiction dite d'Euméneia, ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν (dont le premier exemple connu, ici n° 36, date de 246), et une salutation finale typique de la Pentapole (εἰρήνη τοῖς παροδείταις). L'épitaphe familiale n° 164 (Kidyessos) se conclut par le mot isolé χριστιανοί, comme au n° 122 daté de 253/254 ; le défunt est aussi qualifié de χριστιανός aux n°s 82 et 85 (Sébastè). Le n° 177 (Prymnessos) offre une variante nouvelle de la malédiction euménienne : ἔστη (= ἔσται) α[ὐ]τῷ πὸς τ[ὸ]ν κτίσαντα τὰ πάντα. Attribué au IIIe ou IVe s., le n° 271 (Laodicée de Pisidie), pour un curiale et sa femme, confirme l'emploi parfois méconnu de πολίτης pour πολιτευόμενος ; la même épitaphe présente une variante nouvelle de la malédiction dite de Laodicée, ἠσχήσι (= σχήσει) π[ρὸς τὸ]ν βραχίονα τὸν ὑψηλ[ὸν] κὲ τὴν κ[ρίσιν τὴν] ἐρχομένην, dont Th. souligne les échos scripturaires. À la seconde moitié du IVe s. appartiennent trois épitaphes nouvelles, liées aux communautés ascétiques des encratites ou apotactites. Déjà brillamment expliquées par Thonemann, *JRS* 101 [2011], 185-205 (*Bull*. 2012, 439 [C. Brixhe]), à la lumière des écrits d'Amphiloque d'Iconium, ces trois inscriptions lycaoniennes sont ici reprises avec un bref commentaire (n°s 292, 302, 356). L'épitaphe n° 292, dédiée à son frère par le diacre Alexandros, souligne entre autres vertus la virginité du défunt, [ἁγ]νῷ παρθένῳ, mention inhabituelle pour un homme ; on peut toutefois citer à Rome l'épitaphe d'un παρθένος, le catéchumène Victor âgé de 20 ans (*ICUR* VII, 20300), et une famille de Thessalonique où filles et garçons sont dits pareillement ὁμοιοζήλους παρθένους (*Inscr. chr. de Macédoine*, 179). L'inscription n° 302 est celle du prêtre Zôtikos, explicitement qualifié d'ἀποτακτίτης. Le n° 356, d'un exceptionnel intérêt, se distingue par sa formule trinitaire développée, [ὁ παντο]κράτωρ μόνος Θεὸς καὶ [ὁ] ἠγαπημένος αὐτοῦ υἱὸς Ἰησοῦς Χρειστὸς καὶ τὸ Ἅγιον | [Π]νεῦμα σὺν αὐτοῖς, et son invocation à la Trinité, τὸ τριπλοκὲς ὄνομα (l'épithète est un hapax, au lieu de τρίπλοκον) ; trait typique du milieu encratite, le défunt fondait son espérance de la résurrection sur le refus du mariage, en citant à l'appui *Luc* 20, 34-36. Les épigrammes funéraires n°s 206-208 (Axylon, IVe-Ve s.), dont la première seule était connue, présentent de nombreux traits communs, comme la charité de l'épouse envers les pauvres (n°s 206 et 208). On connaissait l'épigramme n° 211, dédiée à ses parents par le prêtre Eugraphios ; il n'y a pas lieu de corriger aux l. 3-4 Κρατερῦο, ni aux l. 9-10 ἀθανάτυο, bien édités tels quels par Calder : ces graphies phonétiques correspondent aux génitifs épiques Κρατεροῖο et ἀθανάτοιο (la correction ἀθανάτου fausserait l'hexamètre final, Εὐγράφιος εἰερεὺς Θεοῦ ἀθανάτοιο) ; le nom Eugraphios, le plus souvent chrétien sinon « exclusively », se trouve également dans une famille juive de Rome (*CIJud* I, 55 = *JIWE* II, 464). Dans l'épigramme inédite n° 216, qui multiplie les confusions phonétiques propres à la région, notamment entre occlusives sourdes et aspirées, l'éditeur s'est heurté à des formes équivoques, lisant au premier vers : ἐνθάδ' ἐγὼ κεῖμε νέον ἄνθος ἀμφεμαραντήν (?), et suppose une forme hybride issue de l'indicatif ἀμφεμαράνθη et du participe ἀμφιμαρανθέν ; j'y verrais plus simplement la 1re personne ἐγὼ … ἀμφεμαράνθην (la même lecture vaut aussi pour l'épitaphe

parallèle *MAMA* I, 381 : ἐγὸ … νέον ἄνθος ἀφεμαράθη *(sic)*, forme que Th. fait venir de ἀπομαραίνομαι mais qui confirmerait plutôt l'existence d'un composé nouveau ἀμφιμαραίνομαι) ; enfin aux l. 12-14, au lieu de εὐκάς μοι θελέσετε (?), qui serait une forme de θέλω, on comprendra de préférence εὐχάς μοι τελέσετε (futur ou impératif aoriste, pour τελέσατε). L'épitaphe d'un prêtre nº 288, dont les l. 1-5 sont difficiles, commence probablement par un nom au nominatif et un patronyme au génitif, non par une date (la lecture μηνὸς ἀνιαρίου, pour Ἰανουαρίου, n'est pas convaincante) ; à la l. 4, au lieu de ΟΝ̣ (?) ἀγούμενος (?), je lirais volontiers ὁδ̣<η>γούμενος παρὰ ἀγγέλων ; à la l. 5, au lieu de Α̣Γ[.] μετὰ ΠΟΔΗΣ, peut-être ἀπ̣[ὸ] μετα<β>ο<λ>ῆς χέρων, se réjouissant de son passage de cette vie dans l'autre.

577. Signalons dans le même volume deux inscriptions tardives de militaires. Il faut citer ici, bien qu'elle soit latine, l'épitaphe nº 72 (Sébastè, révision très amendée de *AE* 1984, 849), document bien daté de 390 *p. C.* et important pour l'histoire des unités de *protectores*. Le nom thrace de ce *Fl(avius) Buraido*, variante du plus courant *Boraides*, n'est plus un hapax. Un soldat de même nom a été reconnu dans une épitaphe latine d'Hippone par D. Dana, *Antiquités africaines* 49 (2013), 151-160, à qui l'inscription de Phrygie n'a pas échappé. Au nº 166 (Kidyessos), base gravée sur trois faces, la dédicace à la Trinité d'un clarissime tribun de l'unité des *Constantiniani*, [- - - λαμ]πρ(ότατος) τριβ(οῦνος) νουμέρου [τῶν] γενν(αιοτάτων) καὶ καθοσιω[μ(ένων)] Κωνσταντιανῶ[ν], ne peut guère être antérieure au Ve s. en raison du statut sénatorial de cet officier, ni plus tardive en raison de la forme classique de l'oméga (Ω) ; même écriture sur la face I, [Ἐμμανουήλ·] μεθ' ἡμῶν ὁ Θ(εό)ς ; l'épigramme mutilée de la face II, dont les lacunes sont peut-être plus longues que les cinq ou six lettres restituées, paraît être une prière pour la patrie du dédicant, ῥύσεο (= ῥύσαιο) πάτρην (l. 2) ; après cet optatif bien lu par l'éditeur, on restituerait volontiers le vocatif πανυπέρ[τατε], adressé à Dieu, plutôt que πανυπερ[τάτων] δ' ἀγαθῶν (l. 3-4).

578. Parmi les nouveautés qu'apporte *MAMA* XI figurent aussi des dédicaces de construction, toutes ou presque relatives à des églises, et des invocations en faveur des fondateurs. Le nº 113 (Akmoneia) est une dédicace d'ambon : Θ(εο)ῦ κελεύσι ἐγένετο ὁ ἄνβων ἐπὶ Μενᾶ πρωτοπρεσβυτέρου ; attribuée par l'éditeur à la fin du XIIe s., cette inscription n'a pourtant rien de médiéval : la date initiale a été lue ἰ(ν)δ(ικτιῶνος) ζ΄, ἔ(τους) ι ͵ζφϱη΄, mais la première lettre de la l. 2 est un sigma lunaire et non un episèmon : au lieu de l'an 6598 de la création, on lit ἔ(του)ις φϱη΄, l'an 598 de l'ère de Sylla soit 513 *p. C.*, qui coïncide heureusement avec l'indiction 7 ; l'écriture convient d'ailleurs à cette datation. Au nº 151 (Pentapole), la dédicace mutilée d'un évêque est assortie d'un monogramme cruciforme, que Th. résout avec vraisemblance en Θεοπρεπίου ou Θεοπροπίου, mais ce type de monogramme exclut en principe une date antérieure au milieu du VIe s. Au nº 167 (Kidyessos, VIe s.), un édifice qui paraît dédié à l'archange Michel a été construit, selon l'éditeur, ἐπὶ Ὑσυχίου (= Ἡσυχίου) εὐλ(αβεστάτου) [.l..]ημένω (l. 5-6) ; on lira plutôt εὐλο̣[γ]ημένω pour εὐλογημένου, « le béni Hésychios », épithète qui évoque un milieu juif ou judaïsant ; ce personnage, qui fait fonction d'éponyme, devait exercer quelque fonction dans sa communauté, mais l'absence de titre reste embarrassante. Sur le tympan sculpté nº 169 (Kidyessos, Ve-VIe s.), le nom d'un archange est représenté par la suite de voyelles αεηιουω, que Th. compare

justement à *I. Milet* 943 (cf. *supra* nº 569 ; d'après certains papyri, les lettres placées dans cet ordre pourraient désigner l'archange Michel) ; cette formule magique est suivie du sanctus (*Isaïe* 6, 3) sous la forme inhabituelle ἅγιος ἅγιος ἅγιος κύριος θεὸς ἐστρατιῶν, au lieu de Σαβαώθ ; plus bas, le début du *Psaume* 18, 2. La dédicace nº 179 (Synnada, VIe s.), est datée ἐπὶ Ἐνγενήτου (nom très rare), diacre et économe.

579. Dans le même volume *MAMA* XI, les inscriptions médiobyzantines ne manquent pas. Le nº 64 (révision de Ramsay, *Cities and bishoprics*, II, nº 402), ici daté « fourth to sixth century AD ? », est, à en juger par l'écriture et la métrique, nettement médiéval ; la face principale porte une invocation : Κ(ύρι)ε βωίθι τῷ πρ(εσβυτέρῳ) Λέων(τι) τ(ῷ) αναϰ., à quoi s'ajoutent sur le côté droit deux lignes incomplètement déchiffrées ; la croix initiale invite à lire à part la l. 5, où l'addition d'une lettre donne un dodécasyllabe : † [Π]ωλὰ (= πολλὰ) δραμὼν οὐδὲν εοῦρον ἐν βιό[τ]ῳ, « j'ai beaucoup couru et n'ai rien trouvé en cette vie ». Nº 153 (Pentapole), épitaphe de l'évêque Léon, datée de 1059 (cf. *Bull*. 2011, 720). Nº 154 (Pentapole), invocation pour les ouvriers constructeurs d'une église : Κ(ύρι)ε βοήθη τοὺς καλῶς καμόντα(ς) τὸ ἔργον τοῦ τημήου Προδρόμου. Nº 159 (Moxeanoi), ex-voto du contremaître Léon, μαΐστορος Λέωντος. Nº 173 (Kidyessos, Xe s.), sur la moitié gauche d'un épistyle orné de portraits de saints en médaillon, les légendes inscrites accompagnent de droite à gauche la Mère de Dieu, l'archange Michel, l'apôtre Thomas, et trois saints évêques dont deux Phrygiens : Nicolas (de Myra), Pausikakos (de Synnada) et Aberkios (d'Hiérapolis). Nº 174 (Kidyessos, Xe-XIe s.), fragment d'épistyle au nom de Νικιφόρου ὑπάτου.

580. **Lycaonie**. *Ikonion*. – S. Bönisch, M. Wörrle, *Chiron* 43 (2013), 411-430 : « Mord im Klerus von Ikonion », publient la curieuse épitaphe d'un prêtre d'Ikonion d'après une copie du voyageur Seetzen (1767-1811). Ils retracent d'abord la carrière de ce naturaliste amateur d'antiquités, dont les carnets de voyage (1802-1809) conservés à Oldenburg seront bientôt publiés en totalité. Des sept inscriptions copiées en 1803 à Konya, six figuraient déjà au tome II du *CIG*, le seul texte chrétien de la série restant inédit (fac-similé fig. 2). Bien que Seetzen ait été obligé d'interrompre sa copie, le texte, qui commence et finit par une croix, paraît complet ; peut-être une seconde épitaphe suivait-elle sur la même pierre. Malgré son mépris de l'orthographe, le texte se lit clairement : Ἐνθάδε κατάκιτε Θεώφιλος πρ(εσ)β(ύ)τερος ὡ κὲ δωμέστικως (emprunté au latin, le mot n'est pas oxyton) τεῖς μεγάλεις ἐκλεισείας νύκτορ τὶν κεφαλὶν καταπελεκισθὶς ἐν σκεπαρνῷ (les a. notent là un instrumental de style biblique) ὑπὼ τοῦ Κωνσταντίνου ὢν ἐδέξατώ τε κὲ ἔτρεφεν τέλος ὡδυνιρὼν κὲ θρῖνον ἐπ' αἰῶν[α] παρ' αὐτοῦ ἐδέξατω. « Ci-gît Théophilos, prêtre et *domestikos* de la Grande Église qui, décapité à la hache par ce Constantin qu'il avait reçu et élevé, a reçu de sa part une fin douloureuse et (digne d'une) lamentation éternelle ». L'écriture et le formulaire justifient la datation entre la fin du IVe et la fin du VIe s. Théophilos exerçait à l'évêché d'Ikonion la charge de « *domestikos* de la Grande Église » qui est bien connue plus tardivement, surtout à Constantinople. Le texte, dans sa concision, évoque efficacement les circonstances horribles de l'assassinat — la nuit, la hache —, et l'ingratitude du *threptos* envers son père nourricier. Parmi les rares mentions de crimes comparables, on rappellera l'épitaphe *MAMA* VII, 75 (Laodicée de Pisidie) où le défunt Euèthios désigne nommément ses assassins : σημένω δὲ καὶ τὸν

θάνατον· εἰσφαγὶς (= σφαγεὶς) παρὰ Παύλου καὶ Χρυσάνθου τὸ τοῦ βίου τέλος κατέλιψα.

581. **Galatie**. *Germia*. – A. V. Walser, *Chiron* 43 (2013), 527-619 : « Kaiserzeitliche und frühbyzantinische Inschriften aus der Region von Germia in Nordwestgalatien », à la suite des prospections de Ph. Niewöhner (2009-2011) ajoute une quarantaine d'inscriptions au corpus jusque là très mince de cette petite cité, sortie de l'obscurité dans l'Antiquité tardive grâce à son pèlerinage de l'archange Michel (cf. *Bull*. 1989, 946 et 1992, 622). Les nouveaux documents d'époque impériale sont analysés ci-dessus, nº 481. Une vingtaine d'épitaphes du Bas-Empire, toutes chrétiennes sauf le nº 40, provient de différents villages des environs. Le formulaire de base est à peu près uniforme, du type ἐνθάδε κατάκειται, et le défunt est généralement dit δοῦλος τοῦ Θεοῦ. On relèvera en particulier des noms de personnes peu communs, et des indications de profession et d'origine qui fournissent quelques informations sur la fréquentation du sanctuaire. Nº 15 : Théodôra, fille d'Attikos, était originaire d'une Nikopolis ; parmi les multiples cités de ce nom, les l. 3-4 en partie non restituées décident en faveur de Nikopolis d'Arménie *(Armenia Prima)* ; compte tenu de la photographie, on peut lire en effet : [Θε]οδώρα Ἀρ[μ]έ̣[νισ]σα π[ό]λε̣[ως] Νηκωπόλε̣ος ; rares sont les Arméniens dans l'épigraphie de cette époque, en dehors peut-être de Nicomédie (voir ci-dessous notre commentaire du nº 41) et de Jérusalem où l'on connaît un monastère des Arméniennes (*CIIP* I 2, 909). Au nº 20, je ne crois pas comme W. que le moine Solomôn soit originaire de Germia : πό(λεως) Γερμι̣α̣νί(ων ?) | Ι̣... μονῆς τοῦ ἁγίου | Κω̣νσταντίνου ; cette forme d'ethnique serait anormale et je lirais de préférence πό(λεως) Γερμα̣νικ̣[είας] ; le monastère de Saint-Constantin auquel appartenait Solomôn est à chercher à Germanicée, en Euphratésie, plutôt qu'à Germia ; comme le note bien l'a., l'éponyme de ce couvent est probablement son fondateur, honoré comme un saint, ce qui à cette époque ne peut être le cas de l'empereur Constantin. Nº 21, épitaphe d'un négociant syrien, πραγματευτὴς π[ό]λεος Ἀπαμίας Συρίας. Nº 22, épitaphe du moine Stéphanos. Nº 23, épitaphe d'un orfèvre : Ἀνὴρ εὐσχήμων φίλος πολλῶν ἐνθάδε κατάκιτε Ἰωάννης χρυσοχὸς δοῦλος Θεοῦ ; il s'agit, notons-le, d'une épigramme iambique, dont le premier vers est plus correct que le second. Nº 24, épitaphe d'Alexandros, bronzier (χαλκές pour χαλκεύς) ; la malédiction finale est bien restituée : εἴ τις δὲ κακοπυήσι τὸ μνημῖον, ἴσχι πὸς τ[ὸν Θεόν] *(sic)*, mais je lirais plutôt ἰσχῖ, subjonctif aoriste (= σχῇ avec iota prosthétique). Nº 25, épitaphe de Charitôn. Nº 26, épitaphe de Ianis (pour Iôannès) et Anastasia. Au nº 27, le nom de Philouménos est suivi de lettres non interprétées ; d'après la photographie, on peut y voir l'épithète κ̣αλλάϊ[ν]ος, qui désigne un adhérent de la faction des Bleus (cf. *Bull*. 2004, 379, avec une série d'exemples). Le nº 28, acéphale, est probablement funéraire ; trois défunts sont nommés : (…)maros, dont le nom est celtique, Eloustria (pour Illoustria) et Eutychis ; la tombe avait cependant d'autres propriétaires, διαφέροντα Βλαουδος Εὐκρατα Γεωργίου ; après un nom indigène inconnu (à rapprocher de Blaoundos, cité de Lydie ?), le deuxième nom n'est pas sans exemple : on connaît au VIe s. à Constantinople un monastère τῶν Εὐκρατάδων et au siècle suivant le surnom Εὐκρατᾶς est attesté entre autres pour le patriarche Sophrone de Jérusalem (Photius, *Bibliothèque*, cod. 192). Au nº 29, Théopemptos, fils du δέκανος Iôannès, est qualifié de δοῦλος τῆς Θεοτόκου, formule rare en épigraphie. Au nº 30, Théodosis est le mari non pas

d'une Αὐξονίδ<ο>ς (le nom Auxonis est inconnu) mais plutôt d'une Αὐξονίᾳς (hapax épigraphique, mais Auxonia se trouve en Égypte, *Sammelbuch* 9763, et Auxonios n'est pas rare). Le nº 31 donne une édition révisée de *SEG* 36, 1185, épitaphe du scriniaire Phocas de Byzance, fils d'Akylas ; le nom de la mère, Ἀγ[θ]ιούσης selon Mango, est lu Ἀρε̣[θ]ιούσης par W. ; la lacune serait peut-être mieux comblée par Ἀρε̣[σκ]ιούσης, nom plus répandu qu'Aréthousa dans le domaine grec (les deux noms sont d'ailleurs des plus courants à Rome où le *Namenbuch* de Solin compte 41 Arethusa et 71 Arescusa, dont beaucoup d'esclaves dans les deux cas). Le nº 40, épitaphe juive tardive ornée d'une menorah, appartient à Héortasios (nom en faveur chez les juifs) et Patrikios ; mise au point de l'a. sur la présence juive dans la région. Nº 41, épitaphe de Théodôros fils d'Eupalios ; pour ce dernier nom, outre les exemples phrygiens (*MAMA* VII, 327 ; X, 313), on peut ajouter *I. Ephesos* II, 501 I (Αὐρ. Νεικόστρατον τὸν καὶ Εὐπάλιν Εὐπαλίου) et *TAM* V 1, 776 ; vu la relative rareté du nom, l'épitaphe latine d'un *Eupalius … oriundus ex Armenia*, autrefois copiée par Peyssonel à Nicomédie, me paraît moins suspecte que ne l'ont jugée Mommsen (*CIL* III, 331 ; *Suppl*. 6989) et Dörner (*TAM* IV 1, 403). L'épitaphe nº 42, qui est médiévale, outre le titre aulique bien expliqué de *parakoimômenos*, est rendue presque indéchiffrable par la disposition anarchique des lettres ; j'y reconnais du moins non pas une forme de μακάριος, nom ou adjectif, mais l'impératif μακάρυσε (pour μακάρισον, cf. *Bull*. 2013, 469) ; il s'agit là d'une invocation funéraire, où l'on devine plutôt qu'on ne lit : Κ(ύρι)ε μακάρυσε τὸν δοῦλόν σου παρακημούμενον ; une formule de malédiction a été ajoutée sur la tranche de la stèle. En dehors des épitaphes, on relève au nº 18, sur un fragment de linteau, la très fréquente citation du *Psaume* 120, 8. Il faut insister surtout sur le nº 35 (p. 582-585), remarquable inscription de bornage d'un domaine : [† Ὅ]ροι Οὐκωνδιανῶν δια[φε]ρουσῶν τ[ῷ] εὐαγῖ ξεν[ῶνι] Βιλισαρίου [τοῦ] ἐνδο-ξ(οτάτου) κ(αὶ) τῆς περ[ὶ - ?] ΑΡΟΣΙΜ[- - -]. Le toponyme était connu par une autre inscription trouvée non loin de là, commençant elle aussi par les mots ὅροι Οκωνδιανῶν (*RECAM* II, 137, phot. pl. 8). Le domaine des Okôndianai (la forme féminine est assurée par le participe δια[φε]ρουσῶν) tirait probablement son nom de son propriétaire primitif, comme aux abords de Constantinople les Roufinianai ou les Ioukoundianai. À l'époque du bornage, le domaine était devenu la propriété d'un hospice fondé par le célèbre Bélisaire, établissement qui n'est pas connu par ailleurs. Quelle qu'ait été la localisation de l'hospice, à Constantinople ou en province, le richissime général lui avait semble-t-il cédé ce domaine galate pour le doter de ses revenus. Restent à élucider les derniers mots de l'inscription, où il s'agit peut-être du territoire arable de la cité (ἀρόσιμος γῆ, suggère l'a.), ainsi que la fin de l'inscription jumelle *RECAM* II, 137, où la mention présumée de la cité d'Eudoxias paraît plus que jamais sujette à caution.

582. **Galatie et Cappadoce**. – C. Wallner, *Die Inschriften des Museums in Yozgat* (Tyche, Sonderband 6 ; Vienne, 2011 ; 141 p.). Provenant d'un vaste secteur au carrefour de la Galatie, du Pont et de la Cappadoce, le lapidaire du musée de Yozgat se compose presque entièrement d'inscriptions funéraires. À côté de 22 épitaphes du Haut-Empire (nos I.1-22), le catalogue compte 24 épitaphes chrétiennes, la plupart protobyzantines. On y retrouve l'habituel formulaire local, ἔνθα κατάκιτε ὁ δοῦλος (ἡ δούλη) τοῦ Θ(εο)ῦ, ou l'incipit κοίμησις. La série la plus abondante provient de Tavium et de son territoire (nos II.1-11 et 13).

Nous signalons ici les textes entièrement ou partiellement inédits. N° II.1, épitaphe de Ioulianè, νεᾶνις Ἀγκυριανή (pour Ἀγκυρανή). Du n° II.2 on connaissait la partie inférieure, où J. et L. Robert, *Bull*. 1983, 438, avaient déjà reconnu une formule de sépulture *ad sanctos* : ἀνέσεως τόπον εὑρών, τοῖς ἀποστόλοις προσδραμών ; l'existence à Tavium d'une église des Apôtres est à présent confirmée par la nouvelle épitaphe de Kônstantinos, n° II.4 : πρεσ(βύτερος) τῶν ἀποστώλον *(sic)* ; l'épitaphe II.2 reste acéphale, et partant anonyme, mais un nouveau fragment de sept lignes au-dessus du fragment connu montre qu'il s'agissait d'un personnage distingué : [- - -] μετὰ Θεὸν [τ]ὸν εὔσπλαγχνον, Πρίσκον τὸν θεοφύλακτο[ν] καὶ ζήσας ἐν [δ]όξῃ πολλῇ ; ce Priskos que le défunt paraît considérer comme son protecteur « après Dieu le miséricordieux » pourrait être selon W. l'un des 40 martyrs de Sébaste ; cependant l'épithète θεοφύλακτος conviendrait mieux à un personnage encore en vie, peut-être un évêque de Tavium (même épithète *Bull*. 1989, 994, pour un évêque de Gérasa). Au n° II.3 (plus complet que *RECAM* II, 465), épitaphe de Iôannès, τὰ κοσμικὰ μὴ ζη<λ>ώσας, τὰ θεεικὰ δὲ πο<θ>ήσας, la séquence ΓΛΥΡΕΡΟΣ (l. 6), malgré l'hésitation de l'a., se corrige plus aisément en γλυ<κ>ερός qu'en un improbable hapax γλυ<φ>ερος pour γλυφεύς. N° II.6, épitaphe d'Épiphania. N° II.7, épitaphe de Sévèros, νέος μὲν τῇ [ἡ]λικίᾳ, παλεὸ[ς] δὲ τῇ φρονίσι (pour φρονήσει). N° II.9, épitaphe de Maria, mère du *domestikos* Théodotos, un militaire. N° II.10, épitaphe d'Elpidia. N° II.11, épitaphe d'un soldat, ὁ εὐδοκιμότατος στρατιώτης Εὐφράντις. N° II.13, épitaphe d'un enfant : Ἔνθα κατάκιτε νήπιον Γεώργις. Les inscriptions suivantes proviennent d'autres sites, en Galatie ou en Cappadoce, ou sont de provenance incertaine. N° II.12, épitaphe de Patri[kia]. N° II.15, épitaphe de Maria. N° II.16, épitaphe du prêtre Iôannès. Le n° II.17 associe curieusement à un contexte funéraire une formule initiale de type votif : Ἱλαρία εὐξαμένη καὶ λαβοῦσ[α] τὴν χάριν παρὰ τοῦ δεσπότου [... ἔν]θ[α κ]ατάκ[ιμ]ε. Ὁ [ἀ]ναγινώσκ[ων] εὔχου [ὑ]πὲ[ρ] ἐ[μ]οῦ. N° II.18, épitaphe de Séleukos, dont le titre abrégé est lu ἀπὸ πριμ(ικηρίων) (?) ; il peut aussi bien s'agir d'un ἀπὸ πριγ(κίπων), comme à Pessinonte *Bull*. 2013, 525. W. classe prudemment à part six brèves épitaphes chrétiennes (n°s III.1-6), faute d'indice suffisant en faveur d'une date protobyzantine à laquelle cependant rien ne s'oppose non plus. Les fragments de la section VI comptent aussi des épitaphes chrétiennes (VI.6-10). Un document sculpté de Cappadoce, remployant une stèle funéraire d'époque impériale, est particulièrement remarquable : au n° V.1 est réédité, avec pour la première fois des photographies (p. 110-112), un relief qui juxtapose différents épisodes de la sortie d'Égypte, assortis de légendes inscrites (cf. *Bull*. 2008, 520 et 2009, 645). Malgré l'addition d'une croix sous la figure de Moïse, tout indique un contexte juif, en particulier, comme le souligne W., la légende λαὸς Μωϋσέως.

583. **Cappadoce**. – C. Jolivet-Lévy, G. Kiourtzian, « Le site de Gorgoli et le martyrium de saint Kèrykos en Cappadoce. Étude préliminaire », dans *Ars auro gemmisque prior. Mélanges en hommage à Jean-Pierre Caillet*, éd. C. Blondeau *et aliae* (Zagreb, 2013), 463-478. Proche de l'ancien village grec de Sinasos, le site peu connu de Gorgoli comporte plusieurs groupes d'églises rupestres, généralement à nef unique, « chapelles familiales destinées à des offices funéraires ». Un monument se distingue par un culte martyrial remontant au VIe s., dont de nombreux graffites du XIXe s. prouvent la fréquentation continue. Gravées sur la paroi sud, deux inscriptions bien conservées remontent à l'origine de

ce culte. La première commémore un dépôt de reliques, type de document peu commun en Orient : Τοῦ Θεοῦ θέλοντος ἐγένετο ἡ κατάθεσις τοῦ ἁγίου Κυρίκου παρὰ τοῦ ἁγιωτάτου ἐπισκόπου Ἰοάνου μενὶ Ἰουλίου ἐνάτῃ ἔτους ἰν[δ](ικτιῶνος) ἕ(κ)του. Le culte de saint Kyrikos (variante courante de Kèrykos, en français saint Cyrique et non Cyr), martyr de Tarse avec sa mère Ioulitta, s'est largement répandu en Orient comme en Occident (K. en avait réuni les exemples épigraphiques dans ses *Inscriptions chrétiennes des Cyclades* [2000], p. 51). L'évêque Jean a procédé en personne au dépôt des reliques. Son siège n'est pas identifié mais appartient à la Cappadoce Première, dont Césarée est la métropole. La déposition ayant eu lieu un 9 juillet, on remarquera (est-ce une coïncidence fortuite ?) que saint Oreste, martyr de Tyane en Cappadoce, est commémoré ce jour-là au calendrier de Constantinople (*Synaxaire*, éd. Delehaye, col. 810). Quant à la date annuelle, de lecture difficile, ce ne peut être « la 6e année de l'indiction » : jamais ἔτους n'introduit une date indictionnelle, qui devrait être normalement ἰνδ(ικτιῶνος) ἕκτης. La photographie (fig. 9) suggère de lire plutôt ἔτους ἰκοστοῦ et l'on peut supposer que le chiffre des centaines a disparu à la ligne suivante. La seconde inscription, dont les trois derniers mots sont peints et non gravés, est une invocation à Dieu et à saint Kyrikos pour les récoltes, les malades et les donateurs d'offrandes : Κύ(ριε) ὁ Θ[(εὸ)ς ἡμῶν?] κὲ ἅγιε Κύρικε φύλαξον τοὺς κάρπους· ὡ Θε(ὸς) ἐλέησον τὸν {ν} ἐν ἀροστίᾳ καμν<ό>τον κὲ τὸν καρποφορούτ[ων] (= τῶν ἐν ἀρρωστίᾳ καμνόντων καὶ τῶν καρποφορούντων, au génitif au lieu de l'accusatif). Le culte de saint Kyrikos était jusqu'ici connu en Cappadoce seulement à partir du xe s., à travers l'iconographie de nombreuses églises.

584. **Chypre**. *Soloi*. – D. Feissel, *Travaux et mémoires* 17 (2013), 219-236 : « Jean de Soloi, un évêque chypriote au milieu du viie siècle », réunit le dossier épigraphique de ce prélat, à commencer par une dédicace inédite récemment découverte en remploi dans une église de village, à 12 km de Soloi. L'inscription (no 1, phot. fig. 1), mutilée par l'usure, commémore la restauration d'un monument non identifié, tombé dans le délabrement par abandon et par vétusté, [ἐ]ξ ἀμελίας (…) [κ(αὶ) πα]λαιόσεως (l. 1-2), à l'initiative de l'évêque Jean, troisième du nom, Ἰωάννη[ς] ὁ ἁγιώτατ(ος) π[ρόε]δρος ὁ γ΄. Cette formule d'itération, inhabituelle dans l'Antiquité, a peut-être un parallèle à Résapha (*SEG* 41, 1537), où toutefois le titre de β΄ ἐπίσκοπος ne suit pas immédiatement le nom de l'évêque. La similitude de l'écriture et du formulaire conduit à attribuer la nouvelle dédicace au même auteur que d'autres inscriptions de Soloi, conservées au Musée de Nicosie et naguère publiées par T. B. Mitford, *Byzantion* 20 (1950), 151-154 (*Bull*. 1951, 236 a). La moins incomplète est celle d'une hôtellerie (ἀπαντιτήριον) restaurée par l'évêque Jean, ici rééditée avec des restitutions nouvelles (no 2, phot.), que justifie la comparaison avec la dédicace no 1. Outre le petit fragment no 3, où l'on reconnaît le nom du même évêque, il faut ajouter à la série un fragment inédit de quelques lettres de même style (no 3bis, d'après un estampage de J.-P. Sodini). Aucune de ces dédicaces n'est datée, mais leur style d'écriture caractéristique permet de rapprocher leur auteur de l'évêque Jean connu pour avoir restauré en 654/655 la cathédrale de Soloi et ses annexes, incendiées lors des premières invasions arabes. Est ici rééditée au no 4 la longue inscription historique affichée par l'évêque Jean dans sa cathédrale (*SEG* 35, 1471, cf. *Bull*. 1987, 532) : la plaque I, seule intacte, est à présent conservée à l'évêché de Morphou (phot. fig. 5) ; des restitutions en partie nouvelles sont

proposées pour les lacunes de la plaque II ; le fragment nº 4bis appartient à un second exemplaire du même texte. Le commentaire, compte tenu en particulier des travaux de A. Papageorgiou et de E. Chrysos, revient sur la date des invasions (la première en 648/649) et le nombre des Chypriotes tués ou déportés, en confrontant à nouveau les données de l'inscription à celles des chroniques grecques et orientales. En conclusion, il est probable que l'évêque « Jean III » de la dédicace nº 1, restaurateur de divers édifices civils avant l'attaque arabe, fut aussi le témoin de l'invasion de l'île et le restaurateur de la cathédrale incendiée.

584*bis*. Nous n'avons pu consulter encore D. Nicolaou, « Η κυπριακή επιγραφική κατά τον 4ο–7ο μ.Χ. αιώνα », dans *Epigraphy, Numismatics, Prosopography and History of Ancient Cyprus. Papers in Honour of Ino Nicolaou*, éd. D. Michaelides (Uppsala, 2013), 245-274.

585. **Italie du Nord**. – D. Feissel, « Grecs d'Asie Mineure dans l'Italie de l'Antiquité tardive », dans *Se déplacer dans l'Empire romain. Approches épigraphiques*, éd. S. Demougin, M. Navarro Caballero (Bordeaux, 2014), 157-168, réédite une série d'épitaphes grecques chrétiennes, témoins de l'immigration en Italie de ressortissants d'Asie Mineure, aussi importante mais moins étudiée que celle des Syriens. À Rome, où les Grecs d'Asie Mineure (les Galates en particulier) représentent dans l'épigraphie des catacombes environ 40 % des étrangers de langue grecque, F. revient sur deux toponymes méconnus. Une épitaphe de Saint-Pancrace publiée jadis par A. Ferrua (*Bull*. 1940, 211) mentionne le village de Xita, χωρίου Ξιτων, qui peut être localisé près d'Hadrianoupolis d'Honoriade grâce à une dédicace des Ξειτηνοί (*SEG* 32, 1260 ; moins bien Ζειτηνοί cf. *SEG* 43, 910 nº 15). À Rome encore, l'épitaphe *ICUR*, *n. s.* I, 870 appartient à des Galates de Piterma (village dont les ressortissants ont essaimé jusqu'en Espagne, *SEG* 47, 1541), mais elle mentionne également un Εὐστόχις Γορδη[νός] : cet ethnique bien attesté n'est pas celui de Gordion en Galatie, mais de Gordos en Lydie. Des Galates sont présents également à Florence et en Vénétie. L'épitaphe *IG* XIV, 2379 pour un Galate de Dienkauna (le même village est signalé dans une épitaphe grecque inédite de Tunisie), attribuée par erreur à Forum Iulium (Cividale), fut en réalité découverte près d'Aquilée. À Aquilée encore, l'épitaphe mutilée *IG* XIV, 2350 (datée de 442) doit appartenir à un Phrygien, vu la mention méconnue à la l. 2 de la province de Phrygie Pacatienne, [ἐπαρχίας Φρυγίας] τῆς Πακατ[ιανῆς]. Enfin une épitaphe mutilée de Rimini, *IG* XIV, 2255, où Kaibel voulait voir l'ethnique Λαδικ[εύς], peut être en partie restituée en raccordant les fragments a et c : Ἔνθ[α κῖται ὁ τῆς] μακα[ρ(ίας) μν]ήμης [Ἀ]ντίπατ[ρ]ος Λαδικίου χωρ(ίου) Ισκινδων. Cet Antipatros, fils de Ladikios (pour Laodikios), était originaire du village d'Iskinda (toponyme asianique d'après la finale -inda). Sans pouvoir en préciser la localisation, F. reconnaît le même village dans une épitaphe inédite de Constantinople, qu'il publie p. 167 (phot. fig. 9) : Ἐνθάδε κατάκιτε Ἀντωνῖνος υἱὸς Παντα-γάθου χωρίου Ισκινδων.

586. **Italie du Sud**. – D. Nuzzo, *Taras. Rivista di archeologia* 31 (2011), 191-196 : « L'epitaffio di un Siriano a Siponto e le relazioni della città con l'Oriente in età tardo antica » (article repris dans *Case e cose nella Siponto medievale: da una ricerca archeologica*, éd. C. Laganara [Foggia, 2012], 155-158), publie d'après la copie inédite (ici fig. 1) du prêtre napolitain Gaetano Migliore (1740-1789) une épitaphe de Siponte aujourd'hui disparue (reprise par N. dans *Inscriptiones christianae Italiae* XIII. *Regio II. Apulia et Calabria*, nº 27) : Ἔνθα

ἐπίκιτε (lapsus du rédacteur, semble-t-il, au lieu de κατάκιτε) Αὐρ(ήλιος) Κασιανὸς χαυθορωνος ἀπὸ κόμης (= κώμης) Ασητιδος ὅρων Ἀντιοχέων ἐτῶν ἑξέκοντα πέντε. L'épitaphe de l'Antiochien Kasianos (nom typique de la Syrie du Nord, anciennement lié au culte de Zeus Kasios) fait connaître un nouveau village du territoire d'Antioche, Ἀσητίς (à désinence féminine, comme dans la même région Σερεμίς), dont la localisation ne peut être précisée. Sa mort à Siponte fournit le témoignage le plus méridional de la présence syrienne dans l'aire adriatique, davantage attestée plus au Nord en Dalmatie (Salone) et en Vénétie (Aquilée, Concordia), au Ve s. dans la plupart des cas. Précédant l'indication d'origine, l'énigmatique χαυθορωνος est considéré par N. comme un nom de métier inédit plutôt qu'un patronyme (*Chautoronis filius*, avait cependant suggéré Marini dans une note manuscrite signalée par Nuzzo, *ICI* XIII, 27). Il s'agit bien en fait d'un patronyme Χαυθορωνος, nom sémitique rare mais non sans exemple. Outre l'épitaphe de Βάσσου Χαυθαρ en Apamène (*IGLS* IV, 1728), on connaît à Korasion, sur cette côte cilicienne où les Syriens ne sont pas rares, l'épitaphe de Γεοργίου κ(αὶ) ? Αυθαρονίου (*MAMA* III, 127), à lire plutôt selon moi Γεοργίου Καυθαρονίου. La variante Χαυθορων (pour Χαυθαρων, avec la confusion des timbres [a] et [o] habituelle aux Syriens) confirme, s'il en était besoin, l'authenticité de l'inscription de Siponte. Compte tenu des échanges entre ce port et l'Orient, attestés par l'archéologie et les sources littéraires, l'a. suggère que Kasianos exerçait là une activité commerciale. Rappelant les métiers de résidents syriens en Sicile et à Rome, l'a. (qui a traité ailleurs des Syriens à Rome, cf. *Bull*. 2009, 656) cite notamment l'épitaphe romaine d'Eusébios (*ICUR* VII, 19790) : ἐτάφη ὧδε Εὐσέβις Αβεδνεσουβου κώμης Αρρων οἰνοφόρου. Originaire d'Arra (peut-être en Apamène, mais il existe plusieurs villages homonymes), Eusébios serait un importateur de vin de sa région d'origine. En réalité οἰνοφόρος n'est pas un nom de métier (il faudrait en ce cas le nominatif) mais une épithète du toponyme, la κώμη Αρρων οἰνοφόρος (*Arra vitifer*, « Arra-les-Vignes ») : comparer près de Gadara Ἄβελὰ οἰνοφόρος καλουμένη (Eusèbe, *Onomasticon*, p. 32, 16 Klostermann), et près d'Antioche le χωρίον Καπροκεραμέων (actuel Kefer Kermîn, en syriaque « village des vignes »).

587. L. Safran, *The Medieval Salento. Art and Identity in Southern Italy* (Philadelphia, 2014), à l'appui de cette remarquable synthèse d'histoire sociale, dans une région marquée par la diversité religieuse (juifs, catholiques, orthodoxes) et linguistique (hébreu, latin, grec), a constitué un large choix de 162 inscriptions du IXe au XVe s., qu'elle présente dans l'ordre alphabétique des sites sous le titre de « Database » (p. 239-336). Chaque notice comprend texte, traduction, bibliographie, sans apparat ni commentaire. De nombreuses photographies illustrent le catalogue. L'épigraphie grecque n'est majoritaire que dans le Sud du Salento (Lecce). Ce solide inventaire rendra certainement service en attendant un futur corpus, si possible multilingue, d'une région où les découvertes continuent de s'accumuler.

588. A. Jacob, *Rivista di studi bizantini e neoellenici* 46 (2009, paru en 2010), 127-139, phot. pl. 1-4 : « Apigliano, 828/829: la più antica iscrizione datata di terra d'Otrante? », réédite d'abord, d'après sa révision de la pierre, une épitaphe datée récemment publiée par P. Piliego (*Bull*. 2011, 731, n° 5). Sans indulgence pour la jeune éditrice, l'a. corrige l'année de l'ère mondiale byzantine, non pas 6337 mais [6]537 (soit 1028/29 *p. C.*), et l'indiction correspondante, 12 et non pas 7. Il corrige ensuite, en termes féroces, l'édition d'un difficile fragment

d'épigramme (Piliego nº 2), qu'il élucide sur plusieurs points. Il rappelle pour finir une inscription du même site incisée sur un fragment d'amphore, Κονσταντίνου κοινωτάφηον : cet ostrakon désignait un tombeau de famille, probablement à l'attention du fossoyeur.

589. A. Jacob, « L'iscrizione dedicatoria della cripta di S. Michele Arcangelo alla masseria Li Monaci presso Copertino, in Terra d'Otranto », dans *Copertino. Storia e cultura*, éd. M. Greco (Lecce, 2013), 53-56, publie une longue inscription peinte commémorant la construction et la décoration (ἀνοικοδομήθη καὶ ἐζωγραφήθη) d'une église de Saint-Michel par le chevalier Sourè et sa famille. La dédicace est datée sous le règne de Robert d'Anjou, troisième fils de Charles ([ῥη]γατεύοντος δὲ Ῥωμβέρτου Καρούλλου τριτέου), en l'an [68]23 (1314/15 *p. C.*). Suit la signature des peintres, Nikolaos et son fils Dèmètrios, de Soleto (ἀπὸ τῆς Σωλεντους).

590. A. Jacob, *La parola del passato* 66 (2011), 147-155 : « Deux réfections de murs datées d'églises salentines (Acquarica del capo et Sanarica) ». La première des ces inscriptions de restauration donne une simple date, 6630 (1121/22 *p. C.*). La seconde, datée de 5965 (1456/57), indique en outre le nom grec de l'actuel Sanarica, Ασνηαρεκα *(sic)*, attesté au siècle précédent sous la forme Ἀσινάρικα. Les mots suivants, ἐφάπτονται ὄπισθ[εν] ἤδη, paraissent indiquer la remise en place des blocs.

591. **Sicile**. *Catane*. – Dans l'édit sur le chauffage des bains, daté de 434, qu'a récemment réédité G. Manganaro (*Bull*. 2011, 732), je n'aurais pas dû qualifier d'hapax le mot πῆσα (cf. *Lexikon zur byz. Gräzität*, *s. v.*). Cette unité de poids réservée au bois, en usage à Byzance jusqu'au XIVe s. d'après E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie* (1970), 169-170 (qui n'ignore pas l'inscription de Catane), correspond à un poids de 128 kg. Le mot grec, dont l'inscription assure l'orthographe (les sources médiévales ont πεῖσα, πίσσα, πήσσα), est calqué sur le latin *pensa*, connu dans le même sens par une inscription d'Utique (*CIL* VIII, 24609). Sur cet édit du IVe s., conservé au Musée d'Autun, on lira la savante étude de J.-P. Callu, *Antiquités africaines* 15 (1980), 273-283 : « *Pensa* et *follis* sur une inscription d'Afrique », réimprimée dans son recueil *La monnaie dans l'Antiquité tardive* (Bari, 2010), 225-236, où est aussi discutée l'inscription de Catane.

592. *Taormine*. – F. Muscolino, *Rivista di archeologia cristiana* 87-88 (2011-2012), 209-248 : « Epigrafi funerarie greche e latine di Taormina », réédite les 29 épitaphes trouvées à Taormine ou attribuées à Taormine, presque toutes grecques (4 latines seulement) et d'époque chrétienne. La révision des pierres n'a pu être que partielle et l'a. met en évidence l'intérêt des copies anciennes. Les 25 textes grecs étaient tous publiés (19 d'entre eux déjà dans *IG* XIV) et généralement bien établis. On corrigera cependant le nº G9, p. 226-227, phot. fig. 10 (déjà *SEG* 54, 943) pour une Sévérina qui, selon les éditeurs, aurait vécu un an : [ἔζησε] α΄ ἔτη πλέω<ν> ἢ<λα>τ[τον] ; il faut certainement lire [ζήσασ]α ἔτη πλέω ἥτ[τω ..], avec un nombre d'années arrondi, aujourd'hui perdu. Équivalent du latin *plus minus*, la formule d'approximation πλείω ἥττω, déjà connue sous cette forme à Catane (*SEG* 17, 441), se trouve aussi à Syracuse sous la forme abrégée π(λείω) ἥ(ττω) (*SEG* 39, 1029-1032).

593. *Punta Secca (Kaukana)*. – R. J. A. Wilson, *Phoenix* 67 (2013), 163-181 et fig. 1-7 : « An unusual early Byzantine "Thrice-Holy" inscription and accompanying design from Punta Secca, Sicily ». Le couvercle d'une tombe

datée par les monnaies vers 625-630 présente dans un cartouche, gravée en miroir, la triple acclamation ἅγιος, ἅγιος, ἅγιος. W. rappelle la distinction entre le sanctus proprement dit (*Isaïe* 6, 3 ; nouvelle variante *supra* nº 578) et le *trisagion* développé de la liturgie byzantine, tous deux attestés par de nombreuses inscriptions chrétiennes. Il compare notamment l'amulette sicilienne *SEG* 55, 1009. Pour le décor entourant le cartouche inscrit, sorte de svastika aux lignes ondulées, l'a. relève des parallèles surtout en Europe du Nord. L'intention de ce dessin, comme de l'inscription en miroir, serait de protéger la tombe grâce à leur pouvoir magique.

594. **Espagne**. *Tarragone*. – J. Curbera, « Jewish Inscriptions from Tarragona », dans *A Greek Man in the Iberian Street. Papers in Linguistics and Epigraphy in Honour of Javier de Hoz*, éd. E. R. Luján, J. L. García Alonso (Innsbruck, 2011), 45-53, réédite à son tour, avec un nouveau fac-similé (fig. 2), la fameuse épitaphe trilingue (hébreu-latin-grec) de la juive Meliosa, en dernier lieu *CIL* II^2 806. Il rétablit aux l. 15-16 le nom du tombeau, non pas μελμν[εῖ]ον mais μεμῴρην (pour μεμόριον). L. 17, l'équivalent de l'épithète *benememoria* serait un hapax grec ἀειπάμμνηστος, abrégé ἀηπάμμνη(στος), ce qui paraît douteux. C. revient à titre de comparaison sur l'épitaphe bilingue (latin-grec), également tardive, de la juive Rabla originaire de Cyzique (cf. *Bull.* 2006, 569).